L'auteur de cet ouvrage est Gilles Guillard,
né à Aix vers 1610, catholique de naissance, il
se fit protestant et fut pasteur à Orange
La France protest. V, 198

Res Rn 10041

LE PROSELYTE EVANGELIQVE.

LIVRE AVQVEL LE VRAY CHRISTIA-nisme est solidement estabi, & le Papisme clairement refuté.

Par L. S. G. G. P. Escuyer,
Docteur és Droicts.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

Le tout diuisé en Deux Parties.

I. PARTIE.

2. *Corinth.* 4. 13.

Il est escrit, i'ay creu, pource ay-ie parlé : aussi croyons-nous ; & pourtant parlons-nous.

A ORANGE,
Par Estienne Voisin Imprimeur de son Excellence, de la Ville & Vniuersité.

M. DC. XXXVI.

LE PROSELYTE EVANGELIQVE

LIVRE AVQVEL LE VRAI CHRISTIA-
nisme est solidement establi, & le Papisme
clairement refuté.

Par L. S. G. G. P. Escuyer,
Docteur ès Droicts.

Le tout diuisé en Deux Parties.

I. PARTIE

2. Corinth. 4. 13.

Il est escrit, i'ay creu, pource av-ie parlé: aussi croyons-nous,
& pourtant parlons-nous.

A ORANGE,
Par Estienne Voisin Imprimeur de son Excellence,
de la Ville & Vniuersité.

M. DC. XXXVI.

A MESSIRE

FRANCOIS VALLEE

SEIGNEVR DE CHENAILLES,

CHEVALIER, CONSEILLER DV ROY, & Premier Preſident au Bureau de MRS les Threſoriers Generaux de France, en la Generalité de Paris.

MONSIEVR,

La bien-veuïllance dont il vous a pleu m'honorer, & de laquelle ie ne pourrois douter ſans me rendre coulpable d'ingratitude; m'a perſuadé que vous receuriés de bon œil ce PROSELYTE, *ſi i'oſois vous le preſenter. Car puiſqu'en cette qualité i'ay eſté receu de vous auec vn ſi fauorable accueil auant que de vous auoir rendu aucun*

J.S AE RABAUT P.R

ſeruice, i'ay creu, MONSIEVR, *que la meſme pieté & courtoiſie vous porteroit à auoir pour agreable ſous ce nom ce premier fruict de mes labeurs & de mes veilles. Ce ne luy ſera pas vn petit gain que de s'eſtre dõné à vous: & voſtre exemple ne luy ſera pas moins vtile pour ſa iuſtification que ſes raiſons. Exemple rare & vrayement illuſtre en ce temps de contradiction, auquel nous pouuons dire auec l'Apoſtre S. Paul, Que nous ne ſommes pas beaucoup de Sages ſelon la chair, ny beaucoup de Forts, ny beaucoup de Nobles. Car ceſte ſaincte generoſité, qui vous a eſté inſpirée par l'Eſprit de Dieu, Eſprit de force, vous a faict tenir pour folie la ſageſſe du ſiecle; vous a faict meſpriſer la force & les Grandeurs du monde; & preferer la nobleſſe de l'Egliſe de Dieu, dont les perſonnes ſont le Peuple acquis, la Nation ſaincte, & la Sacrificature Royale; à la nobleſſe de la chair, dont l'Egliſe du Pape ſe glorifie. Choſe d'autant plus remarquable que vous eſtiés abondamment pourueu de tous ces auantages mondains, leſquels ne ſont pas peu ſouuent contraires à la Croix de Chriſt. Mais loüé ſoit noſtre bon Dieu, qui les a ſanctifiés en vous,* MONSIEVR, *comme iadis l'or d'Egypte fut conſacré au Tabernacle. De telle ſorte qu'auiourd'huy ceux-là meſmes qui n'approuuent pas voſtre changement, ſont contraincts d'admirer voſtre ſageſſe & voſtre generoſité; & bien loin de vous*

enuier

enuier les biens terriens que Dieu vous a donnés, aduoüent que vous eſtes digne d'en auoir de plus grands.

De faict, MONSIEVR, *vous en aués de bien plus grands, qu'ils ne connoiſſent point. I'entends les richeſſes en Dieu, l'Eſprit de verité & d'adoption, lequel nous donne ceſte paix de conſcience qui ſurmonte tout entendement; & nous faict abonder en ſcience & toute intelligence, pour diſcerner les choſes contraires, pour eſtre purs & ſans achoppement iuſques à la iournée de Chriſt. C'eſt de ces biens que vous gouſtés la poſſeſſion auec plus de douceur; Et c'eſt pourquoy i'oſe me perſuader que vous gouſterés la lecture que ie vous preſente. Si vous daignés y paſſer quelques heures de voſtre loyſir, comme ie me le veux promettre de voſtre bonté, vous oüirés ce* PROSELYTE *racontant ſes combats & ſes victoires contre ſa propre chair, contre Satan & ſes ſuppoſts, contre le Monde, & contre le Menſonge; par la grace du meſme Eſprit qui vous a rendu victorieux des meſmes ennemis. Et ie m'aſſeure que vous prendrés plaiſir de remarquer en ſon diſcours pluſieurs conformités de ſes raiſonnemens auec les voſtres en pareille occaſion. L'ordre qu'il tient en la grande diuerſité des ſujets dont il parle, ne vous ſemblera pas confus. Et ſi les armes dont il bat encore auiourd'huy ſes Aduerſaires, ſont groſſieres & peu enioliuées, au moins ſuis-je bien aſſeuré*

qu'elles ſont fortes & de bonne trempe, puiſqu'elles ſont tirées de l'Arſenal de l'Eſcriture ſaincte. Mais outre tout ce que deſſus, MONSIEVR, *ce n'eſt pas peu à mon aduis, pour vous recommander ceſte image de moy-meſme, de vous dire que ie l'ay dediée à voſtre Nom, pour faire ſçauoir à chacun l'eſtime que ie fay de l'honneur de voſtre affection, & pour eſtre entant qu'en moy eſt, vn teſmoignage perpetuel & authentique de la iuſte paſſion qui me faict eſtre inuiolablement,*

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble & obeïſſant ſeruiteur,
G. G.

D'Orange ce 1. Auril 1635.

ADVERTISSEMENT
à Messieurs les Docteurs Romains.

MESSIEVRS, S'il y a quelqu'vn d'entre vous qui veuïlle entreprendre l'examen de ceſt Oeuure, Ie le conjure au Nom de ce grand Dieu de Verité, dont les menaces ſont expreſſes & effroyables contre tous menteurs & fauſſaires; Qu'il prenne garde que par la preoccupation de ſa croyance ou de ſes intereſts, il n'y procede auec moins de ſincerité qu'il n'eſt requis en vn homme de bien, & qui plus eſt en vn Chreſtien; & principalement en vne affaire où il ne s'agit de rien moins que du ſalut eternel, en comparaiſon duquel toute la gloire & les richeſſes de ce monde ne ſont que fumée & fumier; comme d'autre part l'Eſcriture nous enſeigne, Que c'eſt choſe terrible de tomber és mains du Dieu viuant. Et que perſonne ne ſe flatte en ſes fraudes pieuſes: Car ce meſme Dieu nous apprend que celuy qui ment pour ſa gloire, eſt en cela meſme condamné pour pecheur; & qu'il ne faut point dire, *Faiſons des maux afin que bien en aduienne.* Pour donc euiter vn tel blaſme & vn ſi grand malheur: Pour dis-je proceder auec ſincerité en l'examen de ceſt Ouurage; Prenés-le depuis ſon commencement tout de ſuite ſans rien obmettre. Examinés-le tout entier, matiere par matiere, raiſon par raiſon, paragraphe par paragraphe. Ne diſſimulés point la force que vous y trouuerés; & ie conſen auſſi fort volontiers que vous en marquiés les foibleſſes. Refutés comme vous pourrés ce que vous ne voudrés point aduoüer: Mais aduoüés auſſi ce que vous ne pourrés ou ne voudrés pas refuter. Aduoüés dis-je en ce cas, ou la verité de noſtre doctrine, ou voſtre propre foibleſſe. Que ſi la conſideration de Dieu ne vous porte à y proceder en ceſte ſorte, & que des conſiderations mondaines, ou vn excés d'obſtination vous faſſe roidir au cõtraire: Ie vous proteſte dés à preſent que vous n'en aurés que de la honte, meſmes ſelon les hommes, & que les moins ſubtils verront aſſés voſtre impuiſſance & voſtre fuite. Mais donnés gloire à Dieu comme i'ay faict; Car ſe rendre à ſa verité, c'eſt remporter vne grande victoire.

A L'AVTHEVR SVR SON PROSELYTE EVANGELIQVE.

SONNET.

LA iuſtice a eſté dans ton intention,
Lors que tu as cherché les portes de l'Egliſe ;
La prudence t'en a donné l'election :
Qui ſe retire à Dieu eſt en bonne franchiſe.
O Proſelyte heureux, en ta Conuerſion !
Puis que des ſaincts Eſprits la ioye t'eſt acquiſe.
Bien heureux eſt le lot d'vne poſſeſſion
Que tant d'heureux Martyrs ſont loüés d'auoir priſe.
L'obſtiné ne veut point ſouffrir de changement,
Le leger, au contraire, en fait ſon element :
Et au chois du bonheur ils ſont tous deux contraires.
Mais tu ne veux leger t'expoſer à tout vent :
Et ne peûs t'obſtiner entre les Aduerſaires :
Ains prens la Loy de Dieu pour ton vray fondement.

AVTRE.

SOuſtenant de Balzac la diſerte eloquence,
Tu as vaincu Phyllarque ; & par doctes eſcrits
Philaſte l'as fait voir, tout couuert de meſpris,
Exerçant deſſus luy pour ton Ami vengeance.
Mais maintenant pour toy par plus haute Science
Tu combats auec nous & à cor & à cris,
Le nombreux & grand corps de violens eſprits
Qui impoſoient leur ioug ſur noſtre conſcience.
Deux fois tu es heureux, vainqueur de deux combats :
Mais plus quand de ton cœur tu vuides & abbats
Tous les eſgards mondains, ma ioye en eſt extreme.
Certes tu as graui des baſtions plus hauts,
Donné & ſouſtenu de plus rudes aſſauts,
Lors que pour plaire à Dieu tu t'es vaincu toy-meſme !

PAVL MAVRICE.

TABLE DES MATIERES TRAICTEES EN CEST OEVVRE.

I. PARTIE, Traictant des Poincts de Controuerſe en general.

PRolegomenes ou Auant-propos. Sect. I. & ſuiuantes iuſques à la IX. *Où ſont repreſentés les combats du* PROSELYTE *contre ſoy-meſme: Tant auant la recherche de la verité Euangelique.* SECT. II. *Qu'apres l'auoir treuuée.* Sect. III. Item, *Contre le Monde & ſa contradiction.* Sect. IV. V. VI. *Son deſſein en ceſt œuure.* Sect. VII. & VIII.

Du Fondement de la Religion Romaine, & combien il eſt foible & ruineux? Sect. IX. & ſuiu. iuſques à la XIIII.

Du vray fondement de la foy. Sect. XIIII.

De l'Inſtruction & connoiſſance, Contre la foy par procureur. Sect. XV. & ſuiu. iuſques à la XX.

De la lecture de l'Eſcriture ſaincte, & qu'on ne doit defendre au peuple de la lire. Sect. XX. iuſques à la XXV.

De la Clarté & interpretation de l'Eſcriture ſaincte, Et que chacun la peut ſuffiſamment entendre pour ſon ſalut. Sect. XXV. & ſuiu. iuſques à la XXXII.

De la Perfection & ſuffiſance de l'Eſcriture ſaincte touchant ce qu'il faut croire pour eſtre ſauué. Sect. XXXII. & ſuiuantes iuſques à la XLI.

De l'Authorité ſouueraine de l'Eſcriture pour la deciſion des doutes & differens ſur la Religion. Sect. XLI. & ſuiuantes iuſques à la XLVIII.

De l'Authorité des Paſteurs, & iuſques à quel poinct elle a lieu? Sect. XLVIII. & ſuiu. iuſq. à la L.

De la connoiſſance de l'Eſcriture & de l'Egliſe, Et que l'Egliſe doit eſtre connuë par l'Eſcriture. Sect. L.

Des marques de l'Egliſe en general & en particulier. Ibid. & ſuiuantes iuſques à la CXVI.

De l'Vnité, marque particuliere de l'Egliſe, & qu'elle conuient à l'Egliſe Euangelique & non à la Romaine. Sect. LIII. & ſuiuans iuſques à la LXI.

De la Saincteté, marque particuliere de l'Egliſe, & qu'elle conuient à l'Egliſe Euangelique & non à la Romaine. Sect. LXI. & ſuiuantes iuſques à la LXXX.

Contre la Moinerie, fauſſe Saincteté. Sect. LXVI. & ſuiuantes iuſques à la LXXVIII.

Des miracles, fauſſe ſaincteté. Sect. LXXIX.

De la Catholicité, marque particuliere de l'Egliſe: Et qu'elle conuient à l'Egliſe Euangelique, & non à la Romaine, Sect. LXXX. & ſuiu. iuſq. à la LXXXVII.

Contre

Contre la Multitude, fausse Catholicité. Sect. LXXXII. & suiuantes iusques à la LXXXIV.

Contre la Pompe & felicité mõdaine, fausse Catholicité. Sect. LXXXIV. & suiu. iusques à la LXXXVII.

De l'Apostolicité, marque particuliere de l'Eglise : Et qu'elle conuient à l'Eglise Euangelique, & non à la Romaine. Sect. LXXXVII. & suiu. iusques à la XCIX.

Contre la Tradition non-escrite, fausse Apostolicité. Sect. LXXXIX. iusques à la XC.

Contre la Succession des Chaires, fausse Apostolicité. Sect. XC. iusques à la XCIII.

De la Visibilité de l'Eglise: Et que la vraye Eglise n'est touſiours separée exterieurement de la fausse & corrompuë. Sect. XCIII. & suiu. iusq. à la XCIX.

Du bon Ordre, marque particuliere de l'Eglise : Et qu'il conuient à l'Eglise Euangelique, & non à la Romaine. Sect. XCIX. & suiu. iusq. à la CIV.

De la Mission ou Vocation des Pasteurs : Et qu'elle se treuue és Pasteurs de l'Eglise Euangelique. Sect. CI. & CII.

Des Charges de Prestre & Euesque : Et qu'elles sont esgales de droict diuin. Sect. CIII.

De l'Antiquité, marque particuliere de l'Eglise : Et qu'elle conuient à l'Eglise Euangelique, & non à la

Romaine. Sect. CIV. & ſuiu. iuſq. à la CVII.
Des Eſcrits des Peres, fauſſe Antiquité & fauſſe Regle de la foy : Et des abus que ceux de Rome y commettent. Sect. CVII. & ſuiu. iuſques à la CXVI.
Concluſion de la Premiere Partie, & Tranſition à la ſuiuante. Sect. CXVI.

II. PARTIE, Traictant des Poincts de Controuerſe en detail.

DEs Deuoirs de l'Egliſe enuers Dieu : Et premierement de l'Adoration ; Pour la vraye de l'Egliſe Euangelique contre les fauſſes de l'Egliſe Romaine. Sect. CXVII. & ſuiu. iuſq. à la CXLIV.
Contre l'Adoration des Images, fauſſe adoration. Sect. CXXIX. iuſques à la CXXXI.
Contre l'Adoration de la B. Vierge, fauſſe adoration. Sect. CXXXI.
Contre l'Adoration des Anges & des Saincts, fauſſe adoration. Sect. CXXXII. & CXXXIII.
Contre l'Adoration de la Croix, fauſſe adoration. Sect. CXXXIV. & CXXXV.
Contre l'Adoration des Sepulchres & des Reliques, fauſſe adoration. Sect. CXXXVI. & CXXXVII.
Contre l'Adoration du Sacrement, fauſſe adoration. Sect. CXXXVIII. & ſuiu. iuſq. à la CXLIII.

Contre

Contre les Pelerinages, & les fausses manieres d'adorer. Sect. CXLIII.

De l'Amour & obeïssance, second deuoir de l'Eglise enuers Dieu. Sect. CXLIV. & suiu. iusques à la CLXXII.

Que nous ne sommes obligés de garder que les Commandemens de Dieu enseignés en l'Escriture saincte. Sect. CXLVI. & suiuantes, iusq. à la CXLIX. Item, *Que les Commandemens que nos Aduersaires appellẽt de l'Eglise, sont contraires à la Parole de Dieu.* Sect. CXLIX.

Du Franc-arbitre, & de ses forces. Sect. CL. & suiu. iusq. à la CLVIII. Item, *Que nul ne peut accomplir parfaictement la Loy.* Sect. CLVIII. & suiu. iusq. à la CLXI.

De la qualité des Oeuures : Et que tout peché est mortel. sect. CLXj. & CLXij. *Et que la Conuoitise est peché mesmes sans le consentement.* sect. CLXiij. & CLXiv. Item, *Que la bonne intention ne iustifie pas tousiours l'œuure.* sect. CLXV. & CLXVj.

De la valeur des bonnes œuures : Et qu'elles ne sont point meritoires de la vie eternelle. Sect. CLXviij. & suiu. iusques à la CLXxij.

De la Confession, 3. deuoir de l'Eglise enuers Dieu ; Contre la Confession auriculaire. Sect. CLXxij. &

ſuiu. iuſq. à la CLXXviij.
De la Satisfaction, 4. *deuoir de l'Egliſe enuers Dieu, Contre les Satisfactions humaines.* Sect. CLXXviij. & ſuiu. iuſq. à la CLXXXvij.
Contre le Purgatoire Romain, fauſſe Satisfaction. Sect. CLXXXj. & ſuiu. iuſq à la CLXXXV.
Contre les Indulgences Romaines, fauſſe Satisfaction. Sect. CLXXXV. & CLXXXVj.
Des Sacrifices, 5. *deuoir de l'Egliſe enuers Dieu.* Sect. CLXXviij. & ſuiu. iuſq. à la CCVj.
Contre le pretendu Sacrifice de la Meſſe. ſect. CLXXXix. & ſuiu. iuſq. à la CCij.
Contre la Sacrificature ou Preſtriſe Romaine. ſect. CCij. & ſuiu. iuſq. à la CCV.
De la Sacrificature des Chreſtiens, & de leurs Paſteurs. f. CCV.
De l'Inuocation, 6. *deuoir de l'Egliſe enuers Dieu, Contre l'Inuocation & la pretenduë Mediation des Creatures.* Sect. CCVI. & ſuiu. iuſq. à la CCXVI.
Des Benefices de Dieu enuers l'Egliſe. Sect. CCXVI. *Et premierement du Benefice de l'Election.* Sect. CCXVij. *Et qu'elle eſt fondée ſur le ſeul bon-plaiſir de Dieu.* Sect. CCXViij. & ſuiu. iuſq. à la CCXXij. *Auſſi bien que la Reprobation.* f. CCXXij. & CCXXiij.
Du Benefice de la Vocation. f. CCXXIV. *Que l'efficace d'icelle*

d'icelle vient de Dieu, non de nous. ſ. ccxxv. ccxxvj. & ccxxvij. *Et que partant chaque Fidele ſe doit aſſeurer de ſon ſalut.* Sect. ccxxviij. & ſuiu. iuſq. à la ccxxxiij. *Et qu'en ceſte aſſeurance conſiſte la foy iuſtifiante.* ſ. ccxxxiij.

Du Benefice de la Iuſtification. ſ. ccxxxiv. *Contre la Iuſtification par les œuures.* ſ. ccxxxv. iuſq. à la ccxliv

Du Benefice de la Glorification, Contre les reſueries des Theologiens pretendus. ſ. cclxiv. & ccxlv.

Des Sacremens, ſignes & ſeaux des Benefices de Dieu enuers l'Egliſe. ſ. ccxlvj. & ſuiu. iuſq. à la cccv.

Du nombre des Sacremens. ſ. ccxlvij. & ccxlviij. *Contre les cinq pretendus Sacremens de l'Egliſe Romaine.* ſ. ccxlix. & ſuiu. *Et premierement, Du pretendu Sacrement de Confirmation.* ſ. ccl. *Du pretendu Sacrement de Penitence.* ſ. ccli. *Du pret. Sacrement d'Ordre.* ſ. cclij. *Du pret. Sacremẽt de Mariage.* ſ. ccliij. *Du pret. Sacrement d'Extreme-Onction.* ſ. ccliv.

Des deux vrays Sacremens. ſ. cclv. *Et premierement du Bapteſme & de ſa neceſsité.* Ibid. & ſect. cclvj. & ſuiu. iuſq. à la cclxiij.

Du Sacrement de la ſaincte Cene, Contre les abus de la Meſſe. ſ. cclxiij.

Contre les trois plus grands abus de la Meſſe: Et premie-

rement contre les Meſſes ſans communians. f. cclxiv. & cclxv.

Cõtre le Refus du Calice au peuple. f. cclxvj. & cclxvij

Contre la Tranſſubſtantiation & preſence charnelle de Ieſus-Chriſt au Sacrement. f. cclxviij. *Et premierement par les ſens.* f. cclxix. *Par la lumiere naturelle.* f. cclxx. *Par la maniere de noſtre communion à Ieſus-Chriſt.* f. cclxxj. & ſuiu. iuſq. à la cclxxxv. *Par la nature & analogie des Sacremens.* f. cclxxxv & ſuiu. iuſq. à la ccxciv. *Par les paroles de l'Inſtitution de la Cene, & autres textes qui s'y rapportent.* f. ccxciv. & ſuiu. iuſq. à la cccij. *Par l'Analogie de la Foy.* f. cccij. ccciij. & ccciv.

De la Monarchie Papale en general, d'où ſont venus tous les abus de l'Egliſe Romaine. f. cccv. & ſuiu. iuſq. à la cccxix.

Contre la Domination en l'Egliſe en general. f. cccvij.

Contre la Monarchie Papale preciſément. f. cccviij. & cccix.

De la Primauté de S. Pierre. f. cccx. & ſuiu. iuſq. à cccxviij.

Iugement du Pape Gregoire I. contre ſes Succeſſeurs. f. cccxviij.

Concluſion de l'Oeuure. f. cccxix.

Diſcours & Priere à Dieu. f. cccxx.

LE PROSELYTE EVANGELIQVE.

IL N'Y a point de combat où la victoire soit si difficile à remporter qu'en celuy que l'on a contre soy-mesme. En tous les autres on se garde de l'ennemi, en celuy-cy on luy donne auantage. En ceux-là les plus paresseux deuiennent vigilans, en celuy-cy les plus hardis se trouuent lasches. En ceux-là l'on desire d'estre vainqueur, en celuy-cy on a peur d'auoir la victoire. C'est pourquoy nous voyõs les plus vaillans hommes se laisser surmonter I.

par la colere, les ſçauans par l'orgueil, les Grands par l'ambition, & les riches par l'auarice : bien que la plus grande victoire que l'homme puiſſe auoir, ſoit de ſouſmettre ſes paſſions à la raiſon ; ſa plus profonde ſcience, de reconnoiſtre ſes tenebres ; ſa plus haute grandeur, de commander à ſes deſirs ; & ſa plus parfaite richeſſe, d'eſtre content de ce qu'il a. Mais entre les combats que nous auons dedans nous-meſmes, ie ne croy pas qu'vne bonne ame en puiſſe auoir iamais vn plus violent qu'en l'occaſion où il s'agit de donner gloire à Dieu, en quittant vne fauſſe religion dans laquelle on a eſté nourri par pere & mere. Car naturellement nous ſommes ardens zelateurs des traditions de nos peres, & idolatres des doctrines dont nous auons eſté imbus auec le laict, & perſuadés de longue main par les exemples domeſtiques.

II. IE dis cela, comme l'ayant appris par experience : car auant qu'il euſt pleu à Dieu de me faire entendre clairement ſa ſaincte volonté, quoy que j'entreuiſſe de grands abus en l'Egliſe Romaine, ie demeuray long-

temps

temps ſans les oſer regarder de plus pres (tant eſtoit captiuée ma raiſon ſous le joug de ma volonté preoccupée.) Ie faiſois comme ceux qui s'eſueillans ſur quelque ſonge agreable, taſchent à ſe rendormir pour en auoir plus longtemps la iouïſſance, & aiment mieux fermer les yeux pour s'abuſer, que de voir la clarté qui les desabuſe. Non certes que i'aimaſſe tels abus, & que ie n'euſſe par fois de l'eſtonnement en moy-meſme que le benefice de Ieſus-Chriſt fuſt attaché (comme l'on me faiſoit accroire) à vne Egliſe particuliere, voire à vne perſonne. A vne Egliſe où ie voyois la creature adorée, la tradition authoriſée, l'Eſcriture ſaincte deprimée, la Loy de Dieu mutilée, la perſecution fauoriſée, la faineantiſe entretenuë, l'hypocriſie venerée, le luxe mondain approuué, l'ignorance loüée, la domination ſur les ames vſurpée. A vne perſonne dont ie voyois les deportemens ſi contraires au titre qu'elle porte, ains ſi ſemblables à ceux de l'homme dont parle l'Apoſtre S. Paul, au chapitre ſecond de ſa ſeconde aux Theſſaloniciens, que i'auois

leu auec grand eſbahiſſement, auant que j'euſſe tant ſoit peu de connoiſſance des perſonnes de la Religion Reformée ny de leurs liures. Mais les anciennes habitudes que i'auois priſes en ma nourriture ſe rendans plus fortes en moy que ces bons mouuemens, me faiſoient plaire à ignorer ce que ie preſumois ne me deuoir pas eſtre agreable. Où ſerois-je reduit (diſois-je ſouuent en moy-meſme) ſi en voulant examiner ce qui ne me plait pas, i'y rencontrois tant de ſujet de m'y deſplaire, que i'en fuſſe en de continuelles inquietudes, & que ne pouuant approuuer ces choſes ny les quitter, ie vinſſe à ne ſçauoir que croire ? Certes ie me tenois en general à la tradition de mes Peres, ſuiuant les vieilles impreſſions que l'on m'auoit données, mais i'y trouuois beaucoup à redire en particulier. Et cela eſtoit cauſe que ie m'eſtudiois à ignorer pour tenir mõ eſprit en quelque ſorte de repos. En toutes les autres eſtudes où ie m'appliquois, i'y treuuois du plaiſir, pource que mes raiſonnemens y eſtoient libres : Mais pour peu que

ie

ie m'employaſſe à ce qui regardoit les controuerſes de Religion, i'y prenois du chagrin, pource que i'y allois auec eſprit de ſeruitude. Combien de fois venant à ietter mes yeux ſur les ſacrées pages, & y treuuant choſes contraires à la Religion que ie tenois, & fauorables à celle qu'on m'auoit faict haïr dés mon enfance, ay-je eu de ſainctes frayeurs & du deſdain contre les Preſtres & Docteurs de l'Egliſe Romaine? Combien de fois eſtant affligé en mon cœur pour l'irreſolution où ie me voyois, ay-je fermé ce diuin Liure, & taſché de chaſſer de mon eſprit les bonnes penſées qu'il y auoit formées? Souuent quand cela m'arriuoit i'empoignois auec affection quelque liure celebre pour la defenſe du Papiſme, & cherchois auec ſoin ce qu'il y auoit de plus plauſible & de plus ſpecieux pour m'oſter de l'eſprit les impreſſions de la ſaincte Eſcriture. Ainſi ie me flattois & demeurois pour quelque temps dans quelque apparence de calme, me faiſant accroire que le texte que i'auois leu n'eſtoit aucunement contraire à ma

croyance, comme i'auois penſé auparauant. Mais comme ie venois à le relire, croyant de n'y treuuer plus rien qui me choquaſt, la force de la verité eſtoit ſi grande, que ie trouuois de nouuelles difficultés encore plus grandes que les premieres. Ayant paſſé quelques années en ces termes, ſans oſer lire ſur les matieres de la Religion autres liures que ceux des Docteurs Romains, ie pris en fin reſolution de lire leurs contraires, me confiant que Dieu ne me deſnieroit point ſon aſſiſtance, puis que ie ne me ſentois porté d'autre curioſité en cela que de ſçauoir ſa volonté, pour l'effectuer au bien & ſalut de mon ame. Et certes ie n'eus pas longtemps faict ceſte lecture ſans la gouſter. Car i'y treuuay vne naïfueté preſſante, vne doctrine bien fondée, vne vraye & non-ſimulée profeſſion de la parole de Dieu; bien loin d'y voir des fauſſetés, comme leurs aduerſaires leur impoſent: Au lieu que i'auois remarqué dans les eſcrits des Eſcriuains Romains vne ſophiſterie continuelle, pluſieurs fauſſetés impudentes, des diſtinctions entortillées

& ſans

& ſans preuue, des longs diſcours ſans parole de Dieu, vne vaine oſtentation de paſſages humains, & ſur tout vn tres-grand meſpris, voire vne haine ſecrette de l'Eſcriture ſaincte, pour rehauſſer les traditions humaines ſous le titre d'Ordonnances de l'Egliſe, & de traditions Apoſtoliques.

III.

PAR la diuerſité de ces eſcrits que i'allois conferer aux Eſcritures, ie diſcernay la difference des partys ; & reconnûs en la Religion Reformée cette ſimplicité Chreſtienne du temps des Apoſtres ; en la Romaine au contraire, le fard d'vne deuotion exterieure, & des doctrines inſpirées par l'ambition & par l'auarice, pour éleuer ſous apparence de pieté vne Monarchie mondaine, plus formidable, plus grande & plus puiſſante que les legitimes, voire maiſtreſſe de toutes les puiſſances de la terre, en effect ou en pretention. Mais ie ne laiſſay pas d'eſtre grandement combattu ſur la reſolution de ſortir de cette Babylon, pour obeïr à la voix de Dieu qui m'appelloit à ſon ſainct Temple. Pluſieurs raiſons mondaines, joinctes à quelques apparences

qui me tenoient encore en doute & en crainte, n'eſtoient pas de petits obſtacles pour m'en empeſcher : Et quand ce n'euſt eſté que le Que dira-on du monde, en vn païs extremement contraire à l'Euangile, & où j'auois quelque peu de bonne reputation à perdre ; il n'y en euſt eu que trop pour me faire flatter moy-meſme, & balancer longtemps auant que de conclure vn changement ſi ſubiect à contradiction & à calomnie. Mais d'autre-part, j'apprehendois les iugemens dont Dieu punit ceux qui detiennent ſa verité en iniuſtice, & qu'il ne m'oſtaſt le talent de ſa connoiſſance, ſi ie ne le faiſois valoir. Ainſi l'eſprit de Dieu combattoit contre la nature, & la prudence humaine contre l'Euangile; Tantoſt l'eſprit me releuoit, tantoſt la chair & le ſang m'abbaiſſoit. Ie voyois bien que la Religion Euangelique tenoit le chemin du ſalut, mais encore ne vouloisje pas m'aſſeurer que la Romaine tint celuy de l'enfer. En l'vne, ie conſiderois des perſonnes fideles, ſans les connoiſtre de veuë : En l'autre, ie voyois toutes celles qui m'eſtoient

ſtoient joinctes d'amitié ou de parentage. Mais certes ie ne demeuray pas ſi long-temps irreſolu ſur cela que ie l'auois eſté au deſſein de chercher la vraye Doctrine Chreſtienne. I'auois fort longtemps reſiſté pour ne la chercher pas, mais ie me rendis bien-toſt apres l'auoir treuuée. Le combat fut violent, mais par la grace de mon Dieu i'eus toſt remporté la victoire. I'aimay mieux me ſauuer auec ceux que ie ne connoiſſois point, que de me perdre auec ceux de ma connoiſſance. Car pour les auantages du monde, dont le diable ſe ſert comme de lacs pour retenir les ames en ſeruitude, ils ne me chatoüillerent pas beaucoup, quoy que pluſieurs qui n'eſtoiẽt pas petits ny eſloignés ſe preſentaſſent lors à mon eſprit. Dés le iour que Dieu me donna la reſolution de m'enquerir de la droicte voye, il me fit auſſi la grace de renoncer de cœur au monde, à luy en ſoit la gloire. C'eſt par là qu'on doit cõmencer ſa conuerſion, car ſans cela l'on baſtit ſur le ſable. *Si quelqu'vn* (dit l'Apoſtre) *cuide eſtre ſage en ce mõde, qu'il ſoit rendu fol, afin qu'il ſoit rẽdu ſage.* 1. Cor. 3. 18.

IV. CE mesprис des faueurs & biens du monde, m'a faict supporter patiemment sa haine & ses outrages ; & comme il n'a pas eu d'assés grands auantages pour me retenir, il n'a pas eu non plus assés de force ny de maux pour me faire repentir de l'auoir quitté. Le mesme Esprit qui m'auoit monstré par auance qu'il me faudroit souffrir pour le nom du Seigneur, m'a fortifié suffisamment contre tous les assauts que le Prince des tenebres m'a fait liurer. Il est vray que i'en ay senti de la douleur (car ie ne veux point dissimuler mon infirmité :) mais ie puis dire que ma consolation a esté encore plus grande ; Et tout ce que les ennemis de l'Euangile ont faict pour m'esbranler, a serui à me confirmer, me faisant voir l'effect des paroles de Iesus-Christ, qui a preparé tous fideles aux afflictions & à la haine du monde, quand il a
Matth.16.24 dict que si quelqu'vn veut aller aprés luy
Lc 24. 9. „ il doit renoncer à soy-mesme, & charger
„ sa croix & le suiure ; Que les siens seront
„ liurés pour estre affligés, & seront haïs de
„ toutes gens à cause de son nom. Et par son Apostre

Apoſtre S. Paul; Que tous ceux qui veu- 2. Tim. 3. 12.
lent viure ſelon pieté en Ieſus-Chriſt ſouf- »
friront perſecution : Au lieu que les mau- »
uais hommes & abuſeurs s'auanceront en »
empirant, ſeduiſans & eſtans ſeduits. »

QVAND donc ie me ſuis veu haï dans V.
ma Patrie pour la profeſſion de l'Euangile,
ie me ſuis ſouuenu de ce que S. Paul eſcri-
uoit aux Theſſaloniciens, diſant; *Freres,* 1. Theſſ. 2. 14.
vous eſtes faits imitateurs des Egliſes de Dieu qui
ſont en Iudée en Ieſus-Chriſt, parce que vous aués
auſſi ſouffert les meſmes choſes de par ceux de voſtre
propre nation, comme auſſi iceux par les Iuifs. Et de
ceſte ſentence du Seigneur, *Que nul Prophete* Luc 4. 24.
n'eſt receu en ſon pays, luy-meſme eſtant venu
chés ſoy (comme dit l'Euangile) & les Iean 1. 11.
ſiens ne l'ayans point receu. Quand i'ay
appris qu'on m'attribuoit de la legereté,
voire de l'extrauagance en mon change-
ment de religion pour auoir trop eſtudié,
ie me ſuis ſouuenu d'auoir leu que les Iuifs
diſoient du fils de Dieu, Sapience eternelle
& infinie, *Qu'il eſtoit hors du ſens* : Et que le Marc 3. 21. & Ieh. 10. 20.
Gouuerneur Feſtus dict à haute voix à
S. Paul; *Tu es hors du ſens, Paul; le grand ſçauoir* Actes 26. 24.

és lettres te met hors du sens. Quand i'ay sçeu que des Scribes & Pharisiens de mon pays m'imposoient de fausses doctrines, pour me faire passer pour criminel enuers les Magistrats, & que ne se contentans pas de detracter ainsi au preiudice de mon honneur, ils preschoient seditieusement au peuple contre ma personne, ie me suis consolé d'estre attaqué pour mesme cause & calomnié par mesme gens que nostre Seigneur Iesus Christ, lors qu'il fut accusé deuant Pilate par leurs Ancestres. Quand on a suscité des garnemens pour me crier des iniures de religion prohibées par les Edicts, sans que i'en aye peu auoir iustice, ie me
Act. 17. 5. suis representé ces *vauneans batteurs de pauć* que les Iuifs de Thessalonique animerent contre S. Paul. Bref, ie n'ay point esté surpris en aucune des pertes ou des iniures qu'il m'a falu souffrir pour cette cause. Ains me ramenteuant que i'auois renoncé aux threfors d'Egypte pour choisir l'opprobre de Christ, ie me suis esiouï à l'imita-
Act. 5. 41. tion des Apostres, *d'auoir esté rendu digne de souffrir opprobre pour le nom d'iceluy.*

MAIS

MAIS certes ie n'ay peu ſupporter ſans indignation, qu'en ma perſonne la verité de Dieu fuſt blaſphemée : Et entre tous les deſplaiſirs que l'on m'a faicts, ie n'en ay point receu de ſi ſenſibles que d'ouïr iniurier noſtre ſaincte & aimable Religion comme quelque hereſie deteſtable. Ie ſçay bien qu'au commencement de l'Egliſe Chreſtienne les fideles eſtoient en meſmes termes, oyans qualifier par les Payens & & par les Iuifs la Religion Chreſtienne vne hereſie, nouuelle hereſie, hereſie des Nazariens. Ie ſçay auſſi que les Arriens s'eſtans rendus puiſſans, comme auiourd'huy nos aduerſaires, ſe qualifioient Catholiques; & comme ceux de l'Egliſe Romaine nous appellent Caluiniſtes & Lutheriens, ils appelloient ſectateurs d'Athanaſe les vrays Catholiques, qui eſtoiẽt le petit troupeau. Auſſi de vray les titres que nos aduerſaires nous vſurpent ou nous impoſent, pour ſe faire paſſer pour autres qu'ils ne ſont, & nous pour autres que nous ne ſommes, ne rendent pas leur cauſe meilleure ny la noſtre moins bonne. Mais toutesfois il VI.

Act. 9.2. & 17.19. & 24.5.

n'eſt pas conuenable ny poſſible que ceux qui aiment Dieu eſcoutent ſans reſſentiment & ſans oppoſition les blaſphemes qu'on iette contre luy, en les iettant contre ſon Euangile & ſon Egliſe. Car ſi quand nous oyons meſdire de nos peres, de nos parens, ou de nos amis, nous-nous ſentons obligés par les loix de la nature & de l'amitié de contredire à cette meſdiſance : A combien plus forte raiſon ſommes-nous obligés par les deuoirs de la pieté religieuſe, d'ouurir la bouche contre les calomnies & iniures dont on diffame la verité de Dieu & l'innocence de nos freres : voire dont on diffame Dieu meſme en ſa verité, & Ieſus-Chriſt en la perſonne de ſes membres ? Certainement le bon ſang ne peut point mentir, & ſi nous ſommes vrays enfans de Dieu, & vrays membres du corps de ſon Egliſe, nous ne deuons pas teſmoigner moins de reſſentiment aux iniures qu'on faict à Dieu & à l'Egliſe, qu'en teſmoigna le fils d'vn Roy Payen quand il vid attenter contre la vie de ſon Pere ; Il auoit eſté muet iuſques alors dés ſa naiſſance,

mais

mais ſa douleur & ſon affection naturelle rompirent les obſtacles & les liens dont ſes organes eſtoient empeſchés. Ainſi demeurons muets tant qu'on n'offencera que nous ; ou ſi nous voulons ouurir noſtre bouche, que ce ſoit pour rendre benediction pour malediction : mais lors que nous verrons intereſſé l'honneur de noſtre Dieu, teſmoignons genereuſement & ſagement par nos paroles & par nos actions, que le zele de la maiſon de Dieu nous mange, & que les blaſmes de ceux qui l'offencent, tombent & s'addreſſent à nous. Pſ. 69. 10.

VII. Ie quitte donc bien volontiers mon intereſt & mon reſſentiment à ceux qui m'ont voulu diffamer par leurs meſdiſances. Ie pardonne de fort bon cœur à mes perſecuteurs ; quoy qu'il me ſoit aiſé, ſi ie voulois, & que i'aye vn champ bien ouuert à m'eſtendre ſur leurs actions ou ſur leur race. Mais ja n'aduienne que ie les veuille imiter meſme en leur rendant des verités pour des menſonges, & des cenſures pour des calomnies. Il me ſuffit d'eſtre autre qu'ils ne ſont, & qu'ils ne diſent, & de ce

que par la grace de Dieu ils n'ont point reüſſi aux pernicieux deſſeins qu'ils ont eu contre ma perſonne. Ie leur ſouhaitte meilleures penſées ; & toute la douleur dont ie les voudrois voir touchés, ce ſeroit qu'ils ſe repentiſſent de m'auoir perſecuté, reconnoiſſans qu'ils ont offencé Dieu, peut eſtre meſme en croyant de luy faire ſeruice. Mais ie ne leur veux point laiſſer paſſer ce qu'à mon occaſion ils ont dict iniurieuſement contre la Religion. Il eſt bien raiſonnable que comme ç'a eſté pour moy qu'elle a eſté iniuriée par eux, auſſi ce ne ſoit point vn autre que moy qui leur reſponde à tous pour ſa defenſe. Ce que ie n'ay peu faire à tous de viue voix, il faut que ie le faſſe par eſcrit. Non que i'eſtime qu'elle ait neceſſité de mes paroles pour eſtre defenduë, ny que ie me perſuade de pouuoir rien dire de nouueau apres ce qu'en ont publié tant d'excellens ſeruiteurs de Dieu, dont les ouurages fourmillent aujourd'huy pour rendre dautant plus inexcuſable le volontaire aueuglement du monde ; Mais mon deſſein eſt de combatre

auec

auec meſmes armes, ainſi que ſous meſme drapeau, & pour la meſme cauſe, en cette armée de fideles; de rendre pluſtoſt teſmoignage à la verité, que de la demontrer. Ce n'eſt pas proprement l'Apologie que i'en dreſſe, mais pluſtoſt c'eſt ma confeſſion que i'en exhibe. Ie deſire que chacun ſçache que ie ne pren point à honte l'Euangile de Chriſt; que c'eſt de là que ie tire toute ma gloire; & qu'au contraire ie repute pour vn vaiſſeau plein de fiente la coupe d'or de Babylon mere des paillardiſes & abominations de la terre.

VIII. Ie veux (dis-je) faire ſçauoir que ie ne pren nullement à honte ceſte ſaincte doctrine, & que i'en fay vn cas incomparable par deſſus toutes les grandeurs du monde. Or cõment eſt-ce que ie la pourrois mieux celebrer qu'en repreſentant les combats & les victoires par leſquelles elle m'a eſté faicte *Puiſſance de Dieu en ſalut*, deſtruiſant les conſeils qui s'eſleuoient en moy contre la connoiſſance de Dieu, & amenant priſonnieres toutes mes penſées à l'obeïſſance de Chriſt. Ie vien de raconter ſon effi- Rom. 1. 16.

cace à amortir mes affections de la chair & du sang, & sa vertu à me fortifier contre la rage & la contradiction du monde : Ie m'en vay donc monstrer de quelle sorte elle a dissipé mes tenebres & vaincu toutes les oppositions de la fausse doctrine. En quoy faisant ie la iustifieray par mesme moyen contre les calomnies & iniures de ses aduersaires, & rendray humblement raison aux bonnes ames des causes qui m'ont fait quitter & abjurer les traditions de mes Peres desquelles i'estois zelateur auparauant.

IX. *Fondement du Papisme foible & ruineux.*

La premiere & plus generale cause qui m'a faict auoir le Papisme pour suspect, ç'a esté la foiblesse du fondement sur lequel on s'appuye pour le croire. I'ay esté souuent ingenieux à y chercher de la solidité, mais ie n'y en ay iamais pû trouuer. Ie l'ay senti branlant toutes les fois que i'ay pensé à me le rendre ferme. Et apres tout, i'ay veu qu'on pouuoit bien s'y attacher par opiniastreté ou par fois s'assoupir dessus, mais non s'y affermir ou persuader iamais de sens rassis. Icy i'appelle en secret tesmoi-

gnage

gnage les consciences de ceux qui sont soigneux de faire leur salut (& n'en excepterois pas mesmes les plus obstinées, si l'Apostre ne m'apprenoit qu'elles sont insensibles & cauterizées:) Et suis bien asseuré que quelque effort qu'elles se fassent elles ne seront pas exemptes de ce sentiment, si elles font reflexion là dessus. Et de faict ie leur demande, comme i'ay souuent faict à moy-mesme, quelle ombre de solidité il y a pour contenter vne ame qui a tant soit peu de liberté de iugement, de dire que l'Egliſe qu'on appelle Catholique-Romaine est seule la vraye Egliſe, pource qu'elle le dict? Que toutes ses doctrines soient Orthodoxes, pour ce qu'elle les enseigne pour telles? Que les Egliſes qui le luy debattent soient heretiques, pource qu'elle les condamne? Qu'elle ne peut errer en la decision d'aucun article de foy, pource qu'elle se vante de ce priuilege? Qu'en la decision mesme de la question si elle peut errer, il faut croire qu'elle ne peut errer, pource qu'elle l'a ainsi iugé? Bref que c'est elle seule qui doit iuger és controuerses où elle est par- 1. Tim. 4. 2.

tie ? Certes i'ay trouué ce langage, qui eſt celuy du Pape & de ſon Egliſe, fort contraire à celuy de Ieſus-Chriſt, lequel diſputant auec les Iuifs diſoit, quoy qu'il fuſt plus croyable que ny le Pape ny tous les hommes du monde enſemble, *Si ie rens teſmoignage touchant moy-meſme, mon teſmoignage n'eſt point digne de foy.* Et au lieu de cela il les renuoyoit à la parole de Dieu contenuë és ſainctes Eſcritures. *Enquerés-vous diligemment* (dict-il) *des Eſcritures, car vous eſtimés auoir par icelles vie eternelle, & ce ſont elles qui portent teſmoignage de moy.* Si le Pape ne parle point de ceſte ſorte (ay-je dict en moy-meſme) c'eſt ſans doute qu'il ſe ſent deſtitué de ce teſmoignage diuin. Auſſi ay-je de plus en plus reconnû qu'au plus diligemment on s'enquiert de luy dans les Eſcritures, au moins on y treuue ce qu'il enſeigne; bien qu'il y ſoit parlé de luy, mais en toute autre qualité que de Vicaire ou Miniſtre de Ieſus-Chriſt.

Iean 5. 31.

Verſ. 39.

X. MAIS afin que quelqu'vn peu clairvoyant dans les deſguiſemens dont on ſe ſert pour farder les erreurs & les abus, n'eſtime

ſtime que j'impoſe aux Aduerſaires, ie veux vn peu plus eſclaircir ce que ie vien de dire, & boucher tous eſchappatoires aux Sophiſtes. Ie veux bien aduouër que les Aduocats du Papiſme requis de donner preuue de la doctrine qu'ils ſouſtiennent, ne diront pas peut-eſtre d'abord tout cruëment que leur ſeul dire ſert de preuue, ou que leur Egliſe eſt la vraye pource qu'elle le dict: Mais ie dis auec aſſeurance que quelque reſponſe qu'ils faſſent pour donner ceſte preuue, ils ne peuuent point euiter qu'on ne les mene par degrés à ceſte abſurdité à force de les interroger, ou que l'on ne leur faſſe abandonner leurs maximes fondamentales. Car puis qu'ils tiennent que c'eſt à l'Egliſe qu'il appartient d'eſtre Iuge des controuerſes, on leur demandera ſur quelque controuerſe que ce ſoit quelle preuue ils ont de la certitude de leur doctrine? Et ils allegueront le iugement de l'Egliſe. Mais ſi on leur demande pour la ſeconde fois comment eſt-ce qu'ils ſçauent que c'eſt l'Egliſe qui a fait ce iugement, & non pluſtoſt quelque Synagogue Anti-

chreſtienne & heretique ? Ils mettront en auant les Decrets de leurs Papes & de leurs Conciles, & diront que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt a promis à l'Egliſe de l'aſſiſter perpetuellement de ſon S. Eſprit, & que ceſte Egliſe eſt la Romaine, en laquelle preſide le Pape ſucceſſeur de S. Pierre en la qualité de Chef de l'Egliſe vniuerſelle & de Lieutenant de Dieu en terre. Mais ſi derechef on les preſſe, en leur demandant preuue infaillible de ces promeſſes & de ces priuileges qu'ils attribuent à l'Egliſe Romaine, Ils feront incontinent vn grand bruict, & prononceront à pleine bouche ces paſſages dont ils nous battent inceſſamment les oreilles, *Tu es Petrus, &c. Rogaui pro te Petre, &c. Petre amas me? Paſce oues meas.* (& confeſſeront par ce moyen malgré eux que l'Eſcriture eſt luge de ceſte controuerſe par deſſus leur Egliſe :) Mais ſi on leur reſpond qu'en ces paſſages il n'eſt point parlé de Pape ny d'Egliſe Romaine, ny de donner des deciſions auec authorité infaillible ſur les controuerſes, & qu'on requiere encore d'eux qu'ils diſent comment ils ont

appris

appris que ces passages se doiuent entendre au sens qu'ils les expliquent : Ils respondrõt que c'est par la tradition de l'Eglise, & par l'Eglise il faudra entendre la Romaine, si on les en croit, autrement ce sera encores à recommencer. Car s'ils estoient si simples que de dire qu'ils entendent ainsi ces passages pource que ceste exposition leur semble conuenable à l'Analogie de la foy, & confirmée par d'autres passages de l'Escriture mesme, Nous aurions beau jeu à retorquer contre eux toutes les risées qu'ils font contre nous sur ce qu'ils appellent *l'Esprit particulier*, & leur aurions fait confesser ce qu'ils nient auec tant d'obstination, *Que l'Escriture est Iuge souueraine des controuerses, & que chaque fidele la peut entendre pour ce qui est necessaire pour son salut*, Au moins pour discerner la vraye Eglise d'auec la fausse.

XI. *Ridicule hypocrisie des Docteurs & Prelats Romains.*

QVAND donc les Chefs & conducteurs de l'Eglise Romaine, protestent qu'ils honorent l'Escriture & s'y conforment (i'en dis de mesme touchant ce qu'ils appellent tradition & les Escrits des Peres;) Ce n'est que pour pallier leur impieté, qui

autrement seroit connuë de chacun. Ce n'est, dis-je, qu'en se mocquant; Car ils sont bien contens d'estre reglés par l'Escriture, pourueu que ce soit selon le sens qu'il leur plaist luy donner ; Ils veulent bien suiure la bonne tradition , pourueu qu'on leur laisse iuger quelle est la bonne ; Ils ne demandent pas mieux que de disputer par les Peres, pourueu qu'on leur laisse choisir ce qu'ils y trouuent à leur gré, & reietter ce qui ne leur plaist pas. C'est à quoy reuient le discours du Iesuite Gregoire de Valence, quand il dict que *ny l'Escriture saincte, ny aussi la seule tradition (si l'on en separe l'authorité infaillible qui est presente en l'Eglise) n'est point ceste authorité infaillible maistresse de la foy & iuge en toutes questions, A laquelle tous doiuent obeïr au iugement de la foy, encores mesmes qu'ils ne voyent pas tout à faict en quelle sorte ceste authorité iuge conformément à l'Escriture.* Et si vous luy demandés qui c'est qui a ceste authorité? Il vous dira tout franchement, *Qu'elle ne doit estre cherchée ny ne peut estre trouuée ailleurs qu'en la vraye Eglise de Christ, c'est à dire en la congregation des vrays fideles, laquelle n'est autre que l'assemblée de ceux*

Analys. lib. 5. cap. 1.

Ibid. c. 5. in fin.

In Præf. prop. 6. & 7

de ceux qui obeïssent au Pontife Romain de leur temps, Auquel Pontife comme au Chef de toute l'Eglise reside ceste authorité.

XII. *Volontaire aueuglemẽt du peuple de l'Eglise Romaine.*

Voyla comment en l'Eglise Romaine on n'a pour fondement de sa croyance qu'vne simple persuasion sans fondement, voire vne persuasion qui est cõtraire à la droicte raison. Car d'entre tous les tesmoignages qu'on se peut imaginer, ils s'arrestent au moins croyable. Ils s'arrestent au simple dire de gens intereſſés par les grandeurs & richesses mondaines. Ils ne demandent point de preuues ny de cautions en vne affaire dont depend le salut ou la perte de leur ame, bien marris qu'ils seroient d'auoir obmis la moindre precaution ou formalité en leurs moindres affaires temporelles. Qu'on ne die donc point que ie me sois porté à l'examen de la doctrine de mes Peres par aucune legereté d'esprit, ou par quelque curiosité prophane; Mais plustost que l'on reconnoisse en mon procedé vne humble & syncere recherche des moyens de salut causée par vne raisonnable apprehension. Apprehension que ie n'eusse point

euë ſi ie n'euſſe eu ferme foy en Ieſus-Chriſt, qui nous a tant recommandé de nous garder des faux Prophetes, & qui
Eph. 4. 14 (comme nous l'enſeigne S. Paul) ne veut pas que nous ſoyons plus enfans flottans & eſtans demenés çà & là à tous vents de doctrine par la piperie des hommes, & par leur ruſe à cauteleuſement ſeduire. Par le-
Col. 2. 8. quel Apoſtre il nous aduertit auſſi de nous garder qu'on ne nous butine par la Philoſophie & vaine deception ſelon la tradi-
Verſ. 18, tion des hommes; Et nous declare que ſa volonté n'eſt point qu'aucun nous maiſtriſe à ſon plaiſir par humilité d'eſprit. Et
1. Ieh. 4. 1. par l'Apoſtre S. Iean il nous commande ceſte ſorte d'apprehenſion & d'examen que i'ay practiquée, quand il dict, *Bien-aimés ne croyés point à tout Eſprit, mais eſprouués les Eſprits s'ils ſont de Dieu, car pluſieurs faux Prophetes ſont venus au monde.*

XIII. Et certes lors que i'ay conſideré que
2. Pier. 2. 14. 15. 17. & 3. 16. l'Apoſtre S. Pierre appelle *ames mal-aſſeurées, nuées demenées par le tourbillon*, Item *ignorans & mal-aſſeurés* ceux qui ſe ſont fouruoyés du droict chemin: Ie ne me ſuis pû perſuader

der que ceux qui viuent dans la communion de l'Egliſe Romaine fuſſent dedans la droicte voye, veu qu'ils s'aſſeurent de leur ſalut ſur le dire d'autruy, croyans à tout hazard aux perſonnes qui les conduiſent, ſans diſcerner les bons d'auec les mauuais conducteurs; & qu'ils font profeſſion d'vne foy implicite, d'vne foy qui (comme parle Bellarmin) ſe definit pluſtoſt par l'ignorance que par la connoiſſance. (Or ſi vn aueugle conduict vn autre aueugle, tous deux tomberont en la foſſe, dict le Seigneur.) Et en cecy la verité de ce que di eſt ſi euidente, qu'elle arrache des confeſſions notables de leurs plus celebres Docteurs. Ie mettray en ce rang le Pape Gregoire premier, puis qu'ils veulent que l'on le croye Pape à la mode. *S'il y a vn Eueſque vniuerſel* (dict-il en le niant) *Doncques l'Egliſe vniuerſelle* (*ce qui ia n'aduienne*) *tomberoit de ſon aſſiette quand celuy qui eſt appellé vniuerſel tomberoit. Et d'autant que parauenture celuy qui eſt ainſi appellé periroit en ſon erreur, on treuueroit qu'aucun Eueſque ne ſeroit demeuré en l'aſſiette de verité.* Le Cardinal Ieſuite Bellarmin n'a point eu de

Lib. 1. de iuſtific. c. 7. Matth. 15. 14.

Lib. 4. Epiſt. 32. & 36.

honte de dire, *Que ſi le Pape erroit en commandant les vices ou en prohibant les vertus, l'Egliſe ſeroit obligée de croire que les vices ſont bons & que les vertus ſont mauuaiſes, ſi ce n'eſt qu'elle vouluſt pecher contre ſa conſcience, d'autant qu'és choſes douteuſes elle eſt obligee d'acquieſcer au iugement du Souuerain Pontife.* Item, *Que tous les Catholiques s'accordent en ce poinct que le Pape ſeul ou auec ſon Concile particulier, ordonnant quelque choſe en vn poinct douteux, doit eſtre obeï par tous les fideles, ſoit qu'il puiſſe errer, ſoit qu'il ne le puiſſe.* A quoy s'accorde Andradius en ſon 1. liure de la defenſe du Concile de Trente, *Noſtre foy* (dict-il) *conſiſte en la foy du Pape, & de l'authorité de luy ſeul depend le ſalut de tous.* Le Canon *Si Papa*, en la diſtinction 40. du Decret eſt fort notable à ce propos. *Si le Pape* (dict-il) *eſt trouué negligent de ſon ſalut & de celuy de ſes freres, inutile & laſche en ſes œuures, & en outre ſe taiſant du bien* (*choſe qui eſt la plus nuiſible & à luy & à tous*:) *& neantmoins mene auec ſoy des peuples innombrables par troupes au premier eſclaue de la gehenne, pour eſtre battus eternellement auec luy de pluſieurs playes: nul des mortels ne preſume de redarguer ſes fautes; pource que celuy qui doit iuger tous*

Lib. 4. de Rom. Pont. c. 5.

Ibid. c. 2

tous hommes ne doit estre iugé de personne, si ce n'est qu'il soit reconnû desuoyé de la foy. Mais comment est-ce qu'vn homme qui a fondé sa foy sur luy, & qui se croit obligé de luy obeïr quand mesmes il commanderoit les vices & prohiberoit les vertus, & qui n'a nulle connoissance des saincctes lettres, & qui quand il en auroit n'oseroit s'en seruir que selon le sens que le Pape leur donne ; Comment est-ce, dis-je, qu'vn tel homme pourra iuger si le Pape s'est desuoyé de la foy ? Qui sera celuy de l'Eglise Romaine qui osera iuger le Pape qu'on croit ne pouuoir estre iugé de personne ? Comment conuoquera-on vn Concile pour s'opposer à luy, veu que la plus grande & plus forte partie d'entre eux estime qu'il est plus croyable que tout le Concile, & que c'est à luy seul qu'il appartient d'assembler les Conciles ? Que si les Potentats qui en pourroient conuoquer malgré luy le secondent de leur puissance pour empescher vne telle conuocation, que fera cependant vn pauure homme qui n'osant lire les sain-

ctes Escritures ny regler sa foy sur icelles que par les interpretations de l'Eglise Romaine, n'a point de moyen de se garentir de l'erreur ? Partant ce qui suit au mesme Canon confirme fort ce que ie vien de dire de ce fondement ruineux : Car il y est dict, *Que tout le corps des fideles prie pour le perpetuel affermissement du Pape, auec d'autant plus d'instance qu'il reconnoist que son salut depend entierement de la conseruation d'iceluy.*

XIV. *La parole de Dieu, bõ fondement.*

NE me pouuant donc asseurer sur vn tel fondement, i'ay creu qu'il m'en falloit chercher vn plus solide ; Et n'en pouuant treuuer aucun de par les hommes qui ne me deust estre suspect, puisque *Tout homme est menteur*, comme dict le Psalmiste, & que *Nous faillons tous en plusieurs choses*, comme dict S. Iaques : I'ay estimé qu'il le falloit auoir de Dieu, lequel (comme dict le mesme Apostre) est *le Pere des lumieres, duquel descend toute bonne donation, par deuers lequel il n'y a point de variation ny d'ombrage de changement*, & lequel *nous a de son propre vouloir engendrés par la parole de verité.* I'ay creu (dis-je) qu'il me falloit fonder sur ceste parole de verité, *laquelle*

Pſ. 116. 11.

Iaq. 3. 2.

Chap. 2. 17. 18.

Verſ. 21.

peut

peut ſauuer nos ames; De laquelle S. Paul parlant, dict que *nous ſommes edifiés ſur le fondement des Apoſtres & des Prophetes, Ieſus-Chriſt luy meſme eſtant la maiſtreſſe pierre du coin.* En quoy i'ay ſuiuy le conſeil du bon Optat, lequel parlant à quelques heretiques de ſon temps leur dict, Nul ne vous croye, nul ne nous croye auſſi; Nous ſommes appointés contraires. Il faut chercher des Iuges: s'ils ſont Chreſtiens ils ne peuuent eſtre baillés des deux partys, car la contention qui eſt entre eux eſt en obſtacle à la verité. Cherche-rons-nous vn Iuge de dehors? S'il eſt Payen il ne peut pas ſçauoir les ſecrets des Chreſtiens, & s'il eſt Iuif il eſt ennemi du Bapteſme Chreſtien. Ne pourrons-nous pas donc treuuer en terre aucun iugement ſur ceſte matiere? Faut-il chercher vn Iuge au Ciel? Mais qu'eſt-il beſoin de heurter à la porte du Ciel, veu qu'icy bas nous auons vn teſtament en l'Euangile? Car en ceſt endroict les choſes terreſtres peuuent eſtre fort bien comparées aux celeſtes. C'eſt comme ſi vn homme auoit beaucoup d'enfans, tant qu'il eſt preſent luy-meſme leur commande à

Ephes. 2. 20.

Optat. Mileu. lib. 5. adu. Parmenian.

„ tous; le testament n'est point encore ne-
„ cessaire. Ainsi aussi Iesus Christ tandis qu'il
„ a esté present en terre (jaçoit qu'à present
„ mesmes il ne la delaisse point, *à sçauoir selon*
„ *sa diuinité*) a commandé à ses Apostres tout
„ ce qui estoit necessaire pour le temps. Mais
„ comme le Pere terrien sentant que la fin de
„ sa vie approche, & craignant qu'apres sa
„ mort les freres ne rompent leur paix, &
„ ne viennent à plaider les vns contre les au-
„ tres; appelle des tesmoins, & tirant sa vo-
„ lonté de sa poictrine mourante la transmet
„ en des tables qui ont à durer longuement;
„ Que si en suitte il suruient quelque diffe-
„ rent entre les freres, on ne va point foüiller
„ au tombeau, mais on cherche le testament,
„ és tables muettes duquel parle celuy qui
„ repose au tombeau: Ainsi celuy duquel est
„ le testament dont nous parlons, est viuant
„ dans le Ciel. Enquerons-nous donc de sa
„ volonté en l'Euangile comme en son Te-
„ stament.

XV. MAIS pource que pour empescher qu'on ne se fonde sur ce fondement, sur lequel le Papisme ne peut non plus subsister que

Ruse des Docteurs & Prelats Ro-

que Dagon deuant l'Arche, on empestre les ames par vn scrupule voilé d'humilité, les exhortant à l'ignorance, & leur defendant absolument de reuoquer en doute ce que l'Eglise Romaine veut estre tenu pour resolu; & nommément aux femmes & au peuple d'oser lire les Escritures saincte: (car, dict Charron en sa troisieme verité, *Si tu crois pource que tu lis, tu n'es donc pas Chrestien: le Chrestien croid sans entendre & auoir raison; les yeux clos, & puis il entend.*) Pour ceste cause (dis-je) i'ay voulu dés le commencement de ma recherche approfondir ceste difficulté, auec resolution de ne point passer plus outre si ie trouuois que l'Escriture saincte, laquelle ie voyois estre aduoüée pour parole de Dieu par l'Eglise où i'auois esté nourri, m'imposast ceste loy de receuoir à yeux bandés tout ce que mes Prelats m'ordonneroient; Et que si au contraire ie trouuois qu'elle m'aduertist de me munir de science pour discerner & esprouuer ce qu'ils diroient, i'employerois le mesme soin sur tous les autres poincts de controuerse. Or pource qu'en la these il y a deux

mains pour captiuer les ames.

poincts, l'vn qui est le plus general, à sçauoir si chasque fidele doit estre intelligent pour discerner si on l'enseigne bien ou mal? Et l'autre plus particulier, à sçauoir si chasque fidele a droict de lire les saincts Escritures? I'en traicteray seperément, pour y proceder auec plus de clarté & d'ordre.

XVI. POVR le premier, i'ay trouué en l'Exode que Dieu commande à son peuple *d'auoir la loy de l'Eternel en sa bouche.* Que si Dieu a requis cela de l'ancien Israël, à combien plus forte raison le requiert-il de l'Israël Chrestien, auquel il a communiqué les thresors de sa connoissance en plus grande mesure, comme il auoit predit par son Prophete Ieremie en ces paroles, *Ie mettray ma loy au dedans d'eux, & l'escriray en leur cœur.* Ou comme l'Apostre S. Paul le paraphrase, *Ie mettray mes loix en leur entendement, & les escriray en leur cœur.* Item, *Vn chacun n'enseignera point son prochain ny vn chacun son frere, disant connoy le Seigneur : Car tous me connoistront depuis le plus petit iusqu'au plus grand.* Or ie ne sçay comment on peut dire sans se mocquer que ceux de l'Eglise Romaine, à les prendre

Exod. 13.9. *Prennes par l'Ancien Testament contre l'Ignorance en la foy.*

Ierem. 31. 33.

Heb. 8. 10. 11.

prendre du plus petit iusqu'au plus grand ayent la loy de Dieu en leur cœur, en leur entendement, & en leur bouche, veu qu'au contraire ils font profession de croire implicitement ce que l'Eglise croid, sans sçauoir ce que l'Eglise croid ny ce qu'ils croyent. Au Chap. 4. du Deuteronome Deut. 4. 6. Moyse parlant de la Loy aux Enfans d'Israël dict que *c'est leur sagesse & intelligence deuant tous peuples, lesquels en oyant ces statuts diront, Ceste grande nation seule est vn peuple sage & entendu.* Vouloir appliquer ces paroles au peuple de l'Eglise Romaine lequel se glorifie de son ignorance, & n'entend non plus en la Bible qu'en l'Alcoran, ne seroit-ce pas se rendre ridicule? Et au mesme chapitre vn peu apres, Dieu veut que son peuple entende & apprenne ses paroles, pour les enseigner à ses enfans. Au chap. 6. du Vers. 10. Ibid. c. 6. 20. mesme liure, il est escrit que si l'enfant demande raison à son pere touchant *ces tesmoignages, ces statuts, & ces droicts*, le Pere luy en doit respondre ponctuellement, ainsi qu'il en est instruict là mesme. Mais en l'Eglise Romaine si vn enfant demandoit à

son pere pourquoy on a retranché le Calice du Sacrement au peuple, veu que Iesus-Christ a baillé la coupe aussi bien que le
Matth.26.27 pain, & a dict *Beuués-en tous* ! ou pourquoy il n'est pas permis de manger de la chair le
Coloss.2.20. Vendredi, veu que S. Paul a dict qu'on ne
21. nous doit point charger d'ordonnances en disant *ne mange, ne gouste, ne touche* ? Le pere respondroit simplement que l'Eglise l'a ainsi ordonné, & que trop enquerre n'est pas bon; qu'il faut obeïr à l'Eglise auec vne obeïssance aueugle. Ce que dessus est
Ps.78.5. comme recapitulé au Psaume 78. où il est dict *Que l'Eternel a establi le tesmoignage en Iacob, & a mis la Loy en Israël, touchant lesquels il enchargea nos peres de les faire entendre à leurs enfans,*
Vers.6. *afin que la generation qui viendra aprés les connust, à sçauoir les enfans qui naistroient, & qu'ils se missent en deuoir de les raconter à leurs enfans.* Cela estant, pourquoy en l'Eglise Romaine les peres n'instruisent-ils leurs enfans en la Loy
Prou.15.14. & au tesmoignage? Au chap. 15. des Prouerbes il est escrit que *le cœur de l'homme entendu cherche science, mais que la bouche du fol se repaist de folie.* D'où il est euident que le peuple

peuple de l'Eglise Romaine n'est point ce *peuple sage & entendu* (comme parle Moyse au chap. 4. du Deuteronome) puisqu'il ne cherche point la science; Ains que c'est vn peuple mal-sensé, veu que ne se repaissant point de science, il s'ensuit qu'il ne se repaist que de folie. Au chapitre 5. d'Esaïe Dieu dict, *Pourtant est mon peuple mené prisonnier, pource qu'il n'a pas eu science.* Esai. 5.13. Ce que le Prophete disoit du peuple d'Israël mené captif en Babylon, nous le pouuons appliquer spirituellement à la captiuité Romaine. Car si le peuple n'y estoit sans science, il n'y seroit pas en captiuité. Car par exemple, s'il sçauoit que Dieu a defendu de se prosterner deuant aucune image ou ressemblance, il ne seroit pas transporté (comme parle S. Paul) aprés les Idoles muettes selon qu'il est mené. 1.Cor.12.2. Dieu dict aussi au chap. 6. du Prophete Osée qu'*il prend plus de plaisir à la connoissance de Dieu qu'aux holocaustes.* Osée 6.6. Si ceux de l'Eglise Romaine auoient consideré ceste sentence, ils n'auroient pas rejetté comme ils ont faict la connoissance, pour s'amuser à leurs offrandes, à leurs vœux, à

leurs pelerinages, à leurs exercices corporels, à leurs prieres par compte, à leurs venerations de reliques, à leurs ceremonies.

XVII. *Preuues par le Nouueau Testament.*

PASSONS au Nouueau Testament: En S. Iean 4. Iesus-Christ dict à la Samaritaine, *Vous adorés ce que vous ne connoissés point, nous adorons ce que nous connoissons.* Autant en pouuons-nous dire à ceux de l'Eglise Romaine, & principalement aux femmes, lesquelles n'ont garde de nous alleguer l'Escriture auec asseurance, puisqu'il ne leur est point permis d'y lire; mais seulement la tradition de leurs Peres, ainsi que la Samaritaine à nostre Seigneur. Au 6. chapitre du mesme Euangile, il applique au peuple Chrestien ce qui auoit esté escrit és Prophetes, *Qu'ils seront tous enseignés de Dieu.* Comment cela, s'ils ne sont point instruicts en sa parole, & s'en rapportent entierement à leur Curé? Et quand il adiouste là mesme que *Quiconque a ouï du Pere & a apprins, vient à luy*, ne met-il pas bien clairement l'ouïe & la connoissance de la parole de Dieu auant la foy? Bien loin de ce que

Iean 4. 22.

Vers. 20. Iean 6. 45.

disoit

disoit cy-dessus Charron, *Que le Chrestien croid sans entendre & auoir raison, les yeux clos & puis il entend.* Et au chapitre 10. nostre Sauueur parlant de soy-mesme, dict *Que ses brebis le suiuent, car elles connoissent sa voix: mais qu'elles ne suiuront point vn estranger, ains s'enfuiront arriere de luy, car elles ne connoissent point la voix des estrangers.* En quoy est grandement à noter que le Seigneur ne veut estre suiui à l'auenture, & sans qu'on discerne sa voix d'auec celle des estrangers: Mais les Prelats de l'Eglise Romaine veulent par vn orgueil intolerable qu'on les suiue à yeux clos, & sans qu'on puisse discerner s'ils sont domestiques ou estrangers de la maison de Dieu? Car (ce dict le Docteur Stapleton) *De connoistre & discerner qui sont les vrays, bons, & fideles Pasteurs, certainement les fideles ne le doiuent connoistre par la parole, c'est à dire par la lecture de l'Escriture considerée auant le iugement des Pasteurs, mais tout à faict par les Pasteurs mesmes & par leur ministere.* Tellement qu'à ce compte, au lieu que l'Apostre S. Paul escriuant aux Romains leur dict que *la foy est par l'ouïr, & l'ouïr par la parole de Dieu*: on leur dict auiourd'huy que si la

Section 15.

Iean 10. 4. 5.

Lib. 3. c. 15.

Rom. 10. 17.

foy est par l'ouïr, cest ouïr doit estre par la parole du Curé ou du Pape, lequel n'a garde de prescher contre ses Bulles. Mais le mesme Apostre nous aduertit au 15. chap. de la mesme Epistre, *Que toutes les choses qui ont esté auparauant escrites, ont esté escrites pour nostre endoctrinement.* Pourquoy donc est-ce que ces choses sõt lettres closes au peuple de l'Eglise Romaine? Pourquoy, dis-je, ce peuple est-il ignorant de ces choses, si ce n'est qu'il n'est point le peuple de Dieu, pour l'endoctrinement duquel ces choses sont escrites? Au chap. 16. le mesme Apostre est merueilleusement exprés, *Ie vous exhorte* (dict-il) *freres, que vous preniés garde à ceux qui font dissensions & scandales contre la doctrine que vous aués apprinse, & vous destourniés d'eux. Car ceux qui sont tels ne seruent-point à nostre Seigneur Iesus-Christ mais à leur propre ventre, & par douces paroles & benedictions seduisent les cœurs des simples. Car vostre obeïssance est paruenuë à la connoissance de tous. Ie m'esiouï donc de vous, mais ie desire que vous soyés sages quant au bien, & simples quant au mal.* Oh que si les Romains modernes auoient faict reflexion sur ces paroles ils ne se seroient

Rom. 15. 4.

Rom. 16. 17.

Vers. 18.

Vers. 19.

roient pas laissés seduire si longtemps par les benedictions Papales ! Ils auroient remarqué que l'obeïssance loüable n'est pas ceste brutale obeïssance dont ils font profession, mais vne obeïssance accompagnée de sageſſe & d'instruction, pour discerner les vrays & fideles Pasteurs d'auec les faux & heretiques. Aussi cest excellent Apostre escriuant aux Corinthiens, leur parle *comme à gens entendus, vous-mesmes* (adiouste-il) *iugés de ce que ie di.* Si les Prelats & autres Prestres de l'Eglise Romaine ne s'estiment plus que S. Paul, pourquoy ne parlent-ils en ceste sorte à leur peuple ? Au 12. chap. de la mesme Epistre, il leur tient ce discours, *Touchant les choses spirituelles (freres) ie ne veux point que vous soyés ignorans. Vous sçaués que quand vous estiez Gentils, vous estiez transportés aprés les idoles muettes selon que vous estiez menés.* Il appert donc que les Prelats Romains cachans les choses spirituelles à leur peuple afin qu'il aille comme il leur plaist de le mener, le reculent du Christianisme & le font rebrousser vers la Gentilité. Ils se gardent bien de luy dire ce que le mesme Apostre

1. Cor. 10. 15.

1. Cor. 12. 1. 2.

1.Cor.14.20 dict aux Corinthiens au chap.14. de la mesme Epistre, *Freres ne soyés point enfans de sens, mais soyés petits enfans en malice ; mais quant au* Vers. 21. *sens soyés hommes faicts. Il est escrit en la loy, Pourtant parleray-je à ce peuple-cy par gens d'autre langue & par leures estranges, & encores ainsi ne m'entendront-ils point, dict le Seigneur.* O pauure peuple de l'Eglise Romaine, ne vois tu pas que c'est de toy que ceste Prophetie parle ! De toy, dis-je, que tes Prelats rendent enfant en l'intelligence des choses spirituelles, te cachans la saincte doctrine & le secret de leurs abus, tant par la defense qu'ils te font de lire l'Escriture saincte, que par le voile d'vne langue barbare dont ils reuestent leurs mysteres. En conscience quand S. Ephes. 1.16. 17. & suiu. & 3. 15. 17. Paul prie pour les Ephesiens *Que Dieu leur doint l'esprit de sapience & de reuelation*, & qu'il leur dict, *ne soyés sans prudence, ains bien entendans quelle est la volonté du Seigneur* : ne leur souhaitte-il autre sapience que de sçauoir dire, Ie croy ce que l'Eglise croid, & l'Eglise croid ce que ie croy ? Comme aussi quand Philip. 1. 9. 10. il prie que la charité des Philippiens *abonde de plus en plus en science & toute intelligence, afin qu'ils*

qu'ils discernent les choses contraires pour estre purs & sans achoppement iusques à la iournee de Christ? Et qu'il desire pour les Colossiens & les Laodiciens, *Qu'ils soiẽt ioincts ensemble en charité & en toutes richesses de pleine certitude d'intelligence &c. afin que nul ne les abuse par paroles de persuasion?* Coloss. 2. 2. 4. le laisse aussi iuger qui practique mieux ces paroles du mesme Apostre aux Colossiens, *Que la parole de Christ habite en vous plantureusement en toute sapience, en vous enseignant & admonestant l'vn l'autre par Pseaumes, loüanges, & chansons spirituelles auec grace, chantans de vostre cœur au Seigneur.* Coloss. 3. 16. Qui (dis-je) obserue mieux cela, ou nostre peuple, ou celuy de l'Eglise Romaine? Et quand le mesme Apostre enseigne aux Thessaloniciens & à tous fideles *d'esprouuer toutes choses & retenir ce qui est bon,* 1. Thess. 5. 21. ne presuppose-il pas necessairement qu'il faut qu'ils sçachent discerner le bien d'auec le mal? Ne leur defend-il pas par mesme moyen de receuoir à yeux clos les doctrines qu'on leur propose? C'est pourquoy aussi au chap. 5. de l'Epistre aux Hebreux, il tance les Hebreux de ce qu'ils estoient *deuenus laschés à ouïr,* Heb. 5. 11. & en rend la raison en ces ter-

12. mes, *Pource que là où vous deuriez estre maistres veu le temps, vous aués derechef besoin qu'on vous enseigne quels sont les rudimens du commencement des paroles de Dieu, & estes deuenus tels que vous auez encore besoin de laict, & non point de viande*
13. *ferme. Car quiconque vse de laict ne sçait que c'est*
14. *de la parole de Iustice, car il est enfant. Mais la viande ferme est pour ceux qui sont desia hommes faicts, à sçauoir pour ceux qui pour y estre habituez ont les sens exercitez à discerner le bien & le mal.* Qu'eust il donc dict du peuple de l'Eglise Romaine, lequel non-seulement est deuenu lasche à ouïr, mais obstiné à n'ouïr point la parole de Dieu, & qui faict profession d'y estre enfant, c'est à dire de n'y entendre rien, mais de s'en rapporter à ses Pasteurs, au lieu d'y estre homme faict & auoir ainsi que l'Apostre le requiert les sens exercités à discerner le bien & le mal? Et pource qu'ils se parent d'vn pretexte d'humilité, disans qu'ils ne sont pas capables de ceste sapience; S. Iaques leur vient au deuant & leur
Iaq. 1.5. oste tout lieu d'excuse quand il dict, *Si quelqu'vn d'entre vous a faute de sapience, qu'il la demande à Dieu qui la donne à tous benignement & ne la*

ne la reproche point, & elle luy sera donnee. Mais qu'il la demande en foy ne doutant nullement. Par ce passage chacun est obligé de demander à Dieu ceste sapience ; dont s'ensuit que ceux qui ne la veulent point auoir pechent griefuement. En quoy ils monstrent par leur propre confession qu'ils sont infideles, veu qu'ils rejettent la sapience, laquelle n'est promise qu'aux fideles. En effect les fideles (comme dict S. Pierre) doiuent *estre tousiours appareillez à respondre auec douceur & reuerence à chacun qui leur demande raison de l'esperance qui est en eux.* Or comment pourra-on rendre raison de ce que l'on ignore ? Certes non plus que discerner les faux Docteurs si l'on n'a claire connoissance de la saine doctrine. C'est ce que nous apprend S. Iean en sa premiere Epistre, où parlant aux fideles touchant les seducteurs & faux Prophetes, il adiouste incontinent, *Mais vous auez l'onction de par le sainct, & connoissez toutes choses.* Et l'Apostre S. Iude sur mesme occasion, *Mais vous bien-aimez* (dict-il) *vous edifians vous-mesmes sur vostre tres-saincte foy, & prians par le S. Esprit, Contregardés-vous les vns*

6. 1. Pier. 3. 15. 1. Iean 2. 20. Iude 20. 21.

les autres en la dilection de Dieu. Ie ne sçay pas que c'est qu'on pourroit dire de plus exprés contre la foy par Procureur, sur laquelle s'appuye le peuple de l'Eglise Romaine.

XVIII. *La connoissance & la foy sont ioinctes.*

IE ne veux pas toutesfois passer sous silence ces beaux passages de l'Escriture saincte esquels la connoissance & la foy sont nommément coujoinctes. Au chap. 43. d'Esaïe v. 10. *Vous estes mes tesmoins (dict l'Eternel) & mon seruiteur que i'ay eleu, afin que vous connoissiés, & me croyés, & entendiés que c'est moy.* Et au chap. 53. pour dire que nous sommes iustifiés par la foy en Iesus Christ, comme parle S. Paul; le Prophete introduict Dieu

Esai. 53. 11. disant, *Mon seruiteur iuste en iustifiera plusieurs par la connoissance qu'ils auront de luy.* Au 6. cha-

Iean 6. 69. pitre de S. Iean S. Pierre dict, *Nous auons creu & auons connû que tu es le Christ, le fils du Dieu viuant.* Au dixiéme chapitre du mesme Euangile Iesus-Christ dict aux Iuifs, *Si ie*

Et 10. 38. *fay les œuures de mon Pere & vous ne me voulés croire, croyés aux œuures; afin que vous connoissiés & croyés que le Pere est en moy & moy en luy.*

Et 16. 30. Au chapitre 16. v. 30. ses Disciples luy disent, *Maintenant sçauons-nous que tu sçais toutes choses*

choses, &c. Par cela croyons-nous que tu es issu de Dieu. Au chapitre 17. parlant d'eux à son Pere il dict, *Ils ont vrayement connû que ie suis issu de toy, & ont creu que tu m'as enuoyé.* Et S. Iean en sa premiere Epistre ch. 5. *Ie vous ay escrit ces choses à vous qui croyés au nom du fils de Dieu, afin que vous sçachiés que vous auez la vie eternelle, & afin que vous croyés au nom du fils de Dieu.*

Et 17. 8.

1. Iean 5. 13.

XIX. *Les vrays Pasteurs destournent le peuple de l'ignorance, au lieu que les faux le destournent de la science.*

OR comme la saincte Escriture nous represente le peuple fidele auec abondance de connoissance, aussi distingue-elle les vrays d'auec les faux Pasteurs selon qu'ils la luy donnent ou la luy cachent. Au 3. chapitre du Prophete Ieremie, l'Eternel dict à son peuple de la Nouuelle alliance qu'*il leur donnera des Pasteurs selon son cœur, qui les paistront de science & d'intelligence.* Et donc (ay-je dict en moy-mesme) les Pasteurs de l'Eglise Romaine ne sont point selon le cœur de l'Eternel. Au chap. 15. de l'Euangile selon S. Matthieu, nostre Sauueur parlant des Scribes & des Pharisiens, qui repaissoient le peuple d'Israël de traditions humaines, cependant qu'ils le destournoiẽt de

Ierem. 3. 15.

la vraye doctrine, dict aux Apostres lesquels l'auoient aduerti que ces faux Docteurs s'estoient scandalisés de ses propos: Matth. 15.14. *Laissés-les, ce sont aueugles conducteurs d'aueugles; Que si vn aueugle conduict vn autre aueugle tous deux cherront en la fosse.* Aussi leur reproche-il en S. Luc qu'ils ont caché la science au peuple, quand il dict, Luc 11.52. *Malheur sur vous Docteurs de la Loy, car ayans retiré la clef de connoissance, vous mesmes n'y estes point entrés & auez engardé ceux qui y entroient.* Qui est iustement le reproche que nous faisons à ceux de l'Eglise Romaine, lesquels aussi nous ont quelquefois reproché ce que ces seducteurs disoient à nostre Seigneur, Iean 7.48.49 *Aucun des Gouuerneurs ou des Pharisiens a-il creu en luy? mais ce populaire icy qui ne sçait que c'est de la loy est plus qu'execrable.* Paroles enragées, par lesquelles ils tesmoignoient que l'instruction du peuple estoit la ruine de leur tyrannie.

XX. IE vien au second poinct, lequel est touchãt la lecture de l'Escriture saincte; poinct assés esclairci par l'examen du precedent, & sur lequel ie n'insisterois pas beaucoup si ce n'estoit qu'vn raisonnable zele m'emporte

On ne doit empescher personne de lire l'Escriture saincte.

porte à deteſter à pleine bouche la tyrannie & l'impieté que nos Aduerſaires y commettent. Impieté par laquelle ils veulent faire abhorrer comme dangereux le Teſtament de noſtre Pere celeſte, dans lequel la parole de vie eſt contenuë. Tyrannie execrable deuant Dieu & deuant les hommes, par laquelle ils aſſeruiſſent tant de pauures ames en vne brutale ignorance, leur cachans ceſte *Verité qui affranchit*, & ceſte diuine lumiere *qui faict que les yeux voyent.* Car quoy qu'ils diſent ſur cecy pour pretexter leur fraude & leur malice, ſi eſt-ce qu'ils ne peuuent empeſcher les clair voyans qui ont les ſens exercités à diſcerner le bien & le mal, de connoiſtre que c'eſt pour faire qu'on leur obeiſſe *tamquam iumentum Domino ſuo*, ainſi qu'vn cheual à ſon Maiſtre, comme parle le Cardinal Cuſan. Et cela eſt ſi vray que les moins diſſimulés d'entre-eux teſmoignent qu'ils tiennent les laics (qu'ils appellent) & les femmes, pour des beſtes brutes en ce qui eſt des ſainctes Eſcritures. *En permettre la lecture* (ce diſent entre autres le Moine Sixte de Sienne

Iean 8. 32.

Pſ. 19. 9.

Biblioth. l. 6. Annot. 152.

& Albert Pighius) *aux Cordonniers, Foulons, & Conroyeurs, c'est donner les choses saincles aux chiens, & les perles aux pourceaux. Car il n'y a pas apparence* (ce dict le Iesuite Salmeron) *qu'autresfois la saincte Escriture ait esté leuë par les Cordonniers, Cousturiers, Boulangers, les femmes, & les petits enfans. Ceste prophanation fera que les Cordonniers deuiendront Prophetes & Docteurs, voire leurs femmes Prophetesses & enseignereſſes.* Mais ô Docteurs, Dieu ne regarde point à l'apparence des personnes, vous respondront S. Pierre & S. Paul, dont l'vn estoit pescheur, & l'autre faiseur de tabernacles; Et nostre Seigneur Iesus-Christ rend graces à son Pere *de ce qu'il a caché ces choses aux Sages & entendus, & les a reuelées aux petits enfans.* Il n'a pas souffert pour des chiens ou des pourceaux, & neantmoins les moindres artisans & les plus simples femmelettes peuuent pretendre au fruict de sa passion. Car là (comme dict l'Apostre S. Paul) *il n'y a ny Iuif ny Grec, ny serf ny franc, ny masle ny femelle* à distinguer; Et n'en est pas du Paradis de la saincte Escriture comme de celuy de l'Alcoran, duquel les femmes sont excluses.

Comment. in 1. Cor. 16.

1. Pier. 1. 17. Galat. 2. 6.

Matth. 11. 25.

Galat. 3. 28.

Amos

Amos estoit bouuier, & Elisée laboureur, mais pour cela ils n'ont pas laissé d'estre Prophetes tout aussi bien qu'Esaïe qui estoit Prince. Debora, Anne mere de Samuel, Hulda, la Bien-heureuse Vierge, n'ont-elles pas esté Prophetesses ? Timothée n'auoit-il pas appris dés son enfance les sainctes lettres auprés de sa grand-mere Loïs & d'Eunice sa mere ? Et si aprés des exemples si remarquables de femmes esquelles l'esprit de Dieu a extraordinairement monstré & parfaict sa vertu, il en falloit produire quelques-vns de celles qui de nostre temps ont parlé le langage de Canaan de bouche & par escrit, j'en pourrois alleguer dont les escrits feroient honte à ces Escriuains pretendus spirituels, comme la presence de Debora à Barac, sans qu'on y peust trouuer des resueries comme és escrits de la Mere Terese.

2. Tim. 1. 5. & 3. 15.

Iug. 4. 9.

CERTES i'ay bien-tost reconnû que ces Messieurs n'empeschent à leur peuple la lecture des sainctes Escritures, que pource qu'ils apprehendent auec raison qu'elles ne manifestent leurs abus, lesquels y sont clai-

XXI.

Pourquoy on defend de lire l'Escriture saincte au peuple de l'Eglise Rom.

rement condamnés. Ce sont faux monnoyeurs qui cherchent la cachette des tenebres, & criminels qui redoutent les loix. Nous leur pouuons iustement appliquer le titre que Tertullian donne aux heretiques, les appellant *lucifugas scripturarum*, & ce que dict S. Athanase contre ceux de son temps. Ils destournent (dict-il) des sainctes Escritures, sous pretexte qu'ils n'osent l'entreprendre, comme si elles estoient inaccessibles: Mais la verité est pource qu'ils fuyent d'estre condamnés par elles. En quoy la chose parle d'elle mesme, car si ceste lecture n'eust esté remise en practique en ces derniers siecles *toute la terre iroit encore aprés la beste*: Mais aussi-tost que ce Soleil s'est leué sur la terre, plusieurs millions de bonnes ames sont sorties de la grande Cité, & comme Lot sont entrées en la petite Segor de l'Euangile. Et certes en la question mesme si chasque personne fidele peut lire l'Escriture? l'Escriture est si expresse contre nos Aduersaires, & les Anciens Docteurs si vnanimes à les condamner, qu'il ne faut s'esbahir s'ils la recusent, & qu'ils ne veuillent

Tertull. de Res. carn. c. 47.

Tom. 2. pag. 248.

Apoc. 13. 3.

Gen. 19. 23.

lent

lent pas qu'on s'en rapporte à d'autres qu'à eux-mesmes.

XXII. *Preuues par l'Escriture.*

LE seul titre de ces diuins escrits suffit pour s'oster tout scrupule sur ceste question. Il n'indique pas seulement ce qu'ils contiennent, mais il conuie à s'en enquerir & à y lire. Car quand il nous est dict que ce liure est *le Testament* de nostre Dieu & Pere, ne nous est-il pas declaré que comme enfans nous auons droict & interest de voir ce qu'il contient? Que si (à parler selon la façon des hommes) les executeurs testamentaires entreprenoient de cacher aux enfans ou aux heritiers presomptifs le Testament, & vouloient qu'on s'en rapportast à eux, sous ombre que le Testateur leur a recommandé de s'employer pour l'execution de sa derniere volonté: les iugeroit-on bien fondés? Ains ne seroit ce pas vne iniustice manifeste? Aussi pareillement deuons-nous tenir pour iniustes & rauisseurs de nos biens spirituels, ces faux Pasteurs qui sous pretexte de faire obseruer le Testament de Dieu par ses enfans, s'efforcent de le leur soustraire; & sous pretexte

de les paistre, leur ostent entant qu'en eux est le pain spirituel de la parole diuine, pour les entretenir de gousses & de gland comme pourceaux, si on les en vouloit croire.

XXIII. *Par l'Ancien Testament.*

CES gens defendans à leur peuple de lire l'Escriture saincte, luy defendent par mesme moyen de luy obeïr, puisque par elle il est obligé de la lire. Par le chapitre 17. de l'Exode vers. 14. conferé auec le verset 18. du chap. 17. du Deuteronome, il appert clairement que quand Moyse commandoit au peuple d'Israël *d'auoir ses paroles en son cœur, de les enseigner soigneusement à ses enfans, de deuiser d'icelles en la maison, par le chemin, en se couchant, en se leuant, de les lier pour signe sur ses mains, de les escrire sur les posteaux de la maison & sur les portes* (comme il est dict au chap. 6. du Deuteronome v. 6. & suiuans:) Il appert, dis-je que ces paroles estoient desia escrites, & que pour y mediter si soigneusemẽt que cela il entendoit que le peuple s'en instruisist en les lisant. Car aussi puisqu'au verset 18. du chap 17. il est escrit que le Roy doit *lire au liure de la loy tous les iours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre l'Eternel son Dieu, & à prendre*

Deut. 6. 6. 7. 8. 9.

Et 17. 18.

garde

garde à toutes les paroles de ceste loy & à ces statuts pour les faire, & qu'il est dict aussi du peuple Qu'il doit apprendre ces paroles, ces statuts, & ces droicts, pour craindre Dieu tant qu'ils seront viuans, & pour les faire : Il est euident que pour mesme fin que le Roy, le peuple doit lire le liure de la loy de l'Eternel. Au lieu qu'en l'Eglise Romaine ny les Grands ny le peuple ne la lisent. Cela est encore esclairci par le 31. chapitre du mesme liure, où nous lisons que Moyse aprés auoir escrit ceste loy & l'auoir baillée aux Sacrificateurs enfans de Leui *& à tous les enfans d'Israël*, leur commande que de sept en sept ans ils lisent ceste loy deuant tout Israël eux l'oyans, *ayant assemblé le peuple, hommes & femmes & leur mesgnie, afin qu'ils oyent & apprenët, & craignent l'Eternel leur Dieu, & prenent garde à faire toutes les paroles de ceste loy, & que leurs enfans qui n'en auront eu connoissance, oyent & apprenent, &c.* Texte excellent, par lequel il est clairement monstré que le peuple & les femmes & les enfans, sont capables d'entendre les paroles de la loy pour ce qui concerne leur deuoir enuers Dieu, & qu'on leur doit lire la loy en langue qu'ils

Deut. 4. 10. & 5. 1.

Et 31. 9.

10.

11.

12.

13.

entendent: Au lieu qu'en l'Eglise Romaine ils ne la lisent ny ne l'oyent lire, si ce n'est quelque petite parcelle en langue barbare contre la defense de l'Apostre S. Paul, lequel ne veut point pour tout, mesmes qu'vn estranger, parle en l'Eglise en langue non-
1. Cor. 14. 27. 28. entenduë, *S'il n'y a quelqu'vn qui interprete.* Au premier chapitre de Iosué Dieu commandant à Iosué General d'armée, conducteur
Iosué 1. 7. de son peuple, *qu'il prene garde à faire selon toute la loy de Moyse*, adiouste pour ceste effect in-
8. continent, *Ce liure de la loy ne departira point de ta bouche, ains tu mediteras en iceluy iour & nuict;* Monstrant par là que pour bien prendre garde à ceste loy, il la faut lire. Au chapi-
Iosué 8. 35. tre 8. du mesme liure il est escrit *Qu'il n'y eut rien de tout ce que Moyse auoit commandé, que Iosué ne leust tout haut deuant toute la congregation d'Israël, mesmes des femmes, & de la mesgnie, & des estrangers conuersans parmy eux.* Il ne craignoit donc pas qu'il en arriuast plus de mal que
Ind. libror. prohib. Reg. 4. de profit (comme parlent les Peres Trentains) & estoit de tout autre aduis que le Cardinal Bellarmin, lequel dict en son second liure de la parole de Dieu chap. 16.

Ce que

Ce que nous soustenons est que les Escritures ne doiuent point estre leües publiquement en langue vulgaire. Au chap. 4. du liure des Iuges il est escrit que Debora la Prophetesse *iugeoit Israël, & que les enfans d'Israël montoient vers elle pour auoir iugement*; Or ceste sorte de iugement deuoit estre faict *selon ce que dict la loy*, comme il est dict au chap. 17. du Deuteronome: il falloit donc que ceste femme leust la loy. Ceste lecture est si salutaire, que c'est en elle que le Prophete Royal Dauid faict consister nostre felicité, quand il s'escrie tout au commencement du premier Pseaume, comme pour conuier chacun à les lire auec les autres diuins liures; *Oh que bien-heureux est le personnage qui ne chemine point suiuant le conseil des meschans* (des seducteurs) *& qui ne s'arreste point au train des pecheurs* (à la coustume, à la multitude) *& qui ne s'assied point au banc des mocqueurs: Ains duquel le plaisir est en la loy de l'Eternel, tellement qu'il medite iour & nuict en la loy d'iceluy.* Ce qui me faict croire que ceux qui ne prenent point leur plaisir en ceste Loy, & n'y meditent ny de iour ny de nuict, malaisément

Iug. 4. 4. 5.

Deut. 17. 8. 9. 10. 11.

Ps. 1. 1. 2.

se pourront garentir de cheminer suiuant le conseil des meschans, de s'arrester au train des pecheurs, & de s'asseoir au banc des mocqueurs. Et de faict puisque (comPs. 19 8. me dict Dauid au Pseaume 19.) *La loy de l'Eternel restaure l'ame*, puisque *le tesmoignage de l'Eternel est asseuré, donnant sapience au simple*, 9. puisque *les mandemens de l'Eternel sont droicts, resiouïssans le cœur*, puisque *le commandement de l'Eternel est pur, faisant que les yeux voyent:* N'est-il pas euident que ceux qui en destournent, donnent vn conseil fort meschant? que ce sont des pecheurs assis au banc des mocqueurs, ou comme parle la version Romaine, *en la chaire de pestilence*? Ne sont-ce pas des mal-heureuses gens de priuer de ce restaurant les ames de leur peuple? de l'empescher qu'il ne se fonde sur ce tesmoignage asseuré; qu'il n'acquiere ceste sapience, qui est pour les simples aussi bien que pour les sçauans; qu'il ne se regle sur ceste droicture; qu'il ne resiouïsse son cœur de ceste ioye; qu'il ne purifie ses mœurs par ceste pureté; qu'il n'illumine son entendement par ceste celeste lumiere?

Et

Et puisque c'est par les statuts de l'Eternel *plus desirables qu'or, voire que beaucoup de fin or* (comme poursuit le Psalmiste és versets suiuans) que *le seruiteur de Dieu est rendu aduisé*, ne doit-on pas tenir pour larrons & pour seducteurs ceux qui priuent de ces thresors les pauures ames? En effect pour les esprouuer, qu'vn ieune homme vienne à leur demander conseil s'il luy est expedient de lire l'Escriture saincte? luy respondront-ils rien d'approchant de ce que dict le Psalmiste au Pseaume 119. vers. 9. *Par quel moyen le ieune homme rendra-il pur son chemin? En y prenant garde selon ta parole.* Ains ils l'accuseront d'estre par trop curieux & temeraire. Que si quelque pauure artisan leur faisoit vne telle demande, ils n'auroient garde de luy alleguer le verset 130. de ce Pseaume où le Psalmiste dict à Dieu *l'entrée de tes paroles illumine, & rend les simples entendus.* Car si les simples sont illuminés dés l'entrée de ceste lecture, à combien plus forte raison le seront-ils aprés s'y estre exercités auec l'humilité requise? Au chap. 8. d'Esaïe le Prophete aduertissant le peuple

Vers. 11.

12.

Ps. 11. 99.

Ps. 119. 130.

de ne s'enqueſter nullement des Eſprits de Python & diſeurs de bonne auenture, le renuoye à la loy & au teſmoignage, *le peuple ne s'enqueſtera-il point de ſon Dieu? A la loy & au teſmoignage.* Langage bien contraire à celuy des Docteurs Romains; comme auſſi celuy que le meſme prophete addreſſe à tous les peuples de la terre, *Recherchés au liure de l'Eternel, & liſés.*

Eſai. 8. 19.

Et 34. 16.

XXIV. LE Nouueau Teſtament y eſt encore plus exprés. Les ſaincts Euangeliſtes nous teſmoignent qu'ils ont eſcrit *afin que nous connoiſſions la certaineté des choſes deſquelles nous auons eſté informés. Que ces choſes ſont eſcrites afin que nous croiyons.* En vain eſcrites à telles fins ſi ce ſont lettres cloſes, s'il ne nous eſt permis d'y aller voir. Les Bien-heureux Apoſtres addreſſent toutes leurs Epiſtres au peuple fidele, & non ſeulement aux Paſteurs; *A vous tous qui eſtes à Rome* (ce dict S. Paul eſcriuant aux Romains) Et eſcriuant aux Corinthiens, *A l'Egliſe de Dieu qui eſt en Corinthe* (dict-il) *aux ſanctifiés en Ieſus-Chriſt, auec tous ceux qui inuoquent le nom de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt en tout lieu.* Et notamment en l'Epiſtre

Par le Nouueau Teſtament.

Luc 1. 3. 4.

Iean 20. 31.

Rom. 1. 7.

1. Cor. 1. 2.

l'Epistre aux Philippiens, il distingue le peuple d'auec les Pasteurs. *A tous les Saincts en Iesus Christ* (dict-il) *qui sont en Philippes auec les Eueſques & Diacres.* L'Epistre à Philemon personnage de qualité (qu'il prie de faire bon accueil à vn sien seruiteur nommé Onesime, qui l'ayant autresfois quitté s'en retournoit vers luy:) est aussi addressée à vne femme (peut-estre de ce Philemon.) *A Apphie nostre bien-aimée*, comme aussi la 2. de S. Iean *A la Dame Eleüe, & à ses enfans*, & la 3. à vn nommé Gajus. Et celles de S. Iaques, de S. Pierre, & de S. Iude, à tous fideles en general. En effect, au lieu qu'en l'Eglise Romaine on dict que la lecture de la Bible est occasion d'erreur en la foy & és mœurs (comme parle le Cardinal Iesuite Bellarmin:) Nous apprenons en l'Euangile que c'est par elle que l'on vient à la connoissance de la verité, & que sans elle on tombe aisément en erreur. *Enquerés-vous diligemment des Escritures*: (disoit nostre Sauueur parlant aux Iuifs) *car vous estimés auoir par icelles vie eternelle, & ce sont-elles qui portent tesmoignage de moy.* Et ailleurs, *Ce que vous-vous*

Philip. 1. 1.

Philem. 1.

2. Iean 1.

3. Iean 1.

Lib. 2. de verbo Dei. c. 15. §. Quid quod.

Iean 5. 39.

Marc 12. 24.

fouruoyés n'est-ce pas d'autant que vous ne sçaués point les Escritures? Escritures si profitables & si propres pour l'Instruction des hommes, que les reuelations des morts ressuscités ne le seroient pas dauantage. Car comme nous lisons en la parabole du mauuais riche, ce miserable ayant prié Abraham d'enuoyer le pauure Lazare à ses freres pour les aduertir du tourment où il estoit, afin qu'ils fussent rendus sages par son exemple,

Luc 16. 29. Abraham luy respondit, *Ils ont Moyse & les Prophetes, qu'ils les escoutent*; Entendant par Moyse & les Prophetes qui estoient pieça morts, les escrits de Moyse & des Prophetes qui parlent & instruisent aprés leur mort, sans qu'il soit necessaire que leurs personnes ressuscitent. Mais pource que ce malheureux repartit, *non pere Abraham, mais si quelqu'vn des morts va vers eux ils s'amenderont:*

Luc 16. 30. 31. Abraham luy repliqua, *S'ils n'escoutent Moyse & les Prophetes, non plus seront-ils persuadés quand bien quelqu'vn des morts ressuscitera.* Monstrant par là que les diuines Escritures sont aussi bien efficacieuses & intelligibles à ceux qui les meditent, que si elles estoient prononcées

cées de viue voix par ceux à qui le S. Esprit les a dictées. Mais l'Apostre S. Paul passe encor bien plus auant, quand il dict que si luy-mesme ou vn Ange du Ciel nous euangelisoit quelque chose outre l'Euangile que nous auons receu il le faudroit auoir en execration. Qui ne void que par ces paroles chacun est obligé de ne receuoir aucune doctrine de la bouche de qui que ce soit, qu'elle ne soit examinée par l'Euangile? Ce qui ne se peut faire par celuy à qui ceſt Euangile est caché. Au 8. des Actes nous lisons que l'Eunuque de la Reyne d'Ethiopie, quoy qu'il fust peu versé en l'exposition des sainctes Escritures, comme il appert par le verset 31. ne laissoit pas de lire le Prophete Esaïe; dequoy Philippe ne le reprend point, mais prend de là occasion de luy annoncer Iesus. Mais au chap. 17. vers. 11. & 12. est proposé à tous fideles & à tous amateurs de verité l'illustre exemple du peuple de Berée, lequel aprés qu'il auoit ouï les predications de S. Paul, *conferoit iournellement les Escritures pour sçauoir s'il estoit ainsi? Dont plusieurs d'entre eux creurent, & des femmes*

Galat. 1. 8. 9.

Act. 8. 27. 28.

Ibid. v. 34. & 35.

Act. 17. 11. 12.

Grecques honorables, & d'hommes non petit nombre. Oh que si le peuple de l'Eglise Romaine vouloit estre autant *courageux* que celuy-cy, duquel le courage est loué en ce mesme lieu, il descouuriroit bien-tost qu'il n'en est pas ainsi de ce qu'on leur presche pour parole de Dieu dedans leurs temples, & pour lors ils seroient soigneux d'examiner nostre doctrine, qu'ils trouueroient vrayement Euangelique en la conferant auec l'Euangile. Mais ils aiment mieux imiter pour la pluspart *les Iuifs rebelles de Thessalonique* qui prindrent des vauneants batteurs de paué, & esmeurent la ville contre l'Apostre. C'est ce mesme Apostre qui en son Epistre aux Romains chap. 15. dict. *Que toutes les choses qui ont esté auparauant escrites, ont esté escrites pour nostre endoctrinement, afin que par patience & consolation des Escritures nous ayons esperance.* Ceux donc qui defendent au peuple la lecture des saincts Escritures, le priuent de l'endoctrinement & de la consolation que Dieu luy presente. Le mesme Apostre au chap. 6. de l'Epistre aux Ephesiens, exhortant les fideles a *estre reuestus de toutes les armures de Dieu,*

Ibid.

Act. 17. 5.

Rom. 15. 4.

Ephes. 6. 11.

de Dieu, afin qu'ils puissent resister contre les embuches du Diable, & les puissances du monde, leur donne pour espée *l'espée de l'Esprit, qui est la parole de Dieu.* Mais les Prelats de l'Eglise Romaine (qui sont de ces puissances, s'estans faicts *Princes en la terre*) ont endormi leur peuple par diuers moyens durant la nuict de quelques siecles tenebreux, & l'ayans ainsi assoupi, luy ont osté ce glaiue auec lequel il les eust empeschés de le lier & garroter comme ils ont faict, de sorte qu'auiourd'huy ce miserable peuple estant ainsi encheuestré, ne va que comme ces gens là le menent, ne considerant pas qu'il n'y a poinct de seureté en la Religion, si l'on ne s'affermit sur les diuines Escritures, *C'est vostre seureté*, (ce dict S. Paul escriuant aux Philippiens) *que ie vous escriue mesmes choses.* Que si on demande pourquoy? Il le declare immediatement aprés, *Prenés garde aux chiens, prenés garde aux mauuais ouuriers.* Remarqués que l'Apostre declare qu'il ne croiroit pas auoir bien pourueu à la seureté de ceux ausquels il auoit euangelisé de viue voix, s'il ne leur escriuoit les mesmes choses, afin de

Verſ. 17.

Apoc. 18. 23.

Philip. 3. 1.

Verſ. 2.

se garder des seducteurs. Ce qui est grandement à noter contre ceste parole non-escrite & pretenduë tradition Apostolique, par laquelle nos Aduersaires veulent eluder l'euidence & l'authorité de l'Escriture sainColoss. 4. 16. cte. Au 4. chapitre de l'Epistre aux Colossiens, il veut que ceste Epistre soit leuë parmy eux & en l'Eglise des Laodiciens, & qu'ils lisent aussi celle qui est venuë de Laodicée. Mais parmy ceux de l'Eglise Romaine és lieux où le Pape est absolument obeï, c'est vn crime d'Inquisition que de lire telles Epistres: Au lieu que les liures prophanes & impudiques y ont la vogue, & ce qui est presque incroyable à qui ne l'auroit veu, c'est auec Approbation des Docteurs & de l'Eueſque. En la 1. aux Thessaloniciens chapitre 5. vers. 27. *Ie vous adiure par le Seigneur* (dict l'Apostre) *que ceste Epistre soit leuë à tous les saincts freres.* Il presuppose donc que tous en receuront profit & instruction. Et il n'a pas seulement entendu cela de ses Epistres; car il a eu mesme sentiment, ou pour mieux dire, mesme inspiration touchant les sainctes Escritures du vieil Testament; Car en

Voy la Celestina liure Espagnol plein de forfanteries & impudicités pour preuue de cecy.

sa 2. Epistre à Timothée, apres auoir parlé des seducteurs, il dict à son Disciple, *Or toy demeure és choses que tu as apprinses, sçachant de qui tu les as apprinses, & que dés ton enfance tu as connoissance des sainctes lettres, lesquelles te peuuent rendre sage à salut par la foy qui est en Iesus-Christ.* 2. Tim. 3. 13. 14. 15.

En quoy il faut noter que Timothée estoit instruict és sainctes lettres dés son plus bas aage; que desiors il commençoit d'en auoir connoissance; & que c'est par elles qu'on se doit rendre sage pour le salut; Au lieu qu'en l'Eglise Romaine les plus aagés sont pour l'ordinaire enfans en ceste saincte connoissance, comme les plus sçauans d'ailleurs y sont ignorans. D'où vient que toute leur sageſſe n'est que mondaine, & par consequent folie deuant Dieu. C'est ce qu'auoit predict le mesme Apostre au chapitre suiuant, où il dict *Qu'vn temps viendra qu'ils ne souffriront point la saine doctrine, ains ayans les oreilles chatoüilleuses s'assembleront des Docteurs selon leurs desirs; & destourneront leurs oreilles de la verité, & se tourneront aux fables.* Qui ne void que cela est predict du peuple de l'Eglise Romaine, lequel se destournant de la Bible 2. Tim. 4. 3. 4.

comme de quelque liure dangereux, est cependant facile à croire vn tas de contes à dormir debout qui sont dans les legendes & en la bouche de leurs Prestres & Moines. Et mesmes les Esprits les plus delicats d'entre eux, mesprisans la lecture de la parole de Dieu, lisent auec auidité les Romans & les liures impudiques ou prophanes. Et quant à ce que les Docteurs de l'Eglise Romaine disent touchant leurs fables deuotieuses (qu'ils appellent des tromperies religieuses, *pias fraudes*) que c'est pour attirer le peuple à la deuotion, ils sont clairement condamnés par l'Apostre S. Pierre, lequel
2. Pier. 1. 16. en sa 2. Epistre dict qu'*il n'a point donné à connoistre la puissance & la venuë de nostre Seigneur Iesus-Christ en ensuiuant des fables artificiellement composées*; Mais au lieu de cela, il louë les fideles de ce qu'ils lisent les sainctes Escritures, *Nous auons* (dict-il) *la parole des Prophetes tres ferme, à laquelle vous faictes bien d'entendre comme à vne chandelle qui esclaire en lieu obscur.*
Vers. 19. Que si cela est dict des Prophetes, à combien plus forte raison des Euangiles & des Epistres des Apostres, lesquelles sont beaucoup

coup plus claires? Et certes l'Apostre S. Iude en son Epistre vers. 3. declare à tous fideles en general qu'*il s'estudie de leur escrire du salut commun*, & qu'*il luy a esté necessaire de leur escrire.* *Car* (dict-il au vers. 4.) *quelques vns se sont glissés lesquels pieça auparauant estoient enroollés à vne telle damnation.* Et en suitte il les descrit afin que l'on se garde d'eux; Et qui voudra considerer de pres le pourtraict qu'il en a tiré, y trouuera des traicts bien remarquables du Clergé Romain. Sainct Iean en sa premiere Epistre dict qu'il annonce & escrit les choses qu'il a veuës & ouyes, *afin que nous ayons communion auec luy, & que nostre communion soit auec le Pere & auec son fils Iesus-Christ.* Item, *afin que nostre ioye soit accomplie.* Ceux donc qui nous veulent empescher de lire ces choses, nous ostent entant qu'en eux est la Communion auec les saincts Apostres, voire auec Dieu, & veulent empescher que nostre ioye ne soit accomplie. Au chapitre suiuant vers. 13. le mesme Apostre declare qu'il escrit aux Peres & aux ieunes gens, & au vers. 26. qu'*il escrit ces choses touchant ceux qui seduisent.* Que si durant que les

Iude 3. & 4.

1. Iean 1. 1. 2. 3

Vers. 4.

1. Iean 2. 13.

26.

Apostres estoient encore en vie, ils iugeoient estre chose vtile d'escrire à toutes sortes de personnes fideles touchant les seducteurs, combien plus sont necessaires en ces derniers temps les sainctes Escritures pour nous garder d'estre seduicts? *En ces derniers iours*, dis-je, que l'Apostre S. Paul
2.Tim.3.1. nous a predict deuoir estre *perilleux*, veu mesmes que nous voyons auiourd'huy l'euenement des marques qu'il en donne. Pour conclusion, n'est-il pas escrit au cha-
Apoc.1.3. pitre 1. de l'Apocalypse, *Bien-heureux est celuy qui lit, & ceux qui oyent les paroles de ceste prophetie, & gardent les choses qui sont escrites en icelle, car le temps est prés.* Et cependant c'est le liure le plus obscur du Nouueau Testament. Malheureux donc le peuple de l'Eglise Romaine qui ne le veut point lire, ny escouter ce que nous luy en voulons reciter; Mais au contraire il nous respond comme ceste maison rebelle dont parle le Prophete Esaïe
Esai.29.11.12. au chap. 29. de ses Reuelations, *Ie ne sçaurois, car il est cacheté; Ie ne sçay point de lettres.* Item
Ezec.12.27. comme il est dict en Ezechiel, *Ceste vision ou Prophetie est pour d'icy a beaucoup de iours, &*

pour

pour les temps qui sont encores loin.

CONTRE tant de passages euidens de l'Escriture saincte par lesquels en nous appellant à sa lecture elle nous prouue sa clarté, EUSSE-je pû me contenter du friuole pretexte qu'alleguent les Docteurs Romains, qui l'accusans d'obscurité l'accusent tout ensemble de mensonge? Car puis qu'elle nous dict qu'elle est *la lampe à nostre pied, & la lumiere pour nostre sentier*; Il s'ensuit de deux choses l'vne, ou qu'elle nous est claire, ou qu'elle ment & nous abuse. Ce n'est pas qu'en quelques endroicts il n'y ait quelques choses difficiles à entendre, comme dict S. Pierre au chapitre 3. de sa 2. EPISTRE: Mais il suffit qu'il y en a assés de claires *pour rendre sage à salut, pour endoctriner, pour conuaincre, pour corriger, pour instruire selon iustice, afin que l'homme de Dieu soit accompli & parfaictement instruict à toute bonne œuure*, comme nous declare S. Paul au chap. 3. de sa 2. à Timothée. C'est pourquoy Chrysostome n'a point faict de difficulté de dire que toutes les doctrines necessaires à salut sont contenuës clairement és

XXV. *L'Escriture est intelligible a tous pour ce qui est necessaire à salut.*

Ps. 119. 105.

2. Pier. 3. 16.

2. Tim. 3. 15. 16. 17.

sainctes Escritures, n'y d'exhorter toute sorte de gens à les mediter & à les lire.

Chryſoſt. Hom. 3. in 1. Theſſ. » Qu'eſt il beſoin de predication (dict-il en
» ſon Homilie 3. ſur la 1. aux Theſſaloniciens)
» veu que toutes les choſes qui ſont és diui-
» nes Escritures ſont claires & droictes? Tout
Idem hom. 3. de Lazaro. » ce qui eſt neceſſaire y eſt clair? Et en l'ho-
» milie 3. du Lazare il dict à ſes Auditeurs, Ie
» vous exhorte touſiours & ne ceſſe de vous
» exhorter que vous ſoyés icy attentifs à ce
» qui ſe dict; mais auſſi quand vous ſerés à la
» maiſon que vous vacquiés ſoigneuſement à
» la lecture des diuines Escritures. Et preue-
nant ce qu'on luy pouuoit objecter de la difficulté d'icelles, il pourſuit quelques
Ibid. periodes aprés, La grace de l'Eſprit a diſ-
» penſé & accommodé les Escritures en ſorte
» que les peagers, les peſcheurs, les faiſeurs
» de pauillons, les Paſteurs & Apoſtres, les
» idiots & gens ſans lettres, puiſſent eſtre
» ſauués par ces liures; de peur que quelque
» idiot ne puiſſe s'excuſer ſur la difficulté;
» Afin que les choſes qui y ſont dictes fuſſent
» aiſées à apperceuoir, & que l'artiſan, & le
» valet, & la femme vefue, & le plus indocte

des

des hommes puisse remporter quelque profit par l'ouye de ceste lecture. Ie pourrois entasser grande quantité de semblables passages tant du mesme Docteur que des autres lumieres de l'Eglise ancienne : Mais c'est chose assés notoire à ceux qui sont tant soit peu versés en la lecture des escrits des Peres, & qui a esté suffisamment remarquée & prouuée par les Escriuains modernes.

XXVI. *Debats sur l'interpretation des Escritures, d'où procedent ?*

MAIS (disent les Docteurs Romains) d'où vient donc qu'il y a tant de contention entre nous sur l'interpretation des Escritures, & que chacun des deux partys contraires pretend qu'elle prononce en sa faueur ? Comment trouuer ceste clarté parmy vne telle contrarieté d'expositions? *Comment* (ce dict Charron au troisiesme chapitre de sa 3. Verité) *pourra-on par l'Escriture sortir de debats, puisque par l'Escriture on y entre? C'est le champ ouuert & la matiere preste à tous debats ou disputes, & comme on dict, vne espée à toutes mains.* Mais ie respon que ces Docteurs sont semblables à la chambriere de Seneque, laquelle estant aueugle disoit que la maison estoit obscure. Ils deuroient auoir con-

sideré que l'Escriture a preuenu leur obiection, ayant declaré d'vne-part *qu'elle est vtile* ou propre *à endoctriner & à conuaincre, &c.* Et de l'autre, qu'il y auroit des gens *qui comme Iannes & Iambres, ont resisté à Moyse, resisteroient à la verité, gens dutout corrompus d'entendement, reprouués quant à la foy.* Gens *qui tordroient les Escritures à leur propre perdition.* Il ne faut donc pas attribuer ces contentions à l'obscurité des Escritures, mais à la peruersité des hommes. Et pour ce qui est des moyens de discerner les bonnes interpretations d'auec les fausses, ie di qu'outre l'inuocation de l'assistance diuine, & les saincts dispositions d'vne ame humble & obeissante, le vray moyen c'est de ne receuoir aucune exposition qui soit estrangere de l'Escriture, mais d'exposer les Escritures par les Escritures, à l'exemple des Leuites du temps de Nehemie, lesquels *en donnoient l'intelligence, la faisant entendre par l'Escriture mesme.* Ainsi l'ont creu & practiqué les Anciens Docteurs qu'on appelle les Peres. Les choses (dict Basile en ses Ascetiques) qui semblent estre dites obscurement en quelques endroicts de l'Escriture,

2. Tim. 3. 16. Verſ. 8. 2. Pier. 3. 16. *Quelle est la Methode de bien exposer l'Escriture?* Nehem. 8. 8. Basil. in Ascet. Resp. ad Interr. 267.

l'Escriture, sont exposées par d'autres pas-„
sages clairement couchés. Chrysostome,„ Chrysost. Hom. 13. in Genes.
en l'Homilie 13. sur Genese, L'Escriture„
saincte s'expose elle mesme; Elle ne laisse,„
point fouruoyer l'Auditeur. S. Augustin au,„ August. l. 2. de doct. Chr. c. 9.
second liure de la doctrine Chrestienne,„
Pour esclaircir les façons de parler obscu-„
res, qu'on prene des exemples des passages„
plus clairs. Que si (dict-il ailleurs) on„ Idem l. 2. de peccat. merit. c. 36.
dispute d'vne chose fort obscure sans„
estre aidé d'enseignemens clairs & cer-„
tains des diuines Escritures, il faut que„
la presomption humaine s'arreste. Et
auant eux Clement Alexandrin au 7. liure Clem. Alex. l. 7. strom. pag. 758.
des Tapisseries, Il faut (dict-il) confirmer„
chacune des choses que l'on demonstre„
par les Escritures, par d'autres passages sem-„
blables des mesmes Escritures.

C'est là iustement la Methode que XXVII. *Exemple de la Methode susdicte.*
les Eglises Reformées practiquent. Par
exemple sur la question des paroles de
Iesus-Christ *Cecy est mon corps, &c. Cecy est mon sang, &c.* Nos Eglises confessent que le pain de la saincte Cene est le corps du Seigneur, & que le vin est son sang; Mais elles

reconnoissent en mesme temps selon les
1.Cor.11.26. paroles de la mesme Escriture, que ce que
Matth.26.26 nostre Seigneur a donné à manger à ses Apostres en la saincte Cene estoit du pain, qu'il a pris du pain, qu'il a rompu du pain, qu'il a baillé du pain, que ce pain estoit son corps rompu pour eux, que les Apostres ont
2.Cor.10.16. mãgé du pain en ceste action, & que ce pain rompu estoit la communion du corps de
Matth.26.29. Christ. Item que ce qui estoit dans le Calice estoit du fruict de vigne, & que le Calice
1.Cor.11.25. estoit la nouuelle Alliance au sang de Iesus-Christ. Et quand il est question de sçauoir cõment le pain estãt pain peut estre au mesme temps le corps de Iesus-Christ, & comment le vin estant vin peut estre le sang de Iesus-Christ, nous ne nous esgarons point en des raisonnemens forgés dans nostre teste; mais nous-nous contentons d'apprendre que cela peut estre ainsi que la Coupe estãt Coupe est aussi la nouuelle Al-
1.Cor.10.4. liance, ainsi que la pierre estant pierre est
Exod.12.11.21 aussi Christ, ainsi que l'Agneau Paschal estant Agneau estoit aussi vn passage. Par ce moyen nostre esprit se trouue en repos, &

n'a aucune crainte de tomber en erreur, ne croyant en cela ny plus ny moins que l'Escriture luy enseigne. Mais au contraire l'Eglise Romaine expose ces mesmes passages par la parole non-escrite, de laquelle tirant vne estrange & fausse doctrine, à sçauoir celle de la Transsubstantiation, dont l'Escriture ne parle nullement, elle renuerse vn grand nombre de verités sous ombre d'en establir vne. Car pour soustenir à sa mode que ce que Iesus-Christ a donné en la saincte Cene à ses Disciples estoit son corps, elle nie qu'il ait donné du pain, qu'il ait donné ce qu'il auoit rompu ny ce qu'il auoit pris, bien que l'Euangeliste dise qu'*il print du pain, & le rompit, & le donna.* Item, Elle nie que le pain fust le corps de Christ, & que le corps de Iesus-Christ ait esté lors rompu, encore que le Seigneur ait monstré le pain, & ait dict parlant au present, *Cecy est mon corps qui est rompu pour vous.* Item Elle nie que les Apostres ayent pour lors mangé du pain qui fust la communion du corps de Christ, que ce qui estoit dans la Coupe fust du fruict de vigne, & que la Coupe fust la

Matth. 26. 26.

1. Cor. 11. 24.

Nouuelle Alliance au sang de Iesus-Christ au mesme sens que le pain est son corps, & plusieurs autres verités qu'elle choque directement, comme i'espere de monstrer au propre lieu.

XXVIII *Obiection.* SI est-ce (repliquent-ils) que ces moyens d'expliquer l'Escriture n'empeschent point les contentions, & n'ostent pas toute difficulté, mais plustost en engendrent de nouuelles. Car ce qui semble clair aux vns en vn sens, semble ne l'estre pas aux autres, qui le trouuent clair en vn sens tout contraire; Et ce que les vns croyent deuoir estre exposé par vn passage, est creu deuoir estre exposé par d'autres par ceux du contraire party. Aussi chasque party pretend d'auoir bien inuoqué Dieu, & de s'estre mieux disposé qne ses Aduersaires. Ainsi l'obscurité demeure tousiours, car l'Escriture ne designe pas quels sont les passages clairs qui n'ont besoin d'aucune exposition & par lesquels on doit exposer les obscurs. *Response.* Mais ces gens ne remarquent pas qu'en parlant ainsi ils ne disputent pas tant contre nous que contre Dieu, lequel a non seulement declaré

claré que sa parole estoit claire en elle mesme, mais qu'elle estoit claire pour nous; pour nous endoctriner, corriger, & instruire selon iustice (comme dict S. Paul;) 2. Tim. 3. 16. pour faire que les yeux voyent (comme dict le Psalmiste.) Dieu a aussi promis de Ps. 19. 9. Iaq. 1. 5. 6. donner la sapience a quiconque la luy demanderoit, pourueu qu'on la demande en foy, ne doutant nullement (comme dict l'Apostre S. Iaques.) Il nous tesmoigne que *quiconque demande reçoit, & qui cherche trouue, & qu'a celuy qui heurte il luy sera ouuert; Que si nous qui sommes mauuais sçauons donner à nos enfans choses bonnes, à plus forte raison nostre Pere celeste donnera le S. Esprit à ceux qui le luy demandent.* Luc 11. 9. 23. Ceux donc qui font ces obiections declarent assés ouuertement qu'ils se desfient ou se mocquent des promesses de Dieu, & l'accusent d'auoir fort mal pourueu à l'instruction & à la seureté de son Eglise. C'est à quoy l'esprit de blaspheme a reduict le Iesuite Gregoire de Valence, luy faisant dire que *puis que Dieu a voulu pouruoir en l'affaire de la foy d'vne regle tres-bonne & tres-propre à la nature des hommes, c'est folie d'estimer que ceste* Lib. 5. Anal. c. 4.

regle de la foy ne soit autre que l'Escriture. Car l'Escriture saincte (auoit il dict vn peu auparauant) *est composée du tout en telle sorte que l'experience enseigne aussi que d'elle mesme seule* (c'est à dire, sans l'interpretation du Pape, comme il enseigne puis apres) *elle n'est point tant vne regle propre pour decliner tous erreurs, que plustost par le secret iugement de Dieu, comme vne pierre d'achoppement & en tentation aux pieds des imprudens : de façon que ceux qui veulent s'appuyer sur elle seule bronchent & errent tres-facilement.* Et en suite il s'estonne *comment il se peut faire que la mesme doctrine qui est si facilement falsifiée par les hommes, qu'elle est appellée à la defense de tous erreurs, soit vne regle tres-commode & tres-propre pour reietter toute sorte d'erreurs.* Dont il conclud par le mesme esprit de blaspheme, *Que cela ne peut non plus estre soustenu, que si quelqu'vn disoit que le remede le plus propre pour bien voir est ce par quoy sont deuenus aueugles tous ceux qui sont aueugles.* Ainsi selon le dire de ce miserable Iesuite, la saincte Escriture, de laquelle
Ps. 19. 9. l'esprit de Dieu a dict que *c'est par elle que les yeux voyent*, est ce qui faict deuenir aueugles tous ceux qui sont aueugles.

MAIS

MAIS i'ay iugé qu'à telles gens tout homme craignant Dieu deuoit respondre par les paroles de l'Apostre S. Paul en sa 2. Epistre aux Corinthiens chap. 4. *Si nostre Euangile est couuert, il est couuert à ceux qui perissent, ausquels le Dieu de ce siecle a aueuglé les entendemens.* Qu'ils pensent donc serieusement, & apprehendent qu'ils ne soyent de ceux-là, & qu'il ne leur soit arriué ce que le mesme Apostre dict des Iuifs au chapitre precedent, *Que quand ils lisent Moyse, le voile demeure sur leur cœur en la lecture de l'Ancien Testament, mais que quand ils seront conuertis au Seigneur le voile sera osté.* Qu'ils sçachent que s'ils inuoquoient & imploroient en foy l'assistance du Pere des lumieres, ils treuueroient és Escritures la mesme clarté que les fideles y trouuent, laquelle dissiperoit leurs tenebres naturelles, & ne les laisseroit pas fouruoyer. Mais ils n'ont garde d'obtenir ceste grace, puisqu'ils ne se persuadent pas de l'obtenir; puisqu'ils s'en mocquent. Car (comme dict S. Iaques) il la faut demander en foy *ne doutant nullement, car celuy qui doute est semblable au flot de la mer agité de vent & demené.*

XXIX. *Autre Response.*

2. Cor. 4. 3. 4.

2. Cor. 3. 14. 15. 16.

Iaq. 1. 6. 7.

Or que ceſt homme ne s'attende point de receuoir choſe aucune du Seigneur. Quiconque donc fera ceſte demande en ſoy, eſt aſſeuré que Dieu le conduira en toute verité pour ce qui eſt neceſſaire au ſalut, & que quand meſmes Dieu permettroit qu'il erraſt pour vn temps, il luy feroit enfin la grace de ſe deſabuſer & n'eſtre point ſeduict d'vne ſeduction finale. Car les Eleus de Dieu ne peuuent eſtre ſeduicts finalement. *Mes brebis* (dict noſtre Sauueur) *oyent ma voix, & ie les connoy, & elles me ſuiuent: & moy ie leur donne vie eternelle, & ne periront iamais, nul auſſi ne les rauira de ma main.*

Iean 10. 27 28.

XXX. POVRTANT S. Chryſoſtome s'appuyant ſur ceſte aſſeurance, n'a point eu d'eſgard aux obiections que les Payens faiſoient aux Chreſtiens ſur la diuerſité des ſectes & des interpretations de l'Eſcriture, cõme nous font auiourd'huy les Docteurs Romains leurs zelés imitateurs. Mais voicy cõme quoy il leur ſatisfaict en l'homilie 33. ſur les Actes: Vn Payen ſe preſente & dict, „ Ie voudrois me faire Chreſtien, mais ie „ ne ſçay quel party prendre. Il y a entre

Docteurs Romains imitent les Payens.

Chryſoſt. Hom. 33. in Act.

vous

vous beaucoup de debats, de contentions, „
& de troubles. Ie ne sçay quelle opinion ie „
doibs choisir. Vn chacun dict, Ie di vray; „
Auquel est-ce que ie croiray? Car j'ignore „
l'Escriture, & chacun se vante de l'auoir de „
son costé. Mais cela faict beaucoup pour „
nous: Car si nous disions que nous croyons „
aux raisons il y auroit dequoy te troubler: „
Mais puisque nous receuons les Escritures, „
& qu'elles sont simples & veritables, il est „
bien aisé d'en iuger. Si quelqu'vn y consent „
il est Chrestien, si quelqu'vn y repugne il „
est bien loin de ceste regle. Voyla donc que S. Chrysostome a estimé qu'vn homme particulier, voire vn Payen, peut discerner par le moyen des sainctes Escritures la vraye Eglise d'auec les heresies.

XXXI. *Obiection.*

QVE si quelqu'vn demande pourquoy c'est que Dieu ayant pû donner vn Iuge parlant d'entre les hommes pour regler la foy des Chrestiens par vn iugement souuerain, & ainsi empescher les contentions sur la vraye doctrine, ne l'aura point voulu, & aura mieux aimé leur donner seulement la regle escrite, subiecte par consequent à

diuerſes interpretations pour claire qu'elle ſoit, veu la peruerſité des hommes? Ie reſpon que c'eſt encores diſputer contre Dieu, & luy demander raiſon de ce qu'il faict; & on luy pourroit demander auec autant d'apparence pourquoy c'eſt que pouuant ſauuer tous les hommes en les empeſchant de s'endurcir dans le peché & leur donnant le don de perſeuerance en la foy, il n'a toutesfois voulu faire ceſte grace qu'à ſes Eleus? Il faut donc dire à tels demandeurs ce qu'a dict l'Apoſtre S. Paul au chapitre 9. de ſon Epiſtre aux Romains, *O homme qui es tu, toy qui conteſtes contre Dieu*? Et au chap. 11. *Qui eſt-ce qui a connu la penſée du Seigneur? ou qui a eſté ſon Conſeiller*? Il faut pour la gloire de Dieu qu'il y ait meſmes des hereſies entre les Chreſtiens (comme dict ailleurs le meſme Apoſtre) *afin que ceux qui ſont de miſe ſoient manifeſtés*. Et certes ſi Dieu euſt conſtitué en l'Egliſe vn tel Iuge parlant que l'Egliſe Romaine s'eſt donné, il euſt fallu qu'il le doüaſt d'impeccabilité auſſi bien que d'infaillibilité, depeur que contre ſa conſcience il ne fiſt ſeruir le menſonge à ſes intereſts mondains.

Reſponſe.

Rom. 9. 20.

Et 11. 34.

1. Cor. 11. 19.

mondains. Si cela euſt eſté, il n'y euſt iamais eu des hereſies entre les Chreſtiens, car c'euſt eſté le fondement de toute la doctrine Chreſtienne; & comme il n'y a iamais eu d'heretiques du nom Chreſtien qui n'ayent faict profeſſion de croire en Ieſus-Chriſt, il n'y en euſt point eu qui n'euſt ſouſmis ſes eſcrits & ſes opinions à la cenſure de l'Egliſe Romaine ou du Pape. Ou certes il n'y euſt point eu d'Hereſiarque qui ne ſe fuſt attribué d'eſtre ce iuge au iugement duquel tous Chreſtiens euſſent deu acquieſcer. Voire ie paſſe bien plus outre, & di que ſi les Eueſques Romains des premiers ſiecles euſſent eu ou pretendu ceſte authorité que les Papes leurs pretendus ſucceſſeurs s'attribuent, le principal effort des Heretiques euſt eſté de combattre ceſte authorité ſouueraine qui les euſt condamnés, pluſtoſt que de prouuer en detail leurs opinions par l'Eſcriture ſaincte ou autrement. Et d'autre-part les bons Docteurs de ce temps là euſſent fondé leurs preuues les plus fortes ſur la deciſion & croyance du Pape, comme font auiourd'huy nos Aduerſaires.

Or cela n'estant point, comme sçauent fort bien tous ceux qui sont versés en la lecture de l'Antiquité, c'est chose manifeste qu'il n'y auoit point en ce temps là aucune telle authorité, ny en effect ny en pretention.

XXXII *Fourbe notable des Docteurs de l'Eglise Romaine.*

MAIS i'ay encore plus approfondi ce Mystere d'iniquité, & ay treuué par vne voye plus claire, que ce que les Docteurs Romains proposent touchant l'obscurité qu'ils attribuent à l'Escriture saincte & la puissance de l'interpreter qu'ils se retiennent à eux seuls, n'est rien qu'vn vain pretexte, & de la poudre qu'ils iettent aux yeux des ignorans pour les arrester tout court. Il semble qu'ils respectent l'Escriture & qu'ils en font grand cas, lors qu'ils representent au peuple qu'elle est trop difficile & d'vn stile trop releué pour les Esprits vulgaires, voire pour tout esprit humain, pour excellent qu'il soit, s'il ne s'en tient à l'interpretation que l'Eglise Espouse de Dieu en a reçeuë par le S. Esprit. Mais si vn homme tant soit peu instruict vient à leur demander humblement des passages de l'Escriture saincte pour preuue de certaines

taines doctrines qui sont authorisées & commandées parmy eux, desquelles toutesfois il n'a pû voir aucunes traces en icelle; comme par exemple de la succession du Pape à S. Pierre en la qualité de Chef de l'Eglise vniuerselle, ou de la puissance du Pape à desthrosner les Roys & à donner des pardons de deux ou trois cens mille ans, ou qu'il ne faille communier que sous vne des deux especes du Sacrement, ou de la defense de lire l'Escriture, ou de l'Adoration des Images, ou qu'il faille sacrifier Iesus-Christ en la Messe en sacrifice propitiatoire pour les viuans & pour les morts, & d'vne infinité d'autres telles doctrines qui ont la vogue en l'Eglise Romaine encore que la saincte Escriture n'en dise mot: Alors la fourbe eschappe à ces Messieurs, & leur impieté se descouure tout à plein. Car ils ouurent leur bouche en blasphemes contre le Souuerain, blasphemans contre sa parole tout ainsi que ces peuples qui maudissent le Soleil pource que sa chaleur les brusle; Ils font rage de denigrer & iniurier ceste saincte parole. Qui dict qu'elle est *vne lettre morte*

Impieté des Docteurs Romains contre l'Escriture.

Coster. Ench. c. 1.

& vne gaine qui reçoit toute sorte d'espée, non seulement vne espée d'acier, mais aussi vne de plomb ou de bois; Qui l'appelle *vne regle muette*; D'autres la qualifient *vne espée à toutes mains, vne foreſt où tout le monde entreprend de fourrager, voire les Atheïstes*; D'autres disent que c'est parler elegamment & *par vne agreable & tres-elegante metaphore* que de l'appeller *vn nés de cire, vne boule & regle de cire.* D'autres encor la qualifient *vn couteau de tripiere, vne regle Lesbienne, vne dague de plomb, vne nuée & obscurité*, à laquelle il ne faut non plus auoir esgard sans le testmoignage de l'Eglise Romaine *qu'aux fables d'Esope, ou à Tite Liue, ou à l'Alcoran de Mahomet.* Et lors qu'ils en veulent parler auec moins d'aigreur ils disent qu'elle n'est *qu'vne regle partiale*, qu'elle n'est qu'*vne bien petite parcelle de la verité reuelée.*

Arnoux sur le 5. art. de la Cõf. de foy. Charron 3. Verité.

Pamelius in Not. in Tertull. c. 39. lib. de Præscrip. Lindan. Panopl. c. 7. Hosius Cardin. Baile Sect. 31. du Catech. Bellarm. de verb. Dei. l. 4. c. 4. Du Perron au Traicté de l'insuffis. de l'Escrit.

Bellarm. de verbo Dei non scrip. c. 12. §. Dico. Charron 3. Ver. c. 4.

XXXIII. Ils disent donc que l'Escriture saincte ne contient pas toutes les doctrines necessaires à salut; mais qu'il y a vne parole non-escrite que les Apostres ont laissée à leurs successeurs, à sçauoir (si on les en croid) aux Eueſques de Rome & à leur Eglise. Langage semblable à celuy de certains Heretiques

Heretiques dont parle S. Irenée au 3. liure des heresies, Lesquels (dict-il) quand on les reprend par les Escritures, se tournent contre les Escritures pour les accuser, comme si elles auoient des fautes & n'estoient pas authentiques, & comme s'il y auoit de la varieté en ce qu'elles disent, & si la verité ne pouuoit par icelles estre trouuée de ceux qui ne sçauent pas la tradition, laquelle n'a pas esté baillée par escrit, mais de viue voix. Semblablement le Iesuite Coster s'attaque aux saincts Escritures en nous attaquant en la Preface de son *Manuel* des Controuerses où il nous blasme de nous attacher aux Escritures, *Les heretiques de nostre temps* (dict-il selon sa modestie Iesuitique) *s'attachent aux Escritures comme à vn rocher : Ils ne craignent point d'affirmer auec vne grande impudence* (adiouste-il en vn autre endroict du mesme liure) *que toutes choses sont contenuës en l'Escriture.* Mais ces Docteurs passent bien encore plus outre, soustenans que leurs Papes ou leur Eglise peuuent faire de temps en temps de nouueaux articles de foy, voire mesme en dispensant de l'Escriture saincte.

» Irenæus l. 3. c. 2. » *Traditiõ* » *non escrite recours* » *des heretiques.*

Coster in Præf. Enchir

Idē in eod. lib. cap. de S. Script.

Mais oyons-les parler afin que l'on ne nous soupçonne d'aucune calomnie. *Celuy-là* (dict le Cardinal Bellarmin) *ne iuge pas droictement de l'Eglise, qui ne reçoit rien sinon ce qu'il lit expressément auoir esté practiqué ou faict en l'Ancienne Eglise. Comme si l'Eglise du dernier temps auoit cessé d'estre Eglise, ou n'auoit pas la puissance d'expliquer ou declarer, voire mesmes d'establir ou ordonner des choses qui appartiennent à la foy & aux mœurs des Chrestiens?* C'est ce qui a esté decidé au faux Concile de Florence en la Session derniere, où il est dict *Que le Pape peut adiouster au Symbole.* Et les gloses du droict Canon disent tout cruement *Que le Pape peut dispenser contre l'Apostre & contre le vieil Testament.* Item *Qu'il peut dispenser des vœux & sermens*, bien que le Seigneur ait dict voüés & rendés, Et *qu'il peut* mesmes *dispenser de l'Euangile.* Il est vray que pour vn peu dorer la pillule il y est adiousté, *non toutesfois és choses qui regardent les articles de foy.* Item que c'est *en l'interpretant.* Mais ces limitations sont non-seulement friuoles, mais qui plus est absurdes & contradictoires. Friuoles entant qu'on remet à la discretion du Pape de discerner ce qui

Bellarm. in Bark. c. 3.

Glos. c. proposuit. de Concess. præb. Et c. sunt quidam 25. quæst. 1.

ce qui est essentiel à la foy ou qui ne l'est pas, & qu'il peut accommoder ses interpretations à son profit ou à ses voluptés; Absurdes & contradictoires, d'autant que si le Pape interprete bien l'Euangile c'est luy faire tort que de dire qu'il en dispense, & faudroit plustost dire en ce cas-là qu'il le faict bien obseruer; Que s'il en dispense, il s'ensuit qu'il ne luy donne pas vne bonne interpretation. Que si son interpretation de ceste sorte est bonne, pourquoy ne s'en permet-il pas l'vsage aussi bien en ce qui regarde les articles de foy qu'en ce qui ne les regarde pas? Voyla comment pour vouloir trop faire le fin on se descouure.

XXXIV. *Difference entre les Pasteurs Romains & ceux de nos Egliſes.*

Telle est la bonne foy de ces Messieurs, qui chicanans d'abord sur l'interpretation des Escritures comme si elles leur estoient fauorables, sont puis aprés contraincts de confesser qu'on n'y sçauroit treuuer leur Religion, mais qu'il la faut chercher en vne parole non-escrite & en l'authorité de leur Eglise, c'est à dire en vn mot au bon plaisir & volonté du Pape. Au lieu que les Pasteurs des Egliſes Euange-

Tertull. adu. Hermog. c. 22.

liques adorent la plenitude des Escritures (comme parle vn Ancien) & ne veulent estre escoutés ny creus qu'entant qu'ils parlent par icelles. Si donc (ay je dict en moymesme) ie trouue que les sainctes Escritures contiennent toutes les doctrines necessaires à salut, ie verray clairement que les Docteurs de l'Eglise Romaine ne procedent pas de bonne foy, & qu'au contraire ceux de l'autre party veulent fonder leur foy sur vn tres-ferme fondement.

XXXV *Preuues de la suffisance de l'Escriture.*

POVR ceſt effect ie me suis proposé de considerer la nature de l'Escriture saincte ou parole de Dieu reuelée, selon ses causes & selon ses effects. Qui sont les deux voyes generales par lesquelles les Philosophes procedent à toutes les sortes de connoissance. Or en tous ces esgards i'ay reconnû qu'il estoit conuenable & necessaire que la saincte Escriture fust suffisante à nous instruire touchant nostre salut, sans qu'il nous fust besoin de recourir à aucune parole non-escrite. Car premierement si on la considere en sa cause efficiente, principale & instrumentale, on treuuera que son Au-

Par sa cause efficiente.

theur

theur c'est Dieu le Pere des lumieres, *duquel* (comme dict l'Apostre S. Iaques) *descend toute bonne donation & tout don parfaict.* Lequel nous l'a baillée par le Ministere de ses saincts seruiteurs les Prophetes & les Apostres, lesquels nous l'ayans pû laisser parfaicte & suffisante, & estans obligés d'endoctriner suffisamment toutes Nations, il n'est pas vray semblable qu'ils ayent eu manque de charité enuers nous ny d'obeissance enuers Dieu. Car que ce soit par le commandement de Dieu qu'ils ont mis la main à la plume, ces mesmes Escritures le tesmoignent si clairement qu'il faut bien dire que nos Aduersaires sont aueugles, puisqu'ils le nient. Au chap. 34. de l'Exode *l'Eternel dict à Moyse, Escri ces paroles icy, car suiuant la teneur de ces paroles icy i'ay traicté alliance auec toy & auec Israël.* Par lesquelles paroles Dieu declare bien manifestement que les paroles par lesquelles il traicte alliance auec son peuple doiuent estre escrites, & que par consequent les Escritures contiennent toutes les paroles de son Alliance. Au chap. 36. de Ieremie *Ceste parole est addressée de*

Iaq. 1. 17.

Matth. 28. 19.

L'Escriture escrite par le commandement de Dieu.

Exod. 34. 27.

Ierem. 36. 1. 2. *par l'Eternel à Ieremie, disant, Pren toy vn rolle de liure, & escri en iceluy toutes les paroles que ie t'ay dictes contre Israël, & contre Iuda, & contre toutes Nations.* Notés [*toutes les paroles*] & non seulement vne partie. En la 2. Epistre à Timothée chap. 3. l'Apostre S. Paul dict que

2. Tim. 3. 16. *Toute l'Escriture est diuinement inspirée.* Et pour monstrer que par ces mots [*d'Escriture diuinement inspirée*] il n'entend pas de dire seulement que les Escriuains d'icelle en ayent receu la doctrine par l'inspiration du S. Esprit, mais d'abondant qu'ils ont esté inspirés diuinemẽt à escrire ceste doctrine qu'ils auoient ainsi reçeuë, Il adiouste immediatement aprés pour ceſt effect, qu'ellé est *profitable à endoctriner, &c.* Ce qui ne luy conuient pas entant qu'elle a esté reuelée aux Prophetes ou aux Apostres, mais entant qu'ils nous l'ont communiquée par escrit. C'est ce que dict S. Pierre au chapitre

2. Pier. 1. 20. 21. premier de sa 2. Catholique, *Que nulle Prophetie de l'Escriture n'est de particuliere declaration, d'autant que la Prophetie n'a point esté iadis apportée* [notés apportée] *par la volonté humaine, mais les saincts hommes de Dieu estans poussés du Sainct Esprit*

Esprit ont parlé, c'est à dire, ont escrit. Car il parle des Escritures des Prophetes que les fideles de son temps lisoient, comme il appert par le verset 19. En quoy il a vsé d'vne semblable locution à celle que nostre Sauueur a employée au chapitre 16. de S. Luc quand il dict, *Ils ont Moyse & les Prophetes,* Luc 16. 29. *qu'ils les escoutent*, entendant par *Moyse & les Prophetes*, les Escrits de Moyse & des Prophetes, & par *escouter*, lire. Ce que dessus est confirmé par ce que dict S. Iean au premier de l'Apocalypse vers. 11. & en plusieurs autres endroicts du mesme liure, où Iesus-Christ luy dict, *Escri en vn liure ce que tu voids.* Apoc. 1. 11. Il est donc euident que tant Moyse que les Prophetes & les Apostres, lesquels ont eu commandement d'endoctriner, ont aussi eu commandement d'escrire; & par consequent que l'Escriture saincte considerée en sa cause efficiente doit estre estimée parfaicte & suffisante pour nostre salut. A quoy j'adiouste contre les nouueautés Papales, que si le Pape ou ses Prelats auoient l'authorité de faire des nouuelles loix & articles de foy, S. Iaques n'auroit pas dict vray quand

Iaq. 4. 12. il a dict *Qu'il y a vn seul Legislateur*, à sçauoir Iesus-Christ ; lequel tant par soy que par ses Act. 20. 27. Apostres a annoncé tout le conseil de Dieu, comme nous declare Sainct Paul au 20. des Actes. Seroit faux aussi ce que dict l'Apo- Iude 3. stre S. Iude *Que la foy a esté vne fois baillée aux Saincts*, & ce que dict S. Paul au commen- Heb. 1. 1. cement de l'Epistre aux Hebreux, *Que Dieu ayant iadis à plusieurs fois* (πολυμερῶς, par plusieurs parties) *& en plusieurs manieres parlé aux Peres par les Prophetes, a parlé à nous en ces derniers iours par son Fils.* Que deuiendroit aussi ceste defense si expresse que nous faict l'Apostre S. Paul au chap. 1. de son Epistre aux Galates, de ne receuoir aucune nouueauté Galat. 1. 8. 9. en faict de religion, disant *Que quand bien luy mesme ou vn Ange du Ciel nous euangeliseroit outre ce qu'eux* (les Apostres & Euangelistes) *nous ont euangelizé, & outre ce que nous auons receu* (à sçauoir d'eux) *il soit execration.* Et neantmoins le Pape a bien eu la hardiesse, non seulement de contreuenir à ceste defense en plusieurs poincts ; mais encore pour comble d'impieté, de condamner le Docteur Martin Luther comme Heretique pour auoir dict

dict conformement à ces paroles de l'Apostre, *Qu'il est certain qu'il n'est nullement en la puissance de l'Eglise ou du Pape d'establir des articles de foy.* En la Bulle *Exurge*, au dern. Conc. de Latran.

XXXVI. *Preuue de ceste suffisance par la cause finale.*

QVE si l'on considere l'Escriture en sa cause finale, c'est à dire pour quelle fin elle a esté escrite, on trouuera que l'accuser d'insuffisance, c'est accuser d'imperfection la sagesse de Dieu, & ceux qui l'ont escrite de manquement à leur deuoir. Au 34. chap. de l'Exode Dieu commande à Moyse de mettre par escrit les paroles de son Alliance, afin de conseruer la teneur de ceste Alliance. *Escri ces paroles icy* (dict-il) *car suiuant la teneur de ces paroles icy i'ay traicté alliance auec toy & auec Israël.* Exo. 34. 27. Certes Moyse n'eust pas agi selon la fin que Dieu auoit euë en ce commandement, s'il n'eust escrit qu'vne partie de ces paroles-là; Et ne pourroit estre excusé de desobeïssance soubs ombre que l'autre partie se pourroit conseruer par tradition. Car tousiours faudroit-il demeurer d'accord que la fin du commandement estoit auec ceste limitation de conseruer toute la teneur de l'alliance en l'escriuant,

& non simplement de la conseruer. Que si en l'Escriture de la Loy Dieu auoit eu pour fin de garder la teneur de son Alliance, pourquoy non aussi en celle de l'Euangile? S'il a faict ceste grace aux Iuifs, pourquoy non aussi aux Chrestiens? Et si les enfans d'Israël pouuoient trouuer l'Alliance de Dieu dans vne petite partie des escrits de Moyse, pourquoy ne la pourrons-nous pas trouuer parmy tous les escrits de Moyse, des Prophetes, des Euangelistes, & des Apostres? Au chap. 4. du Deuteronome Moyse defend d'adiouster ny diminuer à la parole de Dieu, *afin* (dict-il) *de garder les commandemens de l'Eternel vostre Dieu, lesquels ie vous commande.* Mais les Docteurs Romains par vn raisonnement contraire (comme aussi auec vne fin contraire) veulent que pour les obseruer on y adiouste & diminuë. Et au lieu qu'au chap. 11. Dieu veut que *l'on garde touſiours ſes ſtatuts, ſes loix, & ſes commandemens*: Ils soustiennent que leur Eglise a puissance de les changer selon les temps & pour diuerses causes. Au chap. 17. Dieu veut que le Roy ait pardeuers soy vn double

Deut. 4. 2.

Et 11. 1.

Card. Cusa. *Epist.* 2. de vsu. Cõmun. ad Bohem.

Du. Perron

du liure

du liure de la Loy, & qu'il y lise tous les iours de sa vie, *afin qu'il apprenne à craindre l'Eternel son Dieu, & à prendre garde à toutes les paroles de la Loy.* Ce qui n'eust pas peu estre si ce liure n'eust contenu tout ce qui estoit neceſſaire pour apprendre à craindre Dieu, & s'il y eust manqué vne partie des paroles de la Loy. Au chapitre 30. d'Esaïe Dieu commande au Prophete d'escrire en vn liure, *afin* (dict-il) *que cela demeure pour le temps à venir, à perpetuité, iusqu'à tousiours.* Ce qui deuroit faire apprehender au peuple de l'Eglise Romaine que la parole non-escrite, par laquelle on le mene comme on veut, ne soit de ces doctrines que Dieu rejette à iamais.

liure 2. de la Repl. Obser. 3. chap. 3. p. 674. & 1109. & 1115. Bouius. Obseru. in c. 24. lib. 7. Constit. Apost.

Esai. 30. 8.

MAIS de tous les passages que i'ay considerés sur ce propos, ie n'en ay point treuué de plus exprés qu'és deux derniers versets du chapitre 20. de S. Iean. *Iesus fit plusieurs autres signes* (dict-il) *en la presence de ses Disciples, lesquels ne sont point escrits en ce liure: mais ces choses sont escrites afin que vous croyiés que Iesus est le Christ le fils de Dieu, & qu'en croyant vous ayiés vie par son Nom.* Comme s'il disoit,

XXXVII.

Iean 20. 30. 31.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

Il y a voirement beaucoup de choses touchant Iesus-Christ qui ne sont point escrites : Mais toutes celles dont la connoissance est necessaire pour la foy & pour le salut sont escrites. Ainsi l'a entendu S. Cyrille d'Alexandrie en son liure 12. sur S. Iean. Cyrill. Alex. l. 12. in Ioan. cap. vlt.

„ Toutes les choses (dict-il en paraphrasant
„ ce passage) que le Seigneur a faictes, ne
„ sont pas escrites : mais celles que ceux qui
„ les ont escrites ont creu estre suffisantes;
„ afin que reluisans en droicte foy & en œu-
„ ures & en vertu, nous paruenions au Royau-
„ me des Cieux. Remarquons en cela le but de ces saincts Escriuains ; Ils n'ont pas escrit sans necessité & par curiosité ; car en ce cas ils se pouuoient bien plus estendre, puisque (comme tesmoigne le mesme Euangeliste au dernier verset de son Euangile) *Iesus a faict plusieurs autres choses lesquelles estans escrites de poinct en poinct, ie ne pense point que le monde mesme peust tenir les liures qu'on en escriroit*: Mais ç'a esté pour l'instruction & le salut des hommes; En quoy ils pensent n'auoir point esté defectueux, & nous le veulent bien apprendre par ceste remarque. Quelqu'vn

qu'vn toutesfois pourra dire, Et donc l'Euangile selon S. Iean contient toutes les doctrines necessaires pour nostre salut? Ie respon qu'auiourd'huy que nous auons tant d'autres liures Canoniques, difficilement pourrions-nous estre excusés si nous voulions ignorer beaucoup de doctrines importantes que l'Euangile de S. Iean n'exprime point: Mais il suffit qu'au temps que S. Iean l'a escrit soit auant quelques liures Canoniques qui soient venus depuis, soit aprés tous; Il instruisoit suffisamment auec les autres Escritures ja escrites. Car Dieu n'oblige point les hommes à croire plus qu'il ne leur a esté reuelé, mais au contraire leur defend de presumer outre ce qui est escrit, comme dict l'Apostre S. Paul au chap. 4. de la premiere aux Corinthiens. 1.Cor.4.6. Lequel au chap. 15. de l'Epistre aux Romains declare pour nostre propos de la cause finale de l'Escriture, *Que toutes les choses qui ont esté auparauant escrites ont esté escrites pour nostre endoctrinement.* Rom. 15.14. Cela estant, est-il à croire que les saincts Escriuains qui ont escrit tant de doctrines dont l'intelligence n'est pas requise

pour nostre salut, eussent voulu manquer és necessaires? Certes en ce cas-là il faudroit dire qu'ils n'ont point tant escrit par necessité pour nous endoctriner, que par curiosité pour nous esgayer ou exercer. Ce qui seroit se bien esloigner de leur fin. Que si l'on se pouuoit passer de l'Escriture (comme parlent quelques Docteurs Romains) & si la tradition (comme ils soustiennent) est vne regle tres-certaine, c'est en vain que ces saincts personnages se sont donnés tant de peine à escrire, car ils pouuoient laisser par tradition ce qu'ils ont escrit aussi bien que ce qu'ils n'ont pas escrit. Mais certes ils n'ont pas estimé que la tradition non-escrite fust suffisante pour la seureté des fideles contre les entreprises des faux Docteurs; car voicy comme quoy S. Paul escrit aux Philippiens, *Mes freres il ne m'est point grief, & c'est vostre seureté, que ie vous escriue mesmes choses. Prenés garde aux chiens, prenés garde aux mauuais ouuriers.* Par lesquelles paroles il est euident que la fin que Sainct Paul auoit en escriuant estoit de pouruoir à la seureté de ceux ausquels il escriuoit. Il croyoit donc que l'Escriture

Sponde en sa Resp. à Beze sect. 50 Cordub. art. 2. c. 80.

Philip. 3. 1. 2.

criture eſtoit vn bon moyen pour pouruoir à la ſeureté des gens de bien contre les ſeducteurs. Et cela eſtant, ne deuons nous pas croire que tant S. Paul que les autres Apoſtres qui eſtimoient vtile ce moyen durant leur vie, l'auront eſtimé neceſſaire aprés leur mort, & que partant ils ne s'en ſeront pas ſeruis negligemment & imparfaictement? Veu meſmes qu'és meſmes endroicts où ils nous aduertiſſent qu'ils eſcriuent pour noſtre ſeureté, ils nous aduiſent de nous donner garde de la tradition non-eſcrite, *Ie di cecy* (dict le meſme Apoſtre au chap. 2. de l'Epiſtre aux Coloſſiens) *afin que nul ne vous abuſe par paroles de perſuaſion. Car combien que ie ſoye abſent de corps, toutesfois d'eſprit ſuis-je auec vous, en m'eſiouïſſant & voyant voſtre ordre & la fermeté de voſtre foy que vous aués en Chriſt. Ainſi donc que vous aués receu le Seigneur Ieſus-Chriſt cheminés en iceluy, Eſtans enracinés & edifiés en luy & confermés en la foy comme vous auez eſté enſeignez, abondant en icelle auec action de graces. Prenez garde que nul ne vous butine par la Philoſophie & vaine deception ſelon la tradition des hommes.* Notés que S. Paul veut que les fide-

Coloſſ. 2. 4. 5. 6. 7. 8.

les ſoient enracinés & edifiés en Ieſus-Chriſt, eſtans confirmés en la foy *comme ils ont eſté enſeignés, ainſi qu'ils ont receu* des ſaincts Apoſtres, & par conſequent qu'ils rejettent toutes les doctrines qui n'ont point eſté enſeignées, point reçeuës des Saincts Apoſtres. Preſuppoſant par meſme moyen que les Apoſtres ont ſuffiſamment enſeigné tout ce qui eſtoit neceſſaire pour le ſalut de tous les fideles. Comme auſſi en la 2. à Timothée chap. 2. inſtruiſant Timothée, & en ſa perſonne tous vrays Eueſques, au ſainct Miniſtere, il luy ordonne de commettre à gens fideles *les choſes qu'il a entenduës de luy entre pluſieurs teſmoins* Et au chap. 3. *de demeurer és choſes qu'il a apprinſes & qui luy ont eſté commiſes, ſçachant de qui il les a apprinſes.* Luy defendant par conſequent & à tous fideles Paſteurs d'y adiouſter, & de rien enſeigner qu'ils ne ſçachent auoir receu des Apoſtres. Or comment peut-on auiourd'huy ſçauoir auec certitude ce qu'ont enſeigné les Apoſtres ſinon par leurs eſcrits, veu qu'ils nous certifient qu'ils ont eſcrit *afin que nous ne fuſſions point toſt eſbranlés d'entendement, ny troublés par*

2. Tim. 2. 2. Et 3. 14.

2. Theſſ. 2. 2.

Eſprit

Eſprit, ny par parole, ny par Epiſtre, comme de par eux; comme nous apprend le meſme Apoſtre au chap. 2. de la 2. aux Theſſaloniciens? Et ne ſert de dire qu'il a eſcrit cela ſur vne doctrine particuliere, à ſçauoir *touchant la iournée de Chriſt*: Car il y a meſme raiſon pour toutes les autres doctrines, & encore plus forte pour celles qui ſont neceſſaires à ſalut. Le meſme Apoſtre au 3. chap. de ſa 1. à Timothée, dict qu'il eſcrit à ce ſien Diſciple *afin qu'il ſçache en ſon abſence comment il faut conuerſer en la maiſon de Dieu, qui eſt l'Egliſe de Dieu viuant, la colomne & appuy de verité.* Que ſi ce bien-heureux Apoſtre eſtant encore icy bas & abſent pour peu de temps de ſon Diſciple (comme il declare au verſ. 14.) iugeoit neantmoins neceſſaire de luy eſcrire pour l'inſtruire en ſa charge de Miniſtre de l'Euangile; a combien plus forte raiſon apres ſa mort, eſtant auſſi eſloigné de nous que le Ciel de la terre, autant de temps que durera le monde; aura-il eſtimé qu'il eſt vtile voire neceſſaire, tant pour les Paſteurs & Eueſques, que pour leurs troupeaux leſquels n'ont pas eu ce bon-heur d'eſtre enſeignés

1. Tim. 3. 14. 15.

par luy de bouche comme auoit esté Timothée ; d'estre aumoins institués & asseurés par ses escrits ? Ie remarque aussi que là mesme où il dict que l'Eglise est la colomne & appuy de verité, il veut que pour y conuerser dignement, on se regle par ses escrits, & pour mesme raison par tous les liures de la saincte Escriture. Nous enseignant par là que l'Eglise est colomne & appuy de verité, entant qu'elle sousti ent & obserue fidelement la verité des sainctes Escritures, lesquelles sont les paroles de verité. De sorte qu'en cela il nous donne vne marque asseurée pour reconnoistre l'Eglise de Dieu, à sçauoir que c'est celle qui professe & sousti ent la verité ; & pour connoistre qui sont ceux qui y conuersent & qui la composent, à sçauoir ceux qui viuent conformement aux paroles Apostoliques. C'est pourquoy l'Eglise Romaine a beau se vanter d'estre Catholique, d'estre saincte, d'estre Orthodoxe, de ne pouuoir errer ; Iamais ie ne croiray qu'elle soit Eglise de Dieu, tant que ie verray qu'elle ne sera point colomne & appuy de verité, c'est à dire tant qu'elle

ne se gouuernera point conformement aux saincts Escritures. Pour la mesme raison ie ne croiray point que le Pape ny ses suppostz conuertissent en l'Eglise de Dieu comme membres d'icelle, tant qu'ils se vanteront de dispenser de l'Escriture saincte, de faire des nouuelles loix & articles de foy dont elle ne faict point mention, de se tenir à leur parole non-escrite. Mais oyons encore vne fois nostre excellent Apostre escriuant au mesme Disciple en sa 2. Epistre chap. 3. *Toute l'Escriture* (dict-il) *est diuinemẽt inspirée, &c. afin que l'homme de Dieu soit accompli & parfaictement instruict à toute bonne œuure.* Remarqués qu'il dict *toute l'Escriture*, pour nous apprendre que tous les Escriuains qui ont escrit ces diuins liures, ont eu pour but en mettant la main à la plume d'instruire les fideles. Et par ces mots d'*accompli & de parfaictement instruict*, il monstre que leur but n'a pas esté d'instruire tellement quellement & en partie, mais bien soigneusement & suffisamment en tout ce qui est necessaire pour le salut. A quoy reuient ce que dict l'Apostre S. Iean au premier de sa premiere

2. Tim. 3. 16. 17.

1.Iean 1.3.4. Epistre Catholique, *Ce que nous auons veu & ouï nous le vous annonçons, afin que vous ayiés communion auec nous, & que nostre communion soit auec le Pere & auec son fils Iesus-Christ; Et vous escriuons ces choses afin que vostre ioye soit accomplie.* Car que demandons-nous dauantage pour nostre salut que d'auoir communion auec Dieu, & que par ce moyen nostre ioye soit accomplie? Au 4. chap. de la mesme Epistre il tesmoigne que c'est aussi pour faire discerner les bons Docteurs d'auec les seducteurs. Car ayant dict au vers. premier, *Bien-aimés ne croyés point à tout Esprit, mais esprouués les Esprits s'ils sont de Dieu; car plusieurs faux-Prophetes sont venus au monde*; Il adiouste incontinent, *Connoissés par cecy l'Esprit de Dieu, &c.* Semblable fin s'est proposé l'Apostre S. Pierre en sa 2. Epistre, disant tout au commencement du 3. chapitre, *Bien-aimés ie vous escri desia ceste seconde Epistre, par laquelle ie resueille par aduertissemens vostre pur entendement: afin qu'ayés souuenance des paroles qui ont esté dictes par les saincts Prophetes, & de nostre sainct commandement (de nous) qui sommes Apostres du Seigneur & Sauueur. Sçachans tout premierement*

Et 4.1.

2.Pier.3.1.

2.

3.

mierement cela qu'il viendra és derniers iours des mocqueurs, &c. Et l'Apostre S. Iude és versets 3. & 4. de son Epistre, *Comme ainsi soit* (dict-il) *que ie m'estudie de vous escrire du salut commun, il m'a esté necessaire de vous escrire, &c. Car quelques-vns se sont glissés, &c.* Or comme i'ay dict cy dessus, si ces bien-heureux Apostres ont iugé qu'il estoit besoin d'escrire aux fideles de leur temps pour leur faire auoir souuenance des enseignemens Apostoliques, & pour se prendre garde des faux Prophetes, ils auront bien aussi iugé qu'il en falloit suffisamment escrire pour nous qui en sommes esloignés de tant de siecles; Et que si pour les choses essentielles ils n'auoient pas escrit de tout, ils n'auroient pas pourueu à tout. Et certes en vain auroient-ils fermé vne porte à l'erreur, s'ils luy en auoient laissé quelque autre ouuerte.

Iude 3. 4.

XXXVIII. *Preuues de ceste suffisance par la cause materielle.*

CESTE suffisance & perfection de l'Escriture saincte n'est pas moins euidente si on vient à considerer ceste Escriture en son subiect ou cause materielle. Car nous treuuons au chap. 24. de l'Exode, vers. 3. & 4. qu'ELLE contient toutes les loix & toutes les

Exo. 24. 3. 4.

paroles de l'Eternel. *Lors Moyſe vint* (dict le texte ſacré) *& recita au peuple toutes les paroles de l'Eternel & toutes ſes loix : Et tout le peuple reſpondit d'vn commun accord, diſant, Nous ferons toutes les choſes que l'Eternel a dictes. Or Moyſe eſcriuit toutes les paroles de l'Eternel.* Il ne ſe peut rien alleguer de plus exprés ; Mais ſi nos Aduerſaires veulent chicaner que l'Eſcriture dont il eſt parlé en ce paſſage eſt celle que Moyſe a eſcrite, & non les liures Canoniques d'auiourd'huy, & que ceſte Eſcriture de Moyſe cõtenoit bien de ce temps là toutes les paroles de Dieu pour le peuple d'Iſraël ; mais qu'auiourd'huy la Bible ne les contient pas toutes à noſtre eſgard : Ie dis premierement que c'eſt vne grande impudence de ſouſtenir qu'vne partie de la Bible ait eſté ſuffiſante à ſalut, & qu'auiourd'huy toute la Bible ne le puiſſe pas eſtre ; 2. Que toute l'Eſcriture ayant, comme nous auons veu, eſté eſcrite pour l'endoctrinement des fideles, les ait pû inſtruire ſuffiſamment en ſon commencement, & que depuis ayant eſté augmentée & eſclaircie par tant d'eſcrits des Prophetes & des Apoſtres

ſtres elle ait perdu ceſte ſuffiſance. Bref en ce que l'Eſcriture ſaincte a eſté ſuffiſante & parfaicte en ſa premiere communication, Dieu a monſtré quel iugement on deuoit faire de ſa ſuffiſance pour l'aduenir. Et pour prouuer qu'elle ait eſté moins ſuffiſante à meſure qu'elle eſt deuenuë plus ample & plus claire, Il faudroit que Meſſieurs nos Maiſtres pour monſtrer vne choſe ſi eſloignée de toute vray ſemblance, nous fiſſent voir par elle-meſme, qu'elle a changé de nature depuis le temps de Moyſe; Que Dieu l'a deſtinée à vn moindre vſage qu'elle n'eſtoit en ſon commencement, & qu'elle nous eſt moins vtile qu'elle n'eſtoit aux enfans d'Iſraël. Car de les en croire à leur mot, ſous ombre d'vne parole non-eſcrite qu'ils ſe forgent à leur plaiſir, il n'eſt ny ſeur ny raiſonnable. C'eſt de ceſte parole eſcrite par Moyſe que Moyſe parle au 4. chap. du Deuteronome quand il dict, *Vous n'adiouſterés rien à la parole que ie vous commande, & n'en diminuerés rien, afin de garder les commandemens de l'Eternel.* D'où il eſt clair que l'Eſcriture contient tous les commandemens de Dieu, Deut. 4. 2.

& que quiconque y adiouſte ou change ou diminuë, comme faict le Pape, ne garde point le commandement de Dieu. Au 27.
Deut. 27. 26. chap. du meſme liure, Il eſt eſcrit, *Maudict ſoit celuy qui n'eſt permanent és paroles de ceſte loy cy pour les faire*: Ce que S. Paul allegue ou paraphraſe au chap. 3. de l'Epiſtre aux Galates
Galat. 3. 10. en ces termes, *Maudict ſoit quiconque n'eſt permanent en toutes les choſes qui ſont eſcrites au liure de la loy pour les faire.* Nous apprenant par là que toutes les choſes auſquelles on eſt obligé ſous peine de malediction ou damnation, ſont contenuës és ſainctes Eſcritures; Et que la loy de Dieu & l'Eſcriture ſont vne meſme choſe. Ce qui auſſi eſt exprimé au chap. 28. du meſme liure, où de grandes maledictions ſont propoſées au peuple d'Iſraël
Deut. 28. 58. s'il ne prend garde *à faire toutes les paroles de ceſte Loy, qui ſont eſcrites en ce liure.* Liure *auquel eſt eſcrite l'alliance*, comme il eſt dict au verſet
Et 29. 21. 21. du chap. ſuiuant, *ſans qu'il s'en faille rien*;
Et 31. 24. comme il eſt remarqué au verſ. 24. du chap. 31. Auſſi Dieu ayant dict à Ioſué, figure de
Ioſué 1. 7. noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, *qu'il ne ſe deſtournaſt de la loy de Moyſe ny à droicte ny à gauche.*

Il explique

Il explique cela au verset suiuant en disant, *afin que tu prenes garde à faire selon tout ce qui est escrit en ce liure de la loy.* Ce qui a esté parfaictemẽt accompli par nostre Seigneur Iesus-Christ, qui seul entre tous les hommes a accompli parfaictement la Loy. De sorte que nostre Sauueur ayant accompli toute Iustice, en accomplissant l'Escriture du Vieil Testament, c'est vne tres-grande folie de soustenir, comme font les Docteurs Romains, que nous qui n'auons deuant Dieu autre iustice que la sienne pour estre iustifiés, n'ayions qu'vne regle imparfaicte de nostre iustice imparfaicte en ceste mesme Escriture augmentée & esclaircie par les escrits du Nouueau Testament. Ces gens deuroient donc prendre garde à ce que dict le Sage au 30. chapitre des Prouerbes, *N'adiouste point à ses paroles, de peur qu'il ne te redargue & que tu ne sois trouué menteur*, Et au chap. 12. de l'Ecclesiaste, *Garde-toy de ce qui est outre cecy.* Et quand ils nous diront, en imitant les Scribes & Pharisiens leurs predecesseurs, *Pourquoy outrepassés-vous la tradition des Prestres?* τῶν πρεσβυτέρων; Nous leur respondrons auec

Prou. 30. 6.

Eccl. 12. 14.

Matth. 15. 2.

3. Iesus-Christ, *Et vous pourquoy outrepassés-vous le commandement de Dieu par vostre tradition?* Car
Marc 7. 10. Nomb. 30. 4. 6. Moyse (dirons-nous par le mesme stile) a dict *Honore ton Pere & ta Mere*, Item *Quand vne femme aura voué vn vœu à l'Eternel, &c. Si son Pere la desaduoüe au iour qu'il l'aura entendu, pas vn de tous ses vœux ne sera valable*: Mais vous dictes, Si quelqu'vn soit homme ou femme quitte son Pere ou sa Mere, son fiancé ou sa fiancée, pour entrer dans vn Cloistre, il sera hors de coulpe, & ne pourra
Marc 7. 13. estre empesché en son dessein: *Ainsi mettans la parole de Dieu à neant par vostre tradition que vous aués establie, & faictes plusieurs choses semblables.* Partant nous auons bien raison de leur appliquer ce que nostre Seigneur disoit
Marc 7. 6. aux Prestres Iuifs, *Certainement Esaïe a bien prophetizé de vous Hypocrites! comme il est escrit, Ce peuple-cy m'honore de ses levres, mais leur cœur*
7. *est bien fort esloigné de moy: Mais en vain m'honorent-ils enseignans des doctrines qui ne sont que commandemens d'hommes.* Surquoy est à noter que par le commandement de Dieu que les Pharisiens annulloient par leur tradition, Iesus-Christ entend l'Escriture, & n'en allegue

gue autre exemple que de l'Eſcriture ; Pour nous faire entendre que les commandemens de Dieu, ſelon leſquels ſeulement il veut eſtre ſerui, ſont contenus dans l'Eſcriture. Ce qu'a bien entendu S. Paul diſant au 20. des Actes, *qu'il ne s'eſt point retenu qu'il n'ait annoncé tout le conſeil de Dieu* ; Et declarant au chap. 26. *qu'il n'a rien dict fors les choſes que tant les Prophetes que Moyſe ont predictes deuoir aduenir.* Dont s'enſuit que le conſeil de Dieu qu'il annonçoit eſtoit dans les Eſcrits de Moyſe & des Prophetes. Auſſi ce meſme Apoſtre defend-il au chap. 4. de ſa premiere aux Corinthiens *de preſumer outre ce qui eſt eſcrit*, s'y propoſant ſoy-meſme pour exemple ; Preſuppoſant donc que l'Eſcriture contient tout ce qui eſt neceſſaire pour noſtre inſtruction, voire tout ce qui eſt agreable à Dieu pour ſon ſeruice. C'eſt pourquoy en l'Apocalypſe chap. 22. S. Iean proteſte que *Si quelqu'vn adiouſte à ces choſes, Dieu adiouſtera ſur luy les playes eſcrites en ce liure ; Et ſi quelqu'vn oſte des paroles du liure de ceſte Prophetie, Dieu oſtera la part d'iceluy du liure de vie.* Ce qui ſe doit auſſi entendre de tout le corps

Act. 20. 27.

Act. 26. 22.

1. Cor. 4. 6.

Apoc. 22. 18. 19.

des saincts Escritures, enuers lequel nous ne deuons pas estre moins respectueux & retenus qu'enuers vne de ses parties, veu que toute l'Escriture est inspirée d'vn mesme Esprit, qui est l'Esprit de Dieu. A quoy a eu esgard le Concile de Friuli, disant,

„ Qu'en l'Apocalypse l'Apostre Iean sous le
„ nom d'vn liure a protesté touchant toute
„ la suite de l'vn & de l'autre Testament, di-
„ sant, Si quelqu'vn adiouste à ces choses,
„ Dieu luy adiousterа toutes les playes escri-
tes en ce liure.

XXXIX. *Preuues par la cause formelle.*

SI nous considerons aussi ceste Escriture en sa cause formelle, c'est à dire en sa nature & en ses qualités, nous treuuerons qu'on ne luy peut debattre auec couleur le titre de parfaicte & suffisante. Car puisque la foy n'est fondée que sur la parole de Dieu, suiuant le dire de l'Apostre, *la foy est de l'ouyë, & l'ouyë est de la parole de Dieu*: Il est tres-certain que l'Escriture saincte n'estant en sa forme essentielle ou interieure que cela mesme qu'est la parole de Dieu, veu que la parole de Dieu soit escrite soit non-escrite est touſiours la mesme, ne manque point par con-

Rom. 10. 17.

sequent

ſequent en ſa cauſe formelle, de la ſuffiſance & perfection requiſe pour l'inſtruction de noſtre foy. Et cela eſt tres-euident par tant d'excellens attributs qu'elle ſe donne. Comme au 24. de l'Exode où elle eſt qualifiée le liure de l'Alliance ; *Puis il print le liure de l'Alliance* (y eſt-il eſcrit) *& le leut le peuple l'oyant, lequel dict nous ferons tout ce que l'Eternel a dict.* Exod. 24. 7. Selon la doctrine Romaine ce ſeroit mal parlé, & faudroit dire [Puis il print le liure d'vne partie de l'Alliance, & le leut le peuple l'oyant ſans l'entendre, lequel dict nous ferons ceſte partie de ce que l'Eternel a dict.] Au chap. 17. du Deuteronome, elle eſt qualifiée la loy & les ſtatuts de Dieu. *Il eſcrira* (dict le ſacré texte) *pour ſoy vn double de ceſte loy en vn liure, &c. afin qu'il apprenne à craindre l'Eternel ſon Dieu, & à prendre garde à toutes les paroles de ceſte loy, & à ces ſtatuts.* Deut. 17. 18. 19. Au chapitre 23. de Ioſué elle eſt appellée *le liure de la Loy de Moyſe.* Ioſué 23. 6. Au 8. de Nehemie *le liure de la Loy de Dieu.* Nehem. 8. 8. Et afin qu'on ne vienne à chicaner que l'Eſcriture eſt bien la Loy & l'Alliance de Dieu, mais implicitement (comme parlent quelques Sophiſtes) & en ren-

uoyant aux Prelats ou à la parole non-escrite; Il est specifié au mesme lieu que les Leuites la faisoient entendre par elle-mesme, ce qu'ils n'eussent pû faire si elle n'eust esté explicitement suffisante, & s'il leur eust fallu auoir recours à quelque autre tradition. Et certes si la Loy de Moyse n'eust contenu qu'vne partie des doctrines de la foy explicitement, & l'autre seulement en renuoyant ailleurs, le Psalmiste
Ps. 19. 8. ne l'eust pas qualifiée *entiere*, car par vn tel renuoy elle eust tesmoigné qu'elle n'estoit pas entiere. Ceste mesme Escriture est appellée par S. Paul les Oracles de Dieu, au
Rom. 3. 2. 3. chap. aux Romains vers. 2. disant *Que les oracles de Dieu ont esté commis* aux Israëlites. Et au 3. de la 2. aux Corinthiens il la qua-
2. Cor. 3. 14. 15. lifie le Testament, *Ce mesme voile* (dict-il) *demeure en la lecture de l'Ancien Testament, &c. sur leur cœur.* Dont s'ensuit qu'en icelle est contenuë toute la volonté de Dieu; Car dans le Testament est contenuë la volonté du Testateur. Or (pour parler par les propres mots de l'Apostre) *combien qu'vn Testa-*
Gal. 3. 15. *ment soit d'vn homme, s'il est confermé nul ne le*

casse

casse ou y adiouste : Pourquoy donc oser adiouster au Testament de Dieu? Aussi le mesme Apostre nous apprend au 20 vers. du 2. de l'Epistre aux Ephesiens que l'Escriture saincte, tant de l'Ancien que du Nouueau Testament, est le seul fondement de nostre foy, quand il dict aux fideles *qu'ils sont edifiés sur le fondement des Apostres & des Prophetes, Iesus-Christ luy-mesme estant la maistresse pierre du coin.* Car il est conuenable que comme par le fondement des Prophetes on n'entend pas les personnes des Prophetes, ny des traditions non-escrites qu'ils ayent laissées de viue-voix, mais bien seulement leurs escrits : aussi par les Apostres nous entendions les Escrits des Apostres. Ainsi l'a entendu S. Irenée au chap. 1. du 3. liure contre les heresies, disant Que les Apostres nous ont laissé l'Euangile és Escritures pour estre le fondement & colomne de nostre foy.

Ephes. 2. 20.

Iren. l. 3. adu. hær. c. 1.

FINALEMENT nous apprenons la suffisance & perfection de l'Escriture saincte par ses effects. Car c'est par elle que *l'ame est restaurée*, que *le simple* acquiert *sapience*, que *les yeux voyent*, que *les seruiteurs de Dieu sont rendus*

XI. *Preuues de ceste suffisance par les effects.*

Ps. 19. 8. 9. 12.

aduisés, comme Dauid teſmoigne au Pſeaume 19. C'eſt par elle (comme il enſeigne au
Pſ.119.99. 119. que les Diſciples *paſſent leurs maiſtres en*
100. *prudence*, que l'on *deuient plus entendu que les*
Anciens. C'eſt elle (comme il dict au meſme
105. Pſeaume) qui *ſert de lampe à noſtre pied & de*
130. *lumiere pour noſtre ſentier*; *Son entrée illumine & rend les ſimples entendus*. C'eſt par elle (comme
Iean 5.39. teſmoigne Ieſus-Chriſt) *que nous auons vie eternelle*, C'eſt elle *qui porte teſmoignage de luy*.
Enfin c'eſt elle (comme dict l'Apoſtre S.
2.Tim.3.15. Paul) *qui nous peut rendre ſages à ſalut par la foy*
16. *qui eſt en Ieſus-Chriſt*, C'eſt elle qui *eſt profitable*
à endoctriner, à conuaincre, à corriger & inſtruire
17. *ſelon Iuſtice, afin que l'homme de Dieu ſoit accompli & parfaictement inſtruict à toute bonne œuure.*

XLI. *L'Eſcriture eſt Regle de la foy, & decide tous differens de Religion.*

De la clarté & ſuffiſance de l'Eſcriture ſaincte i'ay inferé qu'elle eſtoit propre pour la deciſion de mes doutes, & que les Aduocats Romains fuyans & recuſans ſon iugement, monſtroient par là qu'ils craignoient de perdre leur cauſe pardeuant elle. En quoy ils ne me peuuent accuſer d'auoir mal raiſonné qu'ils ne ſe condamnent eux-meſmes. Car puiſque pour prouuer que l'Eſcriture

l'Eſcriture ſaincte n'eſt point propre à decider nos differens, ils taſchent ſeulement de prouuer auparauant qu'elle eſt obſcure & inſuffiſante, ie puis tres-bien conclure par leur façon d'argumenter qu'elle eſt tres-propre pour ceſte deciſion, preſupposé qu'elle ſoit claire & ſuffiſante. *L'Eſcriture ſaincte* (dict le Ieſuite Gregoire de Valence) *n'eſt pas Iuge de toutes les controuerſes de la foy, pource qu'elle eſt obſcure.* Item, *l'Eſcriture n'eſt pas ſuffiſante regle de la foy, pource qu'elle ne contient pas toutes choſes.* Or i'ay trouué (comme ie vien de faire voir) qu'elle n'eſt ny obſcure ny defectueuſe ſur aucune des doctrines dont la connoiſſance eſt neceſſaire à ſalut: Et partant ie conclu qu'elle eſt regle ſuffiſante.

Lib. 4. Anal. cap. 2. in tit.

Ibid. c. 3. in tit.

MAIS d'abondant i'ay trouué pour le poinct precis de ceſte controuerſe dequoy chaſſer toute ſorte de doute & de ſcrupule. *A la Loy & au teſmoignage* (crie ceſte Eſcriture) *Que s'ils ne parlent ſelon ceſte parole, pour vray il n'y aura point de matin pour eux.* Ceſte menace eſt fort conſiderable contre ces gens, qui oſent dire qu'il faut croire beaucoup

XLII. *Preuues par l'Ancien Teſtament.* Eſai. 8. 20.

de doctrines dont l'Escriture ne parle point, & qui s'attribuent l'authorité de dispenser contre le Vieil Testament, contre l'Apostre & contre l'Euangile; soustenans pour maxime orthodoxe & indubitable *Que l'Escriture en soy n'est pas tant regle de la foy, que la foy de l'Eglise est regle de l'Escriture* Mais neantmoins le Reuerend Pere Cauſſin Iesuite autant ignorant Theologien que grand Sophiste, n'a pas laissé de se mocquer de ceste allegation, & de la vouloir faire passer pour ridicule, disant auec audace Iesuitique contre vn fidele Ministre de Iesus-Christ qui auoit allegué ce texte en vn sien liure, *Que veut dire ceſt homme? S'il vouloit conclure quelque choſe contre nous de ce paſſage, il faudroit monſtrer comme l'Egliſe Romaine approuue les Pythoniſſes & les Magiciens qu'elle condamne & excommunie tous les iours.* Et ce sous ombre que les paroles du Prophete sont dictes comme par occasion à l'encontre de ceux qui s'alloient enquerir des diseurs de bonne auanture & esprits de Python, comme il est dict au verset precedent: Mais qui ne void qu'encore que ces paroles ayent esté dictes

Staplet. l. 2. de authorit. script. c. 11.

Cauſſin en la 2. partie de son pret. Triomphe de pieté, pag. 272.

dictes par occasion contre ceux-là, elles ne laissent pas d'estre vniuerselles contre quiconque ne parle selon la Loy & le tesmoignage ? Ce qui appert par le chap. 18. du Deteronome vers. 11. & suiuans, où apres la defense que Dieu faict à son peuple de s'enquerir des deuins & diseurs de bonne auanture, il le renuoye au Prophete qu'il luy deuoit susciter pour luy dire tout ce qu'il luy auroit commandé, comme il est dict au vers. 18. Ce qui est appliqué à nostre Sauueur par l'Apostre S. Pierre au 22. vers. du 3. des Actes. Tout ainsi donc que par le passage du Deuteronome on est obligé d'escouter le Prophete, quoy que d'ailleurs on ne s'addonne pas à la magie : De mesme par celuy d'Esaïe on est tenu de consulter la Loy & le tesmoignage & se regler selon icelle. Ainsi l'entendoit S. Ieroſme paraphrasant ce texte, Si vous voulés sçauoir, (dict-il) les choses qui sont douteuses, ayés recours plustost à la Loy & au tesmoignage des Escritures. Que si vostre congregation ne veut rechercher la parole du Seigneur, elle n'aura point la lumiere de la verité,

Deut. 18. 11.

Vers. 18.

Act. 3. 22.

„ mais elle demeurera és tenebres de l'erreur.

XLIII. *Reformatiõ se faict par l'Escriture.*

Et de faict l'Escriture nous tesmoigne que tout autant de fois que l'Eglise d'Israël venoit à se corrompre, c'estoit pour auoir transgressé, c'est à dire outrepassé ceste Escriture; Et quand le pur seruice venoit à estre restabli, c'estoit par elle & non par aucune parole non-escrite qu'on faisoit la Reformation. Ce qui est bien representé au chap. 32. de l'Exode vers. 19. où il est dict que Moyse ayant appris que le peuple auoit idolatré apres le veau d'or, rompit les tables du tesmoignage; Et au chap. 33. vers. 1. où l'Eternel luy ayant promis de pardonner au peuple, luy commande d'applanir deux tables de pierre comme les premieres pour y escrire les paroles qui estoient sur les premieres tables qu'il auoit rompuës. Car Moyse en rompant les tables esquelles la Loy de l'Eternel estoit escrite, vouloit monstrer par là que les Israëlites auoient rompu l'Alliance de Dieu pour ne s'estre tenus à ceste Loy; Et Dieu luy commandant d'applanir deux tables de pierre semblables aux premieres, pour y escrire les

Bxod. 32. 29.

Et 33. 1.

mesmes

mesmes paroles qui estoient sur les premieres, monstroit que ceste Alliance se deuoit renouueller du costé de son peuple en se reformant selon ceste Escriture qu'il auoit transgressée, & s'y assuiettissant en toute obeïssance & docilité. Ce qui fut practiqué par le bon Roy Iosaphat en la Reformation qu'il fit en son Royaume, Car l'Escriture dict *Qu'il enuoya de ses principaux Gouuerneurs pour faire qu'on fust endoctriné parmy les villes de Iuda; Et auec eux des Leuites & Sacrificateurs, lesquels endoctrinerent en Iuda ayans auec eux le liure de la loy de l'Eternel.* 2. Chron. 17. 7. 8. 9. Semblablement le Roy Ezechias restablissant le seruice de Dieu, se conduisit par ceste regle, *gardant les commandemens que l'Eternel auoit baillés à Moyse.* 2. Roys 18. 6 Et notamment l'Escriture remarque que lors qu'il fit publier par tout Israël la celebration de la Pasque, *on ne l'auoit point celebrée de longtemps de la sorte qu'il en est escrit,* & que les Sacrificateurs & les Leuites *se presenterent en leur place selon leur charge suiuant la Loy de Moyse homme de Dieu.* 2. Chron. 30. 5. 16. Aussi quand sous le regne du Roy Iosias le liure de la Loy qui auoit esté esgaré durant la longue idolatrie des Roys

Manassé & Amon, fut retrouué, Ce bon
2. Roys 22. 13. Roy reconnût *Que la colere de l'Eternel s'estoit embrasée contre luy & son peuple, d'autant que leurs Peres n'auoient point obeï aux paroles de ce liure.*
2. Roys 25. 2. Et en suite *Il monta en la maison de l'Eternel, & tous les hommes de Iuda, & tous les habitans de Ierusalem auec luy, ensemble les Sacrificateurs & les Prophetes & tout le peuple depuis le plus petit iusqu'au plus grand. Et on leut eux l'oyans toutes les paroles du liure de l'Alliance qui auoit esté trouué en*
3. *la maison de l'Eternel. Et le Roy se tint auprés de la colomne, & traicta alliance deuant l'Eternel, qu'ils suiuroient l'Eternel & garderoient ses commandemens, ses tesmoignages, & ses statuts, de tout leur cœur & de toute leur ame, pour estre permanens és paroles de ceste alliance* ESCRITES *en ce liure-là.*
21. Et quand ce vint à celebrer la Pasque, *il commanda à tout le peuple, disant, Celebrés la Pasque à l'Eternel vostre Dieu comme il est escrit au liure de ceste alliance-cy.* Ainsi restablirent le seruice de Dieu en Ierusalem ceux qui reuindrent de la captiuité Babylonique, lesquels (dict
1. Esdr. 3. 2. l'Escriture) *bastirent l'Autel du Dieu d'Israël pour offrir sur iceluy les holocaustes, ainsi qu'il est escrit en la Loy de Moyse homme de Dieu.* Pour mesme

fin

fin *le peuple s'eſtant aſſemblé comme ſi ce n'euſt eſté qu'vn ſeul homme, ils dirent à Eſdras le Scribe qu'il apportaſt le liure de la loy de Moyſe que l'Eternel auoit commandé à Iſraël* : Et ainſi *Eſdras le Sacrificateur apporta la Loy deuant la congregation d'hommes & de femmes & de tous ceux qui eſtoient capables d'entendre pour eſcouter, Et leut au liure depuis le iour venu iuſqu'à midi, & les oreilles de tout le peuple eſtoient ententiues à la lecture du liure de la Loy. Et les autres Leuites donnoient* (auſſi) *a entendre la Loy au peuple, le peuple ſe tenant en ſa place ; Et liſoient au liure de la Loy de Dieu l'expoſans, & en donnoient l'intelligence la faiſant entendre par l'Eſcriture* meſme. Nehem. 8. 1. 2. 3. 7. 8.

XLIV. *Par le Nouueau Teſtament.*

AVSSI noſtre Sauueur diſputant auec le Diable, l'a refuté par la ſeule Eſcriture, comme il eſt rapporté en l'Euangile. Et faut noter en ceſte hiſtoire de la tentation qu'en la premiere attaque le Diable n'eut pas la hardieſſe d'alleguer l'Eſcriture, ſçachant bien qu'il n'y a rien de plus contraire à ſes fauſſes & mortelles doctrines que ceſte diuine parole, parole de verité, parole de vie. Mais voyant que noſtre Seigneur la luy auoit auſſi toſt oppoſée, il s'en voulut ſeruir Matth. 4. 2. 3. & ſuiu.

ou pour mieux dire en abuſer en la ſeconde attaque, pour ne ſe confeſſer vaincu & pour mieux deſguiſer ſon artifice. Mais ſe voyant encores rembarré par le moyen d'icelle, il s'efforça pour le 3. aſſaut de corrompre par auarice celuy qu'il n'auoit pû gaigner par apparence de raiſon : A quoy noſtre Seigneur luy oppoſa pour la 3. fois la meſme arme dont il l'auoit terraſſé les deux premieres fois, & le rendit entierement confus, *Et alors* (nous dict l'Euangile) *le diable le laiſſe.* D'où nous deuons apprendre que le plus beau moyen de reſiſter au diable & à ſes ſuppoſts & de leur faire perdre leur eſcrime, c'eſt de *s'attacher* (comme le Ieſuite Coſter nous attribuë en nous blaſmant) *aux Eſcritures comme à vn rocher.* Car Ieſus-Chriſt nous a monſtré par ſon exemple que l'Eſcriture ſaincte eſt ceſte roche *ſur laquelle l'homme prudent a baſti ſa maiſon, Et quand la pluye eſt tombée & les torrens ſont venus & les vents ont ſoufflé & ont heurté contre ceſte maiſon là, elle n'eſt point tombée d'autant qu'elle eſtoit fondée ſur la roche.* Eſtans fondés ſur ceſte roche, nous reſiſterons vaillamment à tous nos Aduerſaires;

In præf. Ench.

Matth. 7. 24. 25.

Nous

Nous eluderons leurs fineſſes, nous les ſurprendrons és embuſches qu'ils nous auront dreſſées, nous ſouſtiendrons leurs plus violens aſſauts. S'ils mettent en auant quelques raiſons de la prudence humaine & leur parole non-eſcrite, nous-nous en mocquerons, & leur dirons auec Ieſus-Chriſt, *Il eſt eſcrit.* S'ils oſent tordre l'Eſcriture & en detacher quelque piece pour l'alleguer à contre-ſens contre l'Analogie de la foy, nous leur oppoſerons d'autres paſſages euidens, diſans encore auec noſtre Sauueur *Derechef il eſt eſcrit.* Que ſi pour leur dernier effort ils eſſayent de nous aueugler par leurs Grandeurs & leurs richeſſes, nous qui ſommes inſtruicts par l'Eſcriture *Que l'auarice eſt idolatrie*, leur redirons ainſi que noſtre Maiſtre & noſtre Dieu *Il eſt eſcrit*, ce qui les contraindra de nous laiſſer, & de s'enfuir auec leur honte. Et certes nous voyons graces à Dieu que noſtre *ſcriptum eſt* faict ſubſiſter miraculeuſement pluſieurs belles Egliſes malgré tous les efforts des Aduerſaires auec leur *Tibi dabo* & leur *Occide & manduca.*

Coloſſ. 3. 5. Epheſ. 5. 5.

XLV. *Responſe à ceux qui diſent que les Heretiques alleguẽt l'Eſcriture, &c*

I'ADVOÜE bien à ces Meſſieurs que les Heretiques employent quelquesfois les Eſcritures pour pallier & farder leurs erreurs, n'en euſſe-je point d'autre exemple que d'eux-meſmes, leſquels quoy qu'ils haïſſent l'Eſcriture, ne laiſſent pas de faire par fois mine de s'en vouloir ſeruir pour leur defenſe; Ie voy auſſi par le paſſage que ie vien d'alleguer que le diable meſme a bien eu l'impudence d'en abuſer en preſence du Fils de Dieu: mais ils deuroient conſiderer ce que i'ay touché cy-deſſus, à ſçauoir que le diable qui eſt le pere de menſonge, par conſequent pere des hereſies, & plus ſubtil & plus clair-voyant en malice que tous les Heretiques, n'a allegué les Eſcritures qu'apres y auoir eſté contrainct par Ieſus-Chriſt, lequel le rembarra & confondit par elles ſeules. Ce qui monſtre que l'Eſcriture n'eſt point vn nés de cire (comme parlent irreligieuſement les Docteurs de l'Egliſe Romaine:) mais qu'elle eſt tres-propre & profitable (comme dict l'Apoſtre) non-ſeulement à endoctriner, mais de plus

2. Tim. 3. 16. *à conuaincre.* Et de faict, encor que les Iuifs diſputaſſent

diſputaſſent par l'Eſcriture contre noſtre Sauueur & ſes Apoſtres, ſi eſt ce que noſtre Sauueur & ſes Apoſtres ne l'ont pas reiettée, mais au contraire ils ont touſiours proteſté qu'ils n'euangeliſoient autre doctrine que celle-là. *Si vous croyiés à Moyſe* (diſoit le Seigneur) *vous croiriés auſſi à moy, car il a eſcrit de moy*; Et l'Apoſtre S. Paul diſoit en preſence de Feſtus & du Roy Agrippa, *Ayant receu ſecours par l'aide de Dieu, ie ſuis viuant iuſques à ce iourd'huy, teſtifiant à petit & à grand, & ne diſant rien fors les choſes que tant les Prophetes que Moyſe ont predictes deuoir aduenir.* Et meſmes auiourd'huy les Docteurs Romains quand ils diſputent auec les Iuifs qui habitent dans les terres du Pape, diſputent-ils autrement auec eux que par les Eſcritures? Non certes, car s'il s'agiſſoit d'vn tribunal d'Egliſe pour iuger ſouuerainement auec authorité du ſens des textes conteſtés, les Iuifs auroient vn tres-grand auantage ſur les Romains, car ils allegueroient l'Antiquité de leur Egliſe, l'Alliance de Dieu auec leurs Peres & leur poſterité, & demanderoient aux Romains auec meſpris d'où c'eſt qu'ils ſont

Iean 5. 46.

Act. 26. 22.

venus ? Où estoit leur Eglise auant l'Empire de Tibere Cesar ? Qui leur a mis en main les Escritures ? D'où vient donc que quand les Romains disputent auec les Chrestiens qu'ils estiment Heretiques, ils ne se veulent pas seruir en tout de ceste regle ? Est-ce qu'ils croyent que le Nouueau Testament soit moins puissant contre les Heretiques que l'Ancien Testament contre les Iuifs ? La raison en est manifeste, c'est que quand ils disputent contre les Iuifs, ils defendent les fondemens du Christianisme lesquels se treuuent en l'Escriture saincte; mais quād ils s'attaquent à nous, ils ont à soustenir les fresles & ruineux fondemens du Papisme auec tous les abus qui s'en ensuiuent, lesquels non-seulement ne se peuuent treuuer dans l'Escriture, mais qui d'abondant sont condamnés par l'Escriture. Et certes à cela connoissons-nous parmy plusieurs autres moyens que nos Aduersaires sont Heretiques; Car (comme parle Tertullian) ostés aux Heretiques ce qu'ils ont de commun auec les Payens, de sorte qu'ils appuyent leurs questions sur les Escritures seules: &

Tertull. de resurr. carn. cap. 3.

ils

ils ne pourront ſubſiſter. Nous-nous ſommes touſiours obligés de prouuer toute noſtre Religion par l'Eſcriture ſeule, & auons defié nos Aduerſaires d'en faire autant de la leur: mais ils ne l'ont iamais oſé entreprendre ny promettre ; Ains ils ont proteſté qu'ils n'y eſtoient point obligés, & que c'eſtoit leur demander choſe impoſſible. Le ſeul Ieſuite Arnoux celebre pour auoir eu l'honneur d'eſtre Confeſſeur du Roy, parlera pour tous pour preuue de mon dire ; Les Paſteurs de l'Egliſe de Paris luy enuoyerent vne liſte de dix-ſept demandes en contr'eſchange des eſgratigneures qu'il auoit faictes contre les marges de noſtre Confeſſion de foy, & luy demandoient preuue de ces dix-ſept articles de ſa Religion par l'Eſcriture ſaincte ſoit en termes exprés, ſoit en bonne conſequence: Mais à cela voicy ce qu'il leur reſpondit entre pluſieurs excuſes de ſon impuiſſance, *Ils ne peuuent* (dict-il) *ignorer qu'à nous telles demandes ne peuuent eſtre faictes par ceux qui ſçauent bien que nous n'auons iamais promis cõme eux, ny proteſté par aucun de nos Articles, que nous ne deuions rien croire*

(notés l'Esprit de menſonge & de deſguiſement) *que ce qui eſt formel dedans l'Eſcriture ſaincte & en termes exprés : Au contraire nous tenons la tradition qu'ils reprouuent, & receuons comme articles de foy tous les Decrets des Cõciles generaux, &c.* Item, *Ils ont bien deuiné tout à la fin de leur eſcrit que ie n'entreprendrois iamais vne choſe impertinẽte, &c. Ce leur auroit eſté vn contẽtement incroyable que perdant les iours & les nuicts, & enfonçant ma poictrine à force d'eſcrire ſur toutes les cõtrouerſes qu'ils iettent en vne page ſans qu'il leur couſte rien, i'abandonnaſſe ma charge, ie fiſſe longtemps attendre ceſte reſponſe à tous ceux qui m'en pourſuiuent, & que frappant à leur guiſe ie perdiſſe mes coups.* Au reſte, encore que les Heretiques des premiers ſiecles vouluſſent par fois abuſer de l'Eſcriture ſaincte, les Docteurs Orthodoxes ne laiſſoient pas d'employer ceſte regle à les conuaincre. Chacune des Hereſies (dict Clement Alexandrin) a quelque Eſcriture apparemment alleguée pour ſoy : De laquelle (notés) l'homme intelligent prenant bien ſon temps, ſe ſeruira pour la refutation de ceux qui dogmatizent outre les commandemens. Diſcours bien dif-

Clem. Alex. lib. 5. Strom.

ferent

ferent de celuy du Ieſuite Salmeron, lequel ſouſtient que *ceux qui veulent faire des inſolens, ne peuuent eſtre refutés par les Eſcritures; Que donc il leur faut couper la gorge par la ſeule tradition.* Salm.3.p.to. 13.§. Tertio quia.

XLVI. *Exemple de noſtre Sauueur.*

MAIS ce Ieſuite & ſes Confreres monſtrent bien en parlant de ceſte ſorte que c'eſt à faux tiltre qu'ils deriuent leur nom du magnifique nom de IESVS. Car s'ils eſtoyent vrays diſciples de Ieſus, comme ils s'oſent qualifier ſes compagnons par vn orgueil auſſi nouueau que leur Secte, ils feroyent conſideration que noſtre Seigneur Ieſus n'a iamais allegué la tradition en ſes diſputes ny en ſes inſtructions, mais les diuines Eſcritures. Par elles il a ſurmonté le diable; A elles il a renuoyé les Iuifs, comme à celles qui portoient teſmoignage de luy; Par elles meſmes il a fermé la bouche aux Sadduciens, leſquels les auoient alleguées mal à propos contre la doctrine de la Reſurrection. Et certes c'eſt choſe grandement notable qu'en la reſponſe qu'il leur fit, il ne les reprit pas de s'eſtre ſeruis d'vn nez de cire, ou d'vne dague de plomb, ou d'vne eſpée à toutes Matth.22.24

mains; Il n'vsa (dis-je) pas de ces belles elegances Romaines en sa responſe, mais au
Marc 12. 24. 25. contraire il les censura de ce qu'ils estoient ignorans és Escritures, leur declarant que la cause de leur erreur estoit ceste ignorance: Et en suite il leur prouua la doctrine de la Resurrection par Moyse mesme qu'ils auoient allegué. Ce qu'il fit non en termes exprés mais bien par bonne consequence, nous fournissant par son exemple dequoy rembarrer la chicane ridicule de certains broüillons de ce temps, lesquels soubs ombre que nous protestons que toute nostre Religion se peut & doit prouuer par l'Escriture saincte, à laquelle nous disons aussi qu'il n'est loisible ny aux hommes ny aux Anges d'adiouster, ny diminuer, ny changer, nous voudroient obliger de faire ceste preuue seulement en termes exprés sans consequences, voire mesme en autant de mots & de syllabes. Chicane si extrauagante que ny le Diable ny les Scribes ny les Sadduciens ne l'auoient iamais opposée ny au Seigneur ny à ses Apostres. Est aussi fort notable que si iamais Iesus-Christ eust deu

alleguer

alleguer la tradition, c'euſt eſté en ceſte rencontre, puiſque les Sadduciens ne receuoient pour regle de leur foy que les cinq liures de Moyſe, & reiettoient le reſte du Vieil Teſtament d'où le Seigneur pouuoit tirer des preuues bien plus claires & plus expreſſes que du Pentateuque pour la doctrine de la Reſurrection; Pourtant il euſt peu alleguer la tradition de l'Egliſe d'alors, laquelle auoit receu d'ancienneté tous ces autres liures dans le Canon Eccleſiaſtique; Et neantmoins il n'y eut point recours, & s'arreſta à l'Eſcriture ſeule, ne voulant employer le teſmoignage des hommes là où il pouuoit apporter celuy de Dieu meſme, comme il ſemble inſinuer au verſ. 31. du chap. 22. de S. Matthieu, diſant à ces Sadduciens, *Et quant à la Reſurrection des morts n'auués-vous point leu ce dequoy Dieu vous a parlé, &c.* Matt. 22. 31.

C'eſt par ce meſme teſmoignage qu'il a prouué ſa propre Reſurrection à ſes Diſciples, premierement aux deux qui s'en alloient à la bourgade d'Emmaüs, leur diſant, *O gens deſpourueus de ſens & tardifs de cœur à croire toutes les choſes que les Prophetes ont prononcées:* Luc 24. 25.

26. *Ne falloit il pas que le Christ souffrist ces choses, &*
27. *qu'ainsi il entrast en sa gloire ? Puis commençant par Moyse & suiuant par les Prophetes il leur declaroit en toutes les Escritures les choses qui estoient de luy.* Et puis aprés aux onze Apostres & aux autres fideles qui estoient assemblés auec eux,

Luc 24. 44. *Ce sont icy les propos que ie vous tenoy quand i'estoy encore auec vous, qu'il falloit que toutes les choses qui sont escrites de moy en la Loy de Moyse & és*
45. *Prophetes & és Pseaumes, fussent accomplies. Lors*
46. *il leur ouurit l'entendement pour entendre les Escritures, & leur dict, Il est ainsi escrit, &c.*

XLVII. *Exemple & pratique des Apostres.* A son exemple les bien-heureux Apostres n'ont iamais employé la tradition pour prouuer leur doctrine, mais la seule Escriture saincte; au lieu que les Docteurs & Scribes de la Loy leur opposoient la tradition des Prestres & l'authorité de l'Eglise. Les quatre Euangelistes nommement remarquent sur diuerses narrations qu'ils font, que telle & telle chose est arriuée ou à esté faicte par le Seigneur Iesus, *afin que l'Escriture fust accomplie*, laquelle ils alleguent en suite pour demonstrer qu'il est le Christ. Tous les Apostres s'estans assemblés en Ierusalem

Ierusalem auec les Anciens & le peuple pour decider du debat suruenu touchant l'obseruation de la Circoncision & autres ceremonies de la Loy, deciderent ceste question par l'Escriture, comme il appert par ce qu'allegue l'Apostre S. Iaques au 15. des Actes vers. 15. S. Paul & Silas conuertirent les Iuifs & autres habitans de Thessalonique & de Berée en leur prouuant leur dire par les Escritures. Apollos conuainquoit publiquement les Iuifs en grande vehemence, demonstrant par icelles que Iesus estoit le Christ. Et l'Apostre S. Paul estant à Rome, & ayant conuoqué les Iuifs qui y estoient, leur exposoit par tesmoignages le Royaume de Dieu, *& les induisoit à croire ce qui est de Iesus, tant par la Loy de Moyse que par les Prophetes.* Et escriuant aux Corinthiens il leur dict qu'auant toutes choses il leur a baillé ce qu'il auoit auſſi receu, à sçauoir que Christ est mort pour nos pechés *selon les Escritures*, Et qu'il a esté enseueli, & qu'il est ressuscité le 3. iour *selon les Escritures.*

Act. 15. 15. Et 17. 2. 3. 4. 10. 11. 12. Et 18. 28. Et 28. 23. 1. Cor. 15. 3. 4.

C'est de ceste façon que disputoient ces bons Chrestiens, & qu'ils cherchoient la

XLVIII.

resolution de leurs doutes. Et certes s'ils s'en fussent rapportés à la tradition des Anciens & à l'authorité de ceux qui gouuernoient l'Eglise d'Israël, ils n'eussent iamais reconnû le Seigneur Iesus pour le Christ, mais l'eussẽt reietté cõme quelque blasphemateur ou seducteur. C'est pourquoy aussi auant que l'heure de sa condamnation fust arriuée, il y auoit preparé ses Disciples, leur
Matth. 16. 21. declarant qu'il luy falloit aller en Ierusalem & souffrir beaucoup de choses de la part des Anciens & des Principaux Sacrificateurs & des Scribes, & estre mis à mort, comme il
Matth. 21. 33. & suiu. auoit mesmes predict à ces faux Pasteurs, sous la similitude des Vignerons, qui ietterent hors de la vigne & mirent à mort le fils de leur Seigneur, & par l'Escriture qui dict
Vers. 42. que *la pierre que les edifians ont reiettée est deuenuë la maistresse pierre du coin.* Ce qu'ils apperceurent bien auoir esté dict pour eux par Iesus-Christ. Nonobstant quoy ils ne laisserent
Iean 9. 22. & 12. 47. 53. pas d'arrester que si quelqu'vn l'aduoüoit estre le Christ, il seroit ietté hors de la Synagogue. Et depuis s'estans assemblés en Concile, ils cõsulterent ensemble de le mettre

tre à mort. Auquel Cõcile Cayphe le ſouuerain Pontife opina qu'il eſtoit expedient qu'il mouruſt afin que toute la Nation ne periſt point. Ce fut ce meſme ſouuerain Sacrificateur qui prononça en pleine aſſemblée Qu'il auoit blaſphemé; A quoy les autres s'accorderent, diſans Qu'il eſtoit coulpable de mort. En ſuite dequoy ils le menerent à Pilate, & ſe prindrent à l'accuſer, diſans *Nous auons trouué ceſtuy-cy ſubuertiſſant la Nation, &c.* Tant qu'ils le firent crucifier. Verſ. 49. & 50. Matth. 26. 65 66.

D'AVTRE coſté il faut conſiderer que c'eſtoit ceſte meſme ſorte de gens qui diſoit chés le Prophete Ieremie, *C'eſt icy le Temple de l'Eternel, le Temple de l'Eternel, le Temple de l'Eternel: Nous ſõmes les ſages & la loy de l'Eternel eſt auec nous. La loy ne ſe perdra point de chés le Sacrificateur, ny le conſeil de chés le Sage, ny la parole de chés le Prophete.* (Qui eſt iuſtement le langage de nos Aduerſaires.) Mais que leur reſpond Dieu par ſon Prophete? *Ne vous fiés point ſur ces paroles trompeuſes, mais amendés à bon eſcient voſtre train & vos actes. Comment dictes vous nous ſommes les ſages, &c. Voyla pour vray* XLIX. Ierem. 7. 4. & 8. 8. Et 18. 18. Ierem. 7. 4. 5. Et 8. 8.

on s'est porté fausſement : la plume des Scribes est vne plume de fausſeté, les Sages ont esté confus, &c.

9. *Car ils ont rebuté la parole de l'Eternel, & dequoy seroient-ils Sages? La loy sera perie arriere du Sacrificateur, & le conseil arriere des Anciens.* C'est cela mesme que nous respondons aux conducteurs de l'Eglise Romaine, qui crient tant qu'ils peuuent, l'Eglise, l'Eglise, l'Eglise! & qui nous font à tous propos parade de leur succession & de leurs chaires. Comme si nous n'auions pas esté aduertis par les 2. Thess. 2. 4. Apostres que l'homme de peché tiendroit Act. 20. 29. 30. son siege dans le Temple de Dieu, & qu'aprés leur depart il se fourreroit dans l'Eglise d'entre les Pasteurs mesmes *des Loups tres-dangereux n'espargnans point le troupeau*, Gens *qui annonceroient choses peruerses, afin d'attirer les Di-*
1. Tim. 4. 2. *sciples aprés eux*; Gens *qui enseigneroient mensonges par hypocrisie, estans cauterisez en leur propre*
2. Tim. 3. 5. 6. *conscience*; Gens *ayans l'apparence de pieté, mais ayans renié la force d'icelle, d'entre lesquels seroient ceux qui se fourrent és maisons & qui tiennent captiues les femmelettes chargees de pechez, transportees*
2. Pier. 2. 3. *par diuerses conuoitises*; Gens *qui par auarice feroient trafique des Chrestiens par paroles desguisees.*

C'est

C'eſt pourquoy l'Apoſtre S. Paul aprés auoir predict la venuë de ces Loups rauiſſans, premunit les fideles contre leur rage, les recommandant nommement non-ſeulement à Dieu, mais auſſi à la parole de ſa grace, *laquelle* (dict-il) *eſt puiſſante de paracheuer de vous edifier & de vous donner heritage auec tous les Saincts*; Pour nous apprendre qu'il n'y a point d'armure plus forte pour nous defendre contre la ſeduction des abominables (comme parle S. Pierre) que la parole de Dieu, *par laquelle on croiſt en grace & en connoiſſance de noſtre Seigneur & Sauueur Ieſus-Chriſt.* Lequel auſſi ayant predit que l'abomination de la deſolation ſeroit eſtablie *au lieu Sainct*, où comme l'exprime S. Marc, *là où elle ne doit*: a adiouſté *Que ceux qui ſeront en Iudee s'enfuyent aux montagnes*, c'eſt à dire comme l'explique tres-bien Chryſoſtome, ou quiconque eſt Autheur des Homilies ſur S. Matthieu, Que les Chreſtiens d'alors ayent recours aux Eſcritures. Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt (dict ce bon Docteur) commande aux Chreſtiens de recourir aux Eſcritures, lors qu'ils verront l'hereſie impie

Act. 20. 32.

2. Pier. 3. 17. 18.

Matth. 24. 15.

Marc 13. 14.

Homil. 49. in Matth.

„ qui eſt l'armée de l'Antechriſt, eſtablie és
„ lieux ſaincts de l'Egliſe. Et pourquoy eſt-ce
„ (adiouſte-il) qu'il commande qu'en ce
„ temps là tous les Chreſtiens ayent recours
„ aux Eſcritures? Pource que dés que l'here-
„ ſie gagne le deſſus en ces Egliſes là, on ne
„ peut tirer aucune preuue du vray Chriſtia-
„ niſme, & les Chreſtiens voulans connoiſtre
„ la verité de la foy, ne peuuent auoir refuge
„ ſinon à l'Eſcriture diuine. Car auparauant
„ on monſtroit par diuers moyens quelle
„ eſtoit l'Egliſe de Ieſus-Chriſt, & quel eſtoit
„ le Paganiſme : Mais maintenant ceux qui
„ veulent connoiſtre quelle eſt la vraye Egli-
„ ſe de Ieſus-Chriſt, ne le peuuent aucune-
„ ment connoiſtre ſinon tant ſeulement par
„ les Eſcritures.

L. *De la connoiſſance de l'Eſcriture & de l'Egliſe.*

Av contraire nos Aduerſaires veulent qu'au lieu de connoiſtre l'Egliſe par les Eſcritures, on connoiſſe le ſens de l'Eſcriture & toute la vraye doctrine par l'Egliſe. Car (diſent-ils) puiſque l'Egliſe eſt la gardienne de la vraye doctrine, puiſqu'elle eſt la colomne & appuy de verité, c'eſt chés elle qu'on trouue la vraye doctrine, & qui

trouue

trouue l'Egliſe a par meſme moyen trouué la verité. D'où ils inferent que c'eſt en vain que nous examinons chaque queſtion en particulier par l'Eſcriture ſaincte, & que c'eſt pluſtoſt faict de s'en rapporter à l'Egliſe, laquelle decide de toutes. Et par l'Egliſe ils entendent touſiours par vne preſuppoſition ſans preuue l'Egliſe Romaine, & par l'Egliſe Romaine non tout le corps des hommes qui font profeſſion de la Religion Romaine, mais les Prelats authorizés du Pape ou le Pape ſeul. Cela auroit quelque apparence de raiſon ſi nous eſtions d'accord de la vraye Egliſe, & ſi c'eſtoit choſe hors de controuerſe que l'Egliſe Romaine & toutes celles qui luy obeïſſent tinſſent la doctrine Orthodoxe: Mais au contraire c'eſt à cela que tous nos debats ſe rapportent. Tellement que nos Aduerſaires ſont ſemblables à vn homme qui debattant du droict de ſucceſſion auec vn autre, ne feroit que crier qu'il eſt l'heritier inſtitué, ſans vouloir produire les tables du Teſta-

ment ; Nous ſouſtenons que l'Egliſe Romaine, bien loin d'eſtre colomne & appuy de verité, eſt la colomne & l'appuy du menſonge. Il eſt donc queſtion de ſçauoir qui d'Elle ou de nous eſt l'heritiere, eſt la vraye Egliſe ? Or ſur ceſte conteſtation nous mettons en auant les tables du Teſtament de noſtre Pere celeſte ; Nous aſſignons pour marque generale de la vraye Egliſe, la conformité de doctrine auec la parole de Dieu, ſuiuant ce que Ieſus-Chriſt meſme a dict, *Si vous perſiſtés en ma parole, vous ſerés vrayement mes Diſciples.* Item, *mes brebis oyent ma voix, & ie les connoy, & elles me ſuiuent, mais elles ne ſuiuront point vn eſtranger, ains s'enfuiront arriere de luy, car elles ne cognoiſſent point la voix des eſtrangers* ; Et ce que dict S. Iean au 4. chap. de la premiere Catholique, où aprés nous auoir aduertis de ne croire point à tout Eſprit, mais d'eſprouuer les Eſprits s'ils ſont de Dieu : Il adiouſte parlant pour ſoy & pour ſes compagnons les Apoſtres & les Euangeliſtes, *Nous ſommes de Dieu, Qui connoiſt*

Conformité de doctrine auec la parole de Dieu, marque infaillible de l'Egliſe.

Iean 8. 31. & 10. 27.

1 Iean 4. 6.

noiſt Dieu, nous eſcoute ; Qui n'eſt point de Dieu ne nous eſcoute point ; A cecy connoiſſons l'Eſprit de verité & l'Eſprit d'erreur. Partant S. Auguſtin diſputant contre les Donatiſtes diſoit, Entre nous & les Donatiſtes la queſtion eſt où eſt l'Egliſe? Que ferons nous donc, la chercherons-nous en nos paroles, ou és paroles de ſon Chef noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt? Ie penſe que nous la deuons pluſtoſt chercher és paroles d'iceluy qui eſt la verité, & connoiſt tres-bien ſon corps. C'eſt iuſtement ce que nous demandons. Auguſt. c. 2. de Vnitate Eccl.

LI. *Obiection de l'Egliſe Rom. contre l'Eſcriture.*

MAIS l'Egliſe Romaine nous oppoſe que la Conformité de doctrine auec la parole de Dieu, eſt pour le moins auſſi difficile à connoiſtre que la vraye Egliſe, & qu'elle eſt autant conteſtée. Ne voulant donc receuoir ceſte marque qui ne luy conuient point, elle en aſſigne pluſieurs autres qu'elle eſtime plus propres, à ſçauoir l'Vnité, la Saincteté, la Catholicité, l'Apoſtolicité, le bon Ordre, la Viſibilité. Ce ſont celles ſur leſquelles ſe

fonde le Ieſuite Gregoire de Valence en ſon Analyſe. D'autres adiouſtent l'Antiquité, la Multitude, la Succeſſion des Chaires, la Pompe & la proſperité mondaine, les Miracles, la vie Monachale. Or quant à ce qu'on nous oppoſe que la conformité de la doctrine auec la parole de Dieu, eſt autant difficile à connoiſtre que l'Egliſe, & que partant elle n'en eſt point marque : Ie reſpon que ceſte obiection eſt fondée ſur vne fauſſe preſuppoſition, & ie ſouſtien que la connoiſſance de la vraye doctrine marche deuant la connoiſſance de l'Egliſe, puiſque l'Egliſe ſe definit par la doctrine ; Or les choſes par leſquelles on definit doiuent eſtre connuës auant la choſe definie : Autrement certes la definition obſcurciroit pluſtoſt la choſe qu'elle ne la declareroit. En effect quand quelqu'vn demande qu'eſt-ce que l'Egliſe ? ce ſeroit mal reſpondre de dire que c'eſt la Congregation des fideles, ſi la ſignification de ces mots de *congregation* & de *fideles*, dont la definition

Reſponſe pour l'authorité de l'Eſcriture.

tion eſt compoſée, n'eſtoit naturellement plus connuë que celle de ce mot *Egliſe*. Puis donc que quand on definit l'Egliſe Orthodoxe, on dict que c'eſt celle qui garde la doctrine Orthodoxe, il eſt euident qu'auant que de connoiſtre quelle de deux Egliſes eſt Orthodoxe, il faut auoir connu qui eſt celle des deux qui garde la doctrine Orthodoxe. Ne ſert de dire que cela eſt autant conteſté que le reſte : car ie di qu'il eſt neceſſaire de vuider ceſte conteſtation auant que de toucher à l'autre. C'eſt vn incident en procés, de la deciſion duquel depend la deciſion du principal. Que ſi nos Aduerſaires veulẽt encore chicaner que pour vuider ceſte premiere conteſtation de la vraye doctrine l'Eſcriture n'eſt pas vn Iuge ſuffiſant, puis qu'on conteſte encore ſur le ſens de ſes paroles, & que partant l'Egliſe en doit eſtre Iuge, & par conſequent plus connuë & par vne autre voye : Ie reſpon qu'il ne s'agit pas alors d'vn iugement d'authorité par lequel on contraigne les parties d'ac-

quieſcer à la ſentence, mais ſeulement d'vn iugement de diſcretion, par lequel chaque fidele diſcerne la verité d'auec la fauſſeté, la pure parole de Dieu d'auec le meſlange & leuain que les faux Prophetes y apportent. Diſcretion autant neceſſaire pour diſcerner quelle eſt la vraye Egliſe, que pour diſcerner quel eſt le vray ſens d'vn paſſage, car on conteſte l'vn autant que l'autre. Et c'eſt par ce moyen que
1.Cor.11.19. ceux qui (comme dict l'Apoſtre) ſont de
Heb. 5.14. miſe, ſont manifeſtés. Leſquels ont les
1.Cor. 2. 15. ſens exercités *à diſcerner le bien & le mal, iugeans de toutes choſes, & n'eſtans iugés de perſonne.* C'eſt pourquoy ce ſainct perſonnage Auguſtin diſputant contre Maximin Arrien, n'a pas recours à l'authorité de l'Egliſe aſſemblée au premier Concile de Nicée,
„ mais à l'Eſcriture; Ie ne dois point (dict-
„ il) t'alleguer le Concile de Nicée, ny toy
„ ne me dois alleguer le Concile de Rimini,
„ pour apporter aucun preiugé. Tu n'es
„ pas aſtreint à l'authorité de ceſtuy-là, ny
„ moy à l'authorité de ceſtuy-cy: Il faut

que

que par l'authorité des Eſcritures, qui ſont teſmoins non propres à tel ou à tel, mais communs à tous les deux, choſe ſoit oppoſée à choſe, & cauſe à cauſe, & raiſon à raiſon.

LII. *Des marques particulieres de l'Egliſe, & premierement.*

QVANT à ces marques que l'Egliſe Romaine aſſigne, nous en receuons volontiers vne partie, comme marques particulieres dependantes de la generale que nous auons aſſignée, à ſçauoir de la conformité de doctrine auec la parole de Dieu; Et reiettons les autres comme contraires à icelle. Et auant toutes choſes nous preſuppoſons qu'il ne s'agit pas en ceſte queſtion, de quelques marques ſeulement probables, ou limitées, ou conditionnées; mais bien de marques infaillibles, perpetuelles, & abſoluës. Laquelle preſuppoſition eſtant bien conſiderée, il nous eſt fort facile d'eluder tous les ſophiſmes & paralogiſmes des Aduerſaires. Ie veux donc receuoir pour marques de l'Egliſe en ce ſens l'Vnité, la Saincteté, la Catholicité, l'Apoſtolicité, le bon Ordre,

l'Antiquité : mais entenduës au ſens que la ſaincte Eſcriture nous enſeigne ; Et de plus ie ſouſtiens qu'il n'y a rien de plus contraire à l'Egliſe Romaine que ces marques.

LIII. *De l'Vnité.* Et premierement quant à *l'Vnité* de l'Egliſe, voicy quelle ie l'ay pû recueillir de l'Eſcriture ſaincte. Elle eſt ou au regard des fideles entre eux, ou au regard de tous enſemble auec Dieu. Car toutes les eſpeces d'Vnité qu'on peut attribuer à l'Egliſe ſe peuuent rapporter à ces deux Genres deſignés par noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt au chap. 17. de S. Iean verſ. 21. en ces termes, *afin que tous ſoient vn, ainſi que toy Pere és en moy & moy en toy : afin qu'eux auſſi ſoient vn en nous.* Car par ces mots *Que tous ſoient vn*, eſt deſignée l'Vnion que les fideles ont entre eux : Et par ces mots *ſoient vn en nous*, celle qu'ils ont auec Dieu. Par celle que les fideles ont entre eux, laquelle nous eſt plus reconnoiſſable, on peut iuger de celle qu'ils ont auec Dieu. Ie m'arreſte donc ſeulement à celle qui eſt

Iean 17. 21.

entre

entre les fideles. Elle ſe faict en deux manieres ; à ſçauoir par la charité & par la foy. La premiere de ces deux ſortes d'vnité, nous eſt repreſentée au 4. des Actes des Apoſtres, où il eſt dict que la multitude de ceux qui croyoient *n'eſtoit qu'vn cœur & qu'vne ame.* Act. 4. 32.
Au chap. 4. de l'Epiſtre aux Epheſiens elle eſt appellée *l'vnité d'Eſprit par le lien de paix,* Ephes. 4. 3.
et au premier de l'Epiſtre aux Philippiens *perſiſtence en vn meſme Eſprit.* Philip. 1. 27.
A ceſte ſorte d'vnité ſe peut rapporter comme ſigne celle dont il eſt faict mention au chap. 10. de la premiere aux Corinthiens, de la participation d'vn meſme pain & d'vn meſme calice, comme porte la verſion Latine de l'Egliſe Romaine. 1. Cor. 10. 17.
Or l'vne & l'autre de ces deux vnités dont l'vne eſt reelle, & l'autre ſacramentelle, n'eſt pas eſgalement requiſe pour diſcerner les Egliſes viſibles Orthodoxes, ou pour ſe ranger ſpirituellement au corps de l'Egliſe des premiers-nés qui ſont eſcrits és Cieux. Car quãt aux Egliſes viſibles Orthodoxes (à ſçauoir celles où la

doctrinē & l'ordre exterieur eſt en ſon entier, & qui ſont viſiblemēt ſeparées d'auec les corrompuës) ie di qu'il ſuffit de preſuppoſer que l'Vnité d'eſprit c'eſt à dire la charité y ſoit, au moins en quelques-vns des mēbres : mais qu'il eſt neceſſaire pour eſtre reconnuës Orthodoxes, que l'Vnité de la participation des Sacremens y ſoit repreſentée. La raiſon de diuerſité en eſt d'autant que l'Egliſe viſible des Orthodoxes eſt cōpoſée peſle-meſle de bons & de mauuais, de fideles & d'hypocrites, d'enfans de Dieu & d'enfans du malin, leſquels tant les vns que les autres conuiennent neantmoins en ce qu'ils font ſeuls profeſſion de l'Vnité d'Eſprit en la vraye Religion, laquelle communion de profeſſion eſt viſiblemēt demonſtrée en chaque Egliſe particuliere par la participatiō d'vn meſme pain & d'vn meſme calice. Au lieu que l'vnité d'eſprit ſe faiſāt par l'Eſprit de Dieu habitant en nos cœurs (leſquels ſont connûs de Dieu ſeul) ne peut eſtre certainement ny clairement connuë, ſelon que dict

dict l'Apoſtre, *Ne iugés de rien deuant le temps, iuſqu'à ce que le Seigneur vienne: lequel auſſi mettra en lumiere les choſes cachees des tenebres, & manifeſtera les conſeils des cœurs.* 1. Cor. 4. 5. Pourtant le meſme Apoſtre ne laiſſoit pas de qualifier Egliſe de Dieu l'Egliſe de Corinthe, quoy qu'il y euſt des Schiſmes & partialités, comme luy-meſme teſmoigne. 1. Cor. 1. 2. Et 11. 18. Ce qui doit auſſi auoir lieu au regard de l'Egliſe vniuerſelle viſible des Orthodoxes, car il y a meſme rapport de quelques perſonnes au regard d'vne Egliſe particuliere que de quelques Egliſes particulieres au regard de l'Egliſe vniuerſelle: veu que comme pluſieurs perſonnes font vne Egliſe particuliere, auſſi pluſieurs Egliſes particulieres font toute l'Egliſe vniuerſelle. Mais à prendre preciſément le mot d'Egliſe pour l'Aſſemblée des premiers-nés dont les noms ſont eſcrits és Cieux, Ie di que l'Vnité d'eſprit eſt abſolument neceſſaire non-ſeulement en quelques-vns de ſes membres, mais en chacun de ceux qui ſont en aage de diſcretion.

1. Iean 3. 14. Car (comme dict S. Iean) *En ce que nous aimons les freres, nous ſçauons que nous ſommes transferés de la mort à la vie. Qui n'aime point ſon frere il demeure en la mort.* De ceſte Egliſe peuuent eſtre auſſi ceux qui n'auront iamais eſté de la viſible, & qui par conſequent n'auront iamais eſté dans l'vnité de la participation des Sacremens. Mais la queſtion entre nous & nos Aduerſaires n'eſt pas preciſement de ceſte Egliſe, mais du corps des Egliſes viſibles Orthodoxes.

LIV. *Les Egliſes Reformées ont l'Vnion ou Vnité de charité.*

APPLIQVANT donc ceſte doctrine à la queſtion preſente, ie di que nos Egliſes ne manquent point de la premiere ſorte d'Vnité, à ſçauoir qui eſt entre les fideles par la charité. Car ſans qu'il ſoit beſoin que i'exalte leur charité tant generale que particuliere, veu que comme i'ay deſia dict, c'eſt Dieu ſeul qui connoiſt les cœurs des hommes; Il me ſuffit de dire qu'Elles font profeſſion d'eſtre liées de ce lien de paix, tant entre elles qu'enuers les autres Egliſes Chreſtiennes, pour la benediction

benediction & proſperité deſquelles elles preſentent leurs ardentes prieres à Dieu en leurs ſaincts exercices. Elles ne manquent pas non plus du Sacrement par lequel ceſte vnion eſt figurée, par lequel elles ſont *vn ſeul corps & vn ſeul Eſprit*, Car on y participe d'vn meſme pain & d'vn meſme calice, tant le peuple que les Paſteurs. Au contraire parmy nos Aduerſaires, au lieu de l'vnité d'eſprit en charité i'ay remarqué vne vnion de faction & de coniuration, par laquelle ils ſe bandent à perſecuter par toutes ſortes d'artifices, de trahiſons, & de violences tout autant qu'il y a d'Egliſes Chreſtiennes qui ne veulent point conſentir à leurs abus, ny ſe ſouſmettre à leur tyrannie, d'où il appert que meſmes l'vnion & accord qui ſemble eſtre en l'Egliſe Romaine, ne ſe conſerue pas par le lien de l'Eſprit de paix, mais par la crainte d'eſtre mal traicté ſi l'on vient à s'en ſeparer. Meſmes l'vnion ſacramentelle qui ſe faict par la communion d'vn

Epheſ. 4. 4.

L'Egliſe Romaine n'a point ceſte Vnité.

meſme pain & d'vn meſme calice, ne s'y trouue point. Car il ne s'y rompt point d'vn pain à pluſieurs communians, mais on y baille à chacun vne oublie entiere, & quant au calice les Preſtres l'ont oſté au peuple, & ſe le ſont reſerués à eux ſeuls auec les Roys & Princes ſouuerains; rompant par ce moyen l'vnion du Sacrement, & diuiſans ce que Dieu a cõioinct quand
Matth. 26.27 il a dict *Beuués-en tous.*

LV. L'AVTRE ſorte d'Vnion ou d'Vnité, laquelle ſe faict par la foy, eſt l'Vnité que
2. Cor. 4.13. l'Apoſtre S. Paul appelle *en vn meſme eſprit de foy.* Auquel ſens il eſcrit aux Epheſiens
Epheſ. 4.5. qu'il y a *vne foy & vn ſeul Bapteſme*; vne ſeule foy en eſprit, vn ſeul Bapteſme en
Epheſ. 3.17. Galath. 3.27. Sacrement. Car par la foy Chriſt habite en nos cœurs, & par le Bapteſme nous
Epheſ. 2.21. 22. ſommes reueſtus de Chriſt. Dont nous ſommes tous vn en Ieſus-Chriſt, *vn Temple Sainct au Seigneur, vn tabernacle de Dieu en*
Coloſſ. 3.11. *Eſprit*, ſans difference *de Iuif ny de Grec, ny de Circonciſion ny de prepuce, ny de Barbare ny de Scythe, ny de ſerf ny de franc.* C'eſt pourquoy

quoy auſſi le meſme Apoſtre conſiderant ceſte vnion de foy en Ieſus-Chriſt, ne veut pas que l'on ſe renomme d'autre nom que de Chriſt, & blaſme ceux qui diſoient, *De moy ie ſuis de Paul, & de moy d'Apollos, & de moy de Cephas*; comme gens qui diuiſoient Chriſt. 1. Cor. 1. 12. 13

D'où il infere vne autre Vnité de la foy, c'eſt qu'elle ne ſoit point fondée ſur les hommes, mais ſur la ſeule Eſcriture diuine; *Parquoy* (dict-il) *que nul ne ſe glorifie és hommes.* 1. Cor. 3. 21. Et peu apres, *I'ay tourné ce propos par vne façon de parler ſur moy & ſur Apollos à cauſe de vous, afin que vous appreniés en nous que perſonne ne preſume outre ce qui eſt eſcrit, à ce que l'vn pour l'autre ne s'enfle contre autruy.* Et 4. 6. Pourtant auoit-il dict auparauant que *nul ne peut poſer autre fondement que celuy qui eſt poſé, lequel eſt Ieſus-Chriſt.* 1. Cor. 3. 11. A ceſte ſorte d'Vnité ſe rapporte auſſi ce que Ieſus-Chriſt meſme a dict au chap. 23. de Sainct Matthieu verſ. 10. *Ne ſoyés point appellés Docteurs, car vn ſeul eſt voſtre Docteur, à ſçauoir Chriſt*; Et ce que dict S. Iaques, *Qu'il y a vn ſeul Legiſlateur*, Et l'Apoſtre S. Iude, *Que la* Matth. 23. 10. Iaq. 4. 12. Iude 3.

foy a eſté vne fois baillée aux Saincts. Ce que Clement Alexandrin a gentiment compris en ces paroles du 7. liure de ſes Tapiſſeries, Nous diſons (dict-il) que l'Ancienne & Catholique Egliſe eſt vne & quant à la ſubſtance, & quant à la penſée, & quant au principe, & quant à l'excellence, en l'vnité d'vne ſeule foy qui eſt ſelon ſes Teſtamens, ou pluſtoſt ſelon le Teſtament, qui eſtant vn aſſemble en diuers temps par la volonté de Dieu par le moyen d'vn ſeul Seigneur, ceux que Dieu a ordonnés & predeſtinés deuant la fondation du monde.

LVI. GRACES A DIEV nos Egliſes s'accordent à cela, & par ainſi poſſedent ceſte vnité de foy: Mais l'Egliſe Romaine y contreuient en pluſieurs manieres. Premierement en ce qu'elle faict conſiſter l'Vnité de la foy à reconnoiſtre vn Chef viſible de l'Egliſe vniuerſelle, à ſçauoir l'Eueſque Romain; faiſant par conſequent diſtinction non-ſeulement entre Chreſtien & non-Chreſtien, mais auſſi entre Romain

L'Egliſe Romaine n'a point l'Vnité de la foy.

Romain & non-Romain ; au lieu que l'Apoſtre declare aſſés intelligiblement que le benefice de Ieſus-Chriſt n'eſt point plus attaché à vne ville ou à vn peuple qu'à vn autre, mais que tous ſont eſgaux en Ieſus Chriſt, quand il dit *Qu'il n'y any Grec ny Iuif, ny Barbare ny Scythe, &c.* mais que *tous ſont vn en Ieſus Chriſt.* A quoy elle contreuient auſſi, voulãt qu'on ſe renõme du nom de Romain & nõ ſeulemẽt de celui de Chreſtiẽ, & par ainſi diuiſant Chriſt, comme nous a dit cy dſſus le meſme Apoſtre, quoy qu'elle s'attribue d'eſtre de S. Pierre, cõme ces Schiſmatiques qu'il reprend, leſquels diſoient, *Ie ſuis de Paul, Ie ſuis de Cephas.* Elle y contreuient encores en ſe glorifiant és hõmes ; En ſes Papes, en ſes Prelats, en ſes Chaires ; Preſumant en cela outre ce qui eſt eſcrit ; alleguant leur parole non-eſcrite, leurs Conſtitutions, leurs Conciles ; fondant par ce moyen ſa foy ſur d'autres fondemens que Ieſus Chriſt ; Eſcoutant des Docteurs qui preſchent des doctrines non preſchees par l'Vnique Docteur ; Autho-

Gal. 7. 28.

riſant d'autres Legiſlateurs que l'Vnique Legiſlateur : Bref s'attribuant l'authorité de changer, augmenter, ou diminuer de temps en tẽps la foy que l'Apoſtre S. Iude teſmoigne auoir eſté baillee vne fois aux Saincts. Elle rompt meſmes l'Vnité du Sacrement de la foy, ayant adiouſté au Bapteſme quantité de ceremonies & d'elemens outre l'eau pure, & ayant meſmes transferé l'vſage à des choſes inanimees, aux Vaiſſeaux & Galeres, aux Cloches, à des Agneaux de cire.

Iude verſ. 3.

LVII. CESTE meſme Vnité de foy peut eſtre auſſi conſideree en particulier en tous les poincts eſſentiels & fondamentaux de la Religion Chreſtienne. Car la ſaincte Eſcriture ne nous propoſe qu'vn ſeul Dieu, ſeul noſtre commun Pere ſpirituel, lequel ſeul nous deuons ſeruir & adorer, ſeulement en Eſprit & Verité, par la ſeule grace duquel nous ſommes ſauuez. Elle ne nous propoſe auſſi qu'vn ſeul Seigneur, aſſauoir Ieſus Chriſt ſeul Moyenneur, ſeul Aduocat & ſeul Sacrificateur enuers Dieu, & ſeul Chef

1. Cor 8.6.
Matth. 23. 9. Et 4. 10.
Iean 4. 24.
Rom. 11. 6.
Epheſ. 4. 5.
1. Tim. 2. 5.
1. Ieh. 2. 1.
Heb. 7. 23. 24.

Chef & Dominateur enuers l'Egliſe. En qui ſeul nous auons ſalut, ſon nom eſtant le ſeul ſous le Ciel par lequel il nous faille eſtre ſauués ; Eſtans reconciliés à Dieu ſon Pere par l'oblation vne ſeule fois faicte de ſon corps, rachetés & rendus quittes enuers Dieu par ſon ſeul precieux ſang, par luy-meſme purgés de nos pechés; Eſtans auſſi iuſtifiés par vne ſeule iuſtice nous iuſtifiante (à ſçauoir la ſienne) par la ſeule foy, par laquelle auſſi il eſt dict habiter en nous, & eſtre mangé par nous, d'autant que la manducation par laquelle on le mange en verité, ſe faict ſeulement en Eſprit, comme il dict luy-meſme, *C'eſt l'Eſprit qui viuifie, la chair ne profite rien.*

Eph. 4. 15. & Iude 4. Act. 4. 12. Heb. 10. 10. 12. 1. Pier. 1. 19. Heb. 1. 3. Rom. 5. 18. & 3. 27. Epheſ. 3. 17. Iean 6. 35. Et 6. 63.

A TOVTES ces eſpeces d'Vnité l'Egliſe Romaine contrarie formellement. Elle n'adore & ne ſert pas Dieu ſeul, elle ſert auſſi les creatures, rendant ſeruice religieux aux Saincts treſpaſſés, aux Anges, à la Vierge Marie, à des reliques, & à des images; Particulierement la Croix y eſt

LVIII.

adorée de culte de Latrie, culte deû à Dieu ſeul par la propre confeſſion des Aduerſaires, leſquels ſe penſent bien ſauuer diſans que ceſte adoration qu'ils rendent à la Croix eſt relatiue, c'eſt à dire qu'elle ſe rapporte à Dieu, auquel ils rendent vne adoration abſoluë: Mais à tels ſubterfuges & diſtinctions ie reſpondray Dieu aydant quand ie traicteray de l'Adoration. Tant y a pour le preſent que l'Egliſe Romaine ne s'arreſte pas au ſeul ſeruice Religieux que la parole de Dieu ordonne. Et ce non-ſeulement quant à l'obiect d'adoration, mais auſſi en la forme. Car au lieu d'adorer en eſprit & verité, elle adore en choſes corporelles, figuratiues, & menſongeres, par tout ce grand fatras de ceremonies & obſeruations exterieures de temps, de lieux, de viandes, d'habits, de geſtes, de paroles, d'images, d'encenſemens, de conſecrations, de baptesmes ſuperſtitieux, & telles autres bagatelles. Certes ſi cela eſt adorer en eſprit & verité, ie ne ſçay pas comment on pourra

dire que ny les Iuifs ny les Payens n'ont pas adoré en eſprit & verité en la forme de leur ſeruice. Elle rompt auſſi l'vnité de la Paternité ſpirituelle ſur tous les fideles, attribuant le titre de *Pere ſainct* voire de *Treſſainct*, & de Pere commun de tous les Chreſtiens au Pontife Romain, lequel auſſi n'a point de honte de ſe faire appeller Dieu en ſes Decrets, Item Chef, Seigneur, & Monarque ou * *Dominateur* de l'Egliſe. Tous leſquels titres pour le dire en paſſant, ont eſté condamnés par Gregoire I. ancien Eueſque Romain, comme prophanes, blaſphematoires, abominables, & Antichreſtiens; Car l'Egliſe Romaine de ce temps-là eſtoit bien differente de celle d'auiourd'huy, laquelle contrarie auſſi à l'Vnité du Sacrifice & de la Sacrificature de Ieſus-Chriſt par le pretendu Sacrifice de la Meſſe, & la multitude infinie de ſes Preſtres; & à l'vnité de ſa charge de Moyeneur & Aduocat, en la voulant communiquer aux Anges & aux Saincts treſpaſſés, demandant en la Meſſe

* Voy Iude verſ. 4.

la remiſſion des pechés & par conſequent le ſalut par leurs merites, comme pour
Act. 4.12. deſmentir S. Pierre qui dict *Qu'il n'y a point de ſalut en aucun autre, n'y ayant point d'autre nom ſous le Ciel qui ſoit donné aux hommes, par lequel il nous faille eſtre ſauués.* Ce que le Pape Gregoire VII. a bien eu l'effronterie de s'attribuer à ſoy-meſme en ſon Conciliabule Romain tenu l'an 1076. faiſant paſſer pour article de foy, *Qu'il n'y a qu'vn nom au monde, à ſçauoir celuy du Pape*; Et le Pape Martin V. ſe qualifiant le Chriſt du Seigneur, comme il appert par les Actes du Conciliabule de Sienne tenu l'an 1423. pour accomplir la Prophetie de noſtre
Matth. 24.5. Sauueur, qui dict *Que pluſieurs viendront en ſon nom diſans, Ie ſuis le Chriſt.* Finalement nos Aduerſaires contreuiennent à l'Vnité de noſtre Redemption, de la purgation des pechés, de noſtre iuſtification & ſaluation, de la Manducation de Ieſus-Chriſt: par la doctrine des ſatisfactions humaines, d'vn feu de Purgatoire fabuleux, de leurs merites pretendus, de leur manducation

manducation charnelle & Capernaïtique.

QVE ſi quelqu'vn venant à s'eſtonner (comme Baſile teſmoigne de ſoy-meſme) de voir vn grand accord en ce qui eſt des arts & ſciences humaines, & au contraire vn tres-grand diſcord & des paſſions fort vehementes de pluſieurs en l'Egliſe de Dieu tant entre eux-meſmes que contre la ſaincte Eſcriture : Si dis-je vn tel vient à en demander la cauſe à quelque celebre Docteur de l'Egliſe Romaine, Ce Docteur luy dira que le diſcord & deſ-vnion des Egliſes Chreſtiennes ne vient qu'à faute d'obeïr & d'eſtre vni au Pontife Romain; Que c'eſt en cela proprement que l'vnité Catholique conſiſte. *Il ſe prouue facilement* (ce dict entre autres le Ieſuite Gregoire de Valence) *que ceſte marque* (d'Vnité) *ſe trouue maintenant en la ſeule Congregation qui obeït au Pontife Romain. Car elle ſeule retient le moyen propre pour retenir l'accord en la doctrine : Car elle reconnoiſt tres-droictement* (*comme il ſera prouué en ſon lieu*) *vn Paſteur au iugement duquel*

LIX.

Baſil. in Proœm. de Iud. Dei inter Aſcet.

D'où prouiennent les ſchiſmes en l'Egliſe.

Lib. 6. Anal. c. 9.

elle acquieſce és controuerſes de la foy. Et de ceſte façon il eſt auſſi aiſé de conſeruer le conſentement en la doctrine de la foy, qu'il eſt aiſé de connoiſtre en l'Egliſe qu'eſt-ce que le Souuerain Pontife decerne des queſtions de la foy auec authorité, c'eſt à dire en obligeant toute l'Egliſe. Mais le Ieſuite ne dict pas que toute l'Egliſe Romaine n'eſt pas de ſon opinion, & qu'vne bonne partie, quoy que la plus petite d'icelle, de laquelle ſont la Sorbonne, les Parlemens de France, & pluſieurs celebres Docteurs, deferent le iugement ſouuerain des controuerſes de la Religion, non au Pape mais au Concile, au iugement duquel ils ſouſmettent le Pape meſme. Mais quant à nous, nous reſpondons tous d'vn accord

Ibid. „ auec le meſme S. Baſile, Que les diſſen-
„ ſions & debats de ceux qui ſont en l'Egliſe
„ de Chriſt, procedent du meſpris qu'on
„ faict du Grand, vray & vnique Roy (Ieſus-
„ Chriſt) chacun d'eux ſe deſpartant de la
„ doctrine de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt
„ pour maintenir leurs propres opinions &
„ deciſions par leur propre authorité,

aimans

aimans mieux commander contre le Seigneur que „
de ſe ſouſmettre au Seigneur & ſe regir par luy „
Ce qui eſt proprement la maladie de l'Egliſe Romaine & de ſes Papes, auſquels qui voudroit obeïr pour auoir paix ſeroit ſemblable à ces Barbares qui adorent le diable afin qu'il ne leur faſſe point de mal & qu'il les laiſſe en repos. Mais nous nous ſouuenons de ce que dirent les Apoſtres aux Pontifes & Preſtres de la Loy, *Iugés s'il eſt iuſte deuant Dieu de vous obeïr pluſtoſt qu'à Dieu? Il faut pluſtoſt obeïr à Dieu qu'aux hommes.* Act. 4.19. & 5.29. Nous ne refuſons pas la paix (diſoit Ieroſme à Theophile Patriarche d'Alexandrie) & non-ſeulement nous ne la „ refuſons pas, mais qui plus eſt nous la de- „ mandons; Mais vne paix de Chriſt, vne „ vraye paix, vne paix ſans inimitiés, vne „ paix dans laquelle ne ſoit point enuelop- „ pée vne guerre, vne paix qui ne nous aſſu- „ iettiſſe point comme Aduerſaires, mais „ qui nous ioigne comme amis. C'eſt ce que nous diſons auſſi au Pontife Romain & à ſes Preſtres: Et certes il vaut mieux „Hyeronm. „ Epiſt. ad „ Theophil.

que tout le mõde ſoit embraſé de güerres & que le ſeruice de Dieu ſoit maintenu, que s'il y auoit vn calme vniuerſel au preiudice de ſa verité ſacrée & de l'honneur qui luy eſt deû. Auſſi nous a-il preparés à tous les troubles qui aduiendroient ſur ce ſubject, *Vous aués à ouïr des guerres & bruict de guerres* (nous a predict noſtre Sauueur:) *Prenés garde à vous, ne ſoyés point troublés, car il faut que toutes ces choſes aduiennent, mais encore ne ſera ce pas la fin: Car nation s'eſleuera contre nation, & Royaume contre Royaume, &c.* C'eſt ce qui nous aſſeure contre tous euenemens: Mais les timides deſquels la part eſt reſeruée en l'eſtang ardent de feu & de ſouffre, s'effrayent & s'eſcrient *Qui eſt ſemblable à la beſte, & qui pourra combattre contre elle?*

Matth. 24. 6. 7.

Apoc. 21. 8.

Et 13. 4.

LX. *Reſponſe à ceux qui obiectent à l'Egliſe ſes diuiſions.*

MAIS ie ne puis encore paſſer outre ſans rapporter & appliquer à ce propos les excellentes paroles de Clement Alexandrin, reſpõdant aux Iuifs & aux Payens qui obiectoient aux premiers Chreſtiens tant de diuerſes ſectes dont eſtoit diuiſé le

le Chriſtianiſme, comme on nous obiecte auiourd'huy, qu'il y en a quantité qui font profeſſion auec nous de la Reformation & de la doctrine Euangelique, ſans toutesfois s'accorder ny entre elles ny auec nous. Ils nous oppoſent cecy (ce dict Clement) c'eſt qu'ils diſent qu'il ne faut point croire, veu le diſcord des ſectes, d'autant que la verité eſt retardée quand diuers dogmatiſent diuerſes choſes. Auſquels nous reſpondons qu'il y a eu auſſi pluſieurs ſectes parmy les Iuifs & parmy ceux des Philoſophes qui ont eſté les plus eſtimés entre les Grecs, & toutesfois pour le diſcord qui eſt entre vos ſectes, vous ne reuoqués pas en doute qu'il ne faille philoſopher ou ſe tenir en la diſcipline Iudaïque. D'ailleurs il a eſté dict propheti-quement par le Seigneur que des hereſies ſeroient ſemées parmy la verité comme l'yuroye parmy le froment, & il ne ſe peut faire que ce qui a eſté predict ne ſe faſſe. Or la cauſe de cecy eſt que la reprehenſion ſuit ce qui eſt beau : Et donc ſi

Clem. Alex. lib. 7. Stromat.

„ quelqu'vn ne ſe tient aux paches accordés
„ & contreuient à noſtre confeſſion, laiſſe-
„ rons-nous la verité à cauſe de celuy qui
„ ne s'eſt pas tenu à ſa profeſſion? Ains au
„ contraire comme il eſt conuenable que
„ l'homme de bien ne ſoit point menteur
„ & qu'il ne rompe rien de ce qu'il a promis,
„ encore qu'il y ait d'autres gens leſquels
„ tranſgreſſent les paches accordés: Auſſi
„ pareillement nous ne deuons outrepaſſer
„ en aucune façon la regle Eccleſiaſtique.
„ Et certes quant à nous nous obſeruons la
„ profeſſion qui eſt des choſes tres grandes,
„ mais quant à eux ils l'outrepaſſent. Il faut
„ donc croire à ceux qui adherent ferme-
„ ment à la verité. Or maintenant nous pou-
„ uons auſſi leur reſpõdre par ceſte defenſe,
„ en leur diſant qu'auſſi les Medecins deſ-
„ quels les opinions ſont diuerſes ſelon leurs
„ ſectes, ne laiſſent pas tant les vns que les
„ autres de traicter. Et toutes-fois ſi quel-
„ qu'vn eſt malade & a beſoin d'eſtre traicté
„ ne voudra-il point de Medecin, à cauſe
„ des ſectes qu'il y a en la Medecine? Pareil-

lement

lement auſſi celuy qui eſt malade de l'ame „
& eſt rempli de la vanité des Idoles, qu'il „
ne refuſe point d'eſtre gueri & de ſe con- „
uertir à Dieu ſous pretexte des ſectes. „
Certes les hereſies (dict l'Apoſtre) ſont à „
cauſe de ceux qui ſont de miſe: Par leſ- „
quels il entend ou ceux qui venans à la „
foy arriuent auec plus de diſcretion à la „
doctrine du Seigneur, comme les habiles „
changeurs qui diſcernent d'auec la fauſſe „
marque la monnoye qu'on a contrefaicte „
du Seigneur. Ou bien il entend ceux qui „
en la foy ſont deuenus capables tant en „
leur vie qu'en leur connoiſſance. Pour- „
tant il eſt beſoin d'vn ſoin & d'vne pre- „
uoyance d'autant plus grande, afin d'exa- „
miner comment il faut exactement & „
parfaictement viure, & qu'elle eſt la vraye „
pieté & le droict ſeruice de Dieu. *Et peu aprés*, Il faut donc prendre la peine qu'il y „
a à trouuer (à cauſe des hereſies) & non „
pas tout quitter. Car (par exemple) ſi on „
nous apporte du fruict, dont l'vn ſoit vray „
& bon à manger, & l'autre fort bien con- „

„ trefaict auec de la cire, ce n'eſt pas à dire
„ qu'à cauſe de ceſte reſſemblance nous
„ nous deuions abſtenir de l'vn & de l'autre,
„ mais il faut diſcerner en les regardant &
„ conſiderant bien attentiuement le vray
„ d'auec le contrefaict. Et tout ainſi que
„ s'il y a vn chemin Royal & pluſieurs au-
„ tres dont quelques vns aboutiſſent à des
„ precipices, & les autres à vne riuiere
„ rapide ou à la mer profonde, on ne lairra
„ pas de ſe mettre en chemin nonobſtant
„ ceſte diuerſité, mais on ira par le chemin
„ Royal battu & ſans danger : De meſme
„ auſſi quoy que diuers diſent choſes diuer-
„ ſes, il ne faut pas abandonner la verité,
„ mais il faut rechercher d'autant plus exa-
„ ctement & ſoigneuſement la plus exacte
„ & ſinguliere connoiſſance d'icelle. Car
„ auſſi de mauuaiſes herbes naiſſent enſem-
„ ble auec les herbes des iardins, & pour
„ cela les iardiniers abandonnent-ils la cul-
„ ture des iardins? *Et peu aprés*, Ce pretexte
„ eſt donc inutile aux Grecs, car ils pour-
„ ront treuuer la verité s'ils veulent. Et

certes

certes contre telles gens qui mettent en „
auant des cauſes ou pretextes ſans raiſon, „
il y a condamnation qui ne reçoit aucune „
excuſe. Car nient-ils qu'il ſe donne des „
preuues demonſtratiues, ou s'ils l'aduoüent „
ent ? I'eſtime que tous tant qu'ils ſont „
l'aduoüeront, ſi ce n'eſt ceux qui vont „
contre le ſens commun ; Que s'il y a quel- „
que demonſtration, il faudra deſcendre „
aux queſtions & *apprendre demonſtratiuement* „
par les Eſcritures meſmes comment les here- „
ſies ſont tombées en erreur, & comment „
au contraire la tres-parfaicte connoiſſan- „
ce & la vrayement bonne hereſie c'eſt à „
dire Election ou choix, eſt en la ſeule ve- „
rité & en l'Ancienne Egliſe.

VOILA donc quant à l'Vnité. Nous receuons auſſi pour marque de l'Egliſe *la Saincteté* ainſi qu'elle nous eſt repreſentee és Sainctes lettres : Car comme d'vn coſté les ſainctes Eſcritures nous apprenẽt qu'Iſraël eſt vn peuple ſainct à l'Eternel, la generation eſleuë, la ſacrificature Royale, la nation ſaincte, le peuple acquis, le ſainct

LXI. *De la Saincteté.*

Deut. 7. 6.
1. Pier. 2. 19.
1. Cor. 3. 17.

1.Pier.1.15. Temple de Dieu ; Et que partant nous deuõs eſtre ſaincts comme auſſi noſtre Dieu
Epheſ.4.24. eſt ſainct, & eſtre reueſtus du nouuel homme creé ſelon Dieu en iuſtice & vraye ſaincteté : Auſſi d'autrepart elles nous aduiſent pour ne nous laiſſer abuſer ſoubs
1.Roys 8. „ pretexte de ſaincteté ; Que c'eſt Dieu ſeul
39. Prou.16. „ qui connoit les cœurs des hommes ; Qu'il
25. „ y a telle voye qui ſemble droicte à l'homme, & l'iſſue d'icelle ce ſont voyes tendentes à la mort. C'eſt pourquoy Ieſus
Luc 16.15. Chriſt diſoit aux Phariſiens, *C'eſtes-vous qui vous iuſtifiés vous meſmes deuant les hommes, mais Dieu connoit vos cœurs : car ce qui eſt haut deuant les hommes, eſt abomination deuant Dieu.*
Matth.23.27 Et ailleurs il leur dict qu'ils ſont ſemblables aux ſepulchres blanchis, qui ſont beaux par dehors, mais par dedans ſont tous pleins d'oſſemens de morts & de toute ordure. Il nous aduiſe auſſi de nous donner garde des faux Prophetes qui viennent en habit de brebis, mais par dedans ſont
20. des Loups rauiſſans, que nous deuons
21. connoiſtre à leurs fruicts. Item, que chacun qui

cun qui luy dict Seigneur, Seigneur, n'en- „
trera pas au Royaume des Cieux, mais ſeu- „
lement celuy qui faict la volonté du Pere „
qui eſt és Cieux. Que pluſieurs diront 22.
en ceſte iournée-là, Seigneur, Seigneur, „
n'auons nous pas prophetizé en ton nom? „
& n'auons nous pas ietté hors les diables „
en ton nom? & n'auons-nous pas faict „
pluſieurs vertus en ton nom? Auſquels 23.
neantmoins il declarera tout ouuerte- „
ment qu'il ne les connût onques, & qu'ils „
ſe deſpartent de luy comme eſtans des „
ouuriers d'iniquité. Auſſi l'Apoſtre nous „
declare Qu'il y a des ouuriers cauteleux 2. Cor. 11. 13 14.
qui ſe deſguiſent en Apoſtres de Chriſt, „
& que ce n'eſt pas de merueilles, d'autant „
que Satan meſme ſe deſguiſe en Ange de „
lumiere. Le meſme Apoſtre és Epiſtres à 1. Tim. 4. 1. 2.
Timothée predict la venuë de certains
faux Docteurs qui enſeigneroient men- 2. Tim. 3. 5.
ſonges par hypocriſie & auroient appa-
rence de pieté. Deſquels auſſi l'Apoſtre
S. Pierre dict qu'ils introduiroient cou- 2. Pier. 2. 1. 3.
uertement des ſectes de perdition, & ſe-

roient trafic des Chreſtiens auec des pa-
Apoc. 13. 11. roles deſguiſées. Et l'Apoſtre S. Iean remarque que la Beſte auroit deux cornes ſemblables à celles de l'Agneau, mais qu'elle parleroit comme le Dragon.

LXII. Ce qu'ayant ruminé ſoigneuſement, i'ay eſtimé que pour iuger en quoy conſiſte la vraye Saincteté, laquelle conuient proprement à l'Egliſe de Dieu, ie ne m'en deuois pas rapporter ny à mon bon ſens naturel, ny au iugement qu'en font d'ordinaire les hommes: mais ſeulement à ce que Dieu nous en enſeigne en ſa parole. Et de faict noſtre Seigneur Ieſus en la priere qu'il fit pour ſes fideles le ſoir auant ſa mort, apres auoir dict à ſon Pere qu'il les
Iean 17. 17. *Sanctifie en verité*, adiouſte incontinent, *ta parole eſt verité*, Pour nous monſtrer que la vraye ſanctification ou Saincteté eſt celle qui ſe faict ſelon la parole de Dieu. Et certes puiſque (comme dict l'Apoſtre S.
1. Iean 3. 4. Iean) *peché eſt ce qui eſt contre la Loy*, il s'enſuit que la Saincteté laquelle eſt le contraire du peché, eſt ce qui eſt ſelon la Loy.

Quelle eſt la vraye Saincteté.

Ce

Ce qui eſt confirmé par noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt diſant en S. Matthieu, Que chacun qui luy dict Seigneur, Seigneur, n'entrera pas au Royaume des Cieux: mais ſeulement celuy qui faict la volonté du Pere qui eſt és Cieux; Or l'entrée au Royaume des Cieux eſt la Couronne qui ſe donne à la Saincteté, car l'Apoſtre S. Paul l'appelle la Couronne de Iuſtice au chap. 4. de ſa 2. à Timothée, & dict ailleurs *Que ſans la Sanctification nul ne verra le Seigneur.* La ſanctification ſe faict donc en obeïſſant à la volonté de Dieu, & non en obtemperant à la noſtre. Pour donc iuger à quelle de pluſieurs Egliſes diſcordantes conuient la vraye Saincteté, il faut auparauant iuger quelle d'entre elles ſe conforme à l'Eſcriture ſaincte en ſon ſeruice Religieux & en ſes autres œuures. Qui eſt ce que nous demandons.

Matth. 7. 21.

2. Tim. 4. 8.

Heb. 12. 14.

L'EGLISE Romaine au contraire euitant ceſt examen tant qu'elle peut, faict conſiſter la Saincteté en des deuotions volontaires, en exercices corporels, en

LXIII. *Fauſſe ſaincteté en l'Egliſe Romaine.*

apparences exterieures. Elle exalte ſes ſectes Monachales, ſes diſtinctions de viandes, ſes ieuſnes, ſes battures, ſes feſtes, ſes ceremonies, voire ſes pretendus miracles. En toutes leſquelles choſes elle eſt contraire à la ſaincte Eſcriture, & accordante auec le Paganiſme, le Iudaïſme, & les hereſies. Contraire à l'Eſcriture ſaincte, laquelle improuue generalement toutes deuotions volontaires [ἐθελοθρησκείας] & inuentions humaines, ſelon qu'il eſt

Deut. 12. 32. eſcrit au chap. 12. du Deuteronome, *Seulement ce que ie vous commande, vous le ferés au Seigneur, & n'y adiouſterés rien, ne oſterés.* Item

Et 5. 32. au chap. 5. *Vous ne vous en deſtournerés ny à droicte* (notés à droicte) *ny à gauche.* Et certes ceux qui s'addonnent à telles deuotions inuentées par les hommes, meritent

Eſai. 1. 12. d'oüir quelque iour Dieu leur diſant *Qui a requis telles choſes de vos mains?* Car il eſt eſ-

Prou. 30. 6. crit és Prouerbes *N'adiouſte point à ſes paroles, de peur qu'il ne te redarguë*; Et en S. Matthieu

Matth. 15. 9. 15. verſ. 9. *En vain m'honorent-ils enſeignans des doctrines qui ne ſont que commandemens d'hommes.*

d'hommes. Car auſſi (comme diſoit Samuël) *obeïſſance vaut mieux que Sacrifice.* Et 1.Sam. 15.22.
eſt grandement à noter que l'Eſcriture ſaincte parlant de certaines actions qui ont eſté deſplaiſantes à Dieu, en attribuë nommement la cauſe à ce qu'elles n'ont pas eſté faictes par ſon commandement; Pour nous monſtrer que comme és Sacrifices de la Loy il ne vouloit point qu'on offriſt deuant luy du feu eſtrange, auſſi és ſacrifices ſpirituels de l'Euangile, il ne veut point de deuotions qui ſoyent eſtrãgeres de ſa parole. Ce qui eſt fort bien deſigné au chap. 10. du Leuitique : Car Leuit.
l'Eſcriture aprés auoir dict que *Nadab & Abihu offrirent deuant l'Eternel du feu eſtrange* (pour laquelle cauſe Dieu les fit mourir à l'inſtant) il eſt incontinent adiouſté pour monſtrer comment ils auoient offenſé Dieu par ceſte action, *Ce qu'il ne leur auoit point commandé.* Semblablement au chap. 17. du Deuteronome, Dieu defendant à ſon peuple de ſeruir à d'autres Dieux, & de ſe proſterner deuant iceux, ny

deuant le Soleil ou deuant la Lune, ny deuant quelque choſe que ce ſoit de l'ar-
Deut.17.3. mée du Ciel, adiouſte en ſuite, *Ce que ie n'ay pas commandé.* Comme auſſi au 32 de Ieremie ſe plaignant des idolatries & abominations des Enfans d'Iſraël & de Iuda qui auoient baſti des hauts lieux à Bahal, & auoient faict paſſer par le feu leurs fils & leurs filles à Moloc, Il adiouſte immediatement, *Ce que ie ne leur auoy point commandé.* Et l'Apoſtre S. Paul au ſecond de l'Epiſtre aux Coloſſiens, condamnant ceux qui veulent introduire ſous pretexte d'humilité le ſeruice des Anges, les accuſe nommement de ce qu'ils s'ingerent aux choſes qu'ils n'ont point veuës, eſtans temerairement enflés du ſens de leur chair; Et improuuant les ordonnances de ceux qui diſent, *ne mange, ne gouſte, ne touche*, il remarque que ce ſont toutes choſes periſſables par l'vſage *eſtant eſtablies ſuiuant les commandemens & doctrines des hommes*, quoy qu'elles ayent apparence de ſapience en deuotion volontaire & humilité d'eſprit,

Ierem.32.35.
Coloſſ.2.18.
21.
22.
23.

& en

& en ce qu'elles n'eſpargnent nullement le corps, & n'ont aucun eſgard au raſſaſiement de la chair. Ce que toutesfois il oppoſe à ce qui ſe faict *ſelon Chriſt.* Verſ. 8.

LXIV.

POVRTANT il dict en l'Epiſtre aux Hebreux chap. 13. *Ne ſoyés point emportés çà & là par doctrines diuerſes & eſtranges: Car il eſt bon que le cœur ſoit affermi par grace, non point par viandes, leſquelles n'ont de rien profité à ceux qui s'y ſont occupés.* Car (comme il dict au chap. 4. de ſa premiere à Timothée) *l'exercice corporel eſt profitable à peu de choſe, mais la pieté eſt profitable à toutes choſes, ayant les promeſſes de la vie preſente & de celle qui eſt à venir.* Et au 14. chap. de l'Epiſtre aux Romains Il qualifie debiles en la foy ceux qui s'attachent à ces obſeruations & diſtinctions de viandes, *L'vn croid* (dict-il) *qu'on peut manger de toutes choſes, & l'autre qui eſt debile mange des herbes.* Au lieu qu'en l'Egliſe Romaine cela eſt pris pour vne grande perfection, teſmoin la ſecte des Feuïllans. Nous au contraire ſans improuuer les ieuſnes qui ſe font ſelon que

Heb. 13. 9.

1. Tim. 4. 8.

Rom. 14. 2.

la parole de Dieu nous les propoſe, nous nous gardons bien de croire que la vraye pieté & ſainčteté conſiſte en telles choſes exterieures: Ains pluſtoſt nous diſons auec Dieu parlant chés le Prophete Eſaïe,

Eſai. 58. 5. *Eſt-ce là le ieuſne que Dieu a choiſi, que l'homme afflige ſon ame vn iour? Eſt-ce en courbant la teſte comme le ionc, & eſtendant le ſac & la cendre?*

6. *Appelleras-tu cela ieuſne & iour acceptable à l'Eternel? N'eſt-ce pas pluſtoſt icy le ieuſne que i'ay choiſi, que tu deſnoües les liens de meſchanceté, &c.*

7. *N'eſt-ce pas que tu rompes de ton pain à celuy qui a faim? & que tu faſſes venir en ta maiſon les affligés qui ſont en pauure eſtat? quand tu voids celuy qui eſt nû que meſme tu le couures, & que tu ne te caches point arriere de ta chair?* Et certes quand noſtre Seigneur nous deſcrit ſa venuë en iugement, il ne ſe repreſente pas diſant aux benits de ſon Pere, venés car vous aués beaucoup ieuſné, vous aués faict beaucoup de pelerinages, vous aués veſtu des Images, vous-vous eſtes fouëttés de diſciplines, vous aués fondé des

Matth. 25. 34. Conuents: Mais bien, *Venés les benits de*

mon

mon Pere, &c. Car i'ay eu faim, & vous m'aués donné à manger ; I'ay eu soif, & vous m'aués donné à boire ; I'estoy estranger, & vous m'aués recueilli ; I'estoy nû, & vous m'aués vestu ; I'estoy malade, & vous m'aués visité ; I'estoy en prison, & vous estes venus vers moy : &c. Car entant que vous l'aués faict à l'vn de ces plus petits de mes freres, vous me l'aués faict. Matth. 25. 35. 36. 40.

LXV. Avssi est fort notable à ce propos la parabole qu'il raconte en l'Euangile de S. Luc chap. 18. touchant le Pharisien & le Peager, *Le Pharisien* (dict-il) *se tenant à part prioit en soy-mesme disant telles choses, Dieu ie te ren graces que ie ne suis point comme le reste des hommes, qui sont rauisseurs, iniustes, adulteres, ny mesmes aussi comme ce Peager. Ie ieusne deux fois la semaine, ie donne la disme de tout ce que ie possede : Mais le Peager se tenant loin n'osoit pas mesmes esleuer les yeux vers le Ciel, mais frappoit sa poictrine, disant, Dieu sois appaisé enuers moy qui suis pecheur.* Apres quoy il adiouste, *Ie vous di que cestuy-cy descendit iustifié en sa maison plustost que l'autre : Car quiconque s'esleue sera abbaissé, & qui s'abbaisse sera esleué.* En nos Luc 18. 11. 12. 13. 14.

Egliſes on imite le langage de ce Peager, tant és prieres particulieres qu'és publiques. Car bien loin de ramenteuoir nos
Eſai. 64. 6. iuſtices, leſquelles (comme dict le Prophete) ſont comme le drapeau ſoüillé de la femme, nous confeſſons & reconnoiſſons ſans feintiſe que nous ſommes pauures pecheurs, conceus & nés en iniquité & corruption, enclins à mal faire, inutiles à tout bien, tranſgreſſans ſans fin & ſans ceſſe les ſaincts Commandemens de Dieu; Et partant n'eſperons ſalut que de ſa ſeule grace & miſericorde en Ieſus-Chriſt no-
1. Cor. 1. 30. ſtre Seigneur, lequel nous a eſté faict de par Dieu ſapience & iuſtice & ſanctification & redemption. Mais les deuots de l'Egliſe Romaine par vn orgueil plus que Phariſaïque, ne ſe contentans pas de dire qu'ils menent vne vie plus parfaicte que le reſte des hommes en ſuiuant les conſeils qu'ils appellent de perfection, s'oſent bien comparer aux Anges, ſe nommans Anges, Archanges, Seraphins, & qualifians Gens du monde ceux qui n'entrent

point

point dans leurs ſectes, comme s'il n'y auoit qu'eux d'Enfans de Dieu, & qu'on ne renonçaſt au monde qu'en ſe faiſant Moine. Et au lieu que le Phariſien ſe vantoit de donner la diſme de tous ſes biens, eux pour encherir pardeſſus, ſe glorifient d'auoir entierement quitté les leurs pour viure en pauureté. En quoy ils auroient fort bien faict s'ils les auoient donnés aux pauures neceſſiteux, & non à leurs parens bien ſouuent aſſés riches & peu charitables, & ſi aprés s'en eſtre deſpoüillés ils pouuoient ſans mendier gagner leur vie au trauail de leurs mains, & non pas diminuer par leur mendicité volontaire & oyſiue les aumoſnes des pauures qui ne peuuent trauailler, leſquels ſont ſouuent rejettés auec meſpris & rudeſſe d'vne meſme porte de maiſon en laquelle on remplit en meſme temps & à leur veuë la beſace des Moines. Ce qui peut donner occaſion à ces pauures perſonnes ainſi rebuttées de blaſphemer contre la Religion Chreſtienne, comme ſi elle eſtoit

pluſtoſt contraire que ſecourable aux pauures.

LXVI. MAIS il eſt bon d'inſiſter vn peu ſur cecy, & faire voir comment la vie Monachale, laquelle eſt ſi *haute deuant les hommes*, eſt *vne abomination deuant Dieu* & vne profondeur de l'Aduerſaire ſe deſguiſant en Ange de lumiere. Et afin que les Moines ſous l'Equiuoque de ce nom ne ſe preuaillent de ces grands eloges que quelques Anciens ont donné hyperboliquement à certaines perſonnes qui auoient veritablemẽt le zele de Dieu, mais non pas en tout ſelon ſcience : Ie proteſte d'abord que ie ne parle point des Moines tels qu'ils eſtoient du temps de Paul l'Hermite & de S. Antoine, & meſmes quelques-vns du temps de S. Ieroſme & de S. Auguſtin: Mais de ceux d'auiourd'huy, leſquels n'en ont proprement que le nom (dont meſmes quelques-vns s'offenſent) & qui ne ſont pas moins differens de ces bonnes gens-là du temps paſſé, que l'Egliſe Romaine l'eſt de la noſtre, comme ſçauent tres-bien.

La Moinerie fauſſe Saincteté.

tres-bien ceux qui ont bonne connoissance de l'Antiquité. Car on ne parloit point parmy tels Moines des vœux de pauureté, d'obedience, & de chasteté, non plus que de l'an de probation ou nouitiat, ny de l'approbation de l'Ordre par les Bulles du Pape. Ils se retiroient és deserts, & estimoient choses incompatibles d'estre Moine & habiter és villes ou villages; Ils ne s'habilloient point d'autre façon que les autres personnes, mais seulement auec des habits plus simples & plus modestes; Ils n'alloient point de porte en porte à la besace, mais ils s'entretenoient de leur trauail; Ils retournoient à leur premiere façon de viure quand bon leur sembloit; Bref c'estoient de tels Moines que ie soustiens qu'au fonds ils n'estoient point d'vne autre Religion que de la nostre. Mais ô bon Dieu combien differens de ceux-là sont les Moines Romains! Combien plustost semblables aux Religieux Payens & Iuifs & Heretiques! Car qu'ils ne s'imaginent

Hieron. Epist. ad Rustic.

Idem Epist. ad Eustoch.

Idem ad Rust. & invit. Hilar.

pas que les fondateurs de leurs ſectes ayent eſté les premiers inuenteurs de telles deuotions : Les infideles ont auſſi bien eu leurs deuots & leurs deuotes, leurs Religieux & leurs Religieuſes ; Les Vierges Veſtales ont bien eſté plus anciennes à Rome que les Nonnains, les Preſtres beſaciers de la Deeſſe Syrienne que les Ordres Mendians, & les Heretiques Encratites que tous ces Moines qui fõt profeſſion de continence. Or que la Moinerie d'auiourd'huy ſoit autre choſe que celle des Anciens Anachoretes & Aſcetes, c'eſt choſe ſi euidente à ceux qui liſent l'Hiſtoire Eccleſiaſtique & les Peres, qu'il y a meſmes des Docteurs Romains qui le confeſſent. Entre leſquels eſt fort exprés George Caſſander Theologien fort verſé en l'Antiquité, duquel la verité a tiré ceſte confeſſion. *C'eſt* (dict-il) *choſe aſſés manifeſte de ſoy de combien loin la Moinerie a degeneré de ſa premiere origine, & de combien grands abus elle a eſté contaminee & deformee, car peu à peu la vraye & ſolide religion a eſté conuertie en ſuperſtition*

Act. 13. 50. Et 17. 17.

Apulei l. 8. Metam.

Conſultat. art. 25. Sect. 1. Voy auſſi Eraſme en la vie de S. Ieroſme.

ſtition & en vne vaine apparence de religion; Et les richeſſes venans à croiſtre, la pieté a decreu, & en ſa place ont ſuccedé des maſques de ceremonies eſquelles (les œuures de vraye pieté ayans eſté negligees) on a faict conſiſter l'eſſence de toute la Religion. Deſquelles ceremonies la vaine obſeruation a tellement amoindri & obſcurce la vraye Religion parmy le commun des Moines, que l'on ne trouue en nulle part vne vie plus licentieuſe ny plus prophane qu'en certains Monaſteres. Tellement que ce n'eſt pas de merueille ſi la vie Monaſtique de la façon qu'elle eſt preſque auiourd'huy, eſt expoſee à la haine & reprehenſion de pluſieurs.

LXVII. *Moinerie renforce la tyrannie Romaine.*

CERTES ce n'eſt pas de merueille ſi la Moinerie moderne eſt haïe & condamnée des gens de bien. Car c'eſt principalement par le maſque de ceſte fauſſe deuotion que les abus de l'Egliſe Romaine ſont imprimés dedans l'ame des peuples, & que la tyrannie du Pontife Romain eſt maintenuë. En ſorte que nous pouuons dire fort à propos ce que Dieu dict chés ſon Prophete, *Les Prophetes prophetizent menſonges, & les Preſtres dominent par le moyen* Ierem. 5. 31.

1. Pier. 2. 9. *d'iceux, Et mon peuple a aimé cela.* Nous donc que Dieu a appellés des tenebres à ſa merueilleuſe lumiere (nous retirant de la Babylon & Egypte ſpirituelle en main forte & en bras eſtendu) n'auons garde d'aimer telles choſes, ny d'aller aprés telles Gens; leſquels (comme dict S. Iude)

Iude 19. *ſe ſeparent eux meſmes, Gens ſenſuels n'ayans point l'Eſprit.* Gens ſenſuels dis-je & charnels au iugement de l'Apoſtre S. Paul di-

1. Cor. 3. 4. ſant, *Quand l'vn dict, de moy ie ſuis de Paul, & l'autre, de moy ie ſuis d'Apollos, n'eſtes-vous pas charnels?* Car pourquoy ne pourrons-nous pas ſemblablement dire de ceſte infinie multitude de Moines de l'Egliſe Romaine, Quand les vns de vous diſent Nous ſommes de François, & les autres nous ſommes de Dominique, & les autres nous ſommes d'Auguſtin, ou de Benoiſt, ou de Bernard, n'eſtes-vous pas charnels? voire d'autant plus charnels que n'eſtoient les Corinthiens à qui ſainct Paul eſcriuoit, en ce que vous-vous aſtreignés chacun à vne Regle qui eſt

Ignatius ad Magnes. Simus digni cognométo quod accepimus (Chriſtiani) Qui enim alio nomine appellatur præter hoc, hic non eſt Dei, nec accepit prophetiam loquentem de nobis, &c.

qui eſt particuliere à la ſecte que vous ſuiués, au lieu que ceux qui diſoient De moy ie ſuis de Paul, de moy ie ſuis d'Apollos, ne receuoient qu'vne regle commune, c'eſt à ſçauoir la Regle Euangelique, qui eſt donnée à tous Chreſtiens. C'eſt ſelon ceſte regle que vous-vous deuiés eſtudier à la vraye perfection, & vous euſſiés appris que la vraye perfection du Chreſtien conſiſte à reconnoiſtre chacun ſa propre imperfection auec humilité & deſplaiſir, & auoir ſon recours à l'Eternel noſtre iuſtice. Car les conſeils Euangeliques, de l'obſeruation deſquels vous-vous glorifiés fauſſement, ne nous ſont pas propoſés en l'Euangile pour obiects d'vne perfection plus grande que celle de la Loy & de la foy en Ieſus-Chriſt, * ains comme moyens plus commodes & plus aiſés pour nous conduire à l'obſeruation de la Loy ſelon la foy en Ieſus-Chriſt: Or vous deuriés ſçauoir, ſi vous eſtiés bons Philoſophes, que toute fin entant que fin eſt plus parfaicte que tous moyens

Ierem. 23. 6.

Coëffeteau en l'Apologie art. 15. l'aduoüe.

entant que moyens, d'autant qu'on aſpire à la fin à cauſe d'elle-meſme, mais on ne cherche les moyens qu'en conſideration de la fin. D'abondant preſuppoſé que tels Cõſeils ne ſont que des moyens pour conduire & acheminer à l'obſeruation de la Loy ſelon la foy, c'eſt à dire à l'obſeruation de l'Euangile, il s'enſuit que tout le bien qui reuient proprement de l'obſeruation des Conſeils c'eſt l'obſeruation de la Loy Euangelique. Car nul moyen ne peut conduire à autre fin qu'à celle dont il eſt moyen : C'eſt donc en vain que vous aſſignés des Aureoles & recompenſes extraordinaires & ſepererogatoires pour l'obſeruation de ces Conſeils, au lieu de reconnoiſtre auec nous ſelon la parole de Dieu, que les promeſſes de vie eternelle ne ſe rapportent qu'à deux ſortes de moyens, c'eſt à ſçauoir, ou à l'entiere obſeruation de la Loy (ſelon lequel moyen nul ne peut eſtre iuſtifié;) ou à la foy en Ieſus-Chriſt, en qui tout autant qu'il y a de promeſſes ſont Oüy & Amen (dict l'Apoſtre.)

Galat. 3. 11. 21.

2. Cor. 1. 20.

I'AY

I'AY dict que c'eſt à faux que les Moines ſe glorifient de l'obſeruation des conſeils Euangeliques en leur façon de viure, veu qu'au contraire elle ſe treuue condamnée en tous ſes poincts fondamẽtaux, voire meſme en ſes circonſtances, par l'Euangile. De faict i'ay bien treuué en l'Euangile que les fideles ſont exhortés à eſtre imitateurs des Apoſtres, comme les Apoſtres l'eſtoient de Chriſt : Mais ie n'ay point treuué que Ieſus-Chriſt ny ſes Apoſtres, quoy qu'ils ayent ſuiui la voye de perfection ayent eſté Moines. Bien ay-je treuué au 12. du Deuteronome qu'il ne faut rien faire enuers Dieu à l'imitation des Payens & Idolatres, parmy leſquels ie trouue quantité de Moines encore plus auſteres que les modernes Romaniſtes. I'ay bien trouué en l'Euangile* que chacun doit renoncer à tout ce qu'il a, voire à ſoy meſme, & qu'autrement il ne peut eſtre Diſciple de Chriſt : Mais ſi cela eſt eſtre Moine, les ſeuls Moines ſeront Chreſtiens, ou tous les Chreſtiens ſeront Moi-

LXVIII *Eſt cõtraire à l'Euãgile.*

1. Cor. 1. 11.

Deut. 12. 30. 31.

Hiem. Alex. in Admon. ad Gent. Videat veſtrûm aliquis eos qui adorant ſimulachra, ſordida coma, veſte ſenta & lacera deformatos, à lauacris quidem omnino abſtinẽ-

tes, excreſcētibus autem vnguibus efferatos, & multos etiam pudendis priuatos, &c.
* Luc 14.33. & Matth.16.24.
† Iean 17.14.16.
*2. Cor. 8.9. Philip. 2.7. Matth. 5.3.

nes. I'ay bien treuué en l'Euangile† que les fideles ne ſont point du monde non plus que Ieſus-Chriſt leur Chef: Mais ie n'y trouue pas que Ieſus-Chriſt ſe fuſt enfermé dans vn Cloiſtre, ny que par ces paroles tous les Chreſtiens ſoient obligés d'entrer dans le Conuent & prendre le froc Monachal. I'ay bien treuué en l'Euangile* que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt *s'eſt rendu pauure pour nous*, s'eſtant aneanti ſoy-meſme ayant pris forme de ſeruiteur, & qu'il a mis entre les beatitudes durant ceſte vie la pauureté en eſprit, laquelle tous Chreſtiens doiuent auoir: Mais ie ne trouue pas qu'il ſe ſoit rendu Moine, ny qu'il ait faict le vœu qu'on appelle de pauureté, ny qu'il ait mis la Moinerie entre les beatitudes. Ains i'ay treuué qu'vne telle mendicité luy eſt grandement deſagreable. Car au 10. de Sainct Luc enuoyant preſcher l'Euangile par ſes Diſciples, & leur permettant de manger & boire en la maiſon qui les auroit voulu receuoir durant le ſeiour qu'ils feroient

Preuues contre le vœu de pauureté Monachale.
Luc 10.7.

és lieux

és lieux de leur predication, *d'autant* (dict-il) *que l'ouurier eſt digne de ſon ſalaire* : Il leur defend formellement d'aller mendier de porte en porte comme font auiourd'huy les Moines qui portent la beſace, *Ne paſſés point* (dict-il) *de maiſon en maiſon.* Et au dernier verſet du chap. 20. Il condamne les Phariſiens de ce qu'ils mãgeoient les maiſons des vefues en faiſant ſemblant de prier beaucoup. Sur quoy ie ne puis paſſer outre ſans me ramenteuoir le plaiſant traict que ie vi faire par vn Cordelier à l'endroict d'vne Dame vefue, laquelle à ſa requeſte luy preſentoit quelque argent pour ſe faire vn habit : Car ie fus eſtonné de luy voir retirer la main, alleguant que ſon vœu de pauureté luy defendoit de manier de l'argent, à quoy il eut bien toſt treuué vn expedient, en tirant de ſa manche vn mouchoir dans lequel il le prit fort bien.

Telle ſorte de pauureté n'eſt-elle pas entierement ſuperficielle, & bien contraire à la ſimplicité & pauureté en eſprit LXIX.

que Dieu requiert de nous? Mais n'eſt-elle pas bien contraire à la volonté de Dieu, qui veut que l'homme mange ſon pain & non celuy d'autruy, en la ſueur laborieuſe de ſon viſage, non en vne ſueur oyſiue ſoubs vn froc? Qui exhorte ſon peuple à faire en ſorte qu'il ny ait parmy eux aucun mendiant; Qui entre les maledictions met la mendicité, & entre ſes benedictiõs *manger le labeur de nos mains*; Que ſi quelque Moine me dict que ſa mendicité eſt vne voye de perfection, d'autant qu'elle n'eſt point contrainte, mais volontaire & par humilité: Ie luy diray ô Moine, crois tu qu'il y ait quelque ſorte de perfection Chreſtienne que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres n'ayent point practiquée? Ou crois-tu eſtre plus parfaict & plus humble que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres? Ou bien crois-tu que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres ayent eſté Moines & Mendians? Crois-tu que ſi ce que tu dis eſtoit veritable, il ſe fuſt paſſé tant de ſiecles en l'Egliſe Chreſtienne ſans qu'on euſt pratiqué ta pretenduë

Geneſ. 3. 19.

Deut. 15. 4.

Pſ. 109. 10. Et 128. 2.

pretenduë perfection ; & que la Religion Chreſtienne n'euſt eu ſa perfection que depuis le temps de François, ou de Dominique, ou d'Ignace ? Et quand nous te ferions ce paſſedroict que de ne point diſtinguer entre le nouueau Monachiſme & l'ancien, ne te faudroit-il pas touſiours reconnoiſtre que depuis Ieſus-Chriſt & les Apoſtres iuſques à Paul l'Hermite, c'eſt à dire par plus de deux cens ans, il n'y a eu ny peu ny prou de Moinerie entre les Chreſtiens ? Mais ſur ce que tu dis que ta Mendicité volontaire eſt vne perfection & vn conſeil Euangelique, eſcoute l'Apoſtre S. Paul parlant à tous fideles ; 2. Theſſ. 3. 4.
Freres (dict-il) nous-nous aſſeurons de „
par le Seigneur que vous ferés toutes les „
choſes que nous vous commandons. „
Nous vous prions que vous-vous eſuer- „ 1. Teſſ. 4. 10. 11. 12.
tuyiés à viure paiſiblement, & à faire vos „
propres affaires, & que vous trauailliés de „
vos propres mains, comme nous le vous „
auons commandé, afin que vous-vous „
portiés honneſtement enuers ceux qui „

» ſont de dehors, & que vous n'ayiés faute
1. Cor. 11. 1. de rien. Soyés nos imitateurs comme auſſi
1. Cor. 4. 11. » nous le ſommes de Chriſt; Nous auons
» trauaillé de nos propres mains; Mes mains
» m'ont fourni les choſes qui m'eſtoient
» neceſſaires, & à ceux qui eſtoient auec
» moy; Ie vous ay monſtré en tout qu'en
» trauaillant ainſi il faut ſupporter les infir-
» mes, & auoir memoire des paroles du Sei-
Act. 20. 34. gneur Ieſus, car il a dict *Que c'eſt choſe plus*
35. 2. Theſſ. 3. 6. 7. *heureuſe de donner que de receuoir.* Auſſi freres
8. 9. nous vous denonçons au nom d'iceluy
» que vous-vous retiriés d'auec tout frere
» cheminant deſordonnemẽt, & non point
» ſelon l'enſeignemẽt qu'il a receu de nous:
» car vous meſmes ſçaués comment il faut
» que vous nous enſuiuiés. Car nous ne
» nous ſommes point portés deſordonne-
» ment entre vous, & n'auons point mãgé
» le pain d'aucun pour neant: mais en la-
» beur & en trauail, trauaillans nuict &
» iour afin de ne charger aucun de vous.
» Non point que nous n'en euſſions bien la
2. Cor. 5. 19. » puiſſance (car Dieu a mis en nous la pa-
role

role de reconciliation, & a ordonné que 1. Cor. 9. 14.
ceux qui annoncent l'Euangile, viuent de »
l'Euangile :) Mais afin de nous donner »
nous-mesmes pour patron en vostre en- »
droict, afin que vous nous ensuiuissiés. »
Car aussi quand nous estions auec vous »
nous vous denoncions cela mesme, *Si* » 2. Thes. 3. 9
quelqu'vn ne veut trauailler, qu'il ne mange point »
aussi. Voyla ô Moines, de vrays Conseils
Euangeliques, voire des commandemens
que vous n'ensuiués pas.

DAVANTAGE i'ay bien trouué en LXX.
l'Euangile, que *Bien-heureux sont ceux qui* Matth. 5. 8.
sont nets de cœur; Que les Chrestiens doi- Galat. 5. 24.
uent crucifier leur chair auec les affectiõs »
& conuoitises d'icelle, c'est à dire qu'ils »
doiuent se nettoyer de toute souïlleure 2. Cor. 7. 1.
de chair & d'esprit, paracheuans la sancti- »
fication en la crainte de Dieu. I'ay treuué 1. Cor. 7. 1.
mesmes qu'il est bon à l'homme de ne
toucher à femme, & semblablement à la 25.
vierge de ne se marier, & que S. Paul le
leur conseille ainsi, *entant qu'il est bon à l'hom-* 26.
me d'estre ainsi, pour la necessité presente, pour

28. 35. *n'auoir tribulation en la chair, & pour nous ioindre au Seigneur ſans aucun deſtourbier.* Mais ie n'y ay point treuué que le vœu Monachal de continence y fuſt conſeillé, ny que la perfection Euangelique ne ſe peuſt rencontrer dans le mariage, lequel y eſt qualifié *Honorable, & la couche ſans macule.* Ains i'ay trouué és Eſcritures que la pluſpart des plus notables ſeruiteurs de Dieu eſtoient mariés; Enoch qui a obtenu teſmoignage d'auoir eſté agreable à Dieu, & qui a eſté tranſporté pour ne point voir la mort, eſtoit marié; Noé le Heraut de Iuſtice, auſſi qualifié homme iuſte & entier cheminant auec Dieu, eſtoit marié; Abraham le Pere des croyans eſtoit marié; Iſaac le fils de la promeſſe, la ſemence benite, figure de noſtre Sauueur, eſtoit marié; Iacob le vainqueur & aimé de Dieu eſtoit marié; ſon fils le chaſte Ioſeph eſtoit marié; Moyſe ce grand ſeruiteur de Dieu, fidele en toute la maiſon de Dieu, auec lequel Dieu parloit bouche à bouche & face à face, eſtoit marié; Les

Heb. 13. 4.

Heb. 11. 5.

Gen. 5. 22. 2. Pier. 2. 5. & Gen. 6. 9. & 5. 32.

Rom. 4. 16.

Gen. 17. & 21

Et. 32. 18. & Rom. 9. 13.

Nomb. 12. 7. Deut. 34. 10.

Prophetes

Prophetes Eſaïe & Ezechiel le teſmoignent d'eux-meſmes ; L'Euangile ſelon S. Marc faict mention de la bellemere de S. Pierre ; Et le liure des Actes des Apoſtres parle des quatre filles de Philippe l'Euangeliſte. Pourtant Ignace Eueſque d'Antioche qui eſcriuoit peu aprés le temps des Apoſtres, aprés auoir loüé la ſainćteté de pluſieurs excellens ſeruiteurs de Dieu qui ont gardé la continence hors du mariage, adiouſte en ſuite, Ce que ie n'ay faict mention que de ceux-cy, n'eſt pas que ie trouue à redire aux autres de ce qu'ils ſe ſont addonnés au mariage : Car ie ſouhaitte d'eſtre digne de me trouuer à leurs pieds au Royaume des Cieux ; Comme d'Abraham, d'Iſaac, de Iacob ; comme de Ioſeph, d'Eſaïe, & des autres Prophetes ; comme de Pierre & de Paul, & des autres Apoſtres qui ſe ſont addonnés aux Nopces : Mais ceux-là me ſont venus en l'eſprit ſur l'affection que i'ay enuers la virginité, de laquelle eſtoit mon propos.

Eſai. 8. 3. Ezech. 24. 18. Marc 1. 30.

Act. 21. 8. 9.

Ignat. Epiſt. ad Philad.

LXXI. MAIS d'abondant i'ay trouué beaucoup à redire au vœu de Chaſteté que font les Moines, lors que ie l'ay examiné par l'Euangile. Car là meſme où il eſt eſcrit qu'il eſt expedient à l'hõme de ne ſe marier, il eſt adiouſté par noſtre Sauueur que *Tous ne comprenent* (ou *ne ſont pas capables de*) *ceſte parole, mais ceux auſquels il eſt donné.* Et l'Apoſtre S. Paul là meſme où il dict qu'il eſt bon à l'homme de ne toucher à femme, & qu'il voudroit que tous hommes fuſſent comme luy eſtoit alors, il dict incontinent, *mais vn chacun a ſon propre don de Dieu, l'vn en vne maniere & l'autre en vne autre.* Dont il veut qu'vn chacun ſe tienne enuers Dieu en ce à quoy il eſt appellé, comme il repete par pluſieurs fois, & en rend la raiſon par vn exemple en diſant, *Que la Circonciſion n'eſt rien & le prepuce n'eſt rien, mais l'obſeruation des commandemens de Dieu*; Pour nous apprendre qu'il n'y a plus grande perfection à laquelle on doiue aſpirer que de ſuiure la vocation de Dieu, au lieu de nous conduire ſelon ce qui

Contre le vœu de Chaſteté monachale.

Matth. 19. 10. 11.

1. Cor. 7. 7.

Verſ. 17. 20. 24.

ce qui ſemble parfaict à noſtre ſens & imagination. A tout cela contreuiennent les Moines par le vœu qu'ils font de perpetuelle continence; car ils promettent vne choſe qui n'eſt pas en leur diſpoſition; Ils font vœu de ne ſe marier point, ſans ſçauoir ſi l'eſtat du celibat leur ſera conuenable; Ils s'aſtreignent à cet eſtat, ſans ſçauoir ſi Dieu les y appelle pour touſiours. Car encore que pour vn temps la conuoitiſe de la chair ſoit amortie, ou pour mieux dire endormie, ce n'eſt pas à dire qu'elle le doiue touſiours eſtre: Ains elle vient à s'eſueiller plus que iamais quand on s'engage en ces vœux temeraires. Les choſes qu'on neglige quand on en peut auoir facilement la poſſeſſion, ſont celles qu'on deſire le plus paſſionnement deſlors qu'elles ſont defenduës; Et c'eſt lors que Satan a plus beau ieu, & faict ſes grands efforts. Ce qu'a bien reconnû le Moine Ferus Cordelier eſcriuant ſur les mots ſuſallegués de ſainct Matthieu. Ne te fie (dict-il) iamais en „

„ tes forces ny en ta precedente chaſteté: „ Car tu n'es pas plus ſainct que Dauid, ny „ plus ſage que Salomon. Et peu apres, Ne „ te prefere à perſonne pour ta continen- „ ce, car il ſe peut faire que le mariage d'vn „ autre eſt plus agreable à Dieu que ta con- „ tinence. Car tu voids icy exprimé que „ toute continence ne plait pas à Dieu. Et de faict tous les iours on void des Moines rompre publiquement leur vœu de continence, combien qu'ils l'euſſent faict auec vraye intention de l'accomplir. Et ſur cecy ie demande à Meſſieurs les Moines en leur conſcience ſi depuis le iour de leur profeſſion ils n'ont aucunement contreuenu à leur vœu de chaſteté? Cela ſuffit pour les conuaincre meſmes en leur conſcience touchant la temerité de ce vœu. Lequel auſſi les faict contreuenir à la doctrine & regle Euangelique, par laquelle il eſt ordonné *Que pour euiter paillardiſe chacun ait ſa femme & chacune ait ſon mari.* 1. Cor. 7. 2.

Item, *Que s'ils ne ſe contiennent ils ſe marient, car il vaut mieux ſe marier que bruſler.* Car con-

tre

tre ceſte regle, la Monachale leur defend de ſe marier, quelque grande que ſoit leur paillardiſe. Dont ils ſouſtiennent qu'à eux & à ceux qui ont charge en l'Egliſe, c'eſt choſe pire de ſe marier que de paillarder. Doctrine diabolique au iugemẽt de l'Apoſtre S. Paul, diſant en ſa premiere à Timothée *Qu'és derniers temps aucuns ſe reuolteroient de la foy, s'addonnans aux Eſprits abuſeurs & aux doctrines des diables; Enſeignans menſonges par hypocriſie, eſtans cauteriſés en leur propre conſcience, Defendans de ſe marier, &c.* Comme ſi c'eſtoit continence ou chaſteté de bruſler continuellement, & renoncer au remede d'incontinence que Dieu donne & ordonne? La continence (ce dict Clement Alexandrin) laquelle eſt ſelon noſtre doctrine de ne conuoiter, ne conſiſte pas en ce qu'on ſe comporte fortement quand on conuoite, mais d'abondant qu'on ſe contienne de conuoiter. Et S. Cyprian Martyr de Ieſus-Chriſt, parlant de quelques filles de ſon temps qui viuoient ſcandaleuſement, aprés auoir

Bellarm. de Monach. l. 2. c. 30.

1. Tim. 4. 1. 2. 3.

Clem. Alex. lib. 3. Stro.

Cyprian Epiſt. 63. ad Pomp. de virginibus.

„ voüé la continence, tranche tout net, Si
„ elles ne veulent perſeuerer, ou qu'elles ne
„ le puiſſent, il vaut mieux qu'elles ſe ma-
„ rient que de tomber dans le feu par leurs
pechés. Par leſquelles paroles il fait manifeſtement alluſion à celles de S. Paul, *Qu'il vaut mieux ſe marier que bruſler.* Telle a auſſi eſté l'opinion de S. Auguſtin, comme aduouë le Ieſuite Cornelius à Lapide, duquel les paroles ſont remarquables. *S. Auguſtin* (dict-il en ſon Commentaire ſur la premiere à Timothée) *enſeigne expreſſement en ſon liure du bien de la viduité chap. 9. & en celuy de la ſaincte virginité, chap. 24. que ſi les vierges ſe marient apres leur vœu, elles contractent vn mariage valide. Mais és ſiecles d'aprés, l'Egliſe a ordonné que le mariage ſoit caſſé par le vœu ſolemnel de chaſteté, tel que le font les Moines & Religieux; de façon que ſi aujourd'huy vn Moine veut contracter mariage, c'eſt en vain qu'il l'entreprend. Ce n'eſt pas choſe encore bien reſoluë que d'aſſigner le temps auquel ceſte ſolemnité de vœu a commencé d'empeſcher le mariage: Il y a de l'apparence que cela a commencé en diuers*

Cornel. à Lap. in 1. Tim. 5. 12. pag. 789.

temps

temps ſelon les diuers lieux ; mais il a generalement eſté receu par toute l'Egliſe (Romaine) *enuiron l'an de Chriſt* 1139. *au Concile Romain ſous Innocent II.* Et voylà combien ceſte tyrannie eſt ancienne par la propre confeſſion de nos Aduerſaires.

LXXII. *Contre les mariés qui ſe ſeparent pour ſe faire Moines.*

MAIS i'ay encore remarqué de grãds abus ſur ceſte pretenduë chaſteté. Abus authoriſés par les Decrets de l'Egliſe Romaine, leſquels permettent aux perſonnes mariées tant de l'vn que de l'autre ſexe de ſe quitter l'vn malgré l'autre pour entrer dans vn Cloiſtre auant qu'auoir couché enſemble ; Rompãs par ce moyen le lien du mariage, lequel ſe faict par le conſentement ſolemnel des parties, non par la couche ; Et par ainſi contreuenans à la defenſe de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt diſant, *Ce que Dieu a conioinct que l'homme ne le ſepare point*, Et au conſeil de l'Apoſtre S. Paul, *Es-tu lié à femme ne cherche point ſeparation.* A quoy a eu eſgard ceſt ancien Concile de Gangres en Paphlagonie, ayant faict contre ceſt abus vn canon

Matth. 19. 6.

1. Cor. 7. 27.

exprés, par lequel il anathematiſe certaines bigottes, qui ſous ombre de religion ſe vouloient ſeparer de leurs maris. Lequel Canon eſt inſeré dans le decret Ro-

Can. Si qua mulier D. 30. main en ces termes, Si quelque femme meſpriſant le mariage veut quitter ſon
" mari & rompre le lien coniugal, qu'elle
" ſoit anatheme. De ceſt abus approche celuy par lequel les deux parties mariées font vœu de ſe contenir l'vne de l'autre durant toute leur vie, contre les cauſes finales du mariage, à ſçauoir d'auoir des enfans & de s'empeſcher de bruſler; Et ceſt autre par lequel les parties ſe quittent d'vn mutuel conſentement pour embraſſer la vie Monachale, quittans l'inſtitution de Dieu pour embraſſer vne inuention des hommes. Tout cela contre la doctrine Euangelique, laquelle ordon-

1. Cor. 7. 20. ne *Que chacun ſe tienne en la vocation en laquelle il eſt appellé*; & à ces paroles formelles de S.

Ibid. verſ. 4. Paul, *la femme n'a point la puiſſance de ſon propre corps, mais le mari; Semblablement auſſi le mari n'a point la puiſſance de ſon propre corps,*

mais

mais la femme. Tellement que quand l'vne des parties n'a point le don de continence, l'autre ne luy peut refuſer ſa compagnie ſous pretexte de deuotion. C'eſt pourquoy au verſ. ſuiuant l'Apoſtre dict, *Ne fraudés point l'vn l'autre, ſi ce n'eſt par conſentement mutuel pour vn temps, afin que vous vacquiés à ieuſne & à oraiſon: & derechef retournés enſemble, afin que Satan ne vous tente à cauſe de voſtre incontinence.* Verſ. 5.

LXXIII. *Contre les Peres & Meres qui laiſſẽt leurs enfans pour ſe faire Moines, ou les font Moines.*

SOVS ce meſme pretexte de chaſteté & de perfection, les Peres & les Meres abandonnent le ſoin de leurs enfans pour ſe ietter dedans vn Monaſtere, ou les y fourrent afin de n'en auoir plus le ſoin, & pour deſcharger leurs familles. Mais contre tels abus l'Apoſtre dict que *Si quelqu'vn n'a ſoin des ſiens, & principalement de ceux de ſa famille il a renié la foy, & eſt pire qu'vn infidelle.* 1. Tim. 5. 8.

Et là meſme il dict qu'il veut que les ieunes vefues ſe marient, qu'elles procreent lignée, qu'elles gouuernent le meſnage; Et ne veut point qu'on reçoiue des vefues au Diaconat, c'eſt à dire au ſeruice de Verſ. 9.

Verſ. 14. l'Egliſe qui eſtoit en vſage de ce temps-là, qu'elles ne ſoyent aagées pour le moins de ſoixante ans, afin qu'elles ne quittent ce ſeruice pour ſe marier. Auquel aage leur vœu de chaſteté euſt eſté choſe ridicule. Mais au contraire en l'Egliſe Romaine on reçoit dans les Monaſteres, & on enlace en ce vœu illicite, non ſeulement les ieunes filles, voire pluſieurs enfans qui ne ſçauent encore que veut dire conuoitiſe ny continence, quand leurs Peres deſnaturés les ſacrifient à Moloch & à leur auarice; Dont s'enſuiuent pluſieurs inconueniens que chacun ſçait, & des maledictions de ces enfans contre les Peres qui les ont mis au monde, ou pour mieux dire qui les ont confinés en vne priſon tenebreuſe. Choſe ſi deteſtable, qu'vn Moine meſmes, à ſçauoir le Cordelier Ferus ſuſallegué ne s'en eſt peu taire. Car annotant ces paroles de Ieſus-Chriſt *Tous ne ſont pas capables de ceſte parole*, Il dict, Re-

Ferus in Matth. 19.

„marqués combien maladuiſés & peu ſoi-
„gneux ſont ceux qui enferment en des

Conuents leurs fils encore enfans, ou qui auancent à des benefices Eccleſiaſtiques leurs fils à peine encore nés, quoy qu'ils ne ſçachent quels ils ſeront; voire meſmes qui ne prient pas Dieu afin que l'eſprit de continence leur ſoit donné. D'où combien de maux viennent, qui ne le void? Et ainſi le plus ſouuent les parens ſe perdent eux & leurs fils pour les biens temporels. Que ſi nous gardions la parole de Chriſt, & remettions ces choſes à la volonté libre d'vn chacun, & il ſe feroit moins de maux, & ce que nous faiſons touchant nos enfans reüſſiroit mieux.

LXXIV. *Contre le vœu d'obedience Monachale.*

MAIS d'autre-part ſous ce meſme pretexte de religion & perfection, les enfans ſe deſpoüillent des ſentimens & des deuoirs dont ils ſont obligés enuers leurs peres, & ſous pretexte de vouloir pluſtoſt obeïr à Dieu qu'aux hommes, comme chacun eſt obligé, ils deſobeïſſent à Dieu (qui a dict *Honore ton pere & ta mere*) pour obeïr à leur folle imagination, & à des hommes leſquels n'ont nulle vocation de

Act. 5. 29.

Exo. 20. 12.

Dieu pour leur commander. Et par ainſi ils ſont inobediens par le moyen de leur obedience. Semblables en cela à leurs predeceſſeurs les Phariſiens, qui ſous ombre de deuotion diſpenſoient les enfans du deuoir dont Dieu les oblige enuers leurs peres & leurs meres. Car (leur diſoit noſtre Seigneur) *Dieu a commandé diſant Honore ton Pere & ta mere, &c. mais vous dictes Quiconque aura dict à ſon pere ou à ſa mere Tout don qui ſera offert de par moy ſera à ton profit, encore qu'il n'honore pas ſon pere ou ſa mere ſera hors de coulpe: Et ne luy ſouffrés plus rien faire à ſon pere ou à ſa mere.* Pareillement en l'Egliſe Romaine les Moines croyent eſtre quittes d'obeïr à leurs peres & à leurs meres, pourueu qu'ils obeïſſent aux Superieurs conſtitués ſur leurs ſectes. Dans leſquelles les enfans deſobeïſſans & pareſſeux ſe iettent en deſpit de leurs peres & de leurs meres comme dans vn aſyle de rebellion, au lieu de trauailler pour eux, les aſſiſter & ſecourir en leurs neceſſités. Comme ſi la pieté eſtoit contraire à la nature, & qu'on

Matth. 15. 4. 5. 6.

Marc 7. 11.

qu'on ne peuſt bien eſtre enfant de Dieu ſans eſtre enfant deſnaturé? En conſcience peuuent-ils bien trouuer vn tel conſeil dans l'Euangile? En l'Euangile dis-je qui leur crie, *Enfans obeïſſés à vos peres & meres au Seigneur, car cela eſt iuſte;* Ephes. 6. 1. *Enfans obeïſſés à peres & à meres en toutes choſes, car cela eſt plaiſant au Seigneur;* Coloſſ. 3. 20. *Enfans apprenés premierement à monſtrer voſtre pieté enuers voſtre propre maiſon, & à rendre la pareille à vos deuanciers, car cela eſt bon & agreable deuant Dieu. Que ſi quelqu'vn n'a ſoin des ſiens, & principalement de ceux de ſa famille, il a renié la foy & eſt pire qu'vn infidele.* 1. Tim. 5. 4. 8. Selon laquelle doctrine il eſt eſcrit au 30. des Nombres que *Si vne femme a voüé vn vœu à l'Eternel, & s'eſt obligée expreſſement en ſa ieuneſſe eſtant encore en la maiſon de ſon pere, Si ſon pere la deſaduouë au ieur qu'il l'aura entendu, pas vn de tous ſes vœux ny de toutes ſes obligations deſquelles elle ſe ſera obligée ſur ſon ame, ne ſera valable.* Nomb. 30. 4. 6. A quoy ayant eſgard le ſuſdict Concile de Gangres, il a faict ce Canon inſeré au Decret Romain en ces termes, Si quelques enfans, & ſur tout de „ Can. 1. D. 30.

„ parens fideles viennent à les laiſſer pour
„ occaſion ou pretexte de ſeruir Dieu, eſti-
„ mans cela eſtre iuſte, & ne leur rendent
„ point pluſtoſt l'honneur qu'ils leur doi-
„ uent pour honorer en eux cela meſme
„ qu'ils ſont fideles, Qu'ils ſoient Anathe-
me. Il y en a vn auſſi en contreſchange
contre les peres & meres qui abandon-
nent leurs enfans ſous ce pretexte ou pour
Can. 14. D. 30. „ ceſte occaſion. Si quelqu'vn (dict ce meſ-
„ me Concile) delaiſſe ſes propres enfans,
„ & ne les nourrit point, & (ce qui eſt de la
„ pieté) ne leur fournit les choſes neceſſai-
„ res, mais s'imagine ſous occaſion de con-
„ tinence qu'il les doit negliger: Qu'il ſoit
„ Anatheme. Mais quoy, les Romains me
diront Que le Pape diſpenſe contre l'A-
poſtre, & contre l'Euangile, & contre le
Vieil Teſtament, & qu'il eſt pardeſſus
tous les Conciles: A quoy ie leur reſpon
Dan. 7 20. qu'auſſi Daniel parle d'vne petite corne
qui auoit des yeux d'homme, & vne bou-
che qui parloit en magnificence, & vne
apparence plus grãde que celle des Roys,
laquelle

laquelle corne profereroit paroles contre le Souuerain, & mineroit les Saincts du Souuerain, *& penſeroit pouuoir changer le temps & la Loy.* 25.

MAIS ces Meſſieurs ne deuroient-ils point craindre d'eſtre de ceux dont parle l'Apoſtre S. Paul au chap. 3. de la 2. à Timothée? De ces gens dis-je qu'il qualifie *deſobeïſſans à peres & meres*, Item *ſans affection naturelle*, & toutesfois *ayans l'apparence de pieté*, leſquels *ſe fourreroient és maiſons, & tiendroient captiues les femmelettes chargées de pechés, tranſportées par diuerſes conuoitiſes*? Car en effect ils ſçauent bien, ou le doiuent ſçauoir, qu'ils s'ingerent en vne profeſſion ou façon de viure que Dieu n'a point inſtituée en ſa parole. Et n'y a Moine qui me puiſſe monſtrer en l'Eſcriture aucun paſſage ſur lequel la puiſſance pretenduë de leurs Superieurs ſoit fondée, & leur obedience loüée. I'ay bien treuué en l'Epiſtre aux Hebreux Qu'il faut obeïr à nos conducteurs & nous y ſouſmettre, d'autant qu'ils veillent pour nos ames, comme LXXV. 2. Tim. 3. 2. 3. 5. 6. „ Heb. 13. 17

eſtans ceux qui en doiuent rẽdre compte: Mais ie ne trouue point que Dieu ait eſtabli des Moines pour veiller ſur ſon troupeau, ny que ce ſoyent des Moines qui doiuent rendre compte de nos ames, ny que ces mots ſoyent addreſſés à des gens de Conuent: Ains i'ay trouué qu'eſtans acheptés par prix (à ſçauoir par le precieux ſang de Ieſus-Chriſt) nous ne deuons point deuenir ſerfs des hommes. A quoy contreuiennent fort manifeſtement les Moines, deſpoüillans leur volonté propre (comme ils parlent) pour n'en auoir point d'autre que celle de leurs Superieurs, & pour leur obeïr d'vne obedience, qu'ils appellent à fort bon droict aueugle; Et ne me puis imaginer comment on pourroit eſtre dauantage ſerf des hommes qu'en ceſte ſorte. Nonobſtant quoy, ces humbles obedients ont bien l'audace de vouloir ſecoüer le ioug de leurs Eueſques & Prelats ordinaires, ſous ombre de Bulles Papales qui les exemptent de leur iuriſdiction, comme d'autre-

1. Cor. 7. 23.
1. Pier. 1. 19.

part

part ceux-cy imitans leur orgueil & rebellion ſe pretendent exempts de la iuriſdiction ciuile, contre ce qu'enſeigne l'Apoſtre Rom. 13. Tant les abus ſont enchaiſnés en l'Egliſe Romaine, & tous ſes membres corrompus!

LXXVI. *Paralleles des Moines auec les Phariſiens.*

BREF qui voudra conſiderer de pres le Monachiſme, il trouuera que ce n'eſt qu'vn tiſſu de l'hypocriſie des Anciens Phariſiens, & des ſuperſtitions des Idolatres. Car ainſi que les Phariſiens faiſoient toutes leurs œuures pour eſtre regardés des hommes, auſſi le font les Moines. Ceux-là eſlargiſſoient leurs Phylacteres & allongeoient les franges de leurs veſtemens, pour paroiſtre plus diligens obſeruateurs de la Loy de Moyſe; & ſi on en croid S. Ieroſme, ils y attachoient des eſpines pour paroiſtre plus religieux: Les Moines au lieu de cela portent de plus gros chappellets & Patenoſtres que le commun, s'habillent d'habits contrefaicts & rapetacés, comme auſſi de cilices & de haires qui les picquent. Ceux-là

Matth. 23. 5.

Ibid.

Hieron. in hunc loc.

Ibid. verſ. 6. & 7.

aimoient qu'on leur fiſt de l'honneur mondain, & qu'on les appellaſt noſtre Maiſtre, noſtre Maiſtre. Ceux-cy prenent plaiſir és meſmes choſes, & qu'on les appelle mon Pere, mon Pere, car de les appeller Monſieur c'eſt vne marque d'hereſie, bien que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt preuoyant leur orgueil ait dict ſur le propos des Phariſiens qui ſe faiſoient appeller noſtre Maiſtre, *N'appellés aucun en la terre voſtre pere, car vn ſeul eſt voſtre pere* (ſpirituel & commun) *à ſçauoir celuy qui eſt és Cieux.* Tellement qu'au lieu qu'anciennement les Moines reconnoiſſoient pour Peres les Paſteurs & Eueſques (comme teſmoigne S. Ieroſme en l'Epiſtre au Patriarche Theophile) auiourd'huy les Eueſques ſubalternes du Pontife Romain appellent les Moines mõ Pere. Ceux-là tournoyoiẽt la mer & la terre afin de faire vn Proſelyte, qu'ils rendoient puis aprés fils de la gehenne au double d'eux : Ceux-cy pareillement paſſent les mers & courent çà & là ſous pretexte de la propagation du Chriſtianiſme,

Ibid. verſ. 15.

ſtianiſme, mais en effect c'eſt pour eſtendre la domination Papale, & annoncer par conſequent pluſieurs doctrines que Dieu ne leur a point enſeignées ; Monſtrans par là qu'ils ſont de ces faux Prophetes dont l'Eternel parle chés Ieremie, *Ie n'ay point enuoyé* (dict-il) *ces Prophetes là, & ils ont couru ; Ie n'ay point parlé à eux, & ils ont prophetizé.* Mais ils ſe gardent bien d'aller preſcher leur Chriſtianiſme aux Turcs, leſquels les feroient empaler : ains ſeulement ils taſchent de Romaniſer quelque miſerable Grec ſous l'eſperance de quelque auantage mondain qu'ils luy promettent. Et certes c'eſt choſe notable à ce propos, que les Ieſuites ont faict imprimer de gros liures *Des Martyrs du Iapon* & d'autres pays eſloignés dont à peine nous connoiſſons le nom : Mais ils n'ont pas encore faict gagner vn ſol aux colporteurs pour leurs Miracles ny pour leurs Martyrs de Turquie. Les Phariſiens ſe vantoient auſſi de leurs ieuſnes ; & les Moines font profeſſion de ieuſner regle-

Ierem. 23. 21

Luc 18. 12.

ment en tels & tels temps de l'année. Auſſi quand ils ſortent en proceſſion *ils deuiennent d'vn regard triſte comme les hypocrites, ſe rendans tous deffaicts de viſage afin qu'il apparoiſſe aux hommes qu'ils ieuſnent.* Au lieu que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt veut qu'és ieuſnes particuliers nous-nous tenions ſecrets, que nous oignions noſtre chef & lauions noſtre face, afin qu'il n'apparoiſſe point aux hommes que nous ieuſnions. Ce qu'il veut que nous obſeruions en tous tels exercices corporels & deuotions externes, comme ſont l'action externe de l'aumoſne & de la priere, eſquelles on doit fuir tant qu'il eſt poſſible les occaſions de faſte & de vanité, comme il enſeigne au chap. 6. de S. Matthieu.

LXXVII. *Paralleles des Moines auec les Idolatres & Payens.*

D'ABONDANT en quel Euangile les Moines ont ils treuué ce conſeil, qu'il ſe faille battre & fouëtter ſoy-meſme voire iuſques au ſang, tant pour ſoy que pour autruy? Qui ſe ſont-ils propoſés en cela à imiter ſi ce n'eſt les Preſtres de Bahal dont il eſt faict mẽtion au chap. 18. du 1.

du 1. liure des Roys, ou bien les Lacedemoniens desquels parle Rhenanus en ses Notes sur Tertullian, ou les Deruis modernes de la secte de Mahomet, & telle autre canaille d'entre les peuples infideles? En quel Euangile est-ce que les Nonnains ont treuué le conseil de se raser leur cheuelure? Car au contraire ie trouue que selon l'Apostre *C'est chose deshonneste à la femme d'estre tonduë ou rasée*, & que le Concile de Gangres a condamné ceste coustume par vn Canon exprés inseré au Decret Romain en ces termes, Si quelque femme estimant que ce soit chose conuenable à la pieté se coupe ses cheueux lesquels Dieu luy a donnés pour ressouuenance de sa subiection, &c. Qu'elle soit Anatheme. C'est des Religieuses Payenes qu'on appelloit Vestales qu'elles ont pris ce pretendu Conseil Euangelique: Car Pline & Festus nous apprenent qu'on tondoit les Vestales, & qu'on enterroit leurs cheueux sous vn certain arbre surnommé *Capillaire* pour ceste cause. Il y eut

1. Cor. 11. 5. 6. 15. 16.

Can. quæcumque. D. 30.

auſſi quelques bigottes du temps de S. Ieroſme qui voulurent mettre en vſage ceſte ſuperſtition & s'habiller auec des capuchons à l'exemple de certains hypocrites qui les ſeduiſoient : Mais il ſe mocque de fort bonne grace tant des vns que des autres, & ſemble qu'il ait pris à taſche de depeindre les Moines & Nonnains qui ont la vogue en l'Egliſe Romaine de ce
„ temps. Il y en a (dict-il eſcriuant à la
„ vierge Euſtochium) qui ſe rendent deſ-
„ faictes de viſage, afin qu'il apparoiſſe aux
„ hommes qu'elles ieuſnent. Leſquelles
„ auſſi toſt qu'elles apperçoiuent quel-
„ qu'vn, iettent vn ſouſpir, baiſſent les yeux
„ en terre, & ſe couurans la face à peine laiſ-
„ ſent elles vn œil libre pour y voir. Leur
„ robe eſt enfumée, leur ceinture de ſac,
„ leurs mains & leurs pieds ſales, le ſeul
„ ventre, pource qu'on ne le peut voir
„ bouïllonne de viande. Il y en a d'autres
„ qui changent leur habit en vn habille-
„ ment viril, & ayans honte d'eſtre ce
„ qu'elles ſont neés ſe coupent leurs che-

ueux

ueux, & eſleuent impudemment leurs „
viſages d'Eunuque. Il y en a d'autres qui „
ſont veſtuës de haires ou cilices, & de ca- „
puchons contrefaicts, pour reuenir en en- „
fance. Elles imitent les chouëttes & les „
hiboux. Mais afin que ie ne ſemble ſeule- „
ment diſputer des femmes, fuy-moy auſſi „
ces hommes que tu verras enchaiſnés, „
qui ont cõtre l'Apoſtre les cheueux com- „
me ceux des femmes, vne barbe de bouc, „
vn manteau noir, & les pieds nuds endur- „
cis au froid. Toutes ces choſes ſont des „
marques du diable. Semblables choſes
dict Clement Alexandrin en ſon Exhorta-
tion aux Gentils, leur parlant de leurs
Moines Idolatres: Que quelqu'vn d'entre „
vous (dict-il) remarque ceux qui ſeruent „
aux Idoles, ayans leur cheuelure ſale, „
eſtans contrefaicts & difformes par leurs „
habits rompus & deſchirés, s'abſtenans „
tout à faict de bains & lauemens, rendus „
farouches par leurs longues ongles, & „
meſmes pluſieurs d'entre-eux priués de „
leurs parties honteuſes; Par cela mon- „

„ ſtrans en effect que les temples des Idoles
„ ſont des ſepulchres & des priſons. Telles
„ gens certes me ſemblent pluſtoſt mener
„ deuïl que de ſeruir les Dieux, car ils ſouf-
„ frent des choſes qui ſont plus dignes de
„ pitié que de la Religion ou ſeruice de
„ Dieu. Voyant doncques ces choſes eſtes-
„ vous encores aueugles, & ne regarderés-
„ vous point au Maiſtre & Seigneur de tou-
tes choſes? Mais quand il parle de l'edu-
cation & diſcipline de Ieſus-Chriſt, il dict
par vne elegante metaphore tirée des in-
Lib. 1. Pedag c. 12. ſtrumens de muſique, Qu'elle n'eſt point
par trop tenduë & vehemente: mais mo-
Lib. 2. c. 9. „ derée, & dans vn raiſonnable ton; Et dict
„ ailleurs, qu'il y a de la vaine gloire telle
„ que celle des Cyniques, de s'exercer à
„ dormir ſur la terre en eſtẽdant vn cuir de
„ bœuf comme faiſoit Diomede, ſi on n'y
„ eſt contrainct par quelque auenture &
„ neceſſité.

LXXVIII. *La Saincteté & beauté de l'Egl. eſt en dedans.* C'EST donc ſe mal connoiſtre en Saincteté, que de croire qu'elle conſiſte en telles choſes; C'eſt prendre l'ombre

pour

pour le corps, le fard pour la beauté. Celle de la fille du Roy, de l'Egliſe du Dieu viuant, eſt au dedans (comme dict le Pſalmiſte:) Mais celle de la grande Paillarde conſiſte en affiquets & en dorures. Les ombres des ceremonies ſont diſparuës à la venuë de l'Orient d'enhaut. Il n'y a plus de diſtinctions de viandes ny de iours de feſte, non plus que de nouuelles Lunes & de Sabbats. Maintenant nous ſommes au temps auquel Dieu veut que l'on l'adore ſeulement en eſprit & verité. Arriere donc tout ſeruice Payen ou Iudaïque, & tenons-nous en la ſimplicité Chreſtienne. Simplicité que les Payens ont reconnuë mieux que ne font les modernes Romains. Car Ammian Marcellin entre autres parlant de la Religion Chreſtienne, l'appelle *ſimple*, à ſçauoir en ceremonies & cultes exterieurs. Car il dict au 19. liure de ſon Hiſtoire que l'Empereur Conſtantius habilla de pluſieurs ceremonies la Religion Chreſtienne qui eſtoit ſimple. Mais les Papes & leurs ſuppoſts

Pſ. 45. 14. Apoc. 17. 3. 4.

Col. 2. 16. 17.

Iean 4. 23. 24

ont mieux aimé imiter ceſt Empereur he-
Voy le Dialogue de Minutius Felix. retique que les ſaincts Apoſtres ; Et comme les Payens ſe mocquoient des premiers Chreſtiens, & les tenoient pour irreligieux, d'autant qu'ils n'auoient ny Autels, ny magnifiques temples, ny images, ny autres telles choſes exterieures ; Auſſi nos Aduerſaires qui leur ont ſuccedé à Rome, veulent faire paſſer noſtre ſimplicité Chreſtienne pour irreligion, & nous diffament comme gens brutaux & libertins, ainſi que les ſectaires de l'Hereſiarque Montanus appelloient Pſychiques, c'eſt à dire animaux & charnels, les Orthoxes, de ce qu'ils ne vouloient s'aſtreindre à ieuſner ſi ſouuent que les Montaniſtes.

En ſa Preface des Grād. de Ieſ. *Ce ſont* (diſoit le Cardinal Berulle parlant de nous) *des fideles ſans Egliſe, des Chreſtiens ſans Bapteſme*, qui ont *des Temples ſans Autels, des Autels ſans ſacrifices, vne Religion ſans ceremonies, &c.* Ne voyant pas qu'en parlant ainſi il ſe range auec les Payens, qui diſoient aux Chreſtiens *Pourquoy les Chreſtiens n'ont-ils point d'autels ? point de temples ? point de ſacrifices ?*

ſacrifices? point d'images? comme nous liſons au Dialogue de Minutius Felix. Et quant à ce qu'il dict que nous ſommes des fideles ſans Egliſe & des Chreſtiens ſans Bapteſme, c'eſt aſſés pour ſe declarer enfant de ceſt Eſprit qui eſt menteur & meurtrier dés le commencement, tant ceſte iniure eſt impudente & furieuſe. Iniure difficile à ſupporter ſans eſmotion: Mais nous-nous ſouuuenons des paroles du Seigneur Ieſus, diſant *Vous ſerés bien-heureux quand les hommes vous haïront, & vous retrancheront, & vous diront outrages, & reietteront voſtre nom comme mauuais, à cauſe du Fils de l'homme: Eſiouïſſés-vous en ce iour-là & ſautés de ioye, car voicy voſtre ſalaire eſt grand au Ciel; Car de meſme en faiſoient leurs peres aux Prophetes. Mais malheur ſur vous quand tous les hommes diront bien de vous, car leurs peres en faiſoient de meſme aux faux Prophetes.* C'eſt iuſtement la difference entre les Religieux Euangeliques & les Moines Romains.

Luc 6. 22. 23. & Matth. 5. 11.

Luc 22. 26.

MAIS auant que paſſer aux autres marques cy-deſſus nommées, il eſt beſoin

LXIX. *Des Miracles.*

de dire quelque choſe ſur ce qu'on nous obiecte que nos premiers Reformateurs ny autre d'entre nous n'a prouué la Saincteté de ſa doctrine par aucun Miracle. Car nos Aduerſaires pretendent que les Miracles ſont vne marque ou au moins vne condition de l'Egliſe Orthodoxe. A quoy nous reſpondons premierement, † Que noſtre doctrine n'eſtant autre que celle des Apoſtres, n'a point beſoin d'autres miracles que de ceux des Apoſtres pour eſtre confirmée ; voire qu'elle eſt plus authentiquement prouuée par la conuenance & identité qu'elle a auec la doctrine des Apoſtres contenuë en leurs diuins eſcrits, que ſi nous faiſions des miracles pour la prouuer. Car il eſt tres-certain & meſmes aduoüé de nos Aduerſaires que la doctrine qui n'eſt autre que celle des Apoſtres eſt touſiours Orthodoxe, mais au contraire toute doctrine pour laquelle on faict des miracles, ne ſe trouue pas touſiours bonne ; & faut pluſtoſt que les miracles ſoyent eſprouués par

† C'eſt la raiſon qu'allegue Chryſoſtome en ſon Homilie 6. ſur la 1. aux Corinthiẽs.

par la doctrine, que non pas la doctrine par les miracles; suiuant ce qui est escrit au chap. 13. du Deuteronome. *Quand il* Deut.13.1.
s'esleuera au milieu de toy quelque Prophete ou 2.
songeur de songes qui vous mettra en auant quelque signe ou miracle, Et ce signe ou ce miracle aduiendra duquel il t'aura parlé, disant Allons apres d'autres Dieux, lesquels tu n'as point connus, & seruons à iceux: Tu n'escouteras point les paroles de 3.
ce Prophete-là ny de ce songeur-là de songes; Car l'Eternel vostre Dieu vous esprouue pour sçauoir si vous aimés l'Eternel vostre Dieu de tout vostre cœur & de toute vostre ame. Vous cheminerés 4.
aprés l'Eternel vostre Dieu, & le craindrés, & garderés ses commandemens, & obeïrés à sa voix, & le seruirés, & luy adhererés. Les preuues donc qui sont tirées de la volõté de Dieu signifiée en sa parole, sont infaillibles & demonstratiues: mais celles qui se font par les miracles ne sont que probables, & tantost vrayes tantost fausses, selon qu'elles s'accordent auec la parole de Dieu ou non; Et comme elles sont quelquesfois aydes pour insinuer la verité, elles peu-

uent auſſi eſtre preſtiges pour authoriſer le menſonge. Nous reſpondons en ſecond lieu que iaçoit qu'en l'Egliſe des premiers ſiecles il ſe ſoit faict grand nombre de miracles, il ne s'enſuit pas que les miracles doiuent eſtre perpetuels en l'Egliſe. Car en ce premier aage-là de l'Egliſe Chreſtienne les miracles eſtoient requis pour attirer les peuples à la foy, d'autant que la doctrine Apoſtolique n'eſtoit point receuë pour premier principe de
Act. 28. 22. demonſtration, veu qu'au contraire *on luy contrediſoit par tout*; Les Eſcritures du Vieil Teſtament n'eſtoient receuës que du peu-
1. Cor. 1. 23. 22. ple Iuif; La parole de la Croix eſtoit ſcandale aux Iuifs, & folie aux Grecs; Les Iuifs demandoient ſigne, & les Grecs cherchoient ſapience. Voyla pourquoy la ſageſſe & benignité de Dieu accompagnoit la doctrine Chreſtienne de Miracles, joignant par vne liaiſon tres-admirable, la Majeſté & la puiſſance auec l'humilité. Mais auiourd'huy que l'Euangile a retenti iuſqu'aux bouts de la terre; Que

la

la ſplendeur du Soleil de iuſtice a faict eſuanoüir les ombres de la Loy, & chaſſé les tenebres du Paganiſme; que les Empereurs & les Roys ont ſouſmis leurs Couronnes & leurs Sceptres à la Croix de Chriſt; qu'eſt-il beſoin de faire de nouueaux miracles, ſoit entre les Chreſtiens, ſoit au regard des infideles? Car les Chreſtiens reconnoiſſent tous la parole pour laquelle ont eſté faicts tant de miracles, & par ainſi peuuent vuider leurs differens par les eſcrits dans leſquels elle eſt contenuë; Et quant aux Infideles ils peuuent eſtre aiſément conuaincus ou par la nouueauté de leurs erreurs de beaucoup poſterieurs au Chriſtianiſme, ou par la raiſon naturelle aydée & eſclairée de la lumiere de la foy, ou par la conſideration de la diuerſité qui eſt entre le Chriſtianiſme & les fauſſes Religions touchant leur origine & leur progrés. C'eſt pourquoy Chryſoſtome a tres-bien dict en ſa ſixieſme Homilie ſur la premiere aux Corinthiens, Que iadis les miracles eſtoient „

„ vtiles, mais qu'ils ne le ſont pas maintenant. Et Auguſtin au 22. liure de la Cité „ de Dieu, chap. 8. Que celuy qui demande maintenant des miracles pour croire, „ eſt luy-meſme vn grand prodige, ne croyant pas ce que l'vniuers croid. Auſſi eſt grandement à noter qu'à meſure que l'Egliſe s'eſt eſtablie, & qu'elle a eſté eſloignée de ſon commencement, les miracles ont diminué à proportion, iuſqu'à ce que finalement ils ont ceſſé parmy les vrays Chreſtiens, comme on peut remarquer par la lecture de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Meſmes l'Autheur de l'œuure non-complet ſur S. Matthieu, attribué à Chryſoſtome, nous apprend que deſia de ſon temps, c'eſt à dire quatre ou cinq cens ans tout au plus deſpuis le temps de Ieſus-Chriſt, *l'operation des ſignes n'auoit plus du tout de lieu, & ſe trouuoit que les faux Chreſtiens en contrefaiſoient.* Et là-meſme il dict (comme „ nous diſons auiourd'huy) Maintenant „ nous ne reconnoiſſons point les Miniſtres „ de Chriſt pource qu'ils font des miracles

Homil. 49.

vtiles,

vtiles, mais pource qu'ils ne font nuls de tous ces miracles. Cela conforme aux paroles de Iesus-Christ, lequel parlant des derniers temps met les miracles du costé de la fausse Eglise. *Car* (dict-il) *faux Christs & faux Prophetes s'esleueront, & feront grands signes & miracles, voire pour seduire les Esleus mesmes s'il estoit possible. Voicy ie le vous ay predict.* Matth. 24. 24

Et c'est pourquoy l'Autheur susallegué nous dict qu'En ceste grande confusion la vraye Eglise de Christ ne se pourra connoistre que par les seules Escritures, & qui regardera ailleurs sera scandalisé & perira; Car l'operation des signes n'a plus de lieu, ains qu'il se trouue que les faux Chrestiens en contrefont plustost. En effect si au temps que ces faux Christs & faux Prophetes feront ces miracles il se faisoit encore des miracles en l'Eglise, on pourroit opposer miracles à miracles; les miracles de Iesus-Christ aux miracles de l'Antechrist: Et partant il n'y auroit point de danger que les miracles de mensonge esbranlassent ou estonnassent les

Voyés l'Homilie toute entiere: car elle est excellente à ce propos.

Eleus. A quoy ſemble auoir eu eſgard le Moine Ferus, diſant ſur ce paſſage, Quelle merueille, que pluſieurs ſeront ſcandaliſés ? Ne ſeroit-il pas bien facile à quelqu'vn de deceuoir les autres pour ſages qu'ils fuſſent, s'il auoit contrefaict non-ſeulement le ſeing de l'Empereur, mais auſſi ſon cachet ? Qui ne croira à l'Antechriſt qui ſemblera auoir & la parole & le ſeau de Dieu ? Tentation vrayement grande, de voir les iuſtes eſtre affligés, & les Aduerſaires faire meſme des miracles. Grande tẽtation de voir Dieu nous auoir quaſi delaiſſés, & ſe tenir du party de nos ennemis. Or ſur ce qu'on peut demander pour quelle cauſe Dieu permet cela ? Il reſpond Que c'eſt pour l'eſpreuue des bons & pour l'aueuglemẽt des meſchans, ſelon ce qui eſt eſcrit que l'aduenement du fils de perdition eſt ſelon l'efficace de Satan en toute puiſſance & ſignes & prodiges de menſonge, & en toute ſeduction d'iniquité en ceux qui periſſent, d'autant qu'ils n'ont point receu la dilection de

Ferus in Matth. 24. 24

verité pour eſtre ſauués; Et que pourtant „
Dieu leur enuoyera efficace d'erreur, à ce „
qu'ils croyent à menſonge. Que donc
nos Aduerſaires qui ſe vantent tant de
miracles, & qui ne veulent receuoir pour
regle de leur foy la parole de Dieu *laquelle* Iaq. 1. 21.
peut ſauuer nos ames, craignent auec raiſon
que ce ſoit d'eux que cela eſt eſcrit: Car
quant à nous nous n'entreprenons point
de faire des miracles, ains nous appuyons
noſtre foy ſeulement ſur ceſte diuine &
ſalutaire parole. Que ſi les ſeruiteurs de
Dieu qui ont trauaillé à la Reformation,
euſſent faict ſignes & miracles, leurs ad-
uerſaires obſtinés à errer euſſent auſſi toſt
dict, Voyla ces faux Chriſts & ces faux
Prophetes predicts par Ieſus-Chriſt: Mais
la diuine prouidence y a pourueu, faiſant
que l'operation des miracles auſſi bien
que la defenſe du mariage & des viandes,
& tant d'autres marques ſenſibles qui
nous ont eſté laiſſées par eſcrit pour con-
noiſtre les ſeducteurs, ſe rencontraſſent
toutes és conducteurs de l'Egliſe Romai-

ne, & nullement és Miniſtres de Ieſus-Chriſt qui ſont en nos Egliſes. Ce qui eſt principalement à remarquer pour les miracles, l'operation deſquels eſt vne choſe de ſoy indifferente.

LXXX. *De la Catholicité.* Nos Aduerſaires font auſſi fort grãd bruict de la *Catholicité*, & ſe glorifient à tout propos du titre qu'ils ſe donnent de Catholiques, lequel toutesfois n'eſt exprimé en aucun lieu de l'Eſcriture ſaincte, mais contenu ſous celuy de Chreſtien. Car puiſque Catholique ne ſignifie proprement qu'vniuerſel, & que la doctrine Chreſtienne a deu eſtre vniuerſellement preſchée, ſoit pour les temps, ſoit pour les lieux, au lieu que la Loy de Moyſe eſtoit comme attachée à vn ſeul peuple, & encore non pour touſiours : il eſt tres-euident que ſous le titre de Chreſtien eſt contenu celuy de Catholique. A cecy ſe rapportent les paroles de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt diſant à ſes Apoſtres en ſainct Matthieu chap. 28. *Allés, & endoctrinés toutes nations, les baptiſans au nom du Pere & du Fils*

Act. 11.26.

Col. 3.11.

Matth. 28.19. 20.

& du

& du S. Eſprit, & les enſeignans de garder tout ce que ie vous ay commandé. Et voicy ie ſuis auec vous iuſques à la fin du monde. Item, *Allés-vous en par tout le monde, & preſchés l'Euangile à toute creature.* (Et en ce ſens les Epiſtres de S. Iaques, S. Pierre, S. Iean, & S. Iude, ſont intitulées Catholiques.) Preſcher donc la doctrine Catholique c'eſt *preſcher l'Euangile*, comme dict S. Marc; c'eſt *enſeigner de garder tout ce que Ieſus-Chriſt a commandé*, comme dict S. Matthieu. Et par ainſi pour diſcerner l'Egliſe Catholique d'auec celles qui ne le ſont pas, il faut connoiſtre auparauant qui eſt celle où l'Euangile eſt purement preſché, & en laquelle ce qu'on enſeigne de garder eſt ce que Ieſus-Chriſt a commandé? Par conſequent il faut auoir recours à l'Eſcriture, en laquelle ſe treuue l'Euangile & les Commandemens de Dieu. Marc 16.15.

LXXXI. *Doctrine des Egliſes Reformées Catholique.*

SVIVANT cela i'ay trouué la doctrine des Egliſes Euangeliques fort Catholique. Car tous les poincts affirmatifs de la Religion qu'on y enſeigne & eſquels

on faict conſiſter le fonds d'icelle, ſont ſi clairement enſeignés par l'Eſcriture ſaincte, que tous tant qu'il y a iamais eu de Chreſtiens les ont tenus auſſi bien qu'elles. De ſorte qu'on peut dire de leur doctrine ce que dict Vincent de Lerins definiſſant la Catholicité, *Que c'eſt ce qui eſt creu de tous, par tout, & de tout temps.* Iuſques-là que l'Egliſe Romaine meſme eſt d'accord auec nous en tous ces poincts, & tout le different entre elle & nous n'eſt que ſur le plus & le moins, Elle adiouſtant à l'Eſcriture ſaincte à laquelle nous-nous tenons ne voulans eſtre ſages pardeſſus ce qui eſt eſcrit, Mais ayans en execration quiconque euangeliſe outre ce que les ſaincts Apoſtres ont euangelizé, fuſt-ce meſme vn Ange du Ciel, fuſt-ce S. Paul reſſuſcité. Certainement i'ay trouué ceſte conſideration de fort grand poids, & y penſant ſerieuſement i'ay dict quelquesfois en moy-meſme, Quoy! on accuſe ces pauures gens de tenir des doctrines particulieres & nouuelles, & ce ſous ombre qu'ils

Vincent. Lirin. lib. aduers. hæreſ.

1. Cor. 4. 6. Gal. 1. 8. 9.

qu'ils font profeſſion de s'eſtre reformés: Et neantmoins ie voy que leur doctrine eſt celle de l'Egliſe vniuerſelle, & que leur Reformation n'a pas introduict en l'Egliſe des doctrines que l'Egliſe n'euſt point, mais au contraire qu'elle a retranché celles qui y auoient eſté introduictes de temps en temps. Tellement qu'en cela il n'y a autre nouueauté que d'auoir aboli les vieilles nouueautés. En effect il n'y a iamais eu aucune Egliſe de la communion Catholique qui ait nié que l'Eſcriture ſaincte tant du Vieil que du Nouueau Teſtament ſoit parole de Dieu, & par conſequent regle de la foy; Que Ieſus-Chriſt ſoit le Chef de l'Egliſe; Que ſa mort ſoit le ſacrifice propitiatoire offert à Dieu ſon Pere pour l'expiation de nos pechés; Que nous ſoyions purgés d'iceux par ſon precieux ſang; Que le Sacrement de la Cene ſoit vne commemoration du ſacrifice de la Croix; Qu'il la faille celebrer comme il l'a inſtituée; Qu'il faille adorer Dieu en Eſprit & verité; Qu'il le faille inuo-

quer par Ieſus-Chriſt comme par noſtre Moyenneur ; Que ce ſoit par foy & ſpirituellement qu'on mange & boit le corps & le ſang du Seigneur ; Que ce ſoit par la foy en Ieſus-Chriſt que tout homme eſt iuſtifié. Toutes ces doctrines dis-je & pluſieurs autres ſemblables que tiennent les Egliſes Reformées, ont eſté creuës de tout temps & en tous lieux où il y auoit des membres de l'Egliſe Catholique. Et de faict on les treuue clairement couchées dans l'Eſcriture ſaincte. On ne peut pas dire le meſme des additions que l'Egliſe Romaine a faict à chacune d'icelles. Car en ce qu'elle adioinct à l'Eſcriture vne parole de Dieu non-eſcrite, comme ſi la parole de Dieu eſcrite eſtoit inſuffiſante, Elle a, comme i'ay faict voir cy deſſus, & l'Eſcriture & l'Antiquité poſterieure pour contraires. Et auiourd'huy, ſans que i'allegue les Egliſes Reformées, elle eſt fortement contredicte par les Patriarchales & celles qui en dependent, ſur l'Authorité ſouueraine que s'attribuë le Pontife Romain

Doctrine de l'Egliſe Romaine n'eſt point Catholique.

main, tant pour la deciſion des controuerſes, que pour faire de temps en temps des Loix qui obligent l'Egliſe vniuerſelle. Il en eſt de meſme ſur la qualité de Chef de l'Egliſe vniuerſelle qu'il vſurpe entant qu'en luy eſt à Ieſus-Chriſt. De meſme auſſi touchant le feu de Purgatoire, la Tranſſubſtantiation, & le celibat des Miniſtres de l'Egliſe. Elles tiennent auſſi auec les noſtres conformement à l'Eſcriture & à l'Egliſe Ancienne contre la Romaine, l'Euchariſtie pour vn ſacrifice d'action de graces & de commemoration de l'vnique ſacrifice accompli en la Croix, & non pour vn reel ſacrifice propitiatoire. Elles ne celebrent iamais l'Euchariſtie qu'en commun, & improuuent par conſequent les Meſſes ſolitaires & priuées dont on faict vn ſi grand trafic en l'Egliſe Romaine, à laquelle auſſi elles contrediſent auec nous ſur la communion de la Coupe, car elles la baillent au peuple auſſi bien qu'aux Miniſtres de l'Egliſe. Mais ſans que ie recoure aux Grecs, n'appre-

Conc. Trid. Seſſ. 22. c. 3.

nons-nous pas meſmes des Romains quel eſtat on doit faire des Catholicités Romaines ? Le Pape Gregoire I. ne confeſſe-il pas tout rondement que les Apoſtres celebrans la ſaincte Cene n'adiouſtoient aux paroles de l'Inſtitution que l'Oraiſon Dominicale ? A quoy s'accorde Durand Eueſque de Mende, reconnoiſſant qu'en la celebration de ce Myſtere les Apoſtres ne gardoient autre forme quant aux choſes, que celles de l'inſtitution de la Cene par Ieſus-Chriſt, ainſi qu'elle eſt rapportée en la premiere Epiſtre de S. Paul aux Corinthiens chap. 11. Et vn peu aprés il adiouſte, Que les Apoſtres augmenterent ceſte Meſſe de Ieſus-Chriſt, diſant en elle non-ſeulement les ſuſdictes paroles, mais auſſi de ſurcroiſt y adiouſtans l'Oraiſon Dominicale. Or en conſcience vne telle Meſſe n'eſt-elle pas bien plus ſemblable à vne ſaincte Cene de Charenton qu'à vne Meſſe de S. Pierre de Rome ? Et toutesfois le ſimple peuple croid que c'eſt en la Meſſe Romaine que conſiſte la quinteſſence de

Greg. l. 4. Ep. 63.

Durand l. 4. Rational. c. 1.

„ „ „ „ „

catholicité.

Catholicité. Et ces mocqueurs de Preſtres auſquels ils fient leur conſcience pluſtoſt que leur argent, leur font accroire que Ieſus-Chriſt & les Apoſtres ont chanté la Meſſe. Cela ſuffit pour faire voir combien à faux titre les Romains ſe qualifient Catholiques, puiſque la Meſſe laquelle leur eſt la principale marque de Catholicité eſt ſi peu Catholique. Et partant ie n'inſiſte point ſur la nouueauté de pluſieurs autres poincts de leur doctrine & de leurs couſtumes, comme par exemple, de la Tranſſubſtantiation, laquelle n'a paſſé en force de Loy parmy eux qu'en l'an 1215. Du retranchement de la Coupe, qui n'a eſté authorizé qu'en l'an 1415. au perfide Cõcile de Conſtance; De la Feſte-Dieu, laquelle n'a eſté inſtituée qu'en l'an 1264. De la couſtume de porter l'Hoſtie en proceſſion, qui n'a commencé qu'en l'an 1316. Du Iubilé, qui a eſté inuenté par Boniface 8. en l'an 1299. Du Purgatoire, qui n'a paſſé en article de foy qu'en l'an 1439. Et de pluſieurs autres choſes

ſemblables, leſquelles n'ayans point eſté creuës ny connuës *de tous Chreſtiens*, ny *de tout temps*, ny *en tous lieux*, ne peuuent eſtre ſelon la maxime ſuſdicte reconnuës pour Catholiques.

LXXXII. *La multitude & eſtenduë de pays fauſſe Catholicité.*

CELA eſt cauſe que les Docteurs Romains prenent la Catholicité d'vn autre biais, & la font conſiſter en l'eſtenduë de pays, & en la multitude de perſonnes qui obeïſſent à l'Egliſe Romaine. En quoy ils nous donnẽt ſans y penſer cauſe gaignée; Nous aduoüans par ce moyen que cette marque, auſſi bien que toutes les autres que Ieſus-Chriſt met du coſté de la fauſſe Egliſe des derniers temps, ſe rencontre en la leur. Car il dit au 24. de ſainct Matthieu qu'és derniers temps *pluſieurs* faux Prophetes s'eſleueront & en ſeduiront *pluſieurs*. S. Pierre parle en ſa 2. Epiſtre de certains faux Docteurs, les perditions deſquels ſeront enſuiuies de *pluſieurs*. Et S. Iean en l'Apocalypſe dit, *Que toute la terre s'eſmerueillant iroit apres la beſte, & adoreroit le dragon qui auoit donné pouuoir à la beſte*: A laquelle il ſeroit

Matth. 24. 11.

2. Pier. 2. 2.

Apoc. 13. 3.

baillé

baillé puiſſance *ſur toute tribu, & langue, & nation, tellement que tous ceux qui habitent ſur la terre l'adoreroient, &c.* Et au chap. 17. il repreſente la Grande Paillarde aſſiſe ſur pluſieurs eaux, c'eſt à dire (comme il l'explique au verſ. 15. *ſur peuples, & multitudes, & nations, & langues*; Auec laquelle les Roys de la terre paillarderoient, & du vin de la paillardiſe de laquelle ſeroient enyurés les habitans de la terre. De meſme au 20. chapitre les ennemis de Dieu & de l'Egliſe ſont repreſentés montans ſur la largeur de la terre, & enuironnans le camp des Saincts, & la Cité bien-aimée, auec vne armée dont le nombre eſt *comme le ſablon de la mer.* Bref, l'Eſcriture ſaincte qualifie *Grande Cité* l'Egliſe de l'Antechriſt, & appelle petit troupeau l'Egliſe de Chriſt. Et là meſme où noſtre Seigneur nous aduertit de nous donner garde des faux Prophetes qui viennent en habit de brebis, qui prophetiſent en ſon nom, & iettent hors les diables en ſon nom, & font miracles en ſon nom: Là meſme (dis-je) il nous aduertit *d'entrer par la porte eſtroite,*

Verſ. 7. & 8.
Apoc. 17. 1.
15.
2.
Apoc. 20. 8, 9
Apoc. 17. 18.
Luc 12. 32.
Matth. 7. 13. 14.

d'autant que c'eſt la porte large & le chemin ſpacieux qui mene à perdition, & beaucoup y en a qui entrent par icelle: Mais que *c'eſt la porte eſtroite & le chemin eſtroit qui mene à la vie, & peu y en a qui le trouuent.*

LXXXIII. Les Heretiques Arriens ſe vantoient de leur multitude, & ſe moquoient du petit nombre des fideles : Car comme dit Ieroſme en ſon Dialogue contre les Luciferiens, *Toute la terre auoit gemi de ſe voir Arrienne*; Et l'Empereur Conſtantius Protecteur de leur hereſie diſoit à Liberius Eueſque de Rome, *Toy ſeul defends vn tres-meſchant homme* (il vouloit dire S. Athanaſe) *& troubles la paix de tout le monde & de l'Egliſe*: Mais ce bon Perſonnage luy reſpondoit, *Encores que ie ſois ſeul, la cauſe de la foy n'en eſt pas moindre: Car anciennement ne s'en trouua-il que trois qui reſiſtaſſent au commandement du Roy.* Et vn peu apres ce temps-là Gregoire de Nazianze leur diſoit, Où ſont ceux-là qui definiſſent l'Egliſe par la multitude, & meſpriſent le petit troupeau ? Qui meſurent la diuinité

nité, & pesent le peuple ? Qui font grand cas de l'arene, & font injure aux lumieres du monde ? Bref qui entassent les coquilles, & mesprisent les perles ? C'est aussi ce que nous disons à l'Eglise Romaine.

LXXXIV. *La pompe, les richesses, la felicité temporelle, sont fausses Catholicités.* Tit. 3. 10. 11.

MAIS elle adiouste à la multitude, sa pompe, ses richesses, sa felicité temporelle ; nous reprochant nostre simplicité, nostre pauureté, nos souffrances. Et par ainsi heretique qu'elle est, estant (comme dit l'Apostre) *condamnée par elle-mesme*, puis qu'elle s'approprie toutes les marques de la fausse Eglise, & nous assigne celles de la vraye. Car en effect en cet article, ainsi qu'en tous les autres, la parole de Dieu nous represente Babylon telle que l'Eglise Romaine se vante d'estre ; & l'Eglise fidele des derniers temps, en la condition trauersée où l'on void nos Eglises. Au ch. 12. de l'Apocalypse la saincte Eglise s'enfuit deuant le Dragon roux qui a sept testes & dix cornes, & sur ses testes sept diademes, lequel iette de l'eau com- Apoc. 12. 3. 6. 15.

me vn fleuue de ſa gueule apres elle pour la faire emporter, c'eſt à dire, pouſſe les peuples à la perſecuter, comme on peut recueillir du 15. verſet du chap. 17. Au chap. 13. La Beſte à laquelle ce demon infernal donne puiſſance, rauit tellement en admiration tous les Mondains par ſa puiſſance & magnificence, qu'ils l'adorent en s'eſcriant *Qui eſt ſemblable à la Beſte, & qui pourra combattre contr'elle?* Et là meſme il eſt dit qu'il luy eſt donné de faire guerre contre les Saincts & les vaincre. Au chap. 17. la Grande Paillarde eſt repreſentée accouſtrée de pourpre & d'eſcarlate, & parée d'or, & de pierres precieuſes, & de perles, tenant en ſa main vne coupe d'or pleine d'abominations de la ſoüillure de ſa paillardiſe, & ayant ſon regne ſur les Roys de la terre; Dont auſſi au chap. 18. elle dit en ſon cœur, *Ie ſieds Reyne, & ne ſuis point vefue, & ne verray point de deuil*; Et là meſme ſont eſtalées ſes marchandiſes & ſes richeſſes, de l'abondance deſquelles les marchands de la terre qui auoient des

Apoc. 13. 4.

7.

Apoc. 17. 4.

18.

Apoc. 18. 7.

Verſ. 3.

nauires en la mer estoient deuenus riches, & Princes en la terre. L'or, l'argent, les pierres precieuses, les perles, le cresp̃e, le pourpre, la soye, l'escarlatte, l'yuoire, le marbre, les senteurs, les oignemens, les cheuaux, les chariots, les serfs, n'y sont pas oubliés; Mesmes la voix des joüeurs d'instrumens & Musiciens y est exprimée, & la lumiere des chandelles & lampes proposée. Mais au contraire *toute la gloire de la fille du Roy est au dedans*, dit le Psalmiste; Et Iesus-Christ dit que *son regne n'est point de ce monde.* Dequoy le Pape ne se contentant pas, a accepté du Diable le marché que nostre Seigneur auoit refusé; & a par ce moyen obtenu le Regne du monde & sa gloire; D'où vient que sa triple couronne est appellée *le Regne*, & sa dignité *la Gloire du monde.* Aussi lors qu'on luy met ceste tiare sur la teste, le Maistre des ceremonies, allumant de l'estoupe crie par trois fois; *Pater sancte, sic transit Gloria mundi.*

12. 13. 22. 23. Psal. 45. 14. Iean 18. 36. Matth. 4. 8. 9. 10. Lib. 1. Cæremon. Sacr. sect. 2.

LXXXV. L'ESCLAT de ceſte vaine gloire ne m'a peu eſblouïr. Ains elle m'a touſiours deſpleu, comme contraire aux premiers principes & fondemens de la Religion Chreſtienne. Car ie ne me ſuis iamais pû bien perſuader qu'vn Empire ſi magnifique & ſi ſuperbe qu'eſt l'Empire Papal euſt pû eſtre fondé ſur vne Religion qui preſche tant l'humilité & le meſpris des vanités du monde; ET me propoſant la maxime que Ieſus-Chriſt luy-meſme
Iean 13.15.16 a poſée, à ſçauoir *Que le ſeruiteur n'eſt point plus grand que ſon Maiſtre, ny l'Ambaſſadeur plus grand que celuy qui l'a enuoyé*; Item *Qu'il a donné exemple afin qu'ainſi qu'il a faict à ſes ſeruiteurs, ils faſſent auſſi*: Ie n'ay pû accorder
Marc 10.45. dans mon eſprit Que Ieſus-Chriſt n'eſtant point venu pour eſtre ſerui, mais pour ſeruir, il faille que le Pape ſoit ſerui de tout
Matth. 8.20. le mõde, & ne ſerue à perſonne; Que Ieſus-Chriſt n'ait point eu où il peuſt repoſer ſa teſte, & que le Pape doiue auoir tant de Palais Royaux & de Principautés terrien-
Iean 13. nes; Que Ieſus-Chriſt ayant laué les pieds

pieds à ſes Apoſtres, le Pape ſe faſſe baiſer les ſiens aux Roys & Empereurs ; Que Matth. 27. 29
Ieſus-Chriſt ait eſté couronné d'eſpines, & que le Pape ſoit mitré d'vne triple couronne d'or & de pierres precieuſes & de perles ; Que Ieſus-Chriſt ſe ſoit enfui Iean 6. 15.
quand on l'a voulu faire Roy, & que le Pape ſe veuïlle faire Roy des Roys par force & par aſtuce ; Que Ieſus-Chriſt ait Luc 12. 13. 14.
refuſé de iuger d'vn heritage entre deux freres, & que le Pape donne, oſte, transfere les Royaumes & les Empires ; Que Matth. 17. 27
Ieſus Chriſt ait payé le tribut à l'Empereur, & que le Pape exempte ſes valets de ce qu'ils doiuent à leurs Princes naturels, priue les Princes ſouuerains de leurs Eſtats, les donne en proye au premier conquerant, diſpenſe leurs ſubiects du ſerment de fidelité ; Que Ieſus-Chriſt ait Iean 18. 34. 36.
reſpondu deuant le tribunal de Pilate, & que le Pape cite les Empereurs & Roys à venir pardeuant ſon conſiſtoire, & exempte les clercs de leur iuriſdiction ; Que Ieſus-Chriſt ait porté ſa croix ſur Iean 19. 17.

l'eſpaule, & que le Pape la porte comme par meſpris ſur ſa pantoufle.

LXXXVI. PARTANT l'humilité de la Reformation Euangelique, & les trauaux deſquels elle eſt accompagnée, ne m'ont eſté ny à ſcandale ny à folie, ains en ſalut & en vertu de Dieu. Ie me ſuis repreſenté que la parole de la Croix n'auoit pas changé de nature, & que les Apoſtats des derniers temps ne ſouffriroient pas plus volontiers le reſtabliſſement de la ſaine doctrine, que la maiſon rebelle d'Iſraël & les peuples incirconcis n'auoient ſouffert ſon eſtabliſſement : Mais qu'au contraire le courroux enragé du Diable ſeroit d'autant plus grand, qu'il ſçauroit d'auoir peu de
Apoc. 12. 12. temps. Ie ne me ſuis point eſtonné de voir qu'en ceſte ſaincte vocation il y euſt peu de ſages ſelon la chair, & peu de forts, & peu de nobles : Car i'ay creu à l'Apoſtre,
1. Cor. 1. 27. qui dict *Que Dieu a choiſi les choſes folles de ce monde pour rendre confuſes les ſages, & les choſes foibles de ce monde pour rendre confuſes les fortes, & les choſes viles & meſpriſees de ce monde, voire*

celles

celles qui ne ſont point, afin d'abolir celles qui ſont; parfaiſant ainſi ſa vertu en noſtre infirmité. I'ay ſuiui Ieſus-Chriſt m'appellant à ſoy & diſant, *Si quelqu'vn veut venir aprés moy, qu'il renonce à ſoy-meſme, & charge ſur ſoy ſa Croix & me ſuiue. Le diſciple n'eſt point pardeſſus le Maiſtre, ny le ſeruiteur pardeſſus ſon Seigneur; Il ſuffit au diſciple qu'il ſoit comme ſon Maiſtre, & que le ſeruiteur ſoit comme ſon Seigneur. S'ils ont appellé le pere de famille Beelzebub, combien plus ſes domeſtiques? S'ils m'ont perſecuté, auſſi vous perſecuteront-ils. Ils vous liureront pour eſtre affligés, & vous tuëront, & vous ſerés haïs de toutes Nations à cauſe de mon Nom. Ils vous chaſſeront hors des Synagogues, meſmes le temps vient que quiconques vous fera mourir cuidera faire ſeruice à Dieu. En verité, En verité ie vous di que vous pleurerés & lamenterés, & le monde s'eſiouïra, voire que vous ſerés contriſtés, mais voſtre triſteſſe ſera conuertie en ioye.* Bref i'ay conſideré ceſte ſentence vniuerſelle de l'Apoſtre, *Tous ceux qui veulent viure ſelon pieté en Ieſus-Chriſt ſouffriront perſecution: mais les hommes mauuais & abuſeurs s'auan-*

Matth. 16. 24. Et 10. 24. 25. Iean 15. 20. Matth. 24. 9. Iean 16. 2. 20. 2. Tim. 3. 12. 13

ceront en empirant, ſeduiſans & eſtans ſeduits.

LXXXVII. *De l'Apoſtolicité.*

QVANT à l'*Apoſtolicité*, ie la reçoy auſſi pour marque eſſentielle de l'Egliſe aux meſmes conditions que i'ay poſées. Heb. 3. 1. Car l'Eſcriture ſaincte nous apprend que Epheſ. 4. 11. *Ieſus Chriſt, l'Autheur de noſtre profeſſion & noſtre ſouuerain Apoſtre, a donné des Apoſtres*, auſquels Matth. 28. 19. 20. il a donné charge d'endoctriner toutes Nations, & les enſeigner de garder tout ce Epheſ. 4. 12. 13. 14. 15. „ qu'il leur a commandé. Et ce, Pour l'aſ„ ſemblage des Saincts, pour l'œuure du „ Miniſtere, pour l'edification du corps de „ Chriſt; Iuſqu'à ce que nous-nous rencon„ trions tous en l'Vnité de la foy & de la „ connoiſſance du Fils de Dieu, en homme „ parfaict, à la meſure de la parfaicte ſtature „ de Chriſt; Afin que nous ne ſoyions plus „ enfans flottans & eſtans demenés çà & là „ à tous vents de doctrine par la piperie des „ hommes & par leur ruſe à cauteleuſemẽt „ ſeduire: ains afin que ſuiuans verité auec „ charité, nous croiſſions en tout en celuy Epheſ. 2. 20. Et Apoc. 21. 14. qui eſt le Chef, à ſçauoir Chriſt. Leſquels Apoſtres ſont pour ce ſujet qualifiés fondemens

demens de l'Eglise ; fondemens non en leurs personnes qui estoient mortelles, mais en leur doctrine qui est immortelle. Doctrine enseignée non-seulement par leur bouche, dont nous ne pouuons plus ouïr la voix, mais aussi redigée en leurs escrits que nous pouuons & deurions lire tous les iours de nostre vie, puis qu'ils nous ont esté laissés par eux pour nostre endoctrinement, afin que par patience & consolation des Escritures nous ayions esperance. L'Eglise donc qui est fondée sur ce fondement, & qui (comme dict l'Apostre S. Paul) a en execration tout ce qu'on luy voudroit euangelizer outre ce que les Saincts Apostres ont euangelizé : Ceste Eglise là, dis-je, est vrayement le Corps & l'Espouse de Iesus-Christ; *Qui connoist Dieu* (dict son Apostre bien-aimé) *nous escoute* ; *Qui n'est point de Dieu ne nous escoute point* : *A cecy connoissons-nous l'Esprit de verité & l'Esprit d'erreur.* Or comment est-ce qu'auiourd'huy on escoute les Apostres, lesquels ne sont plus icy bas ? C'est

Deut.17.18. 19. Rom.15.4.

IRÆNEVS lib.3. c.1. Euangelium in Scripturis nobis tradiderunt, fundamentum & columnam fidei nostræ futurum.

1. Iean 4. 6.

Luc 16.29.31. ainsi qu'on *escoute Moyse & les Prophetes.*

LXXXVIII. *L'Eglise Reformée Apostolique, & non la Romaine.*

A CESTE marque se soulsmettra tousiours fort volontiers l'Eglise Reformée. Car tous les poincts de sa doctrine sont si Apostoliques & d'vne verité si euidente, que mesmes les Docteurs Romains (comme i'ay remarqué) ne les luy oseroient debattre. Mais ie ne sçay auec quel front ils peuuent proposer l'Apostolicité pour marque de l'Eglise, EUX desquels la doctrine (comme dict Tertullian parlant en general des Heretiques) comparée à la doctrine Apostolique, monstrera clairement par la diuersité & contrarieté de doctrine qu'elle n'a aucun Apostre pour AUTHEUR, ny aucun homme APOSTOLIQUE. Car ils se vantent de pouuoir adiouster au Symbole de la foy, Au lieu que les Apostres anathematizent ceux qui euangelizent outre ce qu'ils ont euangelizé; Ils defendent au peuple de lire l'ESCRITURE saincte, au lieu que les Apostres l'y exhortent; Ils luy proposent la parole non-escrite, au lieu que les Apostres l'en

Tertull. de Præscript. c. 32.

Cone. Flor. Sess. vlt.

Galat. 1. 8. 9.

Apoc. 1. 3.

1. Cor. 4. 6.

destournent;

destournent ; Ils font des images de Dieu en or & en argent, & en pierre & en peinture ; Au lieu que les Apostres prescheut contre ceste coustume ; Ils pretendent de sacrifier tous les iours nostre Sauueur en sacrifice propitiatoire pour les viuans & pour les morts : Au lieu que les Apostres nous enseignent que Iesus-Christ a esté offert vne seule fois pour nos pechés, par l'oblation vne seule fois faicte de son corps, par laquelle oblation il a consacré pour tousiours ceux qui sont sanctifiés. Ils disent qu'on obtient la remission des pechés par le non-sanglant sacrifice de la Messe, Au lieu que les Apostres disent que sans effusion de sang il ne se faict point de remission de peché ; Ils disent qu'en la Cene du Seigneur ce qu'on rompt & qu'on donne aux communians n'est ny pain ny vin, & que les communians ne mangent point de pain ny ne boiuent point de vin : Au lieu que les Apostres disent que Iesus Christ rompit & donna du pain, & qu'il beut & donna

& Colos. 2. 8

Act. 17. 29.

Heb. 9. 27. 28 Et 10. 10. 22. 14.

Heb. 9. 22.

Matth. 26. 26 29. Et 1. Cor. 10. 16. & 11. 26.

à boire du fruict de vigne, que nous rompons du pain, que nous mangeons du pain, de mesme que nous y boiuons d'vne coupe; (d'vne vraye coupe, & partant d'vn vray pain;) Ils empeschent le peuple de
1. Cor. 11. 28. participer au Calice, Au lieu que les Apostres le luy commandoient; Ils veulent qu'aprés ceste vie les ames des fideles soyent tourmentées & bruslées par plusieurs siecles dans vn feu qui purge leurs pechés ja pardonnés, au lieu que les Apo-
1. Iean 1. 7. stres nous declarent que le sang de Iesus-
Apoc. 14. 13. Christ nous purge de tout peché, & nous asseurent que les ames de ceux qui meurent au Seigneur se reposent de leurs trauaux; Ils rendent vn seruice religieux aux
Coloss. 2. 8. Anges & aux Saincts trespassés, contre la formelle defense des Apostres; Ils ont recours en leurs prieres à plusieurs Moye-
1. Tim. 2. 5. neurs & Aduocats, Au lieu que les Apo-
1. Iean 2. 1. 2. stres disent que comme Dieu est vn, aussi le Moyenneur est vn; & que si nous auons peché enuers Dieu, nous auons vn Aduocat, lequel est Iesus-Christ le iuste, qui seul

est

est la propitiation pour nos pechés ; Ils soustiennent qne le fidele est iustifié deuant Dieu non-seulement par la iustice de Iesus-Christ appliquée par la foy, mais aussi par ses propres œuures & merites: Au lieu que les Apostres nous declarent que Christ est la fin de la Loy en iustice à tout croyant, & que nous receuons le don de vie par ceste seule iustice nous iustifiante, par grace, par la foy, non point par œuures. Ils nous condamnent de ce que nous disons que l'homme n'a autre liberté au bien spirituel que celle que Dieu luy donne : & c'est pourtant ce que les Apostres enseignent, disans que nous ne sommes point capables de penser quelque chose de nous comme de nous-mesmes, mais que nostre suffisance est de Dieu; Que l'homme naturel ne comprend point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, d'autant qu'elles luy sont folie, & qu'il ne les peut entendre, d'autant qu'elles se discernent spirituellement. Item, Que c'est Dieu qui produit en nous auec effi-

Rom. 10. 4. Et 5. 18. Gal. 2. 16. & Ephes. 2. 8.

2. Cor. 3. 5.

1. Cor. 2. 14.

Phil. 2. 13.

cace, & le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir. Ils nous condamnent de ce que nous n'obseruons pas leurs festes ny leurs ieusnes, & ne nous abstenons de manger chair les iours de Vendredi & Samedi, de Quatre-temps, & de Quaresme: Au lieu que les Apostres disent, que nul Col. 2. 16. „ ne nous doit condamner en manger ou „ en boire, ou en distinction d'vn iour de 1 Cor. 10. 25. „ feste; Que nous mangions de tout ce qui „ se vend à la boucherie sans nous en en- Col. 2. 20. 23. „ querir pour la conscience. Que nul ne „ nous doit charger d'ordonnances, quoy „ quelles ayent apparence de sapience en „ deuotion volontaire & humilité d'esprit, „ en ce qu'elles n'espargnent point le corps. Gal. 4. 9. 10. „ Item, Que ceux qui ont connû Dieu ne „ doiuẽt plus obseruer les iours, ny les tẽps, „ ny les années. Ils defendent aux Prestres, aux Eueſques, & aux Diacres de se marier, & à toutes personnes en certains temps de 1. Tim. 3. 2. 4. 5. 1. Cor. 7. 2. 8. Et 9. 5. l'année: Au lieu que les Apostres permettent aux Ministres de l'Eglise, voire commandent aux incontinens de se marier;

Disent

Disent que le mariage est honorable en toutes personnes & la couche sans maçule, & appellent *doctrine des diables* celle qui le prohibe, aussi bien que celle qui defend aux fideles l'vsage de certaines viandes; Ils font les prieres & seruice de l'Eglise en langue non-entenduë, Au lieu que les Apostres veulent qu'on prie non-seulement d'esprit, mais aussi d'intelligence, qu'on chante non-seulement d'esprit, mais aussi d'intelligence; En sorte que le simple populaire puisse dire auec intelligẽce Amen à la benediction de son Pasteur; Aiment mieux dire cinq paroles d'intelligence en l'Eglise afin d'instruire aussi les autres, que dix mille paroles en langage inconnû, d'autant que (comme ils disent) les langages sont pour signe non point aux croyans, mais aux infideles; au contraire la Prophetie ou langue entenduë, non point aux infideles, mais aux croyans. Bref l'Eglise Romaine est si contraire à la doctrine Apostolique, qu'elle s'ose vanter de pouuoir dispenser contre l'Apostre & contre l'Euangile.

Heb.13.4.
1. Tim.4.13
1.Cor.14.15.
16.
19.
22.
Gl. in Can. Lector. D.34. Et c. proposuit ex. de Conc.præb.

LXXXIX. *Tradition non escrite, fausse Apostolicité.*

ELLE ne laisse pas pourtant de soustenir à tort ou à trauers qu'elle est Apostolique. Et pour prouuer vne chose si peu probable, elle met en auant vne certaine parole non-escrite, laquelle au fonds n'est autre chose que son propre tesmoignage sans preuue, qu'elle couure d'vn autre nom & qualifie du tiltre specieux de tradition Apostolique. Et pour fonder ceste parole non-escrite sur quelque apparence, Elle s'escrime de quelques mots de l'Escriture saincte que les anciens Heretiques employoient pour „ authoriser leurs resueries. Car (comme „ dit S. Augustin en son 97. traicté sur S. „ Iean) tous les Heretiques tres-insensés „ qui veulent estre appellés Chrestiens, „ taschent de colorer leurs inuentions har- „ dies, lesquelles le sens humain a bien „ fort en horreur, du pretexte de ceste sen- „ tence Euangelique où le Seigneur dict, „ *I'ay encore beaucoup de choses à vous dire,* „ *mais vous ne les pouués porter maintenant*; „ Comme si c'estoient les mesmes choses

que

que les Apostres ne pouuoient porter » alors? (Ce qu'auoit aussi remarqué Tertullian au chap. 22. des Prescriptions;) Or c'est principalement sur ceste sentence que les Romains appuyent leur parole non-escrite, & veulent que sans autre preuue que leur dire on presuppose que ces choses dont parle Iesus-Christ, sont toutes les doctrines que l'Eglise Romaine a inuentées. Ils pensent aussi estre fort subtils quand ils alleguent le 15. verset du chap. 2. de la 2. aux Thessaloniciens, où l'Apostre S. Paul exhorte les Thessaloniciens à demeurer fermes, & à retenir les enseignemens ou traditions qu'ils ont appris, soit par sa parole, soit par son Epistre; Et inferent de là par vne Logique brutale que les Apostres n'ont pas tout escrit ce qui estoit necessaire à salut. Ne considerans pas qu'on en pourroit tout aussi bien inferer qu'ils n'ont pas tout prononcé de viue voix. Mais de ces traditions pretenduës Apostoliques la principale sur laquelle tout le

Bellarm. de verb. Dei nõ Scr. c. 5.

Papiſme eſt fondé eſt celle-cy, Que l'Egliſe Romaine a ſuccedé à l'authorité des Apoſtres, ayant ſuccedé à S. Pierre; & que par conſequent elle peut faire en la Religion toutes les additions, diminutions, & changemens que pouuoient faire les Apoſtres. Mais certes quand il ſeroit veritable qu'elle euſt la meſme authorité qu'auoient les Apoſtres, Il ne s'enſuiuroit pas qu'elle euſt pouuoir d'adjouſter, changer, ou diminuer en la doctrine que les Apoſtres ont preſchée: Car les Apoſtres meſmes nous apprennent Qu'ils ne ſe ſont point retenus qu'ils n'ayent annoncé tout le Conſeil de Dieu; Que la foy a eſté vne fois baillée aux Saincts; Voire que ſi *eux-meſmes* ou vn Ange du Ciel euangelize outre ce qu'ils ont euangelizé, qu'il ſoit execration & Anatheme. Tellement que les vrays Miniſtres de Ieſus-Chriſt ne ſont ſucceſſeurs des Apoſtres en autre ſens, ſinon qu'entant qu'ils ſont annonciateurs de la meſme doctrine que les Apoſtres

Act. 20. 27.
Iude 3.
Gal. 1. 8. 9.

ont

ont premierement posée. Ce qui n'est attaché ny à aucune Eglise ny à aucune chaire particuliere à l'exclusion des autres. Partant (comme dit tres-bien S. Ieroſme en son Epistre à Euagrius) En quelque lieu que soit vn Eueſque, soit à Rome, soit à Agobio, soit à Constantinople, soit à Rhege, soit à Alexandrie, soit à Tanis, Il est d'vn mesme merite, & d'vn mesme Sacerdoce. La puissance des richesses & la basseſſe de la pauureté ne faict point qu'vn Eueſque soit ou plus haut ou plus bas que les autres. Au reste ils sont tous ſucceſſeurs des Apoſtres.

XC.

Quelle est la vraye ſucceſſion.

D'AILLEVRS quand l'Egliſe Romaine parle de ſucceſſion, Nous luy demandons ſi elle entend parler ſeulement de la ſucceſſion perſonelle, ou bien auſſi de la ſucceſſion de doctrine? Elle ne dira pas que ce ſoit de la ſeule ſucceſſion de chaire, car nous luy pourrions oppoſer l'exemple des Egliſes Grecques & autres Orientales, eſquelles ceſte ſucceſſion eſt moins interrompuë qu'en la Romaine, &

toutesfois elle ne les tient pas pour Orthodoxes. Elle eſt donc obligée de prouuer ſa ſucceſſion non ſeulemẽt quant aux perſonnes, mais auſſi quant à la doctrine.
» Car auſſi (cõme dit Gregoire de Nazianze
» en l'oraiſon pour Athanaſe) Auoir vne
» meſme doctrine, c'eſt auoir vn meſme ſie-
» ge; mais auoir vne doctrine cõtraire, c'eſt
» auoir vn ſiege cõtraire. L'vn a le nom, l'au-
» tre la verité de la ſucceſſion, &c. Si ce n'eſt
» que quelqu'vn veuïlle appeller ſucceſſiõ
» quand la maladie ſuccede à la ſanté, & les tenebres à la lumiere. Or pour prouuer la ſucceſſion qui eſt en la doctrine Apoſtolique il faut mõſtrer qu'on garde la doctrine Apoſtolique. Ainſi faut-il touſiours venir à noſtre marque generale de la Cõformité auec la doctrine Apoſtolique; Et quãd nos Egliſes monſtrẽt par l'Eſcriture ſaincte, que leur doctrine eſt celle des Apoſtres, elles prouuent par meſme moyen qu'elles ont (cõme dit Gregoire) la Verité de la ſucceſſion Apoſtolique; Car (cõme parle Tertullian au chap. 32. des Preſcriptions

ptions contre les Heretiques) combien „
qu'elles ne puiſſent produire pour Au- „
theur aucun des Apoſtres ou des hom- „
mes Apoſtoliques, comme eſtans beau- „
coup poſterieures, voire meſmes qui ſont „
inſtituées tous les iours; toutesfois con- „
ſpirantes en la meſme foy, elles ne ſont „
pas moins tenuës pour Apoſtoliques, à „
cauſe de la conſanguinité de doctrine. „

XCII. *Succeſſion des Chaires n'eſt abſolument neceſſaire.*

Svr ces raiſons ſi fortes & ſi euidentes, les Aduerſaires diſent que voirement ſans la doctrine la ſucceſſion ne ſeroit pas vne marque ſuffiſante de la vraye Egliſe : Mais ils adiouſtent qu'il ne ſe peut faire, au moins ſelon la loy ordinaire de Ieſus-Chriſt (dict le Ieſuite Gregoire de Valence) que la verité de la doctrine ſoit du tout ſeparée de ceſte ſucceſſion. Et partant ils nous veulent obliger à leur monſtrer en tous les ſiecles de l'Egliſe Chreſtienne quelques Paſteurs qui ayent eu la verité de la doctrine auec la ſucceſſion des chaires. Mais par ceſte reſponſe ils s'enſerrent ſans y penſer, & nous aduoüet

malgré eux que diſputans contre quelque Egliſe qui ait la ſucceſſion des chaires de meſme qu'eux, comme par exemple l'Egliſe Grecque, ou la Syrienne, ou l'Egyptienne, ou l'Ethiopienne, ceſte marque ne pourra point ſeruir, & leur faudra par conſequent auoir recours à noſtre marque generale, à ſçauoir la conformité de la doctrine auec la parole de Dieu contenuë és ſainctes Eſcritures. Car s'ils penſoient mettre en auant leur tradition, ces Egliſes allegueroient la leur ; Et quant aux autres marques qu'ils aſſignent, comme par exemple l'Antiquité & Catholicité, elles ſe trouueroient plus fauorables à ces Egliſes-là, leſquelles ſont encore plus anciennes que la Romaine, & ſe vantent auſſi bien qu'elle du Siege de S. Pierre, & d'abondant de celuy de S. Paul & des autres Apoſtres. Et quant à nous ſi nous-nous voulions arreſter à la demande que nous font nos Aduerſaires de leur monſtrer en tous les ſiecles de l'Egliſe quelques Paſteurs qui ayãs eu ſucceſſion perſonelle,

ou

ou (comme on parle) la miſſion ordinaire, ſe ſoient oppoſés aux abus de l'Egliſe Romaine & ayent eſté de noſtre Religion : Nous leur pourrions fort bien reſpondre par les paroles meſmes du Ieſuite ſuſallegué, Qu'il peut bien y en auoir eu durant les plus eſpaiſſes tenebres du Papiſme, encore que cela ſoit teu, tout ainſi qu'au temps de la Paſſion de Ieſus-Chriſt, *quand meſmes les Apoſtres euſſent tous perdu la foy, ce ne ſeroit pas à dire que la foy n'euſt eſté conſeruée qu'en la perſonne de la B. Vierge, veu qu'il y auroit peu auoir d'autres fideles qui auroient perſeueré, encore qu'il n'en ſoit point faict mention.* Nous pourrions auſſi alleguer par paſſedroict vne infinie multitude d'Eueſques & Docteurs, tant de l'Egliſe Occidentale que de l'Orientale des ſix cens premieres années, iuſqu'à ce que le Pontife Romain obtint le titre d'Eueſque vniuerſel, à l'excluſion des autres Patriarches, par le moyen du parricide Phocas, qui s'eſtant eſleué à la dignité Imperiale par le meurtre qu'il perpetra contre ſon Maiſtre

Lib. 6. Anal. c. 4. Sect. 3. Primũ quia.

l'Empereur Maurice, & ayant beſoin de l'amitié de l'Eueſque de Rome pour ſe faire obeïr en Italie, le gratifia de ce titre de ſingularité orgueilleux & blaſphematoire, que tous les precedens Eueſques Romains auoient eu en horreur, ainſi que teſmoigne Gregoire en ſes Epiſtres. Et pour le ſiecle auquel cela aduint, à ſçauoir le ſeptieſme ſiecle, nous nommerions entre autres teſmoins le 6. Concile vniuerſel qui nonobſtant la pretenduë Primauté que Phocas auoit adiugée à l'Egliſe Romaine, ne laiſſe pas de la condamner par deux Canons exprés, ſur ce qu'elle ieuſnoit le Samedi & defendoit le mariage aux Preſtres. Pour le huictieſme ſiecle nous nommerions ce Concile de 338. Eueſques conuoqué à Conſtantinople par l'Empereur Conſtantin IV. auquel ſont condamnées les Images, & Damaſcene vn des plus zelés Iconolatres anathematizé, & noſtre doctrine enſeignée au faict du S. Sacrement de la Cene, en l'Action 6. vn peu auant le Concile idolatre de Nicée. Pour le neufieſme

le neufuieſme ſiecle, nous trouuerions ſans ſortir de chés-nous vn Bertram Preſtre, qui ſous le regne de Charles le Chauue oſa bien faire vn liure (en ſuite du commãdement du Roy) auquel il prouue *ex profeſſo* la meſme doctrine que nous tenons touchant les paroles ſacramentales, *Cecy eſt mon corps*, *Cecy eſt mon ſang*. En quoy il ne fut pas ſeul, car Chriſtian Druthmarus & Iean Erynger Eſcoſſois eſcriuirent en ce temps-là pour la meſme doctrine. Pour le dixieſme ſiecle, nous produirions vn Arnulfe Eueſque d'Orleans qualifiant en plein Concile à Rheims le Pape Antechriſt. Pour le onzieſme ſiecle, Berenger s'oppoſant auec vn grand nombre de diſciples à la doctrine charnelle de l'Egliſe Romaine ſur la queſtion ſuſdicte du Sacrement. Pour le douzieſme & ſuiuans iuſqu'en nos iours les Fideles nommés Vaudois & Albigeois, & tant de celebres Docteurs & Preſtres & Eueſques de l'Egliſe Romaine, leſquels ont heureuſement trauaillé à la Reformation.

XCII. MAIS quand nous n'alleguerions pas tous ces tesmoins, ny plusieurs autres que nous pouuons monstrer de temps en tẽps; Et quand mesmes nous voudrions aduoüer qu'il se fust passé plusieurs années sans qu'il y eust eu aucun Pasteur ou Docteur qui ayant la vocation ordinaire eust osé s'opposer ouuertemẽt au Mystere d'iniquité, nous ne dirions rien en cela de discordant auec la parole de Dieu, laquelle nous apprend que bien souuent l'ordre exterieur de l'Eglise a esté tellement bouleuersé, qu'il n'a paru aucun des conducteurs ordinaires qui s'opposast au courant de l'abus & des erreurs. Au chap. 15. du 2. liure des Chroniques le Prophete Hazaria parlant de la corruption qui estoit en l'Eglise d'Israël du temps des
2. Chron. 15. 3 Iuges, dict *Que plusieurs iours se sont passés en Israël sans le vray Dieu, sans Sacrificateur enseignant, & sans Loy.* Chés le Prophete Esaïe
Esai. 42. 19. Dieu se plaint des Prestres, disant *Qui est aueugle sinon mon seruiteur? Et qui est sourd comme mon messager que i'ay enuoyé? Toutes ses*
Et 56. 10. 11. *guettes*

guettes (de l'Eglise) *sont aueugles, Ils ne sçauent rien, Ils sont tous chiens muets qui ne peuuent abbayer, dormans, gisans, & aimans à sommeiller. Ce sont des chiens goulus qui ne sçauent que c'est d'estre saouls, & ce sont des Pasteurs qui ne sçauent rien entendre.* De mesme en Ieremie, *Depuis le plus petit d'entr'eux iusqu'au plus grand, chacun s'adonne à gain deshonneste, tant le Prophete que le Sacrificateur, tous se portent faussement, Et ont pensé la froissure de la fille de mon peuple à la legere, disans paix, paix, & il n'y auoit point de paix.* Et en Ezechiel, *Ses Sacrificateurs ont faict violence à ma loy, & ont prophané mes choses saincte, &c. Ses Prophetes aussi les ont enduicts de mortier mal lié, &c. Et i'ay cherché quelqu'vn d'entr'eux qui radoubast la cloison, & qui se tinst à la bresche deuant moy pour le pays, afin que ie ne le destruisisse point: mais ie n'en ay point trouué.* En fin quand nostre Seigneur Iesus-Christ est venu, *Aucun des Gouuerneurs ou des Pharisiens a-il creu en luy?*

Ieremi. 6. 13.

Ezech. 22. 26. 28. 30.

Iean 7. 48.

LXXXXIII. *La vraye Eglise n'est*

De cela mesme appert la fausseté d'vne autre marque que nos Aduersaires assi-

touſiours exterieurem̃t ſeparée de la fauſſe.

gnent, à ſçauoir la viſibilité. Car ils ſouſtiennent que la vraye Egliſe doit auoir ſans interruption vn eſtat viſible & floriſſant, & ſelon iceluy eſtre tout à faict ſeparée de communion d'auec la corrompue (ce qui ne peut pas eſtre quand les Paſteurs qui ont les charges ordinaires ſont les Protecteurs de l'erreur & du faux ſeruice.) Mais l'Eſcriture ſaincte eſt ſi expreſſe ſur ce poinct, que ie m'eſtonne que nos Aduerſaires s'aheurtent ſi obſtinement à nous y chicaner. En effect nous leur demandons qu'ils nous diſent où eſtoit vne telle Egliſe viſible du temps que les Iſraëlites ſe corrompirent en Egypte és Idolatries des Egyptiens. *Ils ſe rebellerent contre moy* (dit l'Eternel) *& n'eurent point à gré de m'eſcouter: Pas vn d'eux ne reietta les choſes abominables de ſes yeux, ny ne quitta les Dieux de fiente d'Egypte.* Où eſtoit l'Egliſe viſible lors que peu apres leur ſortie de ce pays-là ils ſe fondirent vn veau d'or, & s'eſcrierent, *Ce ſont icy tes Dieux, O Iſraël, qui t'ont fait monter hors du pays d'Egypte?*

Ezech. 20. 8.

Exod. 32. 4. 5. & ſuiuans.

luſ-

Iusques-là qu'Aaron le Souuerain Sacrificateur erigea vn autel à ceſt Idole, & luy publia vne feſte ſolemnelle ? Où eſtoit l'Egliſe viſible, lors que du temps des Iuges ils abandonnerent par tant de fois l'Eternel le Dieu de leurs Peres pour ſeruir à Bahal, & Aſtaroth, & autres Dieux des peuples qui eſtoient tout à l'entour d'eux ? Où eſtoit l'Egliſe viſible quand le Roy Achas aſſembla les vaiſſeaux de la maiſon de Dieu, & les rompit, & ferma les portes de la maiſon de l'Eternel, & ſe fit des Autels par tous les coins de Ieruſalem, & des hauts lieux en chaque ville de Iuda pour faire encenſemens à d'autres Dieux, & que Vrie le ſouuerain Sacrificateur edifia vn Autel Payen dedans le Temple par ſon commandement ? Cù eſtoit l'Egliſe viſible lors que le Roy Manaſſes rebaſtit les hauts lieux qu'Ezechias ſon Pere auoit demolis, & redreſſa des Autels aux Bahalins, & fit des boſcages, & ſe proſterna deuant toute l'armée des Cieux, & baſtit des Autels en la mai-

Iug. 2. 11. 12. 13. 17. 18. 19.

2. Chron. 28. 24. 25.

2. Roys 16. 10. 11. & ſuiu.

2. Chron. 33. 3. 4.

son de l'Eternel, *De laquelle l'Eternel auoit dict, mon Nom sera en Ieruſalem à iamais.* Bref pour ne ſpecifier par le menu tant d'idolatries & abominations qui eurent la vogue ſous les regnes de pluſieurs autres Roys de Iuda auſſi bien que de Samarie, quel pouuoit eſtre l'eſtat viſible de l'Egliſe du temps dont parle le Prophete Ieremie au chap. 2. de ſes Reuelations,

Ierem. 2. 26. 27. diſant, *Comme le larron eſt confus quand il eſt ſurpris, ainſi ſont confus ceux de la maiſon d'Iſraël; Eux, leurs Roys, les principaux d'entre eux, leurs Sacrificateurs & leurs Prophetes; Qui diſent à du bois Tu es mon Pere; & à vne pierre, tu m'as engendré.* Et peu aprés, *O Iuda tu as eu autant de Dieux que de Villes! Pourquoy debattiés-vous contre moy? Vous tous aués forfaict contre moy, dict l'Eternel.* Item, *La vierge oubliera-elle ſon ornement, l'Eſpouſe ſes atours? Mais mon peuple m'a oublié par iours ſans nombre.*

Verſ. 28. 29. 32.

XCIV. CEPENDANT au milieu de ces grandes deſolations le fondement de Dieu demeuroit ferme, il n'auoit pas debouté

ſon

son peuple, il connoissoit ceux qui estoiēt siens, il se reseruoit quelque residu selon l'election de grace. Et de mesme en ces derniers temps quand les tenebres du Papisme sembloient couurir toute la face de la terre, & que l'abomination de la desolation regnoit *là où elle ne doit*, comme dict S. Marc; *au lieu Sainct*; comme dict S. Matthieu; *au temple de Dieu*, comme dict S. Paul; *En la ville des sept montagnes*, comme dict S. Iean; Bref en l'Eglise : Alors dis-je il ne laissoit pas d'y auoir quelques Eleus dont Dieu s'est reserué la connoissance, quoy que comme i'ay desia dict, & comme quantité de nos Docteurs ont prouué amplement par les propres Escrits des Aduersaires, il nous ait voulu faire ceste grace que de nous en faire connoistre vn grand nombre pour resiouir & fortifier nostre foy de plus en plus. L'Ange de l'Eglise d'alors dormoit, comme l'auoit predict S. Iean au chap. 3. de ses Reuelations : Les Prelats estoient des gens morts, bien qu'ils eussent le bruict de

Marc 13. 14.
Matth. 24. 15.
2. Thess. 2. 4.
Apoc. 17. 9.
Apoc. 3. 1. 2. 4.

viure; Mais neantmoins il y auoit quelque peu de personnes qui n'auoient point souillé leurs vestemens. Certes (pouuons-nous dire auec l'Apostre) *Dieu n'a point debouté son peuple lequel il a auparauant connû. Ne sçaués-vous pas que l'Escriture dict d'Elie? Comment il faict requeste à Dieu contre Israël, disant, Seigneur ils ont tué tes Prophetes, & ont demoli tes Autels, & ie suis demeuré moy seul, & si taschent à m'oster la vie: mais que luy fut-il respondu de Dieu? Ie me suis reserué sept mil hommes qui n'ont point ployé le genoüil deuant Bahal. Ainsi donc aussi au temps present il y a du residu selon l'election de grace.* Que si ce grand Prophete a esté empesché par la persecution regnante de connoistre vne seule de tant de milliers de personnes fideles qui viuoient alors en cachette dans le mesme pays où il estoit, à combien plus forte raison serions-nous excusables quand nous ne pourrions pas monstrer au doigt les personnes fideles, qui peut estre en des pays lointains & en des siecles esloignés de nous auroient pû resister au venin mortel

Rom. 11. 2. 3. 4. 5.

mortel de la fausse doctrine, veu mesmes qu'il est remarqué en l'Euangile que ceste tribulation qui deuoit arriuer és derniers temps seroit telle *qu'il n'y en a point eu de semblable depuis le commencement du monde ny ne sera*, & que *si ces iours-là n'eussent esté abbregés nulle personne ne seroit sauuée.* Est aussi fort notable à ce propos qu'au 12. chap. de l'Apocalypse l'Eglise est representée s'enuolant auec des aisles d'Aigle de deuant le Serpent en vn desert, où elle a lieu preparé de Dieu pour y estre nourrie: Or le Sage au 30. des Prouerbes met entre les choses qu'on ne connoist point, *la trace de l'Aigle en l'air.*

Matth. 24. 21. 22.

Apoc. 12. 6. 14.

Prou. 30. 19.

XCV.

Ce nonobstant il se treuue des gens qui osent bien soustenir qu'encore que l'Eglise d'Israël ait esté souuent corrompuë par idolatrie, neantmoins cela ne peut arriuer à l'Eglise Chrestienne. Car (disent-ils) Iesus-Christ luy a promis d'estre auec elle & l'assister de son S. Esprit iusques à la consommation du siecle; Il luy a promis que les portes d'Enfer

Matth. 28. 20.

Et 16. 18.

n'auront point de force à l'encõtre d'elle. Comme ſi ces promeſſes eſtoient faictes à l'Egliſe viſible, & non pluſtoſt ſeulement à celle des Eleus ou predeſtinés, deſquels
Iean 10.28. le Seigneur dict *Qu'il leur donne la vie eternelle, Qu'ils ne periront iamais, Que nul ne les rauira de ſa main* (ce qui eſt le vray ſens de ces promeſſes;) Comme ſi en l'ancienne Alliance l'Egliſe n'en auoit pas receu de ſem-
1. Roys 9.3. blables, à ſçauoir *Que le nom de l'Eternel y demeureroit eternellement*: *Que ſes yeux & ſon*
Eſai. 49.15. *cœur ſeroient touſiours-là*; *Que quand meſmes les femmes auroient oublié leurs propres enfans, encore n'oublieroit-il pas Sion.* Promeſſes abſoluës pour les perſonnes des Eleus, mais ſeulement conditionelles pour l'Egliſe viſible, à ſçauoir quand elle perſiſte en la parole du Seigneur, comme luy-meſme dict au
Iean 8.31. chap. 8. de S. Iean; quand Elle enſeigne & croid ſelon ce qu'il a commandé, com-
Matth. 28.20. me il dict au 28. de S. Matthieu; quand Elle perſeuere en bonté, comme dict l'A-
Rom. 11.22. poſtre S. Paul. *Regarde* (dict ceſt excellent Apoſtre à l'Egliſe Romaine nommement)

la

la benignité & la seuerité de Dieu ; à sçauoir la seuerité sur ceux qui sont tresbuchés (les Iuifs) *& la benignité enuers toy si tu perseueres en bonté, Autrement tu seras aussi coupé.* Certainement vne telle menace seroit friuole, si l'accompliſſement en estoit impossible ; Voire elle seroit erronée & heretique, si elle estoit contraire aux promesses de Iesus-Christ. Mais quoy, n'est-ce pas ce mesme Apostre, cest instrument d'elite pour porter le nom de Christ deuant les Nations & les Roys & les enfans d'Israël, qui a predict qu'il deuoit arriuer vne reuolte ou *Apostasie* en l'eglise, en laquelle (*au temple de Dieu*) seroit assis (tiendroit son siege) comme Dieu, l'homme de peché, le fils de perdition, se portant comme s'il estoit Dieu ? Duquel meschant l'aduenement seroit selon l'efficace de Satan, en toute puissance & signes & miracles de mensonge, & en toute seduction d'iniquité en ceux qui periſſent, d'autant qu'ils n'auroient point receu la dilection de verité pour estre sauués ; et que pourtant Dieu

Act. 9. 15.

2. Thes. 2. 3

4.

7.

10.

„ leur enuoyeroit efficace d'erreur à ce
12. „ qu'ils creuſſent à menſonge, afin que
„ ſoyent iugés tous ceux qui n'ont point
„ creu à la verité, ains ont pris plaiſir à ini-
„ quité. C'eſt enfin ceſt Apoſtre qui a pre-
2. Tim. 3. „ dict Qu'és derniers iours il ſuruiendroit
1. 5. „ des temps perilleux, & qu'on auroit à ſe
„ garder de certaines perſonnes ayans appa-
„ rence de pieté, mais ayans renié la force
1. Tim. 4. 1. „ d'icelle, leſquels ſeroient reuoltés de la
„ foy, s'addonnans aux eſprits abuſeurs &
3. „ aux doctrines des Diables; Defendans de
„ ſe marier, commandans de s'abſtenir des
„ viandes que Dieu a creées pour les fideles
„ & pour ceux qui ont connû la verité, pour
2. Tim. 4. „ en vſer auec action de graces; Et qu'il
3. 4. „ viendroit vn temps qu'on ne ſouffriroit
„ point la ſaine doctrine, ains qu'ayans les
„ oreilles chatoüilleuſes ils s'aſſembleroiēt
„ des Docteurs ſelon leurs deſirs, & deſtour-
„ neroient leurs oreilles de la verité, & ſe
„ tourneroient aux fables. Auſſi S. Pierre
duquel ils ſemblent faire tant d'eſtat, n'en-
ſeigne-il pas clairement que l'egliſe viſi-

ble.

ble Chrestienne seroit subiecte à se corrompre tout aussi bien que celle d'Israël, quand il dict au chap. 2. de sa 2. Epist. Que comme il y a eu des faux Prophetes entre le peuple (Israëlite) il y auroit pareillement entre les Chrestiens des faux Docteurs qui introduiroient *couuertement* des sectes de perdition, & renieroient (couuertement) le Seigneur qui les a rachetés, desquels plusieurs ensuiuroient les perditions, par lesquels la voye de verité seroit blasphemée; De sorte que par auarice ils feroient marchandise des Chrestiens par paroles desguisées? 2. Pier. 2. v. 1. 2. 3.

MAIS l'Apostre S. Iean insiste plus sur cecy qu'aucun autre; Et quoy que son Apocalypse soit d'ailleurs fort obscure, elle est fort claire sur ce poinct. Car au chap. 11. Il represente la saincte Cité foulée aux pieds par les Gentils par quarante deux mois, durant lesquels les fideles testmoins prophetizent comme enueloppés & cachés dedans des sacs, & la Beste montée de l'abysme (de la bassesse & pauureté XCVI. Apoc. 11.

en vne condition puiſſante & releuée) faict la guerre contre eux, & les ſurmonte,
Apoc. 13. & les tuë. Dont auſſi au chap. 13. Elle eſt repreſentée triomphante des Saincts &
Apoc. 17. adorée de toute la terre. Et au 17. Elle eſt clairement figurée par vne illuſtre Paillarde *aſſiſe* ſur pluſieurs eaux, dominante ſur pluſieurs peuples, en la Cité des ſept montagnes, tenant en ſa main vne coupe d'or pleine d'abominatiõs & d'idolatrie, de laquelle Elle enyure tous les habitans de la terre, enyurée qu'elle eſt du ſang des Saincts & du ſang des Martyrs de Ieſus.
Apoc. 18. 4. 5. C'eſt pourquoy au chap. 18. la voix du Ciel eſt addreſſée aux fideles, diſant *Sortés d'icelle, mon peuple, afin que ne ſoyiés participans de ſes pechés, & que ne receuiés de ſes playes; Car ſes pechés ſe ſont entreſuiuis iuſques au Ciel.* Paroles excellentes & formelles pour la conuiction de nos Aduerſaires. Car puiſque l'Egliſe de Dieu eſt exhortée de ſortir de Babylon, il faut neceſſairement preſuppoſer qu'elle y eſtoit auparauant: Car on ne ſort point d'vn lieu où l'on n'eſt point.

Puiſque

Puisque Dieu luy commande de s'en separer, il presuppose qu'elle ait eu communion exterieure auec elle. C'est donc mal à propos qu'ils nous demandent que depuis le premier moment de la reuolte & de la tyrannie de ceste Babylon mystique iusques au temps de la Reformation, nous leur monstrions que nostre Eglise en ait tousiours esté continuellement separée : Ains au contraire puisque la parole de Dieu nous enseigne que ceste reuolte ou Apostasie de Babylon ne s'est pas faicte toute en vn moment, mais que *ses pechés se sont entresuiuis* de degré en degré, iusqu'à tant que finalement ils sont montés *iusques au Ciel*, & qu'alors est venu le commandement de s'en separer : Il est tres-euident que l'Eglise de Dieu a demeuré longtemps en la communion exterieure de Babylon, à sçauoir cependant que les pechés de Babylon s'entresuiuoient & n'estoient point encore paruenus à leur comble. Et est grandement à noter sur ce propos, qu'à

meſure que les abus fondamentaux paſſoient en articles de foy pour lier les conſciences d'vn chacun, & que le comble du Myſtere d'iniquité s'approchoit, il y auoit de notables oppoſitions, & des peuples entiers ſe ſeparoient de l'Egliſe Romaine. Par l'exemple d'vne partie ie veux monſtrer l'image du total. Au temps du Roy Charles le Chauue, dans le 9. ſiecle, la charnelle doctrine de la preſence corporelle de Ieſus-Chriſt au Sacrement commençoit voirement à s'eſtablir dans l'eſprit de la pluſpart des François, mais toutesfois d'autant qu'elle n'auoit pas encore bien pris racine, nous trouuons que quelques Docteurs la combattoient publiquement en France, tant de bouche que par eſcrit, ſans que pourtant ils ayent faict aucune ſecte, ou ſe ſoyent ſeparés de communion d'auec les autres Chreſtiens. Mais enuiron deux cens ans aprés quand Berenger les voulut imiter il fut furieuſement perſecuté, & ſa doctrine condamnée en vn Concile : Mais auſſi treuuons-nous qu'il

qu'il eut quãtité de disciples en plusieurs Estats de l'Europe. Alors n'estoit encore enfantée la monstrueuse doctrine de la Transsubstantiation, mais (comme tesmoigne l'Escot surnommé le Docteur subtil) on estimoit qu'il estoit loysible de ne la croire pas: Mais enuiron l'an 1160. qu'elle prenoit desia authorité, les fideles qu'on appelloit Vaudois quitterent tout ouuertement la communion de l'Eglise Romaine, & la qualifierent idolatre. Dont peu de temps aprés, à sçauoir en l'an 1215. ceste fausse doctrine passa en article de foy au faux Concile de Latran soubs Innocent III. Pareillement lors que Iean Hus & Ieroſme de Prague s'oppoſerent entre autres choſes à la profanation qu'on faisoit au Sacrement de la Cene du Seigneur par le refus du Calice au peuple, ceſt abus estoit tellement authorisé, que tous ceux qui le combattoient pour se tenir à l'institution de nostre Seigneur & à la practique de toute l'ancienne Eglise, furent declarés Heretiques par l'hereti-

Scot. in 4. Dist. 10. q. 1. & Dist. 11. q. 3. Et Bellarm. l. 3. de Euch. c. 23.

que Concile de Constance en l'an 1415. Et lors les Bohemiens se separerent de l'Eglise Romaine. Aussi cent ans apres quand le trafic des Indulgences s'exerçoit auecque plus d'abus & d'impudence que iamais, Martin Luther prit de là occasion de chercher à bon escient la connoissance du Mystere Romain, & de trauailler puissamment, comme il a faict, à reformer l'Eglise, apres s'estre luy-mesme reformé par la parole de Dieu. Bref ie remarque que depuis le onziesme siecle auquel l'authorité Papale fut le plus solemnellement exaltée, à sçauoir au Concile Romain tenu l'an 1076. soubs ce superbe Moine & Pape Gregoire VII. Elle a tousiours esté continuellement rabaissée de plus en plus par quantité de notables oppositions.

XCVII. Le Iesuiste Campian en sa Rais. 7.

PAR là se manifeste clairement l'impertinence de ces chicaneurs & broüillons, qui nous veulent obliger à leur dire precisément le temps auquel Rome a perdu sa foy tant celebrée, a cessé d'estre ce qu'elle

qu'elle auoit esté auparauant, soubs quel Pape cela est arriué, &c. Car le changement vniuersel de la doctrine de l'Eglise Romaine ne s'est pas faict en passant, tout d'vn coup, d'vne extremité à vne autre, mais petit à petit par artifice & *apparence de pieté*; C'a esté vn ours que la Mere a longuement leché pour le former, & non vn potiron formé en vne nuict; C'a esté vne hydropisie laquelle est insensiblement paruenuë à vne enfleure prodigieuse, vne aiguille d'horloge qui a faict beaucoup de chemin sans qu'on la vist bouger, vne yuroye qui n'a paru qu'au temps de la moisson; En fin c'est vn my- 2.Thess. 2.7.
stere inique, lequel commençoit de se mettre en train dés le temps des Apostres, & qui par consequent doit estre maintenant bien auancé; Qui toutesfois le seroit peu si le regne de l'Antechrist deuoit estre tel que nos Aduersaires l'imaginent. Mais afin qu'ils ne disent (quoy que loin de toute apparence) que nous prenons à contresens les textes sus-alle-

gués pour preuue de la corruption de l'Egliſe Chreſtienne; & afin que ceſte doctrine, quoy que tres-veritable, ne leur ſemble contraire aux promeſſes que le Seigneur a faict à ſon Egliſe, & ne ſoit à ſcandale aux ſcrupuleux, qui pechent plus par infirmité & ignorance que par obſtination, ie veux en leur faueur, & pour plus grande conuiction, leur rapporter vn excellent paſſage de S. Ieroſme ſur ces paroles du Prophete Sophonie;

Sophō. 2. 15. *C'eſt là ceſte Cité glorieuſe qui ſe tenoit en aſſeurance, qui diſoit en ſon cœur c'eſt moy, & n'y en a point d'autre que moy: Comment a-elle eſté reduite en deſert pour eſtre le lict de la Beſte?* ie veux diſ-je leur rapporter les paroles de ce Docteur là; car ils deferent plus pour l'ordinaire aux paroles des hõmes qu'on appelle Peres, qu'à celle meſme du Dieu viuant noſtre Pere celeſte. Et d'ailleurs ceſtuy-cy a ſi diuinement parlé en ceſt endroict, qu'il ſemble y auoir eſté pluſtoſt Prophete que Commentateur, Que cela ſoit dict de l'Egliſe (dit-il) veritable-

Hieron. in Sophon. c. 2.

blement ce semble estre vn blaspheme, „
qu'elle doiue deuenir quelque iour de- „
serte & sans voye, & que des bestes ha- „
bitent en icelle, & qu'en apres on luy „
dise auec mocquerie, Celle-cy est la „
Cité addonnée à mal-faire laquelle habi- „
toit en esperance, & disoit en son cœur „
c'est moy, & n'y en a point apres moy: „
Comment a-elle esté faicte solitaire, & „
le pasquis des bestes? Mais qui conside- „
rera ce dire de l'Apostre où il est dict „
Qu'és derniers temps aduiendront des „
temps tres-mauuais, & que les hommes „
seront s'aimans eux-mesmes, auares, ar- „
rogans, superbes, blasphemateurs, deso- „
beïssans à pere & mere, ingrats, scelerats, „
sans affection, sans paix, accusateurs, in- „
temperans, cruels, haïssans le bien, „
traistres, temeraires, enflés, amateurs „
de volupté plus que Dieu, ayans appa- „
rence de pieté, mais renians la vertu d'i- „
celle; Comme aussi ce qui est escrit en „
l'Euangile, Que quand l'iniquité sera „
multipliée, la charité de plusieurs se re- „

„ froidira, en telle ſorte qu'en ce temps-là
„ ſoit accomplie ceſte Prophetie qui dict
„ Or quand le fils de l'Homme viendra,
„ croyés-vous qu'il treuue de la foy ſur la
„ terre ? (Celuy diſ-je qui conſiderera ces
„ choſes) ne s'eſtonnera point de ceſt ex-
„ treme degaſt de l'Egliſe, que durant le re-
„ gne de l'Antechriſt elle doiue eſtre re-
„ duicte en ſolitude, & baillée aux beſtes,
„ & endurer tout ce que raconte mainte-
„ nant le Prophete. Car ſi Dieu n'a point
„ pardonné aux branches naturelles, à cau-
„ ſe de l'infidelité, mais les a briſées; &
„ a rendu deſerts les fleuues, & arides les
„ ſources d'eaux, & ſalée la terre fructi-
„ fiante, à cauſe de la meſchanceté des ha-
„ bitans : Pourquoy d'autre part ne deſtrui-
„ ra-il point, & reduira à la meſme foiſ
„ qu'auparauant ceux dont il auoit dict, Il
„ a changé le deſert en mareſts pleins d'eau,
„ & la terre qui eſtoit ſans eau en ſources
„ d'eaux, & y a faict habiter ceux qui a-
„ uoient faim; Ceux qu'il a entés de l'oli-
„ uier ſauuage ſur le tronc de la bonne

oliue,

oliue; si oublians le bien-faict, ils se reti- „
rent de leur Createur, & adorent l'Assy- „
rien.

ET partant, ô Romains modernes? ne XCVIII
nous demandés plus auec mespris d'où c'est que nous sommes venus, comme si c'estoit vne note d'infamie à nos Eglises de s'estre separées de la vostre, & non plustost à Elle de leur en auoir faict neces-sité par ses erreurs & abominations? Comme si le mesme reproche n'auoit pas autresfois esté faict par les Iuifs & par les Payens à l'Eglise Chrestienne aussi bien qu'auiourd'huy par vous? Mais ô Romains! sçachés à vostre confusion que tout ainsi que vos premiers Ancestres estoient spirituellemẽt sortis de la Rome Payene en se conuertissant à Iesus-Christ, sans sortir corporellement de la ville de Rome, aussi les Eueſques Romains, iadis Chrestiens, sont sortis spirituellement de la Rome Chrestienne, sans changer de demeure corporelle; & d'vne Rome Chrestienne en ont faict vne Babylone d'here-

ſies. De ſorte qu'auiourd'huy nous pouuons dire auec l'Autheur de l'œuure non complet ſur S. Matthieu, Celuy ne ſemble pas ſortir de l'Egliſe qui en ſort corporellement, mais bien celuy qui ſpirituellement laiſſe les fondemens de la verité Eccleſiaſtique. Nous ſommes ſortis d'eux de corps, mais eux de nous d'eſprit; Nous ſommes ſortis d'eux de lieu, mais eux de nous de foy; Nous auons laiſſé chés-eux les fondemens des parois, eux ont laiſſé chés-nous les fondemens des Eſcritures.

Homil. 46. in Matth.

XCIX. *Du bon Ordre.* ESTANS fondés comme nous ſommes ſur ces bons fondemens, nous auons auſſi *le bon Ordre*; Et le bon Ordre ne ſe peut trouuer que là où eſt ce fondement. Car comme d'vne part l'Eſcriture ſaincte nous dict Que l'Egliſe eſt comme vne armée bien rangée, Que comme le corps eſt vn & a pluſieurs membres, mais tous les membres de ce corps qui eſt vn, jaçoit qu'ils ſoyent pluſieurs ſont vn corps, en telle maniere auſſi eſt Chriſt; Item qu'il

Cant. 4. 6. 1. Cor. 12. 12.

y a diuerſité d'adminiſtrations, mais qu'il „ 1. Cor. 12. 5
y a vn ſeul Seigneur; Auſſi elles declarent „
d'autre-part en quoy conſiſte ceſte diuer- „
ſité & ceſt ordre, & nous apprenent, Que „ Epheſ. 4.
Ieſus-Chriſt a donné les vns pour eſtre „ 11. 12.
Apoſtres, & les autres pour eſtre Prophe- „
tes, & les autres pour eſtre Euangeliſtes, „
& les autres pour eſtre Paſteurs & Do- „
cteurs; Pour l'aſſemblage des Saincts, „
pour l'œuure du Miniſtere, pour l'edifi- „
cation du corps de Chriſt, &c. afin que ſui- „ 15.
uans verité auec charité nous croiſſions „
en tout en celuy qui eſt le Chef, à ſçauoir „
Chriſt. C'eſt là vrayement le bon ordre *L'Egliſe Reformée bien ordonnée.*
qui doit eſtre en l'Egliſe, puiſque c'eſt
l'ordre que Ieſus-Chriſt a inſtitué. Or i'ay
trouué ceſt ordre fort parfaictement ob-
ſerué dans les Egliſes Reformées. Car les
Apoſtres, & les Euãgeliſtes, & les Prophe-
tes y ont leur authorité toute entiere par
leurs eſcrits, ſelon leſquels les Paſteurs
& Docteurs y ſont ouïs, & obeïs, & re-
uerés, ſous vn ſeul Chef, à ſçauoir Ieſus-
Chriſt.

C. IL en eſt bien autrement en l'Egliſe Romaine, en laquelle ces ſaincts organes de l'Eſprit de Dieu ont perdu leur authorité, n'y ayans voix en chapitre qu'entant qu'il plait au Pontife Romain. Lequel donnant ſes deciſions pour loix, & ſes interpretations pour oracles, eſt obeï ſans contredict, ſoit à droict ſoit à tort; iuſques-là que quelque deſordre qui en puiſſe arriuer, voire quand pluſieurs millions d'ames en ſeroient traiſnées en enfer, *perſonne ne preſume de le reprendre*, d'autant (ce diſent ſes Eſclaues) qu'il peut iuger de tous & ne peut eſtre iugé de perſonne. Luy toutesfois qui n'a aucune vocation de Dieu en ce qu'il faict. Car comme nous venons de voir par le denombremẽt qu'a faict S. Paul des charges de l'Egliſe, Chriſt n'a donné que des Apoſtres, & des Prophetes, & des Euangeliſtes, & des Paſteurs & Docteurs; & non des Papes ou Monarques de l'Egliſe, pour tenir ſa place. Il n'a non plus donné ny des Sacrificateurs de ſon corps, ny des Eueſques

L'Egliſe Romaine confuſe & deſordõnée.

Can. Si Papa D. 40.

Eueſques Princes en la terre, ny des Cardinaux, ny des Abbés, ny des Chanoines, ny des Prieurs, &c. C'eſt le Pape qui a donné ces qualités auec les reuenus qui en prouiennent, ayant fondé toutes ces fauſſes vocations ſur ſa vocation nulle. Car quant à celle de Paſteur à laquelle il s'oblige par ſerment quand il eſt receu Preſtre, chacun ſçait bien qu'il en meſpriſe la fonction, laquelle il laiſſe deſbiffée comme elle eſt aux Preſtres inferieurs, ſur leſquels auſſi les Eueſques s'en deſchargent. Et pour preuue plus euidente du peu de compte que le Pape faict de l'ordre eſtabli en l'Egliſe par Ieſus-Chriſt c'eſt qu'il prefere le Cardinalat qui n'eſt que de l'inſtitution des Papes, à l'Epiſcopat ou Preſtriſe qui eſt de celle de Noſtre Seigneur. Ie laiſſe à part les ſimonies & les brigues qui ſont les voyes ordinaires par leſquelles on eſt promeu aux dignités de l'Egliſe Romaine: car c'eſt choſe notoire à vn chacun.

ET aprés tout cela, ces Meſſieurs oſent CI.

Reſponſe à ceux qui nous demãdent la miſſion de nos Paſteurs.

bien nous prouoquer à iuger de l'Egliſe par le bon ordre : Et Babel eſt ſi effrontée que d'accuſer Sion de confuſion. Mais (diſent-ils, comme autresfois les Iuifs à Ieſus-Chriſt) de quelle authorité faictes-vous ces choſes, & qui eſt celuy qui a donné à vos premiers Reformateurs l'authorité de reformer l'Egliſe ? De qui tiennent-ils leur miſſion ? Mais pluſtoſt (leur pourrions-nous dire) de quelle authorité vous ingerés-vous de ſacrifier Ieſus-Chriſt en ſacrifice propitiatoire pour les viuans & pour les morts ? De quelle authorité refuſés-vous le Calice du Sacrement au peuple ? De quelle authorité le Pape ſe porte-il pour ſucceſſeur de ſainct Pierre, en qualité de Lieutenant de Dieu & de Chef de l'Egliſe vniuerſelle ? De quelle authorité donne-il des pardons de deux cens mille ans & de tant de quarantaines de iours ? Item la deliurance d'vne ame du Purgatoire, & vn augment de gloire par deſſus le cõmun des Saincts ? De quelle authorité les femmes, voire les

Payens

Payens & les Iuifs baptizent-ils en l'Egliſe Romaine? Mais au fonds nous leur reſpondons que la neceſſité qu'il y auoit de reformer l'Egliſe euſt eſté plus que ſuffiſante pour iuſtifier la vocation de ces ſaincts perſonnages, qui en ces derniers temps ont eſté appellés de Dieu à ce grand œuure, quand meſmes ils n'euſſent pas eu leur miſſion ſelon les formes ordinaires. Car (comme dict George Caſſander Docteur de l'Egliſe Romaine, ſur vn autre propos) Dieu eſt vn Pere tres-clement „ lequel reçoit la volonté pour le faict, & „ n'oblige perſonne à l'impoſſible, & n'a „ point voulu attacher abſolumẽt ſa grace „ à l'action externe des Sacremens, eſtant à „ croire que ce qui manque ſans noſtre de- „ faut au Miniſtere externe de l'Egliſe, „ Ieſus-Chriſt ſouuerain Pontife le ſupplée „ par ſa ſouueraine puiſſance & bonté ineſ- „ puiſable. (Or ſelon la doctrine de nos Aduerſaires, la Preſtriſe ou Epiſcopat ſe confere par l'impoſition des mains comme par vn Sacrement.) Et certes s'il n'y Conſult. art. 9.

euſt eu aucun des Docteurs & Prelats de l'Egliſe Romaine qui fuſt venu à la connoiſſance de la verité, euſt-il falu que les fideles ſeruiteurs de Dieu ſe fuſſent teus, & euſſent detenu la verité de Dieu en iniuſtice, faute d'vne formalité non-commandée ? Ains l'Eſcriture nous donne des exemples de quelques-vns que Dieu a ſuſcités extraordinairement ſans qu'ils euſſent les charges ordinaires, voire meſme en vn temps auquel il y auoit beaucoup de fideles ja eſtablis en charge. Ainſi liſons-nous que S. Paul aprés ſa conuerſion ayant eſté baptizé par Ananias (que l'Eſcriture ne teſmoigne point auoir eu charge en l'Egliſe) *preſcha incontinent és Synagogues que Chriſt eſtoit le Fils de Dieu* ; Et (comme luy-meſme teſmoigne en l'Epiſtre aux Galates) *il ne reuint point en Ieruſalem vers ceux qui auoient eſté Apoſtres deuant luy, ains s'en alla en Arabie, & derechef à Damas* ; Et ne reuint en Ieruſalem que trois ans aprés. Auſſi Apollos Iuif Alexandrin *aucunement inſtruict en la voye du Seigneur, & connoiſſant*

Act. 9. 20.

Galat. 1. 17. 18

Act. 18. 24. 25.

noiſſant ſeulement le bapteſme de Iean, mais *eloquent & puiſſant es Eſcritures, eſtant en ferueur d'eſprit, parloit & enſeignoit diligemment les choſes qui ſont du Seigneur*: Et neantmoins Act. 18. 27
eſtant venu en Epheſe, il fut fort bien receu des Freres, leſquels l'exhorterent à continuer, & eſcriuirent à ceux d'Achaïe qu'ils le receuſſent, Ce qu'ils firent auſſi, au grand profit de ceux qui auoient creu.

CII. *Ont la Vocation ordinaire.*

MAIS en ſecond lieu nous diſons que ces bons perſonnages auſquels de main en main ont ſuccedé les Paſteurs des Egliſes Reformées, eſtoient Docteurs & Preſtres & Eueſques ſelon les formes vſitées en leur païs & en leur temps. Eſquelles charges quoy que d'ailleurs fort corrompuës, cela neantmoins reſtoit encore de bon qu'elles obligeoient à preſcher la doctrine de l'Euangile, conformément à leur premiere inſtitution. Sur quoy nous demandons aux Aduerſaires s'ils eſtiment auoir la vocation ou non? S'ils ne l'ont point, quel droict ont-ils de

la demander aux Paſteurs de nos Egliſes? Que s'ils ſe vantent de l'auoir, ils ne peuuent nier que les Docteurs de la Reformatiõn ne l'ayent euë. Car de dire qu'ils ont preſché contre l'intention de leurs ordinateurs, & meſmes que le Pape & ſes ſuppoſts les ont puis apres degradés, c'eſt vne pure mocquerie, veu que les dons de Dieu ne dependent pas du Miniſtre qui les confere, mais de l'inſtitution & de l'intention de Ieſus-Chriſt; & qu'en vain ces bons ſeruiteurs de Dieu euſſent requis l'Approbatiõ du Pape & de ſes Prelats pour preſcher cõtre les abus & les erreurs de l'Egliſe Romaine. Que ſi quelqu'vn vient à trouuer eſtrange que la vocation ordinaire ſe conſerue dans vne Egliſe impure & idolatre, comme nous eſtimons l'Egliſe Romaine, Il eſt bien aiſé de luy ſatisfaire: Car il n'y a non plus d'inconuenient en cela qu'en ce que la ſubſtance du Bapteſme s'y eſt conſeruée, & qu'en ce que la ſucceſſion des chaires s'eſtoit continuée en l'Egliſe des Iuifs,

non-

nonobſtant les Idolatries dont ils s'eſtoient ſouïllés par tant de fois.

C'EST auſſi en vain qu'on oppoſe que ces premiers Reformateurs de nos Egliſes, n'eſtoient que ſimples Preſtres, & que partant ils n'auoient pas l'authorité d'en faire d'autres; Car au contraire la parole de Dieu enſeigne clairement que par l'inſtitution de Ieſus-Chriſt, & ſelon la pratique des Apoſtres, Preſtre & Eueſque eſt vne meſme choſe; & que les Preſtres impoſent les mains & ordonnent. Or vne inſtitution humaine ne peut pas abolir ou rendre vaine l'inſtitution de Dieu. *Ne mets point à non-chaloir* (dit S. Paul à l'Eueſque ou Preſtre Timothée) *le don qui eſt en toy, lequel t'a eſté donné par prophetie par l'impoſition des mains du Preſbytere*; (c'eſt à dire, compagnie des Preſtres ou Anciens.) Et conformement à cela le 4. Concile de Carthage ordonne en ſon 3. Canon rapporté par Gratian en la 23. Diſtinction, Que quand l'Eueſque poſe la main ſur la teſte du Preſtre qu'il con-

CIII. *Des charges de Preſtre & Eueſque.*

1. Tim. 4. 14.

c. Presbyter D. 23.

sacre, au mesme temps tous les Prestres qui sont presens y doiuent conioinctement porter leurs mains. Aussi le mesme Apostre denombrant au chap. 4. de l'Epistre aux Ephesiens, & au 12. de la 1. aux Corinthiens, les charges de l'Eglise instituées par Iesus-Christ, ne specifie point les Prestres d'auec les Eueſques, mais les comprend indifferemment sous le nom de Pasteurs & de Docteurs. C'est
Tit. 1. 5. pourquoy escriuant à Tite (qu'il auoit laissé en Crete pour *dresser en bon ordre* les choses qui restoient à faire en son absence) qu'il establist *des Prestres de ville en ville* suiuant ce qu'il luy auoit ordonné, (*à sçauoir* (dit-il) *s'il y a quelqu'vn qui soit irreprehensible, mari d'vne seule femme, ayant enfans fideles,*
6. 7. *&c.*) Il adiouste, *Car il faut que l'Eueſque soit irreprehensible, &c.* Et ainsi prend euidément Prestre & Eueſque pour tout vn. Comme aussi en l'Epistre aux Philippiens, laquelle il addresse *A tous les Saincts en Iesus-Christ qui sont en Philippes, auec les Eueſques & Diacres*, sans faire aucune mention des Prestres. Et

de

de meſme au 20. du liure des Actes verſ. 28. Act. 20. 17. 28
il qualifie Eueſques ceux qui au verſ. 17. ſont nõmés Preſtres. Duquel ſtile a auſſi vſé S. Pierre en ſa 1. Epiſtre chap. 5. en deux façons: Premieremẽt en ſe qualifiant ſimplemẽt Preſtre ou Ancien; En ſecond lieu en attribuãt la charge d'Eueſques à ceux-là meſmes qu'il appelle Preſtres. *Ie prie* (dit-il) *les Preſtres qui ſont entre vous, moy qui* 1. Pier. 5. 1.
ſuis Preſtre auec eux, &c. Paiſés le troupeau de Chriſt qui vous eſt commis, eſtans Eueſques ἐπισκοποῦντες (C'eſt à dire, prenans garde ſur iceluy) *non point par contrainct̃e, &c.* Textes que S. Ieroſme allegue à meſme fin en l'Epiſtre à Euagrius, & en ſon Commentaire ſur l'Epiſtre de S. Paul à Tite, chap. 1. Auquel lieu il defend ſon opinion diſant, Ce n'eſt pas ſeulement mon aduis, » mais auſſi celuy des Eſcritures, Qu'Eueſque & Preſtre eſt vne meſme choſe: L'vn » eſt vn nom d'âge, & l'autre vn nom d'office. En ſuitte dequoy il allegue les textes » que ie vien de rapporter, & meſmes remarque que l'Egliſe des Hebrieux, à la-

quelle S. Paul a eſcrit ſon Epiſtre, eſtoit gouuernée auec eſgalité de puiſſance par pluſieurs Miniſtres, *Ibi* (dict-il) *æqualiter inter plures Eccleſiæ cura diuiditur.* Et ce qui eſt encore plus notable, c'eſt qu'il allegue pour ceſte eſgalité l'exemple de S. Pierre, s'appellãt compagnon-Preſtre auec ceux à qui il eſcriuoit; Monſtrant par là qu'en qualité de Paſteur de l'Egliſe (en laquelle ſeule les Apoſtres ont eu des ſucceſſeurs) S. Pierre & les autres Apoſtres n'auoient pas vne plus grande authorité que les ſimples Miniſtres de l'Euangile. Dont il
„ conclud, Que comme les Preſtres ſça-
„ uent que par la couſtume de l'Egliſe ils
„ ſont ſubiects à celuy qui eſt mis ſur eux,
„ Ainſi les Eueſques ſçachent que ce qu'ils
„ ſont plus que les Preſtres, eſt plus par la
„ couſtume que par la verité de la diſpoſi-
„ tion du Seigneur, & qu'ils doiuent regir l'Egliſe en commun. Ce qu'a bien reconnû S. Auguſtin, quoy qu'il fuſt Eueſque, quand il eſcriuoit à ce perſonnage, qu'En-
„ cor que ſelon les paroles d'honneur qui

ont

ont gagné *par l'vſage* en l'Egliſe, l'Epiſcopat ſoit plus que la Preſtriſe; En pluſieurs choſes neantmoins Auguſtin eſt moins que Ieroſme. Enfin c'eſt vne verité ſi euidente, qu'auant que les partys ſe fuſſent ſi fort eſchaufés és Controuerſes de la Religion, tous les ſçauans d'entre nos Aduerſaires la tenoient auſſi bien que nous. Pour tous leſquels George Caſſander ſuffira, les comprenant tous en ces mots, C'eſt choſe dont tous ſont d'accord que jadis du temps des Apoſtres il n'y auoit nulle difference entre les Eueſques & les Preſtres, mais que depuis pour garder ordre & obuier aux Schiſmes, on prepoſa aux Preſtres vn Eueſque, auquel la Chirotomie, c'eſt à dire le pouuoir de conferer les Ordres, fut reſerué. Il conſte auſſi qu'à parler proprement, les Ordres ſacrés ſont le Diaconat & la Preſtriſe, comme les ſeuls qu'on lit auoir eſté en vſage en l'Egliſe primitiue. Ce que teſmoigne le Pape Vrbain, & qu'a annoté Chryſoſtome & Ambroiſe ſur la premiere Epiſtre de

Conſult. art 14.

„ S. Paul à Timothée, ſur ce qu'il met l'or-
„ dination du Diacre incontinent aprés
„ l'ordination de l'Eueſque.

CIV. De l'Antiquité.

RESTE à examiner l'Antiquité, que nos Aduerſaires amenent pour principale marque de l'Egliſe. Sur quoy i'ay remarqué que l'Eſcriture parle de deux ſortes d'Antiquité, & nous enſeigne de nous tenir à l'vne & de fuir l'autre. *Tenés-vous ſur les chemins* (dict l'Eternel par le Prophete Ieremie) *& regardés & vous enquerés touchant les ſentiers de iadis quel eſt le bon chemin, & y cheminés, & vous trouuerés repos à vos ames.* Mais par le Prophete Ezechiel il dict *Ne cheminés-point és Statuts de vos Peres, & ne gardés-point leurs Ordonnances, & ne vous ſoüillés-point en leurs Dieux de fiente: Ie ſuis l'Eternel voſtre Dieu, cheminés en mes Statuts, & gardés mes Ordonnances & les faictes; Sanctifiés mes Sabbats, & ils ſeront vn ſigne* (vne marque) *entre moy & vous, affin que vous connoiſſiés que ie ſuis l'Eternel voſtre Dieu.* Ceſte Antiquité donc qu'il nous faut ſuiure, c'eſt la Loy de *l'Ancien des iours*; Celle au contraire que nous

Ierem. 6.16.

Ezech. 20.18. 19. 20.

Dan. 7.9.

nous deuons euiter de toutes nos forces, c'eſt la fallace du *Serpẽt ancien, la vaine deception ſelon la tradition des hõmes.* Pour la premiere de ces deux ſortes d'Antiquité le docte Tertullian poſoit, Que ce qui eſt le premier eſt le plus vray, & que ce qui eſt du cõmencement eſt le premier, & que ce qui eſt des Apoſtres eſt du cõmencement. Et ſon Diſciple S. Cyprian diſoit à l'encontre de la ſeconde, Que ſi Chriſt ſeul doit eſtre ouï, nous ne deuons point regarder à ce qu'vn autre deuãt nous a pẽſé deuoir eſtre faict, mais bien à ce que Ieſus-Chriſt qui eſt deuant tous a prealablemẽt faict; d'autant qu'il ne faut pas enſuiure la couſtume de l'hõme, mais la verité de Dieu, lequel parlãt par ſon Prophete Eſaïe dict; *En vain ils me ſeruent enſeignans des commandemens & doctrines des hommes.* Ce qu'auſſi le Seigneur repete en ſon Euangile.

Apoc. 19. 9. Coloſ. 2. 8.

Tertull. adu. Marc. l. 4. c. 5.

Cyprian in Tract. de Sacram. Cal. Dom.

SELON ceſte doctrine & ces maximes, i'ay bien toſt reconnû que les Egliſes Reformées ſe pouuoient iuſtement vanter de la vraye & Chreſtienne Antiquité,

CV. *L'Egliſe Reformée nõ la Romaine eſt vrayemẽt Ancienne.*

& qu'au contraire l'Egliſe Romaine n'eſtoit Ancienne que d'vne Antiquité baſtarde. Car en effect, comme i'ay deſia remarqué parlant de la Catholicité de noſtre Religion, noſtre doctrine en tous ſes poincts affirmatifs eſt ſi clairement enſeignée és ſainctes Eſcritures, que meſmes les Docteurs Romains l'aduoüent, & s'y rangent auec nous. Mais tout autant de fois que nos Docteurs les ont ſommés de prouuer par la parole de Dieu les doctrines affirmatiues qu'ils tiennent contre nous, ils ont touſiours cherché des ſubterfuges & excuſes; & ne pouuans auec leur veuë chaſſieuſe ſouffrir le iour de l'Eſcriture ſaincte, ſe ſont allés cacher comme chouëttes & chauueſouris, dans les tenebres & recoins de leur parole non-eſcrite. Que s'il y a quelqu'vn d'entre eux qui ait aſſés d'effronterie pour me deſmentir en cecy, ie le defie de me prouuer par l'Eſcriture ſaincte ces dix-ſept propoſitions qui ont autresfois eſté propoſées par Meſſieurs les Paſteurs de l'Egliſe de

Paris

Paris au ſieur Arnoux Ieſuite. Car ie proteſte deuant Dieu que ie n'ay iamais peû trouuer perſonne qui ait oſé entrer en ceſte lice pour me ſatisfaire, quoy que i'en aye eſté curieux. C'eſt à ſçauoir premierement, En quel paſſage de l'Eſcriture ſaincte Dieu a commandé (ou meſmes conſeillé) d'inuoquer les Saincts treſpaſſés? 2. Où c'eſt que Dieu a commandé de repreſenter la Trinité en pierre ou en peinture? 3. En quel paſſage de l'Eſcriture ſaincte il nous eſt commandé de venerer & ſeruir les Images des Saincts, ou meſmes de les adorer, comme il eſt ordonné par le ſecond Concile de Nicée? 4. En quel paſſage de l'Eſcriture il eſt commandé de ſacrifier le corps de Ieſus-Chriſt en l'Euchariſtie, & où c'eſt que Ieſus-Chriſt a eſtabli des Sacrificateurs de ſon corps? 5. En quel paſſage de l'Eſcriture Dieu a cõmandé de refuſer au peuple le Calice du Sacrement? 6. En quel paſſage l'Eueſque de Rome eſt eſtabli ſucceſſeur de S. Pierre en la qualité de Chef de l'Egliſe? 7. Où

c'eſt que Dieu a commandé de lire en l'Egliſe au peuple la ſaincte Eſcriture en langue que le peuple n'entend pas ? 8. Item, Où c'eſt que Dieu a commandé de prier Dieu ſans s'entendre ſoymeſme, en priant en langue que celuy meſme qui prie n'entend pas ? 9. Item, En quel paſſage de l'Eſcriture il eſt dict que la mort & Paſſion de Ieſus-Chriſt a ſatisfaict pour la peine & pour la coulpe des pechés de deuant le Bapteſme, mais quant à la peine des pechés commis depuis le Bapteſme, que c'eſt à nous de ſatisfaire à la Iuſtice de Dieu, ou en ceſte vie ou en Purgatoire ? 10. Item, Où c'eſt que Dieu a defendu aux Preſtres & aux Moines de ſe marier ? 11. Item, En quel paſſage il eſt commandé d'adorer les reliques des Saincts ? 12. Item, En quel paſſage de l'Eſcriture eſt parlé du Limbe des petits enfans ? 13. Item, En quel paſſage de l'Eſcriture il eſt dict que l'Egliſe Romaine eſt Iuge ſouueraine des doubtes de la

de la foy, & qu'elle ne peut errer? 14. En quel paſſage la Vierge Marie eſt appellée Reyne des Cieux, Dame du monde, Porte du Ciel, Inuentrice de grace? En quel paſſage Dieu defend au peuple de lire l'Eſcriture ſaincte ſans permiſſion ſpeciale? 16. En quel paſſage de l'Eſcriture la puiſſance eſt donnée au Pape de recueillir au threſor de l'Egliſe les ſatisfactions ſuperabondantes des Saincts & des Moines, & les conuertir en payement pour les autres, les diſtribuant par les Indulgences? 17. Finalement où & quand Dieu a donné puiſſance au Pape de depoſer les Roys, de tirer les ames de Purgatoire, de donner des pardons de ſept ou huict cens mille ans? Sur leſquels poincts, eſquels conſiſte principalement l'abus & la tyrannie de l'Egliſe Romaine, nous auons deſia remarqué la fuite honteuſe & celebre du ſieur Arnoux Ieſuite. En la Sectiõ 45.

PVIS donc (ay-je dict en moy-meſme) que l'Egliſe Romaine n'a point ceſte CVI. *Antiquité*

Romaine eſt baſtarde. diuine Antiquité, en vain ſe vante-elle d'eſtre ancienne ; Ains ceſte Antiquité qu'elle a, ne peut eſtre autre qu'erronée & diabolique. Et qu'elle ne m'allegue point qu'vn tel Pere ou vn tel Docteur qui a veſcu il y a douze cens ans, treize cens ans, ou quatorze cens ans, a eſcrit cecy ou cela ; puiſque quand tout cela ſeroit, on luy peut oppoſer ainſi que Ieſus Chriſt aux Phariſiens & Docteurs de la Loy, *Que du commencement il n'eſtoit pas ainſi.* Sentence peremptoire & tres-puiſſante, laquelle en trois ou quatre mots deſtruict toutes les inuentions des hommes en faict de religion, & conſerue la verité en ſon entier. Mais d'abondant n'y a-il pas dequoy s'eſmerueiller que ces gens qui ſe vantent de l'Antiquité ſoyent ceux-là meſmes qui diſent tout deſtrouſſement *Que le Pape peut adiouſter au Symbole* ; Que c'eſt vne hereſie d'eſtimer qu'il ne ſoit pas en la puiſſance de l'Egliſe ou du Pape de faire des articles de foy. Item, Que l'Egliſe du dernier temps a la puiſſance d'eſtablir

Matth. 19. 8.

Conc. Flor. Seſſ. vlt. La Bulle Exurge au dernier Cõcile de Latran. Bellarm. in Barcl. c. 3.

ſtablir & ordonner choſes qui appartien-
nent à la foy & aux mœurs des Chreſtiẽs.
Que la puiſſance des Apoſtres à donner
des commandemens n'a pas eſté plus
grande que celle de l'Egliſe ou du Pape;
Que la doctrine de la foy admet de l'ad-
dition és choſes eſſentielles; Bref (com-
me i'ay deſia remarqué) Que le Pape peut
diſpenſer contre l'Ancien Teſtament,
contre l'Apoſtre, & contre l'Euangile?
Et donc ne leur pouuons nous pas bien
dire auec Tertullian, Où eſt la Religion?
Où eſt la reuerence deuë à vos Anceſtres?
Vous aués renoncé à vos Ayeux d'habi-
tude, de viure, d'ornement, de ſens, de
langage meſmes? Vous loüés touſiours
l'Antiquité, & vous receués de iour en
iour choſes nouuelles! Par quoy il eſt
monſtré que vous eſtans deſpartis des
bonnes inſtructions des Anciens, vous
retenés & obſerués celles que vous ne
deués pas, veu que vous n'aués point gar-
dé celles que vous deuiés.

Vaſquez t. 3. Diſp. 216. num. 60. Salmer. t. 13. 3. par. Diſp. 6. §. Eſt ergo.

Tertull. Apol. c. 6.

ET voila pour les Marques de l'Egliſe. CVII.

Remarque generale ſur les Marques de l'Egliſe.

D'où il reſulte que pour connoiſtre quelle eſt la vraye Egliſe, il en faut touſiours reuenir à l'Eſcriture ſaincte. Car ou ces marques qu'on aſſigne en ſont puiſées, ou non? Si le premier, il s'enſuit que c'eſt Elle qui nous faict connoiſtre ces Marques; & nous les donnant à connoiſtre Elle nous donne par meſme moyen à connoiſtre l'Egliſe: Et partant c'eſt mal à propos qu'on les propoſe à l'excluſion de l'Eſcriture ſaincte; Si le ſecond, il s'enſuit qu'elles doiuent eſtre rejettées comme humaines, fautiues, & iniurieuſes contre la parole de Dieu, laquelle ſeule eſt le fondement formel de noſtre foy, puiſque (comme dict l'Apoſtre S. Paul) Nous ſommes edifiés ſur le fondement des Apoſtres & des Prophetes, Item *la Foy eſt de l'ouïe, & l'ouïe eſt de la parole de Dieu.* Et ſur cecy eſt grandement notable que nos Aduerſaires ſe voyans deſtitués de la parole de Dieu en leurs fauſſes doctrines, abuſent merueilleuſement des teſmoignages des Anciens Docteurs. Car premierement alleguans

Ephes. 2. 20.

Rom. 10. 17.

Premier

alleguãs l'authorité des Peres pour prouuer que le Iugement des Controuerſes n'appartient pas à l'Eſcriture ſaincte, & que la conformité auec la parole de Dieu contenuë en icelle n'eſt pas la marque par laquelle nous deuons connoiſtre la vraye Egliſe, Ils ne voyent pas qu'ils deferent par ce moyen aux Eſcrits humains ce qu'ils denient aux diuins; Et cela manifeſtement contre l'intention des Peres (non moins que contre la raiſon & le ſens commun:) veu qu'au contraire les Peres proteſtent qu'ils ne veulent pas eſtre creus qu'entant qu'ils parlent auec & ſelon l'Eſcriture. Il nous eſt neceſſaire (diſent-ils) „ d'amener en teſmoignage les Eſcritures „ ſainctes, car nos ſens & nos diſcours ſans „ ces teſmoins ne ſont dignes de foy. Item, „ Ne me croy point ſimplement lors que ie „ te profere ces choſes, ſi ce n'eſt que tu ayes „ des preuues de ce que ie diray, par les ſainctes Eſcritures.

Abus des Aduerſaires ſur les Eſcrits des Peres.

„ Origen. in Ierem. Hom. 9. „ Cyrill. Hieroſol. Catech. 4.

DE là paroiſt en ſecond lieu vn autre grand abus que nos Aduerſaires com-

CVIII.

Second abus sur les Escrits des Peres.

mettent, inferans de ce que les Peres argumentent contre les Heretiques de leur temps par quelques-vnes des susdictes marques, Que par mesme moyen ils rejettent la conformité de doctrine auec la parole de Dieu pour marque de l'Eglise, & qu'ils luy ostent la qualité de Iuge. Car cela est formellement contraire à l'intention des Peres, lesquels veulent qu'on cherche la vraye Eglise dans l'Escriture saincte, & que par l'Escriture saincte on iuge de tous differens de Religion. Qu'on

Augustin. de vnit. Eccl. c. 3. & in Psal. 57.

„ oste nos papiers (disent-ils à leurs Aduer-
„ saires) & que le liure de Dieu soit mis en
„ auant. Que l'on n'oye plus, Ie dis cecy, tu
„ dis cela; Mais que l'on oye plustost, voicy
„ que dict le Seigneur. Nous auons certai-
„ nement les liures de nostre Seigneur, à
„ l'authorité desquels nous consentons,
„ nous croyons, nous seruons les vns & les
„ autres; Là cherchons l'Eglise, là debat-
„ tons nostre cause.

CIX. TIERCEMENT, ces Messieurs abusent des Escrits des Peres, presuppoſans que ces

ces façons d'argumenter dont les Peres combattent quelquesfois les Heretiques, ſont des preuues hors l'Eſcriture : veu qu'au contraire les Peres nous les donnẽt pour des preuues tirées de l'Eſcriture, & qui n'ont force ny authorité que par icelle. Ainſi S. Auguſtin exaltant l'eſtenduë de l'Egliſe de ſon temps contre les Donatiſtes, faict parade de ce que diſoit noſtre Sauueur, *Que la ville aſſiſe ſur vne montagne ne peut eſtre cachée*, & que *la chandelle n'eſt point miſe ſous le boiſſeau, mais ſur le chandelier*; Auquel propos il applique auſſi les Propheties eſquelles ceſte grande eſtenduë & gloire de l'Egliſe eſtoit predicte. Et cela eſt ſi euident, que meſmes le Ieſuite Gregoire de Valence le reconnoiſt en ſon 6. liure de l'Analyſe de la foy c. 7. diſant *Que l'Eſcriture nous indique tres-clairement en quelques lieux ces proprietés de l'Egliſe, deſquelles cõme de ſes marques elle doit eſtre prouuée*; Et dict que c'eſt en ce ſens-là que S. Auguſtin a dict qu'il ne veut point que la ſaincte Egliſe ſoit demõſtrée par enſeignemẽs humains,

Troiſieſme abus ſur les Eſcrits des Peres.

Auguſt. de vnit. Eccl. c. 14.

Matth. 5. 14. 15.

Lib. 2. Contra litt. Petil. c. 32. & Tract. 1. in Epiſt. Ioan.

mais par les oracles diuins. De sorte que par l'adueu mesmes de ce Iesuite c'est l'Escriture saincte qui fournit les marques de l'Eglise, & c'est d'elle par consequent qu'on doit auant toutes choses tirer la decision des doutes & controuerses de la Religion.

CX. *Quatriesme abus sur les Escrits des Peres.*

En quatriesme lieu, Ils abusent des susdictes façons de disputer, s'en seruans contre nous comme si elles estoient absoluës & propres indifferemment en tout temps & contre toutes sortes de personnes: Au lieu que les Peres ne s'en seruoiẽt que sur certaines presuppositions, & seulement en quelque esgard, & selon les personnes contre lesquelles ils auoient affaire. Par exemple S. Irenée dispute par la tradition, c'est à dire (comme luy mesme s'explique) par la succession de doctrine laissée de main en main és Eglises fondées par les Apostres, contre les Heretiques qui ne vouloient point receuoir les Escritures saincte. Et de mesmes S. Augustin ayant affaire cõtre les Manicheens qui

Iren. l. 3. adu. hær. c. 4.

qui ne receuoient pas toutes les Eſcritures Canoniques, & qui d'abondant vouloiẽt mettre au nombre d'icelles leur Euangile de Manichée, qu'ils appelloient l'Epiſtre du fondement, leur oppoſe la Multitude, le nom de Catholique, & autres telles marques, au defaut de meilleures & plus certaines; Et cela ſuiuant la maxime qu'il poſe en ſon liure de l'vtilité de croire, où il dict Que c'eſt voirement vne parfaicte felicité quand la verité peut eſtre trouuée „ où l'on la cherche, & où elle eſt gardée „ ſeurement: Mais que ſi cela ne ſe peut, il „ faut l'aller chercher ailleurs à quelque „ peril que ce ſoit. Sur quoy eſt auſſi à noter que quand les Peres ſe ſeruent de ces marques que i'ay cy deſſus limitées & expoſées, Ils les employent negatiuement; c'eſt à dire que leur intention n'eſtoit pas de ſouſtenir qu'elles deuſſent eſtre touſiours auec l'Egliſe; Mais de ce qu'elles n'auoient iamais eſté és Egliſes de leurs Aduerſaires, ils inferoient fort vray-ſemblablemẽt que telles Aſſemblées n'eſtoiẽt

Auguſt. de vtil. cred. c. 7

point membres de la vraye Egliſe. Ce qui ne peut eſtre obiecté à nos Egliſes, auſquelles appartiennent tous les eloges & les marques que les Peres donnoient à celles de leur temps, puis qu'elles ſont membres d'vn meſme corps, fondées ſur vn meſme fondement de foy & de doctrine. Et de faict ces meſmes Docteurs, qui diſputans contre les Heretiques font quelquesfois parade de l'eſtenduë, de la Multitude, de l'eſtat floriſſant, de la ſucceſſion des Eueſques en l'Egliſe, ne laiſſent pas d'aduoüer en d'autres endroicts que ceſte meſme Egliſe peut eſtre quelquesfois cachée aux yeux des hommes, & reduicte à peu de perſonnes, & renduë deſerte & deſolée & degaſtée, & qu'au tẽps de la tyrannie Antichreſtienne Elle ne pourra eſtre diſcernée par autre marque que par la conformité de doctrine auec les Eſcritures. A cela peut ſeruir de preuue ce que i'ay rapporté de S. Ieroſme & autres par cy-deuant, & notamment és ſections 49. & 97.

D'ov

D'ov auſſi en cinquieſme lieu appert vn autre fort notable abus des Aduerſaires, en ce qu'ils donnent pour marques infaillibles de l'Egliſe celles que les Anciens ne propoſent que pour probables. Par exemple S. Auguſtin diſputant contre l'Epiſtre fondamentale de Manichée, dict Qu'outre la ſapiẽce qui eſt en l'Egliſe Catholique, il y a pluſieurs autres choſes qui tres-iuſtemẽt le retiẽnent au giró d'icelle; Que le cõſentement des peuples l'y retiẽt; Que l'authorité commencée par miracles, nourrie d'eſperance, augmentée par charité, confirmée par l'Antiquité, l'y retient; Que la ſucceſſion des Preſtres depuis le ſiege de l'Apoſtre S. Pierre, auquel noſtre Seigneur depuis ſa Reſurrection recommanda le ſoin de paiſtre ſes brebis, iuſques au preſent Epiſcopat, l'y retient; Et que finalement le nom meſme de Catholique, l'y retient. Aprés quoy il addreſſe ſon diſcours aux Manicheens, diſant, Chés-vous il n'y a pas vne de ces choſes qui m'inuite ou qui me retienne;

CXI. *Cinquieſme abus ſur les Eſcrits des Peres.*

Auguſt. con. Epiſt. fund. Manich. c. 4.

„ Il n'y resonne qu'vne promesse de verité;
„ *Que si en effect ceste verité se demonstroit si claire-*
„ *ment que l'on ne peust la reuoquer en doute, Elle*
„ *seroit à preferer à toutes ces choses qui me retien-*
„ *nent en l'Eglise Catholique.* Que si vous desirés
sçauoir comment il croid qu'on puisse
demonstrer la verité, & combien peu de
cas il faict de toutes les susdictes consi-
derations au prix de l'Escriture saincte, Es-
coutés ce qu'il dict ailleurs contre d'au-
tres Aduersaires auec lesquels il n'estoit
pas en discord des liures Canoniques,
Idé de vnit. Eccl. c. 16. comme il l'estoit auec les Manicheens;
„ Qu'ils nous monstrent leur Eglise (dict-
„ il) s'ils peuuent, non point par les pa-
„ roles & par les bruicts des Africains,
„ ny par les Conciles de leurs Eueſques, ny
„ par les Escrits des disputeurs quels qu'ils
„ soient, ny par signes & faux miracles;
„ Car la parole du Seigneur nous a aduertis
„ & nous a rendus aduisés contre ces cho-
„ ses-là: Mais qu'ils la monstrent par ce qui
„ est escrit en la Loy, qui a esté predict par
„ les Prophetes, par les Pseaumes qui se
chantent,

chantent, par la voix du Pasteur mesme, „
par les predicatiõs & les labeurs des Euan- „
gelistes, c'est à dire par toutes les autho- „
rités Canoniques de tous les saincts liures. „
Item, Mais s'ils tiennent l'Eglise, qu'ils le „
demonstrent seulement par les liures Ca- „
noniques des diuines Escritures. Car ny „
nous-mesmes ne disons pas qu'il faille „
nous croire pource que nous sommes en „
l'Eglise de Christ, & que l'Eglise que nous „
tenons a esté recommandée par Optat „
Mileuitain, ou par Ambroise Milanois, „
ou par vn nombre infini d'autres Eues- „
ques, ou qu'elle a esté preschée en des „
Conciles, ou parce que par tout le mon- „
de és lieux saincts frequentés par nostre „
Communion se font des grands miracles, „
de prieres exaucées & de gueriſons, &c. „
Toutes telles choses qui se font en l'Egliſe „
Catholique doiuent estre approuuées „
pource qu'elles se font en l'Egliſe Catho- „
lique: Mais l'Egliſe n'est pas manifestée „
estre Catholique pource que ces choses „
se font en elles. Le Seigneur Iesus luy- „

„ mesme estant ressuscité des morts, & pre-
„ sentant son corps à voir aux disciples, & à
„ toucher à leurs mains, toutesfois afin
„ qu'ils ne pensassent qu'ils fussent en quel-
„ que façon trompés, iugea qu'il falloit
„ plustost les confirmer par les tesmoigna-
„ ges de la Loy, des Prophetes, & des Pseau-
„ mes; Monstrãt que les choses qui auoient
„ esté predictes de luy si longtemps aupa-
„ rauant estoient accomplies.

CXII. FINALEMENT c'est par vn grand abus qu'en ceste question & en d'autres, on nous oppose les passages esquels les Peres parlent en disputant plustost qu'en enseignant. Car en ceste sorte d'escrits qu'on nomme Polemiques, ils ont plustost pour obiect la victoire que non pas la verité; & parlent bien souuent contre leur propre sentiment pour se defendre, & pour auoir de l'auantage sur leurs Aduersaires. C'est ce que S. Ieroſme tesmoigne non-seulement de soy, mais encore des autres Peres. Nous auons appris ensemble (dict-il escriuant à Pammachius) qu'il y a plu-

Sixiesme abus sur les Escrits des Peres.

Hieron. Ep. 50. ad Pammach.

sieurs

sieurs sortes de discours, & nommement „
qu'autre chose est d'escrire en disputant „
& s'exerçant, autre en dogmatizant & en- „
seignant. Qu'en la premiere sorte la dis- „
pute est vague & libre, où en respondant „
à son Aduersaire l'on propose tantost vne „
chose & tantost vne autre. L'on argu- „
mente comme on veut, l'on dict l'vn, & „
l'on faict l'autre; On monstre du pain „
(comme dict le commun Prouerbe) & „
on tient vne pierre. Mais quant au second „
genre, la face ouuerte & pour parler ainsi „
l'ingenuité y est necessaire. Autre chose „
est de rechercher, autre de definir; En „
l'vn il faut combattre, & en l'autre ensei- „
gner. Ie suis dans le combat en hazard de „
la vie, & tu me viens faire des leçons à „
loysir comme feroit vn Maistre de Sale „
(qui diroit) donne-toy garde de porter „
aucun coup à la desrobée, d'assaillir par „
où tu n'es pas attendu; Que ton espée „
n'auance aucune estocade que de droict „
fil; Tu n'auras pas de l'honneur à frapper „
ton ennemi par ruse & non de viue force. „

„ Voire ? comme si ce n'estoit pas icy l'vn
„ des meilleurs tours du mestier, de mena-
„ cer vn endroict & donner à l'autre? Lisés
„ ie vous prie Demosthene, lisés Ciceron ;
„ Et afin que vous ne rebutiés les Orateurs
„ qui font profession de dire les choses
„ plustost apparentes que veritables, lisés
„ Platon, Theophraste, Xenophon, Aristo-
„ te, & les autres qui sourdans tous de So-
„ crate comme d'vne mesme fontaine, ont
„ pris leur course par diuers ruisseaux. Que
„ verrés-vous en eux de simple & d'ouuert?
„ Quelles paroles qui n'ayent leur dessein ?
„ Quel dessein sinon de vaincre? Origene,
„ Methodius, Eusebe, Apollinarius, ont
„ escrit au long contre Celsus & Porphyre:
„ Considerés quels sont les argumens, &
„ combien gliſſans les problemes dont
„ ils renuersent ces ouurages tissus par l'es-
„ prit du Diable, & comme estans par fois
„ forcés de parler ils alleguent contre les
„ dires des Payens non ce qu'ils croyent,
„ mais ce qui est necessaire. Ie ne dy rien
„ des Latins, Tertullian, Cyprian, Minu-

tius,

tius, Victorin, Lactance, Hilaire; de peur „
qu'il ne semble que ie veuille plustost „
accuser les autres que me defendre moy- „
mesme.

C'est vn grand cas que la pluspart CXIII.
des hommes de ce temps ayent (comme parle S. Paul) les oreilles si chatoüilleuses que de vouloir plustost croire les Peres en ce en quoy ils ne veulent pas estre creus, c'est à dire en ce qu'ils disent sans parole de Dieu, qu'en ce en quoy ils veulent estre creus, c'est à dire en ce qu'ils protestent de ne vouloir estre creus qu'entant qu'ils parlent selon ceste parole; De reconnoistre qu'elle contient tout ce qui est necessaire à salut; Qu'elle seule est la regle de nostre foy. Les Peres veulent qu'on ait peu d'esgard à ce qu'ils disent, pour probable qu'il soit, s'il n'est quant & quant confirmé par la parole de Dieu: Mais ceux-cy au contraire veulent qu'vn texte qu'on allegue de l'Escriture soit tenu pour suspect & perilleux s'il n'est accompagné ou exposé par quelque passage

Remarque digne de cõsideration sur les Escrits des Peres.

des Peres. S. Ieroſme, S. Auguſtin, & pluſieurs autres nous inculquent dans leurs Escrits qu'ils diſtinguent les Escriuains ſacrés d'auec les Interpretes ou Expoſiteurs, diſans que ceux-là diſent touſiours vray : mais que ceux-cy errent par fois comme hommes : Mais aujourd'huy on croira pluſtoſt s'abuſer par vn paſſage de la ſaincte Escriture que par vne opinion d'vn Pere.

Hieron. in Pſal. 98. & in Præf. in Oſeam. Auguſtin. Epiſt. 19 ad Hieron. Theodoret. Dial. 1. Baſil. moral. Reg. 6.

CXIV. *Noſtre Reformation faicte preciſement ſur l'Euangile.*

Ne ſe faut au reſte eſbahir que ces ſaincts Perſonnages que Dieu a ſuſcités pour l'œuure de la Reformation, ayent retranché outre les grands abus beaucoup de choſes meſme indifferentes que les Peres croyoient vtiles, voire neceſſaires: Car ces bons ſeruiteurs de Dieu n'ont pas eu intention, & n'ont iamais proteſté de reduire l'Egliſe au meſme eſtat où elle eſtoit du temps de tel & tel Pere, mais de la reformer preciſement ſur les Escrits des Prophetes & des Apoſtres tant qu'il ſeroit poſſible & conuenable. Et ce outre pluſieurs autres raiſons, pour obuier

& fermer pour touſiours la porte aux nouueautés & aux ſuperſtitions, qui autrement ſe fuſſent pû gliſſer de temps en temps, ainſi que l'experience auoit monſtré en l'Egliſe Romaine. Voylà pourquoy nos Aduerſaires ſont grandement iniuſtes de nous obiecter l'authorité des Peres, en cela meſme qu'ils diſent ſans confirmation de l'Eſcriture.

CXV. *Perplexité de ceux qui veulent fonder leur foy ſur les Eſcrits des Peres.*

Av fonds on leur demande s'ils veulent receuoir les Eſcrits des Peres pour regle de leur foy, ou non? S'ils ne les reçoiuent point pour tels, pourquoy les deuons-nous pluſtoſt receuoir? Et s'ils diſent qu'ils les reçoiuent, on demande s'ils les reçoiuent tous, ou bien quelques-vns ſeulement? Si quelques-vns, on leur demande quels? Si tous, quels ſuiuront-ils quand les Peres ſont diſcordans entre eux? Et pourquoy pluſtoſt ceux-cy que ceux-là? Item, on leur demande s'ils reçoiuent tout ce que les Peres ont eſcrit, ou non? S'ils ne le reçoiuent pas tout, nous n'y deuons pas eſtre plus obligés;

Mais s'ils le reçoiuent tout indifferemment, il faudra qu'ils tiennent en meſme temps des opinions contraires, veu que les Peres ſe contrediſent fort ſouuent, non-ſeulement les vns aux autres, mais ſouuent à eux-meſmes. Que s'ils reſpondent qu'ils les reçoiuent en certaines choſes & non en d'autres, on leur demandera pourquoy en celles-là pluſtoſt qu'en d'autres? Ainſi i'ay veu que nul ne peut fonder ſa foy ſur les Escrits des Peres, s'il ne veut comme l'imprudent de l'Euangile baſtir ſa maiſon ſur le ſable.

Matth. 7. 26.

CXVI. PARTANT i'ay faict vne ferme reſolution de choiſir pour mon fondement comme ceſt homme ſage, la roche ineſbranlable de la parole de Dieu. Et quoy que par ces generales conſiderations que ie vien de repreſenter, i'aye aſſés veu que pour parfaire l'œuure de mon ſalut il me falloit courageuſement ſeparer de l'Egliſe Romaine, & renonçant à *l'aſſemblée de ceux qui ſe diſent eſtre Iuifs, & ne le ſont point mais mentent*

Matth. 7. 24.

Apoc. 3. 7. 8. 9.

mentent, aller me proſterner deuant les pieds de la *Philadelphie* Reformée, bien-aimée de Dieu : ie n'ay pas laiſſé de vouloir pour plus grande aſſeurance, examiner particulierement par l'Eſcriture ſaincte chacun de ces Articles importans pour leſquels la Reformation a eſté faicte. Pour en traicter auec plus d'ordre, ie diuiſe le reſte de mon Diſcours en deux Chefs principaux, dont le premier ſera *Des deuoirs de l'Egliſe enuers Dieu*, & le ſecond *Des benefices de Dieu enuers l'Egliſe*. Car c'eſt à ces deux Chefs que ſe rapporte toute la connoiſſance neceſſaire en faict de Religion. Et d'autant que tous les abus qui auoient eſté introduicts dans l'Egliſe Chreſtienne, prenoient leur ſource de ceſte immenſe & effrenée authorité que les Papes auoient vſurpée ſur les conſciences, en qualité de Lieutenans de Dieu & de Monarques de l'Egliſe, i'adiouſteray pour Corollaire à ceſt Ouurage vne exacte Refutation de ceſt abus, lequel eſt au Pa-

Ordre de la Secõde partie de ceſt Ouurage.

piſme ce que l'vnique Royauté de Ieſus-Chriſt ſur ſon Egliſe eſt au vray Chriſtianiſme.

Fin de la Premiere Partie.

LE

PROSELYTE EVANGELIQVE.

II. PARTIE.

TRAICTANT DES POINCTS de Controuerſe en detail.

LE PROSELYTE EVANGELIQVE.

DES DEVOIRS DE L'EGLISE enuers Dieu.

LE PREMIER & plus general deuoir de l'Egliſe enuers Dieu, & ſous le nom duquel tous les autres ſont compris, c'eſt *l'Adoration* ou ſeruice & culte Religieux. Or ce deuoir ſe peut conſiderer en deux eſgards, c'eſt à ſçauoir ou au regard de ſon obiect, ou au regard de ſa maniere. L'obiect auquel ſe termine l'Adoration ou

CXVII. *De l'Adoration, premier deuoir de l'Egliſe enuers Dieu*

ou Culte Religieux ſelon les Eſcritures, c'eſt Dieu ſeul : La maniere ſelon laquelle ceſt obiect eſt adoré, c'eſt en eſprit & verité. Que Dieu ſeul ſoit l'obiect d'Adoration c'eſt choſe claire, puiſque les Eſcritures ne nous en propoſent point d'autre ; Et ie desfie les Docteurs Romains de me pouuoir iamais monſtrer aucun paſſage où elles nous propoſent vn autre obiect d'adoration de Religion ſinon Dieu ſeul. Ains (diſent-elles) *Rengés voſtre cœur à l'Eternel, & ſerués à luy ſeul. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy ſeul tu ſeruiras* ; Et nous enſeignent de dire en nos cœurs quand nous voyons adorer les creatures és lieux où nous ne ſommes pas les Maiſtres, *Seigneur c'eſt toy qu'il faut adorer.* Auſſi qu'il faille que les Chreſtiens adorent ſeulement en eſprit & verité, ce ſont les propres paroles de noſtre Sauueur, lequel diſoit à la Samaritaine, *Femme croymoy que l'heure vient que vous n'adorerés le Pere ny en ceſte montagne ny en Ieruſalem : mais l'heure vient & eſt maintenant que les vrays adorateurs*

1.Sam. 7.3.
Matth. 4.10.
Baruch 6.5. & Apoc. 14.7
Iean 4. 21. 23. 24.

teurs adoreront le Pere en eſprit & verité; Car auſſi le Pere en demande de tels qui l'adorent. Dieu eſt eſprit, & faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & verité.

SVR cela i'ay trouué que la Religion Reformée eſt fort conforme à l'Eſcriture ſaincte. Car elle a pour obiect d'adoration Dieu ſeul, & ſes plus malins Aduerſaires ne luy pourroient debattre auec couleur qu'elle n'adore Dieu en eſprit & verité, veu qu'au contraire ils luy reprochent ſa ſimplicité en ce qui eſt des ceremonies & autres choſes exterieures, & la blaſment dequoy elle ſe veut tenir ſeulement aux Commandemens de Dieu en faict d'adoration, ſans tenir compte de ce que les hommes ont adiouſté ſous ombre d'augmenter la deuotion. Mais quand ie ſuis venu à regarder ſerieuſement ſoit les obiects, ſoit les manieres de l'adoration que l'Egliſe Romaine ſe propoſe, i'ay eu horreur d'y voir tant de contrauentions enormes contre ceſte diuine regle de la foy. Oh combien la derniere condition

CXVIII

La vraye Adoration eſt en l'Egl. Reformée.

des Romains eſt deuenuë pire que la pre-
2. Pier. 2. 20 miere! Qu'il leur euſt mieux valû (com-
21, 22. me a dict par eſprit de prophetie ce grãd Apoſtre duquel ils ſe reclaſment fauſſement) qu'ils n'euſſent point connû la voye de iuſtice, qu'aprés l'auoir connuë ſe deſtourner arriere du ſainct commandement qui leur auoit eſté baillé. Mais (comme dict ceſt excellent Apoſtre) ce qu'on dict par vn vray Prouerbe leur eſt aduenu: Le Chien eſt retourné à ſon propre vomiſſement, & la truye lauée eſt
Rom. 1. 21. retournée à ſe veautrer au bourbier. Car ayans connû Dieu (plus clairement que n'auoient faict leurs Anceſtres Payens) ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne
» luy ont rendu graces. Ains (comme par-
» le l'Apoſtre S. Paul) Ils ſont deuenus vains
» en leurs diſcours, & leur cœur deſtitué
» d'intelligence a eſté rempli de tenebres;
22. » Se diſans eſtre ſages ils ſont deuenus fols,
23. » *Et ont changé la gloire de Dieu incorruptible, à la*
» *reſſemblance & image de l'homme corruptible,*
» *& des oyſeaux, & des beſtes à quatre pieds.* A

raiſon

raiſon dequoy auſſi Dieu les a liurés aux „ 24.
conuoitiſes de leurs propres cœurs, à or- „
dure pour vilainer entre eux leurs propres „
corps, comme eſtans ceux leſquels ont „ 25.
changé la verité de Dieu en fauſſeté, & „
ont adoré & ont ſerui la creature outre (ou *con-* „
tre) *le Createur* qui eſt benit eternellement. „
Amen.

En effect ne peignent-ils pas Dieu le CXIX.
Pere en forme humaine comme vn Pape? *Egliſe Romaine idolatre en pluſieurs ſortes.*
Le fils en figure de beſte à quatre pieds, à
ſçauoir d'vn Agneau portant vne croix
auec ſa patte? Le S. Eſprit en forme d'vn
oyſeau, à ſçauoir d'vn Pigeon ſous la bar-
be d'vn vieillard? Iuſques-là que telles
images ſont par fois employées à ſeruir
de bouchons en des tauernes. Et quant à
ce qui eſt d'adorer & ſeruir la creature,
n'eſt-il pas vray qu'ils adorent auſſi la
Bien-heureuſe Vierge, les Anges, les
Saincts treſpaſſés, le Pape meſmes? Et non
ſeulement les creatures raiſonnables, mais
auſſi les inanimées? N'eſt-il pas vray qu'ils
adorent & ſeruent les images des Anges

& des Saincts, la Croix & ſes images? N'eſt-il pas vray qu'ils adorent des oſſemens de treſpaſſé, des linges, des haillons? Voire ce qui eſt horrible à penſer, des cendres meſmes des ſouris qui ont mangé vn morceau de pain qu'ils adorent?

CXX. *Preuues en faict.*

NE t'effarouche pas, Lecteur Romain! Si tu t'offences de ce que ie di, ſçaches que Dieu s'offence encore plus de ce que tu fais, peut-eſtre meſmes ſans croire de le faire. Ie ne te di rien en cecy ſans preuue; Ie ne t'allegue point d'autres teſmoins que de ton propre ſein: Tes propres Papes, tes propres Conciles, tes Docteurs plus celebres. Si iuſques à preſent tu as ignoré leurs erreurs en ces articles, & n'as point eſtimé qu'il falluſt adorer autre que Dieu, tant mieux pour toy, tant moins és-tu eſloigné du Royaume de Dieu: Mais fay ton profit de cela, & ne confie plus deſormais ta conſcience à telles gens, qui te traiſneront en enfer auec eux ſi tu les veux ſuiure à yeux clos. Tu as peut-eſtre creu par cy-deuant que tout l'honneur

l'honneur qu'on t'auoit enſeigné de rendre à la ſaincte Vierge & à ſes images, n'emportoit point adoration (de meſme auſſi des autres choſes que ie vien de denombrer :) Peut-eſtre meſmes tes Curés & Confeſſeurs te l'auront ainſi faict accroire; Mais ie te prie eſcoute comment tes Conciles, tes Papes, tes Docteurs celebres nomment cela quand ils parlent Latin, & tu verras que tu as eſté longtemps Idolatre contre ton intention, ſans y penſer.

CXXI. *Que l'Egl. Romaine adore la B. Vierge, les Anges, & les Saincts.*

LA Bien-heureuſe Vierge eſt appellée *Deeſſe* par le Pape Leon 10. chés Bembo en l'Epiſtre 17. du 8. liure, Et de meſme par Lipſe en ſes reſueries *De miraculis Diuæ Aſſpricollis* auec approbation de l'Archeueſque de Malines, & du Docteur Fabricius eſtabli par le Pape & l'Archiduc à la cenſure des liures. Le Cardinal Bonauenture que le Pape a canoniſé, a par vne ſuperſtition impie accommodé tous les Pſeaumes de Dauid à la ſaincte Vierge, ſans autre changement que de mettre le

nom de ceſte perſonne excellente, mais toutesfois creature, en la place du nom de Dieu, & par ainſi attribuant à vne creature tout l'honneur & adoration que Dauid a rendu au Createur. Pour comble d'impieté on trouue és anciens Meſſels de Paris vne Oraiſon par laquelle la B. Vierge eſt priée de commãder par droict de Mere au Redempteur, Et moy-meſme ay ouï prononcer vne ſemblable priere à vn Capucin de Prouence en plein ſermon. Par le meſme eſprit de blaſpheme le Prince de l'Eſchole Romaine, le Docteur ſurnommé Angelique, que le Pape a faict Sainct, & les Cardinaux Bellarmin & Cajetan, diſent que bien qu'en l'Eſcriture le mot de vœu ne ſe prenne iamais que pour vne promeſſe faicte à Dieu, neantmoins il eſt loyſible de faire des vœux aux Saincts, *Pource qu'ils ſont Dieux par participation.* Comme ſi de ce qu'on peut dire qu'ils ſont en quelque façon participans de la nature diuine à cauſe de leur beatitude, il s'enſuiuoit qu'ils peuſſent eſtre appellés

Thom. 2. 2. q. 88. art. 4. & 5. Caietan. Ibid. Bellarm. l. 3. de Cultu ſanct. c. 9. §. Secũdo quia.

Dieux

Dieux au regard des honneurs que les hommes mortels rendent à Dieu ? Le Cardinal Baronius en l'année 60. de ses Annales donne sur les doigts à Theodoret, pource que ce Pere a escrit que le culte des Anges est condamné par l'Apostre S. Paul au vers. 18. du chap. 2. de l'Epistre aux Colossiens ; En quoy faisant ce Cardinal approuue le culte des Anges. Mais qu'est-il besoin de tesmoins particuliers, puisque cela est confirmé par la practique generale & publique de l'Eglise Romaine? Car n'y appelle-on pas vulgairement la Bien-heureuse Vierge *Nostre Dame*, & chaque sainct *Monseigneur* tel, ainsi que nous appellons Dieu nostre Seigneur ? Que si les vœux, l'inuocation, les actions de graces, les festes, les temples, les Autels, les encensemens, les offrandes, ne sont effects d'Adoration enuers les personnes & choses à qui on les addresse, ie voudrois bien que l'on me dist en quoy peut consister l'adoration ?

CELLE qu'on rend au Pape m'a semblé CXXII.

Que l'Egliſe Romaine adore le Pape comme Dieu.

emporter encore plus de ſubiection : Car on la luy addreſſe non cõme aux Saincts en qualité de ſeruiteur & ami de Dieu (car auſſi cela ſeroit fort mal conuenable) mais comme au Lieutenant de Dieu. Et tel eſtoit le ſentiment du Pere Iſnard Ieſuite fort celebre parmy les Romains de Prouence & de Dauphiné, quand il diſoit en ſa Conference auec Monſieur Blanc Paſteur de l'Egliſe de Die, Qu'on pouuoit dire toute l'Oraiſon Dominicale en l'addreſſant au Pape, exceptant ſeulement ces mots, *qui es és Cieux*: voulant dire par là que le Pape eſt creu parmy eux eſtre en la Terre ce que Dieu eſt dedans le Ciel; Pour imiter le langage prophane des Anciens Romains, qui pour flatter leurs Empereurs diſoient, *Diuiſum Imperium cum Ioue Cæſar habet.* Auec meſme impieté pour ne dire plus execrable, la Gloſe de l'Extrauagante *Cum inter*, ne faict point de difficulté d'attribuer le nom de Dieu au Pape, *Croire* (dict ceſte impie Gloſe) *que noſtre Seigneur Dieu le Pape Autheur de ladite*

Decretale

Decretale & de celle-cy, n'ait peû ordonner comme il a ordonné, ſeroit iugé vne hereſie. Et le Ieſuite Stapleton au liure des principes de la foy en la Preface, appelle Gregoire XIII. *ſouuerain, voire ſouuerain Dieu en terre.* Mais afin qu'on ne die pour excuſe que ce ne ſont que des Docteurs particuliers, les Papes meſmes n'en font pas la petite bouche; Le Pape Nicolas au Canon *Satis.* D. 96. alleguant fauſſement l'authorité de Conſtantin, dict *Que l'on monſtre aſſés euidemment que le Pape ne peut eſtre aucunement deſlié ny lié par la puiſſance ſeculiere, lequel on ſçait auoir eſté appellé Dieu par le Religieux Prince Conſtantin ſuſmentionné; veu qu'il eſt manifeſte que Dieu ne peut eſtre iugé par les hommes.* Martin V. au bout des Actes du Cõcile de Sienne parmi pluſieurs autres titres ſuperbes & blaſphematoires qu'il ſe fait dõner par ſon Nonce és memoires de l'Ambaſſade vers l'Empereur & le Patriarche de Conſtantinople, ſe qualifie *le Chriſt du Seigneur & le Maiſtre de l'Vniuers.* Et le Pape Innocẽt III. en vne ſienne Epiſtre rapportée au Canon *Quantò.* dict

Que ceux que le Pōtife Romain ſepare, ce n'eſt pas vn hōme qui les ſepare, mais Dieu: d'autant que le Pape en terre tient place non de ſimple homme, mais de vray Dieu. Conformement à ceſte doctrine idolatre, le dernier Cōcile de Latran en la 2. Seſſion qualifie le Pape *Sacrificateur & Roy, qui doit eſtre adoré par tous les peuples, & qui eſt tres-ſemblable à Dieu*, comme exprés pour luy appliquer ce que dict de ſoy-meſme Lucifer chés Eſaïe, *Ie monteray par-deſſus la hauteur des nuës, Ie ſeray ſemblable au Souuerain.* Et ſi on veut ſçauoir ſur quoy ceſte adoration eſt fondée, ce Concile declare que c'eſt ſur le Pſeaume 72. où il eſt eſcrit & prophetizé du Pape (ſi on les en croid) *Que tous les Roys de la terre l'adoreröt, & que toutes Nations luy ſeruiront.* Mais pour monſtrer que ceſte prophetie ne conuient ſelon le ſens litteral qu'à Salomon, & ſelon le ſpirituel qu'à noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, c'eſt qu'immediatement aprés il eſt adiouſté *Qu'il deliurera le ſouffreteux criant à luy, & l'affligé & celuy qui n'a perſonne qui l'ayde; Qu'il aura compaſſion du chetif*

En la 5. Seſſion ce Concile le qualifie Le Lion de la tribu de Iuda, la racine de Dauid, le Sauueur de Sion.

Eſai. 14. 14.

Pſ. 72. 11.

Verſ. 12. 13.

chetif & du souffreteux, & mettra à sauueté les ames des souffreteux; Qu'il garentira leur ame de dol & de violence, &c. Ce qui encore mieux qu'à Salomon conuient à Iesus-Christ, lequel comme il estoit escrit en Esaïe, a *esté enuoyé pour euangelizer aux pauures, pour guerir ceux qui ont le cœur froissé, pour publier deliurance aux captifs, pour enuoyer à deliure ceux qui sont foulés, & publier l'an agreable du Seigneur.* Au contraire le Pape, ainsi que ce *Pasteur Idole* dont parle le Prophete Zacharie, *ne visite point les brebis qui s'en vont perduës, ne cherche point celles qui sont brisées, ne porte point celles qui sont demeurees tout court: Ains mange la chair des plus grasses, & rompt leurs ongles;* Bref se fait adorer par elles, au lieu de les conduire à l'adoration de Dieu seul.

14. Esai. 61. 1. 2. Zach. 11. 16.

CELA quant aux creatures animées: Voyons en suite l'adoration que l'Eglise Romaine rend aux insensibles & inanimées; *Nous tenons* (ce dict le second Cõcile de Nicée en l'Action 7.) *qu'il faut adorer & saluër les images de la Vierge Marie Mere de Dieu impolluë, & mesmes des glorieux Anges & de tous les Saincts. Que si quelqu'vn a vn autre*

CXXIII

Que l'Egl. Romaine adore les Images.

ſentiment, mais branle & doute ſur l'adoration des images venerables, noſtre ſainct & venerable Synode l'anathematize. Et en l'Action 4. *Tous ceux qui confeſſent qu'ils venerent les images, & neanmoins leur refuſent l'adoration, ſont redargués par le S. Pere Anaſtaſe comme hypocrites; Car quand ils refuſent vrayement l'adoration, laquelle eſt marque d'honneur, on connoiſt qu'ils font le contraire, à ſçauoir qu'ils diſent iniure aux Saincts.* Le Pape Adrian eſcriuant à Tharaſius Eueſque de Conſtantinople qui preſidoit en ce Cõcile, *Que voſtre Beatitude* (dict-il) *pourſuiue de ſeruir & adorer les images de tous les Saincts.* Mais les Ieſuites encheriſſent par deſſus: Car Bellarmin dict que l'adoration ordinaire qu'on rend aux images externes eſt en elles-meſmes & proprement; Gregoire de Valence ſouſtient que l'on peut croire ſans abſurdité que S. Pierre authoriſe quelque culte ou adoration de ſimulachres, à ſçauoir (dict-il) les ſacrées images, puiſqu'il deſtourne les fideles des cultes illicites des Idoles nommement; Et Vazquez eſt allé iuſques

Bellarm. de Imag. c. 22.

Valent. l. 2. de Idolol. c. 7.

Vaſquez de Adorat. l. 3. Diſp. 1. c. 2.

ques à dire, Que non-ſeulement on peut „
adorer les images & peintures expoſées „
pour le ſeruice diuin par authorité publi- „
que, mais qu'auſſi on peut adorer auec „
Dieu toute autre choſe qui ſoit au mon- „
de, ſoit inanimée & irraiſonnable, ſoit „
raiſonnable, voire fuſt-ce vn feſtu de paille, „
en la conſiderant comme image de „
Dieu. Et ce pource que Dieu eſt par tout, „
& qu'en toutes creatures y a quelque „
image ou document de la diuinité. Que ſi telles Idolatries ne ſont tenuës par tous ceux qui font profeſſion de la Religion Romaine, au moins y ſont-elles publiquement authoriſées, ou approuuées & ſouffertes.

CXXIV. *Que l'Egliſe Romaine adore la Croix.*

POVR l'Adoration de la Croix & des diuerſes repreſentations que l'on en faict en bois, en pierre, en metal, ou en peinture, c'eſt choſe notoire par la practique qu'on en faict en l'Egliſe Romaine, où elle eſt adorée ſolemnellement le iour du grand Vendredi, auquel les Preſtres la propoſans à adorer chantent entre autres

choſes, *Ecce crux, adoremus*; & chacun ſe proſterne à genoux tout de ſon long; Honneur qu'ils ne rendent pas meſmes à l'Hoſtie de la Meſſe, quoy qu'ils eſtiment que ce ſoit Ieſus-Chriſt meſmes. La commune opinion de leurs Docteurs, & notamment de leur pretẽdu S. Thomas & ſainct Bonauenture, ſur l'adoration de la Croix, eſt que la Croix doit eſtre adorée de l'adoration de Latrie, Adoration qu'eux-meſmes diſent en d'autres endroicts eſtre deuë à Dieu ſeul. Et à cela s'accordent ce me ſemble les demandes qu'on faict publiquement à la Croix le meſme Vendredi, auquel on chante en parlant à du bois, *O arbre honorable & luiſant, orné de la pourpre du Roy, &c. O croix noſtre vnique eſperance, &c. augmente la iuſtice aux bons, & donne le pardon aux coulpables*: Car d'eſtre l'vnique eſperance des fideles, & d'augmenter la ſanctification, & de faire miſericorde aux pecheurs, ce ſont choſes qui appartiennent à Dieu ſeul; Et notamment la premiere de ces trois graces conuient au Fils noſtre

Thom. 3. p. q. 25. art. 3. Bonauent. & Almain. & Carth. & Capreol. in 3. Diſt. 6. Nãcl. in Ep. Rom. 1. Hér. quodlib. 10. q. 6. Cajet. in 3. par. Thom. Alex. 3. p. q. 30. art. vlt.

Act. 4. 12.

noſtre Sauueur, la ſeconde au S. Eſprit noſtre onction ſpirituelle, & la troiſieſme au Pere eternel, qui eſt le Pere de miſericorde. Rom. 8. 14. 2. Cor. 1. 3.

CXXV

Que l'Egl. Romaine adore les Reliques & oſſemens, &c.

CE meſme Concile Idolatre ſuſallegué approuue en l'Action 4. *Qu'on adore les os & les cendres & les haillons des Martyrs*; Et le Cardinal Baronius au 9. tome de ſes Annales An. 821. §. 14. dict, que le Pape l'auoit deputé pour aller reconnoiſtre & *adorer* le venerable corps de Cecile. Auſſi eſt-ce la practique ordinaire de l'Egliſe Romaine de ſe mettre à genoux deuant les chaaſſes & reliques qu'on porte en proceſſion (AU moins l'ay-je veu practiquer ainſi dans la Prouence.) Mais ſe faut-il eſtonner de cela, puiſque meſmes les corps des beſtes & inſectes reçoiuent ceſt honneur? Car les Canons Penitentiaux & les Cauteles de la Meſſe au deuant du Meſſel, diſent que s'il arriue que le Corps du Seigneur (ce ſont les propres mots de ces Canons) ait eſté rongé par des ſouris, & qu'on les puiſſe prendre, il faudra les

les bruſler & en mettre les cendres au reliquaire ; Et de meſme quand vne mouſche ou vne araignée tombe dans le Calice aprés la conſecration.

CXXVI. *Que l'Egl. Romaine adore le Sacrement.*

QVANT à l'adoration du Sacrement, nul d'entre eux n'eſt hõteux de l'aduoüer: Et voicy ce qu'en dict leur Conciliabule de Trente, *Il ne reſte nul doute que tous les fideles de Chriſt ne doiuent rendre à ce treſſainct Sacrement l'hommage ou ſeruitude de la meſme adoration qui eſt deue au vray Dieu, à ſçauoir la Latrie, ſelon la couſtume qui de tout temps a eſté receuë en l'Egliſe Catholique.* Confondans miſerablement le Sacrement ou ſigne ſacré auec la choſe dont il eſt ſigne ſacré.

CXXVII.

ENFIN pour l'adoration des creatures en general, les Peres de l'Inquiſition d'Eſpagne ont bien monſtré quelle en eſt l'opinion des conducteurs de l'Egliſe Romaine, quand ils ont ordonné en leur Indice Expurgatoire que de la Table du premier tome de S. Athanaſe de l'impreſſion de Commelin 1601. on effaçaſt ceſte propoſition, *Que c'eſt à Dieu ſeul d'eſtre adoré,*

Item,

Item, *Que nulle creature ne doit eſtre adorée*; Et du 2. Tome *Que l'Adoration eſt vn culte deu au ſeul vray Dieu.* Item, *Que ce qui n'eſt point de meſme nature auec Dieu ne doit eſtre adoré.* Et de la Table de S. Auguſtin *Que Dieu ſeul doit eſtre adoré.* Et de celle de S. Cyrille *Que l'Eſcriture attribuë à Dieu ſeul l'Adoration.* Et des Notes de Vatable ſur le chap. 43. d'Eſaïe *litt. B. Que les Idoles ſont vaines, & que partant il faut mettre ſa confiance en Dieu ſeul.*

CXXVIII. PVIS donc que l'Egliſe Romaine practique tant de differentes ſortes d'Adoration, outre celle que Dieu a ordonnée & reglée en ſa parole, les perſonnes qui ſont ſoigneuſes de faire leur ſalut, leſquelles ou par le malheur de leur naiſſance ou de leur nourriture ſont encore en la communion de ceſte Egliſe là, n'ont-elles pas ſuject d'apprehender les menaces qu'il faict aux Idolatres, *leſquels n'heriteront point le Royaume de Dieu, n'entreront point dans la ſaincte Cité, mais deſquels la part ſera en l'eſtang ardent de feu & de ſoufre, qui eſt la mort ſeconde?* 1. Cor. 6.10. Apoc. 22.14. 15.

Touché de ceſte apprehenſion, ie me ſuis

employé ſoigneuſement à l'examen de ces Adorations, & i'ay trouué que non-ſeulement elles ne ſont point commandées dans l'Eſcriture, mais qu'elles y ſont rejettées & condamnées. Et encore non ſimplement en general par l'eſtabliſſement de la ſeule Adoration de Dieu, mais notamment par la condamnation formelle de la pluſpart d'icelles.

CXXIX. *Contre l'Adoratiõ des images.*

CONTRE le Culte des Images & par les Images, y peut-il rien auoir de plus formel que le ſecond Commandement de la Loy de Dieu (que l'Egliſe Romaine a bien oſé oſter du nombre, pour accomplir la prophetie du chap. 7. de Daniel verſ. 25.) *Tu ne te feras image taillee* (dict l'Eternel) *ny reſſemblance aucune des choſes qui ſont là haut és Cieux, ny cy bas en la terre, ny és eaux deſſous la terre; Tu ne te proſterneras point deuant icelles, & ne les ſeruiras.* Certes pour ſouſtenir auec raiſon que l'Egliſe Romaine ne contreuinſt à ce Commandement, il faudroit ſouſtenir auſſi qu'elle ne ſe faict point d'images taillées, ny aucunes reſſemblances

Exo. 20. 4. 5.

reſſemblances des choſes qui ſont ou és Cieux, ou en la terre, ou és eaux deſſous la terre; & qu'elle ne ſe proſterne point deuant icelles, ny ne leur rend aucun ſeruice religieux; veu que c'eſt de ces choſes-là en general que parle ce commandement, & non preciſement des idoles ou reſſemblances dediées à des fauſſes diuinités, comme chicanent tres-mal à propos nos Aduerſaires. Encore ſont-ils rembarrés ſur ceſte malicieuſe & impudente reſtriction par pluſieurs autres textes tres-exprés, eſquels ſont rres-clairement condamnés d'idolatrie ceux qui veulent dreſſer des ſimulachres & images au vray Dieu. En effect eſt-ce d'vn faux Dieu que parle Moyſe au chap. 4. du Deuteronome quand il dict aux Enfans d'Iſraël, *Vous prendrés-bien garde ſur vos ames, car vous n'aués veu reſſemblance aucune au iour que l'Eternel voſtre Dieu a parlé à vous en Horeb du milieu du feu : de peur que vous ne vous corrompiés, & ne vous faſsiés quelque image taillée ou reſſemblance qui vous repreſente choſe au-*

Deut. 4. 15. & ſuiuans.

cune qui ſoit effigie de maſle ou de femelle, ou effigie d'aucune beſte qui ſoit en la terre, ou effigie d'aucun oyſeau ayant aiſles qui vole par les Cieux?

Et 16. 22. Et au chap. 16. du meſme liure; *Tu ne planteras point de boſcage de quelque arbre que ce ſoit auprés de l'Eternel ton Dieu, que tu te ſeras faict; Tu ne te dreſſeras point non plus de ſtatuë, ce que l'Eternel ton Dieu a en haine.* Eſtoit-ce d'vn faux Dieu que parloit la mere idolatre de

Iug. 17. 3. Mica, quand elle diſoit, *I'auoy entierement dedié de ma main ceſt argent à l'Eternel pour mon fils pour en faire vne image taillee & vne de fonte?* Eſt-ce vn faux Dieu qui dict chés le Pro-

Eſai. 40. 18. phete Eſaïe, *A qui ferez-vous reſſembler le*

21. *Dieu fort, & quelle reſſemblance luy approprierez-vous? N'aurez-vous iamais de connoiſſance? N'eſcouterez-vous iamais? Ne vous-a il pas eſté declaré dés le commencement? Ne l'auez-vous-pas entendu dés les fondemens de la terre? C'eſt luy qui eſt aſsis par deſſus le cerne de la terre,*

23. *&c. A qui donc me ferez-vous reſſembler, & à qui ſerois-je eſgale? dict le Sainct.* Et au chap.

Eſai. 42. 8. 42. *Ie ſuis l'Eternel, c'eſt-là mon Nom; Ie ne döneray point ma gloire à vn autre, ny ma loüange*

aux

aux Images taillees. Bref, qui eſtoit donc ce Dieu inconnû que S. Paul annonça aux Atheniens, leſquels luy auoient dreſſé vn Autel, & par conſequent vne image? N'eſtoit-ce pas le vray Dieu? Et neantmoins que dict ce bien-heureux Apoſtre? *Comme ainſi ſoit* (dict-il) *que nous ſoyions le lignage de Dieu, nous ne deuons nullement eſtimer la diuinité eſtre ſemblable à or ou argent, ou à pierre taillee par art & par inuention d'homme.* Et quād S. Iean eſcriuant aux fideles les aduertit, *Qu'ils ſe gardent des ſimulachres* (comme a traduict la verſion de nos Aduerſaires) eſt-ce leur donner à entendre (comme le Ieſuite Gregoire de Valence ſuſallegué) qu'il y a quelque adoration licite de ſimulachres? Ou bien eſt-ce leur dire ſeulement qu'ils prenent garde de n'adorer pas Iupiter, ou Venus, ou Mercure?

Act. 17. 23. 29.

1. Iean 5. 21.

CXXX. *L'Eſcriture parle auec moquerie & deteſtation des Images.*

MAIS ſi le culte des Images eſt ſi agreable à Dieu que l'Egliſe Romaine ſe perſuade, d'où vient que l'on peut appliquer à ces Images tout ce que l'Eſcriture ſaincte dict au meſpris & à la rejection de celles

des Payens ? Quoy donc l'Eſprit de Dieu n'auroit il pas preueu cela, ou n'y auroit-il pas pourueu par quelque precaution, ou auroit-il eu faute d'autres termes pour diffamer l'idolatrie des Payens ſans bleſſer indifferemment ce culte pretendu li-

Pſ. 13. 4. 5. 6. 7. 8. „ cite ? Ces faux Dieux ſont or & argent „ (dict le Pſalmiſte) ouurage de mains „ d'homme : Ils ont vne bouche, & ne par- „ lent point ; Ils ont des yeux, & ne voyent „ point ; Ils ont des oreilles , & n'oyent „ point ; Ils ont nés, & ne flairent point ; „ Ils ont des mains, & ne touchent point ; „ & ne rendent nul ſon de leur goſier. A eux „ ſoyent faicts ſemblables ceux qui les font, „ & tous ceux quis'y aſſeurent. Iſraël aſſeu- „ re-toy ſur l'Eternel, car il eſt ayde & bou- „ clier à ceux qui ſont tels. Eſcoutons le

Eſai. 2. 9. Prophete Eſaïe parlant des Idolatres „ Iuifs : Ils ſe ſont (dict-il) proſternés de- „ uant l'ouurage de leurs mains, deuant ce „ que leurs doigts ont faict ; Et ceux du „ commun ſe ſont enclinés, & les perſon- „ nes de qualité ſe ſont abbaiſſées : Parquoy

ne

ne leur pardonne point. Item, nul ne se „Et 44. 19.
remet au cœur ny connoissance ny intel- „
ligence pour dire, I'ay brusié la moitié de „
cecy au feu, & mesmes en ay cuit du pain „
sur les charbons; I'en ay rosti de la chair, „
& en ay mangé, & du residu d'iceluy en „
feroy-je vne abomination? adoreroy-je „
vne branche de bois? Escoutons l'Eternel „
chés Ieremie, N'apprenés point (dict-il) „Ierem. 10.
le train des Nations: Car les statuts des „2.
peuples ne sont que vanité, d'autant qu'õ „ 3.
coupe du bois de la forest pour en faire „
vn ouurage de main d'ouurier auec la „
hache, Puis l'embellit-on d'argent & „ 4.
d'or, & le faict-on tenir auec des cloux & „
auec des marteaux, afin qu'on ne les des- „
place point. Ils sont duicts tous droicts „ 5.
comme vne palme, & ne parlent point; on „
les porte par necessité, pource qu'ils ne „
peuuent pas marcher. Ne les craignés- „
point, car ils ne font point de mal, & aussi „
n'est-il point en eux de faire du bien. Et „ 8.
les peuples sont abbrutis & deuenus fols „
en ce poinct: *Le bois n'apprend que vanités.* „

7. „ L'argent qui eſt eſtendu en placques eſt
„ apporté de Tarſcis, & l'or d'Vphaz, pour
„ eſtre mis en œuure par l'ouurier, & par
„ les mains du fondeur ; & la pourpre &
14. „ l'eſcarlate eſt leur veſtement. Tout hom-
„ me eſt abbruti par ce qu'il ſçait faire ;
„ Tout fondeur eſt rendu honteux par les
„ images taillées : Car ce qu'ils fondent eſt
„ fauſſeté, & n'y a point de reſpiration en
15. „ icelles. *Elles ne ſont que vanité & ouurage pro-*
16. „ *pre à abuſer.* La portion de Iacob n'eſt
„ point comme ces choſes-là, car c'eſt celuy
„ qui a tout formé ; Et Iſraël eſt le lot de ſon
„ heritage : Le nom d'iceluy eſt l'Eternel
„ des armées. Que ceux qui diſent que les
Images ſont les liures des ignorans faſſent
reflexion là deſſus, & eſcoutent auſſi ce
Habac. 2. 18. que leur dict le Prophete Habacuc, *De-*
quoy profite l'image taillee que ſon façonneur l'ait
taillee? Ce n'eſt que fonte, & vne enſeigne-men-
ſonge. Et de là qu'ils concluent auec nous
Que mieux vaut l'homme de bien qui n'a point
d'idoles, car il ſera loin d'eſtre deshonoré, comme
Baruch 6. 72. dict le liure de Baruch, au 6. chap. duquel

ie

ie les renuoye pour plus grande euidence de cecy.

CONTRE l'Adoration des creatures raiſonnables, à ſçauoir de la B. Vierge, des Anges, & des Saincts, c'eſt choſe grandement notable à mon aduis, Que l'Eſcriture ſaincte eſtant le Teſtament de Dieu, & par conſequent contenant ſa volonté, & principalement en ce qui touche les deuoirs de religion, nous ait parlé ſi ſobrement, & (s'il faut ainſi dire) ſi baſſement, des qualités, des perfections, & des vertus de la ſaincte Vierge, & ne nous ait dit mot pour tout d'aucun ſeruice que nous luy deuions rendre; Elle qui nous inculque ſi ſouuent l'honneur que nous deuons aux peres & meres, aux Princes & aux Magiſtrats, honneur ſeulement naturel ou Politique. Car ſi les Aduerſaires diſent que l'Eſcriture ſaincte ayant nommé la ſaincte Vierge *la Mere de Ieſus*, a compris en ce tiltre tous les eloges & tiltres d'honneur que l'on pourroit imaginer, le

CXXXI. *Contre l'Adoration de la B. Vierge.*

reſpondray qu'ils en abuſent grandement, & que l'Adoration ne doit pas eſtre fondée ſur nos imaginations, mais ſeulement ſur le commandement de Dieu, comme il nous eſt formellement enſeigné au 15. des Nombres; *Il vous ſouuiendra* (dit l'Eternel) *de tous les commandemens de l'Eternel, afin que vous les faſſiés, & que vous ne recherchiés point les penſées de voſtre cœur, ny les deſirs de vos yeux, enſuiuant leſquels vous paillardés*, c'eſt à dire *Idolatrés*, ſuiuant le ſtile de l'Eſcriture ſaincte. Et au 17. du Deuteronome, l'Adoration du Soleil ou de la Lune ou de quelque autre creature pour excellente qu'elle ſoit, n'eſt condamnée expreſſement pour autre cauſe, ſinon pource que Dieu *ne l'a point commandée*. Et puis ceſte meſme Eſcriture qui en quelques endroicts a qualifié Mere de Ieſus la Bien-heureuſe Vierge, nous a donné en d'autres des precautions & antidotes contre l'Idolatrie, à laquelle tous hommes ſont enclins de leur nature, & à laquelle

Nomb. 15. 39.

Deut. 17. 3.

laquelle l'Eſprit de Dieu qui conduiſoit la plume des ſaincts Eſcriuains preuoyoit que ce glorieux tiltre donneroit occaſion, & ſeroit pierre de ſcandale. C'eſt pourquoy en pluſieurs endroicts de l'Eſcriture elle eſt ſimplement appellée de ſon nom de Marie; Et elle meſme dans ſon plus grand tranſport de ioye ſe qualifie *Seruante du Seigneur*, à la petiteſſe de laquelle Dieu a regardé, à raiſon dequoy tous les aages la diront *Bienheureuſe*: mais elle ne dict pas qu'elle ſera adorée comme Reyne des Cieux & Dame du Monde, ſelon que l'Egliſe Romaine le practique? Tellement qu'à eſtre iugés par les paroles de ceſte Bienheureuſe & *benite entre les femmes*, nos Egliſes qui ſe ſont religieuſement arreſtées à icelles, ſeront iuſtifiées; Mais l'Egliſe Romaine qui les a voulu outrepaſſer, ſera conuaincuë d'orgueil & de temerité. Celles du Fils ne nous ſont pas moins inſtructiues que celles de la Mere: Car nous liſons en l'Euangile que quelques

Luc 1. 48.

Luc 1. 28.

Marc 3. 32. 33. 34. 35.

vns l'eſtans venu appeller de la part de ſa mere & de ſes freres durant qu'il inſtruiſoit la multitude, il reſpondit diſant *Qui eſt ma mere & qui ſont mes freres? Et en regardant de tous coſtés à l'enuiron ceux qui eſtoient aſſis alentour de luy, il dict, voicy ma mere & mes freres : Car quiconque fera la volonté de Dieu, ceſtuy-là eſt mon frere, & ma ſœur, & ma mere.* Auſſi lors qu'vne femLuc 11. 27. 28. me d'entre les troupes eleua ſa voix & luy dict, Bien-heureux eſt le ventre qui t'a porté, & les mammelles que tu as tettées, Il reſpondit, *Mais pluſtoſt bien-heureux ſont ceux qui oyent la parole de Dieu & la gardent.* Par là nous donnant à penſer qu'il preferoit le parentage ſpirituel au charnel, & que nous ne deuions pas eſtimer la Bien-heureuſe Vierge ſi heureuſe pour l'auoir porté dans ſon ventre, que pour l'auoir porté par foy dedans ſon cœur, comme diſoit Eliſabeth mere Luc 1. 43. de Iean Baptiſte, *D'où me vient cecy que la mere de mon Seigneur vienne vers moy &c. Or* 45. *bien-heureuſe eſt celle qui a creu.* Eſt auſſi digne

digne de remarque à ce propos la reſponſe que Ieſus-Chriſt fit à ſa Mere és nopces de Cana, lors qu'elle luy diſoit que le vin eſtoit failli; Car afin qu'on ne print ſujet de croire qu'en qualité de Mere elle euſt droict de luy commander (ainſi que le luy attribuent charnellement nos Aduerſaires) il luy reſpondit bruſquement, *Qu'y a-il entre moy & toy, Femme? Mon heure n'eſt point encore venuë* (à ſçauoir *de manifeſter ma gloire*, comme il eſt exposé au meſme chapitre verſ. 11.) Ces termes *Qu'y a-il entre moy & toy*, eſtoient des termes de rudeſſe parmy les Hebreux, comme on peut voir au 2. de Samuël chap. 20. v. 1. & 1. Roys 12. 16. Auſquels termes noſtre Sauueur joignãt celuy de *Femme* au lieu de *Mere*, a monſtré clairement qu'en ſes actions diuines telles que ſõt les miracles, & par meſme moyen toutes les autres graces ſpirituelles qu'il confere, il ne faut point penſer que l'entremiſe ou pretendüe Mediation de la Vierge en qualité de Mere, ait aucun lieu. Ce qui eſt teſmoigné par elle-meſme en

Iean 2. 5.

Verſ. 4.

suite quand Elle renuoye les seruiteurs à luy, en leur disant *Faictes tout ce qu'il vous dira.* Or il ne nous a iamais dict Adorés ma Mere, ou bien Allés à elle; Mais bien *Venés à moy vous tous qui estes chargés & trauaillés, & ie vous soulageray.*

Vers. 5.

Matth. 11. 28.

CXXXII. *Contre l'Adoratiõ des Anges & des Saincts.*

QVE si la qualité de Mere du Seigneur ne luy donne pas celle de Deesse, & ne la rend pas digne de l'Adoration; combien moins doit-on adorer les saincts Anges ou les saincts Hommes, lesquels quoy qu'excellens & bien-heureux, sont neantmoins nos compagnons de seruice; Et notamment les Anges quoy que plus purs & plus parfaicts, ne laissent pas pourtant tous tant qu'ils sont d'estre appellés *Esprits administrateurs, enuoyés pour seruir pour l'amour de ceux qui doiuent receuoir l'heritage de salut*, & non pour estre seruis. Et certes si ces bien-heureux Esprits en sont creus, on se gardera bien de leur rendre aucune adoration ou culte religieux; mais on se souuiendra des paroles de l'Ange rapportées par l'Apostre S. Iean és chap. 19. & 22. de

Heb. 1. 14.

ses

ſes Reuelations, où il raconte qu'eſtant eſmerueillé des choſes que ceſt Ange luy auoit monſtrées, il ſe voulut par deux diuerſes fois proſterner deuant luy ; Mais que l'Ange luy dict, *Garde t'en bien* (ὅρα μή) *Ie ſuis ton compagnon de ſeruice, & de tes freres les Prophetes, & de ceux qui gardent les paroles de ce liure : Adore Dieu.* Or il n'eſt pas croyable que S. Iean euſt voulu adorer ceſt Ange comme Dieu, ſur tout à la ſeconde fois, veu que l'Ange luy auoit deſia proteſté qu'il eſtoit ſon compagnon de ſeruice : Mais par humilité, dans le tranſport où il eſtoit pour les choſes admirables que ceſt Ange venoit de luy monſtrer de la part de Dieu, il luy vouloit rendre quelque adoration inferieure. Et telle eſtoit auſſi l'adoration que rendoient aux Anges ces Idolatres que l'Apoſtre S. Paul deſigne au chap. 2. de ſon Epiſtre aux Coloſſiens, diſant, *Que nul ne vous maiſtriſe à ſon plaiſir* PAR HVMILITE' D'ESPRIT *& ſeruice des Anges, s'ingerant és choſes qu'il n'a point veuës, eſtant temerairement enflé du ſens de ſa*

Apoc. 17. 7. Et 19. 10. Et 22. 8. 9.

Coloſ. 2. 18.

19. *chair; Et ne retenant point le Chef, duquel tout le corps eſtant fourni & aduſté enſemble par iointures & liaiſons, croiſt en accroiſſement de Dieu.* Par leſquelles paroles S. Paul teſmoigne euidemment qu'auoir recours aux Anges & les ſeruir, quoy que cela ſe faſſe par humilité d'eſprit, en ce qu'on n'oſe pas ſe preſenter directement à Dieu, c'eſt abandonner Ieſus-Chriſt, & luy oſter ſa qualité de Moyenneur & de Chef de l'Egliſe, duquel decoulent toutes graces ſur les autres membres. Et ce d'autant que Dieu
Exo. 20. 5. qui eſt le Dieu *fort & ialoux*, ne veut point qu'on donne ſa gloire à vn autre ny en tout ny en partie, non pas meſmes les nõs & qualités qu'il s'attribuë, quoy qu'on le faſſe auec limitation & reſtriction, & tou-
Eſai. 42. 8. teſfois par religion. *Ie ſuis l'Eternel* (dict-il) *c'eſt-là mon Nom. Ie ne donneray point ma gloire à vn autre.* Ce qu'a bien entendu l'Autheur
Sap. 14. 21. „ du liure de la Sapience, diſant, Que les hõ-
„ mes aſſeruis par calamité & tyrannie, ont
„ impoſé aux pierres & aux bois vn nom qui
„ ne doit eſtre cõmuniqué à choſe aucune.

Oyons

OYONS maintenant les saincts hom- CXXXIII.
mes, touchant l'Adoration qu'on leur veut rendre malgré eux; *Hommes* (s'es- Act. 14. 15.
crient-ils) *pourquoy faictes-vous ces choses? Nous sommes aussi hommes, subiects à mesmes conditions que vous, vous annonçans que de telles choses vaines vous-vous conuertissiés au Dieu viuant, qui a faict le Ciel & la Terre, la mer & toutes les choses qui sont en iceux.* Et ne sert de respondre que Paul & Barnabas disoient cela à ceux qui leur vouloient sacrifier comme à Iupiter & à Mercure: Car l'Apostre S. Pierre se sert presque de mesmes termes enuers le Centenier Corneille *homme deuotieux & craignant Dieu*, lequel l'ayant enuoyé querir par le commandement de Dieu, & le considerant non comme vn Dieu, mais comme Pierre seruiteur de Dieu, *se ietta à ses pieds & l'adora*: Mais S. Pierre le releua disant, *Leue-toy, Ie suis aussi homme*; Non certes pour luy apprendre ce qu'il sçauoit desia fort bien, à sçauoir que S. Pierre estoit vn homme & non vn Dieu, mais bien pour luy apprẽdre, & en sa per-

Act. 10. 2. 22. 25. 26.

ſonne à tous fideles, que l'Adoration religieuſe n'appartient point aux hommes, mais à Dieu ſeul ; Et pour condamner par meſme moyen l'orgueil des Papes ſes pretendus ſucceſſeurs, leſquels n'ont point de honte de ſe faire adorer, s'attribuans cõme deu ce que S. Pierre a refusé comme illicite, & aimans mieux eſtre imitateurs des Empereurs Payens Caligula, Domitian, Maximin, & Diocletian, tres-impies & execrables, leſquels comme eux ſe faiſoient appeller *Seigneur & Dieu en terre*, & ſe faiſoient baiſer les pieds ; que non pas de ce S. Apoſtre ſi humble en toutes ſes paroles & actions. Bref pour abbattre ſans reſſource toutes les diſtinctions & cauillations des Aduerſaires, & les renuoyer confus auec leur Dulie & Hyperdulie dont ils eſblouïſſent les yeux des ignorans, l'Eſcriture n'eſt-elle pas aſſés expreſſe au 4. chap. de l'Epiſtre aux Galates, où S. Paul parlant aux Galates du tẽps auquel ils auoient eſté Idolatres, leur dict ;

Contre l'Adoration des Papes.

Galat. 4.8. *Alors que vous ne connoiſſiés point Dieu, vous ſeruiés*

uiés (ἐδουλεύσατε, *vous rendiés dulie*) *à ceux qui de nature ne ſont point Dieux.* Certes puiſque ſelon S. Paul Ceux qui rendent dulie à ceux qui de nature ne ſont point Dieux, ſont Idolatres & ne connoiſſent pas bien Dieu ; Et que nos Aduerſaires rendent par leur propre confeſſion dulie aux Anges & aux Saincts, leſquels de leur nature ne ſont point Dieux : Il s'enſuit en bonne Logique que par la doctrine de S. Paul & par leur propre confeſſion ils ſont Idolatres.

CONTRE l'Adoration & culte de la Croix, ce ſeroit deſia vne choſe bien digne de remarque, que l'Euangile qui parle ſi ſouuent de la Croix qu'il eſt meſme appellé *la parole de la Croix*, & qui repete tant de fois qu'il faut porter la Croix ; ne die pourtant vn ſeul mot de l'adoration & ſeruice de la Croix. Et ſi ce culte eſtoit agreable à Dieu, il y auroit dequoy s'eſbahir que les premiers Chreſtiens, ſi pleins de zele & de pieté, euſſent laiſſé enſeuelie & enfouyë durant 300. ans la Croix ſur

CXXXIV. *Contre l'Adoration de la Croix.* 1. Cor. 1. 18. Matth. 10. 38. Et 16. 24. &c

laquelle le corps de Ieſus-Chriſt fut attaché (ſi meſmes il eſt vray qu'Helene Mere de l'Empereur Conſtantin l'ait puis aprés trouuée.) Mais ſans auoir recours à ces remarques generales, ie trouue en l'Eſcriture ſaincte deux Hiſtoires tresformelles & treſparticulieres pour appliquer à ce propos. L'vne eſt au huictieſme des Iuges, où il eſt dict que Gedeon aprés auoir desfaict & tué les Roys de Madian & en auoir remporté la deſpouille, notamment quantité de bagues, en fit vn Ephod, & le poſa en ſa ville (à ſçauoir pour trophée & memorial de la victoire que Dieu luy auoit donnée:) mais que
Iug. 8. 27. *Tout Iſraël paillarda aprés ceſt Ephod* ou veſtement ſacré, à ſçauoir en eſtabliſſant vn faux ſeruice par le moyen d'iceluy. Vne ſemblable choſe voire pire eſt arriuée en l'Egliſe Chreſtienne: Ieſus-Chriſt noſtre vray Ierubbahal (c'eſt à dire *plaidant contre*
Coloſ. 2. 14, 15. „ *Bahal*, contre le Diable) ayant (comme „ dict l'Apoſtre S. Paul) effacé l'obligation „ qui eſtoit contre nous, laquelle giſoit és ordonnances

ordonnances & nous estoit contraire, & laquelle il a entierement abolie, l'ayant fichée en la croix; Auoit despouïllé les Principautés & puissances, les Gouuerneurs des tenebres de ce siecle, les malices spirituelles qui sont és lieux celestes (les Demons vrayement Madianites, c'est à dire Esprits de discorde) lesquels il a publiquement menés en triomphe, triomphant d'eux en la Croix. Mais les mauuais Chrestiens ont abusé de ceste Croix, de ce trophée orné de la despouille des Demons, & en ont paillardé. Car au lieu de la regarder par les yeux de l'esprit, ainsi que les Galates (comme dict S. Paul) *auoient Iesus-Christ pourtraict deuant les yeux, & crucifié entre eux*; Ils ont charnellemẽt fiché leur veuë sur le bois, Ils ont esperé en la Croix au lieu de mettre leur fiance au seul Crucifié, & ont serui la creature au lieu du Createur. Ils ont rendu à la Croix le mesme culte qu'ils disent estre plus particulierement deu à Dieu, *le culte de Latrie*. Et qu'ils ne pensent pas s'estre excusés

„ Ephes. 6. 12.

Galat. 3. 1. 3.

O crux aue spes vnica, &c.

ſuffiſamment quand ils diront qu'ils ne luy deferent ce culte que relatiuement, & non abſolument: Car Dieu ne ſe payera pas de telles diſtinctions. Dire qu'on idolatre pour l'amour de Dieu, & non pour l'amour de l'Idole, c'eſt ſe mocquer de Dieu. Si vne femme commettant adultere auec l'ami de ſon mari, diſoit qu'elle le faict relatiuement en conſideration de ſon mari, ſeroit-elle bien excuſée? Et quād Iſraël paillardoit aprés l'Ephod de Gedeon, le faiſoit-il abſolument pour l'Ephod? ou relatiuement à Dieu?

CXXXV. L'AVTRE Hiſtoire que i'ay notée à ce propos eſt touchāt le Serpent d'airain que Moyſe auoit eſleué au deſert ſur vne perche par le commandement de Dieu, afin que les Iſraëlites en le regardant fuſſent gueris de la morſure des ſerpens bruſlans. Ce qui auoit prefiguré l'eleuation de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt en la Croix, comme il teſmoigne luy-meſme au 3. chapitre de S. Iean, diſant *Que comme Moyſe eſleua* le Serpent au deſert, ainſi falloit-il*

Nomb. 21. 8. 9.

Iean 3. 14. 15.

* ou *crucifia*, ſelon la

que

que le Fils de l'homme fust esleué : afin que quiconque croid en luy ne perisse point, mais qu'il ait vie eternelle. Mesmes Iustin & Chrysostome ont estimé que ce Serpent d'airain auoit esté fiché sur vne Croix. Or du depuis les Enfans d'Israël estans venus à faire des encensemens à ceste sorte de Crucifix, le Roy Ezechias le brisa, & le nomma *Nehustan*, c'est à dire vn lopin d'airain, Pour enseigner qu'estant hors de l'vsage auquel Moyse l'auoit destiné pour vn temps, à sçauoir pour la guerison de la morsure des serpens du desert, & non pour estre adoré, il n'en falloit non plus faire d'estat que de toute autre piece de metal, & principalement deslors que l'on en abusoit à idolatrie. Or il ne se faut pas imaginer que les Israëlites fussent si grossiers que d'adorer ceste piece d'airain comme Dieu mesme, puisque l'honneur qu'ils luy rendoient estoit causé par la consideration qu'ils auoient des merueilles que Dieu auoit operées par iceluy, tout ainsi que nos Aduersaires rendent

(signification du mot Syriaque.)

Iustin Apol. 2. Chrysosto. Homil. περὶ τ κατὰ Μωσῆν ὄφεως, ὃν ἐξαύρωσεν ἐν ἐρήμῳ.

2. Roys 18. 4.

adoration à la Croix en consideration de la propitiation pour nos pechés que Iesus-Christ a faicte sur icelle. Mais en cela sont-ils plus idolatres que les Iuifs, entant que par leur propre confession ils adorent la Croix de mesme adoration que Dieu : ce que les Iuifs n'eussent pas dict à mon aduis touchant l'encensement qu'ils presentoient au serpent crucifié.

CXXXVI. *Contre l'adoration des Sepulchres, & des Reliques.*

CONTRE l'Adoration des Sepulchres & des Reliques, c'est chose bien considerable que l'Escriture saincte, laquelle marque si exactement les funerailles & le deuil qu'on faisoit sur les saincts Hommes, ne die mot de ceste Adoration. Elle remarque que les enfans d'Israël garderent dedans vn cercueil les os du Patriarche Ioseph iusques apres leur sortie d'Egypte & leur entrée au pays de Canaan, & que là ils l'enseuelirent suiuant la charge qu'il en auoit donnée ; Mais elle ne dit point que durant vn si grand nombre d'années ils ayent adoré ces os, ny leur ayent rendu aucun seruice.

Genes. 50. 25. 26. Exod. 13. 19. Iosué 24. 32.

Elle

Elle dit au 1. des Roys chap. 13. qu'vn prophete ayãt ieué du chemin vn autre hõme de Dieu qui auoit eſté tué par vn lion, *mit le corps d'iceluy en ſon ſepulchre, & mena dueïl ſur luy* auec ſes gens, diſant *Helas mon frere*: Mais ſi ce Prophete & les ſiens euſſent eſté Catholiques Romains ils l'euſſent enchaaſſé dans quelque chaaſſe, & euſſent dict, *O benoit ſainct prie pour nous.* Et ſi vn Roy imitoit auiourd'huy le bon Roy Ioſias, lequel apres auoir demãdé touchant le Sepulchre de ce Prophete *Que vouloit dire ce tõbeau qu'il voyoit?* & qu'on luy eut reſpondu *Que c'eſtoit le ſepulchre de l'hõme de Dieu qui vint de Iuda, & prononça à haute voix les choſes que luy Roy auoit faictes ſur l'autel de Bethel*, ne fiſt autre ceremonie que de dire *Laiſſés-le, que perſonne ne remuë ſes os*: Vn tel Roy diſ-je ſeroit il eſtimé bien religieux en l'Egliſe Romaine? Et toutesfois c'eſt de ce Roy que l'Eſcriture dit *Que deuãt luy il n'y eut point de Roy ſemblable à luy, qui ſe retournaſt vers l'Eternel de tout ſon cœur, & de toute ſon ame, & de tout ſon pouuoir ſelon toute la loy de Moyſe, & apres luy il*

1. Roys. 13. 30

2. Roys. 23. 17

18.

25.

ne s'en eſt point leué de ſemblable à luy. S. Iean Baptiſte eſtoit bien vn aſſés grãd Sainct, & euſt bien merité autãt qu'vn autre qu'on euſt faict des reliques de ſon corps, & qu'on luy euſt rendu ceſte ſorte d'adoration, ſi elle euſt eſté licite; Et toutesfois qu'en firent ſes diſciples? *Ils vindrent* (ce dict l'Euangile) *& emporterent ſon corps, & l'enſeuelirent.* De meſme lors que S. Eſtienne eut eſté martyriſé, *Quelques hommes craignans Dieu emporterent Eſtienne pour l'enſeuelir, & menerent grand deuïl ſur luy*, ſans y faire autre ceremonie. Que ſi de ce temps-là c'euſt eſté la couſtume parmy les Chreſtiens de mettre les os des martyrs dedans des chaaſſes d'or & d'argent (comme auiourd'huy parmy nos Aduerſaires) & de leur rendre des honneurs diuins, l'orfevre Demetrius & ſes compagnons qui faiſoient *des Temples d'argent* de Diane ne ſe fuſſent pas ſi fort eſmeus contre la predication de l'Euangile, & ne ſe fuſſent pas aduiſés de dire entr'eux; *Hommes vous ſçaués que tout noſtre gain vient*

Matth. 14. 12.

Act. 8. 2.

Act. 19. 25.

de

de ceſte beſogne : or voyés-vous & oyés comme non ſeulement en l'Epheſe, mais preſque par toute l'Aſie ce Paul icy par ſes perſuaſions a deſtourné grande multitude, diſant que ceux ne ſont point Dieux qui ſont faicts de mains. Ce qu'on peut auſſi appliquer au ſubject des Images. 26.

CXXXVII

Deut. 34. 6.

MAIS il ne faut pas oublier ſur celuy-cy ce qui eſt dict au chap. 34. du Deuteronome, Que Dieu meſme enſeuelit Moyſe, & que nul n'a connû ſon ſepulchre. De peur ſans doute que les Iſraëlites n'ẽ abuſaſſent à Idolatrie. Et ce d'autant que comme il eſt dict au 10. verſet; *Depuis ne s'eſt leué Prophete en Iſraël comme Moyſe, que l'Eternel ait connû face à face, &c.* C'eſt ce que reconnoiſſent les plus ſçauans d'entre nos Aduerſaires, comme on peut voir chés le Ieſuite Cornelius à Lapide en ſon Commentaire ſur S. Iude au verſ. 9. Mais la reſponſe qu'ils adiouſtent ſur ceſte obiection eſt extremement ridicule & impertinente; C'eſt (diſent-ils) qu'il eſtoit dangereux que les

Hebreux n'adoraſſent le corps de Moyſe de culte de Latrie, au lieu que les Chreſtiens adorent les reliques par le culte de Dulie: Comme s'il y auoit bien de l'apparence que des hommes euſſent eu intẽtion de rendre au corps d'vn treſpaſſé autant d'honneur qu'au Dieu viuant! Duquel ce meſme Moyſe leur auoit dict & laiſſé par eſcrit, *Tu adoreras l'Eternel ton Dieu, & à luy ſeul tu ſeruiras: Car le Dieu Fort & ialoux qui eſt l'Eternel ton Dieu, eſt au milieu de toy.* Item, *Ie vous ay enſeigné les ſtatuts & les droicts comme l'Eternel mon Dieu me l'a commandé, afin que vous faſsiés ainſi, &c.* Que ſi ces Meſſieurs viennent à nous alleguer que les os des ſaincts hommes treſpaſſés, ou leurs habits, ou quelque autre choſe ſemblable, ont par fois operé de grands miracles; Qu'ils ſçachent qu'en cela Dieu a voulu rendre teſmoignage à ſes ſeruiteurs & teſmoins & à la verité, & nous aprendre non à adorer les corps ou les habits de ces fideles, mais bien le Dieu qu'ils ont preſché & adoré.

Deut. 6.13. & Matth. 4.10. Deut. 6.15. & 4.5.

adoré. Qu'ils se souuiennent de ces belles paroles de sainct Pierre au 3. des Actes des Apostres, *Hommes pourquoy vous esmeruellés-vous de cecy? ou pourquoy aués-vous l'œil fiché sur nous, comme si par nostre puissance ou saincteté nous auions faict ces choses? le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Iacob, & le Dieu de nos Peres, a glorifié son fils Iesus, &c.* Mais les miracles des Reliques de l'Eglise Romaine, sont (comme parle en quelque lieu S. Augustin) ou inuentions d'hommes menteurs, ou prodiges des Esprits abuseurs, puisqu'ils sont faicts pour authoriser le mensonge & les doctrines que S. Paul appelle *doctrines de Diables.*

Act. 3. 12. 13.

Augustin. contra Donatist.

CXXXVIII. *Contre l'Adoration du Sacrement.*

FINALEMENT contre l'Adoration du Sacrement, en laquelle consiste le plus prodigieux erreur de l'Eglise Romaine, & qui nous estrange le plus de sa communion, l'ay trouué mesmes sans parler du sens des paroles Sacramentales de la saincte Cene (desquelles ie parleray Dieu aydant cy aprés) Qu'en l'Escriture saincte il y a tres-abondamment dequoy faire

rougir de honte ſur ce poinct nos Aduerſaires, & que particulierement ſur iceluy leur cõſcience eſt cauterizée & leur cœur engraiſſé. Et nous pouuons bien dire
Eſai.44.18. d'eux auec le Prophete, *Ils ne ſçauent & n'entendent rien: Car on leur a plaſtré leurs yeux, afin qu'ils ne voyent point, & leurs cœurs, afin qu'ils n'entendent point.* Car ſi cela n'eſtoit, n'entendroient-ils point les paroles du Seigneur luy-meſme leur criant dans ſon
Matth.15.16. 17. Euangile, *Eſtes-vous encores ſans entendement? N'entendés-vous pas encores que tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre & eſt ietté au retraict?* Adoreroient-ils donc (comme ils font) vne telle choſe, au lieu du Dieu viuant? au lieu du Seigneur Ieſus? Meſpriſeroient-ils (comme ils font) ce notable aduertiſſement qu'il donne à tous Chreſtiens pour le temps auquel *l'abomination ſeroit au lieu ſainct*, en l'Egliſe, diſant, *Lors ſi*
Matth.24.15. 23. *quelqu'vn vous dict Voicy le Chriſt eſt icy, ou il eſt*
24. *là, ne le croyés point; Car faux Chriſts & faux Prophetes s'eſleueront, & feront grands ſignes & miracles, voire pour ſeduire les Eſleus meſmes*

s'il

s'il eſtoit poſsible. Voicy ie le vous ay predict. Si donc on vous dict voicy il eſt au deſert (comme quelques faux Chriſts parmy les Iuifs) *ne ſortés point: voicy il eſt és cabinets* (és Ciboires ou Garde-mãgers, comme porte le Grec) *ne le croyés point. Car comme l'eſclair ſort d'Orient & ſe monſtre iuſques en Occident, autant en ſera-il auſſi de l'aduenement du Fils de l'homme.* 25. 26. 27.

Ils ne s'imagineroient donc pas (comme ils font) vn aduenement inuiſible, abject, & tenebreux, & expoſant le Fils de Dieu à mille opprobres; l'enueloppant dans du vomiſſement ou de la bouë, le logeant dans le corps d'vne ſouris, le faiſant emporter au vent ou aux larrons: Au lieu de ceſt aduenement glorieux, tout plein de Majeſté & de lumiere; Mais ils adoreroient auec nous ce Seigneur de gloire aſſis à la dextre du Pere iuſqu'à ce qu'il ait mis tous ſes ennemis pour marchepied de ſes pieds; Ils feroient comme nous la commemoration de ſa mort *iuſques à ce qu'il vienne*; Et diroient auec nous & S. Ieroſme, *Que c'eſt folie de chercher auiourd'huy dans* Pſ. 110. 1. 1. Cor. 11. 26. Hieron. C. in Matth. 24. 26.

vn lieu petit & secret, celuy qui est la lumiere de tout le monde.

CXXXIX. CELA est plus que suffisant: Mais pour conuaincre & cõfondre par plus de voyes ces pauures aueuglés, pour taſcher (comme dict S. Iude) d'en ſauuer quelques-vns par frayeur comme les arrachans hors du feu: I'adiouſte que s'ils n'eſtoient extremement *abbrutis & deuenus fols* (ainſi que parle le Prophete Ieremie) ils prendroiẽt garde que ce qu'ils adorent, eſt auſſi bien que les Idoles des Payens dont parle le Pſalmiſte, *vn ouurage de mains d'homme* (puiſqu'il en a eſté paiſtri) lequel ne parle point & ne void point, & n'entend point, & ne flaire point, & ne touche point, & ne marche point, bref n'a aucun ſigne de vie, non pas de diuinité. Ils conſidereroient que l'on s'en charge (comme dict Eſaïe) qu'on le poſe en ſa place, que meſmes on criera à luy & il ne reſpondra point, & ne deliurera point de leur deſtreſſe ceux qui crieront à luy; Que l'on le porte par neceſſité (comme dict Ieremie) pource qu'il

Iude 23.

Ierem. 10. 8.

Pſ. 115. 4. 5. 6.

Eſai. 46. 7.

Ierem. 10. 5.

ne

ne peut pas marcher. Et d'autrepart ils penſeroient auec le meſme Prophete, *Que la portion de Iacob n'eſt point comme ces choſes-là*, & peſeroient les paroles de l'Eternel diſant chés Eſaïe, *A qui me ferés-vous ſemblable, & à qui m'eſgalerés-vous*? Et ainſi (comme il eſt dict là meſme) ayans ſouuenance de cela ils reprendroient courage, & reuiendroient à leur ſens, concluans auec Ieremie au lieu ſuſallegué, Qu'il ne faut point craindre ny par conſequent adorer telles diuinités. Auſſi quand iis viendroiēt à lire au chap. 31. de l'Exode, que Moyſe ayant reduict en cendres le Veau d'or, en eſpardit dedans de l'eau, & en fit boire aux Enfans d'Iſraël, ils connoiſtroient que Moyſe voulut ſignifier par ceſte action aux Idolatres, que ce qu'on mange ou qu'on boit par la bouche du corps, ne doit eſtre adoré ny nommé Dieu. Et quand ils verroient le reproche que le Pſalmiſte faict ſur ce ſujet à ces meſmes Iſraëlites, *d'auoir changé leur gloire* (leur Dieu) *en la figure d'vn bœuf qui mange l'herbe*, Ils

16.

Eſai. 46. 5. 8.

Ierem. 10. 5.

Ex. 32. 20.

Pſ. 106. 20.

auroient honte pour eux-meſmes d'auoir changé la gloire du Seigneur en vn morceau dont la matiere eſtoit n'agueres herbe, choſe encore plus vile que n'eſt vn bœuf, & à preſent ſubjecte à pourriture, & n'ayant dequoy ſe defendre des dents des plus vils animaux.

CXL. Et puis qu'ils tiennent le liure de Baruch pour Canonique, qu'ils eſcoutent encore s'il leur plaiſt leur conuiction & confuſion en termes plus formels. Au 6. chapitre de ce liure eſt rapportée vne Epiſtre de Ieremie à ceux qui deuoient eſtre menés captifs en Babylon par le Roy des Babyloniens : En laquelle Epiſtre les fideles ſont aduertis de ne communiquer aux Idolatries qu'ils verront en Babylon, & de ne craindre point les faux Dieux des Babyloniens. Et pour ceſt effect le Prophete les premunit, en leur donnant vn grand nombre de marques par leſquelles ils pourroient aiſement connoiſtre que ces Dieux des Babyloniens n'ont aucune diuinité en eux, & ne ſont nullement

nullement à craindre. Entre leſquelles marques la pluſpart & les principales ſe peuuent merueilleuſement bien appliquer au Sacrement de l'Egliſe Romaine, Et nous par conſequent conclurre auec le Prophete, qu'il ne doit point eſtre adoré ny tenu pour Dieu. Ils ne ſe peuuent garentir (dict-il) de la ſouïllûre ny de la vermine, ny d'vne bataille, ny des larrons. Parquoy il eſt tout notoire qu'ils ne ſont pas Dieux. Ne les craignés donc point. Comme on ferme les huis tout autour de celuy qui a offensé vn Roy & qui doit eſtre mené à la mort. Auſſi les Preſtres muniſſent leurs maiſons de portes, de ſerrures, & de verroux, de peur que leurs Dieux ne ſoient deſrobés des larrons. Ils leurs allument des lampes, voire en plus grand nombre qu'à eux-meſmes, deſquelles ils ne ſçauroient voir pas vne: Car ils ſont ne plus ne moins qu'vne poutre de la maiſon; Et confeſſent que leurs cœurs ſont rongés, mais quand les beſtes qui ſortent de la terre les mangent, ils ne

Baruch 6. 11.
14.
15.
17.
18.
19.

„ le ſentent pas. Parquoy connoiſſés qu'ils
„ ne ſont pas Dieux. Ne les craignés donc
„ point. Ils ſont portés d'autant qu'ils n'ont
„ point de pieds, en demonſtrant aux hom-
„ mes qu'on n'en doit faire cas quelconque:
„ Ceux auſſi qui les honorent en ont ſou-
„ uent des-honneur ; Car s'ils tombent à
„ terre ils ne ſe releueront point d'eux meſ-
„ mes. Ils leur offrent des preſens ainſi qu'à
„ des morts. Cependant leurs Preſtres ven-
„ dent ces oblations, & en abuſent. Con-
„ noiſſant donc par ces choſes qu'ils ne ſont
„ point Dieux, ne les craignés point. Car à
„ cauſe dequoy ſeroient-ils appellés Dieux?
„ Eſt-ce pource que les femmes leur appor-
„ tent leurs deuotions? Et que les Preſtres
„ ſe tenans en leurs Temples auec leurs ro-
„ bes deſchirées, & la teſte & la barbe raſe,
„ & portans les teſtes deſcouuertes, abbayét
„ en criant deuant leurs Dieux? Soit qu'ils
„ reçoiuent quelque mal ou quelque bien
„ de quelqu'vn ils ne le peuuent rendre. Les
„ ouuriers meſmes qui les font ne viuent
„ pas longtemps, les choſes donc faictes par

eux

eux peuuent-elles eſtre Dieux? Ils ne 55.
font reſiſtance ny au Roy ny aux enne-
mis: Comment donc peut-on eſtimer
ou dire qu'ils ſoyent Dieux? Les beſtes 67.
ſauuages ont plus de puiſſance qu'eux,
leſquelles peuuent fuir en leurs tanieres
& s'ayder elles-meſmes. Ainſi donc vous 68.
ne ſçauriés connoiſtre en maniere quel-
conque qu'ils ſoient Dieux. Parquoy
ne les craignés point.

ET quand toutes ces choſes ne ſeroient CXXXXI.
pas auſſi claires que le Soleil, le ſeul li-
ure de la Sapience qu'ils tiennent pour
Canonique, ne ſuffiroit-il pas pour les
conuaincre & pour les rendre ſages? Car Sap. 13. 2.3.4.
apres auoir dict que les hommes qui par 6.7.8.9.
la vanité de leurs penſées ont adoré les
Aſtres ou les Elemens mobiles, y ont eſté
attirés & rauis en admiration par leur
beauté & puiſſance & vertu, & que neant-
moins bien qu'en ceſt eſgard la repre-
henſion en ſoit moindre, ils ne ſont pas
meſmes en cela dignes de pardon; Il ad-
iouſte incontinent. Mais miſerables du 10.

» tout ſont ceux qui ont appellé Dieux les
17. » œuures des mains des hommes, &c. Mi-
» ſerable celuy qui n'a point de honte de
» prier pour ſes biens, pour ſon mariage,
» & pour ſes enfans, parlant à vne choſe
18. » qui n'a point d'ame; & inuoque ce qui
» eſt foible pour ſa ſanté, & pour ſa vie ce
» qui eſt mort; Qui prie pour ſon ſecours
» ce qui n'a nulle experience, pour ſon
» chemin ce qui ne ſçauroit marcher vn
» pas; Qui demande addreſſe pour gagner,
» pour beſogner & pour eſtre habile ou-
» urier, à ce qui n'a pouuoir de ſe remuer,
& 15. 18. Et en vn autre endroict il exaggere la vanité & folie des Idolatres par l'exemple du potier, lequel (dict-il) *employant meſchamment ſon temps forme de la meſme boüe* (dont il a faict des pots) *vn Dieu plein de vanité, voire luy* (notés) *qui eſt de n'agueres engendré de terre, & s'en retournera bien toſt dont il eſt venu, quand ſon ame luy ſera redemandée.*

CXXXXII A ces choſes auoient eſgard les Chreſtiens de l'Egliſe primitiue, qui diſputans

tans contre l'Idolatrie des Payens, disoient *Que c'estoit vn prodige horrible que des hommes impurs* (& pecheurs) *se vantassent de faire & transformer* (de faire par transformation) *des Dieux qui fussent adorés; Qu'il n'estoit point loisible de penser ny dire que des hommes fussent gardiens de Dieux;* * *Que l'homme qui se vante de porter Dieu où bon luy semble, se faict plus puissant ou plus grand que Dieu.* Ils ne se pouuoient figurer *Qu'vne si grande Maiesté que celle de Dieu peust estre enfermée en vn lieu qui ne peust contenir vn homme.* Et de là concluoyent ainsi que nous, *Qu'il luy fallait dedier nostre ame pour demeure, & luy consacrer nostre cœur pour temple & pour chappelle.*

Iust. Mart. Apol. 2. p. 58.

* Clem. Alex. Adm. ad Gen. p. 49.

Minut. Fel. in Octau.

CEVX qui tenoient ceste bonne doctrine n'estimoient pas à mon aduis qu'il y eust des lieux esquels Dieu prist plus de plaisir d'estre adoré qu'en d'autres; Telles gens n'eussent pas quitté leur mestier & leur famille pour aller en Ierusalem, à Lorette, ou à S. Iacques. S'ils viuoient auiourd'huy, & qu'ils fussent en

CXXXXIII. *Contre les Pelerinages & les fausses manieres d'adorer.*

France ou à Geneue, ils n'en ſortiroiẽt pas pour s'en aller en Italie & à Rome quand ils voudroient obtenir plein pardon de leurs pechés. Car en effect ils croyoient comme nous aux paroles de Ieſus Chriſt

Iean. 4. 23. 24 *Que les vrais adorateurs ſont ceux qui adorent en eſprit & verité.* Sur leſquelles paroles ie iuge à propos d'inſiſter auant que paſſer outre, afin de faire voir par la ſeule expoſition d'icelles vne tres-exacte refutation de tous les faux ſeruices qui ont eſté introduicts en la maniere de l'adoration de l'Egliſe Romaine. Ie di donc que No-

Verſ. 21. ſtre Seigneur ayant dict à la femme Samaritaine qu'on n'adoreroit plus en la montagne ny en Ieruſalem, adiouſte vn

Iean. 4. 23. peu apres, *Mais l'heure vient & eſt maintenant que les vrais adorateurs adoreront le Pere en eſprit & verité.* Par où il eſt euident que ces mots d'adorer en eſprit & verité ſont oppoſés à ceux d'adorer en la montagne & en Ieruſalem. Celuy donc qui aſſigne quelque particuliere dignité en l'adoration qu'on va faire en Ieruſalem

ou

ou en la montagne de Mont-ſerrat, n'eſt point vn vray adorateur, ains reſſuſcite entant qu'en luy eſt le Iudaïſme & le Samaritaniſme. En la montagne de Garizim les Samaritains adoroient la diuinité en des images & par des cultes materiels & externes : Mais au lieu de cela Noſtre Seigneur declare à la Samaritaine que Dieu ne veut point eſtre adoré en choſes corporelles, comme ſont les images ; en obſeruations exterieures, comme eſt l'obſeruation d'vn lieu ; mais en eſprit, c'eſt à dire au cœur par la foy, laquelle repreſente Dieu à noſtre eſprit, voire le nous rend preſent en quelque lieu que nous ſoyons. En Ieruſalem auſſi Dieu eſtoit adoré en ceremonies, en figures ; *leſquelles choſes* (dit S. Paul) *ſont ombres de celles qui eſtoient à venir* : (à ſçauoir des graces & bien-faicts que nous deuions receuoir de Ieſus-Chriſt ;) *mais le corps en eſt en Chriſt*, c'eſt à dire la verité, l'accompliſſement des biens qui nous eſtoient promis en ces figures, en ces ceremonies, Coloſſ. 2. 17.

en ces ombres, ſe trouue maintenant en noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Et partant Dieu ne veut pas que nous le ſeruions plus en tels cultes figuratifs, mais en verité. Que veut dire en verité? C'eſt qu'en noſtre adoration, en nos prieres, nous employions le Sacrifice que noſtre Redempteur a offert pour nous en l'autel de la Croix, par lequel nous ſommes vrayement rachetés, au lieu des anciens ſacrifices par leſquels noſtre Redẽption eſtoit ſeulement figurée; C'eſt que nous ſeruions Dieu ſelon ſa volonté, ſes ordonnances, ſa parole; (car ſa parole eſt verité:) Et non en menſonge, ainſi que faiſoient les Samaritains en leurs Idoles (car le Prophete appelle les Images *Enſeigne-menſonges*;) & non en traditions humaines, ainſi que faiſoient les Iuifs (car le Pſalmiſte teſmoigne que *Tout homme eſt menteur.*) Ceſte interpretation eſt encore confirmée par la reſponſe que faict la femme aux paroles ſuſdictes, *Ie ſçay* (dict-elle) *que le Meſſie doit venir, quand donc il ſera venu il nous annoncera*

Iean 17.17.

Habac. 2.18.

Pſ. 116. 11. & Rom. 3. 4.

Iean 4.25.

annoncera toutes ces choſes; c'eſt à dire, Il nous annoncera de ſeruir Dieu en eſprit & verité. Or qu'eſt-ce que nous a annoncé le Sauueur ſinon de n'adorer plus les Idoles, & de ne ſeruir plus Dieu en ceremonies, en figures, en traditions des hommes; Mais de l'adorer & prier ſpirituellement, en foy, & ſelon ſes Commandemens? Et notamment touchant les lieux où nous le deuons adorer ne dict-il pas, *Que là où il y a deux ou trois aſſemblés en ſon Nom, là il eſt au milieu d'eux*? Et par ſon Apoſtre S. Paul, *Qu'il veut que les hommes faſſent priere en tout lieu*? Matth. 18. 20. 1. Tim. 2. 8.

VOYLA quant à l'Adoration, premier & principal deuoir de l'Egliſe enuers Dieu. Or puiſque par l'Adoration nous reconnoiſſons Dieu pour noſtre Dieu, pour noſtre Createur & noſtre Maiſtre, ſouuerainement digne d'eſtre aimé & obeï; & nous par conſequent pour ſon peuple, pour ſes creatures, pour ſes ſeruiteurs, obligés naturellement à l'aimer & à luy obeïr; Il s'enſuit que le plus prochain

CXLIV

De l'Amour & obeiſſãce ſecõd deuoir de l'Egliſe enuers Dieu.

deuoir qui reſulte de l'Adoration, c'eſt l'amour & l'obeïſſance que nous luy deuons. Et c'eſt pourquoy Noſtre Seigneur
Luc 6. 46. diſoit à ſes Diſciples, *Pourquoy m'appellés-vous Seigneur, Seigneur, & ne faictes point ce*
1. Iean 2. 3. 4. 5. *que ie di?* Et S. Iean ſon Diſciple, *Par cela ſçauons-nous que nous l'auons connû, à ſçauoir ſi nous gardons ſes commandemens. Qui dict ie l'ay connû & ne garde point ſes commandemens, il eſt menteur, & verité n'eſt point en iceluy: Mais qui garde ſa parole, l'amour de Dieu eſt vrayement accomplie en iceluy.* Ce deuoir donc conſiſte à accomplir le grand commandement de la Loy, à ſçauoir d'aimer Dieu de tout noſtre cœur, & de toute noſtre ame, & de toute noſtre penſée; & le ſecond ſemblable à iceluy, à ſçauoir d'aimer le prochain comme nous meſmes; Deſquels commandemens dependent toute la Loy & les Prophetes, comme dict Ieſus-Chriſt au
Matth. 22. 37. & ſuiuans. chap. 22. de S. Matthieu.

CXLV. SVR ce deuoir nous auons à traicter ſept controuerſes de grande importance, dont les deux premieres regardent à l'obligation

Diuiſion des queſtiõs ſur ce deuoir

bligation d'accomplir les œuures de la Loy, les deux ſuiuantes à la poſſibilité de les accomplir, & les trois dernieres à leur qualité & valeur. La premiere; Si pour ce qui concerne la religion, les fideles ſont obligés à d'autres loix qu'à celles que Dieu leur impoſe en ſa parole? La ſecõde; Si les commandemens qu'on appelle de l'Egliſe en l'Egliſe Romaine ſont conformes à icelle parole? La troiſieſme; Si par les forces de noſtre franc-arbitre nous-nous pouuons rendre agreables à Dieu ou faire aucun bien ſpirituel? La quatrieſme; Si la parfaicte obſeruation de la Loy de Dieu eſt poſſible aux Fideles, c'eſt à dire ſi quelque autre que Ieſus-Chriſt l'a iamais accomplie, ou la peut iamais accomplir? La cinquieſme; S'il y a quelque peché qui de ſoy ne merite point la mort & damnation, & ſi la conuoitiſe ſans conſentemẽt eſt vrayemẽt peché? La ſixieſme; Si la bõne intẽtion iuſtifie touſiours l'œuure? Et la 7. Si les bonnes œuures des regenerés ſont meritoires de la vie eternelle?

CXLVI QVANT à la premiere, ie trouue que Moyſe Legiſlateur & Mediateur de l'Ancien Teſtament ou Alliance, n'a imposé au peuple d'Iſraël aucune Loy qui ne luy ait eſté commandée de Dieu; & que le peuple n'a accepté aucunes de ces loix que comme paroles de Dieu prononcées auparauant à Moyſe. *Lors Moyſe vint* (dict l'Eſcriture ſaincte) *& recita au peuple toutes les paroles de l'Eternel, & toutes ſes Loix.* (Et voyla quant à Moyſe, voicy maintenant quant au peuple; *Et tout le peuple reſpondit d'vn commun accord, diſant, Nous ferons toutes les choſes que l'Eternel a dictes. Or Moyſe* (notés en paſſant) *eſcriuit toutes les paroles de l'Eternel.* Et certes telle eſtoit la volonté de Dieu, comme il appert par le 31. verſ. du chap. 5. du Deuteronome, où l'Eternel luy dict, *Toy demeure icy auec moy, & ie te diray tous les Commandemens, Statuts, & droicts leſquels tu leur enſeigneras*: Et par le verſet ſuiuant, *Vous prendrés garde à les faire, comme l'Eternel voſtre Dieu vous a commandé; Vous ne vous en deſtournerés ny a droicte ny à gauche.* Et au verſ. 33.

Que nous ne ſommes obligés de garder que les Commandemẽs de Dieu enſeignés en l'Eſcriture ſaincte.

Exo. 24. 3. 4.

Deut. 5. 32.

32.

Vous

Vous cheminerés par toute la voye que l'Eternel 33
voſtre Dieu vous a commandee. Auſſi Moyſe proteſte qu'il a enſeigné les ſtatuts & les droicts *comme l'Eternel ſon Dieu le luy a commandé.* Et de faict tout autant de fois que l'Eſcriture raconte quelque action nouuelle de Moyſe ou d'Aaron ou du peuple touchant le vray ſeruice de Dieu, Elle remarque tout enſemble qu'*Ils firent cela comme l'Eternel leur auoit commandé, qu'ainſi firent-ils.* Et cela eſt bien remarqué enuiron trente fois dans les liures du Pentateuque. Que ſi Moyſe Mediateur du vieil Teſtament, comme noſtre Sauueur l'eſt du Nouueau, n'a proposé aucune Loy aux Enfans d'Iſraël que Dieu ne luy euſt commandée expreſſement, il n'y a point du tout d'apparence que les Paſteurs de l'Egliſe Chreſtienne, qui ne ſont que Miniſtres & annonciateurs de la parole du Mediateur, ayent droict de faire des loix qu'il n'a point commandées; Et ſi le peuple Iuif qui (comme dict l'Apoſtre S.Paul) eſtoit encor enfant ſous Pedagogue &

Exo. 7. 6. 10. 20. & 12. 28. 50. & 39. 32. 43. & 40. 16. 19. 21. 23. 25. 27. 29. 32. & ſouuent ailleurs.

Gal. 3. 24. & 4. 1. 2. 3.

ſous tuteurs & curateurs n'a eſté aſtreinct qu'à des loix & commandemens de Dieu, y a-il de l'apparence que nous qui ſommes hommes faicts à la meſure de la parfaicte ſtature de Chriſt, ſoyions faicts ſerfs des hommes? Ains (dict le meſme Apoſtre) *Vous eſtes acheptés par prix, ne deuenés point ſerfs des hommes.* Item, *Tenés-vous fermes en la liberté de laquelle Chriſt nous a affranchis, & ne ſoyés point retenus du ioug de ſeruitude.*

Ephes. 4. 13. 14.

1. Cor. 7. 23.

Galat. 5. 1.

CXLVII. AV 10. chap. du Leuitique verſ. 11. le pouuoir des Miniſtres ordinaires de l'Ancien Teſtament eſt dict conſiſter *à enſeigner aux Enfans d'Iſraël toutes les ordonnances que l'Eternel leur aura prononcées par le moyen de Moyſe.* De meſmes en eſt-il du pouuoir des Miniſtres du Nouueau. Les lettres de leur Commiſſion limitent leur pouuoir à enſeigner aux peuples qui leur ſont commis toutes les ordonnances que Dieu (comme dict l'Apoſtre S. Paul) a prononcées en ces derniers iours par ſon Fils, leſquelles (comme enſeigne le meſme Apoſtre) ont eſté redigées par eſcrit pour noſtre

Leuit. 10. 11.

Heb. 1. 2.

Philip. 3. 1. 2. & 2. Tim 3. 16. 17.

ſtre ſeureté és liures du Nouueau Teſtament. Ce Parallele n'eſt point de mon interpretation particuliere, ains (outre l'euidence de la parité) il eſt expreſſemẽt tiré des paroles de Ieſus-Chriſt, lequel donnant à ſes Apoſtres la Miſſion qu'ils deuoient laiſſer aux Paſteurs ordinaires, leur dict, *Allés & endoctrinés toutes Nations, &c. les enſeignant de garder tout ce que ie vous ay commandé.* Et par icelles doiuent eſtre entenduës & limitées celles qui donnent aux Paſteurs la puiſſance de lier & deſlier, ſous pretexte deſquelles ſi quelques Prelats orgueilleux veulent trãcher des Monarques, dominer contre la defenſe du Seigneur & de S. Pierre ſur les heritages du Seigneur, & ſe faire Legiſlateurs dans le Royaume de l'vnique Legiſlateur, ils ſeront quelque iour traictés comme les Sacrificateurs Nadab & Abihu, qui ayans voulu faire deuant l'Eternel *ce que l'Eternel ne leur auoit point commandé*, furent deuorés par le feu de l'Eternel, & moururent deuant l'Eternel.

Matth. 28. 19, 20.

Luc 22. 25. 1. Pier. 5. 3.

Iaq. 4. 12.

Leuit. 10. 1, 2.

CXLVIII. PARTANT les Scribes & Phari-
Matth. 15. 3. ſiens, Miniſtres ordinaires en Iſraël, ſont reprins par Noſtre Sauueur de ce qu'ils outrepaſſoient le commandement de Dieu par leur tradition, non-ſeulement en ce qu'ils y contreuenoient formellement, mais auſſi en ce qu'ils y adVerſ. 9. iouſtoient d'humain : *En vain* (dict-il) *m'honorent-ils, enſeignans des doctrines qui ne ſont que commandemens d'hommes.* C'eſt pour
Coloſſ. 2. 8. cela que l'Apoſtre S. Paul nous aduertit ſi » ſoigneuſement de prendre garde que nul » ne nous butine par la Philoſophie & vai- » ne deception, ſelon la tradition des hom- » mes, ſelon les rudimens du monde, & (par
18. » conſequent) non point ſelon Chriſt. Que
20. » nul ne nous maiſtriſe à ſon plaiſir, nous » chargeant d'ordonnances, ſuiuant les
22. » commandemens & les doctrines des hommes. Car auſſi Dieu meſme nous
Apoc. 2. 24. 25. dict au chap. 2. de l'Apocalypſe, *Ie ne mettray point ſur vous autre charge : mais retenés ce que vous aués iuſques à ce que ie vienne.*

CXLIX. ET par cecy ſe treuue par meſme moyẽ vuidée

vuidée la seconde question, qui est touchant les cinq commandemens, communemẽt appellés de l'Eglise par nos Aduersaires. Car puis que par leur propre confession ce ne sont point cõmandemens de Dieu, ils ne peuuent nier que ce ne soyẽt commandemens des hommes : Or comme tels ils ne peuuent estre conformes à la parole de Dieu, laquelle comme nous venons de voir, condamne toutes loix humaines en faict de Religion. Mais pour en dire quelque chose sur chacun en particulier, ie di que le premier & le troisiesme, esquels sont ordonnés & commandés les iours de feste & de ieusne & distinctions de viandes, sont expressemẽt condãnés par la parole de Dieu. *Que nul ne vous cõdamne* (dict S. Paul) *en manger ou en boire, ou en distinction d'vn iour de feste. Mangés de tout ce qui se vend à la boucherie sans vous en enquerir pour la conscience. Que si quelqu'vn des infideles vous conuie & vous y voulés aller, mangés de tout ce qui est mis deuant vous sans vous en enquerir pour la conscience. Car toute*

Que les cõmandemẽs que nos Aduersaires appellent de l'Eglise, sõt contraires à la parole de Dieu.

Col. 2. 16.

1. Cor. 10. 25. 27.

1. Tim. 4. 4.

creature de Dieu eſt bonne, & rien n'eſt à rejetter eſtant pris auec action de graces.

Galat.4.9.10 Item, *Puis que vous aués connû Dieu, ou pluſtoſt que vous aués eſté connûs de Dieu, comment vous deſtournés-vous en arriere aux rudimens foibles & pauures, auſquels vous voulés ſeruir comme vous deſtournans au rebours aux choſes qui ont duré le temps paſſé? Vous obſeruës les iours, & les mois, & les temps, & les années: Ie crain de vous que d'auenture ie n'aye trauaillé en vain enuers vous.* Quant au ſecond, qui eſt d'*Eſcouter reuerемment l'Office de la Meſſe les iours de feſte*, ie di qu'il eſt non ſeulement contraire à la parole de Dieu, mais auſſi ridicule; Contraire à la parole de Dieu, en ce qu'il faict conſiſter le ſeruice public d'obligation en vn office qui

1.Cor.14.16. eſt ſans edification: Car (comme dit S. Paul) *ſi tu benis d'eſprit* (en langue non-entenduë) *celuy du ſimple populaire comment*

17. *dira-il Amen à ton action de graces? car il ne ſçait ce que tu dis.* Item, *Vray eſt que tu rends bien gra-*

26. *ces, mais vn autre n'en eſt point edifié.* Or (comme dict le meſme Apoſtre) *toutes les fois qu'on*

qu'on s'aſſemble en l'Egliſe, le tout ſe doit faire à edification: Ridicule, entant qu'il oblige d'eſcouter auec reuerence des paroles que l'on n'entend point; Car pourquoy doit-on eſcouter ſi ce n'eſt pour entendre? C'eſt ſur quoy ſe fonde l'Apoſtre, quand il dict, Que les choſes qui ſont ſans ame, „ 1. Cor. 14. 7. 8. 9.
qui donnent leur ſon, ſoit haut-bois, ſoit „
harpe, ſi elles ne donnent quelque di- „
ſtinction en leurs tons, on ne pourra con- „
noiſtre ce qui eſt ſonné ſur le haut-bois „
ou ſur la harpe; Et que ſi la trompette „
donne vn ſon qu'on n'entende point, on „
ne ſe preparera point à la bataille. Pareil- „
lement auſſi vous (adiouſte-il) ſi vous „
ne prononcés par voſtre langage, parole „
qui puiſſe eſtre entenduë, comment en- „
tendra-on ce qui ſe dit? Car vous ſerés „
parlans en l'air. Mais ce n'eſt pas mer- „
ueille qu'on parle en Babel ſans s'enten-
dre; Et comme dit le meſme Apoſtre, les Verſ. 22.
langages eſtranges ſont pour ſigne aux infideles, mais non point aux croyans. Pour ce qui eſt du quatrieſme comman-

dement, par lequel ils obligent à ſe confeſſer à vn Preſtre, au moins vne fois l'an, i'en traicteray Dieu aydant quand ie parleray du deuoir de la Confeſſion. Finalement ie di ſur le cinquieſme (qui eſt de *receuoir le S. Sacrement de l'Autel pour le moins vne fois l'an, & ce à la feſte de Paſques*) qu'eſtant pris au ſens qu'on le prend en l'Egliſe Romaine, à ſçauoir pour ceſte fauſſe Communion qui a renuerſé & desfiguré la vraye Communion que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt auoit inſtituée, il eſt directement contraire à la parole de Dieu, comme chacun peut aiſement iuger, en confrontant ce que dict l'Euangile de l'inſtitution de la ſaincte Cene auec ce qui ſe faict tant en la Meſſe qu'en la Communion de l'Egliſe Romaine. Sur quoy ie ne veux inſiſter, comme eſtant choſe tres-notoire à chacun. Seulement ie remarque que nos Aduerſaires ont eu raiſon de mettre ce commandement entre les commandemens des hommes, car s'ils euſſent parlé du Sacrement & de la

Com-

Communion que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt a inſtituée, ç'euſt eſté vn commandement de Dieu. Et meſmes quant au temps preſcrit pour tenir ordre en la celebration de ceſte action, l'on peut dire en quelque façon que c'eſt choſe que Dieu a ordonnée, veu qu'il a ordonné *Que toutes choſes ſe faſſent honneſtement & par ordre* : Et qui en telles choſes ne voudroit obeïr à ce que les Synodes & Paſteurs ont aduiſé, ſeroit ſans doute deſobeïſſant à Dieu; & on auroit droict de luy dire auec l'Apoſtre *Que Dieu nous a appellés à paix*, & *Que s'il y a quelqu'vn qui cuide eſtre contentieux, nous n'auons pas vne telle couſtume, ny auſſi les Egliſes de Dieu.* 1.Cor.14.40. 1.Cor.7.15. 1.Cor.11.16.

CL. *Du Franc-arbitre, & de ſes forces.*

SVR la troiſieſme Controuerſe, qui eſt touchant le Franc-arbitre és choſes ſpirituelles, i'ay deteſté les calomnies de l'Egliſe Romaine, en laquelle on nous attribuë cõmunement d'oſter tout franc-arbitre à l'homme, comme ſi tout le bien & tout le mal que nous faiſons, nous le faiſions contraints comme par quelque

force du deſtin, ou bien ſans exercice de noſtre liberté, mais par vne impetuoſité brutale: Au lieu que l'article 9. de noſtre Confeſſion de foy proteſte haut & clair que nous recognoiſſons en l'homme *vne volonté par laquelle il eſt incité à faire cecy ou cela*; Par leſquelles paroles nous laiſſons toute election & liberté à l'homme naturel (c'eſt à dire non encore regeneré) pour ce qui eſt du bien naturel & ciuil, & meſmes du moral ſelon les hommes; Comme de manger ou d'aller, de vendre ou achepter, de faire quelque action de probité, de courage, ou de charité; Et quant à l'homme regeneré & viuifié par le S. Eſprit, nous diſons par le meſme article *Que nous auons au bien ſurnaturel ou ſpirituel la liberté que Dieu nous donne.* Car la ſaincte Eſcriture nous apprend que depuis le peché du premier homme, l'homme eſt tellement aueuglé en ſon eſprit & depraué en ſon cœur, que tout ce qu'il a de clarté ſe conuertit en tenebres quand il eſt queſtion de chercher Dieu, & que ſa

vo-

volonté eſt tout à faict captiue ſoubs peché, auquel elle ſe porte d'autant plus volontairement & ſans contrainte, qu'elle y eſt neceſſitée par ſon inclination.

CLI. *Des 4. eſtats du Franc-arbitre, Et 1. de celuy de Creation.*

MAIS pour mieux eſclaircir ceſte matiere, en laquelle on s'enbrouïlle faute de s'entendre ou de ſe vouloir entendre; I'ay conſideré le Franc-arbitre ou volonté de l'homme en quatre eſtats, à ſçauoir premierement en celuy de Creation; 2. En celuy de Corruption; 3. En celuy de Regeneration; Et 4. En celuy de Glorification. Quant au premier, i'ay trouué que le Franc-arbitre peut eſtre comparé à vn homme qui vient à naiſtre en parfaicte ſanté, & neantmoins ne laiſſe pas d'eſtre mortel; Et de ceſte nature eſtoit celuy d'Adam auant ſa cheute, Dieu ayant dict en le creant, *Faiſons l'homme à noſtre image ſelon noſtre ſemblance.* Car l'homme en ceſt eſtat n'eſtoit point encore eſclaue du peché ny du Diable, n'auoit point ceſte inclination à mal qui nous trauaille, eſtoit *vn nouuel homme creé ſelon Dieu en iuſtice &* Gen. 1. 26. Epheſ. 4. 24.

vraye ſainctteté. De cela nous ne ſommes point en controuerſe.

CLII. *Du Franc-arbitre en l'eſtat de Corruption.*

QVANT au ſecond eſtat (qui eſt celuy de Corruption) i'ay trouué que le Franc-arbitre peut eſtre comparé à vn homme qui abuſant de ſa ſanté a voulu manger du poiſon, & en eſt mort : Car (comme dict S. Auguſtin au chap. 30. de ſon Manüel à Laurens) l'homme abuſant du „ Franc-arbitre s'eſt perdu ſoy-meſme auec „ luy ; Car le peché ayant eſté faict par le „ Franc-arbitre, & eſtant demeuré vain-„ queur, le Franc-arbitre, a eſté perdu. Tel eſt celuy des hommes que S. Paul appelle naturels ou animaux, c'eſt à dire non-regenerés de l'eſprit de Dieu, mais conduicts ſeulement par leur nature, leſquels (dict-il) *ne comprenent point les choſes qui ſont de l'eſprit de Dieu, d'autant qu'elles leur ſont folie.* De tels l'Eſcriture nous dict, *Que toute l'imagination des penſées de leur cœur n'eſt autre choſe que mal en tout temps ; Qu'ils ſont de nature enfans d'ire, morts en leurs fautes & pechés, & qu'ils ne peuuent plaire à Dieu.* D'où nos

1. Cor. 2. 14.

Gen. 6. 5. & 8. 21.

Epheſ. 2. 1. 3. Rom. 8. 8.

Egliſes

Egliſes inferent fort bien, ce me ſemble, que telles gens n'ont point de liberté au bien, mais qu'ils ſont tout à faict eſclaues ſous peché, comme auſſi cela meſme eſt exprimé ailleurs fort clairemẽt. *En verité, En verité*, (nous dict noſtre Sauueur) *ie vous di que quiconque faict peché il eſt ſerf du peché; le bon arbre ne peut faire mauuais fruicts, ny l'arbre pourri faire bons fruicts; Ce qui eſt né de la chair eſt chair, & ce qui eſt né de l'eſprit eſt eſprit.* Ce qui faict dire à l'Apoſtre S. Paul *Que l'affection de la chair eſt inimitié contre Dieu, Qu'elle ne ſe rend point ſubiecte à la Loy de Dieu, & que de vray elle ne le peut.* Iean 8. 24. Matth. 7. 18. Iean 3. 6. Rom. 8. 7.

QVANT au 3. eſtat (qui eſt celuy de Regeneration) i'ay trouué que le Franc-arbitre peut eſtre comparé à vn homme reſſuſcité, mais neantmoins ſi foible & ſi malade qu'il ne puiſſe marcher vn ſeul pas ſans que l'on le ſouſtienne. Et de ceſte nature eſt le Franc-arbitre de ceux dont l'Eſcriture dict qu'Ils ne ſont point ſuffiſans de penſer quelque choſe de par eux „ comme de par eux-meſmes, mais que „ 2. Cor. 3. „

CLIII. *Du Franc-arbitre en l'eſtat de Regeneration.*

leur ſuffiſance eſt de Dieu. Car tout ainſi qu'vn homme mort ne ſe peut aucunement reſſuſciter de ſoy-meſme, auſſi l'hõme naturel n'eſt en aucune ſorte autheur de ſa regeneration, ains la tient toute de la grace & puiſſance de Dieu; Et comme vn homme extremement foible ne peut faire vn ſeul pas ſans qu'on le ſouſtienne, auſſi l'homme regeneré ne peut cõtinuer à faire bien ſans la continuation de ceſte grace; Et comme ceſt hõme foible vient à cheoir ſi ceux qui le ſouſtiennent l'abandonnent, auſſi l'homme regeneré de l'eſprit de Dieu ne pourroit continuer le bien ſi Dieu diſcontinuoit ſes graces. Que la gloire de noſtre conuerſion & regeneration ſoit toute deuë à Dieu, on ne le peut nier ſans ſe cabrer contre les Eſcritures & contre Dieu. Car l'Eſcriture ſainEphes.2.1. „ &te nous apprend, Que lors que nous „ eſtions morts en nos fautes & pechés, & 3. „ que nous eſtions de nature enfans d'ire, 4. „ Dieu qui eſt riche en miſericorde, par ſa „ grande charité de laquelle il nous a aimés

nous

nous a viuifiés enſemble auec Chriſt; Par „ 5.
la grace duquel nous ſommes ſauués (à „
ſçauoir par la foy): *Et cela non point de nous,* „ 8.
c'eſt le don de Dieu; Non point par œuures, „ 9.
afin que nul ne ſe glorifie. Car auſſi nous „ 10.
ſommes l'ouurage d'iceluy, eſtans *creés* en „
Ieſus-Chriſt à bonnes œuures, que Dieu a „
preparées afin que nous cheminions en „
icelles. C'eſt ce que Dieu nous dict chés
Ezechiel, *Ie vous donneray vn nouueau cœur,* Ezech. 36. 27
& mettray dedans vous vn eſprit nouueau; *&*
i'oſteray le cœur de pierre hors de voſtre chair, &
vous donneray vn cœur de chair. Et mettray mon
eſprit au dedans de vous, & feray que vous che-
minerés en mes ſtatuts, & que vous garderés mes
ordonnances & les ferés. Et noſtre Seigneur
Ieſus-Chriſt en S. Iean, *Nul ne peut venir à* Iean 6. 44.
moy ſi le Pere qui m'a enuoyé ne le tire. C'eſt
pourquoy Ephraïm s'eſcrie en Ieremie,
Conuerti-moy, & ie ſeray conuerti: Car tu es l'E- Ierem. 31. 18.
ternel mon Dieu. Et pour cela auſſi S. Paul
ayant dict aux Galates qu'ils auoient con-
nû Dieu, adiouſte tout auſſi toſt comme
en ſe reprenant, *ou pluſtoſt vous auez eſté con-* Galat. 4. 9.

nûs de Dieu. Imitant en cela le langage de Ieſus-Chriſt ſon Maiſtre diſant à ſes Di-
Iean 15. 16. ſciples, *Ce n'eſtes point vous qui m'auez eleu, mais c'eſt moy qui vous ay eleus.*

CLIV. PAREILLEMENT que la perſeuerance au bien depende entierement de Dieu, & ſoit en ſa diſpoſition non en la noſtre, l'Eſcriture l'enſeigne clairement. Car Elle
Philip. 2. 13. „ dict Que c'eſt Dieu qui produict en nous
„ auec efficace *& le vouloir, & le parfaire*, ſe-
2. Cor. 4. 7. „ lon ſon bon plaiſir. Qu'en nous il n'y a
„ rien qui mette difference entre vn hom-
„ me & vn autre (enuers Dieu) n'y ayant
Rom. 9. 16. „ rien que nous n'ayions receu. Que ce n'eſt point ny du voulant ny du courant, mais de Dieu qui faict miſericorde. Sur-
Hieron. Epiſt. ad Cteſiph. quoy Ieroſme dict de bonne grace, *C'eſt choſe mienne que de vouloir & de courir: mais cela meſme qui eſt mien ne ſera pas mien ſans le perpetuel ſecours de Dieu, veu que l'Apoſtre dict que c'eſt Dieu qui opere en nous & le vouloir & le parfaire.* Et certes comment eſt-ce que
Rom. 9. 18. l'Eſcriture ſaincte pourroit dire *Que Dieu a merci de celuy qu'il veut, & endurcit celuy qu'il veut,*

veut, si Dieu ne faisoit que solliciter nos volontés sans les fleschir, & si (comme quelques vns disent) il donnoit vne grace suffisante à tous les hommes, & que la cooperation à ceste grace dependist de leur volonté & non de Dieu? Car en ce cas à qui sinon à eux-mesmes les Eleus seroient-ils obligés d'auoir plustost cooperé à la grace de Dieu, & perseueré iusqu'à la fin, que non pas les Reprouués? Et partant donnõs gloire à Dieu auec sainct Paul, reconnoissans que *C'est par la grace de Dieu que nous sommes ce que nous sommes*; Et quelque bien que nous fassions, disons auec ceste excellent Apostre, *Ce n'est point moy qui ay trauaillé, mais la grace de Dieu qui est auec moy*; Prians auec luy le Dieu de paix qui a ramené des morts le grand Pasteur des brebis par le sang de l'alliance eternelle, à sçauoir nostre Seigneur Iesus-Christ, *Qu'il nous rende accomplis en toute bonne œuure pour faire sa volonté, faisant* (luy) *en nous ce qui est agreable deuant luy par Iesus-Christ.*

1. Cor. 15. 10.
Ibid.
Heb. 13. 20. 21.

IL est bien vray que tout ainsi qu'vn CLV.

homme foible & malade qu'on ſouſtient pour le faire cheminer, & qu'on ſollicite à ce faire pour quelque vtilité qui luy en peut reuenir, peut neantmoins vouloir s'arreſter par negligẽce ou par opiniaſtriſe; Auſſi le Franc-arbitre de l'homme regeneré de l'eſprit de Dieu peut apporter de la reſiſtance au bien que l'Eſprit luy propoſe: Et de faict nous ſçauons par experience qu'il adhere ſouuentesfois aux ſollicitations contraires que luy faict la conuoitiſe ou inclination naturelle que nous auons au mal, laquelle peut eſtre appellée la foibleſſe ou maladie de noſtre Franc-arbitre. Car noſtre regeneration en ceſte vie n'eſt pas parfaicte, & ne le ſera qu'au Royaume des Cieux. De ce combat de la chair contre l'Eſprit, & de l'Eſprit contre la chair, parle S. Paul au 7. de ſon Epiſtre aux Romains. *Ie voy* (dict-il) *vne loy en mes membres bataillant contre la loy de mõ entendement, & me rendant priſonnier à la loy de peché qui eſt en mes membres.* Mais ſi de là quelqu'vn penſe inferer que l'efficace de l'Eſprit

Rom. 7. 23.

l'Esprit de Dieu depende du consentement de nostre Franc-arbitre, & non plustost que ce consentement depende de ceste efficace, Ie respon que iaçoit que pour vn temps Dieu permette à la chair de faire resister le Franc-arbitre contre l'Esprit, ce n'est pas qu'il n'ait la puissance de flescher tout d'vn coup le Franc-arbitre, ainsi que nous voyons en la Conuersion de S. Paul, Dieu luy disant, *Il t'est dur de regimber contre les aiguillons* : Mais il luy plait ordinairement, pour nous faire mieux reconnoistre sa bonté & nostre infirmité & l'extreme besoin que nous auõs de son Esprit, de ne faire cela que par degrés, iusqu'à tant que finalemẽt au temps qu'il a determiné, il esclaire en telle sorte nostre entendement, & amortit si bien nos conuoitises, que pour lors nostre volonté cesse de resister, & adhere d'autant plus librement au S. Esprit qu'elle en est plus puissamment touchée. Cela se faict par vne douce violence, par vne libre necessité, & non par aucune contrainɛte, Act. 9. 5.

ainſi que nous impoſent nos Aduerſaires en nous calomniant.

CLVI. Hierō. Ep. ad Cteſiph.

DISONS leur donc ainſi que S. Ieroſme aux Pelagiens, C'eſt en vain que » vous blaſphemés, & que vous fourrés » aux oreilles des ignorans que nous condamnons le Franc-arbitre : Celuy-là ſoit » condamné qui le condamne. Mais certes nous ne differons pas des beſtes en ce » que nous ayons eſté faicts pour faire tout » ce qui nous plait, Ains ce meſme Franc-» arbitre eſt appuyé (comme nous auons » dict) ſur le ſecours de Dieu, qui n'a beſoin » du ſecours de perſonne, &c. Que ſi l'hō-» me ne peut (aucun bien ſpirituel) ſans la » grace de Dieu, c'eſt follement que vous » dictes qu'il peut ce qu'il ne peut; Car » tout ce qui depend de la volonté d'au-» truy, ne doit point eſtre attribué à celuy » lequel vous ſouſtenés pouuoir cela, mais » à celuy ſans lequel il eſt clair qu'il ne le » peut.

CLVII. *Du Franc-arbitre en*

QVANT au quatrieſme (qui eſt celuy de Glorification) le Franc-arbitre peut eſtre

estre comparé aux hommes qui au iour de la Resurrection ressuscíteront en parfaicte santé & gloire pour tousiours. Car alors nous ne pourrons non plus pecher que les Bien-heureux Anges; Nos appetits charnels seront entierement esteincts, nos entendemẽs tous remplis de thresors de connoissance, & par consequent nos volontés rauies en des extases admirables d'amour enuers le souuerain bien qui les rassasiera sans les saouler. Lors on verra (comme dit l'Apostre S. Iean) „ le tabernacle de Dieu auec les hommes, „ & il habitera auec eux; Et iceux seront „ son peuple, & Dieu luy mesme sera leur „ Dieu auec eux; Et Dieu essuyera toute „ larme de leurs yeux, & la mort ne sera „ plus, & n'y aura plus ny deuil ny cri ny „ trauail, d'autant que les premieres choses seront passées, & Dieu fera toutes „ choses nouuelles. Alors (comme dict „ l'Apostre S. Paul) sera accomplie la parole qui est escrite. *La mort est engloutie en victoire*: Où est ô mort ta victoire? où est „

en l'estat de Glorificatiõ.

Apc. 21. 3. 4. 5.

1. Cor. 15. 54. 55. 56.

„ ô sepulchre ton aiguillon ? Or l'aiguillon
„ de la mort c'est le peché. D'où il faut re-
cueillir, comme aussi de l'exemple de Dieu, qui estant souuerainement libre & necessairement bon, & du Diable qui ne pouuant faire que mal le faict tres-librement, que la necessité est compatible auec la liberté.

CLVIII. *Que nul ne peut accomplir parfaictement la Loy.*

OR comme par ce que dessus il conste que de nous-mesmes nous ne pouuons point accomplir les commandemens de Dieu, & que c'est Dieu par son esprit qui les accomplit en nous, il se presente en suite vne question fort importante (en laquelle consiste la quatriesme Controuerse) par laquelle on demande si Dieu nous ayant donné son Esprit nous pouuons accomplir parfaictement la Loy de Dieu ? Sur quoy pour rembarrer les calomnies dont nos Aduersaires nous chargent sur ce poinct, le di que nul de nous ne doute que Dieu ne puisse par l'efficace de son S. Esprit faire accomplir parfaictement la Loy par tel homme

homme que bon luy ſembleroit : Car ayant creé l'homme auecque ceſte faculté, il peut par la meſme puiſſance l'y reſtablir. La queſtion donc n'eſt pas touchant la puiſſance de Dieu, mais bien touchant ſa volonté conſiderée auec la faculté qui reſte à l'homme depuis ſa cheute, non-ſeulement en l'eſtat de corruption, mais auſſi en celuy de regeneration. Cela poſé la deciſion eſt aiſée à trouuer : Car l'Eſcriture ſaincte nous enſeigne d'vne part *Que quiconque faict peché, faict auſſi contre la loy* ; & que *peché eſt ce qui eſt contre la loy* : Et de l'autre elle nous declare Qu'il n'y a point d'homme iuſte en la terre qui faſſe bien & qui ne peche ; Que l'homme mortel ne ſe iuſtifiera point enuers le Dieu Fort, & que s'il veut plaider auecque luy, il ne luy reſpondra point de mille articles à vn ſeul ; Que l'homme mortel n'eſt point pur, ny iuſte celuy qui eſt né de femme ; Que ſi Dieu ne s'aſſeure point ſur ſes Saincts, & ſi les Cieux ne ſe trouuent purs deuant

1. Iean 3. 4.

Eccl. 7. 20.

„ Iob 9. 2. 3.

„ Et 15. 14.

„ 15. 16.

„ luy, beaucoup plus eſt abominable &
„ puant l'homme, lequel boit l'iniquité cõ-
Pſ. 130. 3. „ me l'eau ; Que ſi Dieu prend garde aux
Et 143. 2. „ iniquités, perſonne ne ſubſiſtera ; Que
nul ne ſera iuſtifié deuant luy. C'eſt
Galat. 3. 10. pourquoy l'Apoſtre S. Paul dict *Que tous ceux qui ſont des œuures de la loy ſont ſoubs malediction, pource qu'il eſt eſcrit, Maudict eſt quiconque n'eſt permanent en toutes les choſes qui ſont eſcrites au liure de la Loy pour les faire.* Dont ie forme ceſt argument, Tous ceux qui ne ſont permanẽs en toutes les choſes eſcrites au liure de la Loy ſont ſoubs ma-
Galat. 3. 12. lediction, & ceux qui y ſont permanents viuront par icelle: Or tous ceux qui ſont ſoubs la Loy ſont ſoubs malediction : Donc nul d'iceux n'eſt permanent en toutes les choſes eſcrites en icelle.

CLIX. De faict tous les ſaincts Perſõages ſe propoſent à nous comme pecheurs, & excepté Noſtre Sauueur ils n'exemptent
Pſ. 90. 8. & perſonne de peché. Moyſe homme de
Nõb. 20. 12. Dieu confeſſe ſes iniquités & ſes fautes

cachées

cachées. Iob que Dieu meſme qualifie homme entier & droict, craignant Dieu, & ſe deſtournant du mal ; reconnoiſt neantmoins que s'il ſe iuſtifie, ſa propre bouche le condamnera ; & que s'il allegue qu'il eſt entier, Dieu le demonſtrera peruers. Dauid l'homme ſelon le cœur de Dieu, s'eſcrie au Pſeaume 40. que ſes iniquités ſurmontent en nombre les cheueux de ſa teſte, & que ſon cœur luy eſt failli ; Et au Pſ. 19. il demande pardon à Dieu de ſes pechés ſecrets. Daniel l'homme agreable confeſſe ſon peché & le peché de ſon peuple Iſraël. Sainct Paul le Vaiſſeau d'election dict qu'encore que le vouloir ſoit attaché à luy, toutesfois il ne trouue point moyen de faire le bien. S. Iacques frere du Seigneur reſpond pour tous, diſant que nous offençons tous en pluſieurs choſes. Et de meſme S. Iean le diſciple que Ieſus aimoit, *Si nous diſons que nous n'auons point de peché, nous nous ſeduiſons nous-meſmes, & verité n'eſt point en nous*; Bref tous les Saincts de Paradis font re-

Iob 1. 1. & 9. 20.
Pſ. 40. 4.
Pſ. 19. 13.
Dan. 9. 23. 20.
Rom. 7. 18.
Iaq. 3.
Iean. 13. 23. 1. Iean. 1. 8.

tentir en leurs celeſtes Cantiques que le
Apoc. 15. 4. Seigneur Ieſus-Chriſt Roy des Saincts *eſt ſeul Sainct*; Lequel auſſi enſeignant ſes Diſciples à prier leur commãde de dire tous
Matth. 6. 11 & Luc 11. 4. les iours à Dieu, *Donne nous auiourd'huy noſtre pain quotidien, & pardonne nous nos offenſes*; Et nul que luy n'a iamais dict, ny n'a eu
Iean 8. 46. droict de dire, *Qui eſt celuy qui me redarguera de peché?*

CLX. Chose eſtrange, qu'aprés cela il ſe ſoit pû trouuer des gens qui faiſans profeſſion du Chriſtianiſme ayent bien eu l'orgueil de ſe vanter de ceſte perfection: d'accomplir (dis-je) la Loy de Dieu; De n'auoir merité par aucune de leurs actions, paroles, ou penſées, la mort eternelle! Mais bien plus (ô prodige eſtrãge!) D'aimer Dieu plus qu'ils ne ſont te-
Bellarm. de monach. c. 30 nus; De faire quelque choſe de plus parfaict que n'enſeigne la Loy de Dieu, laquelle eſt regle de toute perfection; & qui nous obligeant à aimer Dieu de tout noſtre cœur, & de toute noſtre ame, & de toute noſtre penſée, & pour l'amour de luy

luy noſtre prochain comme nous-meſmes, ne laiſſe rien à faire que le mal. I'en fay iuge toute ceruelle bien timbrée.

VRAY eſt que ſi l'on conſidere les mo- CLXI.
difications & les explications qu'ils donnent à la Loy, on s'eſbahira moins qu'ils eſtiment que l'accompliſſement en ſoit facile, & qu'on puiſſe aſpirer à quelque perfection plus grande. Car en effect donnant au vice le nom de vertu, comme ils font, & d'autre-part à la vertu le nom du vice, il ne leur ſera pas fort malaiſé d'accomplir vne telle Loy, & il ne ſera pas beſoin d'eſtre Ange pour faire quelque choſe de meilleur. Parmy ces Meſſieurs les Parfaicts, vn Celibat impur, vne Mendicité oyſiue, vne Obedience aueugle, ſont des vertus de Supererogation, ſont des Conſeils Euangeliques; Y bruſler continuellement d'incontinence à faute de ſe marier, c'eſt meriter; S'y marier pour y apporter remede, c'eſt pis que paillardeſ; Viure & faire grand chere auec eux du labeur d'autruy, c'eſt eſtre mort au mon-

de; Sortir d'entre eux pour viure ſobrement du labeur de ſes propres mains, c'eſt eſtre Apoſtat, c'eſt auoir aimé comme Demas ce preſent ſiecle. Obeïr à yeux clos à vn homme ſans vocation, c'eſt vn deuoir & vne grande & meritoire humilité; Mais laiſſer-là ſes Pere & Mere ce n'eſt pas mal faict, & ne vouloir pas reconnoiſtre la Iuriſdiction des Prelats ny le tribunal ſeculier ce n'eſt pas vn orgueil. Parmy ces charitables Peres, tuer vn excommunié par zele de ſaincte Mere Egliſe n'eſt pas eſtre homicide, mais rompre ou abbatre vne Image c'eſt eſtre impie, & frapper vn d'entre eux c'eſt ſacrilege. Faire bruſler ceux qui ne reconnoiſſent autre regle de leur foy que la parole de Dieu tant du Vieil que du Nouueau Teſtamẽt, ny autre Chef de l'Egliſe que Ieſus-Chriſt, c'eſt exercer le S. Office; Et ſupporter pour de l'argent les blaſphemes des Iuifs c'eſt procurer leur conuerſion. Preſcher le ſang & le carnage contre de pauures gens qui ne demãdent que de ſeruir Dieu

ſelon

selon sa saincte parole, c'est vn moyen d'estre canonizé & adoré; Mais prescher le S. Euangile selon sa pureté, c'est estre Loup, c'est prescher sans mission. Selon le stile de ces grands Docteurs, faire vn trafic honteux des choses sainctes ou au moins estimées telles, c'est viure de l'Autel (ils n'ont osé dire de l'Euangile;) Raconter des fables au peuple pour le faire cracher au bassin, & faire de grandes leuées de deniers, c'est annoncer le Iubilé Euangelique, c'est presenter les threfors de l'Eglise. Establir des bordeaux publics, & en tirer tribut, & en prendre la Protection, c'est imiter la sageſſe de Dieu. Bref (pour n'aller à l'infini) si on croid ces Parfaicts, toutes les plus mauuaises pensées & inclinations ne sont que des pechés veniels si on n'y preste son consentement, voire elles tournent à merite; Et toutes les paroles & actions dictes & faictes auec bonne intention sont bonnes. Ainsi par leur fausse doctrine des pechés veniels ils se flattent en quantité d'actions dignes de

la mort eternelle ; & par celle des bonnes intentions, ils ouurẽt la porte à tout mal, tout ainsi que ces fanatiques, qui sous pretexte de leurs enthousiasmes s'abandonnent à toutes sortes de meschancetés.

CLXII. LA parole de Dieu est bien contraire à ces maximes : Car premierement quant à la distinction des pechés mortels & veniels de leur nature (surquoy est la 5. Controuerse) Elle nous dict en termes generaux sans exception, Que l'ame qui pechera, icelle mourra ; Que les gages du peché, c'est la mort ; Que l'aiguillon de la mort, c'est le peché ; Dont aussi nostre Redempteur nous nettoye de tout peché par son sang, c'est à dire par sa mort. Et partant c'est contradictiõ de soustenir qu'vne actiõ soit peché, & qu'elle ne merite point de sa nature la mort & damnation. Et certes puis qu'en l'Escriture peché est defini *ce qui est contre la Loy*, & que selon icelle quicõque fait peché fait aussi cõtre la Loy, Et que d'ailleurs *Maudict est quiconque n'est permanent en toutes les choses de la Loy* ;

Que tout peché est mortel.

Ezech. 18. 20.
Rom. 6. 23.
1. Cor. 15. 56.
1. Iean 1. 7.
1. Iean 3. 4.
Gal. 3. 10.

Il s'ensuit

Il s'enſuit en bonne Logique que ſelon l'Eſcriture tout ce qui eſt peché emporte quant & ſoy la mort & la malediction, & par meſme moyen que nulle action qui n'eſt point mortelle de ſoy n'eſt point peché. Mais d'autre-part auſſi ceſte meſme parole nous apprend que ces meſmes pechés qui ſont mortels de leur nature, ſont auſſi tous veniels & pardonnables aux fideles par la grace & bonté de Dieu. *Quand vos pechés* (dict-il chés le Prophete Eſaïe) *ſeroient comme cramoiſi, ſi ſeront-ils blanchis comme neige; Et quand ils ſeroient rouges comme vermillon, ſi deuiendront-ils blancs comme laine.* Et en ce ſens pouuons-nous dire auec S. Paul *Que Dieu iuſtifie le meſchant, & Qu'il n'y a nulle condamnation à ceux qui ſont en Ieſus-Chriſt, leſquels ne cheminent point ſelon la chair, mais ſelon l'Eſprit.* Que donc nos Aduerſaires ceſſent de s'eſcrier contre nous & contre Caluin de ce que nous diſons que tous les pechés ſont mortels, & qu'aux Fideles ils ſont tous veniels; Car en cela nous parlons ſelon l'Eſcriture. Que s'ils ne par-

Eſai. 1. 18.

Rom. 4. 5.

Eſai. 8. 20.

lent ſelon ceſte parole (cõme dict le Prophete (il n'y aura point de matin pour eux.

CLIII. *Que la conuoitiſe eſt peché meſmes ſans le conſentement.*

SVR tout i'ay remarqué leur impieté en la queſtion touchant la conuoitiſe ou peché originel, qui eſt la cauſe de tous les pechés actuels (en quoy conſiſte l'autre membre de ceſte Controuerſe.) Car l'Eſcriture ſaincte ayant formellement qualifié peché ceſte mauuaiſe inclination & ſollicitation, jaçoit que la conſiderant en vn homme regeneré, & meſmes qui n'y preſte point conſentement, mais y reſiſte; toutesfois ces Meſſieurs ſouſtiennent à cor & à cri auec les Pelagiens que ce n'eſt point peché : Et paſſans encore au delà, diſent que c'eſt vn ſubiect de merite & de gloire. *Ie n'ay point connû le peché* (diſoit ſainct Paul) *ſinon par la Loy : Car ie n'euſſe point connû que c'eſtoit de* Rom. 7. 7. *conuoitiſe ſi la Loy n'euſt dict Tu ne conuoiteras point.* Et peu apres, *Ie n'approuue point* 15. *ce que ie fay, veu que ie ne fay point ce que veux,* 16. *mais ie fay ce que ie hay. Or ſi ie fay ce que ie ne veux point, ie conſen à la loy qu'elle eſt bonne.*

ne. Maintenant donc ce n'eſt plus moy qui fay cela, mais c'eſt le peché habitant en moy. Car ie ſçay qu'en moy, c'eſt à dire en ma chair, n'habite point de bien : Car le vouloir eſt bien attaché à moy, mais ie ne trouue point le moyen de parfaire le bien. Car ie ne fay point le bien que ie veux, ains ie fay le mal que ie ne veux point. Que ſi ie fay ce que ie ne veux point, ce n'eſt plus moy qui le fay, mais le peché qui habite en moy. Ce nonobſtant les venerables Peres de Trente ont decidé que ce que l'Apoſtre a appellé peché, à parler vrayement & proprement, n'eſt point peché és perſonnes neés de rechef, c'eſt à dire (ſelon leur ſtile) baptizées. Pouuoient-ils luy donner plus vrayement & proprement vn deſmenti, ou pluſtoſt à Dieu meſme qui luy auoit inſpiré ces paroles? Arriere vne telle impieté; Ia n'aduienne qu'en faict de religion nous parlions d'autre ſtile que de celuy de noſtre Dieu.

17. 18. 19. 20. Conc. Trid. Seſſ. 5.

CLXIIII. MAIS ces Docteurs s'eſtans deſuoyés de la foy, ce n'eſt pas de merueille qu'ils aiment mieux le langage des Heretiques

Matth. 12.34. que celuy de l'Eſprit de Dieu : Car de l'abondance du cœur la bouche parle, dict Noſtre Seigneur. En effect puiſque ces Meſſieurs eſtimẽt, ainſi que les Pelagiens, que l'homme aſſiſté de la grace peut accomplir parfaictement la Loy de Dieu s'il veut (comme S. Ieroſme attribuë à ces Heretiques) il ne ſe faut pas eſtonner s'ils ſont contraincts de ſouſtenir comme eux que les eſlans & allumettes de la conuoitiſe ſans conſentement n'empeſchent point le parfaict accompliſſement de la Loy. Ne vous ſouuenés-vous point (diſoit Ieroſme aux Pelagiens, (diſons-nous à nos Aduerſaires ;) de ceſte ſentence qui dict *Qui eſt celuy qui connoiſt ſes fautes commiſes par erreur ? Purge-moy des fautes cachées, &c.* Veu que l'Egliſe reconnoiſt pour pechés meſmes les fautes que nous faiſons par ignorance, & les pechés que nous faiſons de la ſeule penſée, iuſques-là qu'elle ordõne de ſacrifier des hoſties pour l'erreur, & le Pontife (ou Souuerain Sacrificateur) lequel prie pour tout le peuple, offre au-

Hierõ. Dial. 3. adu. Pelag. Bellarm. l. 4. de Iuſtif. c. 14. §. Reſpõdeo. & §. Solida. Thom. 1. quæſt. 2. art. 1.

Hieron. ad Cteſiph.

para-

parauant des victimes pour ſoy-meſme; „
Qui certes n'auroit iamais commande- „
ment d'offrir pour les autres, ſi luy-meſ- „
me n'eſtoit iuſte, & qui d'ailleurs n'offri- „
roit pas (touſiours) pour ſoy, s'il eſtoit „
exempt du peché d'erreur. A cela l'He- Ibid. Dial.
retique reſpond, (& ainſi nous reſpon-
dẽt ceux de Rome) Ie te prie n'as-tu point „
leu que *Quiconque aura regardé vne femme* „
pour la conuoiter, il a deſia commis adultere auec „
elle dans ſon cœur? Ce n'eſt donc pas le ſeul „
regard & les allumettes des vices qui ſont „
reputées pour peché, mais ſeulement „
celles auſquelles nous donnons conſen- „
tement. Car ou nous pouuons euiter la „
mauuaiſe penſée, & par conſequent eſtre „
ſans peché; ou bien ſi nous ne la pouuons „
euiter, ce qui ne ſe peut euiter n'eſt point „
reputé pour peché. Mais S. Ieroſme luy
replique, & nous à ceux de l'Egliſe Ro- Ibid.
maine, C'eſt voirement ſubtilement ar- „
gumenté, mais vous ne voyés pas que ce- „
la faict contre les Eſcritures: Car les ora- „
cles des ſainctes Eſcritures veulent qu'en „

„ l'ignorance meſme il y ait peché; Et c'eſt
„ pourquoy Iob ſacrifie des hoſties pour ſes
„ Enfans, de peur par aduenture que par
„ ignorance ils n'ayent peché en penſée; Et
„ celuy qui coupe du bois, s'il arriue que la
„ coignée ou le fer venant à gliſſer & eſ-
„ chapper du bois tuë quelqu'vn, il luy eſt
„ commandé de ſe retirer en vne des villes
„ de refuge, & s'y tenir iuſqu'à ce que le
„ ſouuerain Sacrificateur ſoit mort, c'eſt à
„ dire *iuſqu'à ce qu'il ſoit rachepté par le ſang du*
„ *Sauueur* (notés donc que c'eſt vn peché
mortel, au moins en type & figure.) Mais
pource que le Pelagien reſpond que cela
eſtoit bon en la Loy ceremoniale, mais
„ Qu'on ne ſçauroit donner nul teſmoigna-
„ ge du Nouueau Teſtament, par lequel
„ l'erreur & ignorance & l'impoſſibilité du
„ commandement ſoit tenuë pour crime;
S. Ieroſme le prend au mot, & luy alle-
gue le meſme teſmoignage que i'ay alle-
gué cy deſſus contre nos Aduerſaires. Il
„ n'eſt pas (dict-il) neceſſaire d'en rappor-
„ ter beaucoup, ie t'en veux rapporter vn
auquel

auquel asseurement tu ne pourras contre-„
dire : Le Vaisseau d'election parle claire-„
ment, Ie consen (dict-il) à la Loy de Dieu„
quant à l'homme de dedans : Mais ie voy„
vne autre Loy en mes membres repu-„
gnante à la Loy de mon entendement,„
& me rendant prisonnier à la Loy de pe-„
ché qui est en mes membres. Las ! moy„
homme miserable ! qui me deliurera du„
corps de ceste mort ? La grace de Dieu„
par Iesus-Christ nostre Seigneur. Iusques-
là S. Ieroſme.

CLXV. *Que la bõne intention ne iustifie pas tousiours l'œuure.*

Et quant aux bonnes intentions par lesquelles ces gens veulent iustifier leurs inuentions, comme voulans obliger Dieu à aggreer ce qui leur semble bon & se ranger à leurs volontés, au lieu que c'est à eux de se ranger humblement à la sienne; L'Escriture est bien si expresse pour leur condamnation, que parlant de la corruption horrible qui estoit en l'Eglise d'Israël du temps des Iuges, Elle remarque nommément *Qu'en ce temps-là vn chacun faisoit ce qui luy sembloit estre droict*, comme pour Iug. 17. 6.

ce que sous ombre de bonnes intentions
1. Sam. 10. 9. les abus s'introduisent à la foule. Saül estant repris par Samuel d'auoir sacrifié sans son ordre, veu l'aduis qu'il luy auoit auparauant donné de la part de Dieu de l'attendre pour escouter ce qu'il auroit à faire, Saül se defend par sa bonne inten-
1. Sam. 13. 11. 12. tion, *Pource* (dict-il) *que ie voyois que le peuple s'escartoit d'auec moy, & que tu ne venois point au iour assigné, & que les Philistins estoient assemblés en Micmas, i'ay dict, les Philistins maintenãt descendront contre moy en Guilgal, & ie n'ay point supplié l'Eternel!* Mais que luy respond
Vers. 13. 14. Samuel? *Tu as faict follement de ce que tu n'as point gardé le Commandement de l'Eternel ton Dieu qu'il t'auoit commandé: Car l'Eternel eust maintenant estably ton regne sur Israël à tousiours, mais maintenant ton regne ne sera point affermi.* Pareillement lors que ce Prince ayant eu commandement de Dieu d'exterminer tous les Hamalekites & tout leur bestail, voulut sauuer la vie à leur Roy, & reseruer vne partie du butin, Il s'excusoit sur sa
1. Sam. 15. 20. bonne intention, disant, *I'ay obeï à la voix*
21.

de

de l'Eternel, & ſuis allé par le chemin par lequel l'Eternel m'a enuoyé, tellement que i'ay amené Agag Roy des Hamalekites, & ay deſtruict à la façon de l'interdict les Hamalekites: Mais le peuple a pris de la deſpouille brebis & bœufs comme premices de l'interdict pour ſacrifier à l'Eternel ton Dieu en Guilgal; Samüel luy euſt pû repliquer qu'il ne diſoit pas vray, & qu'il vouloit couurir ſon auarice & celle du peuple par vn pretexte de pieté; Mais pourtant il n'a pas recours à ce reproche, ains prenant ſes paroles comme ſinceres & veritables, il reiette ſes pretenduës bonnes intentions: *L'Eternel* (dict-il) *prend-il plaiſir aux holocauſtes & ſacrifices comme à ce qu'on obeïſſe à ſa voix? Voicy obeïr vaut mieux que ſacrifice, ſe rendre attentif vaut mieux que graiſſe de moutons: Car c'eſt peché de deuinement que rebellion, & c'eſt Idole & marmouſets que faire force (ou ne vouloir obtemperer.) Pourtant donc que tu as reietté la parole de l'Eternel, il t'a auſſi reietté à ce que tu ne ſois plus Roy.* Auſſi quand Huza le Leuite voyant que les bœufs qui portoient l'Arche de Dieu auoiẽt gliſſé, porta Verſ. 22. 23.

ſa main à l'Arche pour la ſouſtenir, il teſmoignoit par ceſte action vne bonne in-
2. Sam. 6. 7. tention : Et toutesfois l'Eſcriture raconte que la colere de l'Eternel s'embraſa contre Huza, que Dieu le frappa là à cauſe de ſa temerité, & qu'il mourut là prés de
Nomb. 4. 15. l'Arche de Dieu, n'eſtant loyſible qu'aux Sacrificateurs de la toucher.

CLXVI SEMBLABLEMENT au Nouueau Te-
Matth. 16. 21. ſtament, nous liſons que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt ayant commencé à declarer à ſes Diſciples ſes ſouffrances prochaines, ſa mort, & ſa Reſurrection, S. Pierre l'ayãt pris à part luy dict (porté ſans doute d'v-
Verſ. 22. ne bonne intention) *Seigneur aye pitié de toy, cecy ne t'aduiendra point* :) Mais que luy s'e-
23. ſtant retourné luy reſpondit, *Va arriere de moy Satan, tu m'es en ſcandale : car tu ne comprens point les choſes qui ſont de Dieu, mais les choſes qui ſont des hommes.* En effect puiſque,
Rom. 14. 23. Et 10. 17. comme enſeigne l'Apoſtre, *Tout ce qui n'eſt point de foy eſt peché*, & que *la foy eſt de l'ouyë, & l'ouyë eſt de la parole de Dieu* ; Il s'enſuit que les pretenduës bonnes intentions qui

ne

ne ſont point fondées ſur ceſte parole, & par ainſi qui ne ſont point de foy, ſont des mauuaiſes intentions, ſont des pechés. Et certes ſi ces bonnes intentions pouuoient iuſtifier les actions, les Iuifs rebelles & ennemis du nom de Chriſt ne ſeroient point coulpables, puiſque S. Paul leur porte teſmoignage qu'ils ont zele de Dieu, mais non point ſelon connoiſſance. Et ces ardens perſecuteurs de l'Egliſe de Dieu, deſquels noſtre Sauueur auoit predict qu'en faiſant mourir les Fideles ils cuideroient faire ſeruice à Dieu, meriteroient vne partie des loüanges que nous donnons aux bien-heureux Martyrs. Rom. 10. 2. Iean 16. 2.

BIEN plus, ces Miniſtres du Diable meriteroient par ce moyen le Paradis : Car ſelon la doctrine de nos Aduerſaires, les bonnes œuures ſont meritoires de la vie eternelle. Suiuant quoy l'Egliſe Romaine a beatifié Dominique, pour auoir eſté tres-ardent perſecuteur des Fideles Vaudois & Albigeois, Et les Papes Innocẽt III. & IV. & Martin V. ont donné meſmes CLXVII.

Indulgences à ceux qui courroient ſus à ces bons ſeruiteurs de Dieu, qu'aux Pelerins qui s'en iroient à la conqueſte de la Terre ſaincte contre les Sarraſins : Au lieu
Iaq. 5. 11. que les Apoſtres ne tenoient pour bien-heureux que ceux qui auroient enduré;
Matth. 5. 10. Et le Seigneur qui qualifie bien-heureux ceux qui ſont perſecutés pour iuſtice, deſquels il dict que le Royaume des Cieux eſt à eux, n'a pas logé entre les beatitudes le zele des perſecuteurs, ny ne leur a pas proposé des aureoles & courõnes de gloire. Mais au reſte, à conſiderer les œuures & examiner leur valeur par l'Eſcriture ſaincte, i'ay trouué que pour bonnes qu'elles ſoyent elles ne peuuent meriter le nom de meritoires, & que s'il y a de la temerité ou de l'ignorance à vouloir faire paſſer pour bonnes celles qui ne le ſont pas, il y a de l'ingratitude & de l'orgueil à attribuer à celles qui le ſont auecque tant d'imperfection, vn prix capable d'achepter le Ciel, que Dieu nous veut donner; vn merite par lequel Dieu

soit faict debteur de l'homme, qui luy doit toutes choses & soy-mesmes; vne condignité & proportion à la gloire à venir qui doit estre reuelée en nous, de laquelle il est escrit que ce sont choses qu'œil n'a point veuës ny oreilles ouyës, & qui ne sont point montées en cœur d'homme, que Dieu a preparées à ceux qui l'aiment. 1. Cor. 2. 9.

CLXVIII. *Que les bonnes œuures ne sont point meritoires de la vie eternelle*

DOCTRINE vrayement paistrie auec ce leuain des Pharisiens dont le Seigneur aduisoit ses Disciples de se garder. Contre laquelle les sainctes Escritures nous fournissent non-seulement des tesmoignages & aduertissemens, mais aussi de fortes raisons. *Si tu es iuste* (disent-elles) *que luy auras-tu dõné? ou qu'aura-il receu de ta main? C'est à l'homme tel que toy que ta meschanceté faict quelque chose, & au Fils de l'homme ta iustice.* Suiuant quoy le Psalmiste chante, *O mon ame! tu as dict à l'Eternel, Tu es le Seigneur; mon bien ne vient point iusqu'à toy, mais aux Saincts qui sont en la terre.* Et à cela reuiẽt ce que nostre Seigneur disoit à ses Apo- Matth. 16. 6. Iob 35. 7. 8. Ps. 16. 2. 3.

Luc 17. 7.8. 9.10. ſtres, *Qui eſt celuy d'entre vous qui ait vn ſeruiteur labourant ou paiſſant le beſtail, qui le voyant retourner des champs luy die, Auance-toy incontinent & te mets à table, & ne luy die pluſtoſt, Appreſte-moy à ſouper, & te trouſſe & me ſers iuſques à ce que i'aye mangé & beu, & aprés cela tu mangeras & boiras? Sçait il gré à ce ſeruiteur là pource qu'il a faict ce qui luy auoit eſté commandé? Ie ne le cuide pas: Vous auſſi ſemblablement quand vous aurez faict toutes les choſes qui vous ſont commandees, dictes nous ſommes ſeruiteurs inutiles, d'autant que ce que nous eſtions tenus de faire nous l'auons faict.*

CLXIX. ESCOVTONS l'Apoſtre S. Paul declamant contre nos modernes Phariſiens, &

1. Cor. 4. 7. „ leur diſant, Qui eſt-ce qui met difference
„ entre vous & vn autre? Et qu'aués-vous
„ que vous n'ayés receu? Et ſi vous l'aués
„ receu, pourquoy vous en glorifiés-
„ vous, comme ſi vous ne l'auiés point re-
Philip. 2. 3. „ ceu? Certes c'eſt Dieu qui produict en
„ vous auec efficace & le vouloir & le par-
1. Cor. 6. „ faire ſelon ſon bon plaiſir, & vous n'eſtes
19. 20. „ point à vous-meſmes, Car vous aués eſté

acheptés

acheptés par prix,& voſtre corps & voſtre
eſprit appartiennent à Dieu. Et puis tout Rom. 8.28.
bien compté, i'eſtime que les ſouffrances
du tẽps preſent ne ſont point à cõtrepeſer
(en la Bible Romaine, *ne ſont condignes*) à la
gloire à venir. Où eſt donc la vantance? Rom. 3.26.
Elle eſt forcloſe; Par quelle loy? eſt-ce
par celle des œuures? Non, mais par la
Loy de la Foy. Que dirons-nous donc Rom. 4.
qu'Abraham noſtre Pere a trouué ſelon
la chair? Certes ſi Abraham a eſté iuſtifié 2.
par les œuures il a dequoy ſe vanter, mais
non pas enuers Dieu. Car que dict l'Eſcri- 3.
ture? Abrahã a creu à Dieu & il luy a eſté
alloüé à iuſtice. *Or à celuy qui œuure le loyer* 4.
ne luy eſt point alloüé pour grace, mais pour choſe
deuë; Mais à celuy qui n'œuure point, ains 5.
croid en celuy qui iuſtifie le meſchant, ſa
foy luy eſt alloüée à iuſtice. Vous eſtes Epheſ. 2.8.
donc ſauués par grace par la foy, & cela
non point de vous, c'eſt le don de Dieu;
Non point par œuures, afin que nul ne ſe 9.
glorifie. Car ſi c'eſt par grace ce n'eſt Rom. 11.6.
plus par œuures, autrement grace n'eſt

„ plus grace ; Mais ſi c'eſt par œuures ce
„ n'eſt plus par grace , autrement œuure
Eph. 2. 11. „ n'eſt plus œuure. Car auſſi nous ſommes
„ l'ouurage d'iceluy, eſtans creés en Ieſus-
„ Chriſt à bonnes œuures, que Dieu a pre-
„ parées *afin que nous cheminions en icelles.* Les
bonnes œuures ſont donc voirement le
chemin pour paruenir au Royaume des
Cieux, mais elles n'en ſont pas le prix ou
cauſe meritoire ; *Sunt via regni* (diſoit Ber-
nard) *non cauſa regnandi.*

CLXX. LE PRIX de noſtre Redemption &
de noſtre ſalut, c'eſt le ſang de noſtre
1. Pier. 1. 18. Sauueur. Car (comme enſeigne l'Apoſtre
19. „ S. Pierre) nous auons eſté racheptés non
„ point par choſes corruptibles, comme par
„ argent ou par or, mais par le precieux
„ ſang de Chriſt, comme de l'Agneau ſans
„ macule & ſans tache, par lequel (comme
Heb. 10. 19. dict S. Paul) nous auons liberté d'entrer
aux lieux ſaincts. *Car Dieu nous a ſauués*
Tit. 3. 4. 5. (dict-il) *non point par œuures de iuſtice que nous*
euſſions faictes , mais ſelon ſa miſericorde par le
lauement de regeneration & le renouuellement du
S. Eſprit,

S. Esprit, lequel il a espandu abondamment en nous par Iesus-Christ nostre Sauueur, afin qu'estãs iustifiés par la grace d'iceluy nous soyions heritiers selon l'esperance de la vie eternelle. Et cela estoit figuré fort clairement par les paroles que Moyse disoit aux Enfans d'Israël touchãt la possession de la terre de Canaan, figure du Paradis, en laquelle ils alloient entrer: *Ne di point en ton cœur* (leur disoit-il) *c'est à cause de ma iustice que l'Eternel m'a faict entrer en ce pays icy pour le posseder. Ce n'est point pour ta iustice ne pour la droicture de ton cœur, &c. mais c'est afin de ratifier la parole que l'Eternel a iurée à tes Peres Abraham, Isaac, & Iacob.* Ce qui n'empeschoit pas que pour entrer en ceste terre-là il ne leur fust necessaire d'auoir la foy, & par mesme moyen les bonnes œuures, veu que ceux qui furent rebelles au desert furent priués de ce bon-heur. Ce que S. Paul applique aux Chrestiens, disant, Qu'il nous est dict aussi *Aujourd'huy si vous oyés sa voix n'endurcissés point vos cœurs ainsi qu'en l'irritation*: Car (dict il) quelques vns l'ayans ouyë le prouoquerent à ire, Deut. 9. 4. 5. Heb. 3. 15. 16.

„ à ſçauoir ceux deſquels Dieu dict *qu'il en*
„ *a eſté ennuyé par quarante ans*; Ceux qui pe-
cherent, deſquels les corps tomberent au
deſert, & auſquels il iura qu'ils n'entre-
Heb. 4. 1. roient point en ſon repos. Dont il con-
clud qu'auſſi nous deuons craindre qu'il
n'aduienne que quelqu'vn d'entre nous,
ayant delaiſſé la promeſſe d'entrer au re-
pos d'iceluy, ne s'en trouue priué.
Les bonnes œuures ſont donc neceſſai-
res à ſalut, mais non pas meritoires de
ſalut.

CLXXI. IL n'y a pas donc meſme raiſon de la
peine que Dieu ordonne pour le peché,
auec la recompenſe qu'il luy plait de
donner aux bonnes œuures. Car lors que
Dieu punit les reprouués, il agit comme
iuſte iuge contre de mauuais ſeruiteurs;
Mais en ce qu'il benit & glorifie ſes Eleus,
il ſe comporte comme vn Pere benin &
pitoyable enuers ſes enfans, leſquels il re-
compenſe gratuitement; non ſelon leur
merite, mais ſelon ſon affection. C'eſt
ce qu'il teſmoigne en l'Exode dans le ſe-

cond

cond commandement de la Loy, où il dict *Qu'il punit l'iniquité de ceux qui le haïssent,* Exod.20.5. mais quant à ceux qui l'aiment & gardent ses commandemens, *Qu'il leur faict misericorde.* Vers.6. C'est pourquoy l'Apostre S. Paul dict que *les gages* du peché, c'est la mort; mais que *le don de Dieu*, c'est la vie eternelle par Iesus-Christ nostre Seigneur. Rom.6.23. Ce qu'expliquant au chap. 9. de la mesme Epistre, Il dict que Dieu a voulu monstrer son ire, c'est à dire sa iustice, & donner à connoistre sa puissance, és vaisseaux d'ire appareillés à perdition; & qu'il a voulu donner à connoistre la richesse de sa gloire és vaisseaux de misericorde, lesquels il a preparés à gloire; Ausquels (comme dict le Seigneur) *le bon plaisir* du Pere a esté de *donner* le ROYAUME, pour le posseder, non comme mercenaires ou achepteurs, mais *en heritage*, comme enfans bien-aimés. Rom.9.22. 23. Luc 12.32. Matth.25.34.

NVL ne peut obtenir ceste heritage comme enfant, s'il ne s'en reconnoist indigne comme pecheur. Car Dieu resiste aux orgueilleux, mais il faict grace aux

CLXXII. *De la Confession, 3. deuoir de l'Eglise enuers Dieu.*

1. Pier. 5. 5. humbles ; & nous ne pouuons estre exaltés qu'auparauãt nous ne nous soyiõs humiliés. Partãt la Confession & reconnoissance de nos pechés est vn deuoir qui resulte immediatemẽt de celuy de l'amour & obeïssance que nous deuons à Dieu. Car nous reconnoissans insuffisans à accomplir parfaictement sa Loy, Nous sommes obligés d'aduoüer franchement nostre misere & implorer sa grace. Car

Prou. 28. 13. » (comme dict le Sage) celuy qui cache
» ses transgressions ne prosperera point,
» mais celuy qui les confesse & les delaisse
» obtiendra misericorde ; Et (comme dit

1 Iean. 1. 9. » S. Iean) Si nous confessons nos pechés, il
» est fidele & iuste pour nous pardonner
» nos pechés, & nous nettoyer de toute iniquité.

CLXXIII. *A qui se doibt-on cõfesser.* SVR ce deuoir, la questiõ est entre nous & nos Aduersaires de l'Eglise Romaine de sçauoir à qui c'est que nous sommes obligés de le rendre. La raison naturelle suffiroit pour decider ce different : Car elle nous apprend à tous de demander pardon

pardon à la personne que nous auons lesée, & non à celles qui n'ont receu de nous aucune injure; & seroit chose ridicule de demander pardon à Iean de l'offense qu'on auroit faicte seulement à Pierre. Puis donc que nos pechés ne nous peuuent clorre le Ciel qu'entant que Dieu est offensé par eux, il est clair que c'est à Dieu seul que nous sommes tenus d'en requerir le pardon pour pouuoir entrer dans le Ciel, tout ainsi qu'en la discipline Ecclesiastique quand nous auons offensé l'Eglise par quelque scandale public pour lequel nous aurions esté excommuniés, nous ne pouuons r'entrer en sa Communion exterieure que nous ne luy ayions faict Confession publique de nostre faute. Et quand nous auons offensé nostre prochain, nous sommes obligés de luy aduoüer nostre faute, afin qu'il viue en amitié auecque nous & nous auecque luy.

A CELA l'Escriture saincte s'accõmode. Car elle nous enseigne de confesser CLXXIV.

noſtre peché à Dieu pour en obtenir le
1. Roys 8.46. pardō. *Quand ils auront peché contre toy* (diſoit Salomon en ſa priere pour la dedicace du Temple) *& qu'ils ſeront reuenus à eux meſmes, & ſe repentās t'auront ſupplié diſans, Nous auons peché, nous auons faict iniquité, & auons meſchamment faict; Alors exauce des Cieux, du domicile aſſeuré de ta demeure, leur requeſte & leur ſupplication, & pardonne à ton peuple qui aura peché contre toy, voire pardonne-leur tous les forfaicts dont ils auront forfaict* CONTRE TOY. Dauid ſon pere luy auoit appris
Pſ. 32.5. ceſte confeſſion, diſant au Pſeaume 32. *I'ay dict ie feray confeſſion de mes transgreſſions à l'Eternel, & tu as* (ô Eternel) *oſté la peine de mon peché. Et pourtant tout bien-aimé de toy te ſuppliera au temps opportun.* De meſme au Pſeaume 41. & 51. & en pluſieurs au-
Dan. 9.5. Nehem. 1.6. tres. C'eſt ainſi que Daniel & Nehemie confeſſoient leurs pechés & ceux du peuple. Ainſi le Peager de l'Euangile ſe frap-
Luc 18.13. poit la poictrine, diſant, *Dieu ſois appaiſé enuers moy qui ſuis pecheur.* Et noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt enſeignant ſes diſciples

ples à prier, leur commande de demander pardon de leurs offenses au Pere celeste: mais il ne leur enseigne nulle part de se confesser à la Bien-heureuse Vierge Marie, ny au Beat Michel l'Archange, ny au Beat Iean Baptiste, ny aux Saincts Apostres Pierre & Paul, ny à aucun des Saincts de Paradis, comme faict le Prestre en la Messe disant le *Confiteor*.

Aussi les sainctes Escritures parlent bien de la reconnoissance publique que nous faisons pour les pechés publics, & de nous confesser nos fautes l'vn enuers l'autre, soit pour nous reconcilier reciproquement lors que nous auons eu querelle ensemble, soit pour nous consoler & fortifier, tant par exhortatiõs entre nous, que par prieres enuers Dieu. Mais ie n'ay point trouué dans l'Escriture que nous soyions tenus d'aller verser dans l'oreille d'vn Prestre autant & plus pecheur que nous, nos pẽsées & nos actions les plus secretes, cõme pour desrober à Dieu la qualité de *Scrutateur des cœurs*, & de *Iuge de nos* CLXXV. 1. Tim. 5. 20. Matth. 5. 23. Iaq. 5. 16.

pensées, en la communiquant à la creature; ny que ce soit chose bien seante à la grauité d'vn Pasteur Euangelique d'escouter les galanteries des hommes & des femmes qui les leur racontent; ny de leur faire des interrogats que i'ay honte de dire, & qui allument l'impudicité soubs couleur de l'esteindre.

CLXXVI. Le pardon des pechés, duquel nostre Sauueur a commis la dispensation à ses Ministres, ne se confere pas de ceste sorte. C'est Dieu proprement qui le donne, & les Pasteurs ne font que l'annoncer, & ne l'annoncent que soubs condition, nous Ezech. 33. 11. proposans *Que l'Eternel ne prend point plaisir à la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse & qu'il viue*; Act. 10. 3. *& que quiconque croira en Iesus-Christ receura remission de ses pechés par le Nom d'iceluy.* Car c'est en eux (comme dit l'A- 2. Cor. 5. 18. 19. „ postre S. Paul) que Dieu a mis la parole „ de reconciliation; Ils sont Ambassadeurs „ pour Christ, comme si Dieu exhortoit par eux. Or pour cela qu'est-il besoin qu'ils sçachent le detail de nos pechés?

Certes

Certes s'ils auoient à ſçauoir quelque choſe de nous, il ſeroit bien plus neceſſaire qu'ils ſceuſſent noſtre repentance & noſtre foy: Car ſans la repentance & ſans la foy nous ne pouuons receuoir ce pardon. Cela ſeul eſt requis de nous, & s'il eſtoit requis quelque autre choſe, il ſeroit faux que tous ceux qui ſe conuertiſſent & qui croyent, reçoiuent remiſſion de leurs pechés; & toutesfois ceſte propoſition eſt vn ſommaire de l'Euangile. Mais les Paſteurs ne peuuent connoiſtre cela, car c'eſt Dieu ſeul qui connoiſt le cœur des hommes. Que s'ils ne peuuent aſſeurement connoiſtre la repentance & la foy du pecheur, leſquelles ſont tout à faict neceſſaires pour ce pardon, à plus forte raiſon n'ont-ils que faire de s'aller enquerir curieuſement de la qualité des pechés, veu que pour grands & enormes qu'ils ſoyent, ils ſont remis auſſi bien que les moindres, ſoubs les deux conditions ſuſdictes.

ET ne ſert d'objecter que ſi le pecheur CLXXVII.

ne declare le detail de ſes pechés à ſon Paſteur, le Paſteur ne peut pas y apporter les remedes qui ſeroient conuenables. Cela auroit quelque apparence de raiſon en l'Egliſe Romaine, où les ſermons & exhortations n'ont pas la vogue, mais ſont preſque tenus pour choſes ſuperfluës, la neceſſité du ſeruice y conſiſtant à ouïr vne Meſſe, & la pieté à practiquer des exercices ſans inſtruction & edification: Mais c'eſt ſe rendre ridicule que de faire ceſte obiection à nos Egliſes, veu que graces à Dieu la parole de Dieu y eſt ſi ſoigneuſement preſchée, & toutes ſortes de pechés ſi exactement cenſurés, & la lecture des ſainctes Eſcritures tant recommandée; Et faudroit bien à mon aduis auoir perdu le ſens pour croire (apres vn precedent examen) qu'vne maigre remonſtrance d'vn Curé de village ou de quelque autre Confeſſeur de balle, fuſt plus propre pour conuertir vn vieil pecheur & conſoler vn pauure penitent, que les Preſches & Exhortations de nos

Paſteurs.

Pasteurs. Certes ie sçay par experience cõbien efficacieuse est leur parole, & croy qu'on peut fort bien appliquer à nos sains actes assẽblées ce que S. Paul tesmoigne de celles des premiers Chrestiens, C'est que quãd on y prophetize, c'est à dire quãd on y presche, *s'il y entre* mesmes *quelque infidele ou quelqu'vn du commun, il est redargué* de ceux qui preschent, *& est iugé par eux : Et ainsi les secrets de son cœur sont manifestés*, tout aussi bien que si on parloit pour luy en particulier; Tant ces Exhortations & reprehensions generales sont propres à chacun des Auditeurs selon que chacun d'eux se treuue disposé, quand elles sont tirées de la parole de Dieu. 1. Cor. 14. 24. 25.

CLXXVIII. *De la Satisfaction 4. deuoir de l'Eglise enuers Dieu.*

OR comme la Misericorde de nostre bon Dieu & Pere, octroye liberalement le pardon aux pecheurs repentans & humiliés, sa Iustice requiert aussi vne satisfaction suffisante pour expier l'offense: Et si les promesses de Dieu sont infaillibles, aussi le doiuent estre ses menaces. Car (comme dict Samuel) l'Eternel est la 1. Sam. 15. 29.

„ force d'Iſraël : il ne mentira point, & ne
„ ſe repentira point; car il n'eſt pas vn hom-
Gen. 2. 17. me pour ſe repentir. Or eſt-il qu'il a dict
à l'homme que dés le iour qu'il pecheroit
Deut. 27. 26. il mourroit de mort, & il a prononcé par
& Iaq. 2. 10. Moyſe malediction contre quiconque
ne ſeroit permanent en toutes les paroles
de la Loy pour les faire. Il faut donc de
neceſſité ou que les pecheurs, c'eſt à dire
tout autant qu'il y a d'hommes, ſoyent
maudicts; ou que quelqu'vn qui ne ſoit
point dans la malediction, & duquel le
merite ſoit infini, ſoit faict malediction
pour eux. Car s'il eſtoit luy-meſme ſous
malediction, il ne pourroit plus ſatisfaire
pour autruy, veu que toutes les peines
qu'il pourroit ſouffrir luy ſeroient neceſ-
ſaires pour luy-meſme; & s'il n'auoit vn
infini merite il ne pourroit ſatisfaire pour
tous ſans reſtriction, ny ſuffiſãment pour
aucun. D'où il eſt clair que tous les hõmes
eſtãs ſous peché, ils ne peuuent autrement
ſatisfaire par eux-meſmes qu'en eſtans
tous maudicts & damnés eternellement.

Car

Car la coulpe de leurs offenſes eſtant infinie, il faut auſſi que la peine ſoit infinie.

MALHEVREVX doncques eſt celuy qui pretend de ſatisfaire par ſoy-meſme à la iuſtice de Dieu! Vn tel homme (comme parle S. Paul) eſt condamné par ſoy-meſme. Tels ſont nos Aduerſaires, leſquels ſouſtenãs, comme ils font, qu'il faut que l'homme ſatisfaſſe luy-meſme à Dieu, encor que Ieſus-Chriſt ait ſatisfaict ſuffiſamment pour tous les hommes, ne ſe contrediſent pas ſeulement, mais d'abondant s'obligent à la malediction eternelle. Nous au contraire qui voulons cheminer à la lumiere des ſainctes Eſcritures, ne trouuans point qu'elles enſeignent autre ſatisfaction de l'homme par ſoy-meſme enuers Dieu que celle-là, recourons en humilité & en actions de graces à ceſte bien-heureuſe redemption, par laquelle noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt s'offrant en ſacrifice à Dieu ſon Pere, nous a racheptés de la mort, & nous a reconciliés à luy; la n'aduienne que nous veuillions parta- CLXXIX. Tit. 3. 11.

ger la gloire de noſtre rachapt auec celuy
Act. 4. 12. duquel il eſt eſcrit *Qu'il n'y a point de ſalut en aucun autre, & qu'il n'y a point d'autre Nom ſous le Ciel qui ſoit donné aux hommes par lequel il nous faille eſtre ſauués*; Ny que nous oſions blaſphemer auec Bellarmin, Que les Saincts ſont en quelque façon nos Redempteurs. Ains nous croyons que c'eſt
Gal. 3. 13. Ieſus-Chriſt ſeul, lequel (comme dict l'Apoſtre S. Paul) nous a rachetés de la malediction de la Loy, quand il a eſté
Rom. 9. 5. faict malediction pour nous, luy Dieu benit eternellement.

CLXXX. CERTAINEMENT il n'eſt point diuiſé;
1. Cor. 1. 12. 13 Ny Paul, ny Cephas, ny Apollos, n'ont point eſté crucifiés pour nous ny pour eux-meſmes. C'eſt luy qui a porté nos
Eſai. 53. 4. 5. 6. „ langueurs & chargé nos douleurs: Il a „ eſté naure pour nos forfaicts, froiſſé pour „ nos iniquités; l'amende qui nous apporte „ la paix eſt ſur luy, & par ſa meurtriſſeure „ nous auons gueriſon. Nous auons eſté „ tous errans comme brebis, nous-nous „ ſommes deſtournés vn chacun en ſon propre

propre chemin; Et l'Eternel a fait venir sur luy l'iniquité de nous tous. Il s'est donné soy-mesme en rançon pour tous. Il a porté nos pechés en son corps sur le bois; Il a esté liuré pour nos offenses, & est ressuscité pour nostre iustification. Il nous a esté faict de par Dieu sapience, & iustice, & sanctification, & Redemption; afin que comme il est escrit, celuy qui se glorifie se glorifie au Seigneur (en la satisfaction du Seigneur, & non és siennes:) Car en luy nous auons redemption par son sang, à sçauoir remission des offenses *selon les richesses de sa grace.* Que veut dire selon les richesses de sa grace? C'est que par luy Dieu nous a *gratuitement pardonné toutes nos offenses*; Car il a effacé l'obligation qui estoit contre nous, laquelle gisoit és ordonnances & nous estoit contraire, & laquelle il a *entierement abolie*, l'ayant fichée en la croix. Et partant (dict le mesme Apostre) *Il n'y a maintenant nulle condamnation* à ceux qui sont en Iesus-Christ: c'est à dire qui ne cheminēt point selon la chair,

1. Tim. 2. 6.
1. Pier. 2. 24.
Rom. 4. 25. 1. Cor. 1. 30. 31
Ephes. 1. 7.
Col. 2. 13. 14.
Rom. 8. 1. 2. 3. 4.

„ mais ſelon l'Eſprit. Car la Loy de l'Eſ-
„ prit de vie qui eſt en Ieſus-Chriſt, nous
„ a affranchis de la Loy, du Peché, & de la
„ Mort. Car ce qui eſtoit impoſſible à la
„ Loy, d'autant qu'elle eſtoit foible en la
„ chair, Dieu ayant enuoyé ſon propre Fils
„ en forme de chair de peché & pour le pe-
„ ché, a condamné le peché en la chair, afin
„ que la iuſtice de la Loy fuſt accomplie en
nous. Que ſi nonobſtant ceſte grace Dieu nous chaſtie quelquefois, & nous ne ſommes pas exempts de Croix & afflictions en ceſte vie, ne ſoyons pas pourtant ſi temeraires que de les vouloir compter pour ſatisfactions, ny ſi ingrats que de les prendre pour vengeances de Dieu: Car
Deut. 8.5. il veut *Que nous connoiſſions en noſtre cœur que l'Eternel noſtre Dieu nous chaſtie ainſi que l'homme chaſtie ſon enfant*, c'eſt à dire pour noſtre bien, & non pour noſtre mal; pour nous faire amender, & non pour ſe venger de nous; Bref par vn acte de miſericorde pluſtoſt que de iuſtice.

CLXXXI. Et partant i'ay trouué que la fabuleuſe

se doctrine du Purgatoire de l'Eglise Romaine estoit grandement iniurieuse, tant contre la bonté & misericorde de Dieu, que contre l'infini merite & valeur de la satisfaction de nostre Sauueur Iesus-Christ. Car selon ces Messieurs, Dieu prend plaisir à tourmenter par plusieurs siecles les ames des fideles dans vn feu, pour des pechés ja pardonnés, & dont par consequent ils ne doiuent souffrir la peine, & pour lesquels Iesus-Christ auoit pleinement satisfaict, encore que ces peines ne soyent plus necessaires pour leur conuersion & amendement, veu qu'on suppose que ces personnes soyent mortes au Seigneur. Tellement qu'à ce compte, encore que Iesus-Christ ait merité pour elles vn pardon tout entier, Dieu toutesfois (ce disent ces Docteurs) * resserre vn peu sa main, & veut que ces personnes satisfassent en partie. Car (comme dict le Cardinal Iesuite Bellarmin) il n'y a que nos propres satisfa-

Contre le feu du Purgatoire.

* Coëffeteau en sa Resp. à l'Aduert. du Roy de la Grand Bretagne.

ctions qui satisfaſſent proprement. Mais ſi cela eſtoit, ie trouuerois que le Pſalmiſte auroit trop exceſſiuement parlé de la gratuité dont Dieu vſe enuers ſes

Pſ.103.2. „ enfans, quand il dict, Qu'autant que les
„ Cieux ſont eleués par deſſus la terre, ſa
„ gratuité eſt grande ſur ceux qui le reue-
12. „ rent; Qu'il a eſloigné de nous nos for-
„ faicts autant que l'Orient eſt eſloigné de
13. „ l'Occident; & que de telle compaſſion
„ qu'vn Pere eſt eſmeu enuers ſes enfans, de
„ telle compaſſion eſt eſmeu l'Eternel en-
„ uers ceux qui le reuerent. Car ie vous prie,
Qui ſeroit le Pere ſi cruel qu'apres auoir pardonné à ſon fils repentant & humilié, il le vouluſt roſtir dedans vn feu pour ſeulement repaiſtre ſa vengeance? Mais quelle ſeroit la iuſtice de ce grand Dieu, ſi ne ſe contentant du payement que ſon Fils Ieſus-Chriſt luy a faict pour nous, il vouloit d'abondant eſtre payé par nos ſouffrances, deux fois pour vne meſme debte?

CLXXXII. ARRIERE, vne doctrine ſi abſurde

&

& si horrible, inspirée par l'auarice de certains garnemens, desquels la fin est perdition, le Dieu desquels est le ventre, & la gloire en leur confusion, qui corrompus d'entendement & destitués de verité, *reputans pieté estre gain, voulans deuenir riches, se sont desuoyés de la foy, & se sont destournés aux fables prophanes & semblables à celles des vieilles*; Introduisans dedans le Christianisme vn certain Purgatoire des Payens, qu'ils ont puisé des escrits de Platon, de Ciceron, ou de Virgile. Mais nous qui estimons auec l'Apostre que la pieté auec contentement d'esprit est vn grand gain, Nous, dis-je, à qui Christ est gain à viure & à mourir, n'auons garde de rechercher vn autre Purgatoire que son precieux Sang, lequel (comme nous dict S. Iean) *nous nettoye* (ou *purge*) *de tout peché*. Notés qu'il ne dict pas seulement, comme se l'imaginent ceux de Rome, qu'il nous a merité la purgation de nos pechés, ou qu'il nous a rendu habiles à pouuoir satisfaire pour nos pechés, mais

Philip. 3. 19. 1. Tim. 5. 9. 10. 2. Tim. 3. 4. 1. Tim. 4. 7. 1. Tim. 6. 6. Philip. 1. 21. 1. Iean 1. 7.

que de faict il nous en a purgés & deliurés. Ainsi en l'Epistre aux Hebreux l'Apostre dict *Que le Fils de Dieu a faict par soy mesme*, (afin qu'on ne die que c'est par nous, ce qui seroit absurde,) *la purgation de nos pechés.* Et sainct Iean au 7. de l'Apocalypse nous apprend que les Saincts *ont laué leurs longues robes* (c'est à dire leurs iustifications, comme il l'expose au chap. 19.) *& les ont blanchies au sang de l'Agneau.*

Heb. 1. 3.

Apoc. 7. 14.

CLXXXIII. CELA estant, il y a dequoy s'esbahir de voir auec quel front nos Aduersaires nous osent opposer ce qui est dict au 21. de l'Apocalypse, *Qu'il n'entrera en la saincte Cité chose aucune souïllée*: Car en conscience peuuent-ils estimer souïllé ce qui a esté nettoyé au sang de Iesus-Christ? Et n'auons-nous pas bien subiect de leur respondre ce que Dieu disoit à S. Pierre sur vn autre sujet, *Les choses que Dieu a purifiées ne les tien point pour souïllées*? Et certes l'Escriture saincte nous enseigne, & Iesus-Christ luy-mesme l'a prononcé de sa pro-

Apoc. 21. 27.

Act. 10. 14.

pre

pre bouche, *Que celuy qui oit ſa parole & croid à celuy qui l'a enuoyé, a vie eternelle; & ne viendra point en condamnation, mais eſt paſſé de la mort à la vie.* Le Prophete Eſaïe nous declare Que le Iuſte eſtãt mort eſt recueilli „ arriere du mal, & que *quiconque* aura cheminé deuant Dieu, entrera en paix, ſe repoſera en ſa couche. La meſme choſe eſt dicte par S. Iean au 14. de l'Apocalypſe, où la voix du Ciel luy commande d'eſcrire, *Bien-heureux ſont les morts qui meurent au Seigneur : Deſormais (dit certainement l'Eſprit) qu'ils ſe repoſent de leurs trauaux, car leurs œuures les ſuiuent.* Ce qui eſt auſſi exprimé fort clairement dans les liures de la Sapience & de l'Eccleſiaſtique, que les Romains tiennent pour Canoniques. Car au commencement du 3. chapitre de la Sapience il eſt eſcrit Que les ames des iuſtes ſont en la main de Dieu, & nul „ tourment ne les touchera; Que leur iſſuë „ a bien eſté eſtimée angoiſſeuſe par les „ fols, mais qu'ils ſont en paix quant à eux. „ D'où nous pouuons fort bien conclurre

Iean 5. 24

Eſai. 57. 2

Apoc. 14. 13

Sap. 3. 1. 2. 3

auec Ieſus fils de Sirach, Autheur du liure
Eccl.38.24. „ de l'Eccleſiaſtique, Que depuis qu'vn
„ treſpaſſé repoſe il faut laiſſer ſa memoire
„ en repos, & receuoir conſolation à cauſe
„ de luy (ou touchant luy) quand ſon eſ-
„ prit ſera deſparti. Et par ainſi on n'a que faire de ſe mettre en peine de fonder des obits & Anniuerſaires, ny d'acheter des Meſſes pour les treſpaſſés, leſquels dorment en vn ſommeil de paix, comme dict le *Memento* de la Meſſe, que ie n'ay pû encores accorder auec le feu de Purgatoire, non plus que ce que dict S. Paul en la
1. Theſ.4.13. 1. aux Theſſaloniciens, *Freres* (dict-il) *ie ne veux point que vous ſoyiés ignorans touchant ceux qui dorment, afin que ne ſoyiés contriſtés comme les autres auſſi qui n'ont point d'eſperance. Car ſi nous croyons que Ieſus eſt mort & eſt reſſuſcité, pareillement auſſi ceux qui dorment en Ieſus, Dieu les ramenera auec luy.* Certes puiſque l'Apoſtre ne vouloit point que nous fuſſions ignorans touchant l'eſtat des treſpaſſés, il deuoit dire quelque choſe touchant le Purgatoire, & pour noſtre plus grande conſolation

consolation il deuoit, ce me semble, faire mention de ce beau pré fleuri dont parle Bellarmin aprés le Venerable Beda & Denis le Chartreux, auquel les ames se vont rafraischir & recreer au sortir du feu auãt que d'entrer dans le Ciel. Mais l'Apostre n'estoit pas encore si grand Theologien que cela, & quoy qu'il eust esté raui iusques au Paradis, si est-ce qu'il n'auoit iamais esté au Purgatoire ny à ce pré qui est tout auprés. Car ie m'asseure que s'il eust esté en ce pays-là, où les Diables ioüent des ames à la pelote & les embrochent dans leurs rotisseries (si on en croid ceſt Irlandois moderne, Autheur du liure du Purgatoire qu'on appelle de S. Patrice) il n'eust pas dict que les trespassés dorment.

CLXXXIV. MAIS l'Escriture saincte nous fournit plusieurs exemples de personnes fideles, qui ont passé de la mort à la vie sans passer par ce Purgatoire fabuleux. Elle nous tesmoigne d'Abraham le Pere des croyans, *Qu'il est allé vers ses Peres en paix.* Gen. 15. 15.

Au chap. 22. du 2. des Roys, Dieu enuoye dire à Iosias *Qu'il s'en va le retirer en paix auec ses Peres, afin que ses yeux ne voyent point le mal qu'il s'en va faire venir sur Ierusalem.* Ce qui toutesfois luy eust esté plus supportable que le feu de Purgatoire. Au 2. de S. Luc le bon Simeon tesmoigne qu'il espere en mourant d'*aller en paix.* De mesme le pauure Lazare estant mort est porté par les Anges au sein d'Abraham, lieu de ioye & de consolation. Il n'est pas iusques au Brigand, qui mourant au Seigneur ne soit incontinent receu au Paradis, quoy qu'il soit vray-semblable qu'il auoit perpetré beaucoup de crimes. Aprés cela se faut-il estonner si S. Estienne void les Cieux ouuerts, & si S. Paul desire tant de desloger, & s'il s'asseure que *Si nostre habitation terrestre de ceste loge est destruite, nous auons vn edifice de par Dieu, à sçauoir vne maison eternelle és Cieux*; *Que pour cela nous gemissons, desirans tant & plus d'estre reuestus de nostre domicile qui est du Ciel?* Certes nous aurions bien aussi dequoy gemir, si nous appre

2. Roys 22. 20.

Luc 2. 29. Et 16. 22. 25. Et 23. 43.

Act. 7. 56.

Philip. 1. 23.

2. Cor. 5. 1.

apprehendions d'eſtre bruſlés par pluſieurs ſiecles aprés noſtre mort, & que durant ce long eſpace de temps noſtre domicile deuſt eſtre des Enfers. Que ſi nos Aduerſaires diſent que ces exemples ſont des exceptions de la regle generale, ils m'obligeront fort de me monſtrer ceſte regle dans l'Eſcriture ſaincte, ou bien vn ſeul exemple qui s'en enſuiue.

CLXXXV. *Contre les Indulgẽces.*

LA doctrine des Indulgences qui luy eſt annexe, & partant vaine & imaginaire comme celle ſur qui elle eſt fondée, ne m'a pas ſemblé moins abſurde, ny moins iniurieuſe à Noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt. Car par icelle on veut que noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt (duquel l'Apoſtre dict *Qu'il peut ſauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par luy, eſtant touſiours viuant pour intercedder pour eux*) ne puiſſe toutes fois ſauuer à plein ceux qui n'ont ſatisfaict en ceſte vie quant à la peine temporelle, ſi ce n'eſt que le Pape deſploye ſon authorité, & ioigne (s'il faut ainſi dire) ſon ſuffrage à celuy de Ieſus-Chriſt pour de-

Heb. 7. 25

liurer ces ames du Purgatoire. Et pour comble d'abus, le Pape tire d'vn threſor imaginaire les pretendus merites & ſatisfactions ſuperabondantes des Saincts & des Moines, qu'il adiouſte au merite & aux ſouffrances du Sauueur, pour fonder là-deſſus ſes Indulgences. Comme ſi tout ce qu'ont iamais ſouffert les Moines, & que pourroient iamais ſouffrir tous les hommes & tous les Anges, pouuoit adiouſter quelque choſe au merite infini de Ieſus-Chriſt? Et comme s'il y auoit de l'apparence que la Paſſion de Ieſus Chriſt ne nous euſt pas rendus quittes de toute peine ſatisfactoire, mais que nous peuſſiõs plus ſouffrir que nous ne meritons?

CLXXXVI. I'AY trouué cela ſi contraire à toute raiſon, que i'ay eu de la peine à m'imaginer qu'il ſe trouuaſt perſonne qui le peuſt croire: Et ie m'eſtonnerois encores qu'il y en euſt, ſi ie n'auois conſideré le dire de l'Apoſtre *Que d'autant qu'ils n'ont point receu la dilection de verité pour eſtre ſauués, Dieu leur enuoyera efficace d'erreur à ce qu'ils croyent à menſonge;*

2. Theſ. 2. 10. 11.

ſonge; *Et qu'ainſi qu'ils n'ont tenu compte de reconnoiſtre Dieu, ainſi Dieu les a liurés en vn eſprit deſpourueu de tout iugement.* Rom. 1. 28. En effect, de tant de perſonnes qui font auiourd'huy profeſſion de la Religion Romaine, combien s'en pourroit-il treuuer qui ayent eu le ſoin de s'enquerir touchãt l'inſtitution & la nature des Indulgences ? A peine deux ou trois entre dix mille. Et certes s'ils liſoient les Eſcritures auec bonne conſcience & obeïſſance de foy, ils ouïroient la voix de Ieſus-Chriſt diſant chés le Prophete Eſaïe, *C'eſt moy, c'eſt moy qui ſuis l'Eternel, & n'y a point de Sauueur fors que moy.* Eſai. 43. 11. Ils ouïroient la voix de Iean Baptiſte leur monſtrant Ieſus, & diſant, *Voicy l'Agneau de Dieu qui oſte le peché du monde.* Iean 1. 29. (Tiltre que les Ambaſſadeurs des Siciliens donnerent à vn Pape, ſe proſternans par trois fois deuant luy, ſans que ce monſtre s'en formaliſaſt.) Paul Æmil. lib. 7. Ils ouïroient S Iacques leur diſant qu'*Il y a vn ſeul Legiſlateur qui peut ſauuer & deſtruire*, Iacq. 4. 12. Et l'Apoſtre S. Paul, *Qu'il y a vn ſeul Moyeneur entre Dieu & les hommes, Ieſus-* 1. Tim. 2. 5.

Christ hõme, qui s'est donné soy-mesme pour rançon pour tous. Ils apprendroient aussi du mesme
1.Cor.3.8. » Apostre, Qu'vn chacun receura son pro-
2.Cor.5.10. » pre salaire selon son labeur ; Qu'il nous
» faut tous comparoir deuant le siege iudi-
» cial de Christ, afin qu'vn chacun rapporte
» en son corps selon qu'il aura faict ou bien
Galat.6.4.5. » ou mal. Que chacun esprouue son œuure,
» & qu'alors il aura dequoy se glorifier *en soy-mesme seulement, & non point en autruy, d'autant qu'vn chacun portera son propre fardeau.*
Habac.2.4. Aussi le Prophete Habacuc dit que *le Iuste viura de sa foy*, non de celle d'autruy. Ce qui est bien representé au chap. 25. de S. Matthieu par la parabole des Vierges sages & des Vierges folles : Car les folles
Matth.25.8. disans aux sages *Baillés-nous de vostre huile, car nos lampes s'esteignent*; Les sages respon-
9. dent *Nous ne pouuons, de peur que nous n'en ayions point assés pour nous & pour vous.* C'est iustement ce qui arriue à ceux de l'Eglise Romaine : Ils veulent, à ce qu'ils disent, emprunter les œuures des Saincts pour pouuoir entrer auec eux en la chambre de

de l'Espoux; ne considerans pas que les Saincts ne laissent pas leurs œuures icy bas, mais qu'ils les portent auec eux, comme il est dict au 14. de l'Apocalypse, *Ils se repoſent de leurs trauaux, & leurs œuures les ſuiuent.* Apoc. 14. 13.

CLXXXVII. *Des Sacrifices 5. deuoir de l'Egliſe enuers Dieu.*

CESTE doctrine de la seule Satisfaction de Iesus-Christ m'a mené à la droicte connoissance de ce qu'il faut sentir touchant le Sacrifice expiatoire que l'Eglise doit presenter à Dieu. Car la Satisfaction ne consistant qu'en vn tel Sacrifice, il s'ensuit que Iesus-Christ seul ayant parfaict ceste Satisfaction, comme nous venons de prouuer, a aussi seul offert ce Sacrifice, à sçauoir s'estant sacrifié soymesme en la Croix pour nous rendre propice Dieu son Pere; & que par consequẽt nous ne luy deuons presenter pour la propitiation de nos pechés que ce seul Sacrifice là, à sçauoir par la commemoration que nous en deuons faire, & par toutes nos prieres & demandes que nous deuons fonder sur iceluy.

CLXXXVIII CESTE doctrine eſt de la pure parole de Dieu; Car que noſtre Sauueur ait ſatisfaict entierement par l'immolation de ſoy-meſme en la Croix, l'Eſcriture l'enHeb.9.14.15. ſeigne clairement, diſant *Qu'il s'eſt offert à Dieu ſoy-meſme par l'Eſprit Eternel, pour la ranEt 7.25. çon des tranſgreſſions; Et que pourtant il peut ſauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par luy.* Et de faict elle ſemble prendre pour vne meſme choſe la purgation qu'il a faicte de nos pechés & le Sacrifice qu'il a offert pour nos pechés: Car ayant dict au Heb. 1.3. chap. 1. de l'Epiſtre aux Hebreux, *Qu'ayãt faict par ſoy-meſme la purgation de nos pechés, il s'eſt aſſis à la dextre de la Majeſté és lieux treshauts*, Elle exprime cela meſme au chap. Heb. 10.12. 10. en diſant, *Qu'ayant offert vn ſeul Sacrifice pour les pechés, il eſt aſſis pour touſiours à la dextre de Dieu.* Auſſi qu'il faille faire commemoration ou memoire ſolemnelle de ce Sacrifice, Ieſus-Chriſt meſme nous l'a com1.Cor.11.24. 25.26. mandé, quand il a dict *Faictes cecy en commemoration de moy*, c'eſt à dire, comme l'expoſe l'Apoſtre S. Paul, *Mangés du pain & beuués*

beuués d'vne coupe en commemoration de moy: Car toutes fois & quantes que vous mangerés de ce pain & boirés de ceſte coupe, vous annoncerés la mort (le Sacrifice) *du Seigneur iuſques à ce qu'il vienne.* En fin qu'il faille que toutes nos prieres ayent ce Sacrifice pour leur fondement, l'Apoſtre le demonſtre aſſés lors qu'ayant proposé ce Sacrifice il conclud, *Allons donc auec aſſeurance au throſne de grace, afin que nous obtenions miſericorde & trouuions grace pour eſtre aidés en temps opportun.* Heb. 3. 16.

Item, *Veu donc, Freres, que nous auons liberté d'entrer aux lieux ſaincts par le ſang de Ieſus, par le chemin lequel il nous a dedié nouueau & viuant, par le voile, c'eſt à dire par ſa propre chair: Et que nous auons vn grand Sacrificateur commis ſur la maiſon de Dieu: Allons auec vray cœur en pleine certitude de foy, &c.* Heb. 10. 19. 20. 21. 22.

CLXXXIX. *Contre le pretẽdu Sacrifice de la Meſſe.*

VOYLA ce qu'on enſeigne en nos Egliſes touchant l'vnique Sacrifice propitiatoire. Mais les Docteurs de l'Egliſe Romaine eſtans deuenus vains en leurs diſcours en s'eſcartans de l'Eſcriture ſaincte, ont merueilleuſement desfiguré &

renuersé ceſte ſaincte doctrine. Et comme ils ont forgé d'autres ſatisfactions que celle de noſtre Sauueur, ils ont par la meſme licence excogité & eſtabli vn autre Sacrifice que le ſien, en ayans attribué le nom & le merite au Sacrement ou ſigne & memoire d'iceluy, aprés l'auoir horriblement changé & deformé. Ils ont dis-je eſtabli à l'iniure du vray & vnique Sacrifice du Seigneur en la Croix, leur pretendu Sacrifice de la Meſſe, eleué ſur les ruines de la ſaincte Cene; & par ainſi n'ont eſpargné ny le vray Sacrifice ny le ſymbole ou memorial du Sacrifice. Bien plus, ils n'ont pas eſpargné Ieſus-Chriſt meſme; car ayans pris la qualité de Sacrificateurs du corps de Chriſt ils ſe ſont eſleués par deſſus Ieſus-Chriſt, veu que celuy qui ſacrifie eſt plus digne que la Victime qui eſt ſacrifiée. Ce que reconnoiſſant le Ieſuite Cornelius à Lapide, n'a point eu de honte de dire que le Preſtre entant que ſacrifiant eſt ſuperieur à Ieſus-Chriſt entant que ſacrifié.

En ſon Cõment. ſur l'Epiſt. aux Hebreux.

CONTRE

CONTRE vn si grand & detestable abus la parole de Dieu fournit de puissantes raisons, lesquelles se peuuent reduire en trois Classes. La premiere est des argumens tirés en general de la nature & des conditions des Sacrifices, qu'on appelle propitiatoires, c'est à dire qui sont offerts pour impetrer le pardon des pechés par la satisfaction de la Victime; La seconde est de ceux qui sont tirés des qualités & conditions que l'Escriture assigne notamment au Sacrifice de la Croix; Et la 3. de ceux qui se deduisent de l'Institution & nature de la saincte Cene. CXC.

POVR la premiere Classe, l'Apostre nous fournit vne maxime ou regle generale, laquelle il fortifie de trois raisons; De laquelle maxime & de chacune des raisons dont elle est fortifiée, nous tirons autant d'argumens contre la Messe. Ceste maxime ou regle generale est *Que sans effusion de sang ne se faict point de remission de peché.* Qui est autant que s'il disoit que nul Sacrifice où il ne se faict effusion de sang CXCI. *Premiere Classe des argumens contre la Messe.* Heb. 9. 22.

n'eſt propitiatoire : Or en la Meſſe (diſons-nous) ne ſe faict aucune effuſion de ſang ; Doncques la Meſſe n'eſt point vn Sacrifice propitiatoire. Reſpondre ſur cela qu'il s'y faict vne effuſion ſacramentelle, c'eſt à dire figuratiue ou ſignificatiue, c'eſt nous donner les mains, & aduoüer que l'Euchariſtie n'eſt pas vn vray & reel Sacrifice propitiatoire, mais ſeulement vn Sacrement, ſigne, & commemoration du vray & vnique Sacrifice accompli en la Croix ; Souſtenir d'autre part, comme le Ieſuite Regourd, que le ſang de noſtre Sauueur eſt reellement eſpandu en la Meſſe, c'eſt faire ſouffrir Ieſus-Chriſt, & luy r'ouurir ſes playes tout autant de fois qu'on chante Meſſe ; C'eſt accuſer les Preſtres d'eſtre infiniment plus coulpables que les Iuifs ; Car les Iuifs n'ont ouuert les veines du Seigneur qu'vne ſeule fois & en vn ſeul lieu, mais les Preſtres les r'ouuriroient à chaque iour & en vne infinité de lieux. La premiere raiſon dont l'Apoſtre confirme ſa maxime, c'eſt

En ſa Conferẽce auec Monſieur Meſtrezat.

c'est *Qu'il est necessaire que la mort entreuienne pour la rançon des transgressions* : Car aussi (cõme il dict ailleurs) puisque *les gages du peché c'est la mort*, il est bien necessaire que la mort entreuienne au Sacrifice qui se faict pour l'expiation, satisfaction, ou payement du peché : Or est-il qu'en la Messe la mort de Iesus-Christ n'entreuiẽt point (veu que Iesus-Christ ne meurt plus, ayãt desia englouti la mort en victoire:) Donc par la Messe ne s'obtiẽt point la remission des transgressions ; Doncques la Messe n'est point vn vray Sacrifice propitiatoire. La seconde raison de nostre Apostre est *Que où il y a testament il est necessaire que la mort du Testateur entreuienne* : Dont s'ensuit que puisqu'en la Messe la mort de Iesus-Christ n'entreuient point, le Testament de Iesus-Christ n'y est point, ny par consequent le salut ou pardon des pechés. Dont appert en passant que les paroles sacramentales de la coupe, *Ceste coupe est le Nouueau Testament en mon sang*, ou *Cecy est mon sang du Nouueau Testament*, ne peuuent

Heb. 9. 15. 16.

Rom. 6. 23.

Heb. 9. 16. 17.

eſtre priſes que figurement, ou certes il faudroit ſelon la raiſon de l'Apoſtre que Ieſus-Chriſt mouruſt reellement tout autant de fois qu'on celebre l'Euchariſtie. La troiſieſme raiſon eſt de la conuenance qui doit eſtre entre les ſacrifices propitiatoires de l'Ancien Teſtament & celuy du Nouueau : Car pour prouuer qu'il eſtoit neceſſaire que Ieſus-Chriſt mouruſt & reſpandiſt ſon ſang pour nos
Heb.9.20.22. pechés, l'Apoſtre dict *Que le premier Teſtament meſme n'a point eſté dedié ſans ſang, & que preſque toutes choſes ſelon la Loy ſont purifiées par ſang.* Dont il conclud par la regle ſus-mentionnée, *Que ſans effuſion de ſang ne ſe faict point de remiſſion de peché.* Et nous en concluons ſemblablement contre le pretẽdu Cõcile de Trente, que la Meſſe n'eſt point vn vray & reel Sacrifice propitiatoire.

CXCII. *Deuxieſme Claſſe des argumens contre la Meſſe.*

POVR la ſeconde Claſſe, i'employeray premierement ce que l'Apoſtre dict au 3. chap. de l'Epiſtre aux Romains, *Que Dieu a ordonné de tout temps Ieſus-Chriſt pour propitiatoire, par la foy au ſang d'iceluy, afin de monſtrer*

monstrer sa iustice. Il n'y a pas vne seule clause en ce passage qui ne porte son coup contre la Messe. Car premierement en ces mots : *Que Dieu a ordonné Iesus-Christ pour propitiatoire*, Il nous est enseigné que pour nous rendre Dieu propice nous ne deuons auoir recours qu'à ce que luy-mesme en a ordonné, & non pas ce qui nous semble bon. Item, qu'il nous a ordonné pour ceſt effect nostre Sauueur. A cela cõtreuient la Messe, en laquelle on demande à Dieu remission des pechés par les merites des Saincts dont les os sont cachés dessous l'Autel, ce que Dieu n'a point ordonné. Secondement par ces mots *de tout temps*, nous est monstré que la vertu du Sacrifice du Seigneur en la Croix est perpetuelle, & que comme elle a profité à ceux qui ont vescu auant l'aduenement de Iesus-Christ, de mesme aussi à tous ceux qui viendroient apres. Car aussi (comme dit ailleurs le mesme Apostre) *Iesus-Christ a esté le mesme hier & auiourd'huy, & l'est aussi eternellement.* Si donc a-

Rom. 3. 25.

Heb. 13. 8.

uant l'aduenement de Ieſus-Chriſt le Sacrifice de la Croix a profité, ſans qu'il fuſt neceſſaire de ſacrifier Ieſus-Chriſt reellement, pourquoy aurons-nous beſoin de le ſacrifier de ceſte ſorte pour nous appliquer la vertu de ce grand Sacrifice ? Eſt-ce qu'elle ſoit enuieillie par le temps, & que pour ceſt effect il la faille reïterer & renouueller tous les iours? Mais les mots que l'Apoſtre adiouſte incontinent apres ſont excellens à ce propos! Car il dict que c'eſt *par la foy* qu'elle s'applique. Nous n'auons donc que faire de ce pretendu Sacrifice applicatoire que les Docteurs Romains ont inuenté. L'Apoſtre adiouſte, *au ſang d'iceluy*, & par là nous enſeigne clairement que la propitiation *que Dieu a ordonnée en Ieſus-Chriſt*, eſt en ſon ſang : Dont s'enſuit que celle que les Preſtres veulent faire en leur ſacrifice *non ſanglant*, n'eſt point ordonnée de Dieu, mais inſpirée par leur auarice & ambition. Finalement quand l'Apoſtre remarque que Dieu a ainſi ordonné ceſte

pro-

propitiation, *afin de monstrer sa iustice*; Il nous apprend que Dieu qui est souuerainement iuste, ne nous pouuoit estre rendu propice sans l'effusion du sang de Iesus-Christ. On ne peut donc soustenir que la Messe soit vn vray sacrifice propitiatoire, sans accuser Dieu d'iniustice. CXCIII.

Mais l'Epistre aux Hebreux est merueilleusement expresse sur ce poinct, & m'a esté vne tres-euidente preuue de l'endurcissement des Aduersaires, & de l'espouuantable iugement de Dieu sur eux. Car en effect, n'est ce pas vne chose bien remarquable qu'en ceste Epistre en laquelle l'Apostre traicte à plein fonds du sacrifice du nouueau Testament, & où mesmes il recommande d'autres actions soubs la signification la plus large de ce mot (à sçauoir le fruict de nos leures & les aumosnes) Il ne fasse pourtant point de mention de ce pretendu sacrifice de la Messe? Et qu'ayant entrepris (comme il proteste) *de dire vn long propos* touchant le sacrifice selon l'odre de Melchisedec, Heb. 13. 15. 16. Heb. 5. 11.

il ne faſſe point de mention de ce pretendu ſacrifice de pain & de vin que les Romains attribuent à Melchiſedec ; mais qu'il deſigne ſeulement la ſacrificature de Melchiſedec; en l'action par laquelle Melchiſedec figure de noſtre Sauueur benit Abraham figure des fideles ? *Car* (dict-il) *ce Melchiſedec eſtoit Roy de Salem, Sacrificateur du Dieu Souuerain, lequel vint au deuant d'Abraham comme il retournoit de la defaicte des Roys, & le benit.*

Heb. 7.11.

CXCIV CELA eſt deſia bien conſiderable : Mais quel lieu y a-il de douter, ſi on veut croire ce que l'Apoſtre poſe touchant le Sacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedec ? Car quãd il dict *Qu'il nous conuenoit d'auoir vn tel ſouuerain Sacrificateur, &c. qui n'euſt point neceſſité cõme les ſouuerains Sacrificateurs* (de la Loy) *d'offrir* TOVS LES IOVRS *Sacrifices premierement pour ſes pechés, puis-apres pour ceux du peuple : Car il a faict cecy* VNE FOIS *s'eſtant offert ſoy-meſme* ; ne poſe-il pas clairement pour difference entre le Sacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedec & ceux qui ſe faiſoient

Heb. 7.27.

faisoient selon l'ordre d'Aaron, qu'au lieu que ceux-là se faisoient à chaque iour, celuy-cy s'est faict vne fois tant seulement? Et donc puisque la Messe se reïtere à chasque iour, elle n'est point ce Sacrifice selon l'ordre de Melchisedec, mais plustost vne Iudaïque imitation des Sacrifices selon l'ordre d'Aaron. Cela est confirmé par la remarque que l'Apostre faict pour faire voir que ceste *difference* estoit prefigurée par le seruice mesme de la Loy. *Car* (dict-il) *les Sacrificateurs entrent bien* TOVSIOVRS *au premier tabernacle pour accomplir le seruice, mais le seul souuerain Sacrificateur entre au second* VNE FOIS *l'an, & ce non point sans sang, le S. Esprit declarant cela que le chemin des lieux Saincts n'est point encores manifesté tandis que le premier tabernacle est encores debout, qui estoit figure pour le temps d'alors, &c. Mais Christ estant venu pour estre le souuerain Sacrificateur des biens à venir, &c. est entré par son propre sang* VNE FOIS *és lieux Saincts, ayant obtenu vne redemption eternelle.* Nos Aduersaires donc celebrans Heb. 9. 6. 7. 8. 11. 12.

tous les iours leur ſacrifice de la Meſſe, ſe rangẽt en quelque façon auec les Preſtres Iuifs, & reſtabliſsẽt entant qu'en eux eſt le premier Tabernacle. Mais cõme les fideles d'Iſraël ne preſentoient point d'autres Sacrifices que leurs prieres tãdis que le ſouuerain Sacrificateur eſtoit dans le Sãctuaire, intercedant pour eux & preſentant à Dieu le ſang de la beſte immolée: De meſmes nous, ſçachãs que Ieſus-Chriſt noſtre ſouuerain Sacrificateur *a vne ſacrificature perpetuelle*, eſtant entré au Sanctuaire celeſte *pour maintenãt comparoir pour nous deuant la face de Dieu; eſtant touſiours viuant pour intercéder pour nous*, ne croyons point qu'il ſoit loiſible de preſenter iamais vn autre Sacrifice propitiatoire ; mais ſeulement le Sacrifice de loüange & autres ſacrifices ſpirituels agreables à Dieu par Ieſus-Chriſt, comme dict l'Apoſtre S. Pierre.

Heb. 7. 24. & 9. 24. & 7. 25.

1. Pier. 2. 5.

CXCV. NOSTRE Apoſtre s'eſtoit ce me ſemble aſſés bien expliqué, pour faire entendre que le Sacrifice de Ieſus-Chriſt à la façon de Melchiſedec, n'auoit beſoin d'eſtre

d'estre reïteré : Mais pour mieux inculquer cela dans nos esprits, aussi bien que dans ceux des personnes ausquelles l'Epistre est addressée, & pour oster toute sorte d'ambiguité, il a voulu encores insister sur le parallele qu'il auoit faict entre le souuerain Sacrificateur de la Loy, & Iesus-Christ nostre souuerain Sacrificateur. Car pource que le souuerain Sacrificateur de la Loy reïteroit le Sacrifice d'an en an, on eust peû demander sçauoir si le Sacrifice de Iesus-Christ semblablement pouuoit estre reïteré. L'Apostre donc vient au deuant, & pose pour maxime indubitable & absoluë que Iesus-Christ ne peut estre souuent offert : *Non point* (dict- Heb. 9. 25.
il) *qu'il s'offre souuentesfois soy-mesme, ainsi que le Souuerain Sacrificateur entre és lieux saincts chacun an auec autre sang.* Ce qui est bien contraire à la Messe, car les Prestres se vantent de l'y sacrifier tous les iours. Et la raison que l'Apostre en apporte incontinent est merueilleusement formelle pour nostre intention ; Car *autrement* (adiouste- Vers. 26.

il) *luy eust-il fallu souuentesfois souffrir depuis la fondation du monde.* Pourquoy souuẽtes fois souffrir, s'il peut estre souuent offert sans aucune souffrance comme en la Messe? Mais pourquoy nostre Apostre adiouste-il, *depuis la fondation du monde*, si ce n'est pour venir au deuant de nos Aduersaires, qui ne pouuans nier que le Sacrifice du Seigneur en la Croix n'ait esté suffisant pour nous impetrer le pardon de nos pechés, nous disent que la Messe est vn Sacrifice par lequel celuy-là nous est appliqué. Mais ces paroles de l'Apostre sont expresses contre ceste response: Car c'est de mesmes que s'il leur disoit, Si Iesus-Christ doit estre encores sacrifié, c'est afin que son Sacrifice profite à ceux qui viuront cy aprés: Or il a profité à tous ceux qui auoient vescu auparauant depuis la fondation du monde; Donc par ceste raison il auroit esté sacrifié souuentesfois depuis la fondation du monde. Duquel argument de l'Apostre nous en pouuons deduire vn autre en ceste sorte, Si le Sacrifice

ce de Iesus-Christ en la Croix a profité à ceux qui ont vescu auant qu'il fust offert, sans que pourtant Iesus Christ fust reellement sacrifié, à plus forte raison nous doit-il profiter depuis qu'il a esté offert: Or est-il qu'il a profité depuis la fõdation du monde (comme dict l'Apostre) & par ainsi longtemps auparauant qu'il fust offert, sans que pourtant il ait fallu immoler Iesus Christ reellement; Doncques il nous peut profiter sans qu'il nous soit necessaire de sacrifier reellemẽt Iesus-Christ en la Messe.

CXCVI.

C'EST cela mesme que l'Apostre infere quand il adiouste en suite, *Mais maintenant en la consommation des siecles il est comparu* VNE FOIS *pour l'abolition du peché par le Sacrifice de soy-mesme.* Notés qu'il oppose ces mots [*en la consommation des siecles*] à ces autres [*depuis la fondation du monde;*] & qu'il oppose [VNE FOIS] à [*souuentesfois.*] Si bien que comme quand il dict que Christ est comparû en Sacrifice pour l'abolition du peché en la consommation ou fin des sie-

Heb. 9. 26.

cles, il nie quant & quant qu'il ait comparû en ſacrifice depuis la fondation du monde: Auſſi quand il dict qu'il eſt comparû en ceſte ſorte vne fois, il nie quant & quant qu'il ait deu comparoir en ceſte ſorte & eſtre ſacrifié ſouuentesfois. Ce qu'il donne bien à entendre par la com-

Verſ. 27. paraiſon dont il ſe ſert, diſant, *Et tout ainſi qu'il eſt ordonné aux hommes de mourir* VNE FOIS, *& apres cela s'enſuit le iugement: Pareillement auſſi Chriſt ayant eſté offert* VNE FOIS *pour oſter les pechés de pluſieurs, apparoiſtra pour la ſeconde fois ſans peché à ceux qui l'attendent à ſalut.* Il ne pouuoit rïen dire de plus exprés: Car tout ainſi que les hommes ne meurẽt qu'vne fois, & n'y a point de mort ſeconde entre la mort & le Iugement; tout de meſme ſelon le dire de l'Apoſtre, Ieſus-Chriſt n'a eſté offert qu'vne fois, & n'y a point d'autre oblation entre ſon oblatiõ vne fois faicte & ſon aduenement glorieux.

CXCVII. MAIS ſur tout la raiſon de difference que l'Apoſtre donne entre les Sacrifices ſelon

selon l'ordre d'Aaron & celuy qui est selõ l'ordre de Melchisedec, est admirable. *Car* Heb. 10.1.
(dict-il) *la Loy ayant l'ombre des biens à venir, non point la viue image des choses, ne peut iamais par les mesmes Sacrifices lesquels on offre chacun an continuellement, sanctifier ceux qui s'y addressent. Autrement* (adiouste-il par interrogation) *n'eussent-ils pas ceßé d'estre offerts? Veu que les sacrifians purifiés vne fois n'eussent plus eu aucune conscience de peché, &c.* Mais *nous sommes sanctifiés par l'oblation* VNE SEVLE FOIS *faicte du corps de Iesus-Christ. Tout Sacrificateur donc assiste* CHACVN IOVR *administrant & offrant* SOVVENTESFOIS *les mesmes Sacrifices, lesquels ne peuuent iamais oster les pechés: mais cestuy-cy ayant offert* VN SEVL *Sacrifice pour les pechés, est assis* POVR TOVSIOVRS *à la dextre de Dieu, &c. Car par* VNE SEVLE *oblation a-il consacré* POVR TOVSIOVRS *ceux qui sont sanctifiés.* De laquelle raison qui ne void que nous pouuons inferer fort raisonnablement deux choses contre la Messe? L'vne que la Messe ne peut sanctifier ceux qui s'y addressent; l'autre

qu'elle doit ceſſer d'eſtre offerte. Car par la raiſon de l'Apoſtre, puiſqu'on l'offre ſouuentesfois elle ne peut iamais oſter les pechés ; Que ſi elle oſte les pechés elle doit ceſſer d'eſtre offerte.

CXCVIII. CESTE raiſon de difference a pour ſon fondement vne maxime que l'Apoſtre met en auant vn peu aprés, qui eſt *Que là où il y a remiſſion des pechés, il n'y a plus d'oblation pour le peché* ; D'où l'Apoſtre conclud que puiſque par le Sacrifice vnique de noſtre Sauueur nous auons obtenu la remiſſion de tous nos pechés, il n'y a plus de lieu pour aucun autre Sacrifice. Par conſequent il n'y a point de lieu pour la Meſſe. Que ſi quelques brouillons oſent reſpondre que la Meſſe eſt le meſme Sacrifice que celuy de la Croix, il nous eſt bien aiſé de les rembarrer : Car ſelon leur doctrine la Meſſe eſt vn Sacrifice non-ſanglant, mais celuy de la Croix eſtoit ſanglant ; La Meſſe eſt vn Sacrifice auquel Ieſus-Chriſt eſt offert ſouuentesfois, mais en la Croix il n'a eſté offert qu'vne fois ;

Heb. 10. 18.

fois; Au Sacrifice de la Messe Iesus Christ ne meurt point, mais il est mort en celuy de la Croix; Bref c'est vn Prestre missifiãt qui chante Messe, mais c'est Iesus-Christ seul qui a offert le Sacrifice de son corps en la Croix, le Sacrifice selon l'ordre de Melchisedec.

CIC.

3. Classe des argumens contre la Messe.

FINALEMENT pour la troisiesme Classe, nous auons à considerer l'Institution & la nature de la Saincte Cene; De laquelle nos Aduersaires ont voulu faire par vne estrange metamorphose le pretendu Sacrifice de la Messe. Nostre Apostre nous represente ceste institution en l'onziesme chap. de sa 1. aux Corinthiens, disant; *I'ay receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ay baillé; C'est que le Seigneur Iesus en la nuict en laquelle il fut trahi, print du pain, & ayant rendu graces le rompit, & dict Prenés, mangés, cecy est mon corps qui est rompu pour vous: Faictes cecy en commemoration de moy. Semblablement aussi aprés le souper il print la coupe, disant, Ceste coupe est la nouuelle Alliance en mon sang: Faictes cecy toutes fois & quantes que vous en*

1. Cor. 11. 23. & suiu.

boirés, en cõmemoratiõ de moy. Certes si ceux de Rome estiment que ce soit là l'Institution de la Messe, ils doiuẽt croire que la Messe se fait en nos Eglises. Car suiuãt ceste institution nos Pasteurs à l'imitation de Iesus-Christ prenẽt du pain, & ayãt rẽdu graces le rõpent, & nous disent en le nous baillãt à mãger *Cecy est le corps de Nostre Seigneur Iesus-Christ, &c.* Semblablemẽt en nous baillãt la Coupe; *Cecy est le sang de Iesus Christ, &c.* ou paroles equiualẽtes & synonymes, selõ la diuersité en laquelle les Escriuains sacrés nous les fourniſẽt. Et tout cela nous le faisons en cõmemoration de Iesus-Christ. Ie pourrois aussi direq̃ pour ceste mesme raison les Prestres ne celebrent point la vraye Messe, puis qu'ils ne rompẽt point de pain; puis qu'ils n'en donnent point aux Communians, à ce qu'ils disent; puis qu'ils ne leur baillent non plus la coupe; Et pourrois alleguer quantité de diuersités & de contrarietés entre la Saincte Cene & leur Messe. Mais puisqu'il est precisement question en ceste endroict de sçauoir si elle est

vn

vn Sacrifice propitiatoire, auquel le Seigneur soit reellement sacrifié, j'insiste seulemẽt à rechercher s'il y a aucune trace d'vn tel Sacrifice en ceste Institution?

CERTAINEMENT ie n'en ay pû encores trouuer aucune: & aprés auoir bien consideré toutes les circonstãces de ceste action, ie treuue bien que Iesus-Christ a presenté à ses Disciples du pain & vne coupe en Sacrement de son corps & de son sang, pour faire commemoration de luy; mais non qu'il ait offert son corps en Sacrifice à Dieu son Pere par icelle. Si donc les Prestres de l'Eglise Romaine se vouloient contenter de faire ce que l'Escriture tesmoigne que Iesus Christ a fait, & de parler comme elle nous tesmoigne qu'il a parlé, ceste question seroit bien tost vuidée. Ils feroient comme nous la saincte Cene; Et si pour viure en paix il ne tenoit qu'à appeller la saincte Cene Messe, nous-nous y accommoderions. Mais (disent-ils) Nostre Seigneur n'a-il pas dict *Faictes cecy*? C'est à dire, comme CC.

l'explique le Concile de Trente, *Sacrifiés-moy en Sacrifice reel & propitiatoire pour les viuans & pour les morts.* Mais en conſcience eſt-ce là expliquer l'Eſcriture ſaincte, ou s'en ioüer ? Et faut-il vne preuue plus euidente pour demonſtrer que l'Egliſe Romaine peut errer en l'interpretation des Eſcritures ? ou bien (comme diſent les gloſes du droict Canon) qu'elle diſpenſe contre l'Apoſtre & contre l'Euangile, en luy donnant interpretation ? Qui eſt iuſtement ce que S. Pierre auoit predict de certains garnemens ignorans & mal fondés, *leſquels tordent les Eſcritures à leur propre perdition.* Car en effect faudra il preferer vne ſi folle & ridicule interpretation à celle que donne l'Apoſtre à ces paroles, quand il dict, *Car toutes fois & quantes que vous mangerés de ce pain & boirés de ceſte coupe, vous annoncerés la mort du Seigneur iuſques à ce qu'il vienne* ? Certes quiconque ne ſe voudra creuer les yeux, verra que l'Apoſtre veut dire que quand Noſtre Seigneur a dict *Faictes cecy en memoire de moy*, c'eſtoit

2. Pier. 3. 16.

autant

autant que s'il eust dict, Mangés de ce pain & beuués de ceste coupe pour anoncer ma mort iusques à ce que ie vienne.

N'EST-CE pas aussi se mocquer que de mettre en auant ces paroles *ayant rendu graces*, pour prouuer que nostre Seigneur s'est reellement sacrifié en la Saincte Cene? Car premierement n'est-il pas vray que ceste action de graces estoit ordinairement practiquée par le Seigneur en tous repas? Ainsi quand il fit le miracle des cinq pains & deux poissons, l'Escriture dit *Qu'il print les cinq pains & les deux poissons, & leuant les yeux au ciel il rendit graces.* Semblablement lors qu'il rassasia les troupes auec sept pains & quelque peu de poissons, il est escrit qu'*il prit les sept pains & les poissons, & qu'apres qu'il eut rendu graces il les rompit & les bailla.* Et quand il voulut distribuer à ses disciples la coupe Legale, il est escrit qu'*il prit la coupe & rendit graces, & dict prenés-là & la distribués entre vous.* Et donc faudra-il inferer de là qu'il s'est tout autant de fois sacrifié reellement? D'ail-

CCI.

Mrtth.14.19.

& 15.36.

Luc. 22.17.

leurs n'y a-il pas de l'ignorance de vouloir inferer d'vn Sacrifice d'actiõ de graces vn Sacrifice propitiatoire? D'vn Sacrifice(dis-je) d'action de graces, par lequel nous confessons les benefices que nous auons receus de la misericorde de Dieu, inferer vn Sacrifice propitiatoire, par lequel nous satisfaisons à sa Iustice? Et tiercemẽt puisque ceste actiõ de graces a esté faicte auant la consecration & auant les paroles Sacramentales, quelle apparence d'y fonder vn sacrifice qu'on pretend n'estre faict qu'apres la consecration & la prolation des paroles Sacramentales?

CCII. *Sacrificateurs Romains ne sont point appellés de Dieu.*

PVIS donc que la Messe est si peu fondée en l'Escriture, Puis (dis-je) qu'elle est si contraire & iniurieuse à la vraye & vnique oblation de Iesus-Christ; en quelle estime ay-je deu tenir ceste fourmilliere de Sacrificateurs pretendus, qui s'estans ingerés ou (pour mieux dire) intrus dans vne vocation qu'ils ont forgée, ont bien encore l'impudence de demander aux fideles Pasteurs, Qui les a appellés au Mini-

Voy cy-dessus sect. 101. & 102.

Miniſtere ? I'ay ſuffiſamment ſatisfaict à leur demande : & ils deuroient eſtre meſhuy honteux d'auoir ceſte folle demande en bouche, apres tant de ſolides reſponſes qui leur ont eſté faictes ſi ſouuent ; Mais maintenant qu'ils nous reſpondent vn peu à leur tour, & nous demonſtrent, s'il leur plait, l'inſtitution de leur Sacrificature. *Car nul ne s'attribuë ceſt honneur* (ce dict l'Apoſtre) *ains celuy en ioüit qui eſt appellé de Dieu comme Aaron.* Or leur demandons-nous ſelon quel ordre ils ſont Sacrificateurs, ou ſelon l'ordre d'Aaron ? ou ſelon l'ordre de Melchiſedec ? Car l'Eſcriture ſaincte ne nous en indique aucun autre. La Sacrificature Aaronique eſt abolie, ne reſte plus que celle de Melchiſedec : Mais puiſque *Chriſt* (comme pourſuit l'Apoſtre) *ne s'eſt point glorifié ſoy-meſme pour eſtre faict ſouuerain Sacrificateur* ſelon ceſt ordre, *mais celuy l'a glorifié qui luy a dict, Tu es Sacrificateur eternellement à la façon de Melchiſedec*, Ils ſont ce me ſemble obligés de nous monſtrer ou

Heb. 5. 4.

Verſ. 5. 6.

c'eſt que Dieu leur en a autant dict ; Car il n'y a pas de l'apparence qu'ils doiuent eſtre plus priuilegiés que celuy auquel
Pſ.2.7. Dieu a dict, *C'eſt toy qui es mon Fils, auiourd'huy ie t'ay engendré*; Lequel toutesfois s'eſt aſſujetti aux Eſcritures, & n'a point faict
Iean 5.31.39. de difficulté de dire, *Si ie rens teſmoignage touchant moy-meſme, mon teſmoignage n'eſt point digne de foy.*

CCIII. MAIS outre qu'ils ne peuuent pas produire ces patentes que nous leur demandons, i'ay trouué que leur Sacrificature eſt d'vne façon fort diuerſe à celle
Heb.7.1.2.3. de Melchiſedec. *Car ce Melchiſedec* (nous dict l'Apoſtre) *eſtoit Roy de Salem, Sacrificateur du Dieu Souuerain, lequel vint au deuant d'Abraham comme il retournoit de la desfaicte des Roys, & le benit. Auquel auſſi Abraham deſpartit la diſme de tout. Et premierement eſt interpreté Roy de Iuſtice, & puis auſſi Roy de Salem, c'eſt à dire Roy de paix; ſans pere, ſans mere, ſans genealogie, n'ayant commencement de iours ny fin de vie; mais eſtant faict ſemblable au Fils de Dieu, il demeure Sacrificateur à touſiours.*

touſiours. Ces choſes conuiennent fort bien à Ieſus-Chriſt Roy & Sacrificateur, en qui Abraham & toute ſa ſemence les fideles, ont eſté benits; Qui entant qu'hõme eſt ſans pere, entant que Dieu ſans mere & ſans genealogie; Car (comme dict Eſaye) *qui rancontera ſa generation*, eſtãt Dieu eternel auec ſon Pere & auec le S. Eſprit; & ayant (comme dict le meſme Apoſtre.) vne Sacrificature perpetuelle *pource qu'il demeure eternellement.* Heb.7.24. Mais les Sacrificateurs Romains ſont-ils Roys & Sacrificateurs? (ils ſont auſſi bien l'vn que l'autre) Eſt-ce en eux ou par eux qu'Abraham & tous les fideles ſont benits? Sont-ils Roys de iuſtice & Roys de paix? Sont-ils ſans pere & ſans mere, & ſans genealogie? N'ont-ils commencement de iours ny fin de vie? Demeurent-ils Sacrificateurs eternellement? Bref ſont-ils faicts ſemblables au Fils de Dieu?

AINS ie les trouue fort ſemblables aux Sacrificateurs Iuifs, *quant auſquels* (dict l'Apoſtre) *il en a eſté faict* PLVSIEVRS, CCIV. Heb.7.23.24.

pource que la mort les empeſchoit de durer, au lieu que c'eſtuy-cy (ſelon l'ordre de Melchiſedec) *pource qu'il demeure eternellement à vne Sacrificature perpetuelle.* Les Sacrificateurs Romains ne ſont-ils pas pluſieurs? La mort ne les empeſche-elle pas de durer? *Il nous conuenoit* (dit l'Apoſtre) *d'auoir vn tel ſouuerain Sacrificateur qui fuſt ſainct, innocent, ſans macule, ſeparé des pecheurs, & exalté par deſſus les Cieux.* Il ne nous cõuenoit donc point d'auoir de tels Sacrificateurs que les Preſtres Romains & leurs Pontifes, qui ont des qualités toutes contraires. *Qui n'euſt point neceſſité* (pourſuit l'Apoſtre) *cõme les ſouuerains Sacrificateurs d'offrir tous les iours Sacrifices, premierement pour ſes pechés, puis apres pour ceux du peuple: car il a faict cecy* VNE FOIS *s'eſtant offert ſoy-meſme.* Mais les Preſtres Romains ont neceſſité (à ce qu'ils diſent) de chanter ſouuent Meſſe pour leurs pechés & pour ceux de leur peuple. Enfin l'Apoſtre poſe pour difference, *Que la Loy ordonne pour ſouuerains Sacrificateurs les hommes eſtãs infirmes: mais que la parole du ſerment* (à ſçauoir

Verſ. 26.

27.

uoir l'Euangile) *qui eſt apres la Loy, ordonne le Fils qui eſt conſacré à iamais.* Dont s'enſuit que les Preſtres Romains ne ſont ordonnés ny par la Loy ny par l'Euangile.

CCV. LA Sacrificature des Miniſtres du Nouueau Teſtament ne conſiſte pas à ſacrifier le corps de Ieſus-Chriſt, à offrir ſacrifices propitiatoires; mais à annoncer l'Euangile. C'eſt ce qu'enſeigne l'Apoſtre ſainct Paul, quand il dict *Que comme ceux qui ſeruent à l'Autel* (à ſçauoir ſous l'ancienne Loy) *participent à l'Autel; De meſme auſſi le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Euangile viuent de l'Euangile.* Car la predicatiõ de l'Euãgile peut en quelque façon eſtre appellée vn Sacrifice, comme le meſme Apoſtre dict ailleurs: *La grace* (dict-il) c'eſtà dire la charge, l'adminiſtration, *qui m'a eſté donnée de Dieu, c'eſt que ie ſoye Miniſtre de Ieſus-Chriſt enuers les Gentils,* SACRIFIANT L'EVANGILE DE DIEV, *à ce que l'oblation des Gentils ſoit agreable & ſanctifiée par le S. Eſprit.* Quelle eſt ceſte oblation des Gentils agreable & ſanctifiée, ſinon

1. Cor. 9. 13. 14. *Quelle eſté la Sacrificature des Chreſtiẽs & de leurs Paſteurs.*

Rom. 5. 15. 16.

celle dont parle l'Eternel chés Malachie?
Malach.1.10 11. *Ie ne pren point de plaiſir en vous* (dict-il aux Iuifs) *& n'auray point pour* AGREABLE L'OBLATION *venante de vos mains: mais depuis le Soleil leuant iuſques au Soleil couchant mon Nom ſera grand entre* LES GENTILS, *& on offrira en tout lieu parfum à mon Nom &* OBLATION PVRE. Quelle eſt (diſ-je) ceſte oblation des Gentils agreable & ſanctifiée par le ſainct Eſprit? ceſte oblation pure; ſinon ces *Sacrifices ſpirituels* (deſ-
1.Pier.2.5. Pſ.51.18.19. quels parle ſainct Pierre) *agreables à Dieu par Ieſus Chriſt*? Ces Sacrifices *eſquels* (dict le Pſalmiſte) *Dieu prend plaiſir*? Bref ce *ſeruice raiſonnable* (c'eſt à dire en eſprit & ve-
Rom.12.1. rité) duquel parle S. Paul nous exhortant *à preſenter nos corps en ſacrifice viuant, ſainct,*
Heb.13.15.16 *plaiſant à Dieu; & à luy offrir par Ieſus-Chriſt ſacrifice de loüange à touſiours, c'eſt à dire le fruict des leures confeſſans ſon Nom*, ſans oublier *la beneficence & communication*, qui ſont *ſacrifices auſquels Dieu prend plaiſir.* Pour tous leſ-
1.Pier.2.10. quels Sacrifices, nous les Gentils *qui iadis n'eſtions point peuple, mais maintenant ſommes*

le

le peuple de Dieu, sommes qualifiés *vne maison spirituelle*, *vne saincte Sacrificature*, *la generation eleüe*, *la Sacrificature Royale*, *la nation Saincte*, *le peuple acquis*; Bref *Roys & Sacrificateurs à nostre Dieu.* Tiltres glorieux que l'Escriture saincte n'a point donnés aux Prestres missifians. 1. Pier. 2. 5. 9. Apoc. 5. 10.

CCVI. *De l'Inuocatiõ, 6. deuoir de l'Eglise enuers Dieu.*

SVR ce deuoir des Sacrifices spirituels que le peuple fidele doit à Dieu, & qui peuuent commodement estre compris sous le nom general d'Inuocation, le different entre nous & nos Aduersaires n'est pas moins grand que sur le Sacrifice propitiatoire. Car ces Messieurs les multiplicateurs ne se contentans pas d'auoir fourré au *seruice de Dieu* vn Sacrifice inuenté par les hommes, ont de plus voulu transporter au seruice des hommes les Sacrifices diuinement institués pour le seul seruice de Dieu. Ils ont (dis-je) communiqué aux creatures l'Inuocation, que l'Escriture saincte nous enseigne ne deuoir estre addressée qu'à Dieu. Et certes puisque l'Inuocation de religion est ce en

quoy conſiſte principalement l'Adoration, & que (comme nous auons veu) l'Adoration n'appartient à autre qu'à Dieu, il faut dire le meſme de l'Inuocation.

CCVII. *Que Dieu ſeul doit eſtre inuoqué.* Pſ. 50. 14. 15.

CESTE ſeule raiſon ſeroit baſtante; Mais pour plus grande conuiction de l'erreur, il eſt bon d'eſtaler ce que l'Eſcriture en enſeigne. *Sacrifie loüange à Dieu* (dict-elle) *& ren tes vœux au Souuerain: Et m'inuoque au iour de deſtreſſe, & ie t'en tireray hors, & tu me glorifieras.* Par leſquelles paroles, tant les vœux que l'Inuocation & les actions de graces ſont expreſſement deferés à Dieu. Sur quoy ne ſert de dire que le mot de *ſeul* n'y eſt point: car ſemblablement au 6. du Deuteronome où il eſt dict *Tu craindras l'Eternel ton Dieu & le ſeruiras, & iureras par ſon Nom*, le mot de *ſeul* n'y eſt point; Et toutesfois noſtre Seigneur alleguant ce paſſage en diſputant contre le Diable, n'a point faict de difficulté de dire *qu'il eſt eſcrit; Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy* SEVL *tu ſeruiras.* Contre laquelle

Deut. 6. 13.

Matth. 4. 10

quelle allegation le Diable n'osa opposer ceste chicane Catholique-Romaine; Car il voyoit bien qu'en tel cas Iesus-Christ l'eust sommé de produire vn autre passage par lequel l'Adoration religieuse des creatures fust authorizée ; Ce qu'il ne pouuoit faire.

CCVIII. LA practique de Dauid & de tous les autres Psalmistes en tous leurs Pseaumes, confirme ceste exposition. Car en aucun de tous ces cent-cinquante Pseaumes sur lesquels tous Fideles doiuent mouler leurs meditations & leurs prieres, autre que Dieu n'est inuoqué. Et de faict ils en rendent la raison, disans *Quel autre ay-je au Ciel? Or n'ay-je prins plaisir en la terre sinon en toy: Ma chair & mon cœur estoient defaillis, mais Dieu est le rocher de mon cœur, & mon partage à tousiours.* C'est cela mesme que dict Dauid au chap. 22. du 2. de Samuel, *Quand i'ay esté en aduersité, i'ay crié à l'Eternel: & i'ay crié à mon Dieu, & il a ouï ma voix de son Palais, & mon cri est paruenu à ses oreilles: C'est vn bouclier à tous ceux qui se retirent vers luy; Car* (no- Ps. 73. 25. 26. 2. Sam. 22. 7. 32. 31.

tés) *Qui eſt le Fort ſinon l'Eternel? & qui eſt rocher ſinon noſtre Dieu?* C'eſt ce que Dieu meſ-
Eſai. 43. 11. me teſmoigne chés Eſaïe, *C'eſt moy, c'eſt moy* (dict-il) *qui ſuis l'Eternel, & n'y a point de Sauueur fors que moy.* C'eſt ſur ceſte puiſſance & bonté de Dieu que S. Paul fonde l'Inuocation des Fideles à Dieu, quand
Rom. 10. 12. aprés auoir dict *Qu'il y a vn meſme Seigneur de tous, qui eſt riche enuers tous ceux qui l'inuo-*
13. *quent*; il adiouſte immediatement, *Car quiconque inuoquera le Nom du Seigneur ſera ſauué.* (Promeſſe que l'Eſcriture ſaincte ne faict point à ceux qui inuoqueront les creatu-
14. res.) Dont il infere en ſuite; *Comment donc inuoqueront-ils celuy auquel ils n'ont point creu?* Nous enſeignant que nous ne pouuons inuoquer que celuy en qui nous croyons, c'eſt à dire en qui nous mettons noſtre fiance. Or nous ne croyons pas és Saincts, mais en Dieu ſeul; comme il appert par le Symbole de la foy: Nous ne deuons donc point les inuoquer. Bref puis qu'au Formulaire que le Seigneur nous a laiſſé
Luc 11. 1. 2. pour nos prieres, la ſeule Inuocation de

Dieu

Dieu eſt propoſée, peut-on inuoquer les creatures ſans vne inexcuſable temerité?

CCIX. *Que la recommendation reciproque aux prieres de Saincts viuãs ne faict rien pour l'Inuocation des treſpaſſés.*

MAIS (nous diſent icy nos Aduerſaires) ſi c'eſt choſe illicite d'inuoquer autre que Dieu, pourquoy donc à l'exemple de S. Paul qui prioit ſes Diſciples de prier pour luy, vous recommandés-vous aux prieres les vns des autres? Et ſi c'eſt bien faict d'inuoquer les Saincts viuans, pourquoy non auſſi les treſpaſſés, leſquels n'ont pas moins de puiſſance ny moins de charité? A quoy nous reſpondons que ſe recommander aux prieres de quelqu'vn qui eſt encore en vie & qui nous eſt preſent, n'eſt pas la meſme choſe que l'inuoquer au ſens ſelon lequel nous prenons ce mot d'Inuocation. Ce n'eſt pas (dis-je) luy deferer & rendre vn culte religieux; Ce n'eſt pas luy offrir ces Sacrifices ſpirituels que l'on peut faire ſans remuer ny les mains ny les levres; Ce n'eſt pas luy faire des vœux ny des offrandes, ny iurer par ſon Nom, ny luy eriger des autels ny des

ſimulachres, ny luy faire baſtir des temples, ny luy ordonner vne feſte, ny luy faire des encenſemens, ny luy allumer des chandeles en plein iour, ny le prendre pour ſon patron & ſon Dieu tutelaire, ny eſperer ou demander le pardon des pechés & le ſalut par ſes merites, ny recourir à luy comme à vn Aduocat & Mediateur entre Dieu & les hommes : Car ce ſeroit idolatrer, en diuiniſant la creature, & delaiſſant le Createur & Sauueur qui eſt benit eternellement. Et de faict on ne dira pas que l'Apoſtre S. Paul ait ainſi prié ſes Diſciples qui luy eſtoient grandement inferieurs. C'eſt donc vne mutuelle communication par laquelle nous ioignons reciproquement les prieres de nos freres auec les noſtres, ſçachans que ceſte vnion eſt agreable à noſtre Dieu, qui nous a dict Que ſi d'eux d'entre nous s'accordẽt *ſur la terre*, de toute choſe qu'ils demanderont il leur ſera faict du Pere qui eſt és Cieux. Ce qui n'a point de lieu entre nous & les treſpaſſés, leſquels ne ſont plus ſur

Matth. 18. 19.

la

la terre, & qui par conſequent n'ont plus de communication auec nous, ſelon ce que dict l'Eſcriture, *Que les morts ne ſçauent rien, & n'ont plus nulle part au monde en tout ce qui ſe faict ſoubs le Soleil.* Eccl.6.5.6.

CCX. *Que les SS. treſpaſſés ne ſont en eſtat d'oüir nos Oraiſons.*

En vain donc leur preſente-on des prieres, qu'ils ne peuuent oüir : & à bon droict pourrions-nous appliquer à ceux qui les veulent prier, ce qu'Elie diſoit aux Bahalites en ſe mocquant d'eux, *Criés à haute voix à* Bahal (leur diſoit-il) *car il eſt Dieu : mais il penſe à quelque choſe, ou il eſt aprés quelque affaire, ou il eſt par pays, peut-eſtre qu'il dort & qu'il s'eſueillera.* 1.Roys 18.27 Et certes attribuer aux Saincts la faculté d'oüir en meſme temps tant de diuerſes prieres que les ſuperſtitieux leur font en vne infinité de lieux, n'eſt rien moins que les faire Dieux; Car les fonctions des facultés humaines ſont finies & limitées, & ne ſe font que ſucceſſiuement. C'eſt pourquoy le meſme Prophete ſe voyant ſur le poinct d'eſtre enleué de la terre au Ciel, diſoit à Eliſée, *Demande ce que tu veux que ie te faſſe auant que* 2.Roys 2.9.

ie ſoye enleué d'auec toy. Mais quand meſmes il ſeroit vray que les treſpaſſez euſſent connoiſſance de ce qu'on dict & qu'on faict icy bas, reſteroit à ſçauoir s'ils ſondent les reins & les cœurs (comme dict l'Eſcriture parlant de Dieu;) ou bien ſi au contraire ils prient indifferemment autant pour l'hypocrite que pour le fidele? Or elle nous apprend *Que Dieu ſeul connoiſt les cœurs des hommes.*

Apoc. 2. 23.

2. Chron. 6. 30.

CCXI. DIRE qu'ils connoiſſent ces choſes parce que Dieu les leur reuele, c'eſt par vne tres-grãde abſurdité faire qu'on aille aux Saincts par Dieu auant que d'aller à Dieu par les Saincts; & par ainſi faire Dieu mediateur entre les hommes treſpaſſez & les viuans, auant que les Saincts treſpaſſez le puiſſent eſtre entre Dieu & les autres fideles. Mais d'abondant c'eſt deuiner & aſſeurer ſans preuue ce qu'on ne ſçait point; Temerité que S. Paul attribuë aux faux Docteurs, diſant *Que quelques vns s'eſtans deſuoyez de la foy, ſe ſont deſtournés à vain babil; voulans eſtre Docteurs de la Loy, n'entendans*

1. Tim. 1. 6. 7.

dans point les choſes qu'ils diſent, ny leſquelles ils aſſeurent. Et plus expreſſement au 2. de l'Epiſtre aux Coloſſiens, *Que nul ne vous maiſtriſe à ſon plaiſir par humilité d'eſprit & ſeruice des Anges, s'ingerant és choſes qu'il n'a point veuës, eſtant temerairement enflé du ſens de ſa chair.* Ce qui refute auſſi & briſe ce miroir imaginaire des Sophiſtes, qui enſeignent dans leurs Eſcholes & dans leurs Synagogues, que les Saincts & les Anges bien-heureux voyent toutes choſes dans la face de Dieu, tout ainſi qu'on void les obiects dans vn miroir. Ce qui ſe trouue contredict formellement par l'Eſcriture ſaincte, qui declare que le Secret de l'Euangile auoit de tout temps eſté caché en Dieu, meſmes aux puiſſances celeſtes, & que le iour & l'heure du Iugement vniuerſel eſt ignoré des Anges qui ſont au ciel.

Coloſſ. 2. 18.

Epheſ. 3. 8. 9. 10. Marc. 13. 32.

CCXII. *Mediation des Saincts treſpaſſés entre Dieu & les hom-*

EN vain nous vient-on alleguer ceſte comparaiſon triuiale de ceux qui ayans à parler au Roy vont recourir premierement aux Grands, ſoit pour eſtre intro-

mes, refu-tée. duicts, ſoit pour obtenir grace par leur faueur & interceſſion. D'où nos Aduerſaires inferent qu'en la meſme façon eſtãs pauures, pecheurs, comme nous ſommes, il nous eſt neceſſaire d'employer l'entremiſe des Saincts enuers la Majeſté de Dieu. Qui eſt iuſtement le pretexte que prenoient ceux, dont l'Apoſtre parle au ſecond de l'Epiſtre aux Coloſſiens, comme il deſigne par ces mots *par humilité d'eſprit.* A quoy nous reſpondons auec le meſme Apoſtre, Que nous n'auons point receu vn eſprit de ſeruitude pour eſtre derechef en crainte, ains nous auons receu l'Eſprit d'adoption, par lequel nous criõs (à Dieu) Abba Pere, & allons auec aſſeurance au throſne de grace, afin que nous obtenions miſericorde & trouuions grace pour eſtre aidés en temps opportun. Car par le ſang de Chriſt nous ſommes approchés de Dieu. *Car iceluy eſt noſtre paix, & par luy nous auons accés au Pere.* Accés *en confiance & hardieſſe par la foy que nous auons en luy*, ſelon que luy-meſme teſmoigne quand

Coloſſ. 2. 8.

Rom. 8. 15.

Heb. 4. 16.

Eph. 2. 13.

Eph. 2. 14. 18. & 3. 12.

quand il dict, *Ie ſuis la voye & la verité & la vie, nul ne vient au Pere ſinon par moy.* Iean 14. 6.
Auſſi nous offre-il ſon entremiſe pour obtenir l'ottroy de nos demandes; *Quoy que vous demandiez en mon Nom* (dict-il) *ie le feray, afin que le Pere ſoit glorifié par le Fils.* (C'eſt à dire, qu'on rende graces au Pere par le Fils.) *En verité, en verité ie vous di que toutes les choſes que vous demanderez au Pere en mon Nom il les vous donnera.* Apres des promeſſes ſi fermes & ſi expreſſes, qu'eſt-il beſoin d'aller chercher d'autres introducteurs & moyenneurs? Et pourquoy ne dirons nous pas auec ſainct Pierre, *Qu'il n'y a point d'autre Nom ſous le Ciel qui ſoit donné aux hommes par lequel il nous faille eſtre ſauuez.* Iean 14. 13. Epheſ. 5. 20. Iean 16. 23. Act. 4. 12.

CCXIII. *Mediation d'interceſſion fondée ſur la Mediation de Redemptiõ.*

Et certes qui voudra conſiderer la raiſon pour laquelle le Fils de Dieu eſt noſtre Introducteur & Moyenneur enuers ſon Pere, il trouuera que c'eſt à cauſe de l'expiation qu'il a faicte de nos pechés; & par ainſi que ceſte qualité eſt vne dependance de ſa Sacrificature. En laquelle

comme il n'a point de compagnon, non-plus luy en doit-on donner en ſon Interceſſion & Mediation. Ceſte remarque eſt aiſée à prouuer par pluſieurs textes tres-exprés de l'Eſcriture ſaincte. Au chap. 8. de l'Epiſtre aux Romains l'Apoſtre ſainct Paul ayant dict que *Chriſt eſt celuy qui eſt mort, & qui plus eſt qui eſt reſſuſcité pour nous*, en adiouſte tout auſſi-toſt la ſuite & l'effect, en diſãt, *lequel auſſi eſt à la dextre de Dieu, & qui faict meſme requeſte pour nous*. Le meſme Apoſtre en la 1. à Timothée apres auoir dict, *Qu'il y a vn ſeul Dieu & vn ſeul Moyẽneur entre Dieu & les hommes, à ſçauoir Ieſus-Chriſt homme*, en donne la raiſon, diſant, *Qui s'eſt donné ſoy-meſme en rançon pour tous*. Ce qui eſt manifeſtement la meſme choſe que ce que dit S. Iean au chap. 2. de ſa 1. Epiſtre, où apres auoir dict que *ſi quelqu'vn a peché nous auons vn Aduocat enuers le Pere, à ſçauoir Ieſus-Chriſt le Iuſte*, il adiouſte immediatement, *Car c'eſt luy qui eſt la propitiation pour nos pechés*. Et encore en termes plus formels S. Paul au chap. 7. de l'Epiſtre aux Hebrieux

Rom. 8. 33.

2. Tim. 2. 5.

Verſ. 6.

1. Iean. 2. 1.

Verſ. 2.

brieux fonde l'interceſſiõ de Ieſus-Chriſt au Sanctuaire celeſte ſur ſa ſacrificature, quand apres auoir dit, *Que ceſtuy-cy, pource qu'il demeure eternellement, a vne Sacrificature perpetuelle*, il infere en ſuite, *Et pourtant auſſi peut-il ſauuer à plein ceux qui* S'APPROCHENT *de Dieu par luy, eſtant touſiours viuant pour* INTERCEDER *pour eux.* Et au verſ. 24. du chap. 12. il joinct *le Sang de l'aſperſion prononçant meilleures choſes que celuy d'Abel*, auec *la Mediation de la nouuelle Alliance.* Ce qui faict voir que la Mediation d'Interceſſion eſt fondée ſur celle de Redemption, & par ainſi que c'eſt en vain que ceux de Rome penſent eſchapper, en diſtinguant entre Mediateur d'Interceſſion & Mediateur de Redemption. Heb. 7. 24. 25. & 12. 24.

CELA meſme eſtoit figuré iadis en la perſonne du ſouuerain Sacrificateur, lequel par le commandement de Dieu portoit ſur le deuant de ſa tiare vne lame de pur or, ſur laquelle eſtoient engraués ces mots, LA SAINCTETE' A L'ETER- CCXIIII.

NEL. Sur quoy Dieu dict au chap. 28. de
Exod.28.38. l'Exode, *Et ſera* (ceſte lame d'or) *ſur la mitre appparente au front du ſouuerain Sacrificateur: Et* PORTERA *Aaron* LES INIQVITE'S *des Enfans d'Iſraël en tous leurs dons & preſens qu'ils offriront & ſanctifieront; Et ſera continuellement la lame ſur ſon front, afin que le Seigneur luy ſoit appaiſé.* A quoy il eſt bon d'adiouſter vne autre notable remarque tirée des figures de la Loy; C'eſt que comme jadis dans le Sanctuaire il n'y auoit que le ſouuerain Sacrificateur qui preſentaſt les prieres du peuple qui eſtoit dans les paruis, pareillement dedans le Ciel il n'y a que Ieſus-Chriſt noſtre ſouuerain Sacrificateur, qui ait droict de preſenter nos prieres à Dieu ſon Pere. Car comme enſeigne l'Apo-
Heb.9.8.24. ſtre S. Paul eſcriuant aux Hebreux, les lieux Saincts faicts de main eſtoient figure des cieux, & pour meſme raiſon les paruis l'eſtoient de la terre.

CCXV. POVR tout cela nos Aduerſaires ne ſe rendent pas, mais penſent s'eſtre fort bien de-

defendus en disant que les Saincts sont Moyenneurs entre nous & le Moyeneur; Et alleguẽt encore sur ce sujet ceste belle comparaison de ceux qui ayans à parler au Roy ou bien à quelque Grand, recherchent l'entremise & recommandation des fauorits ou bien des domestiques: Mais nous retorquons l'obiection contre ceux qui la font, & leur disons que si ce Roy ou ce Grand à qui nous auons à demander quelque faueur, nous appelloit, & nous commandoit tout de bon d'aller à luy pour toutes les requestes que nous aurions à luy faire, nous ne pourrions sans luy desobeïr & sans nous rendre quant & quant ridicules luy faire presenter nos prieres par autruy. De mesme si le Fils du Roy nous commandoit d'aller vers luy quand nous aurions quelque demande à faire au Roy son Pere. Or nostre Sauueur Iesus-Christ, le Fils du Roy des Cieux, nous commande de recourir à luy en nos necessités; *Venés à moy* (dict-il) *vous tous qui estes trauaillés & chargés, & ie vous soula-* Matth. 11.

geray. Sommes-nous donc chargés & trauaillés du pesant fardeau du peché, ne craignons point pourtant d'aller vers vn si doux Seigneur; car luy-mesme nous asseure qu'il est *debonnaire & humble de cœur*: Mais disons-luy plustost auec S. Pierre, *Seigneur à qui nous en irons-nous? tu as les paroles de vie eternelle*. Et ce faisans ne doutons point que selon sa promesse nous ne *treuuions repos à nos ames*; De peur qu'il ne nous die comme il disoit au mesme Apostre en vne autre occasion, *Homme de petite foy, pourquoy as-tu douté?* Car deuons-nous douter que *le Sainct & le veritable* ne nous tienne parole, & que Christ nostre Chef & nostre Espoux, lequel s'est donné soy-mesme pour nous, qui sommes membres de son corps, estans de sa chair & de ses os, (comme nous dict l'Apostre) ne nous aime autant pour le moins que le mari aime sa femme? Ia n'aduienne que par vne incredule humilité nous reuoquions en doute vne chose si asseurée. Ains nous irons auec toute asseurance au throsne de

Verſ. 29.

Iean 6. 68.

Matth. 11. 29.

Et 14. 31.

Voy le c. 5. de l'Ep. aux Ephes. depuis le verſ. 23. iuſqu'à la fin.

sa grace, puisque *Nous n'auons point* (en luy) *vn souuerain Sacrificateur qui ne puisse auoir cõpassion de nos infirmités, ains qui a esté tenté de mesme que nous en toutes choses horsmis peché.* Et nous ne craindrons point de luy quand nous aurons peché qu'il nous rabroüe, & nous die comme jadis Samuel au Roy Saül, *Pourquoy m'appelles-tu, puisque l'Eternel s'est retiré d'auec-toy, & est deuenu ton ennemi?* Car comme dict l'Eglise d'Israël chés le Prophete, *Encores qu'Abraham ne nous reconnust point, & qu'Israël ne nous aduoüast point.* (Disons aussi, encore que S. Pierre & S. Paul & S. Apollos, & tous les Saincts & Saincte de Paradis, n'eussent aucune charité pour nous) *Eternel c'est toy qui es nostre Pere, & ton Nom est* NOSTRE REDEMPTEVR *de tout temps.*

Heb. 4. 15.

1. Sam. 28. 16.

Esaï. 63. 16.

CELA est euident par les bien-faicts de Dieu enuers l'Eglise, qui sont autant de voix qui nous appellent pour nous faire approcher de luy en confiance, & celebrer la gloire & les richesses de sa grace. Car en vn mot c'est luy qui (comme dict

CCXVI *Des Benefices de Dieu enuers l'Eglise.*

Epheſ.1.3. l'Apoſtre) *Nous a benits en toute benediction ſpirituelle és lieux celeſtes* ; Et nul des Anges ny des Saincts n'a faict pour nous ce qu'il a faict. C'eſt de luy ſeul que nous tenons noſtre ſalut, c'eſt doncques à luy ſeul que nous le deuons demander, & à luy ſeul que nous en deuons faire les actions de graces. Ceſte œuure eſt ſienne depuis le commencement iuſqu'à la fin. Car *ceux qu'il a predeſtinés* (dict l'Apoſtre S. Paul) *il les a auſſi appellés* ; *Et ceux qu'il a appellés, il les a auſſi iuſtifiés* ; *Et ceux qu'il a iuſtifiés, il les a auſſi glorifiés. Que dirons-nous donc à ces choſes?* (infere-il) *Si Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous? Luy qui n'a point eſpargné ſon propre Fils, mais l'a liuré pour nous tous, comment ne nous eſlargira-il auſſi toutes choſes auec luy?*

Rom.8.29. 30. 31.

CCXVII. *Du Benefice de l'Electiõ.* SVR ces graces de Dieu enuers l'Egliſe, auſſi bien que ſur les deuoirs de l'Egliſe enuers Dieu, nous auons à combattre contre ceux de Rome. Et premierement quant à l'Election ou Predeſtination ils ont couſtume de nous calomnier, diſans que nous tenons *Que Dieu veut abſolument le mal,*

mal, & le faict par gayeté de cœur, predeſtinant ſans autre conſideration les hommes les vns à la vie, les autres à la damnation eternelle ; ne plus ne moins que ſi vn Pere qui auroit des filles coupoit la gorge à l'vne toute innocente qu'elle ſeroit, & marioit l'autre richement, n'ayant raiſon de cela que ſa volonté ! Ce ſont les propres mots que l'enragé Cauſſin nous attribuë en la 2. partie de ſon pretendu Triomphe ; Et vn autre Ieſuite nommé Iſnard a prononcé la meſme calomnie contre nous en plein Sermon à Aix auec des Amplifications tragiques. Et toutesfois voicy quelle eſt noſtre Confeſſion ſur ce poinct : *Nous croyons* (diſons-nous au 12. article) *que de ceſte corruption & condamnation generale en laquelle tous hommes ſont plongés, Dieu retire ceux leſquels en ſon conſeil eternel & immuable il a eleus par ſa ſeule bonté & miſericorde en noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, ſans conſideration de leurs œuures, laiſſant les autres en icelle meſme corruption & condamnation pour demonſtrer en eux ſa iuſtice, comme és premiers il faict luire les richeſſes de ſa miſericorde.* Paroles aſſés claires pour

Pag. 301. 302.

repouſſer la calomnie de ces enfans de Belial, & par leſquelles nous n'entendons rien de plus rude que ce qu'a dict le Cardinal Ieſuite Bellarmin touchant ceſte matiere. L'Eſcriture (dict-il) enſeigne que de tout le Genre humain il y en a quelques-vns Eleus au Royaume des Cieux, & eleus efficacieuſement pour paruenir au regne infailliblement, & ce deuant toute preuiſion de leurs œuures. Item, Dieu n'a pas eleu les hommes pource qu'il a veu qu'il ſeroit eleu par eux, & qu'ils apporteroient le fruict d'vne bonne œuure; Mais il les a eleus pour les faire bien-operans & perſeuerans au bien. Et quant aux Reprouués il dict, Qu'entant qu'ils ſont contradictoirement oppoſés aux Eleus, & que Dieu n'a point volonté de les ſauuer, que nulle cauſe n'en peut eſtre renduë de la part des hommes, non plus que de l'Election, &c. La cauſe de ceſte difference eſtant la ſeule volonté de Dieu, qui en deliure vn, pource qu'il luy plait ainſi; & ne deliure pas l'autre, pource qu'il ne luy plait pas.

Bellarm. de Grat. & Lib. arb. l. 2. c. 10.

Cap. 16.

Nous

CC XVIII. *Election est fondée sur la seule volonté de Dieu.*

NOVS n'auons qu'à prouuer le dire de ce Cardinal pour prouuer sur ce poinct la doctrine de nos Eglises. *Ie feray grace* (ce dict l'Eternel) *à qui ie feray grace, & auray compaſſion de qui i'auray compaſſion.* Exod. 33. 19. *Que s'il est par grace* (dict l'Apoſtre) *ce n'eſt plus par œuures, autrement grace n'eſt plus grace: mais ſi c'eſt par œuures ce n'eſt plus par grace, autrement œuure n'eſt plus œuure.* Rom. 11. 6. *Quoy donc? ce qu'Iſraël eſt aprés à chercher, l'Election* (c'eſt à dire les Eleus) *l'a obtenu, & les autres ont eſté endurcis, ainſi qu'il eſt eſcrit, Dieu leur a donné vn eſprit aſſoupi, & des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point ouïr.* Verſ. 7. 8. *Que dirons-nous donc, y a-il iniquité enuers Dieu? Ainſi n'aduienne: Car il dict à Moyſe, I'auray merci de celuy de qui i'auray merci, & feray miſericorde à qui ie feray miſericorde. Ce n'eſt donc point ne du voulant ne du courant, mais de Dieu qui faict miſericorde.* Rom. 9. 14. 15. 16. (Et voila quant à l'Election.) *Car l'Eſcriture dict à Pharao, Ie t'ay ſuſcité à ceſte propre fin pour demonſtrer en toy ma puiſſance* (c'eſt à dire, ma Iuſtice) *& afin que mon Nom ſoit annoncé en toute la terre.* 17. (Et voyla quant à la Reprobation: Or

il n'y a point d'iniquité ny à faire miseri-
18. corde ny à faire iustice, veut-il dire.) *Il a donc merci de celuy qu'il veut, & endurcit celuy*
19. *qu'il veut. Or tu me diras, Pourquoy se plaind-il encores? car qui est celuy qui peut resister à sa volonté?* (Notés que donc personne n'y peut
20. resister:) *Mais plustost, ô homme qui es-tu, toy qui contestes contre Dieu? La chose formée dira-elle à celuy qui l'a formée, pourquoy m'as-tu ainsi fai-*
21. *cte? Le potier de terre n'a il point puissance de faire d'vne mesme masse de terre vn vaisseau à honneur*
22. *& vn autre à deshonneur? Et qu'est-ce si Dieu en voulant mõstrer son ire & dõner à cõnoistre sa puissance a toleré en grande patience les vaisseaux d'ire*
appareillés à perdition (Voyla les Reprouués;) *& pour donner à connoistre la richesse de sa gloire és vaisseaux de misericorde, lesquels il a preparés à*
gloire? (Voyla les Eleus.) C'est pourquoy il s'escrie au chap. 11. de la mesme Epistre,
Rom. 11.33. *O profondeur des richesses & de la sapience & de la connoissance de Dieu! Que ses iugemens sont incomprehensibles, & ses voyes impossibles à trouuer!*
34. *Car qui est-ce qui a connû la pensée du Seigneur?*
35. *ou qui a esté son Conseiller? ou qui est-ce qui luy a*

donné le premier, & il luy sera rendu? Car de luy, Rom. 11. 36.
& par luy, & pour luy sont toutes choses.

C'EST ainsi que S. Paul dispute contre CCXIX.
les prophanes & nouateurs qu'il preuoyoit par l'Esprit qui estoit en luy; Desquels il nous a proposé les plus plausibles & colorées obiections, & les moyens de les resoudre & leur fermer la bouche. Que si ce grand Apostre qui auoit eu de si grandes reuelations, & auoit esté eleué iusqu'au troisiesme Ciel, confesse qu'il ne peut comprendre la profondeur des iugemens de Dieu, lors mesme qu'il escrit & parle par l'Esprit de Dieu, qui pourra supporter l'audace de ces vermisseaux, qui se recoquillans contre le Ciel, & blasphemãs sur tout ce qu'ils n'entendent point (comme dict l'Apostre S. Iude) veulent tordre Iude 10.
les Escritures à leur sens charnel, & sont si fols & si outrecuidés que de nous penser persuader qu'il n'y a nulle difficulté à assigner le motif pour lequel Dieu predestine ou reprouue plustost les vns que les autres? Car (disent-ils) cela vient de la pre-

Remarque digne de cõsideration.

uiſion de l'obeïſſance ou rebellion de noſtre Franc-arbitre. Plaiſantes gens, qui penſent eſtre plus ſubtils que l'Apoſtre, rendans toutes ſes objections, & ſes reſponſes, & ſes exclamations inutiles, & vaines & ridicules.

CCXX SELON ces gens, quand l'Apoſtre
Eph. 1. 11. 12 S. Paul a dict, *Nous auons eſté predeſtinés ſuiuant le propos arreſté de celuy qui accomplit en efficace toutes choſes ſelon le conſeil de ſa volonté; afin que nous ſoyions à la loüange de ſa gloire, nous qui auons les premiers eſperé en Chriſt*: Il aura voulu dire, Nous auons eſté preueus ſuiuant le propos ſuſpendu ou conditionel de celuy qui nous ſollicite d'accomplir ce qu'il deſire ſelon la cooperation de noſtre volonté; afin que nous ſoyions à la loüange de noſtre gloire, nous qui auons les premiers eſperé en Chriſt. Et
2. Tim. 1. 9. quand le meſme Apoſtre a dict *Que Dieu nous a ſauuez & appellez par vne ſaincte vocation, non point ſelon nos œuures, mais ſelon ſon propos arreſté & la grace laquelle nous a eſté donnee en Ieſus-Chriſt deuant les temps eternels*! Il

faudra

faudra adiouſter pour gloſe, ſelon ces Meſſieurs, Que Dieu a deſiré de nous ſauuer en nous appellant par vne ſaincte ſollicitation, non point ſelon ſon propos abſolu, mais eu eſgard à noſtre foy & à nos œuures qu'il a preueuës aprés auoir cõſideré la cooperation future de noſtre Franc-arbitre. Ainſi quand nous liſons que Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt diſoit au Pere, *Ie te ren graces, ô Pere, Seigneur du Ciel & de la Terre, de ce que tu as caché ces choſes aux Sages & entendus, & les as reuelees aux petits enfans. Il eſt ainſi Pere, pourtant que tel a eſté ton bon plaiſir.* Il faudra dire par expoſition, Il eſt ainſi Pere pourtant que tu as preueu qne les petits en vſeroient mieux que les ſages & entendus. Mais ceſte gloſe ne s'accorderoit pas auec ce qui precede au meſme chapitre, *Malheur ſur toy Corazin, Malheur ſur toy Bethſaïda : car ſi en Tyr & en Sidon euſſent eſté faictes les vertus qui ont eſté faictes au milieu de vous, ils ſe fuſſent pieça amendez auec ſac & cendre, &c.* Et toutesfois ces vertus ne furent point faictes en ces

Matth. 11. 25. 26.

Verſ. 21.

lieux là où l'on en euſt mieux vsé, dict Ieſus-Chriſt.

CCXXI. *Bonnes œuures effects, & non cauſes de l'Election.*

DE FAICT, les Eſcritures ſont expreſſes & abondantes pour monſtrer que les bonnes œuures ſont les effects & non la cauſe de la bien-heureuſe election; Semblablement que la perſeuerance au mal eſt pluſtoſt vne ſuite neceſſaire que non pas le motif de la Reprobation. Ainſi au chap. 10. du Deuteronome Moyſe propoſe l'Election de Dieu au peuple d'Iſraël, diſant, *Voicy les Cieux & les Cieux des Cieux appartiennent à l'Eternel ton Dieu : La terre auſſi & tout ce qui eſt en icelle : Mais l'Eternel a prins ſon bon plaiſir en tes Peres ſeulement, pour les aimer; & a choiſi leur poſterité aprés eux, à ſçauoir vous d'entre tous les peuples, comme il appert ce iourd'huy.* Dont il conclud, *Circoncifez donc le prepuce de voſtre cœur, & ne roidiſſez plus voſtre col*; Inferant de leur Election la bonne vie qu'ils deuoient mener : Or l'Election du peuple d'Iſraël pour la poſſeſſion de la terre de Canaan, eſtoit vn type & figure de l'Election de tous les predeſtinés

Deut. 10. 14. 15.

Verſ. 16.

predeſtinés à la vie eternelle. Au 13. des Actes il eſt dict que S. Paul & S. Barnabas ayans preſché en Antioche de Piſidie *tous ceux qui eſtoient ordonnez à vie eternelle creurent.* Act. 13. 48.

Et au 22. S. Paul raconte qu'Ananias luy auoit dict, *Que Dieu l'auoit preordonné pour connoiſtre ſa volonté, & voir le Iuſte, & ouïr la voix de ſa bouche.* Act. 22. 14.

Et luy-meſme eſcriuant aux Corinthiens dict, *Qu'il a obtenu miſericorde du Seigneur*, non pource qu'il eſtoit fidele, mais *pour eſtre fidele.* 1. Cor. 7. 25.

Et en l'Epiſtre aux Epheſiens il dict, *Que Dieu nous a eleus en Ieſus-Chriſt deuant la fondation du monde*, non pour auoir preueu que nous ſerions Saincts, mais *afin que nous fuſsions Saincts: nous ayant predeſtinez pour nous adopter à ſoy par Ieſus-Chriſt ſelon le bon plaiſir de ſa volonté, à la loüange de la gloire de ſa grace, de laquelle il nous a rendus agreables en ſon Bien-aimé, &c. ſelon les richeſſes de ſa grace.* Epheſ. 1. 4. 5. 6. 7.

De meſme au chap. 2. ayant dict que nous ne ſommes point ſauués par œuures, il en rend la raiſon, diſant, *Car nous ſommes l'ouurage d'iceluy, eſtans creés en Ieſus-Chriſt* A BON- Epheſ. 2. 10.

NES OEVVRES *que Dieu a preparees afin que*
1. Iean 4. 19. *nous cheminions en icelles. Nous aimons Dieu* (dict l'Apoſtre S. Iean) *d'autant que luy premier nous a aimez.*

CCXXII. *Reiection des Reprouués fondée ſur la ſeule volonté de Dieu.*

C'EST auſſi ce qu'enſeigne l'Apoſtre S. Pierre en ſa 1. Epiſtre, parlant de ceux *qui s'aheurtent contre la parole & ſont rebelles; Aquoy auſſi* (dict-il) *ils ont eſté ordonnez: Mais vous eſtes la generation eleuë, &c.* AFIN *que*
1. Pier. 2. 8. 9. *vous annonciez les vertus de celuy qui vous a appellez des tenebres à ſa merueilleuſe lumiere.* Et S. Iude ſemblablement parlant de certains faux Docteurs qui changeroient la grace de Dieu en diſſolution, dict que
Iude 4. *pieça auparauant ils eſtoient enrollez à vne telle damnation.* Comme auſſi au 12. de S. Iean il
Iean 12. 39. 40. eſt dict des Iuifs incredules, *Que pourtant ils ne pouuoient croire, à cauſe qu'Eſaïe dict, Il a aueuglé leurs yeux, & a endurci leur cœur, afin qu'ils ne voyent des yeux & n'entendent du cœur, & ne ſoyent conuertis.* A quoy auſſi ſe peut bien rapporter ce qui eſt dict de Sihon Roy des Amorrheens au 2. du Deuteronome, *Que l'Eternel auoit endurci ſon eſprit &*
Deut. 2. 30. *renforcé*

renforcé son cœur afin de le bailler en la main de ses ennemis. Comme aussi ce qui est dict au premier de Samuel des fils d'Heli le Sacrificateur, *qu'ils n'obeïrent point à la voix de leur Pere, d'autant que l'Eternel les vouloit faire mourir.* 1. Sam. 2. 25.

CC XXIII.

MAIS pource que nos Aduersaires s'esmeuuent sur cecy, & n'osans accuser ouuertement les saincts Escritures, dont nous soustenons la doctrine, nous calomnient meschamment, & nous accusent de faire Dieu Autheur du peché; Il est bon d'alleguer ce que Caluin (contre lequel ils vomissent le plus d'injures) a escrit pour la droicte intelligẽce de ces textes, contre l'abus que les prophanes & les libertins en pourroient faire. S. Iacques „ (dict ce grand Seruiteur de Dieu en son Commentaire sur le vers. 3. du chap. 1. de l'Epistre de S. Iacques) dict à bon droict „ que Dieu n'est point Autheur de telles „ tentations, pource qu'elles procedent de „ la corruption de nostre nature. Ceste ad- „ monition est grandement necessaire „

„ pource que les hommes n'ont rien de
„ plus commun que de transferer ailleurs
„ la coulpe des maux qu'ils commettent
„ chacun en ſon endroict. Mais lors prin-
„ cipalement ils penſent bien eſtre quittes
„ quand ils la font retomber ſur Dieu meſ-
„ me. Et c'eſt vne façon de tergiuerſer, c'eſt
„ à dire vne ruſe pour eſchapper quand on
„ ſe ſent coulpable, laquelle noſtre premier
„ Pere nous a enſeignée, & de noſtre part
„ nous mettons bonne peine de l'enſuiure.
„ Pour ceſte cauſe S. Iacques nous ramene à
„ la confeſſion de noſtre propre faute, afin
„ que nous ne mettions point Dieu en no-
„ ſtre place, comme s'il nous induiſoit à
„ pecher. Mais à ceſte ſentence ſemble eſtre
„ contraire toute la doctrine de l'Eſcriture,
„ laquelle enſeigne que Dieu aueugle les
„ hommes, les met en ſens reprouué, & les
„ abandonne à cupidités vilaines & illici-
„ tes, Rom. 1. verſ. 24. & 28. Ie reſpon que
„ c'eſt parauenture la raiſon meſme qui a
„ induict S. Iacques à dire que nous ne ſom-
„ mes point tentés de Dieu, pource que les

iniques

iniques s'arment de tels teſmoignages de „
l'Eſcriture pour auoir quelque couleur. „
Mais il faut icy noter deux choſes: Car „
quand l'Eſcriture attribuë à Dieu l'aueu- „
glement ou endurciſſement du cœur, „
elle ne luy aſſigne point le commence- „
ment, & ne le faict point autheur du „
mal, en ſorte que la faute luy doiue eſtre „
imputée. Or S. Iacques inſiſte ſeulement „
ſur ces deux poincts. L'Eſcriture afferme „
que Dieu abandonne les Reprouués à „
cupidités peruerſes: Eſt-ce que le Sei- „
gneur depraue ou corrompe leur cœur? „
Non point; Car pourtant tombe-il en „
deſirs peruers pource qu'il eſtoit deſia „
corrompu & vicieux. Ou bien quand „
Dieu aueugle & endurcit eſt-il Autheur „
ou Miniſtre de peché? C'eſt bien au con- „
traire; Car par ce moyen il faict vengean- „
ce des pechés, & rend aux meſchans qui „
ont refuſé d'eſtre gouuernés par ſon Eſ- „
prit, le loyer qui leur appartient. Il s'en- „
ſuit donc que la ſource du peché n'eſt „
point en Dieu, & qu'on ne luy en peut „

„ imputer la faute, comme s'il prenoit plaiſir és maux & pechés.

CCXXIV. *Du Benefice de la Vocation.*

PAR ce que deſſus, il appert que la grace de la Vocation eſt fondée ſur celle de la Predeſtination, & non point au contraire que le decret de Predeſtination ſoit fondé ſur la preuiſion de la cooperation du Franc-arbitre à la Vocation. Et c'eſt pourquoy l'Apoſtre n'a pas dict que ceux que Dieu a preueu deuoir cooperer aprés qu'ils ſeroient appellés, il les a predeſtinés; Mais au contraire, *Que ceux qu'il a predeſtinés il les a auſſi appellés*: faiſant marcher la Predeſtination deuant la Vocation, comme la Vocation deuant la Iuſtification, & la Iuſtification deuant la Glorification. Et eſt bien conuenable pour garder l'ordre de l'Apoſtre, de dire que comme ceux-là ſeuls ſont glorifiés qui ont eſté iuſtifiés, & ceux-là ſeuls iuſtifiés qui ont eſté appellés; auſſi ceux-là ſeuls ſoyent appellés qui ont eſté predeſtinés: Et d'autre part, que comme quiconque eſt predeſtiné eſt auſſi en ſuite appellé,

Rom. 8.29.

auſſi

auſſi quicõque eſt appellé ſoit en ſuite iuſtifié, & quicõque eſt iuſtifié ſoit en ſuite glorifié. Car ſi on nous oppoſe ceſte ſentence du Seigneur, diſant que *pluſieurs ſont appellés, mais peu Eleus*; Matth. 20. 16. Ie reſpon que voirement pluſieurs ſont appellés de ceſte generale Vocation qui rend tous hommes inexcuſables en leur endurciſſemẽt, les vns plus & les autres moins, de laquelle il eſt parlé au chap. 1. des Prouerbes, Dieu diſant *Ie vous ay appellés, & vous aués refuſé, &c.* Prou. 1. 24. Dont il conclud, *Auſſi me riray-je de voſtre calamité: Ie me mocqueray quand voſtre effroy ſuruiendra.* 26. A bon droict certes! A quoy auſſi ſe rapporte fort bien ce que dict l'Apoſtre S. Paul au premier de l'Ep. aux Romains, *Que Dieu a manifeſté à ceux qui detiennent la verité en iniuſtice, tant ſa puiſſance eternelle que ſa diuinité, afin qu'ils ſoyent rendus inexcuſables*; Rom. 1. 18. 19. 20. Comme auſſi ce que Dieu dict chés le Prophete Eſaïe, *I'ay tout le iour eſtendu mes mains au peuple reueſche.* Eſai. 65. 2. Mais auſſi l'Eſcriture ſaincte nous enſeigne qu'il y a vne autre ſorte de vocation qui

eſt particuliere pour les Eleus de Dieu, à la voix de laquelle ils viennẽt à Ieſus-Chriſt, pour auoir vie. Ceux-là ſeuls oyent ceſte voix & croyent, d'autant qu'ils ſont de ſes brebis, comme il teſmoigne en l'Euangile de S. Iean. A ceux-là ſeuls (dict-il en S. Matthieu) *il leur eſt donné de connoiſtre les ſecrets du Royaume des Cieux, mais* aux autres *il ne leur eſt point donné*; *Afin* (dict-il en S. Marc) *qu'en voyant ils voyent & n'apperçoiuent point, & qu'en oyant ils oyent & n'entendent point, de peur qu'ils ne ſe conuertiſſent & que leurs pechez leur ſoyent pardonnez.* De faict il prie bien que la foy de S. Pierre ne defaille point, mais il ne faict point ceſte priere pour Iudas; Il prie pour ceux que le Pere luy a donnez, mais il dict qu'il ne prie point pour le monde.

Iean 6.37. & 8.47. & 10. 26. 27.

Matth. 13.11.

Marc. 4.12.

Luc 22.31. 32.

Iean 17.20.

CCXXV. *Efficace de la Vocation vient de Dieu, non de nous.*

QVAND donc l'Apoſtre dict Que ceux que Dieu a predeſtinés il les a auſſi appellés, & que ceux qu'il a appellés il les a auſſi iuſtifiés; Son dire doit neceſſairemẽt eſtre entendu de ceſte *ſaincte Vocation par laquelle Dieu nous a ſauués & appellés, non point ſelon*

2. Tim. 1.9.

nos

nos œuures (tant precedentes que ſuiuantes) *mais ſelon ſon propos arreſté*, comme il dict au premier de la 2. à Timothée, & au 8. de l'Epiſtre aux Romains. Suiuant lequel *propos il nous donne vn nouueau cœur, & oſte le cœur de pierre hors de noſtre chair, & nous donne vn cœur de chair; Et mettant ſon Eſprit au dedans de nous, il faict que nous cheminions en ſes ſtatuts & que nous gardions ſes ordonnances.* Paroles par leſquelles l'erreur eſt tranſpercé iuſques au cœur. Car s'il eſt neceſſaire (comme il l'eſt par ces paroles) que Dieu nous oſte noſtre premier cœur quand il nous conuertit, & qu'il nous en donne vn nouueau, n'eſt-ce pas ſe mocquer de dire qu'il ne faict que ſolliciter noſtre Franc-arbitre, & que l'efficace de ſa Vocation depend de nous? Car à ce compte demander ſeroit meſme choſe que donner, & ſolliciter qu'ottroyer; Ce qui eſt meſmes contraire au ſens commun. Contraire auſſi tres-formellement à l'Apoſtre diſant, *Que ce n'eſt point ny du voulant ny du courant, mais de Dieu qui faict miſericorde;*

Ezech. 36. 26. 27.

Rom. 9. 16.

à ſçauoir d'eſtre conuerti pluſtoſt qu'vn autre, veu que Dieu pourroit conuertir s'il luy plaiſoit les reprouués, voire meſme les Diables. *Vous eſtes* (dict le meſme Apoſtre) *ſauués par grace par la foy, Et cela non point de vous, c'eſt le don de Dieu.* Si donc la foy n'eſt point de nous, mais ſeulement de Dieu; de meſme auſſi la conuerſion: veu qu'elle eſt vn acte de foy.

Ephes. 2. 8.

CCXXVI. C'EST merueille comme il y a des gens qui contrediſent à ceſte verité: Car l'Eſcriture ſaincte fourmille de paſſages tres-exprés ſur ce propos, dont i'ay touché quelques-vns cy-deſſus traictant de la nature du Franc-arbitre. Il ne ſera pas inutile de les repeter & de les renforcer de quelques autres. *Nul* (dict noſtre Sauueur) *ne peut venir à moy ſi le Pere qui m'a enuoyé ne le tire.* Et pour monſtrer que l'efficace de ceſte attraction ou Vocation eſt infaillible, & qu'elle ne depend point du conſentement du Franc-arbitre, ains qu'au contraire ce conſentement depend d'icelle; il adiouſte au verſet ſuiuant, *Quiconque*

Iean 6. 44.

Verſ. 45.

conque a oüi du Pere & a apprins vient à moy. Ceux doncques qui ne viennent point à luy, c'eſt à dire qui ne croyent point, qui n'ont point la foy iuſtifiante, n'ont iamais ouï ceſte voix du Pere. Quand donc d'entre toutes ces femmes, qui aſſembleés au fleuue de la ville de Philippes *Dieu ouurit le cœur à Lydie la marchande de pourpre, pour entendre aux choſes que Paul diſoit*, Il faut croire que ce fut à elle ſeule qu'il pleut à Dieu d'ouurir l'oreille du cœur, qui demeura fermée és autres femmes. L'Apoſtre eſt merueilleuſement exprés au premier de l'Epiſtre aux Philippiens, parlant à ceux qui *perſiſtent en vn meſme eſprit, combattans enſemble tous d'vn courage par la foy de l'Euangile, & n'eſtans en rien eſpouuantez par les Aduerſaires. Ce qui* (adiouſte-il) *leur eſt* (aux Aduerſaires) *vne demonſtrance de perdition, mais à vous de ſalut. Et cela de par Dieu.* Et la raiſon en eſt, *d'autant* (dict-il) *qu'il vous a eſté gratuitement donné pour Chriſt, non ſeulement de croire en luy* (notés de croire, & non ſeulement de pouuoir croire:)

Act. 16. 13. 14.

Philip. 1. 27. 28. 29.

& 2. 13. *mais auſſi de ſouffrir pour luy.* Au chap. ſecond, *C'eſt Dieu* (dict-il) *qui produict en vous* (Il ne dict pas ſeulement *auec vous*) *auec efficace & le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon-plaiſir.* Et au 2. de la 2. à Timothée il exhorte ſon diſciple à inſtruire auec douceur ceux
2. Tim. 2. 25. qui reſiſtent, *pour eſſayer* (dict-il) *ſi quelquefois Dieu leur donnera repentance pour reconnoiſtre la verité.* Ce qui faict voir que les Eleus de Dieu peuuent voirement reſiſter pour quelque temps, mais qu'ils ne peuuent reſiſter finalement, Dieu leur donnant la repentance au temps qu'il a determiné en ſon conſeil Eternel. Car (com-
2. Pier. 1. 2. 3. me dict S. Pierre) *c'eſt de ſa diuine puiſſance que nous eſt donné tout ce qui appartient à la vie & pieté*: Or la finale conuerſion appartient à la vie qui eſt ſelon pieté.

CCXXVII. QVE ſi l'on conſidere les expreſſions que l'Eſcriture employe quand elle parle de l'efficace de ceſte vocation, comment eſt-ce qu'on la pourra ſouſmettre au
2. Cor. 10. 4. 5 Franc-arbitre? *Les armures de noſtre guerre* (dict l'Apoſtre) *ne ſont point charnelles, mais puiſſan-*

puissantes de par Dieu à la destruction des forteresses: Destruisans les conseils & toute hauteſſe qui s'eleue contre la connoissance de Dieu, & amenans prisonniere toute pensée à l'obeïssance de Christ. Peut-on rien dire de plus magnifique pour exprimer vne efficace à laquelle on ne puisse resister, que ce que dict le mesme Apostre aux Ephesiens? *Le Dieu de nostre Seigneur Iesus-Christ,* (dict-il) *le Pere de gloire, vous doint l'esprit de Sapience & de reuelation par la reconnoissance d'iceluy: A sçauoir les yeux de vostre entendement illuminés, afin que vous sçachiez quelle est l'esperance de sa Vocation, & quelles sont les richesses de la gloire de son heritage és Saincts, & quelle est l'excellente grandeur de sa puissance enuers nous qui croyons selon l'efficace de la puissance de sa force, laquelle il a desployée auec efficace en Christ quand il l'a ressuscité des morts.* Car se peut-on imaginer vne force plus grande que celle de ressusciter vn mort? C'est la mesme pẽsée qu'il a euë escriuant aux Colossiens, quand il a dict, *Que nous sommes enseuelis auec Iesus-Christ par le Baptesme: En qui aussi nous sommes*

Eph. 1. 18. 18. 19. 20.

enſemble reſſuſcitez par la foy de l'efficace de Dieu qui l'a reſſuſcité des morts. Et pour monſtrer que ceſte Vocation efficacieuſe n'eſt donnée qu'aux bien-aimés de Dieu, il dict
2. Theſ. 1. 11. aux Theſſaloniciens, *Nous prions touſiours pour vous que noſtre Dieu vous rende dignes de ſa Vocation, & accompliſſe en vous tout le bon plaiſir de ſa bonté, & l'œuure de foy puiſſamment.* Pour leſquelles raiſons il dict en l'Epi-
Rom. 1. 16. ſtre aux Romains, *Que l'Euangile eſt la puiſſance de Dieu en ſalut à tous croyans.*

CCXXVIII. *De la Certitude du ſalut.* SVR ceſte certitude & infaillibilité de la Vocatiõ, eſt fondée la certitude de foy par laquelle chaſque fidele s'aſſeure toſt ou tard de ſon ſalut, ſelon qu'il y eſt exhorté par la parole de Dieu. Et cela eſt euident par le diſcours que faict l'Apoſtre au 8. de l'Epiſtre aux Romains depuis le verſet 27. iuſques à la fin du chapitre. Car
Rom. 8. 27. ayant propoſé en ce verſet, *Que toutes choſes aident enſemble en bien à ceux qui aimẽt Dieu, à ſçauoir à ceux qui ſont appellez ſelon ſon propos arreſté,* Il prouue ceſte propoſition és deux verſets ſuiuans, par les cauſes de ceſt effect,

fect, à ſçauoir par la certitude de la Predeſtination & de la Vocation, deſquelles il s'enſuit neceſſairement que toutes choſes aident enſemble en bien à ceux qui aiment Dieu en ſuite de ſa Vocation gratuite. *Car ceux* (dict-il) *qu'il a connus auparauant, il les a auſſi predeſtinez à eſtre rendus conformes à l'image de ſon Fils, afin qu'iceluy ſoit le premier nay entre pluſieurs freres. Et ceux qu'il a predeſtinez il les a auſſi appellez, & ceux qu'il a appellez il les a auſſi iuſtifiez, & ceux qu'il a iuſtifiez il les a auſſi glorifiez.* Dont il infere en ſuitte la ferme & aſſeurée perſuaſion que les fideles doiuent auoir de leur propre ſalut. *Que dirons-nous donc à ces choſes?* (dit-il) *Si Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous? Luy qui n'a point eſpargné ſon propre Fils mais l'a liuré pour nous tous, comment ne nous eſlargira-il auſſi toutes choſes auec luy? Qui intentera accuſation contre les* ELEVS *de Dieu? Dieu eſt celuy qui iuſtifie, qui ſera celuy qui condamnera? Chriſt eſt celuy qui eſt mort, & qui plus eſt qui eſt reſſuſcité, lequel auſſi eſt à la dextre de Dieu, & qui faict meſmes requeſte pour*

28. 29. Verſ. 30. & ſuiuans iuſques à la fin.

nous : Qui nous separera de la dilection de Christ? (c'est à dire que Christ nous porte) *Sera-ce oppression, ou angoisse, ou persecution, ou famine, ou nudité, ou peril, ou espée? (Ainsi qu'il est escrit, Nous sommes liurez à la mort pour l'amour de toy tous les iours, & sommes estimez comme brebis de la boucherie:) Ains en toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs par celuy qui nous a aimez.* CAR IE SVIS ASSEVRÉ *que ny mort, ny vie, ny Anges, ny principautez, ny puissances, ny choses à venir, ny hauteſſe, ny profondeur, ny aucune creature, ne nous pourra separer de la dilection de Dieu qu'il nous a monstrée en Iesus-Christ nostre Seigneur.* Asseurance que nous auons (comme il auoit dict auparauant) par le tesmoignage inte-
Rom.8.15.16. rieur du S. Esprit habitant en nous. *Car* (dict-il) *vous n'auez point receu vn esprit de seruitude pour estre derechef en crainte, ains vous auez receu l'esprit d'adoption par lequel nous crions Abba Pere. C'est ce mesme esprit qui rend tesmoignage auec nostre esprit que nous sommes enfans de Dieu.*

CCXXIX. QVAND donc le Concile de Trente a lancé

a lancé Anatheme contre ceux qui disent que chaque Fidele doit estre asseuré de son salut, il a anathematizé le S. Apostre en nos personnes, ou plustost il a blasphemé contre le S. Esprit, qui est particulierement l'Autheur de ceste certitude. Voire mesme il a declaré sans y penser que les Eueſques & Prelats du Concile n'estoient point conduicts par l'Esprit de Dieu: Car s'ils eussent eu dans leurs cœurs ceſt Esprit d'adoption, ils y eussent senti ce tesmoignage qu'ils ont condamné. Et ces Messieurs ne pouuoient mieux nous donner prise pour les conuaincre d'infidelité, qu'en constituant, comme ils ont faict, pour article de foy ce doute perpetuel de leur salut opposé à la foy. *Qui croid au Fils de Dieu* (ce dict S. Iean) *il a le tesmoignage de Dieu en soy-mesme. Qui ne croid point à Dieu* (au S. Esprit) *il l'a faict menteur, car il n'a point creu au tesmoignage que Dieu a tesmoigné de son propre Fils. Et c'est icy le tesmoignage, à sçauoir Que Dieu nous a donné la vie eternelle, & ceste vie est en son Fils.* Item, *Ie*

1. Iean 5. 10
11.
13.

vous ay escrit ces choses à vous qui croyés au nom du Fils de Dieu ; afin que vous SÇACHIES *que vous aués la vie eternelle, & afin que vous croyiez*

14. *au nom du Fils de Dieu. Et c'est icy l'*ASSEVRANCE *que nous auons enuers Dieu, a sçauoir que si nous demandons quelque chose selon sa volonté il nous exauce.* Et ce selon la promesse

Iean 14. 13. de Iesus-Christ disant, *Quoy que vous demãdiez en mon Nom ie le feray.* Par lesquelles paroles rien de ce qui nous est expedient pour le salut n'est excepté, pourueu que

Iacq. 1. 5. 6. (comme dict S. Iacques) nous demandions en foy, ne doutant nullement: *Car* (dict-il) *Celuy qui doute est semblable au flot*

Iacq. 1. 7. *de la mer agité du vent & demené : Or que cest homme-là ne s'attende point de receuoir chose aucune du Seigneur.* Et de faict le Seigneur oppose fort souuent la crainte & le doute

Luc 8. 50. à la foy : *Ne crain point* (disoit-il au Principal de la Synagogue duquel la fille estoit

Et 12. 32. morte) *Croy seulement, & elle sera guerie. Ne crain point* (disoit-il à ses Disciples) *Petit troupeau, car le bon plaisir de vostre Pere a esté de vous donner le Royaume.* Ne doutons point

que

que comme il leur parloit ainsi de bouche, il ne nous parle semblablement par son Esprit à l'oreille de nostre cœur à tous tant que nous sommes de Fideles. Que si par quelque temps nous ne sentons pas ceste pleine asseurance en nous, & qu'à l'exemple de l'Apostre S. Pierre, cependāt que nous cheminons sur les eaux de ce monde pour aller à Iesus, nous venions à nous escrier en crainte, *Seigneur sauue-moy*, asseurement il nous r'asseurera par la vertu secrete & efficace de son S. Esprit: Il estendra sa main, & nous prenant comme le S. Apostre, il nous dira *Homme de petite foy, pourquoy as-tu douté?* Matth. 14. 29. 30. 31.

CCXXX. ET pourquoy est-ce que l'homme fidele deura douter de son salut, ayant en soy le tesmoignage qu'il en a? *Celuy* (dict l'Apostre S. Paul) *qui nous conferme auec vous en Christ & qui nous a oincts, c'est Dieu; lequel aussi nous a seellés & nous a donné les arrhes de l'Esprit en nos cœurs.* Car pour quelle fin (ie vous prie) appose-on le seau, & pourquoy donne-on des arrhes, sinon pour asseu- 2. Cor. 1. 21. 22.

rance? Et quel plus authentique ſeau ou quelles plus precieuſes arrhes pourroit-on auoir que celles-cy que l'Eſcriture ſaincte nous inculque ſi ſouuent, pour d'autant plus nous aſſeurer qu'elles nous
2.Cor.5.4.5. appartiennent? *Nous qui ſommes en ceſte loge* (dict le meſme Apoſtre) *gemiſſons, eſtans chargés, entant que nous deſirons non point d'eſtre deſpouillez, mais d'eſtre reueſtus, afin que ce qui eſt mortel ſoit englouti par la vie. Or celuy qui nous a formés à cela meſme c'eſt Dieu, lequel auſſi nous a donné les arrhes de l'Eſprit.* Semblablement en l'Epiſtre aux Galates, *Pourtant que*
Galat. 4.6. *vous eſtes enfans, Dieu a enuoyé l'Eſprit de ſon Fils en vos cœurs criant Abba Pere*: (par vne aſſeurance filiale) *Parquoy maintenant tu n'es plus ſerf, mais fils; Que ſi tu es fils, auſſi es-tu heritier de Dieu par Chriſt.* Et en l'Epiſtre aux
Eph.1.13.14. Epheſiens, *Vous eſtes auſſi en Chriſt ayans oüi la parole de verité, à ſçauoir l'Euangile de voſtre ſalut, auquel auſſi ayans creu vous auez eſté ſeellez du S. Eſprit de la promeſſe, lequel eſt arrhe de noſtre heritage iuſques à la redemption de ſa poſ-*
Ibid.4.30. *ſeſſion acquiſe.* Item, *Ne contriſtez point le S. Eſprit*

Esprit de Dieu par lequel vous auez esté seellez pour le iour de la redemption. Et c'est de ceste arrhe & de ce seau que parle Iesus-Christ au 2. de l'Apocalypse disant, Qu'à celuy qui vaincra il luy donnera vn caillou blanc, & au caillou vn nouueau nom escrit, lequel nul ne connoist sinon celuy qui le reçoit. Apoc. 2. 17.

CCXXXI. C'est pour cela que l'Apostre disoit aux Corinthiens, *Ne sçauez-vous pas que vous-estes le Temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous?* Item, *Examinez-vous vous-mesmes, ne vous reconnoissez-vous point vous-mesmes, à sçauoir que Iesus-Christ est en vous? Si ce n'est qu'en quelque sorte vous fussiez reprouuez.* Reprouués donc nos Aduersaires de l'Eglise Romaine, lesquels non-seulement ne sentent point ce tesmoignage en eux, mais d'abondant accusent de temerité & anathematizent ceux qui l'ont. Mais quoy qu'ils disent & qu'ils facent, nous disons auec S. Iean *Que par cecy nous connoissons que Christ demeure en nous, à sçauoir par l'Esprit qu'il nous a donné*; Et auec 1. Cor. 3. 16. & 6. 19. 2. Cor. 13 5. 1. Iean 3. 24.

Rom.8.9. l'Apoſtre S. Paul, *Que ſi quelqu'vn n'a point l'Eſprit de Chriſt, ceſtuy-là n'eſt point à luy.* Dont s'enſuit clairement que ceux qui doutent s'ils ont l'Eſprit de Dieu ou non, doutent de meſme s'ils ſont *en Ieſus-Chriſt*, & par conſequent s'ils ſont Enfans de Dieu ou bien du Diable? De ſorte qu'ils ne peuuent dire qu'auec doute *Noſtre Pere qui es és Cieux*, & par ainſi non comme Fils, mais comme ſerfs. Or l'Apoſtre dict au contraire qu'il faut que

Heb. 4.16. & 10.22.23. nous aillions *auec aſſeurance, auec vray cœur en pleine certitude de foy au throſne de grace; Retenans la profeſſion de noſtre eſperance ſans varier, d'autant que celuy qui l'a promis eſt fidele.* Item,

Et 6.18.19. *Que nous ayions ferme conſolation, & que nous tenions l'eſperance qui nous eſt propoſee, comme vne anchre ſeure & ferme de l'ame*, à ſçauoir contre les flots & les tempeſtes de nos desfiances.

CCXXXII AVEC ceſte aſſeurance demeure la parfaicte charité, c'eſt à dire l'amour filiale du Fidele enuers Dieu; fondée non ſur ſes propres merites, mais ſur la grace

&

& benignité de Dieu. *Il n'y a point de peur* 1. Iean 4. 18.
(dict S. Iean) *en la parfaicte charité, ains la* 19.
parfaicte charité chasse dehors la peur : car la peur apporte peine, & celuy qui a peur n'est point accompli en charité ? Nous aimons Dieu d'autant que luy premier nous a aimez. De faict les plus grands seruiteurs de Dieu nous ont declaré cela mesme par leur exemple. Israël estant à l'article de la mort a parlé comme tous Fideles doiuent penser, au moins en ce passage-là : *O Eternel* (dict-il) *i'ay* Gen. 49. 18.
attendu ton salut. Iob a dict en toute asseurance, comme empoignant la couronne de vie, *Quant à moy ie sçay que mon Redẽpteur* Iob 19. 25. 26
est viuant, & qu'il demeurera le dernier sur la 27.
terre. Et encore qu'aprés ma peau on ait rongé cecy, ie verray Dieu de ma chair, lequel ie verray pour moy, & mes yeux le verront, & non autre. Dauid se guindant comme vne Aigle, a regardé par les yeux de la foy la Majesté & la splendeur du Soleil de iustice, quand il a dict, *Ie verray ta face en iustice, & seray* Ps. 17. 15.
rassasié de ta ressemblance quand ie seray resueillé. Simeon a aussi fermement embrassé son

salut par sa foy que son Sauueur entre ses
Luc 2. 29. bras, disant, *Seigneur tu laisses maintenant aller ton seruiteur en paix, selon ta parole.* S. Estienne estant rempli du S. Esprit a penetré (com-
Heb. 6. 19. me parle l'Apostre S. Paul) iusques au dedans du Voile où Iesus est entré comme
Act. 7. 51. auant-coureur pour nous: *Voicy* (dict-il) *ie voy les Cieux ouuerts, & le Fils de l'homme estant à la dextre de Dieu.* Et l'Apostre sainct Paul a parlé aussi fermement de sa glorification que de son martyre, quand il a
2. Tim. 4. 7. 8. dict, *Ie m'en vay maintenant estre mis pour aspersion du Sacrifice, & le temps de mon deslogement est prochain. I'ay combattu le bon combat, i'ay paracheué la course, i'ay gardé la Foy. Quant au reste la couronne de Iustice m'est reseruée, laquelle me rendra le Seigneur iuste Iuge en ceste iournée-là.* Et afin que chasque fidele en puisse dire autant, il adiouste, *Et non seulement à moy, mais aussi à ceux qui auront aimé son apparition.*

CCXXXIII. *De la Foy iustifiante.* Et certes c'est en ceste certitude que consiste la Foy iustifiante, par laquelle chasque fidele s'applique les promesses de

de ſon Dieu. *Car que dict l'Eſcriture* (dict S. Paul) *Abraham a creu à Dieu, & il luy a eſté alloüé à iuſtice; Lequel Abraham outre eſperance creut ſous eſperance, à ce qu'il deuint Pere de pluſieurs Nations ſelon ce qui luy auoit eſté dict, Ainſi ſera ta ſemence. Et n'eſtant pas debile en la Foy, n'eut point eſgard à ſon corps ja amorti, veu qu'il auoit enuiron cent ans; ny à l'amortiſſement de la matrice de Sara; Et ne fit* POINT DE DOVTE *ſur la promeſſe de Dieu par deffiance, mais fut fortifié par Foy, donnant gloire à Dieu. Et ſçachant certainement que celuy qui luy auoit promis eſtoit puiſſant auſſi de ce faire. Parquoy auſſi cela luy a eſté alloüé à iuſtice. Or que cela luy ait eſté alloüé (à iuſtice) n'a point eſté eſcrit ſeulement pour luy: Mais auſſi pour nous, auſquels il ſera alloüé; à ſçauoir à nous qui croyons en celuy qui a reſſuſcité des morts Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur: lequel a eſté liuré pour nos offenſes, & eſt reſſuſcité pour noſtre Iuſtification.* Que donc le fidele qui ſe repent de ſon peché & ſe deſplait en ſon infirmité, ne die point ie ſuis enuieilli au peché; Ie ſen mon cœur auſſi ſterile pour les bonnes œuures que la matrice de Sara l'eſtoit.

Rom. 4. 3. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25.

à conceuoir: Et comment donc dois-je eſperer que les promeſſes de Dieu s'accompliſſent en moy? Veu que ſans la ſanctification nul ne verra Dieu, & qui ne perſeuerera iuſqu'à la fin ne ſera point ſauué. Ains qu'à l'exemple d'Abraham & de S. Paul il die, Ie ſçay certainement que celuy qui l'a promis eſt puiſſant de ce faire, & eſt fidele: Or il a promis à tous ceux qui comme moy mettent leur eſperance en luy, qu'ils ne ſeroient point confus, mais qu'il leur donneroit vn cœur de chair pour les faire cheminer en ſes voyes, & leur oſteroit le cœur de pierre; *Il me deliurera* donc *de la gueule du Lion* infernal *& de toute mauuaiſe œuure, & me ſauuera en ſon Royaume celeſte.*

Heb. 10. 23. 1. Pier. 2. 6. Ezech. 36. 26. 2. Tim. 4. 17. 18.

CCXXXIV. *Du Beneſice de la Iuſtification.*

OR ſur la grace & benefice de la Iuſtification il y a deux choſes à conſiderer: L'vne quelle eſt la Iuſtice par laquelle nous ſommes formellement rendus iuſtes & abſous deuant le tribunal de Dieu? Et l'autre quel eſt le moyen par lequel nous-nous appliquons ceſte Iuſtice? Sur l'vn

l'vn & l'autre deſquels poincts l'Eſcriture ſaincte nous enſeigne que comme l'homme ne ſe predeſtine point, ny ne s'appelle, ny ne ſe glorifie; mais que c'eſt de Dieu ſeul qu'il eſt predeſtiné, & appellé, & glorifié: Auſſi ne ſe iuſtifie-il point, mais c'eſt Dieu ſeul qui luy confere tout le benefice de la Iuſtification, tant pour la forme que pour l'application. Suiuant quoy nos Egliſes ne reconnoiſſent point d'autre Iuſtice qui nous iuſtifie deuant le tribunal de Dieu que la Iuſtice de Ieſus-Chriſt qui nous eſt imputée, ny d'autre moyen de nous appliquer ceſte Iuſtice que la Foy, laquelle eſt vn don de Dieu. Leſquels deux poincts l'Apoſtre S. Paul a compris & declarés en fort peu de paroles, quand il a dict que *Chriſt eſt la fin de la Loy en Iuſtice à tout croyant.* Rom. 10. 4. Mais l'Egliſe Romaine veut que l'hõme ſoit iuſtifié non-ſeulement en vertu de la Iuſtice de noſtre Sauueur, mais auſſi en vertu & par le merite de ſa propre Iuſtice; & qu'il s'applique celle de Ieſus-Chriſt, non par la ſeule

Foy iuſtifiante, mais auſſi par les œuures.

CCXXXV. Le Prophete Royal rejette ceſte pretenduë iuſtification, & s'attachant à celle qui eſt par la Foy s'eſcrie, *Eternel n'entre point en iugement auec ton ſeruiteur : Car nul viuant ne ſera iuſtifié deuant toy.* Que ſi ce Roy fidele, que Dieu a daigné qualifier homme ſelon ſon cœur, a renoncé auec prieres à toute la Iuſtification qu'il pouuoit pretendre en vertu de ſes œuures, Qui ſont ceux qui oſent pretendre d'eſtre iuſtifiés deuant Dieu par leur propre Iuſtice ? Ce Roy (diſ-je) eſtoit fidele, par conſequent il faiſoit des œuures en Foy, & toutesfois il dict, *O que bien-heureux eſt celuy duquel la transgreſſion eſt quittée, & duquel le peché eſt couuert ! O que bien-heureux eſt l'homme auquel l'Eternel n'impute point l'iniquité !* Par leſquelles paroles *il declare* (ce dict ſainct Paul) *la beatitude de l'homme à qui Dieu alloüe Iuſtice ſans œuures.* Car auſſi quelles ſont nos œuures, ſelon que dict Eſaïe ? *Toutes nos Iuſtices ſont comme le drapeau*

Pſ. 143. 2. *Contre la Iuſtification par les œuures.*

Pſ. 32. 1. 2.

Rom. 4. 6.

Eſaïe 64. 6.

drapeau ſouïllé des fleurs de la femme. Sera ce donc par elles que nous ſerons viuifiez? Non certes (nous dict Habacuc;) *mais le Iuſte viura de ſa Foy.* De quelle foy? de celle qui eſt en celuy que Ieremie appelle *l'Eternel noſtre Iuſtice*; Car (diſoit l'Eternel chez Eſaïe) *Mon ſeruiteur iuſte en iuſtifiera pluſieurs par la connoiſſance qu'ils auront de luy.* Habac.2.4. Ierem.23.6. Eſai.53.11.

CCXXXVI.

MAIS laiſſons diſputer pour nous le Docteur des nations, & prenons vne ſaincte joye à remarquer comment il s'en acquite. Nous ſommes (dict-il) *Iuſtifiez gratuitement par la grace d'iceluy par la redemption qui eſt en Ieſus-Chriſt, lequel Dieu a ordonné de tout temps pour propitiatoire par la Foy au Sang d'iceluy. Que ſi c'eſt par grace* (dict-il ailleurs) *ce n'eſt plus par œuures, autremẽt grace n'eſt plus grace: mais ſi c'eſt par œuures ce n'eſt plus par grace, autrement œuure n'eſt plus œuure. Où eſt donc la ventance?* (pourſuit-il) *Elle eſt forcloſe: Par quelle loy, eſt-ce par celle des œuures? non, mais par la loy de la Foy.* Notez qu'il oppoſe la loy des œuures à la loy de la Foy: Dont s'enſuit que les œuures n'ont point de lieu Rom.3.23. Rom.3.23. Rom.11.6. Rom.3.26.

pour iuſtifier en la loy de la Foy. Et partant quand il dict, *Nous concluons donc que l'homme eſt iuſtifié par Foy ſans les œuures de la Loy*; Il exclud non-ſeulement les œuures de la Loy ceremoniale, mais auſſi celles de la Loy morale, dont la practique eſt authoriſée & commãdée en l'Euangile auſſi bien que ſoubs l'Ancien Teſtament.

CCXXXVII. A v chap. 4. de la meſme Epiſtre l'A-
Rom. 4. 1. 2. poſtre continuë ſa diſpute & dict, *Que dirons-nous donc qu'Abraham noſtre Pere a trouué ſelon la chair? Certes ſi Abraham a eſté iuſtifié par les œuures il a dequoy ſe vanter, mais non pas enuers Dieu.* Par laquelle propoſition l'Apoſtre monſtre qu'il ne nie pas qu'Abraham n'ait eſté iuſtifié par les œuures, mais bien qu'il ait eſté iuſtifié par icelles *deuant Dieu.* Ce qui nous donne l'interpretation de ce que dict S. Iacques en apparence au
Iaq. 2. 21. contraire, à ſçauoir, *Qu'Abraham a eſté iuſtifié par les œuures*: car c'eſtoit de la Iuſtification deuant les hommes, par laquelle la vraye Foy laquelle eſt ouurãte par charité eſt demonſtrée. *Monſtre-moy ta Foy ſans*
Vers. 18.

ies.

tes œuures: (dit S. Iaques) *& ie te monſtreray ma foy par mes œuures;* Et non de la Iuſtification deuãt Dieu par laquelle nous ſommes tenus quittes & abſous de toute peine, & heritiers du Royaume celeſte. Auſſi eſt à noter en ce paſſage de S. Paul que quand il eſt dit qu'Abraham n'a point eſté iuſtifié par les œuures enuers Dieu, cela ne ſe peut point entendre des œuures de la loy ceremoniale, laquelle n'eſt venuë que 430 ans aprés (comme dict l'Apoſtre en l'Epiſtre aux Galates) ny meſme de la Circonciſion; car quand la Foy fut alloüée à Iuſtice à Abraham, il n'eſtoit point encore circõcis (cõme il teſmoigne au 10. verſ. de ce chap.) Il le faut donc entendre des œuures de la Loy morale faictes par Abraham deſia regeneré du S. Eſprit. Gal. 3. 17.

CCXXXVIII

L'APOSTRE prouue en ſuite ſa propoſition par l'Eſcriture: *Car dict l'Eſcriture* (dit-il) *Abraham a creu à Dieu, & il luy a eſté alloüé à Iuſtice. Or à celuy qui œuure, le loyer ne luy eſt point alloüé pour grace, mais pour choſe deüe: mais à celuy qui n'œuure point;* (c'eſt à dire, de Rom. 4. 3. 4. 5.

qui les œuures sont comptées pour rien) *ains croid en celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est alloüée à iustice.* A ceux donc de l'Eglise Romaine, lesquels pretendent que leurs œuures viennent en compte pour les iustifier deuant Dieu, nous pouuons dire auec l'Apostre, qu'à ce compte selon leur propre confession, la Iustification & par consequent le salut, ne leur est point dõné pour grace, mais pour chose deuë; Mais qu'à nous qui n'alleguons point nos œuures, mais croyons en celuy qui iustifie le pecheur, nostre foy nous est alloüée à justice comme au fidele Abraham. Car aussi (comme dict vn peu aprés l'Apostre) *pour ceste cause c'est par foy à ce que ce soit par grace.*

Vers. 16.

CCXXXIX. *La Iustice de Iesus-Christ imputée au fidele.*

A v chap. 5. il establit formellement nostre doctrine de l'imputation de la Iustice de Nostre Sauueur: Doctrine de laquelle nos Aduersaires osent se mocquer, & pour laquelle ils condamnent les articles 17. & 18. de nostre Confession de foy. *Comme par vne seule offense* (dict l'Apostre)

Rom. 5. 18. 19

poſtre) *la coulpe eſt venuë ſur tous hommes en condamnation, ainſi auſſi par vne ſeule iuſtice le don eſt venu ſur tous hommes en Iuſtification de vie. Car comme par la deſobeïſſance d'vn ſeul homme pluſieurs ont eſté rendus pecheurs, ainſi par l'obeïſſance d'vn ſeul pluſieurs ſeront rendus iuſtes.* Par l'imputation du peché du vieil Adam, Dieu nous a reputé pecheurs; & par l'imputation de la iuſtice du Nouueau, il nous repute iuſtes.

MAIS l'Apoſtre eſt encore plus exprés au chap. 10. où aprés auoir oppoſé la propre iuſtice de l'homme à la Iuſtice de Dieu (c'eſt à dire de Chriſt) diſant que les Iſraëlites *Ne connoiſſans point la Iuſtice de Dieu, & cherchans d'eſtablir leur propre iuſtice ne ſe ſont point rangez à la Iuſtice de Dieu*; Il en adiouſte la raiſon & dict, *Car Chriſt eſt la fin de la Loy, en iuſtice à tout croyant. Car Moyſe deſcrit ainſi la iuſtice qui eſt par la Loy [à ſçauoir] Que l'homme qui fera ces choſes viura par icelles; Mais la Iuſtice qui eſt par la foy dict ainſi, &c. La parole eſt pres de toy en ta bouche & en ton cœur: c'eſt la parole de la foy laquelle nous preſ-* CCXL. Rom. 10. 3. 4. 5. 6. 8.

9. chons : *Car si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a*
10. *ressuscité des morts, tu seras sauué. Car de cœur on croid à iustice, & de bouche on faict confession à salut.* Le mesme dict-il aux Galates au
Galat.3.11.12. chap. 3. *Que par la Loy* (dict-il) *nul ne soit iustifié enuers Dieu, il appert d'autant que le Iuste viura de foy. Mais la Loy n'est point de la foy, ains l'homme qui aura faict ces choses viura par icelles.* La difference donc qui est entre la Iustification legale & la Iustification Euangelique, est selon l'Apostre en ce que la Loy promet la vie eternelle aux œuures, mais l'Euangile la promet à la foy. Dont s'ensuit que ceux qui veulent estre iustifiés par leurs œuures quittent la Iustification Euangelique pour se tenir à la
Gal. 2.16. Legale, selon laquelle (dict l'Apostre) *Nul ne sera iustifié.*

CCXLI. En l'Escriture saincte ce mot de *Iustification* est souuent opposé à celuy de *Condamnation*, comme entre autres au 8.
Rom.8.32.33. chap. de l'Epistre aux Romains, *Dieu est celuy qui iustifie, qui sera celuy qui condamnera?*

Dont

Dont s'enſuit que l'Apoſtre diſant en ce meſme chapitre, *Qu'il n'y a nulle condamnation à ceux qui ſont en Ieſus-Chriſt*, c'eſt tout de meſme que s'il auoit dict, *Qu'il n'y a iuſtification qu'à ceux qui ſont en Ieſus-Chriſt*: (Propoſition que ceux de Rome n'oſeront pas nier:) Si donc on peut prouuer que ce n'eſt point de nous que nous ſommes en Ieſus-Chriſt, mais ſeulement de Dieu; on aura par meſme moyen prouué que ce n'eſt point de nous, c'eſt à dire point de nos œuures que nous ſommes iuſtifiés. Or que ce ſoit de Dieu & non de nous que nous ſommes en Ieſus-Chriſt, l'Apoſtre le prononce en termes exprés au chap. 1. de la 1. aux Corinthiẽs; *Or c'eſt de luy* (de Dieu) (dict-il) *que vous eſtes en Ieſus-Chriſt, qui vous a eſté faict de par Dieu, ſapience & IVSTICE & ſanctification & redemption*: (*Car il a faict* (dict-il en la 2.) *celuy qui n'a point connû peché, eſtre peché pour nous, afin que nous fuſsions iuſtice de Dieu en luy.*) *Afin* (notés) *que comme il eſt eſcrit, celuy qui ſe gloriſie, ſe gloriſie au Seigneur. Afin* (auoit-il

Verſ. 1.

1. Cor. 1. 30.

2. Cor. 5. 21.

1. Cor. 1. 31.

Verſ. 29.

dict auparauant) *que nulle chair ne ſe glorifie deuant luy.*

CCXLII. PARTANT l'Apoſtre renonce volontairement à tous ſes pretendus merites:

Philip. 3. 8. 9. *Il repute ces choſes comme fiente*, & deſire *d'eſtre trouué en Ieſus-Chriſt, ayant* (dict-il) *non point ma Iuſtice qui eſt de la Loy, mais celle qui eſt par la foy de Chriſt, à ſçauoir la Iuſtice qui eſt de Dieu par la foy.* *Car* (comme il dict ailleurs)

Galat. 3. 18. *ſi l'heritage eſt de la Loy il n'eſt plus par la promeſſe: Or Dieu l'a donné à Abraham par la promeſſe,*

Verſ. 22. *Et l'Eſcriture a tout enclos ſous peché, afin que la promeſſe par la foy de Ieſus-Chriſt fuſt donnée aux croyans.* Notés bien ces paroles, *Que l'Eſcriture a tout enclos ſous peché, &c.* Car elles ont leur eſtenduë auſſi bien ſous l'Euangile que ſous la Loy de Moyſe, veu que le Nouueau Teſtament auſſi bien que l'Ancien, teſmoigne que tous les hommes ſont pecheurs, & qu'il n'y a que noſtre Sauueur qui ait accompli la Loy. La Loy morale (dis-je) car pluſieurs auoient accompli la ceremoniale. C'eſt pourquoy quand l'Apoſtre dict aux Galates Chreſtiens,

ſtiens, *Chriſt eſt aneanti à l'eſgard de vous tous qui voulez eſtre iuſtifiez par la Loy, & vous eſtes decheus de la grace*; Il ne faut pas reſtreindre ſes paroles à la Loy ceremoniale, mais les faut prendre generalement, comme il les prend luy-meſme en la meſme Epiſtre, diſant *Que tous ceux qui ſont des œuures de la Loy ſont ſous malediction, d'autant qu'il eſt eſcrit, Maudict eſt quiconque n'eſt permanent en toutes les choſes qui ſont eſcrites au liure de la Loy pour les faire.* En ſuite dequoy, Il poſe au verſet ſuiuant *Que par la Loy nul n'eſt iuſtifié enuers Dieu.* Et ce (dict il) *d'autant que le iuſte viura de foy* : Oppoſant manifeſtement la Iuſtification par les œuures à la Iuſtification par foy, comme incompatibles. Galat. 5. 4. Et 3. 10. 11.

CCXLIII. *Comment ſe doit entẽdre que nous ſõmes iuſtifiés par la foy?*

QVELQVES-VNS penſent eſtre bien ſubtils en nous objectant que la foy eſt vne œuure, & que partant nous eſtabliſſons la Iuſtification par les œuures en eſtabliſſant la Iuſtification par foy. Mais ils ne voyent pas qu'ils diſputent autant contre l'Apoſtre que contre nous, veu que l'Apoſtre oppoſe continuellement la

Iuſtification par foy à la Iuſtification par œuures. Ils deuoient donc auoir conſideré que quand on dict que la ſeule foy iuſtifie, on ne la conſidere pas en general comme vne bonne œuure qui ait iuſtice en ſoy, mais bien preciſement comme l'acte par lequel la Iuſtice de Ieſus-Chriſt que Dieu nous donne, eſt apprehendée & receüe de nous, ainſi que dict l'Apoſtre
Galat. 3. 14. eſcriuant aux Galates, *Que nous receuons la promeſſe de l'Eſprit par la foy.* Car (comme il
Heb. 11. 1. dict en l'Epiſtre aux Hebreux) *La foy eſt vne ſubſiſtence des choſes qu'on eſpere, & demonſtrance des choſes qu'on ne void point.* Ce qui ne conuient point aux autres œuures. Et partant c'eſt à la ſeule foy que noſtre iu-
Verſ. 2. ſtification eſt attribuée. *C'eſt par icelle* (dict S. Paul) *que les Anciens ont obtenu teſmoignage*, comme il le prouue en ſuite par vn excellent denombrement de tous les plus Illuſtres fideles.

CCXLIV. *Du Benefice de la Glorificatiõ.* Reste à parler du benefice ou grace de la Glorification, de laquelle il faut dire auec l'Apoſtre *Que ce ſont choſes qu'œil n'a*

point

point veuës ny oreille ouïes, & qui ne ſont point 1. Cor. 2. 9.
montées en cœur d'homme, que Dieu a preparées 2. Cor. 12. 4.
à ceux qui l'aiment. Choſes *inenarrables qu'il* 1. Cor. 13. 12.
n'eſt poſsible à l'homme d'exprimer: Car nous 2. Cor. 5. 7.
voyons maintenant par vn miroir obſcurement, mais alors nous verrons face à face. Car c'eſt par foy que nous cheminons, & non point par veuë. Car nous connoiſſons en partie, & prophetizons en partie. Ceſte partie *que l'Eſprit nous a reuelée,* 1. Cor. 2. 10.
Nous la voyons par foy dans le miroir de l'Eſcriture ſaincte, laquelle nous apprend touchant l'eſtat preſent des Treſpaſſés *Que bien-heureux ſont ceux qui meurent au Seigneur, qu'ils ſe repoſent de leurs trauaux:* Et touchant celuy qui eſt à venir aprés le ſecond aduenement du Fils de Dieu, *Que le corps* 1. Cor. 15. 42. *lequel eſt ſemé en corruption, reſſuſcitera en incor-* 43. 44. *ruption; Il eſt ſemé en deshonneur, il reſſuſcitera en gloire; Il eſt ſemé en foibleſſe, il reſſuſcitera en force; Il eſt ſemé corps ſenſuel, il reſſuſcitera corps ſpirituel.* Apoc. 14. 13.

C'EST-LA tout ce que l'Eſcriture ſainCCXLV.
cte nous en a reuelé. Mais les Docteurs de l'Egliſe Romaine *s'eſtans deſuoyez de la* 1. Tim. 1. 5. & 7.

charité procedante d'vn cœur pur, & d'vne bonne conſcience, & d'vne foy non feinte, ſe ſont deſtournez à vain babil : voulans eſtre Docteurs de la Loy, n'entendans point les choſes qu'ils diſent ny
Coloſ. 2. 18. *deſquelles ils aſſeurent ; Et s'ingerans és choſes qu'ils n'ont point veuës, eſtans temerairement enflez du ſens de leur chair* ; Ils ont magiſtralement prononcé contre l'Antiquité Que la Bien-heureuſe Vierge eſt en corps auſſi bien qu'en ame en Paradis, & qu'elle y a eſté couronnée en qualité de Reyne du Ciel & de Dame du Monde. Ils ont aſſigné aux Martyrs des Aureoles rouges, & aux Vierges des blanches, & aux Docteurs & Confeſſeurs des vertes. Ils ont mis entre leurs queſtions de Theologie ; A ſçauoir ſi les Saincts de Paradis parlent Hebreu, ou bien ſi c'eſt pluſtoſt en Latin, qui eſt la langue de l'Egliſe Romaine? Quelques-vns ont donné pour vne expoſition fort vray-ſemblable ſur le verſ. 17. du 2. de l'Apocalypſe, *Que le nouueau nom* dont il y eſt parlé, lequel Dieu donne aux Bien-heureux, eſt le nom de *Ieſuite*. Et

tous se sont laissez aller à distribuer les charges du Royaume des Cieux entre les Saincts, & à leur assigner distinctement par vne imitation du Paganisme, l'intendance sur vn païs, sur vn mestier, sur vne maladie. Et mille autres telles fadaises que nous rejettons, ne voulans presumer outre ce qui est escrit, mais *garder le depost* (comme dict l'Apostre) *fuyans ces crieries vaines & profanes* (*ces folles questions*, Tit.3.9) *& contradictions d'vne science faussement ainsi nommée* (la Theologie Scholastique) *De laquelle quelques-vns faisans profession, se sont desuoyez de la Foy.* 1.Tim. 6.20. 21.

CCXXXVI *Des sacremens, signes & seaux des Benefices de Dieu enuers l'Eglise.*

MAIS Dieu ne s'est pas contenté de conferer ou preparer ses graces à l'Eglise, de les luy annoncer par sa parole par le ministere de ses seruiteurs, & de les luy seeller & certifier par le tesmoignage interieur du S. Esprit; Il a voulu outre ces asseurances luy en donner (s'il faut ainsi dire) de plus visibles & de plus palpables, cependant qu'elle est icy bas; & luy faire sentir, ce qu'il luy auoit faict entendre. Il

a donc inſtitué les Sacremens comme *vne parole viſible* (diſoit vn Ancien) pour fortifier noſtre Foy, & nous eſtre des ſeaux & memoriaux & ſignes & figures, de ſon Alliance & de ſes promeſſes. Car au 17. de Geneſe le Sacremẽt de la Circonciſion eſt appellé *Signe de l'Alliance* entre Dieu & ſon peuple, & au 4. de l'Epiſtre aux Romains S. Paul dict qu'*Abraham receut* LE SIGNE *de la Circonciſion pour* VN SEAV *de la iuſtice de la Foy*; Et ſemblablement le Bapteſme qui luy correſpond en ce que par le lauement de nos pechez nous ſommes circoncis de la Circonciſion faicte ſans main, & ſommes diſtinguez des peuples infideles, eſt apppellé par l'Apoſtre S. Pierre *l'Antitype* ou *figure qui nous ſauue*, & par S. Paul, *qui nous reueſt de Chriſt*. Auſſi la celebration de la Paſque eſt appellée *vn memorial* au chap. 12. de l'Exode, & pareillement celle de la ſaincte Cene que le Seigneur a ſubſtituée à la Paſque, nous eſt vn memorial, le Seigneur ayant dict *Faictes cecy en memoire de moy.*

Geneſ. 17. 11.

Rom. 4. 11.

Coloſ. 2. 11. 12.

1. Pier. 3. 21.

Galat. 3. 27.

Exod. 12. 14.

1. Cor. 11. 24.

DE

DE TELS signes sacrés i'en ay treuué seulemẽt deux en l'Escriture saincte pour les Chrestiens, à sçauoir le Bapteſme & la saincte Cene. Le Bapteſme, par lequel nous est figurée nostre renaissance spirituelle, suiuant ce que dict Iesus-Christ à Nicodeme, *Si non que quelqu'vn soit né d'eau & d'esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu;* La saincte Cene, par laquelle nous est representée la nourriture en vie eternelle, suiuant ce que dict le Seigneur à ses Disciples & aux Capernaïtes, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez le Sang d'iceluy, vous n'aurez point vie en vous-mesmes.* L'institution du Sacremẽt de ceste renaissance d'eau & d'esprit (c'est à dire d'eau spirituelle) est au verset 19. du chap. 28. de S. Matthieu en ces paroles de nostre Seigneur, *Allez & endoctrinez toutes nations, les baptizans au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.* Celle du Sacrement de ceste nourriture & manducation spirituelle de la chair & du sang de Iesus-Christ est aux trois premiers Euangiles, & au chap. 11.

CCXLVII. *Du Nombre des Sacremens.*

Iean. 3.5.

Iean 6.53.

Matth. 28.19.

de la 1. aux Corinthiens en ces autres paroles du Seigneur. *Prenez mangez, Cecy est mon corps qui est rompu pour vous : faictes cecy en commemoration de moy.* Item, *Ceste coupe est la nouuelle Alliance en mon sang qui est respandu pour vous ; Beuuez-en tous ; faictes cecy toutes fois & quantes que vous en boirez, en commemoration de moy* ; A sçauoir aprés qu'il eut pris du pain, & qu'ayant rendu graces il le rompit & le leur bailla ; & semblablement aprés qu'il eut pris la coupe, & qu'ayant rendu graces il la leur presenta.

Matth. 26. & Marc 14. & Luc 22. & 1. Cor. 11. 24. 25

CCXLVIII. *Qu'il n'y a que deux Sacremens proprement dicts, à sçauoir le Baptesme & la saincte Cene.*

IL NOVS a commandé l'vsage de ces deux Sacremens non seulement par ses paroles, mais encore par son exemple. Car nous lisons au chap. 3. de S. Matthieu qu'il a voulu estre baptizé par S. Iean Baptiste, & au vers. 29. du chap. 26. il insinuë d'auoir beu du mesme fruict de vigne qu'il fit boire à ses Apostres en signe de son sang, ayant voulu luy-mesme estre le conducteur de ceste action pour seruir de patron à ses Ministres. Or ne trouue-on

point en l'Escriture ny qu'il ait institué, ny qu'il ait non plus practiqué l'vsage d'aucun autre signe de son Alliance. Et certes l'Apostre S. Paul faisant comparaison des Sacremens de l'Eglise Chrestienne auec les anciennes figures des benefices de Dieu en Iesus-Christ, ne faict mention que de ces deux Sacremens. *Freres* (dict-il) *ie ne veux pas que vous ignoriez comme nos Peres ont tous esté soubs la nuée, & ont tous passé par la mer, & ont tous esté baptisez en Moyse en la nuée & en la mer; Et ont tous mangé d'vne mesme viande spirituelle, & ont tous beu d'vn mesme breuuage spirituel: Car ils beuuoient de la Pierre spirituelle qui les suiuoit; Or la pierre estoit Christ.* 1. Cor. 10. 1. 2. 3. 4.

Et quand le mesme Apostre parle des biens qui decoulent sur tous fideles, entant qu'ils sont membres de Iesus-Christ, & par ainsi vnis ensemble en vn mesme corps, il ne regarde qu'à ces deux Sacremens: *Comme* (dict-il) *le corps est vn, & a plusieurs membres, mais tous les membres de ce corps qui est vn, jaçoit qu'ils soyent plusieurs, sont vn corps; en telle maniere aussi est Christ. Car nous* 2. Cor. 12. 12. 13.

auons tous eſté BAPTIZE'S *en vn meſme Eſprit pour eſtre vn meſme corps, ſoit Iuifs, ſoit Grecs, ſoit Serfs, ſoit Francs: & auons tous eſté* ABBREVVE'S *d'vn meſme Eſprit.* Et partant les Anciens ont fort bien dict, Que

S.Auguſt.l.2 ad Catechū. c.6.

„ comme Eue a eſté faicte de la coſte d'A-
„ dam dormant, auſſi le coſté de Chriſt
„ ayāt eſté percé d'vne lance apres ſa mort,
„ en ſont ſortis les Sacremens par leſquels
l'Egliſe eſt formée. Le coſté de Chriſt

Tract.9.in Ioan.

„ (nous dict S. Auguſtin) a eſté frappé, com-
„ me dit l'Euangile; & incontinent en ſont
„ ſortis du ſang & de l'eau, qui ſont (*gemina*)
„ les deux Sacremens de l'Egliſe; L'eau, en
„ laquelle l'Eſpouſe eſt purifiée; Le ſang, du-
„ quel elle ſe trouue dotée.

CCXLIX. *Contre les cinq pretendus Sacremēs de l'Egliſe Romaine.*

CE nonobſtant Meſſieurs les Multiplicateurs, qui ont bien oſé adiouſter vne parole non-eſcrite à la parole de Dieu eſcrite, n'ont point faict non plus de ſcrupule de ioindre aux vrays & legitimes Sacremens cinq Sacremens baſtards, qui n'ont pas meſmes la moindre apparence en l'Eſcriture ſaincte, à qui le voudra bien con-

conſiderer. Ie dis à qui le voudra bien conſiderer: Car comme pour prouuer que le Bapteſme & la ſaincte Cene ſont des ſeaux & ſignes ſacrés de l'Alliance & des promeſſes de Dieu en Ieſus-Chriſt, deſquels l'vſage doit eſtre perpetuel en l'Egliſe, il ne ſuffiroit pas de dire que Ieſus-Chriſt a laué les pieds de ſes Apoſtres, & qu'il a commandé à l'aueugle-nay de s'aller lauer aux eaux de Siloé; ny d'alleguer que Ieſus-Chriſt print les pains dont il fit ceſte miraculeuſe multiplication, & qu'ayant rendu graces il les rompit & les bailla à ſes Diſciples; quoy qu'en ces actions-là il y ait d'aſſés grands rapports & au Bapteſme & à la ſaincte Cene: Car on reſpõdroit à cela, que ſi ces preuues eſtoiẽt ſuffiſantes il s'enſuiuroit que toutes les actions de Ieſus-Chriſt ſeroient autant de Sacremens; Que les Chreſtiens ſeroient obligés de ſe lauer les pieds les vns aux autres en Sacrement; Que la bouë que le Seigneur mit ſur les yeux de l'aueugle-nay, ſeroit vn des Sacremens de l'Egliſe; Que

Iean 13. Iean 9. Matth. 14. & 15.

ceſt aueugle auroit eſté lors baptizé au Nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit; Et que les trouppes qui mangeoient des pains & des poiſſons multipliés participerent à la ſaincte Cene. Comme dis-je, ces preuues ſeroient & fauſſes & impertinentes; pource que pour poſer que quelque action ſoit Sacrement, ce n'eſt pas aſſés que quelque autre ſemblable ou elle meſme ait eſté practiquée par noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt ou par ſes Apoſtres, mais qu'il eſt neceſſaire entre autres choſes qu'elle ait eſté inſtituée & commandée par luy pour ordonnance perpetuelle, comme il eſt dict quant à l'Egliſe de l'Ancien Teſtament, de la Circonciſion & de la Paſque; & pour l'Egliſe du Nouueau, du Bapteſme & de la ſaincte Cene: Auſſi pareillement pour prouuer que ce qu'on appelle en l'Egliſe Romaine Confirmation, ou Penitence, ou Ordre, ou le Mariage, ou Extreme-Onction, ſoit Sacrement de la Nouuelle Alliance, ce n'eſt pas aſſés d'alleguer de l'Eſcriture

que

que ces meſmes actions ou approchantes ayent eſté practiquées ou approuuées par le Seigneur ou par ſes Apoſtres, voire meſmes preſuppoſé qu'il y ait en elles quelque figure & analogie des graces ſpirituelles; Car touſiours faudroit-il prouuer qu'elles ayent eſté inſtituées par Ieſus-Chriſt pour ſignes & ſeaux de l'Alliance qu'il nous a preſchée.

CCL.

Il eſt bon toutesfois d'ouïr les admirables allegations que ces Meſſieurs employent pour eſtablir leurs inuentions ſur l'Eſcriture ſaincte. Car il n'y a rien qui demonſtre mieux leur foibleſſe, & tout enſemble la honte qu'ils ont de n'amener pour toute preuue que leur pretenduë parole non-eſcrite, laquelle ils reſeruent pour leur dernier retranchement. Premierement pour leur Confirmation qui conſiſte en vne Onction d'huile & vne application de papillotes d'or en Croix ſur le front des Enfans qui commencent d'eſtre en aage de diſcretion, leſquels pour ceſt effect ſont preſentés par par-

Du pretendu Sacrement de Confirmation.

rains & marraines à l'Eueſque, qui pour la fin leur donne vn petit ſoufflet, aprés auoir faict pluſieurs geſtes & ceremonies; Ils alleguent les Actes des Apoſtres au chap. 8. & 19. ou rien de tout cela n'eſt mentionné, bien qu'il y ſoit parlé de ceſte miraculeuſe impoſition de mains par laquelle les Saincts Apoſtres aprés auoir prié pour les perſonnes nouuellement conuerties & baptizées, leur communiquoient les dõs merueilleux du S. Eſprit, les faiſans parler en diuers langages, & prophetizer. Ce qui arriuoit quelquesfois à ceux-là meſmes qui n'eſtoient pas encore baptizés, comme il eſt dict du Act. 10. 44. 45. 46. 47. Centenier Corneille & de ceux de ſa cõpagnie qui eſcouterent la predication de S. Pierre: Or la Confirmation ne ſe confere qu'aprés le Bapteſme. Que ſi de ce que les Apoſtres ont impoſé les mains à ceux qu'ils beniſſoient, on pouuoit inferer qu'ils leur ont adminiſtré le pretendu Sacrement de Confirmation, il faudroit dire que les Paſteurs de l'Egliſe d'Antioche

che confirmerent S. Paul & Barnabas qui estoient desia hommes faicts, & qui auoient preſché en pluſieurs lieux, & qui meſmes auoient la qualité d'Apoſtre. Il faudroit dire auſſi que Ieſus-Chriſt euſt practiqué ceſte ceremonie lors que *luy furent preſentez des petits enfans* (des Iuifs, & par ainſi non baptizés) *afin qu'il leur impoſaſt les mains & qu'il priaſt.* Bref ſi c'eſtoit vn Sacrement que la Confirmation, les Apoſtres l'euſſent receu auſſi bien que la ſaincte Cene & le Bapteſme. Or ne trouue-on point en l'Eſcriture qu'ils ayent iamais participé à vn tel Sacrement. Act. 13. 1. 2. 3. Matth. 19. 13.

CCLI. *Du pretendu Sacremẽt de Penitẽce.*

POVR le pretendu Sacrement de Penitence, qui conſiſte en la Confeſſion auriculaire & en l'Abſolution qui s'en enſuit, ces grands Docteurs alleguent le chap. 20. de S. Iean, où Ieſus-Chriſt dict aux Apoſtres, *A quiconque vous pardonnerés les pechés ils ſeront pardonnés, & à quiconque vous les retiendrés ils ſeront retenus.* Mais la queſtion n'eſtoit pas de ſçauoir ſi les Apoſtres & leurs ſucceſſeurs les fideles Mini-

ſtres auoient receu du Seigneur la commiſſion de pardonner les pechés aux Penitens, & de les retenir aux Impenitens; car cela meſme eſt creu & practiqué en nos Egliſes : Mais c'eſtoit de ſçauoir ſi en la Confeſſion auriculaire & en l'Abſolution qui s'en enſuit ſelon les Loix de l'Egliſe Romaine, il y a quelque Sacrement; quelque ſigne ſacré & ſeau viſible preſenté de la part de Dieu & ſelon ſon inſtitution & ordonnance ? C'eſt là que ces Meſſieurs demeurent accrochés, & ſont contraincts de confeſſer leur impuiſſance : Car ils ne nous peuuent monſtrer ny ceſte Inſtitution en l'Eſcriture, ny le ſigne ſacré ou element ſur lequel ſe faict la cõſecration, tel qu'eſt l'eau au Bapteſme, & le pain & la coupe en la ſaincte Cene; car vn tel ſigne ou element eſt formellement diſtingué de l'action du Paſteur & du Fidele. Que ſi annoncer à quelqu'vn qui ſe repent, la remiſſion de ſes pechés; & au contraire à vn impenitent, le iuſte Iugement de Dieu; emportoit quant & quant

la

la collation ou le refus formel d'vn Sacrement, il faudroit dire que le Prophete Nathan a conferé vn Sacrement de Penitence à Dauid en luy disant, *L'Eternel a faict passer outre ton peché, tu ne mourras point.* 2. Sam. 12. 13.
Pareillement que Iesus-Christ en fit de mesme enuers la femme pechereſſe & enuers le Paralytique en leur disant, *Tes pechés te sont pardonnés.* Luc 7. 48. & Matth. 9. 2.
Mais nous ne trouuons point en l'Euangile aucun autre Sacrement de Penitence que le Bapteſme, lequel S. Marc appelle *le Bapteſme de Penitence en remiſsion des pechés.* Marc 1. 4.
Suiuant quoy l'Apoſtre S. Pierre disoit aux Iuifs nouuellement conuertis *Faictes penitence, & qu'vn chacun de vous soit baptizé au Nom de Iesus-Christ en remiſsion de vos pechés.* Act. 2. 38.
Que ſi pour tout autant de fois que nous pechõs il falloit tout autant de fois reïterer le Sacrement de noſtre repentance, il ne faudroit que reïterer le Bapteſme: Car s'il eſt Sacrement de Penitence pour la remiſsion des pechés precedens, pourquoy ne le ſeroit-il pas auſſi bien pour les ſubſe-

quens? Mais la raiſon pour laquelle il n'eſt point reïteré, c'eſt que pour grand que ſoit le nombre des pechés le pecheur ne meurt qu'vne fois (encore qu'il ſoit eſcrit que les gages du peché c'eſt la mort;) & de meſme pour grand que ſoit le nombre de ſes repentirs ou penitẽces, il ne peut pas reſſuſciter plus d'vne fois en vie eternelle : Et partant le Bapteſme eſtant le Sacrement de noſtre mort & de noſtre reſurrection, puiſque (comme dict Coloſ.2.12. L'Apoſtre S.Paul) *Nous ſommes enſeuelis par le Bapteſme, & enſemble reſſuſcitez*; il eſt fort conuenable qu'il ne nous ſoit conferé qu'vne fois. Car auſſi pour vne raiſon pareille & differente la ſaincte Cene nous eſt adminiſtrée pluſieurs fois, pource qu'eſtant vn Sacrement correſpondant à ſignification à noſtre nourriture, laquelle ſe faict par la reïteration du manger & du boire, il eſt bien conuenable qu'elle ſoit reïterée.

CCLII. *Du pretẽdu Sacrement*

VIENT maintenant le pretendu Sacrement d'Ordre, pour lequel on alle-

gue

gue les chap. 4. & 5. de la 1. à Timothée, & autres ſemblables où il eſt dict que les Paſteurs & Miniſtres de l'Euãgile ont eſté receus en leur charge auec l'impoſition des mains de leurs ordinateurs. Choſe dõt nous ne ſommes point en different, car c'eſt ainſi qu'on reçoit les Paſteurs en nos Egliſes. Et meſmes à prendre le mot de Sacrement en ceſte large ſignification de ſigne d'vne choſe ſacrée (à ſçauoir de l'ordination.) Nous ne voudrions nier que ceſte impoſition des mains ne puiſſe eſtre appellée Sacrement : Mais nous nions fort conſtamment qu'elle ſoit vn ſigne ſacré inſtitué par Ieſus-Chriſt pour eſtre à ſon Egliſe vn ſeau de ſon Alliance & de ſes promeſſes. Auſſi, bien que l'impoſition des mains ait eſté pratiquée par les Apoſtres & par leurs ſucceſſeurs en l'ordination des Miniſtres de l'Egliſe, ce n'a pas eſté par neceſſité de condition, mais par benediction; comme on peut voir par quantité d'exemples mentionnez en l'Eſcriture ſaincte. Et de faict quand noſtre

d'Ordre.

1. Tim. 4. 14. & 5. 22.

Sauueur confera la miſſion à ſes Apoſtres, il n'eſt point dict qu'il leur ait impoſé les mains, ny qu'il ait commandé l'impoſition, mais qu'il leur a dict *Paix vous ſoit*: (voila vne benediction verbale) *Comme mon Pere m'a enuoyé, ainſi auſſi ie vous enuoye.* Leſquels mots, *Paix vous ſoit*, monſtrent que les Apoſtres ont vſé de l'impoſition des mains (comme ie vien de dire) comme d'vne ceremonie de benediction, & non comme d'vn Sacrement proprement dict de l'Egliſe Chreſtienne. Que ſi on prend le mot de Sacrement en l'eſtenduë generale de ſa ſignification, on treuuera és Eſcritures ſainctes beaucoup plus de ſept Sacremens, ne fuſt-ce que le ſouffle dont vſa noſtre Seigneur ſur ſes Apoſtres en leur diſant, *Receuez le S. Eſprit*: Ce qui pourtant n'a eſté depuis imité par eux en l'enuoy des Paſteurs, & ce d'autant qu'il ne leur fut point commandé. Voire meſmes ie di que ſans ſortir du pretendu Sacrement d'Ordre de l'Egliſe Romaine, il ſe trouue qu'elle en practique plus

Iean 20.22.

de

de ſept, veu que celuy-cy ſeul eſt ſubdiuiſé en ſept autres tous differens en matiere & en forme, & dont les cinq n'ont aucun fondement és Eſcritures.

CCLIII. *Du pretendu Sacrement de Mariage.*

C'EST ſelon la ſuſdicte ſignification generale que le Mariage Spirituel de Chriſt auec l'Egliſe eſt appellé vn grand Sacrement au 32. verſet du chap. 5. de l'Epiſtre aux Epheſiens en la verſion vulgaire; Ce que nous traduiſons *Myſtere* ou *Secret* ſur le mot Grec μυστήριον. Ie dis le mariage ſpirituel de Chriſt auec l'Egliſe; Car c'eſt de celuy-là, & non du Mariage de l'homme auec la femme que parle l'Apoſtre S. Paul, quand il dict *Ce ſecret* (ou *Sacrement*) *eſt grand*; car il adiouſte incontinent, *Or ie parle touchant Chriſt & l'Egliſe.* Non que ie nie que le Mariage de l'homme auec la femme ne puiſſe auſſi eſtre appellé Sacrement de ceſte vnion ſpirituelle de Ieſus-Chriſt auec l'Egliſe; Mais en meſme façon peut-on appeller Sacrement le ſep & les ſarmens, ou le chef & les mem- Eph. 5. 32.

bres, ou le fondement & l'edifice; car par toutes ces choſes eſt figurée ceſte vnion. Suiuant quoy le Seigneur diſoit, *Ie ſuis le ſep, & vous les ſarmens*: Et l'Apoſtre S. Paul *Que Chriſt eſt le chef de l'Egliſe, le Sauueur de ſon corps, la maiſtreſſe pierre du coin.* En ceſte large ſignification la Conſecration d'vn Autel eſt Sacrement, ſelon la gloſe du Canon *ſi quis præbend.* 1. q. 3. Que s'il ſuffit qu'vne choſe ſoit appellée myſtere ou Sacremẽt en l'Eſcriture pour eſtre vn Sacrement proprement dict au ſens auquel nous diſputons, Ce que S. Paul appelle *le Secret* ou *Myſtere de pieté* ſera vn Sacrement, car la verſion vulgaire vſe de ce mot *Sacrement*; voire meſme ſelon ceſte verſion la Grande Paillarde & la Beſte ſeront vn Sacrement de l'Egliſe Romaine; car au 17. de l'Apocalypſe l'Ange dict à S. Iean, *Ie te diray le Sacrement* (nous traduiſons *le Secret, le Myſtere*) *de la femme, & de la beſte qui la porte.*

Iean 15. 5.
Epheſ. 5. 23. & 2. 20.
1. Tim. 3. 16.
Apoc. 17. 7.

CCLVI. FINALEMENT pour le pretẽdu Sacre-
Du pretẽdu ment d'Extreme-Onction, on allegue S. Iacques

Iacques disant au chap. 5. de son Epistre, *Y a-il quelqu'vn d'entre vous malade? qu'il appelle les Anciens de l'Eglise, & qu'ils prient pour luy, & qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur: Et la priere de foy sauuera le malade, & le Seigneur le releuera, & s'il a commis des pechez ils luy seront pardonnez.* A quoy nous respondons que tout ce qu'on peut inferer de ce passage, c'est que ceste Onction d'huile qui estoit practiquée du temps des Apostres, estoit vn signe (ou Sacrement largement pris) de la guerison du malade operée miraculeusement, & non vn Sacrement proprement dict, institué par nostre Sauueur pour estre perpetuellement à son Eglise vn seau de son Alliance & de sa grace iustifiante. Cela est clair par les paroles de S. Iacques, & par ce qui est rapporté au chap. 6. de S. Marc, *Que les Apostres* (auant la passion du Seigneur) *oignirent d'huile plusieurs malades, & les guerirent.* Ceste onction n'estoit donc practiquée que pour la guerison des malades; Et pour-ce que les maladies sont

Sacrement d'Extreme-Onctiõ. Iac. 5. 14. 15.

Marc 6. 13.

chaſtimens qui nous viennent pour nos pechés, S. Iacques dict comme par expoſition, que ſi le malade a commis des pechés ils luy ſeront pardonnés, c'eſt à dire qu'il ſera gueri de ſon mal; Au meſme ſens que Ieſus-Chriſt diſoit au Paralytique, *Tes pechés te ſont pardonnés*; Et aux Scribes qui murmuroient, *Afin* (dict-il) *que vous ſçachiés que le Fils de l'homme a authorité en terre de pardonner les pechés, leue-toy* (dict-il au Paralytique) *pren ton lict, & t'en va en ta maiſon*: mettant le pardon des pechés & la gueriſon de la maladie pour vne meſme choſe. Que ſi on nous demande pourquoy nous ne practiquons point ceſte ceremonie? Nous reſpondons que l'Egliſe n'a plus les dons miraculeux qu'elle auoit au commencement, & que vain eſt le ſigne qui n'eſt accompagné de la vertu qu'il ſignifie. De faict en l'Egliſe Romaine on ne void pas que les malades qu'on oinct d'huile releuent pluſtoſt de leur mal que ceux qui ne ſont pas oincts: Ains l'experiẽce faict voir à chacun que ceux-

Matth. 9. 2. 6.

cy

cy releuent de leurs maladies pluſtoſt que ceux-là ; Car on n'applique ceſte onction ſuperſtitieuſe & polluée par quantité de traditions humaines, qu'à ceux qu'on croid n'en deuoir iamais releuer. Tant ceſte Onction Romaine eſt contraire à l'Onction Apoſtolique.

CCLV. *Des deux vrays Sacremens.*

CE n'eſtoit pas aſſés à ces Meſſieurs d'auoir forgé cinq nouueaux Sacremens outre les deux anciens que le Seigneur a inſtitués, s'ils n'euſſent d'abondant corrompu & desfiguré meſmes ceux-cy par addition ou detraction de ſignes & par introduction d'Idolatrie & de ſuperſtition. Car premierement quant au Sacrement du Bapteſme, Ieſus-Chriſt n'auoit aſſigné pour la matiere ou element que de l'eau pure, & pour la forme de l'adminiſtration que ces paroles, *Ie te baptize au Nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit*; Suiuant quoy S. Philippe baptiza l'Eunuque de la Reyne d'Ethiopie à la premiere eau qu'ils trouuerent par le chemin: Mais ces Meſſieurs ont adiouſté de nouueaux ele-

Matth. 28.19.

Act. 8.36.

mens, à ſçauoir l'huile, le ſel, & le crachat; & ont conſacré l'eau, non par ces paroles de Ieſus-Chriſt, *Ie te baptize, &c.* ny en l'action preſente du Bapteſme; mais par vn gros fatras de ceremonies ſuperſtitieuſes & ridicules, longtemps auant qu'elle ſoit employée à baptizer. Et au lieu que S. Paul dict qu'en l'Egliſe tout ſe doit faire à edification, & qu'*il aime mieux prononcer en l'Egliſe cinq paroles en ſon intelligence, afin d'inſtruire auſſi les autres, que dix mille paroles en langage inconnû*; En l'Egliſe Romaine on adminiſtre les Sacremens en langue eſtrange & inconnuë non-ſeulement de la pluſpart du peuple, mais bien ſouuent meſmes du pretendu Paſteur. Laquelle choſe ſelon le meſme Apoſtre ſe peut à bon droict appeller VNE FOLIE, car auſſi qu'eſt-ce autre choſe ſinon chãger la Religion en vne farce?

1. Cor. 14. 19. 20.

Ibid. v. 23.

CCLVI. *Si la participation au Sacrement du Bapteſ-*

MAIS auant que d'entrer dans ce grãd abyſme d'abus qu'ils ont fourrés au S. Sacrement de la Cene du Seigneur, il eſt bon de vuider la Controuerſe qui eſt entre

tre-eux & nous touchant la neceſſité du Bapteſme. Car ils nous blaſment de ce que nous croyons que les petits enfans des Fideles venans à mourir auant que d'auoir participé au Sacrement du Bapteſme ne laiſſent pas d'eſtre ſauués en vertu de l'Alliance que Dieu a contractée auec leurs Peres. Eux au contraire veulent que ces pauures enfans, leſquels n'ont point failli en ceſte omiſſion du Bapteſme, ſoyent à iamais priués de la viſion de Dieu, laquelle eſt le ſouuerain mal en la creature raiſonnable; & qu'ils ſoyent enfermés en vn certain troiſieſme lieu ſous terre qu'ils appellent Limbe, lequel ces grands Docteurs ont forgé en partie des reſueries des anciens Pelagiens, & en partie de leurs propres imaginations. Car ils ont mieux aimé ſe ranger auec ces Heretiques auec leſquels ils ſympathiſent fort, que non pas du coſté de la verité, pource que nous la tenons; ny du coſté de leur Pape Innocent I. & de S. Auguſtin, qui ont tenu auec l'Egliſe de leur

me eſt abſolument neceſſaire à ſalut?

temps vne opinion qui à la verité est non-seulement fausse, mais aussi par trop rigoureuse, condamnant ces petits enfans aux flammes eternelles. Mais encore est-elle plus raisonnable que celle des Romains modernes & des anciens Pelagiẽs: Car posé que ceste omission rende incapables les enfans d'estre auec Iesus-Christ, il faut de necessité qu'ils soyent auec le Diable, comme infere S. Augustin conformement à l'Escriture saincte: *Non poterit esse nisi cum Diabolo, qui non erit cum Christo.* Car l'Escriture saincte ne faict mention que de deux voyes: dont l'vne mene à la vie, & l'autre à perdition.

Matth. 7. 13. 14.

CCLVII. NOSTRE doctrine est fondée sur l'Alliance de Dieu, laquelle a tousiours esté faicte non-seulement pour les Fideles qui la receuoient par foy, mais aussi pour leur posterité. En l'Alliance sous la loy de nature *Dieu parla à Noé & à ses Fils auec luy, disant, Et quant à moy voicy i'establi mon Alliance auec vous & auec vostre race aprés vous.* En l'Alliance de la Circoncision

Gen. 9. 8. 9.

Dieu

Dieu dict à Abraham le Pere des croyãs, *I'eſtabliray mon Alliance entre moy & toy, & entre ta poſterité aprés toy en leurs aages, pour eſtre vne Alliance perpetuelle, afin que ie te ſoye Dieu & à ta poſterité aprés toy.* Et en l'Alliance de l'Euangile S. Pierre de la part de Dieu dict aux Fideles nouuellement conuertis, *A vous & à vos Enfans eſt faicte la promeſſe.* Moyſe en rend la raiſon au chap. 4. du Deuteronome, *Pource* (dict-il) *qu'il a aimé les Peres, il a choiſi leur poſterité aprés eux.* Dire que l'Alliance & les promeſſes ſont abſolument attachées aux Sacremens, c'eſt mal entendre la nature des Sacremens; Car ils ne nous ſont pas donnés pour valider les promeſſes de Dieu aſſés valides d'elles-meſmes, ny pour reſtreindre & limiter les dons de Dieu; mais bien au contraire pour nous les declarer & eſlargir. Or ſi nul ne pouuoit participer à l'Alliãce de Dieu qu'au prealable il n'euſt participé aux Sacremens, il s'enſuiuroit que l'Inſtitution des Sacremens n'auroit pas eſté vne nouuelle grace, mais vne

Gen. 17. 7. 19.

Act. 2. 38. 39.

Deut. 4. 37.

reſtriction & condition de la premiere grace, à ſçauoir des promeſſes de l'Alliance. Et l'Alliance de Dieu auec Noé eſtant conferée à Noé & à ſes deſcendans, ſans les obliger à la participation d'aucun Sacrement en leurs perſonnes, auroit eſté plus liberale que les ſuiuantes ; Ce qui n'eſt encores venu en l'eſprit de perſonne.

CCLVIII. CELA eſt confirmé par l'Analogie & rapport des Sacremens. Car par exemple le Seigneur a dict, *Si vous ne mangés la chair du Fils de l'homme & ne beuués ſon ſang, vous n'aurés point vie en vous-meſmes* : De ce manger & de ce boire ſpirituel la ſaincte Cene en eſt le Sacrement ; Et toutesfois nos Aduerſaires n'oſent pas nier qu'il n'y ait quantité de gens qui obtiennent la vie eternelle ſans auoir iamais participé à ce Sacrement. De meſmes la Circonciſion, à laquelle correſpond noſtre Bapteſme, eſtoit voirement le ſigne ſacré de l'Alliance de Dieu (comme il eſt dict au chap. 17. de Geneſe) & neantmoins Abraham a eſté iuſtifié auant que d'eſtre circoncis, comme

Iean 6. 53.

Coloſ. 2. 11. 12.

Gen. 17. 11.

comme teſmoigne l'Apoſtre Sainct Paul au 4. de l'Epiſtre aux Romains ; Plu- Rom. 4. 11.
ſieurs des Enfans d'Iſraël ont auſſi eſté ſauués ſans la Circonciſion, à ſçauoir tous ceux qui mouroient auant que d'auoir atteint le 8. iour, auquel il eſtoit ordon- Gen. 17. 12.
né de faire la Circonciſion & non plus toſt ; Ainſi eſtoient ſauuées toutes les femmes ; Item tous ceux qui naſquirent dans le deſert & y moururent durant l'eſpace de quarante ans : car nul d'iceux n'auoit eſté circoncis, comme teſmoigne le liure de Ioſué au chap. 5. Car il n'y a pas Ioſ. 5. 5.
de l'apparence que tous ces hommes-là euſſent eſté priués du ſalut. Et notamment quant à ceux qui mouroient auant que d'eſtre paruenus au 8. iour, nous auõs vn exemple illuſtre au chap. 12. du 2. liure de Samuel, à ſçauoir de l'enfant de Dauid mort au 7. iour : Car Dauid s'eſtant affligé durant la maladie de l'enfant, ſe conſola incontinent qu'il ſçeut qu'il eſtoit mort ; ce qu'il n'euſt ſi toſt faict s'il l'euſt eſtimé malheureux. Ains il eſt clair qu'il

2. Sam. 12. 22. 23. le croyoit bien-heureux; *I'iray* (dict-il) *pluſtoſt à luy, mais luy ne retournera point à moy,* (ne reuiendra plus en ceſte vie.) Or Dauid n'a pas creu d'aller au Limbe.

CCLIX. Qve ſi Dieu reſtreignoit ſes graces aux Sacremens, Ieremie & S. Iean Baptiſte n'auroient pas eſté ſanctifiés dans le ventre de leurs meres; Le Centenier Corneille & ſes Compagnons n'auroient pas receu le S. Eſprit auant que d'eſtre baptizés; Le brigand conuerti, qui ne fut iamais baptizé du Sacrement, n'auroit pas ouï à l'article de ſa mort ceſte voix agreable du Seigneur, *Auiourd'huy tu ſeras auec moy en Paradis*; Bref l'Apoſtre S. Paul n'auroit pas dict que les Enfans des Fideles ſont Saincts: *Si quelque femme* (fidele) *a mari infidele & il conſent d'habiter auec elle, qu'elle ne le delaiſſe point; Car le mari infidele eſt ſanctifié en la femme, & la femme infidele eſt ſanctifiée au mari: Autrement vos Enfans ſeroient pollus, Or maintenant ils ſont Saincts.* Il ne dict pas Vos enfans ſeroiẽt baſtards, or maintenant ils ſont legitimes (comme nos

Ierem. 1. 5. Luc 1. 15.

Act 10. 44. & ſuiu.

Luc 23. 43.

1. Cor. 7. 13. 14.

Aduerſaires

Aduerſaires veulẽt chicaner.) Mais il oppoſe les enfans Saincts (c'eſt à dire conſacrés à Dieu, comme ce mot eſt touſiours pris en l'Eſcriture ; à Enfans pollûs, c'eſt à dire immondes & ſoüillés, cõme eſtoient qualifiées en la Loy les choſes qui n'eſtoient receuës, ains reiettées quant aux Sacrifices & ſeruice diuin. Et quand il dict que la partie infidele eſt ſanctifiée (il ne dict pas *ſaincte*) en la fidele, il eſt clair que cela ſe doit entendre non de la ſanctification de la perſonne, mais de l'vſage d'icelle au lien coniugal, ainſi que les viandes ſont dictes ſanctifiées en l'vſage des Fideles auec actions de graces. De laquelle ſanctification du lien coniugal par l'vne des parties qui eſt fidele, s'enſuit fort bien ce que l'Apoſtre infere, à ſçauoir que les Enfans d'vn tel mariage ſont Saincts, c'eſt à dire participent tout auſſi bien à l'Alliance de Dieu que ſi leur Pere & leur Mere eſtoient tous deux Fideles, ſuiuant la raiſon de Moyſe ſuſalleguée, *Pource qu'il a aimé les Peres, il a choiſi leur poſte-* Deut. 4. 37.

1. Tim. 4. 4. 5.

rité aprés eux. Choiſi, c'eſt à dire ſanctifié; Car il eſt à noter que le mot de *Sainct* en l'Hebreu ſignifie en ſa primitiue ſignification *choiſi* ou *mis à part.* Et ceſte ſanctification des Enfans dont le Pere ou la Mere eſt fidele, l'Apoſtre ne la deduict poinct du Bapteſme qui leur peut eſtre conferé par le Pere ou par la Mere, mais de la ſanctification du lien de Mariage. [*Le mari infidele* (dict-il) *eſt ſanctifié en la femme, & la femme infidele eſt ſanctifiée au mari;* (notés *en la femme & au mari*, & non *par la femme & par le mari*, comme falſifie la verſion de nos Aduerſaires;) *Autrement vos enfans ſeroient pollus, Or maintenãt ils ſont Saincts.*] Ce qui eſt bien notable, & s'en enſuit que quand noſtre Seigneur diſoit touchant les enfans qu'on luy preſentoit, *Laiſſés les petits enfans & ne les empeſchés point de venir à moy, car à tels eſt le Royaume des Cieux*, Il auoit eſgard, non à ce que ces Enfans eſtoient circoncis, mais à ce qu'ils eſtoiẽt enfãs de ceux à qui les promeſſes de Dieu eſtoient faictes pour eux & pour leur ſemence.

Matth. 19. 14.

QVAND

QVAND donc noſtre Seigneur diſoit à Nicodeme, *Sinon que quelqu'vn ſoit né d'eau & d'eſprit il ne peut entrer au Royaume de Dieu*, Il ne parloit non plus du Sacrement du Bapteſme, qu'au chap. 6. de S. Iean de celuy de la ſaincte Cene, lors qu'il diſoit, *Si quelqu'vn mange de ce pain icy il viura eternellement*, &c. Et *ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne beuuez le Sang d'iceluy, vous n'aurez point vie en vous-meſmes.* Ains tout de meſme qu'il parloit aux Capernaïtes, non point d'vn pain materiel, mais du *pain vif duquel qui mange n'aura iamais faim.* De meſmes ne parloit-il pas à Nicodeme d'vne eau materielle, mais de *l'eau viue*, *de laquelle quiconque boit n'aura iamais ſoif.* Et de faict aprés auoir dict à Nicodeme qu'il faut eſtre nay d'eau & d'eſprit, il exprime bien-toſt aprés la meſme choſe en parlant ſeulement *d'eſtre nay de l'eſprit.* Ce qui monſtre fort euidemment que par *naiſtre d'eau & d'eſprit*, il n'entend autre choſe que *naiſtre de l'eſprit*, & par conſequent par *baptizer d'eau & d'eſprit* autre choſe ſinon *bapti-*

CCLX.

Iean 3.5.

Iean 6.51. 53.

Iean 6.35.

Iean 4.10.

Iean 3.8.

Matth. 3. 11 zer d'eſprit, comme S. Iean Baptiſte diſoit *baptizer d'eſprit & de feu*, pour dire *baptizer d'vn feu ſpirituel* ou *d'vn eſprit eſchaufant & purifiant*. Que s'il falloit entendre de l'eau materielle du Bapteſme & du pain materiel de la ſaincte Cene ce que noſtre Seigneur diſoit à Nicodeme & aux Capernaïtes, il s'enſuiuroit comme i'ay deſia remarqué que tant ceux qui n'auroient iamais participé à l'Euchariſtie que ceux qui n'auroient point receu le Bapteſme ne pourroient auoir le ſalut. Ce que toutesfois ceux de Rome ne croyent pas.

CCLXI. AVSSI Noſtre Seigneur ayant dict au
Marc 16. 16. 16 de S. Marc, *Qui aura creu & aura eſté baptizé ſera ſauué*, voulant monſtrer en quel ſens on deuoit entendre la neceſſité du Bapteſme, à ſçauoir du Bapteſme interieur par ſon Eſprit, adiouſte en ſuite, *Mais qui n'aura point creu ſera condamné*. En diſant ſeulement *qui n'aura point creu*, & non *qui n'aura point eſté baptizé*, il nous apprend que c'eſt par le defaut de la foy & de la ſanctification, & non par l'omiſſion du

Bap-

Bapteſme exterieur, qu'on eſt damné. Et l'Apoſtre S. Pierre dict formellement, *Que le Bapteſme nous ſauue : non point celuy par lequel les ordures de la chair ſont nettoyées, ains l'atteſtatiõ de bonne conſcience deuant Dieu par la Reſurrectiõ de Ieſus-Chriſt.* Que ſi cela n'eſtoit ainſi, comment eſt-ce que ceux de Rome meſmes pourroient ſouſtenir leur doctrine touchãt pluſieurs Martyrs & Confeſſeurs qui ont eſté ſauués n'ayans iamais eſté baptizés d'eau, mais en ayans eu ſeulement la volonté ? C'eſt donc auec mauuaiſe foy, ou par vne brutalité toute euidente, qu'ils nous oppoſent ces paroles, *Sinon que quelqu'vn ſoit nay d'eau & d'eſprit il ne peut entrer au Royaume de Dieu.* 1. Pier. 3. 21.

CCLXII. *Peché Originel demeure apres le Bapteſme.*

IE NE m'arreſte point à la queſtion, ſçauoir ſi le peché originel demeure encore en nous apres le Bapteſme : Car ayant prouué cy-deſſus que la concupiſcence ou mauuaiſe inclination que tous les hommes ont de leur nature eſt contraire à la Loy de Dieu, & par conſequent peché, encore meſmes qu'ils n'y preſtent

leur consentement ; Il s'ensuit que ceste concupiscence originelle restant en nous depuis nostre Baptesme, le peché originel n'a pas esté aboli, sinon entant que comme parle nostre Confession de Foy, *la condamnation en est abolie és enfans de Dieu, ne leur imputant point la coulpe, par sa bonté gratuite.*

CCLXIII. *Du sacrement de la saincte Cene.*

IE VIEN au second Sacrement, que l'Apostre S. Paul appelle *la Cene du Seigneur.* Sacrement que nos Aduersaires ont non-seulement corrompu & abastardi, mais aneanti du tout, comme dict le 12. article de nostredicte Confession. Car ils ont transformé ce Sacrement en leur pretendu sacrifice de la Messe. Sacrement non-seulement contraire & iniurieux au vray & vnique Sacrifice de nostre Sauueur en la Croix, comme i'ay cy-deuant prouué; mais d'abondant auquel, comme à vne cloaque, concourent tous les principaux abus & heresies de l'Eglise Romaine. En effect tout premierement, considerés vn Prestre qui s'appreste pour chanter la Messe,

La Messe, cloaque d'abus.

Meſſe, vous le verrez ſe confeſſer à l'oreille d'vn autre Preſtre: Et voyla la Confeſſion auriculaire. Apres cela vous le verrez veſtir de quantité d'habillemens bijarres, par leſquels il ſemble vouloir reſſuſciter les ombres de la Loy Typique, ou reſtablir les inuẽtions de l'ancien Roy des Romains Numa Pompilius. Conſiderez-le puis apres s'acheminant au lieu du Sacrifice: Vous verrez qu'il abordera vn Autel materiel, qui eſt mal conuenable à l'Adoration en eſprit & verité. Autel deſſus lequel ſont colloquées des peintures & images taillées, & deſſous lequel ſont cachées quelques reliques & oſſemens de treſpaſſé. Abordant ceſt Autel il commence par vn ſigne de Croix ſuperſtitieux, qu'il accompagne de pluſieurs autres en diuers endroicts de la Meſſe, par certain nombre qu'on ne pourroit outrepaſſer ou amoindrir ſans gaſter le Myſtere. Il ne parle en toute l'action qu'en langue eſtrange, que luy-meſme le plus ſouuent ne peut entendre; & comme s'il

1.Cor.14.16. vouloit faire mentir l'Apostre S. Paul, il se faict bien souuent respõdre Amen à sa benediction par vne personne qui n'entend point ce qu'il dict. Il se confesse non-seulement à Dieu, lequel veut estre seul serui & adoré par religion, mais aussi à la saincte Vierge, à S. Michel l'Archange, à S. Iean Baptiste, aux SS. Apostres Pierre & Paul, & à tous les Saincts & Sainctes de Paradis; Desquels aussi il inuoque l'interceſſion, sans toutesfois parler de Iesus-Christ, lequel est nostre vnique Intercesseur & Moyenneur. Il demande la remission de tout peché par leurs merites, en-
Act. 4.12. core que S. Pierre ait dict qu'il n'y a point de salut en aucun autre qu'en Iesus-Christ, n'y ayãt point d'autre Nom soubs le Ciel qui soit donné aux hommes, par lequel il nous faille estre sauuez. Il suppose le Purgatoire fabuleux en la priere qu'il faict pour les morts. Il se laue les mains par interualles, comme pour renoueller les Bapteſmes Iudaïques & Payens (entre lesquels aussi doit estre mise

l'eau

l'eau lustrale ou benite;) Choses contraires & iniurieuses au sang de Iesus-Christ, qui est nostre lauement entier & parfaict. Il sacrifie non-seulement en l'honneur de Dieu, auquel ceſt honneur, comme estant diuin appartient exclusiuement à tout autre, mais aussi *en l'honneur de la Vierge Marie & de tous les Saincts.* Item non-seulement en memoire de Iesus-Christ, mais aussi *en memoire de la Vierge Marie & des Saincts*, desquels le Seigneur n'auoit point dict ces paroles *Faictes cecy en cõmemoration.* La pretenduë Primauté du Pape, laquelle est la source de toutes les erreurs & corruptions de l'Egliſe Romaine, est aussi establie en la Messe dans la priere qui s'y faict pour luy. Les paroles de Iesus-Christ lors qu'il donnoit le pain & le Calice à ses Apostres y sont alterées par l'addition du mot *enim*, qui n'est point au texte de l'Euangile, lequel mot toutesfois les Prestres estiment neceſſaire pour operer leur pretenduë Trans-substantiation.

CCLXIV. *Trois notables abus qui sont en la Messe.*

MAIS outre ces abus refutés en diuers endroicts de ceſt ouurage, il y en a trois qui ſont directement contre la forme & la nature de ce Sacrement. Le premier eſt de celebrer l'Euchariſtie ſans Communians, & meſmes quelquesfois ſans aſſiſtans; Le ſecond d'exclurre le peuple de la participatiõ de la Coupe, & l'attribuer aux ſeuls Preſtres, & par priuilege ſpecial aux Princes Souuerains. Et le troiſiéme d'ẽſeigner que le pain & le vin ſont (comme on parle en l'Egliſe Romaine) trans-ſubſtantiés au Corps & au Sang du Seigneur apres la prolation de cinq paroles; de ſorte qu'ils ne ſoient pour lors ny pain ny vin en leur ſubſtance, bien que toutes les apparences & accidens ne ſoyent aucunement changez. Sur laquelle croyance eſt fondée l'eleuation qui ſe faict en la Meſſe, pour faire proſterner les aſſiſtans deuant vne crouſte de pain & vn verre de vin, comme deuant leur Dieu & leur Sauueur.

CCLXV. LE premier de ces trois abus peut eſtre

eſtre refuté par trois moyens. Premierement par l'Analogie & rapport qui eſt entre la Paſque ancienne & la nouuelle; Secondement par les paroles de l'Inſtitution de la Cene; Et en troiſieſme lieu par quelques teſmoignages particuliers & tres-formels. Pour le premier moyen, nous produiſons le verſet 47. du chap. 12. de l'Exode, où il eſt dict touchant la Paſque, Que *Toute l'aſſemblée d'Iſraël la fera*; Et ce non point chaſque perſonne en particulier, mais toutes celles de chaſque famille enſemble, comme il eſt dict és verſets 3. & 4. Pour le ſecond moyen, ces paroles de Ieſus-Chriſt *Prenez mangez*, & *Beuuez-en tous* ſont fort expreſſes; Item, *Faictes cecy en commemoration de moy*. Car ſi le Preſtre pretend faire en memoire de Ieſus-Chriſt ce que Ieſus-Chriſt a ordonné de faire, à ſçauoir ce qu'il a faict; il s'enſuit qu'apres auoir pris du pain & auoir rendu graces, il le doit bailler à quelques perſonnes aſſiſtantes, & leur dire *Prenez mangez*, & *Beuuez-en tous*, ou quel-

Contre les Meſſes sãs Communians.

Exod. 12. 47.

ques mots equiualens: Ce qu'il ne pourroit faire s'il n'y auoit des aſſiſtãs & Com-
Marc 14.23. munians. Auſſi S Marc remarque qu'apres ces mots *Beuuez-en tous*, les Apoſtres *en beurent tous*. Et certes ſi la ſaincte Cene eſt vn repas ou banquet ſpirituel, comme chacun en eſt d'accord, & le nom meſme en porte la ſignification; Il eſt clair que ceux qui conuient ou obligent à aſſiſter en ceſte action ſans obliger à communier, ont auſſi bonne grace que celuy qui conuieroit à vn banquet, auquel il mangeroit & boiroit ſeul, cependant que les conuiez n'aſſiſteroient que comme ſimples ſpectateurs. Mais pour le troiſieſme moyen, que peut-on alleguer de plus formel que ce que dict l'Apoſtre au
1. Cor. 10.17. chap. 10. de la 1. aux Corinthiens? *Nous* (dit-il) *qui ſommes pluſieurs, ſommes vn ſeul pain & vn ſeul corps; Car nous tous ſommes participans d'vn meſme pain.* Diſant *Nous tous*, il n'excepte perſonne; il comprend le peuple & les Preſtres: Or comment eſt-ce que les Preſtres ſeront vn meſme corps

auec

auec le peuple, s'ils peuuent faire vne Cene particuliere, ou (comme ils parlent) vne Messe priuée, sans iamais communier auec le peuple? Mais certes tels repas particuliers ne peuuent meriter le nom de *Cene du Seigneur*, puis qu'elle ne se faict qu'en assemblée. C'est ce que dict sainct Paul en l'onziesme chapitre de la mesme Epistre: *Quand* (dict-il) *vous-vous assemblez ensemble, Cela* (ce qu'il auoit dict és precedens versets & qu'il dict és suiuans) *n'est point manger la Cene du Seigneur. Car chacun s'auance de prendre son souper particulier, &c. N'auez-vous point de maisons pour manger & pour boire?* Remarqués comment il oppose [*Cene du Seigneur*] à [*souper particulier*;] & les maisons où se font tels repas, à l'Eglise de Dieu, en laquelle se faict la Cene. Ce qu'il repete sur la fin du mesme chap. quand il dit, *Quand vous-vous* ASSEMBLEZ *pour mãger* (le pain sacré) *attendez l'vn l'autre. Que si quelqu'vn a faim, qu'il mange en la maison, afin que vous ne vous assembliez en iugement.*

1. Cor. 11. 18.
21.
22.

CCLXVI. *Contre le Refus de la Coupe.*

QVANT au second abus, par lequel on refuse au peuple de participer à la Coupe consacrée, n'est-il pas manifestement contraire, en premier lieu à l'Institution de ce Sacrement? Secondement à la raison pour laquelle il a esté institué? Tiercement au commandement de Iesus-Christ? Quatriesmement à la practique du Seigneur, & des Apostres, & des premiers Chrestiens? Et finalement à l'Analogie & rapport des anciennes figures auec nos Sacremens? A l'Institution di-je de ce Sacrement, car il est rapporté en l'Euangile qu'aprés que le Seigneur eut pris du pain, & l'ayant beni & rompu l'eut baillé aux Apostres, disant *Cecy est mon corps, &c. Semblablement aussi il print la Coupe, disant, Ceste Coupe est la nouuelle Alliance en mon sang, &c.* & qu'il la distribua comme il auoit baillé le pain. Ie di en second lieu, A la raison de ceste Institution; *Car* (disoit Iesus-Christ en baillant la Coupe) *Cecy est mon sang, le sang du Nouueau Testament, lequel est respandu pour plusieurs en remission des pechés.*

1. Cor. 11.25.

Matth. 26.27

Matth. 26.28.

Ceux

Ceux donc qui refuſent au peuple ceſte Coupe ne luy preſentans que le pain, par lequel l'effuſion du ſang de Ieſus-Chriſt n'eſt point figurée, le priuẽt entant qu'en eux-eſt de la remiſſion des pechés, & par conſequent de la vie eternelle: Suiuant ce que le Seigneur dict au chap. 6. de S. Iean, *Si vous ne mangés la chair du Fils de l'homme* Iean 6. 53. *& ne* BEVVE'S *ſon ſang vous n'aurés point vie en vous-meſmes.* Paroles que nos Aduerſaires pour la pluſpart entendent de ce Sacrement, pour plus grãde condamnation de leur temerité. A cecy ſe rapporte encore ce que dict l'Apoſtre S. Paul au chap. 10. de la 1. aux Corinthiens, *La Coupe* 1. Cor. 10. 16. *de benediction* (dict-il) *laquelle nous beniſſons, n'eſt-elle pas la communion du ſang de Chriſt?* Que ſi elle eſt la communion du ſang de Chriſt, il s'enſuit manifeſtement qu'oſter au peuple ceſte Coupe, c'eſt luy oſter la Communion du ſang de Chriſt. Ie di en 3. lieu que ceſt abus eſt contraire au commandement de Ieſus-Chriſt, lequel baillant la Coupe à dict *Beuués-en tous*; Et c'eſt Matth. 26. 27.

choſe notable qu'il n'a pas dict du pain *Mangés-en tous*, quoy qu'il y ait pareille neceſſité : Et toutesfois nos Aduerſaires plus aueugles que taupes, nous chicanent ſur ce mot *Tous* touchant la Coupe, & non touchant le pain. *Que l'homme s'eſprouue ſoy-meſme* (dict S. Paul) *& ainſi mange de ce pain & boiue de ceſte coupe.* En conſcience, ſi par ces mots *Que l'homme mange de ce pain* on peut bien inferer que toute perſonne qui s'eſt conuenablement eſprouuée & preparée pour communier peut manger du pain conſacré, pourquoy ſemblablement par ceux-cy *& boiue de ceſte Coupe*, ne pourra-on pas inferer qu'vne telle perſonne peut & doit auſſi boire de la Coupe ? Outre que ces paroles ſont dictes par commandement, non-ſeulement de nous eſprouuer quand nous voudrons manger de ce pain & boire de ceſte Coupe, mais auſſi de manger de ce pain & de boire de ceſte Coupe aprés nous eſtre eſprouués. Ie di quatrieſmement que ceſt abus eſt contre la practique des Apoſtres & des premiers

1. Cor. 11. 28.

premiers Chreſtiens : Car l'Euangile remarque nommement touchant la Coupe, *Qu'ils en beurent tous* ; Et n'eſt pas ſans myſtere qu'il ne dict pas cela touchant le pain, quoy que tous en ayent mangé ſemblablement. Auſſi n'a-ce pas eſté, à mon aduis, ſans vne particuliere directiõ de la prouidence de Dieu, qu'au 17. verſ. du chap. 10. de la 1. aux Corinthiens, au lieu qu'au texte Grec il y a ſeulemẽt *Nous qui ſommes pluſieurs ſommes vn ſeul pain & vn ſeul corps, car nous tous ſommes participans d'vn meſme pain* ; l'Autheur de la verſion vulgaire a adiouſté *& d'vn meſme Calice* ; afin que l'Egliſe Romaine fuſt particulierement conuaincuë par la propre Bible & verſion qu'elle a authoriſée pardeſſus les originaux, & qu'elle tient pour ſeule authentique. Finalement ceſt abus eſt contraire au rapport de ce Sacrement auec les anciennes figures. Car l'Apoſtre S. Paul ayant dict que les anciens Peres ont tous eſté *baptizés* en Moyſe en la nuée & en la mer, & qu'ils ont tous *mangé* d'vne meſ-

Marc 14. 23.

1. Cor. 10. 17.

1. Cor. 10. 1. 3.

me viande ſpirituelle, à ſçauoir quand ils ont mangé la manne, que l'Eſcriture appelle *pain du Ciel*, Il adiouſte qu'ils ont auſſi
4. *tous beu d'vn meſme breuuage ſpirituel*: *Car* (dict-il) *ils beuuoient de la pierre ſpirituelle qui les ſuiuoit, & la pierre eſtoit Chriſt.* Dont s'enſuit que ſi le peuple Chreſtien ne beuuoit point en Sacrement de Ieſus-Chriſt, le peuple Iuif auroit non-ſeulement eſté baptizé comme luy en Sacrement, & de meſme repeu en Sacrement, mais de ſurcroit il auroit eſté abbreuué en Sacremẽt, & par ainſi auantagé en ce poinct-là.

CCLXVII. C'EST en vain que nos Aduerſaires pretendent de couurir leur impieté par l'apparence de quelques paſſages de l'Eſcriture ſaincte, deſquels ils veulẽt inferer que ce Sacrement a eſté par fois celebré ſans la communion de la Coupe. Car outre le peu de couleur qu'il y a en toutes leurs allegations, ie di que tous ces textes ſont autant contre la communion des Preſtres que contre celle du peuple. En vain auſſi mettent-ils en auant quelques

pretendus

pretendus inconueniens, comme de trẽper la mouſtache dans le Calice, ou de le reſpandre. Car outre qu'il en peut autant arriuer au regard des Preſtres, c'eſt accuſer Ieſus-Chriſt de n'auoir pas eſté aſſés preuoyant; c'eſt vouloir eſtre plus ſage qne luy. Enfin c'eſt en vain qu'ils alleguent que par concomitance le ſang ſe trouue auec le corps, & que partant le corps de Ieſus-Chriſt eſtant reellement dedans ce qu'ils nomment l'Hoſtie, ceux qui la prenent prennent auſſi le ſang de Ieſus-Chriſt. Car on reſpond que quand il ſeroit vray que ceſte pretenduë concomitance euſt lieu en ce Sacrement, touſiours ce ſeroit le tronquer que de retrancher vn des elemens inſtitués par Ieſus-Chriſt; tronquer (dis-je) non ſeulement le ſigne materiel, mais auſſi la ſignification ſpirituelle. Car comme par le pain rompu eſt ſignifié le corps de Ieſus-Chriſt rompu, auſſi par le vin eſpandu dedans la Coupe, & d'icelle en nos corps, eſt figuré le ſang qui a eſté eſpandu & tiré de ſes

veines pour noſtre ſalut; Et comme par ceſte effuſion du vin n'eſt pas repreſentée la fraction du corps, auſſi par la fraction du pain n'eſt pas repreſentée l'effuſion du ſang, non plus que l'Alliance en Ieſus-
1.Cor.11.25. Chriſt (qui comme dict S. Paul) eſt figurée (proprement) en la Coupe.

CCLXVIII *Contre la Tranſſubſtantiation.* MAIS s'ils raiſonnent mal, ils ne preſuppoſent pas mieux; Et ce n'eſt pas merueille qu'ils defendent vne impieté par vne idolatrie. Ce ne leur ſeroit pas aſſés de prophaner l'Inſtitution de Dieu s'ils ne diuiniſoient leurs inuentions, & de leſer l'honneur du Createur s'ils ne faiſoient adorer la creature. C'eſt ce qu'ils font par leur prodigieuſe doctrine de la Tranſſubſtantiation: Doctrine combatuë par les ſens, par la lumiere naturelle, par ce que l'Eſcriture ſaincte nous declare de la maniere de noſtre communion à Ieſus-Chriſt, par la nature & analogie des Sacremẽs, par les paroles de l'Inſtitution de la Cene & autres textes qui en parlent, & finalement par l'Analogie de la foy.

IE DI premierement par les ſens, qui nous teſmoignent tous tant aprés la conſecration qu'auparauant, Que les deux elemens ſont pain & vin. *C'eſt du pain & du vin* (dict vn Ancien) *comme les yeux meſmes l'enſeignent.* Et ne ſert d'obiecter que nos ſens ſe peuuent tromper, & qu'ils ne doiuent eſtre iuges és matieres de la foy: Car ie desfie ces Meſſieurs de pouuoir alleguer vn ſeul article de la foy qui ſoit contraire au ſens de tous les hommes. Et d'abondant i'adiouſte qu'en ſemblable occaſion, à ſçauoir touchant la reelle preſence d'vn vray corps, Ieſus-Chriſt meſme a employé le teſmoignage des ſens exterieurs; comme aprés ſa Reſurrection quand il apparut à ſes Diſciples, qui troublés & eſpouuantés croyoient voir vn eſprit; *Voyés* (dict-il) *mes mains & mes pieds, car ce ſuis-je moy-meſme: Taſtés-moy & voyés, car vn Eſprit n'a ny chair ny os comme vous voyés que i'ay.* Semblablement nous pouuons dire à ceux de Rome, Voyés la forme & la couleur de ce pain & de ce vin que

CCLXIX. *Par les ſens.*

Auguſtin. ſerm. ad Infant.

Luc 24. 39.

voſtre Preſtre vient de conſacrer : car aſſeurement c'eſt le meſme pain & le meſme vin qu'auparauant. Gouſtés, taſtés, conſiderés ; car le corps & le ſang de Noſtre Seigneur ne ſont point ainſi faicts comme ce pain & ce vin. Son corps n'eſt pas de ceſte forme ſi differente de celle des autres corps humains, ſa chair ne ſe briſe pas à morceaux, ſon ſang ne ſe ſauoure pas par le gouſt corporel.

CCLXX. *Par la lumiere naturelle.*

L'ALLEGVE auſſi contre ceſte fauſſe doctrine, ceſte lumiere naturelle commune à tous les hommes ; laquelle eſt bien au deſſous de la foy, mais non iamais contre la foy. Ceſte lumiere nous faict voir Que le corps contenant eſt plus grand que le cõtenu, Que dans vn poinct il n'y a point d'eſpace, Que deux eſpaces ne peuuent contenir totalement & immediatement vn meſme corps en meſme temps, Qu'en meſme temps vn meſme corps ne peut eſtre dedans & dehors quelque lieu, eſtre plus haut & plus bas que ſoy-meſme, eſtre mobile & immobile, agiſſant

agiſſant & non-agiſſant, ſouffrant & non-ſouffrant. Ce ſont contradictions qui neceſſairement s'enſuiuent de la doctrine de la Trãſſubſtantiation; ſur leſquelles, comme ſur pluſieurs autres remarquées & demonſtrées par pluſieurs perſonnes, ie ne veux inſiſter, afin de ne m'eſcarter trop de mon deſſein, qui eſt de m'arreſter aux preuues de l'Eſcriture ſaincte.

CCLXXI. *Par la maniere de noſtre communion à Ieſus-Chriſt.*

CESTE ſaincte parole nous apprend touchant la communion que les Fideles ont en Ieſus-Chriſt, qu'Elle ſe faict non par l'entrée de ſa chair en nos corps, mais par la communication de ſon Eſprit; & que nous le mangeons ou receuons en vie & nourriture, non par la bouche de nos corps, mais par la bouche de nos ames, laquelle eſt la foy. Que noſtre communion à Ieſus-Chriſt ſe faſſe par la communication de ſon Eſprit, S. Paul y eſt exprés en pluſieurs lieux. Au chap. 8. de ſon Epiſtre aux Romains il dict; *Vous n'eſtes point en la chair, mais en l'Eſprit; voire ſi l'Eſprit de Dieu habite en vous: Mais ſi quelqu'vn* Rom. 8. 9.

n'a point l'Esprit de Christ, cestuy-la n'est point à
10. *luy. Et si Christ est en vous, le corps est bien mort*
à cause du peché, mais l'Esprit est vie à cause de
11. *la Iustice. Or si l'Esprit de celuy qui a ressuscité*
Iesus des morts habite en vous, celuy qui a ressu-
scité Christ des morts viuifiera aussi vos corps mor-
tels, à cause de son Esprit habitant en vous. En ces paroles ie trouue trois choses notables pour nostre propos: La premiere, que si quelqu'vn n'a point l'Esprit de Christ,
1 cestuy-là n'est point à luy; & partant que nous n'auons point d'autre communion à Iesus-Christ pour nostre salut sinon par son Esprit habitant en nous; La seconde, Que l'Apostre prend pour tout vn que l'Esprit de Christ habite en nous, & que Christ soit en nous, *Si* (dict-il) *l'Esprit de Dieu habite en vous, si Christ est en vous:* D'où il est encor euident qu'il ne reconnoissoit point d'autre presence reelle de Iesus-Christ en nous que celle qui se faict par son Esprit; Et finalement la troisiesme, Que cest Esprit viuifie non-seulemẽt nos esprits, mais aussi nos corps mortels; afin

qu'on

qu'on ne nous vienne dire que pour viuifier nos corps mortels il eſt beſoin qu'ils ſoyent touchés par celuy de noſtre Sauueur. Au chap. 6. de la 1. aux Corinthiẽs le meſme Apoſtre voulant deſtourner les Fideles de la paillardiſe, leur tient ce diſcours, *Ne ſçaués-vous pas que vos corps ſont membres de Chriſt? Oſteray-je donc les membres de Chriſt pour en faire des membres d'vne paillarde?* Or comment prouue-il que les Fideles ſont membres de Chriſt, Eſt-ce pource que le corps de Ieſus-Chriſt entre dedans leur corps? Rien moins: ains c'eſt pource que *Celuy* (dict il) *qui eſt adioinct au Seigneur eſt vn meſme Eſprit auec luy.* Item, *Ne ſçaués-vous pas que voſtre corps eſt Temple du S. Eſprit qui eſt en vous?* De meſme auſſi au chap. 12. aprés auoir propoſé que les fideles ſont vn corps auec Ieſus-Chriſt jaçoit qu'ils ſoyent pluſieurs, il en rend la raiſon diſant, *Car nous auons tous eſté* BAPTIZÉS *en vn meſme Eſprit pour eſtre vn meſme corps, ſoit Iuifs, ſoit Grecs; ſoit Serfs, ſoit Francs; & auons tous eſté* ABBREVVÉS *d'vn meſ-*

1. Cor. 6. ✠.
17.
19.
1. Cor. 12. 12.
13.

me Eſprit. Paroles d'autant plus notables que l'Apoſtre s'en ſert pour exprimer la communication de Ieſus-Chriſt qui nous eſt faicte és Sacremens du Bapteſme & de la ſaincte Cene, qu'il met par ce moyen en parallele; n'aſſignant la preſence corporelle de Ieſus-Chriſt non plus en la ſaincte Cene qu'au Bapteſme. A cela ſe rapporte ce que dict S. Iean au troiſieſme de ſa 1. Epiſtre, *Par cecy* (dict-il) *connoiſſons-nous qu'il demeure en nous, à ſçauoir par l'Eſprit qu'il nous a donné.* Et au chap. 4. *Par cecy connoiſſons-nous que nous demeurons en luy & luy en nous, pource qu'il nous a donné de ſon Eſprit.* Paroles excellentes, par leſquelles nous eſt donnée la vraye expoſition de celles de Noſtre Seigneur au chap. 6. de S. Iean, *Celuy qui mange ma chair & qui boit mon ſang, demeure en moy & moy en luy*; à ſçauoir par l'Eſprit. Car auſſi ne demeurons nous pas en Ieſus-Chriſt par l'entrée de nos corps dedans le ſien, mais par la liaiſon de l'Eſprit par foy.

1. Iean 3. 24. Verſ. 3.

Iean 6. 56.

CCLXXII. QVE nous receuions ceſt Eſprit, & par conſequent

consequent Iesus-Christ & toutes ses graces par la foy, il n'y a que les aueugles qui ne le voyent point és Escritures. *De la Mãducatiõ par Foy.*

Dieu vous doint (dict l'Apostre S. Paul) *que vous soyez puissamment fortifiés par son Esprit en l'homme interieur, tellement que Christ habite en vos cœurs par foy, &c. afin que vous soyez remplis en toute plenitude de Dieu.* Il n'estimoit donc pas que pour faire que Iesus-Christ fust habitant en nous, & que nous en fussions parfaictemẽt remplis & nourris il fust besoin qu'il entrast dedans nous par nostre bouche corporelle, mais seulement que son Esprit entrast en nous, & que nous le reçeussions par foy. Car aussi il auoit appris de son Seigneur, *Que tout ce qui entre en la bouche, s'en va au ventre, & est ietté au retraict.* Item, *Que tout ce qui entre en l'homme par dehors, n'entre point en son cœur.* Or est-il necessaire que Iesus-Christ entre dans nostre cœur pour nous nourrir & nous estre pain viuifiant : car il est escrit que *le Iuste viura de Foy*, laquelle est vn acte du cœur, & non de la bouche. Ephes. 3. 16. 17. 19. Matth. 15. 17. Marc 7. 18. 19. Heb. 10. 38.

C'est pourquoy quand ceste femme d'entre les troupes esleua sa voix & dict à Iesus-Christ : *Bien-heureux est le ventre qui t'a porté, & les mammelles que tu as tettées* ; il respondit, *Mais plustost bien-heureux sont ceux qui oyent la parolle de Dieu & la gardent.* Et certes Iesus-Christ ne se donne point à manger sinon pour nous nourrir & viuifier : *C'est* (dict-il) *le pain qui est descendu du Ciel, afin que si quelqu'vn en mange il ne meure point : Ie suis le pain viuifiant, qui suis descendu du Ciel.* Il ne se donne donc point à manger par la bouche du corps, veu que selon la propre confession de ceux de Rome, ce n'est pas en ceste maniere qu'il viuifie ; & plusieurs qui ont pris le Sacremẽt Romain ne laissent pas d'estre damnés eternellement.. En effect si on veut considerer en quoy consiste ceste vie pour laquelle il faut prendre Iesus-Christ en nourriture, on trouuera bien-tost qu'il n'y a point d'autre bouche que la foy, par laquelle on reçoiue l'aliment necessaire pour la conseruation de ceste

Luc 11.27.

Luc 11.28.

Iean 6.50.51.

vie,

vie. Car nous ſommes d'accord que ceſte vie conſiſte en noſtre ſanctification, en la remiſſiõ des pechez, en la reſurrection & glorification, bref en la vie ſpirituelle & eternelle. Or les fideles iouïſſent de ces graces par la foy en Ieſus-Chriſt, par laquelle ils ſont iuſtifiez, ſuiuant ce qui eſt dict au 5. de S. Matthieu, *Bien-heureux ſont ceux qui ont faim & ſoif de* IVSTICE : *car ils ſeront raſſaſiez.* C'eſt doncques par la foy qu'ils mangent Ieſus-Chriſt pour auoir vie, conformément à ce qu'il dict luy-meſme, *Mais vous ne voulez point venir à moy pour auoir vie*; Item, *Qui vient à moy n'aura point de faim, &c. & qui croid en moy n'aura iamais ſoif.* Que ce ſoit par la foy en Ieſus-Chriſt que les fideles reçoiuent ces graces, l'Eſcriture le dict formellement en pluſieurs lieux. Au 26. des Actes il eſt dict *Qu'ils ſont conuertis des Tenebres à la Lumiere, & de la puiſſance de Satan à Dieu, pour receuoir remiſſion de leurs pechez, & part entre ceux qui ſont ſanctifiez par la Foy qui eſt enuers Ieſus-Chriſt.* Au chap. 5. de l'Epiſtre

Iean 5. 40. & 6. 35.

Act. 26. 18.

aux Romains l'Apostre dit, *Qu'estans iustifiez par foy nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus-Christ.* Au chap. 5. de
Iean 5. 24. S. Iean Iesus-Christ dict, *Celuy qui oit ma ma parole, & croid à celuy qui m'a enuoyé, a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais est passé de la mort à la vie: Et c'est icy la volonté de celuy qui m'a enuoyé, que quiconque contemple le Fils & croid en iceluy ait*
& 6. 40. *vie eternelle. Et pourtant* (dit-il au chap. suiuant) *ie le ressuscteray au dernier iour.*

CCLXXIII. CE QVE dessus est encore euident par ce que dict S. Paul au chap. 13. de la
2. Cor. 13. 5. 2. aux Corinthiens, *Examinez-vous vous-mesmes* (dict-il) *si vous estes en la Foy; Esprouuez-vous vous-mesmes: Ne vous reconnoissez-vous point vous mesmes, à sçauoir que Iesus-Christ est en vous?* Esquelles paroles il prend indifferemment pour mesme chose Que nous soyons en la Foy, & Que Iesus-Christ soit en nous; Pour nous apprendre que c'est par la Foy seulement que Iesus-Christ est en nous. Et de mesme
Iean 1. 12. au 1. chap. de S. Iean il est dict que *Tous*

ceux

ceux qui ont receu Iesus-Christ, il leur a donné ce droict d'estre faicts enfans de Dieu, à sçauoir à ceux qui croyent en son Nom. C'est donc receuoir Iesus-Christ que croire en son Nom. Et de faict la raison en est manifeste, en ce que l'efficace de la Foy est de nous rendre presentes les choses absentes, & visibles les choses inuisibles, suiuãt ce que dict l'Apostre aux Hebrieux, *Que la Foy est vne subsistence des choses qu'on espere, & demonstrance des choses qu'on ne void point.* Ainsi *Moyse vid par Foy celuy qui est inuisible: Abraham a veu la iournée de Iesus-Christ, & s'en est esioüi; Les Galates l'ont eu pourtraict deuant les yeux, & crucifié entre eux;* Et nous (comme dit le mesme Apostre) *par l'esperance qui nous est proposée* penetrons *iusqu'au dedans du voile où Iesus-Christ est entré comme auantcoureur pour nous sauuer*, à sçauoir au Ciel. Mais singulierement pour ce propos, ceste efficace de la Foy se peut considerer en ce qui nous est signifié & exhibé par le pain & la Coupe du Sacremen de la saincte Cene, à sçauoir non

Heb. 11. 1.

Vers. 27. Iean 8. 56. Galat. 3. 1. Heb. 6. 18. 19. 20.

1.Cor.11.24. & Matth.26. 28. simplement le corps & le sang du Seigneur, mais notamment le corps de Iesus-Christ rompu, & son sang espandu : Car maintenant que le corps du Seigneur n'est plus passible, ny son sang espandu, il est tres-euident que nous ne pouuons pas manger ce corps ny boire ce sang autrement que par la Foy, & ces signes par commemoration.

CCLXXIV. *Discours de Iesus-Christ sur la manducatiõ par Foy.*

CEs preuues sont bien suffisantes pour monstrer la maniere de nostre Communion à Iesus-Christ : Mais encore ne faut-il pas obmettre cest excellent discours qu'en faict le Seigneur dans le 6. chapitre de l'Euangile selon S. Iean: *En verité, en verité* (disoit-il aux Iuifs qu'il auoit miraculeusement repeus de cinq pains & deux poissons) *Vous me cherchez, non point pource que vous auez veu des signes, mais pource que vous auez mangé des pains, & auez esté rassasiez. Trauaillez, non point apres la viande qui perit, mais aprés celle qui est permanente a vie eternelle, laquelle le Fils de l'hõme vous donnera ; Car le Pere, à sçauoir Dieu, l'a approuué*

Iean 6.26.27.

prouué de son cachet. (Et voila l'occasiõ pour laquelle il vsa de ces mots de *pain*, de *viande*, de *manger*, & de *boire*; ainsi qu'à l'occasion de l'eau d'vn puits il parla de soy-mesme & de ses graces à la Samaritaine soubs le nom d'vne eau viue. Et de mesme quand ses disciples le prioyent de manger, il leur disoit, *I'ay à manger d'vne viande que vous ne sçauez point: Ma viande est que ie fasse la volonté de celuy qui m'a enuoyé, & parfasse son œuure.*) Or quand il eut parlé aux Iuifs de trauailler aprés la viande permanente à vie eternelle, *ils luy dirent* (dit l'Euangile,) *Que ferons-nous pour œuurer les œuures de Dieu?* (C'est à dire, Que ferons-nous pour trauailler aprés ceste excellente viande dont tu nous parles?) *Iesus respondit, & leur dict, C'est icy l'œuure de Dieu, que vous croyez en celuy qu'il a enuoyé.* (Croire donc en Iesus-Christ c'est trauailler aprés la viande permanente à vie eternelle, laquelle le Fils de l'homme deuoit donner; C'est *manger le pain viuifiant, duquel si quelqu'vn mange il viura eternellement*; C'est en

Iean 4. 10. 32. 34. Iean 6. 28. 29. 27. 51.

Ibid. vn mot manger *la chair de Iesus-Christ, laquelle il deuoit donner pour la vie du monde.*)
35. C'est ce qu'il dit luy-mesme au verset 35. *Ie suis le pain de vie: Qui vient à moy n'aura point de faim, & qui croid en moy n'aura iamais soif.* Il pouuoit dire, & plus proprement pour sa metaphore comme il semble, Qui me mange n'aura point de faim, & Qui me boit n'aura iamais soif: Mais il a mieux aimé vser de ceste façõ de parler, *Venir à luy,* ou *Croire en luy,* pour nous monstrer que Manger Iesus-Christ n'est autre chose qu'Aller à luy ou Croire en luy. Et cela est fort clair par la demande que les Capernaïtes luy auoient faicte:
34. Car ils luy auoient dit, *Seigneur donne-nous touſiours ce pain-là.* Pour donc le leur donner il ne s'enferma pas dans vne hostie, (comme on parle parmy nos Aduersaires,) mais il leur dict *Ie suis le pain de vie: Qui vient à moy, &c.* Comme s'il leur eust dict, Vous me demandez ce pain dont ie vous ay parlé: Le voicy, ce suis-je moy; Vous n'auez qu'à le prendre, à ſçauoir

uoir en venant à moy, en croyant en moy; car c'eſt le moyen de le manger & d'en eſtre raſſaſié. *Mais* (adiouſte-il) *ie vous ay dict que vous m'auez veu, & ſi ne croyez point.* Verſ. 36. C'eſt à dire, ſi m'ayant veu comme vous faictes, vous auiés creu en moy, vous ne ſeriés pas à me demander ce pain que vous me demandez: car en croyant en moy vous auriés mangé ce pain, lequel ſe mange par la foy, non par la bouche. C'eſt ce qu'il dit au verſet 40. *C'eſt icy la volonté de celuy qui m'a enuoyé, que quiconque contemple le Fils & croid en iceluy, ait vie eternelle; & ie le reſſuſciteray au dernier iour.* 40. Et aux verſets 47. & 48. *En verité, En verité ie vous di, Qui croid en moy, a vie eternelle: Ie ſuis le pain de vie.* 47. 48. Par leſquelles paroles il attribuë à la Foy le meſme effect qu'il attribuë vn peu aprés à la Manducation de ſa chair & de ſon ſang; Ce qui monſtre que ceſte manducation n'eſt autre choſe que l'acte de la Foy: *Si quelqu'vn* (dit-il) *mange de ce pain, il viura eternellement.* 51. Item, *Celuy qui mange* 54.

ma chair & qui boit mõ sang, a vie eternelle, & ie le ressuſciteray au dernier iour. Et au verſ. 44. *Nul ne peut venir à moy ſi le Pere qui m'a enuoyé ne le tire, & ie le reſſuſciteray au dernier iour.* Il eſt donc euident que *Croire en Ieſus-Chriſt*, *Aller à Ieſus-Chriſt*, & *Manger & boire le ſang de Ieſus-Chriſt*, eſt vne ſeule & meſme choſe. Or ſi aller à Ieſus-Chriſt & le manger eſt meſme choſe, & qu'on ne puiſſe aller à Ieſus-Chriſt, ſi on n'eſt attiré du Pere, à ſçauoir par l'Eſprit, il s'enſuit par meſme moyen que nous ne pouuons receuoir ou manger Ieſus-Chriſt, ſinon par l'entrée du S. Eſprit en nous ; Ce qui ſeroit tres-faux s'il eſtoit au pouuoir d'vn infidele d'aller empoigner Ieſus-Chriſt auec la main & le fourrer dedans ſon eſtomach. En effect puiſque Chriſt eſt noſtre Paſque (comme dict S. Paul) il ne faut pas que les Eſtrangers, c'eſt à dire les Hypocrites, les Meſchans, les Infideles, en puiſſent manger ; veu qu'il eſtoit eſcrit de l'Ancienne Paſque, *Le forain & le mercenaire & nul Incirconcis n'en mangeront point.*

44.

1. Cor. 5. 7.

Exod. 12. 45. 48.

Et

Et autrement ne pourroit ſubſiſter la verité de ces paroles du Seigneur, *Celuy qui mange ma chair & boit mon ſang demeure en moy, & moy en luy* : Car l'infidele & meſchant ne demeure point en Ieſus-Chriſt. Ne pourroit non plus ſubſiſter la verité de ces autres paroles, *Celuy qui mange ma chair & qui boit mon ſang, a vie eternelle.* Car il y a pluſieurs meſchans qui prennent le Sacrement du corps & du ſang du Seigneur, mais non pas à vie eternelle, ains à leur eternelle condamnation ; Au contraire il y a pluſieurs Fideles qui n'ont iamais participé au Sacrement, leſquels pourtant ne laiſſent pas d'obtenir la vie eternelle, jaçoit que Ieſus-Chriſt ait dict, *Si vous ne mangés la chair du Fils de l'homme, & ne beuués ſon ſang vous n'aurés point vie en vous-meſmes.* Il ne parle donc pas d'vne mãducation orale, mais d'vne nourriture & manducation ſpirituelle.

Iean 6. 56. 54. 53.

CELA eſt plus clair que le iour par la reſponſe qu'il donna à ſes Diſciples & aux Capernaïtes, qui ſe ſcandaliſoient de ſon CCLXXV.

32. 60. discours, disans, *Comment nous peut cestuy-cy donner sa chair à manger?* Item, *Ceste parole est rude, qui la peut oüir?* Car il leur respondit, 61. *Cecy vous scandalize-il? Que sera-ce donc si vous* 62. *voyés le Fils de l'homme monter là où il estoit pre-* 63. *mierement? C'est l'Esprit qui vivifie, la chair ne profite rien: Les paroles que ie vous di sont esprit & vie.* En laquelle response le Seigneur s'est serui de deux raisons, pour leur monstrer qu'ils ne se deuoient pas scandalizer de ce qu'il auoit dict touchant la manducation de sa chair & la potion de son sang. La premiere raison est fondée sur l'esloignement & absence de son corps par l'Ascension au Ciel, & la seconde sur la venuë & efficace du S. Esprit en nous aprés son Ascension. Raisons fort propres pour faire cesser le scandale des Disciples & des Capernaïtes: car puisque leur scandale consistoit en ce qu'ils trouuoient estrãge que Iesus-Christ leur donnast sa chair à manger, & qu'ils n'entendoient point que ce fust par le S. Esprit que ceste chair nous est appliquée en viande,

viande, qu'y auoit-il de plus conuenable pour les tirer de leur estonnement, que de leur dire que ceste chair, bien loin d'entrer dedans leur corps, en seroit esloignée par son entrée dans le Ciel? Que ceste chair n'estoit pas la cause efficiente de la vie dont il leur auoit parlé, mais que c'estoit l'Esprit qui venant habiter en nous, nous ressuscite premierement en nos esprits en les sanctifiant, & finalement en nos corps en les glorifiant; le tout par le merite de ceste saincte chair, qu'il nous applique en nous donnant la foy, par laquelle nous l'acceptons?

QVE telle ait esté l'intention de Iesus-Christ, outre la liaison du texte, l'Analogie de la foy nous le declare. Car le Seigneur nous dict quant à son corps, *Vous aurés tousiours les pauures auec vous, mais vous ne m'aurés pas tousiours.* Item, *Ie m'en vay au Pere*; Et quant à son Esprit, *Ie prieray le Pere; & il vous donnera vn autre Consolateur pour demeurer auec vous eternellement, à sçauoir l'Esprit de verité, &c.* Et pour la seconde raison qui CCLXXVI Iean 12. 8. & 14. 12. 16.

est que c'est l'Esprit qui viuifie, & que la chair ne profite rien. Que cela se doiue entendre comme ie vien de l'exposer, l'Apostre y est exprés au chap. 8. des Ro-

Rom. 8.2. mains, où il dict *Que la Loy de l'*ESPRIT DE VIE *qui est en Iesus-Christ, nous a affranchis de la loy de peché & de mort*; Et peu aprés,

11. *Si l'Esprit de celuy qui a ressuscité Iesus des morts habite en vous, il* VIVIFIERA *vos corps mortels* PAR SON ESPRIT *habitant en vous.* C'est ainsi qne la Bien-heureuse Vierge a esté viuifiée, & non par la masse corporelle de la chair du Seigneur qu'elle a portée dans son ventre; Ce que luy-mesme a tesmoigné respondant à la femme

Luc 11. 17.18. qui disoit, Bien-heureux est le ventre qui t'a porté, & les mammelles que tu as tettées: car il luy respondit, *Mais plustost bien-heureux sont ceux qui oyent la parole de Dieu, & la gardent.* Partant S. Augustin paraphrasant ce texte de S. Iean, introduict Iesus-

Auguſt. Tract. 17. in Ioan. „ Christ disant, Quand vous verrés le Fils „ de l'homme monter là où il estoit pre- „ mierement, certes voire alors verrés-

vous

vous qu'il ne donne pas ſon corps en la façon que vous penſés. Certes alors pour le moins entendrés-vous que ſa grace ne ſe conſume point par morſures. Item, Entendés ſpirituellement ce que ie vous ay dict: Vous ne mangerés pas ce corps que vous voyés, & ne boirés pas ce ſang que reſpandront ceux qui me crucifieront: Ie vous ay recommandé vn Sacrement, lequel ſpirituellement entendu vous viuifiera.

NE SERT de dire que les Capernaïtes s'eſtonnoient ſeulement ſur la croyance qu'ils auoient que Ieſus-Chriſt leur vouluſt donner ſa chair à manger par pieces & morceaux: Car outre qu'vne telle limitation n'apparoit point par le texte de l'Euangile, ains les Capernaïtes diſent ſimplement & generalement, *Comment nous peut ceſtuy-cy donner ſa chair à manger?* Et les Diſciples, *Ceſte parole eſt rude, qui la peut ouïr?* Ie di que s'ils s'eſtoient ſcandalizés pour s'eſtre imaginés que Ieſus-Chriſt donnaſt ſa chair à manger par morceaux, CCLXXVII. Iean 6.52.60

ils se fussent bien plus estonnés s'il leur eust dict (comme nos Aduersaires pretendent) qu'il se donneroit à manger tout entier, & qu'il seroit en mesme tẽps dedans le Ciel & dans leurs estomachs, voire mesme dedans vn poinct. Tellement que par sa responce il les auroit plus embroüillés & plus scandalizés qu'auparauant. Au lieu que l'Euangile nous apprend que les Apostres entendirent desiors ce qu'il vouloit dire, & ne demeurerent plus scandalizés; ains comme le Seigneur leur demanda s'ils s'en vouloient aller, comme plusieurs autres auoient faict? S. Pierre respondit, *Seigneur à qui nous en irons-nous? Tu as les paroles de vie eternelle: Et nous auons creu & connû que tu es le Christ, le Fils du Dieu viuant.* Par lesquelles paroles il monstroit clairement d'entendre que la vie eternelle pour laquelle Iesus-Christ auoit dict qu'il falloit manger sa chair, prouenoit non de le manger à belles dents, mais bien de croire en luy & le connoistre pour le Christ & Redempteur.

Iean 6.68. 69.

pteur. Et certes les raisons que le Seigneur auoit alleguées tant à eux qu'aux Capernaïtes, à sçauoir de l'absence de son corps, & de la presence & vertu de son Esprit, sont tout autant contraires à la pretenduë manducation du corps entier de Iesus-Christ par la bouche du corps, qu'à celle de ce mesme corps despecé en morceaux: Et l'vne & l'autre de ces manducations ne peut estre appellée que charnelle, puis qu'aualler par la bouche du corps vne viande sans la briser auec les dents n'est pas moins vne action charnelle qu'aualler ceste mesme viande en la maschant.

CCLXXVIII. *Egliſe Romaine contrainte de s'aduouër Capernaïtique, ou ſubiecte à errer.*

MAIS si faut-il en ceſt endroict que nos Aduersaires nous donnent les mains malgré eux, & nous aduoüent qu'ils sont Capernaïtes selon leurs propres limitations; ou que leur Pape & leur Eglise assemblée en Concile general dans la ville de Rome a vilainement erré en la foy. Car voicy vne Confession de foy dressée par le Pape & par le Concile, laquelle on fit prononcer solemnellement par Beren-

ger Archidiacre d'Angers qui tenoit sur le Sacrement la mesme doctrine qui est auiourd'huy enseignée en nos Eglises.

Can. Ego Berégarius. De consecr. Dist. 2.

Ie Berenger indigne Diacre de l'Eglise S. Maurice d'Angers, connoissant la vraye & Apostolique foy, anathematize toute Heresie ; & sur tout celle de laquelle i'ay iusques icy esté noté, qui tasche d'establir que le pain & le vin qui sont mis en l'Autel, aprés la consecration sont seulement le Sacrement, & non le vray corps & sang de nostre Seigneur Iesus-Christ ; Et que ce corps ne peut estre sinon en Sacrement, sensuellement manié ou ROMPV *des mains des Prestres,* OV BRISÉ DES DENTS DES FIDELES. *Et ie consens au S. Siege Romain Apostolique, & professe de cœur & de bouche de tenir touchant les Sacremens de la table du Seigneur la mesme croyance que le Seigneur & venerable Pape Nicolas & ce S. Synode a baillée à tenir par authorité Apostolique & Euangelique, & laquelle il m'a confirmée ; à sçauoir que le pain & le vin qui sont mis en l'Autel, aprés la consecration ne sont pas seulement le Sacrement, mais aussi le vray corps & sang de nostre Seigneur Iesus-Christ ; Et que ce corps non-seulement*

ment en Sacrement mais en verité est sensuellement manié & ROMPV *des mains des Prestres,* ET BRISE' DES DENTS DES FIDELES. *Ce que ie iure par la saincte & consubstãtielle Trinité, & par ces saincts Euangiles.* Confession que nos Aduersaires n'ont point eu honte d'inserer dans le Decret Romain, où elle a demeuré mesme aprés la Reformation faicte au Decret par Gregoire XIII.

MAIS de quelque façon que ces Messieurs veüillent farder & expliquer auiourd'huy leur charnelle doctrine de la manducation orale, si est-ce qu'il y a touſiours beaucoup dequoy s'esmerueiller de leur grossier & obstiné aueuglement, par lequel ils s'aheurtent si miserablement à l'escorce & à le lettre de ces façons de parler par lesquelles Iesus-Christ a representé par metaphore l'estroicte vnion que nous auons auecque luy par son Esprit & par nostre foy. Il y a, dis-je, dequoy s'esmerueiller que ces gens-là ayent ainsi choppé à ces paroles de *manger* & de *boire*: & n'ayent pas consideré que le Seigneur CCLXXIX

Manger & boire le corps & le sang du Seigneur sont façons de parler metaphoriques.

s'eſt ſerui de ces meſmes locutions ailleurs en ſens metaphorique; & qu'il en a employé d'autres pour exprimer ceſte meſme vnion, eſquelles toutesfois ils reconnoiſſent que ſon diſcours ſe doit entendre metaphoriquement, & non au pied de la lettre. Le ſeul diſcours qu'il tint à la Samaritaine eſt plus que ſuffiſant pour faire voir comment ſe doit entendre ce manger & ce boire dont il parle au chap. 6. de S. Iean. Car comme il ſe propoſe aux Iuifs ſous le nom d'vne viande donnée de Dieu, laquelle il appelle *pain vif* & *pain de vie*, de meſme il ſe propoſe à ceſte femme ſous le nom d'vne ſource d'eau viue donnée de Dieu. *Si tu ſçauois* (dict-il) *le don de Dieu, & qui eſt celuy qui te dict Donne-moy à boire, tu luy en euſſes demandé toy-meſme, & il t'euſt donné de l'eau viue.* Les Iuifs luy reſpondent touchant le pain, *Quel ſigne donc fais-tu? afin que nous le voyions & que nous croyions à toy: Quelle œuure fais-tu? Nos Peres ont mangé la manne au deſert, ainſi qu'il eſt eſcrit, Il leur a donné à manger le pain du ciel.* De meſme

Parallele excellent pour ce propos.

Iean 6.27.32. 48.51.

Iean 4.10.

Iean 6.30.31.

me la Samaritaine luy respond touchant l'eau, *Seigneur tu n'as pas en quoy puiser, & le puits est profond; D'où as-tu donc ceste eau viue?* Iean 4. 11. *Es-tu plus-grand que Iacob nostre Pere qui nous a donné le puits, & luy-mesme en a beu, & ses enfans, & son bestail?* Iesus replique aux Iuifs touchant le pain, *En verité, en verité ie vous di, Moyse ne vous a point donné le pain du Ciel, mais mon Pere vous donne le vray pain du Ciel, &c. Ie suis le pain de vie: Qui vient à moy n'aura point de faim, & qui croid en moy n'aura iamais soif:* De mesme il replique à la femme touchant l'eau, *Quiconque boit de ceste eau icy* (de ce puits de Iacob) *aura encores soif: mais qui boira de l'eau que ie luy donneray, n'aura plus iamais soif.* Il adiouste parlãt aux Iuifs, *Si quelqu'vn mange de ce pain que ie donneray, il viura eternellement:* De mesme parlant à la femme il adiouste, *Mais l'eau que ie luy donneray sera faicte en luy vne fontaine d'eau saillante en vie eternelle.* Les Iuifs disent touchant le pain, *Seigneur donne-nous tousiours ce pain-là*: Semblablement la femme touchant l'eau, *Seigneur donne-moy de ceste eau,*

Iean 4. 12.
Iean 4. 11.
Iean 6. 32. 35.
Iean 4. 13. 14.
Iean 6. 51.
Iean 4. 14.
Iean 6. 34.
Iean 4. 15.

afin que ie n'aye plus soif, & que ie ne vienne plus icy pour en puiser. En conscience aprés auoir consideré ce Parallele peut-on bien soustenir que Iesus-Christ parle d'vn pain qu'on mange par la bouche, si on ne veut quant & quant soustenir que l'eau dont il parle se boit pareillement par la bouche?

CCLXXX. *Suite du Parallele.*

CE N'EST pas tout: car pour monstrer que ceste eau se boit par la foy, Iesus-Christ s'est serui de mesmes termes que ceux desquels nous inferons, que le pain & le breuuage dont il parle se boit & mange par la foy. Car comme du pain & du breuuage il dict pour mesme chose,

Iean 6. 35. *Qui vient à moy n'aura point de faim, & qui croid*
40. *en moy n'aura iamais soif*; *Qui croid en moy, a vie*
54. *eternelle*; *Qui mange ma chair & qui boit mon sang, a vie eternelle*: De mesme aussi de ceste

Iean 4. 14. eau viue il dict pour mesme chose, *Qui boira de l'eau que ie luy donneray n'aura iamais soif, mais l'eau que ie luy donneray sera faicte en luy vne fontaine d'eau saillante en vie eternelle*;

Iean 7. 37. 38. *Si quelqu'vn a soif, qu'il vienne à moy & boiue:*

Qui

Qui croid en moy il decoulera des fleuues d'eau viuante de son ventre. Si donc de ce que Iesus-Christ parlant de soy sous le nom d'vne source d'eau a pris pour vne mesme chose *boire ceste eau*, *venir à luy*, *& croire en luy*, on peut bien inferer que ceste eau dont il parle ne se boit que par la foy, pourquoy semblablement de ce que parlant de soy-mesme sous le nom d'vne viande & d'vn breuuage il a pris pour vne mesme chose *venir à luy*, *croire en luy*, *manger ce pain*, *&c.* ne pourrons-nous bien inferer que ceste viande & ce breuuage dont il parle ne se mange que par la foy? N'y a-il pas raison pareille en l'vn & en l'autre?

CCLXXXI. *Cõtinuation du mesme Parallele.*

BIEN plus: car pour monstrer que ceste eau ne se boit point par l'entrée de quelque chose materielle dans nos corps, mais bien par celle de l'Esprit de Dieu en nous, l'Escriture se sert de termes fort semblables à ceux desquels nous inferons que la manducation de Iesus-Christ se faict non par l'entrée de son corps dans

les nostres, mais par les graces du S. Esprit habitant en nos cœurs. Car comme touchant la mãducation du corps de Christ, Iesus-Christ dict, *C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite rien : Les paroles que ie vous di sont esprit & vie* ; Semblablement aussi touchant ceste eau l'Euangeliste dict, *Or disoit-il cela de l'Esprit que deuoient receuoir ceux qui croiroient en luy.* Si donc de ces paroles de l'Euangeliste on peut bien inferer que Iesus-Christ a parlé en figure, & qu'il ne nous abbreuue de *l'eau viue* que par son S. Esprit, pourquoy semblablement de ce qu'il dict en s'expliquant que c'est par son Esprit qu'il viuifie, & que la chair ne profite de rien, ne pourrons-nous bien inferer (auec* S. Augustin en son 3. liure de la Doctrine Chrestienne) qu'il a parlé figuratiuemẽt quand il a proposé sa chair pour viande, & qu'il ne nous repaist du *pain de vie* que par son Esprit? Et si nos Aduersaires pressent la lettre de ces mots de *pain* & de *manger*, pourquoy ne pourra-on presser en mesme façon ces mots d'*eau* & de *boire*.

Iean 6. 63.

Iean 7. 39.

* August. l. 3. de Doctr. Christ. c. 16. Nisi manducaueritis (inquit) carnẽ filij hominis & sanguinẽ biberitis &c. Facinus vel flagitium videtur iubere: Figura est ergo præcipiens passioni Domini esse cõmunicãdum, & suauiter atque vtiliter recondendũ in memoria quòd pro nobis caro eius crucifixa & vulnerata sit.

CCLXXXII. *Autres Paralleles.*

IL y a quantité d'autres locutions figurées employées par l'Eſcriture ſaincte pour exprimer la Communion des fideles auecques Ieſus-Chriſt, & les ſalutaires effects qui en reſultent. Ce qui nous mene à la droicte intelligence de ces termes de *viande* & de *breuuage*. *Ie ſuis le vray ſep* (dit Ieſus-Chriſt au chap. 15. de S. Iean.) *Et mon Pere eſt le vigneron. Il taille tout ſarment qui ne porte point de fruict en moy, & eſmõde tout celuy qui porte fruict, afin qu'il porte plus de fruict. Ie ſuis le ſep, & vous les ſarmens: Qui demeure en moy & moy en luy, porte beaucoup de fruict.* Notés ces mots [*Qui demeure en moy & moy en luy,*] deſquels il s'eſt ſerui en la Metaphore de l'vnion des viandes au corps auſſi bien qu'en celle-cy du ſep auec les ſarmens, quand il a dict, *Celuy qui mãge ma chair & boit mon ſang, demeure en moy & moy en luy.* Pareillement au 3 chap. du meſme Euangile il dict à Nicodeme, *En verité ie te di ſinon que quelqu'vn ſoit né derechef* (ce qui eſt figuré par le Sacrement du Bapteſme) *il ne peut voir le Royaume de Dieu;*

Iean 15. 1. 2. 5.

Iean 6. 56.

De mesme qu'au chap. 6. il dict aux Iuifs,
Iean 6.53. *En verité, en verité ie vous di que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne beuuez son sang, vous n'aurez point vie en vous-mesmes,* (ce qui est figuré au Sacrement de la saincte Cene:) il y a pareille asseueration en l'vn qu'en l'autre. Et partant ceux qui s'imaginent que la chair de Iesus-Christ se mange par la bouche du corps, errent aussi grossierement que Nicodeme quād
Iean. 3 4. il disoit, *Comment peut l'homme naistre quand il est ancien? Peut-il derechef entrer au ventre de sa mere, & naistre?*

CCLXXXIII Galat. 2. 20. SELON ce mesme stile metaphorique l'Apostre dit en l'Epistre aux Galates, *Ie suis crucifié auec Christ, & vi non point maintenant moy, mais Christ vit en moy; Et ce que ie vi maintenant en la chair, ie vi en la foy du Fils de Dieu, qui m'a aimé & qui s'est donné soy-mesme pour moy.* Paroles par lesquelles nous est donnée la claire intelligence du 57. verset du chap. 6. de S. Iean, où nostre Seigneur dit, *Comme le Pere qui est viuant m'a enuoyé, & ie suis viuant de par le Pere, ainsi celuy*

celuy qui me mangera viura auſſi de par moy. Car voulez-vous ſçauoir comment celuy qui mange Ieſus-Chriſt vit de par luy? l'Apoſtre vous apprẽd que c'eſt par Foy: Et d'autre part deſirés-vous ſçauoir comment Chriſt viuoit en l'Apoſtre & l'Apoſtre en luy? Ieſus-Chriſt meſme vous l'apprend, diſant que c'eſt cõme Chriſt eſt viuant de par le Pere, à ſçauoir par l'Eprit. Par l'Eſprit donc de la part de Dieu, & par la Foy de noſtre part, Chriſt vit en nous & nous en Chriſt.

CCLXXXIV

LE meſme Apoſtre dict ailleurs à tous les fideles par ce meſme ſtile Qu'ils ſont le corps de Chriſt, & les membres d'iceluy chacun en ſon endroict; Qu'ils ſont chair de ſa chair, & os de ſes; Qu'ainſi que le mary eſt chef de la femme, Chriſt auſſi eſt chef de l'Egliſe ſon Eſpouſe; Que nous auons eſté faicts vne meſme plante auec luy; Que nous ſommes vn edifice, vne maiſon, vn Temple, vn tabernacle en Eſprit, dont Ieſus-Chriſt eſt le fondement, la maiſtreſſe pierre du coin. Sem-

1. Cor. 12. 27.
Eph 5. 30. 23.
Rom. 6. 5.
Heb. 3. 6.
Epheſ. 2. 20. 21. 22.
1 Cor 5. 7. & 10. 17.

blablement que nous ſommes nouuelle paſte ſans leuain, & que nous qui ſommes pluſieurs ſommes vn ſeul pain & vn ſeul corps. Qui voudroit preſſer à la lettre ces façons de parler, ne ſeroit-il pas ridicule? Et donc nos Aduerſaires ne le ſont-ils point de nous penſer conuaincre pour leur doctrine de la manducation charnelle, ſoubs ombre qu'il nous eſt parlé de manger Ieſus-Chriſt, & que ſa chair eſt noſtre viande, ſon ſang noſtre breuuage?

CCLXXXV. *Doctrine de la Trãſſubſtantiation renuerſe la nature des Sacremens.*

VOYLA donc quant à la maniere de noſtre Communion à Ieſus-Chriſt en general, laquelle (comme nous venons de voir) ne ſe faiſant que ſpirituellement & par Foy, il s'enſuit que la Transſubſtantiation, laquelle induict vne manducation orale & corporelle en vne des eſpeces de ce Genre, (à ſçauoir en la ſaincte Cene,) doit eſtre reiettée comme contraire à la parole de Dieu. Mais d'abondant ie di qu'elle renuerſe la nature des Sacremens, & par ainſi la Cene du Seigneur,

Seigneur, où l'on l'a voulu introduire. Car en tous Sacremens le Sacrement eſt en ſubſtance autre choſe que ce dont il eſt Sacrement, comme il appert par l'exemple de tous les Sacremens tant de l'Ancien que du Nouueau Teſtament; au lieu que par la Transſubſtantiation le Sacrement du corps & du ſang de Ieſus-Chriſt n'eſt autre choſe en ſubſtance que le corps & le ſang de Chriſt. Dont s'enſuit que le pain n'eſt pas le Sacrement du corps de Chriſt, mais que le corps de Chriſt eſt le Sacrement de ſoy-meſme. Car le pain lors qu'il eſt encore pain n'eſt pas encore conſacré ſelon ceſte doctrine, & par conſequent n'eſt point Sacrement; & lors qu'il n'eſt plus pain il ne peut non plus eſtre Sacrement, veu que ce qui n'eſt point du tout ne peut eſtre quelque choſe. Que ſi on dict que les accidens en demeurent ſans ſubiect, ie demande, Ou ces accidens ſont vrayement pain, ou ils le ſont ſeulement en apparence? S'ils ſont vray pain, la ſubſtance eſt donc demeu-

Premier argument.

rée, car c'eſt la forme ſubſtantielle qui donne l'eſtre à la choſe ; S'ils ne ſont pain qu'en apparence, on ne peut pas donc dire que ce qui n'eſt point en effect, ſoit quelque choſe; car le Sacrement eſt quelque choſe. Si on repart encor que ce n'eſt pas voirement le pain qui eſt le Sacremẽt du corps de Chriſt, mais que ce ſont les accidens du pain ; ie replique ſuiuant mon objection premiere, que des accidens ſans ſubſtance ne peuuent eſtre en ſubſtance quelqu'autre choſe que ce dõt ils ſont Sacrement, veu qu'eſtans ſans ſubſtance ce ſeroit ſe contredire que de dire qu'ils ſont quelque choſe en ſubſtãce. D'abondant ſi tels accidens eſtoient le Sacrement, ie demanderois par quelles paroles ils auroient eſté faicts Sacrement ? On reſpondroit ſans doute que ça eſté par ces paroles, *Cecy eſt mon Corps*, eſquelles les Preſtres Romains font conſiſter la conſecration : Mais ie repliquerois que donc ce mot *Cecy* s'entend des accidens. Que s'il s'entend des acci-

dens,

dens, c'eſt donc autant que ſi Ieſus-Chriſt auoit dict, *Ces accidens ſont mon Corps*, Ce qui ſeroit faux à la lettre, car iamais accidens ſans ſubſtance ne furent en ſubſtance quelque choſe, & par conſequent ne ſont point le corps de Chriſt qui eſt vne ſubſtance. Ils ne ſont point auſſi le corps de Chriſt par changement, veu qu'ils ne ſont point chãgez. Reſte qu'ils le ſoient en figure, cõme nous diſons que le pain eſt le corps de Chriſt; Et à ce compte ces gens ſeront reduicts à paraphraſer ces paroles comme nous, en diſant que *Cecy eſt mon Corps*, eſt le meſme que *Cecy eſt la figure de mon Corps*. Or pourquoy appliquer cela pluſtoſt aux accidens qu'à la ſubſtance? Car en ce cas il faudra qu'ils aillent chercher vn autre paſſage que celuy-cy pour fonder leur pretenduë Trãſubſtantiation. Et ie m'aſſeure qu'en ceſt endroict toute leur ſubtilité leur fera bien beſoin, s'il leur plait de prendre la peine de refuter ce liure.

IE pourſuy le raiſonnement tiré de CCLXXXVI

Second argument tiré de la nature des Sacremens.

la nature des Sacremens, & di que tout Sacremẽt eſtant ſigne, comme i'ay monſtré cy-deſſus en la ſection 246. & cõme S. Auguſtin le definit, diſant que Sacrement ſignifie ſigne ſacré, il s'enſuit qu'apres la conſecration le pain eſtant faict Sacrement du corps de Chriſt, on en peut dire auec autant de raiſon, Cecy eſt le ſigne ou figure du corps de Chriſt, que de dire Cecy eſt le corps de Chriſt. Et partant quand nous expliquons ces paroles *Cecy eſt mon Corps*, par *Cecy eſt le ſigne ou figure de mon Corps*, Nos Aduerſaires ne peuuent rejetter ceſte expoſition qu'ils ne rejettent quant & quant ceſte autre, *Cecy eſt le Sacrement de mon Corps.* Que s'ils reſpondent que la meſme choſe qui eſt le Sacrement du corps de Chriſt eſt auſſi reellement le corps de Chriſt, il faut qu'ils aillent chercher quelque autre paſſage pour prouuer leur propoſition: Car quant à nous il nous ſuffit que ces paroles *Cecy eſt mon Corps*, ſe peuuent expoſer par *Cecy eſt le Sacrement de mon Corps*;

&

& nous tenons à ceſte expoſition, laquelle eux-meſmes n'oſeroient rejetter à mon aduis.

D'ABONDANT ſi l'on conſidere en quoy conſiſte la nature des ſignes entant que ſignes, & des ſeaux entant que ſeaux, on treuuera que c'eſt à ſignifier & à ſeeller. Les Sacremens eſtans donc les ſignes & ſeaux de ce qu'ils nous exhibent, il s'enſuit qu'ils ne nous l'exhibent ſinon en le ſignifiant & le ſeellant. Il n'eſt donc pas beſoin que pour nous exhiber le corps de Chriſt, le Sacrement le contienne comme vne boëtte; mais il ſuffit qu'il nous le ſignifie, & nous en ſoit vn gage d'aſſeurance. Ainſi la Coupe conſacrée laquelle eſt ſigne & Sacrement de l'Alliance, ne nous exhibe ceſte Alliance qu'entant qu'elle nous la figure & nous la ſeelle. Telle eſtãt donc la nature, ou (comme parle Bellarmin) *l'eſſence d'vn ſigne*, il n'y a pas dequoy s'eſtonner ſi quand on dict d'vn ſigne entant que ſigne qu'il eſt cecy ou cela, c'eſt autant que ſi l'on diſoit qu'il ſignifie cecy

CCLXXXVII. *Troiſieſme argument tiré de la nature des Sacremens.*

Bellarmin. Euchar. l. 1. c. 10.

ou cela. Et de faict ce Iesuite Cardinal l'aduouë au 1. liure de l'Eucharistie chapitre 10. Partant quand le Seigneur a dict du signe ou Sacrement de son corps & de son sang *Cecy est mon corps, Cecy est mon sang*, c'est autant que s'il auoit dict *Cecy signifie mon corps, Cecy signifie mon sang.*

CCLXXXVIII. *En matiere de signes le mot* ESTRE *pris pour* SIGNIFIER.

ADIOVSTONS des exemples aux raisons. Certes on treuuera és Escritures tãt de l'Ancien que du Nouueau Testament, Que par tout où il s'agit de quelque signe le mot *Estre* se prẽd pour *Signifier.* Par exẽple au chap. 40. de Genese, *Les trois sarmens sont trois iours*: Item, *Les trois corbeilles sont trois iours.* Et au suiuant, *Les sept belles ieunes vaches sont sept ans, & les sept beaux espics sont sept ans*; *Et les sept ieunes vaches maigres sont sept ans, & les sept espics vuides & flestris du vẽt d'Orient seront sept ans de famine.* Au chap. 37. d'Ezechiel, *Ces os icy sont toute la maison d'Israël.* Au chap. 2. de Daniel, *C'est toy* (ô Roy) *qui es la teste d'or.* Et au chap. 7. *Ces quatre grandes bestes sont quatre Roys.* Semblablemẽt au chap. 8. de S. Luc, *La semence c'est la parole*

Ezech. 37. 11.

Dan. 2. 38. & 7. 17.

Luc 8. 11.

role de Dieu. Au 1. de l'Apocalypse *Les sept estoiles sont les Anges des sept Eglises, & les sept chandeliers sont les sept Eglises.* Et chap. 17. *Les sept testes sont sept montagnes, &c. & sont sept Roys. Et les dix cornes sont dix Roys. Les eaux que tu as veuës sur lesquelles est assise la Paillarde, sont peuples & multitudes & nations & langues. Et la femme que tu as veuë c'est la grande Cité qui a son regne sur les Roys de la terre.* Apoc. 1. 20. Apoc. 17. 9. 10 12. 15. 18.

CCLXXXIX *Metonymie figure familiere aux Escritures.*

C'est chose familiere aux Escritures de donner par Metonymie le nom du signe à la chose signifiée, & celuy de la chose signifiée au signe. Ainsi Christ est nommé *l'Agneau de Dieu* par Iean Baptiste, & *nostre Pasque* par l'Apostre, pource qu'il estoit signifié par l'Agneau de Pasque. L'Arche estoit appellée *Dieu* & *le nom de l'Eternel*, pource qu'elle estoit signe & gage de la presence de l'Eternel. Dont aussi quand on la portoit dans les armées, on disoit *Dieu est venu au camp*; Et quand on la leuoit, *Leue-toy, ô Eternel*; Et quand on la posoit, *Donne repos, ô Eternel, aux dix mille milliers d'Israël.* Par la mesme figure S. Paul donne le nom du voile du Iean 1. 29. 1. Cor. 5. 7. 1. Sam. 4. 6. 7. 2. Sam. 6. 2. Nomb. 10. 35. 36.

Temple à la chair de Chriſt au chap. 10.
Hebr. 10.20. des Hebreux ; *Par le voile* (dict-il) *c'eſt à dire par ſa propre chair.*

CCLCX. *Quatrieſme argumẽt tiré de l'Analogie des Sacremens.*

MAIS cela eſt plus remarquable pour noſtre ſujet és façons de parler qui ſont notamment employées pour les Sacremens. Et ceſte Analogie eſt admirable. Le Sacrement de la Circonciſion eſt appellé l'Alliance au 10. & 13. verſ. du chap. 17. de Geneſe, d'autant que, comme il eſt dict en l'onzieſme verſet, elle eſt le ſigne
Geneſ. 17.10 11.13. de l'Alliance ; *C'eſt icy mon Alliance, &c. à ſçauoir que tout maſle d'entre vous ſera circoncis ; & ſera mon Alliance en voſtre chair.* La feſte de l'Agneau Paſchal ſe faiſoit en commemoration du paſſage de l'Eternel (comme il eſt dict és verſets 14. & 27. du chap. 12. de l'Exode) ainſi que nous faiſons la Cene en cõmemoration de Ieſus-Chriſt, comme il nous a commandé. Or ceſt
Exode 12.11. Agneau eſtoit appellé *la Paſque*, c'eſt à dire le Paſſage. *C'eſt* (dict l'Eſcriture) *la Paſque de l'Eternel* ; Item *Eſgorgés la Paſque.* Et les Apoſtres meſmes vſerent de ceſte façon de

de parler peu auant la celebration de la saincte Cene, disans à Iesus-Christ, *Où veux-tu que nous t'appreſtions à manger la Paſque*? Car il y a ainsi en l'original. Ce ne leur deuoit donc pas estre chose estrange que par vne pareille figure, en vne action qui estoit substituée à la Paſque, Iesus-Christ appellast le pain son corps, & le leur baillast à manger. Et de faict ils ne s'estonnerent point alors cõme auoient faict les Capernaïtes lors que le Seigneur leur parla de manger sa chair & de boire son sang. Selon ce mesme stile S. Paul parlant du rocher d'où sourdoient les eaux dont les Israëlites furent abbreuués au desert, dict qu'*ils beuuoient de la pierre spirituelle qui les suiuoit, & que la pierre estoit Christ.* Surquoy quelques-vns de nos Aduersaires s'embarrassent en pensant eschapper, disans par vn renuersement du texte, que ces mots *la pierre estoit Christ*, se doiuent prendre comme s'il y auoit que Christ estoit la pierre. Car quand nous leur accorderions ceste licence, touſiours leur

Matth. 26.17.

1.Cor.10.4.

pourrions-nous opposer que comme de ces mots *Christ est la pierre*, on ne peut inferer que Christ soit transformé en pierre, veu qu'il s'agit icy d'vn signe, de mesme de ces mots *Cecy est mon corps*, on ne peut inferer que le pain soit transsubstantié au corps de Iesus-Christ, veu qu'il s'agit aussi d'vn signe. Et d'abondant si par ceste pierre spirituelle on entend Christ, comme ces Messieurs veulent, il faudra dire que les Israëlites ont beu Christ, puis que l'Apostre dict qu'ils ont tous beu de ceste pierre spirituelle. Or n'ont-ils peû manger ny boire Iesus-Christ par la bouche du corps, veu qu'il n'estoit pas encor homme: Ils l'ont donc beu par foy comme nous disions cy dessus, voire aucuns d'eux ne l'ont beu qu'en figure ou Sacrement en ceste eau mysterieuse, comme remarque Monsieur du Perron.

Du Perron és premiers chap. du 1. liu. de l'Eucharist.

CCLXXXXI. PASSONS des Sacremens anciens à ceux de l'Euangile. L'Apostre dict que

Rom. 6. 4. 5. *Nous sommes ensevelis auec Iesus-Christ en sa mort par le Baptesme: Que nous y ressuscitons*

aussi,

auſſi, & que nous y ſommes faicts vne meſme plante auec luy; Que nous y ſommes reueſtus de Chriſt. Et par le meſme ſtile S. Pierre dict que le Bapteſme eſt *la figure qui nous ſauue.* Et toutesfois où eſt celuy qui voudra inferer de là Que Chriſt ſoit corporellemẽt preſent en l'eau Baptiſmale par Trãſubſtantiation, & que nous y mourions & y reſſuſcitions proprement? Auſſi S. Pierre ayant dict que c'eſt la figure qui nous ſauue, adiouſte pour expoſition, *Non point celuy par lequel les ordures de la chair ſont nettoyées, ains l'atteſtation de bonne conſcience deuant Dieu par la Reſurrection de Ieſus-Chriſt.* Par leſquelles paroles il contrediroit aux precedentes, s'il n'auoit parlé par metonymie és premieres, & ſelon la lettre és ſecondes. Coloſſ. 2. 12. 1. Pier. 3. 21.

MAIS dans le propre Sacremẽt dont il s'agit, ne treuuerons-nous pas ſans contredict le meſme vſage de ceſte figure? Ieſus-Chriſt qui a dict *Cecy eſt mon Corps*, n'a-il pas dict auſſi *Ceſte Coupe eſt la nouuelle Alliance*? Et toutesfois nul de nos CCLXXXXIII.

Aduersaires ne peut nier que ceste façon de parler ne soit metonymique. Il n'y a donc rien en ces paroles *Hoc est corpus meum*, qu'ils ont incessamment en bouche, qui nous contraigne de les prendre à la lettre. Et toutesfois estans destituez de ce passage & du chap. 6. de S. Iean dont nous les auons deboutez, il faut qu'ils se confessent desarmés de leurs meilleures armes. Voire ie di qu'il y a plus de subiect d'expliquer par Metonymie ces paroles *Cecy est mon Corps*, que ces autres *Ceste Coupe est la nouuelle Alliance*. Car comme ceste Coupe a esté substituée à la Coupe legale de la Pasque, aussi ce pain a esté substitué non-seulemẽt à l'Agneau de Pasque, mais aussi aux pains sãs leuain auec lesquels on le mangeoit: (Et de faict Iesus-Christ pour instituer & celebrer la Cene Euangelique, s'est serui des pains sans leuain desquels il auoit faict la Pasque.) Or ne lisons-nous point que quand le Pere de famille administroit la Coupe il vsast d'aucune figure, mais nous treu-

1. Cor. 5. 7. 8.

uons

uons qu'en baillant le pain il disoit, *Tenez, mangez, Cecy est le pain de misere que nos Peres ont mangé en Egypte*; Ce qui est rapporté par Scaliger, lib. 6. *de Emendat. temp.* & aduoüé par le Cardinal du Perron; comme aussi nous le confirmons par le verset 3. du chap. 16. du Deuteronome, où Moyse dict, *Par sept iours tu mangeras des pains sans leuain, pains d'affliction: d'autant qui tu es sorti en haste du païs d'Egypte.* Comme donc en la Pasque le pain estoit ainsi nommé par le Pere de famille, pource qu'il estoit la commemoration du pain d'affliction que les enfans d'Israël auoiẽt mangé en Egypte: De mesme le Seigneur a appellé le pain son corps pour nous estre la commemoration de son corps offert en la Croix; & la Coupe nouuelle Alliance, pour nous estre la commemoration de son Alliance.

Du Perron en sa Replique, liu. 3. chap. 2.

CE Parallele des paroles de la Coupe auec celles du pain est encore euident par l'institution mesme de ce Sacrement. Car au recit que nous en font tant les

CCXCIII.

Euangelistes que l'Apostre, nous treuuons la consecration du pain & la consecration de la coupe auoir esté faictes en mesme sorte, soit qu'on les veuille considerer en la benediction ou action de graces, soit generalement en l'action de l'Institution, soit en la prolation des paroles de Iesus-Christ. Car Iesus-Christ a rendu graces sur la coupe aussi bien que sur le pain, & a institué l'vsage de la coupe aussi bien que celuy du Pain, & a proferé les paroles de la Coupe de mesmes que celles du pain; Ce que designe ce terme de *semblablement* que S. Luc & S. Paul employent pour ioindre la consecration de la coupe & la consecration du pain. Puis donc que de l'action de graces renduë sur la Coupe, & de ce que la coupe a esté instituée en Sacrement, & de ce qu'il a esté dict d'icelle *Ceste coupe* EST *la nouuelle Alliance ou le Nouueau Testament*, on ne peut inferer que la substance ait esté changée, mais seulement qu'elle est en signification ce qu'elle est dicte

Luc 22.20.
1.Cor. 11.25.

dicte eſtre; Pareillement de ce que Ieſus-Chriſt a rendu graces ſur le pain, ou de ce qu'il l'a inſtitué en Sacrement, ou de ce qu'il a dit en le baillãt, *Cecy* EST *mon Corps*, on ne peut inferer qu'il ait perdu ſa ſubſtance de pain, mais ſeulement qu'il a eſté faict le corps de Chriſt en ſigne & commemoration. Et ne ſert pas de dire que par la Coupe il faut entendre ce qui eſt dans la Coupe : Car outre que ce ſera faire auſſi bien vne metonymie, d'ailleurs on trouuera que ce qui eſt dans la Coupe n'eſt pas proprement vne Alliance ou vn Teſtament, ains ſeulement en figure. Et par ainſi au lieu d'vne figure qu'on aura penſé euiter on en aura faict deux. Que ſi ce qui eſt dans la Coupe eſtoit le propre ſang de Ieſus-Chriſt, il faudroit à ce compte dire que ces paroles, *Ceſte coupe eſt la nouuelle Alliance en mon ſang*, veulent autant à dire que *Ce ſang eſt le Nouueau Teſtament en mon ſang*; Ce qui ſeroit abſurde.

MAIS prenons les paroles de l'Inſti- CCXCIV. *Paroles de*

L'institution de la Cene, contraire à la Doctrine de la Trãssubstantiation.

tution selon leur ordre. Et tout premierement il est escrit que *Comme ils mangeoient Iesus print le pain, & l'ayant beni* (ou *ayant rendu graces*) *le rompit & le bailla à ses disciples.* Où il faut remarquer que Iesus-Christ rõpit & bailla le mesme pain qu'il auoit prins & beni: Il rompit dõc du pain & donna du pain. Or en l'Eucharistie le pain n'est rompu ny donné qu'apres la consecration: C'est donc encore du pain apres la consecration. Il est escrit en suite que de ce pain que Iesus-Christ prit & benit, & rompit & donna, il dict, *Prenez mangez, cecy est mon corps.* Pour croire donc aux paroles de Iesus-Christ il faut croire que Iesus prit du pain, benit du pain, rompit du pain, donna du pain; & que les Apostres prindrent du pain, & mangerent du pain; & que ce pain estoit le corps de Christ. C'est là nostre croyance tirée de la pure, claire, & expresse parole de Dieu. Au contraire en la Messe le Prestre enseigne qu'il ne rompt point de pain, qu'il ne donne point de pain; Que

Matth. 26. 26. Luc 22. 19. Ibid.

ceux

ceux qui cõmunient de ſa main ne prennent point de pain, & ne mangent point de pain; Que ce n'eſt pas le pain qui eſt le corps de Chriſt; Que ces paroles du Seigneur *Prenés mangés*, ne ſe rapportoient pas à ce pain qu'il auoit pris & beni, mais à ſon propre corps qu'il n'auoit pas pris ny beni; Et que ce mot *Cecy* ne ſignifioit pas ce pain qu'il auoit pris ny ce corps qu'il auoit donné, mais vne choſe indefinie, vne chimere, vn indiuidu vague, vne choſe qu'eux-meſmes ne connoiſſent point. Ce qui eſt en vn mot confeſſer qu'ils ne ſçauent ce qu'ils diſent ny ce qu'ils croyent, tant abſurde & extrauagante eſt leur doctrine.

CCLXXXV *Argument tres-preſſant ſur l'expoſition de ce mot* Cecy.

EN EFFECT, quand nous les preſſons de nous reſpondre que c'eſt qu'entendoit Ieſus-Chriſt par le pronom *Cecy*, iamais gens ne ſe trouuent plus embrouïllés. Car s'ils reſpondent qu'il entendoit *ce pain*, nous inferons incontinent que donc ces paroles *Cecy eſt mon corps*, ſignifient autant que *Ce pain eſt mon corps*. Ce qui eſt ce

que nous diſons : à ſçauoir que ce qui eſt pain eſt auſſi le corps du Seigneur. Or ne le peut-il eſtre reellement & ſubſtantiellement, d'autant que la ſubſtance du pain & la ſubſtance de Ieſus-Chriſt ſont deux differentes ſubſtances : Reſte donc qu'il le ſoit en Sacrement & en figure. Choſe ſi euidente que les Ieſuites Bellarmin, Cornelius à Lapide, & pluſieurs autres ont eſcrit que ſi *Cecy eſt mon corps*, eſtoit la meſme choſe que *Ce pain eſt mon corps*, noſtre ſeule interpretation ſeroit la vraye. Que s'ils reſpondent qu'il entendoit preciſement ſon corps, l'enonciation ſe treuuera abſurde : car ce ſera de meſme que s'il euſt dict, *Mon corps eſt mon corps* ; Et d'ailleurs cela choque leur doctrine, laquelle enſeigne que la Tranſſubſtantiation ne ſe faict qu'aprés l'entiere prolation des cinq paroles *Hoc eſt enim corpus meum.* S'ils diſent que par le pronom *Cecy* Ieſus-Chriſt entendoit les accidens & non la ſubſtance du pain, il s'enſuiura que ces paroles auront ſignifié autant que

Ces

Ces accidens sont mon corps. Cõtre quoy nous opposerons que ces paroles ne peuuent estre vrayes à la lettre, d'autant qu'accident & substance sont choses opposées; tellement que les accidens demeurans accidens comme ils demeurent, ne peuuent estre le corps de Iesus-Christ qui est vne substance. Que si pour eschapper on les pense prendre en figure, & expliquer *Ces accidens sont mon corps*, par *Ces accidens sont la figure de mon corps*, ce sera se ranger à la figure pour laquelle on declame tant cõtre nostre doctrine; & d'ailleurs il faudra trouuer quelque autre passage (comme ie disois cy-dessus) pour prouuer que *Cecy* se doit entendre des accidens & non de la substance du pain, & que la substance du pain est aneantie ou changée; Car ce passage-cy ne le dict point selon ceste opinion, ains seulement que les accidens sont le corps de Christ. Ce n'est pas non plus eschapper que de respondre que par ce mot *Cecy* Iesus-Christ entendoit indefiniment ce qu'il tenoit. Car

nous demanderons touſiours qu'on nous die que c'eſt qu'il tenoit ? à ſçauoir s'il tenoit ſon corps, ou s'il tenoit du pain, ou ſeulement des accidens du pain dont la ſubſtance fuſt deſia perduë auant la prolation des cinq paroles ? Voire nous en pourrions argumenter & dire, Ou il tenoit ſon corps, ou il tenoit du pain, ou il tenoit des accidens ſans ſubſtance, ou il tenoit quelque autre choſe, ou il ne tenoit rien ? S'il tenoit ſon corps ou des accidẽs ſans ſujet, la Tranſſubſtantiation eſtoit donc faicte auant la prolation des cinq paroles ; Mais s'il tenoit du pain, il s'enſuit que *Cecy* ſignifie autant que *ce pain*; Que s'il tenoit quelque autre choſe, nous demandons quelle choſe c'eſt, & s'il n'y auoit plus de pain ? De dire qu'il ne tenoit rien, c'eſt contredire à l'hiſtoire de l'Euangile, & vouloir faire dire à Ieſus-Chriſt que rien eſtoit ſon corps, ou que ſon corps eſtoit vn rien. Enfin ſi on vient à reſpondre que ce pronom *Cecy* ne demonſtroit rien de preſent, mais ce qui

deuoit estre en brief, il s'ensuiura que Iesus-Christ ne parloit point de ce qu'il tenoit, car il tenoit vne chose presente, au lieu que selon cest eschappatoire il parloit d'vne chose future; tellement qu'à ce compte il monstroit d'vn & disoit d'autre, ce qui est metamorphoser vne action saincte & diuine en vne farce & en vn ieu de gobelets.

CCXCVI. A CES paroles *Cecy est mon corps*, Iesus-Christ adiouste en S. Luc, *lequel est donné* ou *liuré pour vous*; & en S. Paul, *qui est rompu pour vous*. Et semblablement de son sang en S. Matthieu, S. Marc, & S. Luc, *lequel est respandu pour plusieurs*. Non que son corps ait esté liuré ou rompu, ny que son sang ait esté respandu en l'action de la saincte Cene: Mais il en parle en termes de present, pource que tant sa mort que ses souffrances y sont representées, & la memoire y en est faicte, suiuant ce qu'il adiouste incontinent; *Faictes cecy en commemoration de moy. Car* (comme l'expose S. Paul) *toutes & quantesfois que vous mangerés de ce pain &*

Luc 22. 19. 1. Cor. 11. 24. Matth. 26. 28. Marc 14. 24. Luc 22. 20. Luc 22. 19. 1. Cor. 11. 26.

boirés de ceste coupe, vous annoncerés la mort du Seigneur iusques à ce qu'il vienne. Et en ceſt endroict les raiſons me viennẽt à la foule. Car premierement ſi ces mots *qui eſt rompu, qui eſt liuré, qui eſt reſpandu*, rapportés à ce mot *Cecy* ſe doiuent entẽdre en figure, pourquoy non auſſi ces paroles *Cecy eſt mon corps* s'entendront en figure, veu qu'elles ne font qu'vne meſme enonciation auec les autres, & y ſont attachées par le meſme verbe ſubſtantif *Eſt*? Car au Grec qui eſt l'original, il n'y a qu'vn ſeul & meſme *Eſt* qui conioinct tous ces termes. Secondement de pareille raiſon s'enſuit pareille conſequence : Si donc Ieſus-Chriſt a vſé en la ſaincte Cene de ces termes de preſent *qui eſt liuré, qui eſt rompu, qui eſt eſpandu*, pource qu'en ceſte action eſt inſtituée la commemoration de ſa mort & de ſes ſouffrances, il s'enſuit tout de meſmes qu'il a vſé de ces termes de preſence *Cecy eſt mon corps*, pource qu'en ceſte action on faict memoire de ſon corps; Ce qui eſt noſtre expoſition. Mais ceux

de

de Rome, ne ſçauroient ainſi prouuer la leur, à ſçauoir qu'il ait employé ces termes pource qu'il s'y faict tranſſubſtantiation ; & n'en ſçauroient monſtrer aucun exemple és ſainctes Eſcritures. D'abondant des paroles du Seigneur conferées auecque celles de S. Paul, à ſçauoir qu'en la ſaincte Cene nous faſſions commemoration de Ieſus-Chriſt & de ſa mort, nous recueillons que comme la commemoration de la fraction du corps de Ieſus-Chriſt, & la commemoration de l'effuſion de ſon ſang, ſont commemorations de choſes qui ne ſont preſentes: De meſme celle qui s'y faict de ſon corps & de ſon ſang, ſe faict de ce corps & de ce ſang non preſens, mais abſens & eſloignés. Et c'eſt pourquoy l'Apoſtre dict, *iuſques à ce qu'il vienne*, pour monſtrer que ceſte commemoration de ſa mort ſe faict non-ſeulement eu eſgard à ce que ſa mort eſt paſſée, mais auſſi eu eſgard à ſon abſence quant à ſa nature humaine.

S. MARC pourſuit, & dict, *Puis ayant* CCXCVII.

Marc 14. 23. 24. *pris la coupe il rendit graces, & la leur bailla, & ils en beurent tous. Et il leur dict, Cecy est mon sang, le sang du Nouueau Testament, &c.* Surquoy trois choses sont à remarquer. Premierement que comme il est escrit du pain, Que Iesus print du pain, & ayant rendu graces le bailla, pareillement il est escrit que Iesus print la Coupe, & ayant rendu graces la bailla: Or comme nous n'entendons point qu'il ait baillé seulement vne apparence de coupe, mais ceste mesme coupe qu'il auoit prise, aussi ne deuons-nous entendre qu'il est baillé seulement vne apparence de pain, mais ce pain mesme qu'il est dict auoir pris. Secõdement, que selon le recit de S. Marc les Apostres ont beu la coupe auant la prolation des paroles ausquelles nos Aduersaires attribuent l'efficace de faire leur pretenduë Transsubstantiation. Dont s'ensuit que selon S. Marc, & par consequent selon les autres tant Apostres qu'Euangelistes, lesquels ne luy contredisent point, Iesus-Christ n'a point consacré la coupe par

par ces paroles, & ce que les Apostres ont beu n'estoit point transsubstantié. Tiercement la diuersité des termes que les Euangelistes employent en rapportant les paroles que le Seigneur a dictes de la coupe & de ce qui est dedans, monstre que leur but a esté d'en rapporter seulement la substance, & nous monstrer qu'elles doiuent estre entenduës en figure; Car autrement il y auroit de la cõtradiction. En effect S. Marc & S. Matthieu les rapportent en ceste sorte, *Cecy est mon sang, le sang du Nouueau Testament:* Mais S. Luc & S. Paul changent ceste ordre & disent, *Ceste coupe* (au lieu de *Cecy*) *est le Nouueau Testament* ou *la nouuelle Alliance en mon sang.* Où il faut noter en passant que comme S. Luc & S. Paul expliquent ce mot *Cecy* par *Ceste coupe*, de mesme il est conuenable qu'en l'autre partie du Sacrement nous expliquions ce mot *Cecy* par *Ce pain*, malgré nos Aduersaires.

Marc 14. 24. Matth. 26. 28. Luc 22. 20. 1. Cor. 11. 25.

CCXCVIII. S. MATTHIEV & S. Marc aprés auoir rapporté ces paroles du Seigneur *Cecy est*

mon sang, &c. nous exhibent en suite celles-cy comme pour nous fournir l'explication des precedentes: *Or ie vous di que depuis ceste heure ie ne boiray de ce fruict icy de vigne iusques à ce iour-là que ie le boiray nouueau auec vous au Royaume de mon Pere.* Par lesquelles il nous declare fort manifestement que ce qu'il appelloit son sang estoit du fruict de vigne, du vin en substance. Sur quoy est remarquable la diuersité de S. Marc auec S. Matthieu. Car au lieu que S. Matthieu dict *de ce fruict icy de vigne*, afin que quelque chicaneur ne vienne dire que le sang du Seigneur dans le calice estoit appellé fruict de vigne pource qu'il l'auoit esté, & non pas qu'il le fust alors, S. Marc preuient ceste chicane, faisant dire vniuersellement à Iesus-Christ, *Ie ne boiray plus du fruict de la vigne*; Pour monstrer que quand il disoit *Ie ne boiray plus de ce fruict icy de vigne*, il parloit d'vn vray fruict de vigne, & non pas seulement d'vne apparence de vin. Ce qui se peut former en fyllogisme en ceste sorte, Le breuuage dont

Matth. 26. 29.

Marc 14. 25.

Iesus-

Ieſus-Chriſt a dict à ſes Apoſtres qu'il n'en boiroit plus eſtoit vray fruict de vigne, ſelon que l'aſſeure S. Marc : Or ce qui eſtoit dans la coupe conſacrée eſtoit de ce breuuage, ſelon que l'eſcrit ſainct Matthieu ; Donc ce qui eſtoit dans la coupe conſacrée eſtoit vray fruict de vigne.

CCXCIX.

CE que S. Matthieu & S. Marc ont dict du vin, S. Paul le declare du pain ; *Toutesfois & quantes* (dict-il) *que vous mangerez de ce* PAIN *& boirez de ceſte* COVPE, *vous annoncerez la mort du Seigneur iuſques à ce qu'il vienne.* Item, *Quiconque mangera de ce* PAIN *ou boira de la* COVPE *du Seigneur, &c.* Item, *Que chacun s'eſprouue ſoy-meſme, & ainſi mange de ce* PAIN *& boiue ceſte* COVPE. Il parle du pain & de la coupe conſacrée, & neantmoins reïtere par pluſieurs fois que nous mangeons du pain, & que nous beuuons d'vne coupe ; d'vn vray pain certes comme d'vne vraye coupe. Mais encore plus fortement au chap. 10. de la 1. aux Corinthiens, *Le pain que nous*

1. Cor. 11. 27.

27.

28.

rompons (dict-il) *n'est-il pas la Communion du corps de Christ?* Car si nos Aduersaires pensent dire que par le pain il faut entendre le corps de Iesus-Christ, & qu'il est ainsi appellé pource que c'estoit pain auparauant, Nous repliquons que le corps de Iesus-Christ ne se rompt point maintenant qu'il est glorieux & impassible: Or ce pain dont parle S. Paul, est *pain que nous rompons.* Il est aussi *la communion du corps de Iesus-Christ*, & partant il n'est pas proprement le corps de Iesus-Christ: Car le propre corps de Iesus-Christ n'est pas la communion du corps de Iesus-Christ. Que si on dict que par *le pain* il faut entendre les accidens ou apparences de pain, ie respon que des apparences & accidens de pain ne sont pas pain, & que rompre des blancheurs, des rondeurs, ou des saueurs, * & rien de blanc, ny de rond, ny de sauoureux, (qui sont de plaisantes chimeres,) n'est pas rompre du pain qui est blanc, qui est rond, qui est sauoureux. Et d'ailleurs puisque selon l'Apostre

* Ainsi parle le Pape Innocent 3. en ses Mysteres de la Messe, & auec luy tous les Docteurs Romains.

poſtre le pain que nous rõpons eſt la cõmuniõ du corps de Chriſt, il faudroit que ces accidẽs fuſſent la cõmunion du corps de Chriſt : Or ne pourroiẽt-ils l'eſtre qu'ẽ la ſignifiant, car apres la conſecration ils ne ſont pas changez en communion, & ne peuuent eſtre dicts proprement la communion, veu que la communion du corps de Chriſt & les apparences de pain ſont choſes differentes en leur genre & en leur eſpece. De ſorte que ſelon ceſte reſponſe, ces paroles *Le pain que nous rompons n'eſt-il pas la communion du corps de Chriſt* ? ſe pourront expliquer par celles-cy, *Le pain que nous rompons ne* SIGNIFIE-*il pas la communion du corps de Chriſt* ? Cequi eſt nous donner les mains, & aduoüer qu'en matiere de Sacremens le mot *eſtre* ſe prẽd pour *ſignifier*. Auſſi nous ſeruons-nous de ce paſſage pour expliquer ces paroles *Cecy eſt le corps de Chriſt*, diſans que c'eſt à dire que *le pain que nous rompons eſt la communion du corps de Chriſt*. Naïfue & claire explication ; car qui a-il de plus conue-

nable que d'expliquer ce mot *Cecy* par *Le pain que nous rompons*; & ces mots *le corps de Chriſt*, par *la communion du corps de Chriſt*: veu que Ieſus-Chriſt par ce mot *Cecy* entendoit meſme choſe que S. Paul par ces mots *le pain que nous rompons*, à ſçauoir le Sacrement de ſon corps? Tellement que la meſme choſe qui eſt la communion du corps de Chriſt eſt le corps de Chriſt. Or cela ne peut eſtre vray à le prendre à la lettre, veu que le propre corps de Ieſus-Chriſt eſt autre choſe que la communion à ce corps: Il le faut donc prẽdre en figure, & dire que comme le pain eſt la communion du corps de Chriſt, ainſi auſſi eſt-il le corps de Chriſt; c'eſt à ſçauoir en ſignification, de meſme que la coupe *eſt la communion du ſang de Chriſt.*

1. Cor. 10. 16.

CCC. *En quelle ſorte le pain & la coupe ſont la Cõmunion du corps & du ſang du Seigneur.*

OR ceſte communion du corps & du ſang du Seigneur en la participation des Sacremens de ſon corps & de ſon ſang, ne ſe faict pas par aucun changement en la ſubſtance des ſignes ſacrez: Ains ſi nous en croyons l'Apoſtre au meſme

meſme lieu, elle ſe faict comme la communion de l'Autel parmy les Iuifs, comme la communion des Idoles parmy les Idolatres. *Voyez* (dict-il) *l'Iſraël qui eſt ſelon la chair: Ceux qui mangent les Sacrifices ne ſont-ils pas* PARTICIPANS DE L'AVTEL? Item, *Les choſes que les Gentils ſacrifient, ils les ſacrifient aux Diables, & non point à Dieu: Or ie ne veux point que vous ſoyez* PARTICIPANS DES DIABLES: *vous ne pouuez boire la Coupe du Seigneur & la coupe des Diables: vous ne pouuez eſtre participans de la table du Seigneur & de la table des Diables.* Voyla comment parle l'Apoſtre: Et toutesfois nos Aduerſaires ne voudroient pas inferer de là que les Iſraëlites fuſſent participans de l'Autel par Tranſſubſtantiation des ſacrifices en l'Autel, ou par l'entrée de l'Autel en leurs corps; ny que les Idolatres fuſſent participans des Diables, par tranſſubſtantiation des viãdes ſacrifiées, en diables; ou par la preſence des Diables dans ces viandes, & de là dans les corps. Qu'ils reconnoiſſent 1.Cor.10.18.

donc pareillement que la participation ou communion du corps de Chriſt au S. Sacrement de la Cene ne ſe faict pas pource que le pain ſoit changé au corps de Chriſt, mais pource qu'il eſt cõſacré à Ieſus-Chriſt & nous en eſt le Sacrement. Et certes autrement on fera mal argumenter l'Apoſtre: Car il ſe ſert de l'exẽple de noſtre communion à Ieſus-Chriſt en la perception des ſignes ſacrés de ſon corps & de ſon ſang, pour prouuer que pareillement ceux qui mangent des viandes quiont eſté conſacrées aux Diables, communiquent par vne telle action aux Diables; Et ce afin de deſtourner d'idolaſtrie les fideles. Mais ſelon la doctrine de nos Aduerſaires on luy euſt peu reſpondre, & iuſtemẽt, que ſa cõparaiſon n'eſtoit pas bonne, d'autant (luy euſt-on dict) qu'au S. Sacrement de l'Euchariſtie ce qu'on mange eſt tranſſubſtantié en Ieſus-Chriſt, mais aux ceremonies des Gentils ce qu'on mange n'eſt pas tranſſubſtantiẽ en Diables.

CCCI. *Rapport des anciens Sacremens auecques les nouueaux.*

IL y a meſme raiſon au Parallele que l'Apoſtre faict au commencement du chapitre, ſur l'analogie & rapport des Sacremens & figures des Iuifs auec les noſtres. Car ſon but eſtant de monſtrer que ſi les Iuifs qui auſſi bien que nous ont eſté jadis baptiſez en la nuée & en la mer; & ont mangé & beu d'vne meſme viande & d'vn meſme breuuage ſpirituel, à ſçauoir quand ils ont mangé la manne & beu de la pierre du deſert laquelle eſtoit Chriſt; n'ont pas eſté ſans punition lors qu'ils ſe ſont addonnez à idolatrie; Pareillement nous deuons eſtimer qu'il ne nous eſpargnera pas ſi nous tombons en de ſemblables fautes: Tel eſtant diſ-je le but de l'Apoſtre, il s'enſuit de neceſſité que pour le faire bien argumenter il faut entendre que ces anciens Sacremens correſpondans aux noſtres, ont exhibé Ieſus-Chriſt & ſes graces aux Iſraëlites en la meſme maniere que le Bapteſme & la ſaincte Cene nous l'exhibent. Or ne l'ont-ils pas exhibé par tranſſubſtantia-

tion, mais par ſignification; & les fideles Iſraélites ne l'ont pas mangé par la bouche, mais par la Foy: Donc auſſi nos ſignes ſacrez ne nous l'exhibẽt qu'en ſignification, & nous ne le mangeons que par la Foy. Que s'il en eſtoit autrement, comme nos Aduerſaires le pretendent, l'argument de l'Apoſtre ſeroit ſans force: Car on luy reſpondroit que les Iuifs n'ont eu que de ſignes vuides, & qu'ils n'ont pas mangé ny beu reellement le corps & le ſang du Seigneur, comme font les Chreſtiens. *Freres* (dict-il) *ie ne veux pas que vous ignoriez que nos Peres ont tous eſté ſoubs la nuée, & ont tous paſſé la mer. Et ont tous eſté baptizés en Moyſe en la nuée & en la mer: Et ont tous mangé d'vne meſme viande ſpirituelle: Et ont tous beu d'vn meſme breuuage ſpirituel: car ils beuuoient de la pierre ſpirituelle qui les ſuiuoit, & la pierre eſtoit Chriſt. Mais Dieu n'a point pris plaiſir en pluſieurs d'iceux: car ils ont eſté accablés au deſert. Or ces choſes ont eſté exemples pour nous, afin que nous ne ſoyons point*

1.Cor.10.1.2. & ſuiuans.

con-

conuoiteux des choſes mauuaiſes, comme eux auſſi ont conuoité; & que vous ne deueniez Idolatres, comme quelques-vns d'entr'eux, ainſi qu'il eſt eſcrit, Le peuple s'eſt aſſis pour manger & pour boire, puis ſe ſont leuez pour ioüer; Et que ne paillardions point comme quelques-vns d'entr'eux ont paillardé, & ſont tombez en vn iour vingt & trois mille; Et que ne tentions point Chriſt, comme auſſi quelques-vns d'entr'eux l'ont tenté, & ont eſté deſtruicts par les ſerpens; Et que ne murmuriez point comme auſſi quelques-vns d'entr'eux ont murmuré, & ſont peris par le deſtructeur. Or toutes ces choſes leur aduenoient en exemple, & ſont eſcrites pour nous admonneſter, comme ceux auſquels les derniers temps ſont paruenus. Parquoy que celuy qui s'eſtime eſtre debout regarde qu'il ne tombe.

CCCII. *La Tranſubſtantiation cõtraire à l'Analogie de la Foy.*

IE di finalement que la doctrine de la Tranſſubſtãtiation eſt contraire à l'Analogie de la foy: Et ce en deux articles outre celuy de la communion ſpirituelle que les fideles ont auec Ieſus-Chriſt, dont nous auons parlé cy-deſſus. Le premier de ces deux articles eſt la verité de

la nature humaine de Iesus-Christ: & le second son Ascension aux Cieux, & sa seance à la dextre du Pere. Quant au premier, l'Apostre nous apprend que Iesus-Christ ayant à deliurer par sa mort tous ceux qui pour crainte de mort estoient toute leur vie assujettis à seruitude, *Il a fallu qu'il fust semblable en toutes choses à ses freres, afin qu'il fust souuerain Sacrificateur misericordieux, &c.* Or comment seroit-il semblable à nous s'il auoit vn corps faict de pain (comme parle le Cardinal Iesuite?) vn corps qui peust demeurer tout entier dans le ventre d'vne souris, dans vne oublie, voire dans vn poinct? vn corps qui peust estre separé de soy-mesme en vne infinité de lieux?

Heb. 2. 14. 15.

Bellarm. de Missa lib. 1. c. 24. §. Tertia propositio. Offerimus corpus Domini, in specie panis & ex pane confectum.

CCCIII. *Nature & proprietez du corps de Iesus Christ.*

Et afin qu'on ne die par vne Theologie Eutychiene que le corps du Seigneur a changé de nature apres sa resurrection & glorification, il faut noter que quand Iesus-Christ institua la saincte Cene son corps n'estoit pas encore glorifié, mais qu'il

qu'il eſtoit paſſible, ſubiect aux meſmes conditions & qualitez que ſont les noſtres. Et meſmes apres ſa reſurrection luy-meſme a teſmoigné que ſon corps n'auoit point chãgé de nature ou de proprietés, & qu'il eſtoit viſible & palpable comme auparauant. *Voyez* (dict-il) *mes mains & mes pieds : car ce ſuis-je moy-meſme ; Taſtez-moy & voyez, car vn eſprit n'a ny chair ny os comme vous voyez que i'ay.* Or le pretendu corps qui eſt en la Meſſe n'eſt ny viſible ny palpable, & n'a ny chair ny os qu'on voye ou qu'on touche : Dont auſſi les Docteurs Romains diſent qu'il n'y eſt pas en la maniere des corps, mais en la maniere des eſprits ; Ce qui eſt impoſſible : car comme vn eſprit ne peut eſtre en quelque lieu en la maniere d'vn corps, comme dict Ieſus-Chriſt, diſant *qu'vn eſprit n'a ny chair ny os*, de meſme vn corps ne peut eſtre preſent en la maniere qui eſt propre à vn eſprit. Et certes ſi vn eſprit pouuoit eſtre preſent en la maniere d'vn corps, le Seigneur euſt fort mal Luc 24. 39.

argumenté, & les Apoſtres luy euſſent peu dire, *Tu es voirement preſent en la maniere d'vn corps, mais ce n'eſt pas à dire que tu ne ſois vn eſprit & non vn corps; Car les eſprits peuuent eſtre preſens en la maniere d'vn corps.* Mais ils n'auoient pas faict leur cours en Theologie és Eſcholes Romaines, non plus que l'Ange qui diſoit aux femmes qui
Matth. 28. 6. 7 cherchoient Ieſus-Chriſt, *Il n'eſt point icy, car il eſt reſſuſcité & s'en va deuant vous en Galilée:* Car ſi ces femmes euſſent eſté Catholiques Romaines, elles luy euſſent pû dire, *Ta raiſon n'eſt pas bonne: veu qu'il pourroit bien eſtre en meſme temps icy & en Galilée.*

CCCIV. *Chriſt abſent de la Terre ſelon le Corps.*

QVANT au ſecond article, qui eſt de l'Aſcenſion de Ieſus-Chriſt & de la ſeance à la dextre du Pere; luy-meſme nous apprend qu'elles excluent ſa preſence en la terre ſelon ſon corps & ſa nature humaine. *Vous aurés* (dict-il) *touſiours les pauures auec vous, mais vous ne m'aurés pas touſiours. Ie delaiſſe le monde & m'en vay au Pere. Ie prieray le Pere, & il vous donnera vn autre Conſolateur pour demeurer auec vous eternelle-*

Matth. 26. 11.
Iean 16. 28.
Iean 14. 16. 17.

ment

ment, à ſçauoir l'Eſprit de verité. C'eſt pourquoy l'Apoſtre S. Pierre dict *Qu'il faut que le Ciel le contienne iuſqu'au temps de la reſtauration.* Et l'Apoſtre S. Paul, *Que nous cherchions les choſes qui ſont en haut, là où Chriſt eſt aſſis à la dextre de Dieu. Lequel* (à ſçauoir Chriſt) *nous ne connoiſſons plus ſelon la chair*, mais ſelon l'eſprit & par foy; Au contraire de la doctrine de l'Egliſe Romaine, qui poſe la preſence corporelle du Seigneur en des millions de lieux, au lieu qu'auant ſon Aſcenſion il n'eſtoit qu'en vn lieu; Qui faict faire plus de deſpenſes & de profuſion pour le Chriſt de la Meſſe, non-ſeulement que ceſte femme qui reſpandit ſur la teſte du vray vne boëtte d'oignement de grand prix, mais auſſi qu'elle n'en employe és aumoſnes des pauures, recommandés par le Seigneur en ceſte occaſion-là. Auſſi elle ne ſe contente pas de ce Conſolateur promis par Ieſus-Chriſt, ie veux dire l'Eſprit de verité; mais elle ſe conſole par la preſence imaginaire du corps de Ieſus-Chriſt, qu'elle

Act. 3. 21.

Coloſſ. 3. 1.

2. Cor. 5. 16.

a forgée par l'Esprit de mensonge. Et au lieu de chercher en haut en esprit & par foy (suiuant la parole de Dieu) celuy qui est assis au Ciel à la dextre du Pere, elle le va chercher charnellement & bassement où il n'est point, & où il nous a defendu de le chercher quand il a dict, *Si on vous dict Christ est icy ou il est là*, * *Il est au Conuent, Il est és cabinets ou ciboires; ne sortés point, ne le croyés point.* Et pourquoy? *D'autant* (dict-il) *que là où sera le corps mort* (le corps de Christ rompu pour nous) *là s'assembleront aussi les Aigles*, les Fideles qui par leur foy volent iusques au Ciel comme des Aigles.

Matth. 24. 23. 26. * ἐν τῇ ἐρήμῳ. 28.

CCCV. *La subiection à l'Eueſque de Rome cauſe de tous abus.*

TOVT cela vient, comme aussi les autres abus cy dessus refutés, d'auoir plustost presté l'oreille à l'Eueſque Romain qu'à Iesus-Christ *Souuerain Pasteur & Eueſque de nos ames* (comme dict S. Pierre.) *Ie vous exhorte, Freres* (disoit S. Paul escriuant aux Romains) *que vous preniés garde à ceux qui font diſſenſions & ſcandales contre la doctrine que vous aués apprinſe, & vous deſtourniés d'eux. Car ceux qui ſont tels ne ſeruent point*

1. Pier. 2. 25. Rom. 16. 17. 18.

à Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, mais à leur propre ventre; & par douces paroles & BENEDICTIONS *ſeduiſent les cœurs des ſimples. Car voſtre obeïſſance eſt paruenuë à la connoiſſance de tous. Ie m'eſiouï donc de vous: mais ie deſire que vous ſoyiés ſages quant au bien, & ſimples quant au mal.* Mais au contraire qu'ont-ils faict depuis? Ils ont receu ſans diſcretion ny diſtinction toutes les inuentions qui leur ont eſté annoncées par les ſeducteurs; Ils ont receu auec honneur des ventres pareſſeux qui ſe preſchoient eux-meſmes; Ils ſe ſont amuſés aux *Benedictions* de leurs Papes; & ſe ſont tellement laiſſés encheueſtrer, qu'enfin ils leur ont obeï comme des beſtes brutes, *tanquam iumentum Domino ſuo.* diſoit le Cardinal Cuſan. 19.

CELA ne leur ſeroit pas arriué s'ils euſſent tenu cher le ſalutaire aduis du S. Apoſtre. Car eſtans bien inſtruicts és ſainctes lettres ils euſſent eu les premieres vſurpations des Papes pour ſuſpectes, & comme dict le meſme Apoſtre eſcriuant aux Galates, ils ſe fuſſent tenus fermes en CCCVI. *Contre la Dominatiõ en l'Egliſe.* Galat. 4. 17.

la liberté de laquelle Chriſt nous a affranchis, & ne ſe fuſſent point laiſſés ſouſmettre au ioug de ſeruitude. Toute ombre de domination & d'affectation de Primauté leur euſt eſté odieuſe, ainſi que l'eſtoit aux premiers Chreſtiens celle de ce Diotrephes dont parle l'Apoſtre S. Iean en ſa 3. Epiſtre. Ils euſſent mis au rang des Phariſiens ces nouueaux Maiſtres & Peres infaillibles, & leur euſſent dict franchement, *Vn ſeul eſt noſtre Maiſtre, à ſçauoir Chriſt; Et vn ſeul eſt noſtre Pere, qui eſt és Cieux : Et quant à nous nous ſommes tous freres.*

3. Iean 9. 10.

Matth. 23. 8. 9.

CCCXII. En effect l'Eſcriture ſaincte condamne en pluſieurs lieux la domination en l'Egliſe. Au 20. de S. Matthieu Chriſt dict à ſes Apoſtres, *Vous ſçaués que les Princes des nations leur dominent, & les Grands ont authorité ſur elles : mais il ne ſera point ainſi entre vous.* En conſcience pouuoit-il dire plus formellement qu'il n'y auroit point de domination entre eux? Et de faict il adiouſte, *ains quiconque voudra eſtre grand entre*

Matth. 20. 25. 26.

vous

vous ſoit voſtre Miniſtre : Et quiconque voudra 27.
eſtre premier entre vous ſoit voſtre ſeruiteur; Grandeur & Primauté de vertu, & non d'authorité. *Tout ainſi* (pourſuit-il) *que le Fils* 28.
de l'homme n'eſt point venu pour eſtre ſerui, mais pour ſeruir & donner ſa vie en rançon pour pluſieurs. Or eſt-il que ſelon luy-meſme *Le* Iean 13.16.
ſeruiteur n'eſt point plus grand que ſon Maiſtre, ny l'Ambaſſadeur plus grand que celuy qui l'a enuoyé. Dont s'enſuit que le Pape & ſes Prelats qui prennent le tiltre de Princes en l'Egliſe, & qui ne ſeruans à perſonne ſe font ſeruir meſmes par les Princes & Roys, monſtrent par là qu'ils ne ſont ny Ambaſſadeurs ny Miniſtres de Chriſt. Et afin qu'ils ne viennent dire que Ieſus-Chriſt defend aux Paſteurs de l'Egliſe la domination tyrannique & orgueilleuſe des mauuais Roys, mais non pas celle des bons Princes, comme eux qui exercent vne domination fort humble & fort benigne (car c'eſt ainſi qu'ils ſe mocquent des hommes & de Dieu :) Il dict en l'Euangile de S. Luc qu'il parle meſmes des

Luc 22.25. Roys bien-facteurs. *Les Roys des nations* (dict-il) *leur dominent, & ceux qui vſent d'authorité ſur icelles ſont nommés bien-facteurs : mais il n'en ſera point ainſi de vous.* C'eſt pourquoy l'Apoſtre S. Pierre exhortant les Paſteurs à paiſtre ſoigneuſement le troupeau qui leur eſt commis, leur dict entre autres
Pier. 5.3. choſes, *Non point comme ayans domination ſur les heritages du Seigneur, mais tellement que vous ſoyiés pour patron du troupeau.* Et l'Apoſtre S. Paul en ſa 2. aux Corinthiens faict ceſte
2. Cor. 1.24. meſme proteſtation : *Non point* (dict-il) *que nous ayions domination ſur voſtre foy, mais nous aydons à voſtre ioye.* Auſſi dict-il en la
1. Cor. 3.5.22. premiere au chap. 3. *Qui eſt Paul, & qui eſt Apollos, ſinon* MINISTRES *par leſquels vous aués creu ?* Item, *Soit Paul, ſoit Apollos, ſoit Pierre ; ſoit le monde, ſoit la vie, ſoit la mort, ſoit les choſes preſentes ou les choſes à venir : toutes choſes ſont à vous, & vous à Chriſt, & Chriſt à Dieu.* Ce qui conuient fort bien au tiltre d'Anges que l'Eſcriture ſaincte donne quelquesfois aux Paſteurs : Car il eſt dict
Hebr. 1.14. des Anges qu'*ils ſont Eſprits adminiſtrateurs enuoyés*

enuoyés pour ſeruir pour l'amour de ceux qui doiuent receuoir l'heritage de ſalut.

QVI eſt donc ceſt autre Lucifer qui s'eſleue pardeſſus les Anges ? Qu'il reſponde en vertu de quoy il tranche du Monarque dans la Chreſtienté ? Ie ſuis (dict-il) le Pape, le S. Pere, le Lieutenant de Dieu, le ſouuerain Pontife ; l'Eſpoux, le Chef, & le Fondement de l'Egliſe ; l'Eueſque Vniuerſel, le Chriſt du Seigneur, le Sauueur, le Lion de la tribu de Iuda, la racine de Dauid, le Maiſtre de l'Vniuers, le Pere des Roys, celuy par lequel les Roys regnent, le Dieu en terre, voire ſouuerain Dieu en Terre, Tres-bon & Tres-grand, le Roy & Pere de la Republique Chreſtienne, Roy tres-ſemblable à Dieu, & adorable à toutes nations ; le Treſſainct & tres-beat, qui a le Gouuernement celeſte ; bref le Vicaire de Ieſus-Chriſt & le Succeſſeur de S. Pierre en la qualité de Monarque de l'Egliſe. Mais d'vn ſi grand nombre de tiltres qu'il s'oſe attribuer, en pourroit-il monſtrer vn ſeul

CCCVIII. *Tiltres qu'õ donne au Pontife Romain.*

Impugnatiõ d'iceux.

dans l'Escriture saincte ? Certes S. Paul au chap. 4. de l'Epistre aux Ephesiens faict vn denombrement des charges que nostre Seigneur Iesus-Christ a instituées
Eph. 4. 11. en l'Eglise, & dict qu'*il en a donné les vns pour estre Apostres, & les autres pour estre Prophetes, & les autres pour estre Euangelistes, &*
12. *les autres pour estre Pasteurs & Docteurs; Pour l'assemblage des Saincts, pour l'œuure du Ministere, pour l'edification du corps de Christ, &c.*
15. *Afin que suiuans verité auec charité nous croissiõs en tout en celuy qui est le Chef, à sçauoir Christ*: Mais il ne dict pas que Iesus-Christ en ait donné pour estre Papes, ou Monarques, ou Lieutenans de Dieu; ny qu'il y ait vn autre Chef de l'Eglise que Iesus-Christ. Or y a-il de l'apparence qu'en ce denombremẽt des charges de l'Eglise l'Apostre eust oublié la principale? Que si le Pape estoit le souuerain Pontife du Nouueau Testament, la parole de Dieu ne luy rendroit-elle pas tesmoignage? Car (comme
Hebr. 5. 4. dict le mesme Apostre) *Nul ne s'attribuë cest honneur: ains celuy en iouït qui est appellé de*

Dieu

Dieu comme Aaron. Pareillement auſſi Chriſt ne 5.
s'eſt point glorifié ſoy-meſme pour eſtre faict Souuerain Pontife, mais celuy l'a glorifié qui luy a dict, C'eſt toy qui es mon Fils, auiourd'huy ie t'ay engendré. Comme auſſi en vn autre lieu il dict, Tu 6.
és Sacrificateur eternellement à la façon de Melchiſedech. Or que le Pape nous en monſtre autant pour ſoy-meſme. Il ne peut non plus eſtre l'Eſpoux de l'Egliſe: Car l'Eſcriture n'attribuë ceſte qualité qu'à Ieſus-Chriſt, & ceſte qualité ne reçoit point de Lieutenance quand les eſpouſailles ſont accomplies; Outre que c'eſt vn grand orgueil de ſe recommander plus que S. Iean le Precurſeur de Chriſt, lequel diſoit, *Ce* Iean 3.28.29.
n'eſt pas moy qui ſuis le Chriſt, mais ie ſuis enuoyé pour aller deuant luy: Celuy qui a la mariée eſt le marié, mais l'ami du marié qui aſſiſte & qui l'oit, eſt tout eſioüi pour la voix du marié; Dont ceſte mienne ioye eſt accomplie; Mais le Pape eſt bien ſi osé de dire, Ie ſuis le Chriſt, & ſuis le marié. Il adiouſte, Ie ſuis le fondemẽt; ſans ſe ſoucier de la ſentence de S. Paul, qui dict *Que nul ne peut poſer autre fondement* 1. Cor. 3. 11.

que celuy qui eſt poſé, lequel eſt Ieſus-Chriſt. Et qu'il ne vienne pas nous dire que les Apoſtres ſont appellés fondemens de l'Egliſe: Car nul d'eux n'eſt qualifié en ſingulier le fondement de l'Egliſe, comme le Pape ſe qualifie; Et d'ailleurs le Pape n'eſt pas Apoſtre, & les Apoſtres ne ſont pas fondemens en leurs perſonnes comme noſtre Sauueur, mais ſeulement en leurs eſcrits ainſi que les Prophetes, comme il eſt dict
Epheſ. 2. 20. au 2. de l'Epiſtre aux Epheſiens, *Eſtans edifiez ſur le fondement des Apoſtres & des Prophetes, Ieſus-Chriſt luy-meſme eſtant la maiſtreſſe*
21. *pierre du coin. En qui tout l'edifice rapporté & ajuſté enſemble, s'eſleue pour eſtre vn temple*
22. *ſainct au Seigneur, &c. vn tabernacle de Dieu en eſprit.* Certes puiſque l'Egliſe eſt vn temple & vn tabernacle en eſprit, il n'eſt pas conuenable que le fondement en ſoit viſible, comme nos Aduerſaires diſent qu'eſt le Pape.

CCCIX. QVANT à ces autres tiltres magnifiques & choſes grandes que le Pape profere de ſoy-meſme, ie ne voy point que l'Eſcriture

l'Eſcriture Ste les attribuë à autre qu'à noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Bien eſt vray qu'elle en attribuë la vantãce à vn certain hõme qu'elle appelle *hõme de peché, le fils de perdition; lequel* (dict-elle) *s'oppoſe & s'eleue contre tout ce qui eſt nommé Dieu, ou qu'on adore; iuſqu'à eſtre aſſis comme Dieu au Temple de Dieu, ſe portant comme s'il eſtoit Dieu.* 2. Theſſ. 2. 4. Mais ie n'eſtime pas que le Pape veuille fonder ſes tiltres ſur ce paſſage. Il a pluſtoſt recours à la ſucceſſion de ſainct Pierre, lequel il veut qu'on croye auoir eſté Pape; & ne faict-on point de difficulté de le peindre veſtu en Pape auec la triple couronne en teſte: car auſſi les images ſont l'Eſcriture de l'Egliſe Romaine. Mais nous qui ne ſommes pas ſi dociles que de fonder noſtre foy ſur des peintures, ſçachans que de tout temps il a eſté permis aux Poëtes & aux Peintres de feindre & de mentir: Nions premierement que l'Eueſque de Rome, ou pour mieux dire, le Pape, ſoit ſucceſſeur de S. Pierre en la qualité de Monarque de

Le Pape n'eſt ſucceſſeur de S. Pierre.

l'Egliſe: Et là nous arreſtons tout court Meſſieurs nos Maiſtres, les ſommans de prouuer leur dire par la parole de Dieu. Et cependant c'eſt là le fondement de leur croyance.

CCCX. *S. Pierre n'a pas eſté Pape.*

SECONDEMENT nous leur ſouſtenõs fort & ferme que S. Pierre n'a iamais eſté Pape, n'a iamais eu la pretenduë Monarchie: Et pluſieurs d'entre nous ont monſtré tres-euidemment qu'il n'y a rien de ſi contraire à S. Pierre ou à Ieſus-Chriſt qu'vn Pape. Mais ie m'arreſte au premier poinct, & pour oſter d'abord toute la difficulté que les Sophiſtes y apportent, ie di que nous ne nions pas que S. Pierre n'ait eu pluſieurs prerogatiues qui luy ont eſté perſonelles, comme auſſi S. Iean & S. Iacques en ont eu plus que les autres, pour raiſon dequoy S. Paul en l'Epiſtre aux Galates dict que *Iacques, Pierre, & Iean, ſont eſtimez eſtre les colomnes.* Et en ce ſens S. Matthieu appelle S. Pierre *le premier* au Catalogue qu'il faict des douze Apoſtres. Suiuant quoy le Pape Gregoire,

Galat. 2. 9.

surnommé le Grand, qualifie S. Pierre *le principal Apostre de tous les Apostres* en l'Epistre 32. du quatrieſme liure. A cela ſe reduiſent toutes les obiections des Aduerſaires : Mais de prouuer, comme ils pretendent, que S. Pierre ait eu iuriſdiction deſſus ſes freres, ou qu'ils n'ayent pas eu autant d'authorité que luy enuers l'Egliſe, c'eſt ce qu'ils n'ont ſceu faire pour encore, & en quoy nous auons auantage tout euident.

CCCXI. *Preuues de ce que deſſus.*

Av chap. 22. de S. Luc les Apoſtres propoſent en quelque façon ceſte queſtion, s'imaginans par vne preoccupation de Iudaïſme que le regne de Ieſus-Chriſt ſeroit terrien comme le premier regne d'Iſraël : Mais Ieſus-Chriſt en prononce la deciſion en noſtre faueur. *Il aduint vne contention entr'eux* (dict l'Euangile) *lequel d'entre eux ſeroit eſtimé le plus grand* ? Sur quoy eſt à noter que ceſte contention aduint apres la celebration de la ſaincte Cene, & par ainſi long-temps depuis que Ieſus-Chriſt auoit dit à S. Pierre qu'il luy don-

Luc 22. 24.

neroit les clefs du Royaume des Cieux, & peu de temps auãt la paſſion du Seigneur. D'où il faut recueillir trois choſes fort remarquables. L'vne que bien que le Seigneur euſt dit deſia long-tẽps auparauãt à S. Pierre, *Ie te di que tu es Pierre, & ſur ceſte pierre i'edifieray mon Egliſe, &c.* Les Apoſtres n'entendoient pas pourtant qu'il luy euſt conferé iuriſdiction ſur eux par ces paroles; Car auſſi ſur le different qui arriua pour la domination à l'occaſion des Fils de Zebedée, le Seigneur leur auoit declaré qu'il n'y auroit point de Seigneurie parmy eux. D'où ie recueille en ſecond lieu, qu'en ceſte contention rapportée par S. Luc il ne s'agiſſoit plus de la Seigneurie ou maiſtriſe, mais de l'eſtime & preeminence, comme le deſignent ces mots, *Lequel d'entre eux ſeroit eſtimé le plus grand?* au lieu qu'en l'autre il s'agiſſoit d'eſtre aſſis à la dextre & à la gauche de Ieſus Chriſt en vn regne terrien; ce qui denote vn commandement & ſeigneurie ſur les peuples. Et partant il

Matth. 16. 18.

appert

appert de ceſte ſeconde contention, qu'ils n'ont pas meſmes creu que par les paroles ſuſdictes Ieſus-Chriſt euſt eſleué S. Pierre en vn degré plus eminent que les autres, ny qu'il luy euſt rien conferé ou promis qu'il n'euſt par meſme moyen conferé ou promis à tous ceux du College Apoſtolique. Finalement ie remarque en troiſieſme lieu, que ceſte contention eſtant aduenuë ſur le poinct que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt alloit eſtre liuré aux Iuifs & mené à la mort, il eſtoit expedient que les Apoſtres fuſſent bien eſclaircis touchant l'ordre qu'ils deuoient tenir entr'eux pour demeurer d'accord; tellement que ſi le vouloir de Ieſus-Chriſt euſt eſté que S. Pierre fuſt leur maiſtre, il le leur euſt dict clairement. Mais au contraire, voicy comment il leur reſpond: *Les Roys des nations les maiſtriſent; & ceux qui vſent d'authorité ſur icelles ſont nommés bien-facteurs: Mais il n'en ſera point ainſi de vous; ains le plus grand entre vous ſoit comme le moindre, & celuy qui gouuerne* Luc 22. 25. 26.

comme celuy qui sert. Ce qui est establir formellement l'indifference & l'esgalité, non-seulement pour la iurisdiction, mais aussi pour le rang & dignité en leur Apostolat. Cela est encore euident par ce qui suit ; *Car lequel est plus grand, celuy qui est à table, ou celuy qui sert ? n'est-ce point celuy qui est à table ? Or suis-ie au milieu de vous comme celuy qui sert. Or estes-vous ceux qui auez perseueré auec moy en mes tentations. Parquoy ie vous dispose le Royaume cõme mon Pere le m'a disposé; afin que vous mangiez & beuuiez à ma table en mõ Royaume, & que vous soyés assis sur throsnes;* (S. Matthieu dit, *sur douze throsnes,*) *iugeãs les douze lignées d'Israël.* Certes establir les Apostres sur douze throsnes, est autre chose qu'establir S. Pierre sur vn throsne Papal.

27. 28. 29. 30. Luc 22. 19. 28.

XII. *Paroles & actiõs Apostoliques tesmoignent qu'ils estoient tous esgaux en authorité.*

Les paroles & les actions de ce sainct Apostre, comme aussi les paroles & les actions de ses compagnons, tesmoignent ceste esgalité. Quant à luy il ne prend point de plus haut tiltre que d'Apostre & seruiteur de Iesus-Christ. Escriuãt aux Pasteurs il n'vse point de terme

me de commandement ny d'eminence. *Ie prie* (dict-il) *les Anciens qui ſont entre vous, moy qui ſuis Ancien auec eux.** Quand le College des Apoſtres l'enuoye preſcher, il obeït. Quand on luy demande raiſon de ſes actions, il en rend compte fort exactement. Quand on s'aſſemble pour deliberer de quelque choſe ſur les controuerſes, les Apoſtres & non luy ſeul conuoquent l'aſſemblée ; Son opinion n'eſt pas touſiours ſuiuie ; Il ne prononce point les reſolutions qu'on y prend ; Les lettres qui s'en expedient ne parlẽt point de luy ſinõen foule auec les autres Apoſtres. S. Paul ſe qualifie ſon cõpagnon, diſant *Que Iacques, Cephas, & Iean, qui ſont eſtimez eſtre les colomnes, ayãs connû la grace qui luy eſtoit donnée, luy baillerẽt & à Barnabas la main d'aſſociation.* Quelle aſſociatiõ ? *Que nous allaſſions* (dit-il) *vers les Gentils, & eux vers ceux de la Circonciſion. Car* (diſoit-il auparauãt) *Celuy qui à operé auec efficace par Pierre en la charge d'Apoſtre enuers la Circonciſiõ, a auſſi operé auec efficace par moy enuers les Gentils.* Et certes

1. Pier. 1. 1. & 2. 1. 1.
1. Pier. 5. 1.
* Act 8. 14.
Act. 11. 1. 2. 3. 4.
Act. 15. 6. 7. 13. 22. 23.
Galat. 2. 9.
Ibid.
Verſ. 8.

quand S. Pierre a faict faute S. Paul l'a reprins hardiment; Ce qu'vn Eueſque n'oſeroit pas faire auiourd'huy enuers le Pape, ny le Pape ne le ſouffriroit pas comme
Verſ. 11. fit le bon S. Pierre: *Quand* (dict-il) *Pierre fut venu en Antioche, ie luy reſiſtay en face, pource*
Verſ. 12. *qu'il eſtoit à reprendre. Car deuant que quelques-vns fuſſent venus de la part de Iacques, il mangeoit auec les Gentils: mais quand ceux-là furent venus il s'en retira & ſe ſepara, craignant*
& *ceux qui eſtoient de la Circonciſion; Et les autres Iuifs vſoient auſſi de diſſimulation comme luy, tellement que Barnabas meſme ſe laiſſoit emporter*
& *à leur ſimulation. Mais quand ie vi qu'ils ne cheminoient point de droict pied ſelon la verité de l'Euangile, ie di à Pierre deuant tous, Si toy qui es Iuif vis comme les Gentils, & non comme les Iuifs, pourquoy contraints-tu les Gentils à Iudaïſer?* Bref quand ce meſme Apoſtre dict
Galat. 1. 1. qu'il eſt *Apoſtre, non point de par les hommes ny par homme, mais par Ieſus-Chriſt & par Dieu le*
Verſ. 15 16. 17 *Pere*; Que quand il a eſté appellé à l'Apoſtolat, il eſt allé preſcher en Arabie & en Damas, ſans en aller demãder permiſ-

ſion

sion à ceux qui estoient Apostres deuant luy; Que ceux qui sont en estime ne luy ont rien conferé; *Qu'il n'a esté en rien moindre que les plus excellens Apostres:* Ne mõstre-il pas clairement qu'il n'estimoit sa charge en rien moindre que celle de sainct Pierre. Galat. 2. 6. 2. Cor. 11. 5.

CCCXIII. *Examen du passage* Tu es Petrus.

Il est bon neantmoins d'oüir les preuues que nos Aduersaires amenent pour prouuer que S. Pierre a esté Pape. Mais pour ne perdre pas le temps à refuter plusieurs raisons badines qu'ils entassent, ie me contenteray d'examiner les deux passages dont ils font tant de bruict. Le premier est au 16. de S. Matthieu, ou Iesus-Christ ayant *interrogé ses disciples disant, Que disent les hõmes que ie suis, moy Fils de l'homme?* Et eux luy ayans respondu que les vns disoient Iean Baptiste, & les autres Elie, & les autres Ieremie ou vn des Prophetes, *il leur dict, mais vous qui dictes vous que ie suis?* Sur quoy S. Pierre prenant la parole pour tous dict, *Tu es le Christ, le Fils du Dieu viuãt.* En effect ils l'auoient desia reconnu pour Matth. 16. 13. 14. 15. 16.

tel quand ils l'adorerent en la naſſelle, di-
Matth. 14. 33. ſans *Vrayement tu es le Fils de Dieu*; comme il eſt dict au chap. 14. Et le iour meſme du miracle des cinq pains d'orge & deux poiſſons, qui eſt rapporté là meſme, S. Pierre auoit dict nommément pour tous, *Nous auons creu & auons connu que tu es le*
Iean 6. 69. *Chriſt le Fils du Dieu viuant*; comme il eſt rapporté au 6. chap. de S. Iean; Ce qui eſt à noter, afin qu'on ne vienne pas dire que ceſte confeſſion eſtoit particulierement de S. Pierre, & qu'en recompenſe d'icelle Ieſus-Chriſt luy fit les promeſſes ſuiuantes à l'excluſion de ſes compagnõs:
Matth. 16. 17. *Tu es bien-heureux* (dict-il) *Simon Fils de Iona*, (notés qu'il ne l'appelle pas encore Pierre, en voicy la raiſon) *car la chair & le ſang ne te l'a pas reuelé, mais mon Pere qui eſt és Cieux: Et ie te di auſſi que tu es Pierre* (& * non
18. pas ſeulement Simon fils de Iona,) *Et ſur ceſte pierre* (de laquelle tu es ſurnommé Pierre, comme l'Egliſe eſt appellée Chriſt
1. Cor. 12. 12. du nom de Chriſt,) *i'edifieray mon Egliſe.*
& Act. 9. 4. 5. Or que l'Egliſe ne ſoit pas proprement

* Voyés Ieã 1. 42.

fondée

fondée sur S. Pierre, mais sur Iesus-Christ; il appert par le tesmoignage de S. Paul, disant, *Que nul ne peut poser autre fondemẽt que celuy qui est posé, lequel est Iesus-Christ.* Et c'est pourquoy Chrysostome remarque Qu'il n'a pas dict sur Pierre, d'autant qu'il n'a pas fondé son Eglise sur vn homme, mais sur la foy: Et qu'elle estoit ceste foy? Tu es le Fils de Dieu. Pareillement S. Augustin, Qu'est cela sur ceste pierre j'edifieray mon Eglise? Sur ceste foy, sur ce qui a esté dict, Tu es le Christ le Fils du Dieu viuant. De vray on peut bien dire que S. Pierre est en quelque sorte fondement de l'Eglise, non pas en sa personne qui estoit mortelle, mais bien en sa doctrine & en sa confession qui est immortelle: Mais aussi en ce sens tous les Apostres sont qualifiés fondemens de l'Eglise; *Vous estes* (dict l'Apostre) *edifiés sur le fondement des Apostres & des Prophetes, Iesus-Christ* LVY-MESME, *estant la maistresse pierre du coin.* Aussi au 21. de l'Apocalypse il est dict de l'Eglise *Que la muraille de la Cité auoit douze fon-*

1. Cor. 3. 11.

Chrysost. Homil. de Pentec.

Augustin. Tract. 10. in Epist. Ioan.

Ephes. 2. 20.

Apoc. 21. 14.

demens, & en iceux les noms des douze Apoſtres de l'Agneau; D'autant que comme la muraille defend & enuironne la Cité, pareillement la doctrine & la confeſſion Apoſtolique eſt la protection de l'Egliſe.

CCCXIV. Matth. 16. 18. *ET les portes d'enfer* (dict-il) *n'auront point le deſſus d'icelle.* Cela veut dire (diſent les Romains) que l'Egliſe Romaine durera perpetuellement, & viendra à bout de toutes les hereſies qui s'eſleueront à l'encontre d'elle: *Ie ſieds Reyne & ne ſuis point vefue, & ne verray point de deüil.* Apoc. 18. 7. Mais nous expliquons mieux par l'Eſcriture ceſte promeſſe du Seigneur: car nous diſons que c'eſt la meſme qu'il fait au chap. 10. de S. Iean, diſant, *Mes brebis oyent ma voix, & ie les connoy, & elles me ſuiuent* (Voyla la foy de Pierre:) *Et moy ie leur donne vie eternelle, & ne periront iamais; nul auſſi ne les rauira de ma main; Mon Pere qui me les a données eſt plus grand que tous, & perſonne ne les peut rauir des mains de mon Pere.* (Voyla la promeſſe de Ieſus-Chriſt.) Iean 10. 27. 28. 29.

CCCXV. *ET ie te donneray les clefs du Royaume des Cieux:*

Cieux : C'eſt à dire, Ie te donneray la puiſſance d'ouurir & de fermer le ciel ; d'ouurir aux pecheurs repentans, de fermer aux impenitens : car l'vſage des clefs c'eſt d'ouurir & de fermer. C'eſt doncques par expoſition que Ieſus-Chriſt adiouſte, *Et quoy que tu auras lié en terre, il ſera lié és Cieux ; & quoy que tu auras deſlié en terre, il ſera deſlié és Cieux.* Qui eſt la meſme choſe qu'il promet à tous les Apoſtres au chap. 18. de ce meſme Euangile, quand il dict, *En verité ie vous di que quoy que vous aurez lié ſur la terre, il ſera lié au Ciel : & quoy que vous aurez deſlié ſur la Terre, il ſera deſlié au Ciel.* Sur quoy eſt à noter que ces paroles leur ont eſté dictes en confirmation de ces autres, *Si ton frere a peché enuers toy, &c. di-le à l'Egliſe : & s'il ne daigne eſcouter l'Egliſe, qu'il te ſoit comme les Payens & Peagers.* Dont s'enſuit qu'en tel cas S. Pierre, auquel ce diſcours s'addreſſoit auſſi bien qu'aux autres, eſtoit obligé de ſubir la cenſure du College Apoſtolique ; & que ſes freres pouuoient exercer enuers luy la

Matth. 16. 19.

Ibid.

Matth. 18. 18.

Verſ. 15. & 17.

puiſſance de lier & deſlier; Mais au contraire les Papes ſe vantent de iuger de tous & n'eſtre iugés de perſonne Que ſi on veut ſçauoir quand c'eſt que Ieſus Chriſt a conferé ceſte puiſſance qu'il auoit ſeulement promiſe, Nous le treuuons au chap. 20. de S. Iean, où le Seigneur dict aprés ſa Reſurrection à tous ſes Apoſtres,

Iean 20.21. 22. 23. *Paix vous ſoit : Comme mon Pere m'a enuoyé, ainſi auſſi ie vous enuoye.* Item, *Receuez le S. Eſprit : A quiconque vous pardonnerez les pechez, ils ſeront pardonnez : & à quiconque vous les retiendrez, ils ſeront retenus* ; Ce qui eſt rapporté au chap. 28. de S. Matthieu en ces

Matth. 28. 18. 19. termes: *Toute puiſſance m'eſt donnee au Ciel & en la Terre : Allez-donc & endoctrinez toutes Nations, les baptizans au Nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit, & les enſeignans de garder tout ce que ie vous ay commandé.* Car auſſi

Hieron. in Eſai. cap. 14. „ (comme remarque S. Ieroſme) les Apoſtres deſlient (& tout de meſme lient) „ par la parole de Dieu, par les teſmoignages des Eſcritures, & par l'exhortation „ des vertus.

L'AVTRE

L'AVTRE passage sur lequel nos Aduersaires fondent leur pretenduë Monarchie, est au chap. 21. de S. Iean, où il est dict que le Seigneur ayant disné auecque ses Apostres aprés sa Resurrection, interrogea S. Pierre, luy disant, *Simon fils de Iona m'aimes-tu plus que ne font ceux-cy?* Et que luy ayant respondu, *Oüy vrayement Seigneur, tu sçais que ie t'aime*, il luy dict *Pais mes agneaux*; Et que pour la seconde fois luy ayant dict, *Simon fils de Iona m'aimes-tu?* Et luy ayant encore respondu *Oüy vrayement Seigneur, tu sçais que ie t'aime*, il luy dict, *Pais mes brebis*; Et que pour la 3. fois luy ayant dict *Simon fils de Iona m'aimes-tu? Pierre fut contristé de ce qu'il luy auoit dict pour la troisiesme fois m'aimes-tu? Parquoy il luy respondit, Seigneur tu sçais toutes choses, tu sçais que ie t'aime*: & que *Iesus luy dict, Pais mes brebis.* De cecy ceux de Rome inferent que donc S. Pierre a esté souuerain Pasteur: Car bien qu'ils voyent en plusieurs autres lieux de l'Escriture que ceste charge de paistre les brebis de Iesus-Christ est attri-

CCCXVI. *Examen du passage* Pasce oues meas.

Iean 21. 15.

16.

17.

Act. 20. 28. Ephes. 4. 11. 1. Pier. 5. 2.

buée indifferemment à tous ſes fideles Miniſtres, ils diſent neantmoins que ce colloque de Noſtre Seigneur auec S. Pierre n'eſtant pas ſans myſtere & ſans quelque but, & eſtant euidemment particulier pour la perſonne de S. Pierre ſans toucher aucunement aux autres Apoſtres; il faut de neceſſité que ceſte commiſſion de paiſtre les brebis laquelle Ieſus-Chriſt donne à S. Pierre, emporte quelque Primauté & eminence, voire vne Monarchie & dignité Royale (dict Bellarmin) pardeſſus la fonction des autres. Et ce qui peut encore rẽforcer en apparence ceſte obiection, c'eſt l'interrogation de Ieſus-Chriſt luy demandant s'il l'aime plus que ne font ſes compagnõs? Mais ayant bien examiné ce texte, i'ay trouué qu'il ne faiſoit rien ny pour la Monarchie tyrannique du Pontife Romain, ny pour l'imaginaire de S. Pierre. Non pour la Monarchie Papale: car ce colloque eſtant euidemment particulier pour la perſonne de S. Pierre comme le monſtrent les interrogats

interrogats que Ieſus-Chriſt luy faict, à ſçauoir s'il l'aime plus que ne font les autres Apoſtres ? il eſt clair qu'il ne touche nullement au Pape ny à perſonne autre. Que ſi le Pape ſe pretend ſucceſſeur du S. Apoſtre en ce que Ieſus-Chriſt luy dict en ceſt endroict, il doit taſcher de le prouuer par quelque autre paſſage : car ceſtuy-cy n'en parle point du tout. Mais on n'en peut non plus deduire que S. Pierre ait eſté rendu Monarque de ſes freres : car paiſtre les brebis de Ieſus-Chriſt n'eſt iamais pris en l'Euangile pour eſtre Monarque & regner en l'Egliſe, mais ſeulement pour adminiſtrer la paſture de nos ames, à ſçauoir la parole de Dieu par la predication de l'Euangile, ſuiuant ce que le Seigneur diſoit à ſes Apoſtres, *Qui eſt le ſeruiteur fidele & prudent que ſon Maiſtre a eſtably ſur la compagnie de ſes ſeruiteurs pour leur bailler la nourriture en temps ? Bien-heureux eſt ce ſeruiteur-là que ſon Maiſtre treuuera ainſi faiſant quand il viendra : En verité ie vous di qu'il l'eſtablira ſur tous ſes biens. Que ſi ce mauuais ſer-* Matth. 24. 45

uiteur-là dict en ſon cœur, mon Maiſtre met long temps à venir; & qu'il ſe prenne a battre ſes compagnons en ſeruice, & meſmes à boire & manger auecques les yurongnes; le Maiſtre de ce ſeruiteur-là viendra au iour qu'il ne l'attend point, & à l'heure qu'il ne ſçait point; & le ſeparera & le mettra au rang des hypocrites; Là y aura pleur & grincement de dents. Ce qui eſt iuſtement la difference qui eſt entre S. Pierre & le Pape : Car S. Pierre preſchoit fidelement la parole de Dieu, & eſtoit vn patron d'humilité & de douceur : Mais le Pape qui autresfois en la perſõne des anciens Eueſques Romains eſtoit vn Eueſque commis ſur la maiſon de Dieu, ne ſe tient pas honneur de preſcher, mais au cõtraire paſſant meſmes les bornes d'vne cõdition Royale, s'enyure des vaines Grandeurs du monde, & perſecute à feu & à ſang les Fideles de Ieſus-Chriſt; Lequel auſſi *l'abolira par la clarté de ſon aduenement*, comme il l'a deſia *desconfit par l'eſprit de ſa bouche.*

2. Theſſ. 2. 8.

CCCXVII *Vraye expo-*

COMMENT donc expliquerons-nous le colloque de Ieſus-Chriſt auec S. Pierre?

Il le faut expliquer par l'Escriture, & non point par des vaines imaginations. Or l'Escriture saincte nous apprend que tous les Apostres ensemble ont receu l'authorité souueraine de gouuerner l'Eglise, par les paroles susalleguées rapportées de S. Matthieu & de S. Iean; Ce que le Cardinal Iesuite Bellarmin reconnoissant, dict Que tous les Apostres ont eu voirement toute sorte de puissance souueraine sur l'Eglise, mais que S. Pierre seul l'a peu transmettre à ses successeurs les Euesques de Rome, & ce en vertu de ce texte, qui n'en dict mot. Il faut donc dire que Nostre Seigneur Iesus-Christ ayant dict à S. Pierre *Pais mes brebis*, ne luy a rien conferé par ces paroles qu'il n'ait conferé aux Apostres en leur disant, *Comme mon Pere m'a enuoyé ainsi aussi ie vous enuoye*; Item, *Allés & endoctrinés toutes nations, &c.* Mais qu'il a restabli S. Pierre en son Apostolat, duquel il estoit descheu quand il auoit renié son Maistre en la maison du Sacrificateur. Il estoit donc conuenable que

sition du passage susmentionné.

Bellarm. l. 1. de Rom. Pont. cap. 10.

Iean 20. 21. Matth. 28. 19.

Matth. 26. 69. 70. 72. 74.

comme il l'auoit nié trois fois, il en fiſt confeſſion trois fois ; & que comme il auoit nié trois fois de le cõnoiſtre, il con-
Verſ. 33. feſſaſt auſſi trois fois de l'aimer ; Et comme il s'eſtoit temerairement vanté vne fois qu'encore que tous deuſſent eſtre ſcandaliſés en Ieſus-Chriſt, luy ſeul ne ſeroit point ſcandaliſé, nonobſtant quoy luy ſeul l'auoit puis aprés renié : c'eſt pour cela que Ieſus-Chriſt luy dict en la premiere interrogatiõ, afin de l'humilier en le faiſant reſſouuenir de ſa temerité, *Simon fils de Iona m'aimes-tu plus que ne font ceux-cy* ? A quoy il reſpond humblement, *Oüy vrayement Seigneur, tu ſçais que ie t'aime* ; ſans adiouſter *plus que ceux-cy*. Sur quoy eſt auſſi à noter que le Seigneur pour luy faire mieux connoiſtre ſa faute, ne le nomme pas de ce beau nom de *Pierre* dont il l'auoit honoré lors qu'il fit ceſte belle confeſſion, *Tu es le Chriſt, le Fils du Dieu viuant* : Mais il le nomme ſeulement *Simon fils de Iona*, comme il eſtoit nommé auant qu'il connuſt Ieſus-Chriſt. La ſuite meſme

meſme du texte, confirme ceſte expoſition. Car incontinent aprés ceſte triple interrogation de Ieſus-Chriſt, & les reſponſes de ſainct Pierre, & la fonction que Ieſus-Chriſt luy donne par trois fois de paiſtre ſes agneaux & ſes brebis, il luy predict la mort & le martyre qu'il deuoit ſouffrir pour ſon Nom. A quoy il l'auoit preparé & fortifié par le colloque precedent, auquel il luy auoit ramenteu tacitement ſa laſcheté quand il le renia; *En verité, en verité,* (luy dict-il) *ie te di quand tu eſtois plus ieune tu te ceignois & allois où tu voulois: mais quand tu ſeras ancien, tu eſtendras tes mains, & vn autre te ceindra & te menera où tu ne voudras pas. Et cela* (adiouſte l'Euangeliſte) *dict-il ſignifiant de quelle mort il deuoit glorifier Dieu.* Iean 21. 18. 19.

En voyla ce me ſemble aſſez pour faire voir quelle a eſté l'authorité de S. Pierre en l'Egliſe, & cõbien ſon humilité eſtoit contraire aux orgueilleux deportemens des Papes. D'où reſulte quel iu- CCCXVIII.

gement nous deuons faire de l'Empire Papal, & combien de droict nous auons de le qualifier Antichreſtien; duquel par conſequent tous vrays Chreſtiens ſe doiuent ſeparer. Oyons ſur ce ſubiect vn Pape meſmes, ſi ce n'eſt faire tort à ſainct Gregoire que de le nommer Pape; encore que nos Aduerſaires n'ayent point de honte de le repreſenter affublé du manteau Papal, & couronné de la triple couronne, autrement appellée *le Regne*. Mais voicy cõme il parle en l'Epiſtre 32. du 4. liure, eſcriuant à l'Empereur Maurice: Ie „ rends (dit-il) obeïſſance aux ſereniſſimes „ commandemens de noſtre tres-religieux „ Maiſtre (*l'Empereur.*) Le Pape parleroit-il auiourd'huy en ces termes à l'Empe„ reur d'Allemagne? Item, il dit Que le til„ tre d'Eueſque vniuerſel eſt nouueau, con„ traire aux loix Euangeliques, & aux de„ crets des Canons. Item, Que s'il y auoit „ vn Eueſque vniuerſel l'Egliſe vniuerſelle „ tomberoit quand vn tel viẽdroit à tom„ ber. Item, Que le nom d'Eueſque vniuerſel

Iugemẽt du Pape Gregoire contre ſes ſucceſſeurs.

uerſel eſt vn nom de blaſpheme. Item, „
Que iamais nul de ſes predeceſſeurs E- „
ueſques de Rome n'a pris ce nom de ſin- „
gularité. Item, Que celuy qui prend ce „
tiltre faict iniure à l'Egliſe vniuerſelle, & „
s'eſleue par deſſus l'Empereur ; ce qu'il „
preſuppoſe ne deuoir eſtre. En l'Epiſtre „
34. Que celuy qui prend ce tiltre, mon- „
ſtre que les temps de l'Antechriſt ſont „
deſia proches, & imite Lucifer. En l'E- „
piſtre 36. Que nul de ſes predeceſſeurs „
n'a voulu ſe ſeruir d'vn tiltre ſi propha- „
ne. Item, Que s'il y a vn Patriarche „
vniuerſel, le nom de Patriarche n'ap- „
partient plus aux autres. Item, Que le „
corps de l'Egliſe eſt diſtingué en plu- „
ſieurs membres, en ſorte qu'en toute „
la terre il n'y ait qu'vn troupeau ſoubs „
vn paſteur Ieſus-Chriſt. Item, Que „
celuy eſt proche duquel il eſt eſcrit, „
Iceluy eſt Roy ſur tous les Enfans de Superbe. „
Item, Que celuy qui prend vne telle au- „
dace, taſche de s'aſſujettir tout le mon- „
de, & s'eſtudie à mettre ſoubs ſon joug „

„ par l'orgueil d'vn mot pompeux tous
„ les membres de Ieſus-Chriſt, leſquels
„ ſont joincts enſemble en vn ſeul chef, à
„ ſçauoir Ieſus-Chriſt. Item, Que ſi l'on
„ permet l'vſage de ce tiltre, l'on oſte l'hõ-
„ neur à tous les Patriarches; & que ſi vn
„ tel vient à tomber en erreur, il ſe trouue-
„ ra qu'aucun Eueſque ne ſera demeuré
„ ferme en la verité. Item, Que les Pa-
„ triarches d'Antioche & d'Alexandrie
„ (auſquels il eſcriuoit) ſont Patriarches de
l'Egliſe vniuerſelle. Item, il prie leſdits
Patriarches qu'ils prient pour luy, afin
„ qu'il monſtre par ſes œuures l'humilité
„ qu'il leur veut perſuader par ſes paroles.
En la 38. en laquelle il parle à Ieã Eueſque
de Conſtãtinople, qu'il appelle *voſtre Sain-*
„ *cteté*; Il luy dict, Que le tiltre d'Eueſque
„ vniuerſel eſt fol & ſuperbe Item, Qu'eſt-
„ ce que tu diras à Chriſt Chef de l'Egliſe
„ vniuerſelle, en l'examen du dernier iuge-
„ ment, toy qui t'efforces de ſouſmettre à
„ toy tous ſes mẽbres, par le tiltre d'vniuer-
„ ſel? Qui eſt ce ie te prie que tu te propo-

ſes

ſes à imiter en ce tiltre ſi peruers, ſinon „
celuy qui ayant meſpriſé les legions des „
Anges conſtituées en ſocieté auec luy, „
s'efforça de grimper au ſommet de ſin- „
gularité, pour sẽbler preſider ſur tous, & „
n'eſtre ſubject à perſonne? Lequel auſſi „
dict, Ie monteray au Ciel : I'exalteray „
mon ſiege ſur les Aſtres du Ciel ; Ie ſeray „
aſſis en la montagne de l'Alliance, aux „
coſtez d'Aquilon : Ie monteray ſur la „
hauteur des nuées ; Ie ſeray ſemblable au „
Tres-haut. Car qu'eſt-ce que ſont tous „
tes freres Eueſques de l'Egliſe vniuerſelle, „
ſinon les Aſtres du Ciel? Deſquels la vie „
& enſemble la langue reluiſent parmy „
les pechez & les erreurs des hommes „
comme parmy les tenebres de la nuict. „
Auſquels te voulant preferer par vn mot „
d'orgueil, & mettre ſoubs les pieds leur „
nom par la comparaiſon du tien, que dis- „
tu autre choſe ſinon, ie monteray au Ciel? „
Et peu apres, Certainement (dict-il) l'A-
poſtre Pierre eſt le premier membre de la „
ſaincte & vniuerſelle Egliſe: Paul, André, „

„ Iean, que ſont-ils autre choſe que Chefs
„ de peuples particuliers ? Et toutesfois ils
„ ſont tous membres de l'Egliſe ſoubs vn
„ Chef, (*à ſçauoir Ieſus-Chriſt.*) Par où Gregoire monſtre que la Primauté de ſainct Pierre ne peut eſtre qne touchant les merites & prerogatiues perſonelles, & que nul des autres Apoſtres ne peut eſtre appellé Chef, c'eſt à dire *premier membre de l'Egliſe*, qu'au regard des Egliſes particulieres qu'ils ont fondées, & non pas au regard de l'vniuerſelle, puiſqu'au regard d'icelle S. Pierre eſt *le premier membre* : C'eſt à dire en vn mot Qu'il eſt le plus recommandable entre les Apoſtres, comme nous remarquions cy-deſſus. Gregoire ne parle donc point d'vne Primauté de Maiſtriſe, car autrement il ſe contrediroit. Non plus entend-il que S. Pierre ait preſché en plus de pays que tous les autres, & que ſa Cure Paſtorale ſe ſoit plus eſtenduë : veu que S. Paul teſmoigne de ſoy-meſme, *Qu'il eſt iournellement aſſiegé du ſoin qu'il a de toutes les Egliſes ; & que la*

1. Cor. 11. 28.

predi-

predication de l'Euangile du prepuce luy eſt commiſe comme celle de la Circonciſion à Pierre. Suiuons l'Epiſtre de Gregoire, Que voſtre Saincteté (dict-il) reconnoiſſe combien elle s'enfle d'orgueil, deſirant d'eſtre appellée de ce nom, duquel nul qui ait eſté vrayement ſainct n'a preſumé d'eſtre appellé. Et peu apres: Les choſes qui ont eſté predictes s'accompliſſent, Le Roy de ſuperbe eſt proche; & ce qui eſt abominable à dire, vne armée de Preſtres luy eſt preparée. Item, Craignons d'eſtre mis au nombre de ceux qui cherchent les premieres chaires és Synagogues, & les ſalutations au marché, & d'eſtre appellés maiſtres par les hommes. Contre quoy le Seigneur dict à ſes Diſciples, Mais vous ne veüillez eſtre appellez Maiſtres, car vn ſeul eſt voſtre Maiſtre, & quant à vous vous eſtes tous freres. Et ne veüillez appeller aucun en la terre voſtre Pere, car vn ſeul eſt voſtre Pere (qui eſt és Cieux.) Qu'eſt-ce donc ô frere tres-cher, que tu diras en ce terrible examen du Iu- Galat. 2. 7.

„ ge qui viendra, toy qui desires d'estre ap-
„ pellé non-seulement Pere au monde,
mais qui plus est, General Pere? Et peu
„ apres : Par ceſt abominable nom d'or-
„ gueil l'Egliſe eſt diuiſée. Que pourrions-
nous dire de plus propre & de plus ex-
prés ſur les differens d'auiourd'huy? En
la troiſieſme lettre du 6. liure, apres auoir
rendu raiſon à l'Empereur (qu'il appel-
le ſon tres-religieux Maiſtre, & qui l'a-
uoit appellé SOT de ce qu'il faiſoit tant
de bruict pour ce mot d'Eueſque vniuer-
„ ſel) il adiouſte, Par la grace de Dieu, ie ne
„ ſuis point tombé en l'erreur d'orgueil; (il
„ veut dire de s'appeller Eueſque vniuer-
„ ſel.) Et peu apres : Quand l'Antechriſt ſe-
„ ra venu & ſe nommera Dieu, ne ſera-ce
„ pas vne choſe friuole, mais toutesfois
„ par trop pernicieuſe? Si nous n'auons eſ-
„ gard qu'à la quantité du propos, ce n'eſt
„ qu'vn mot, qu'vne ſyllabe; mais ſi nous
„ en peſons l'iniquité, c'eſt vne ruine vni-
„ uerſelle. Or ie di reſolument que qui-
„ conque s'appelle Preſtre vniuerſel, ou

deſire

desire d'estre ainsi appellé, il est Precur-„
seur de l'Antechrist en son orgueil; par-„
ce que s'enorgueillissant il se prefere aux „
autres.

CERTES cela est si exprés, qu'il y a dequoy s'esbahir à bon escient, qu'aprés cela on veuille encore soustenir par l'Escriture & par les escrits des Anciens ceste Empire d'orgueil; qui s'est non-seulemẽt assuietti les Chaires des Eueſques, mais qui plus est les throsnes des Monarques. Il y a, dis-je, dequoy s'esbahir qu'il y ait des Docteurs qui non-seulement le soustiennent, mais qui plus est, qui croyent ce qu'ils en disent. Mais quoy, S. Paul ne nous a-il point aduertis que ces Docteurs seroient cauterisés en leurs consciences? Qu'ils seduiroient estans eux-mesmes seduicts? Et qu'à tous ceux qui n'ont point receu la dilection de verité pour estre sauués, ains qui ont consenti à l'iniquité, Dieu leur ennoyera efficace d'erreur à ce qu'ils croyent à mensonge? CCCXIX. *Conclusion de l'Oeuure.* 1. Tim. 4. 2. 2. Tim. 3. 13 2. Tess. 2. 10. 11.

O ETERNEL mon Dieu! Que tes CCCXX.

Discours & Priere à Dieu.

Iugemens sont incomprehensibles, & tes voyes impossibles à trouuer ! Mais combien grandes sont tes gratuités enuers ton seruiteur ! Tu m'as traicté, Seigneur, selon tes grandes compassions. Car tu as retiré mon ame de la mort, mes yeux de pleur, & mes pieds de tresbuchement; m'appellant des tenebres à ta merueilleuse lumiere. Tes bienfaicts sont sur moy, ô Eternel ! Que te rendray-je donc? Ie prendray la coupe des deliurances; Ie te sacrifieray sacrifice d'action de graces, j'inuoqueray ton Nom. Ie rendray maintenant mes vœux à l'Eternel deuant son peuple, és paruis de son Temple, au milieu de toy, ô Ierusalem nouuelle. Fay ceste mesme grace, ô Pere de misericorde, à ceux qui en sincerité de cœur liront ce liure: Car maintenant, Seigneur, ton seruiteur a prins courage de parler à toy, encore qu'il soit poudre & cendre. Ayes pitié des pauures ames qui n'errent qu'à faute d'instruction. Fay luire ta lumiere à ceux qui gisent en tenebres d'ombre de

de mort. Retire-les par ta main secourable du bourbier dans lequel ils sont plongés par le malheur de leur naissance corporelle. Regenere-les, ô bon Dieu, en nouueauté de vie spirituelle. Ne leur impute point la haine ignorante qu'ils nous portent à cause de ton Nom; Mais fay plustost que reconnoissans la saincteté de nostre doctrine (laquelle tu sçais bien estre la mesme que tu nous as baillée par ton Fils en ces derniers iours) ils voyent clair dans leurs abus, abhorrent leurs idolatries, quittent leurs traditions humaines, detestent l'impieté des seducteurs, se repentent de leur zele sans science, soyent enflammés de charité Chrestienne, ne reçoiuent plus autre regle de leur foy que ta Parole, & par consequent point d'autre Docteur infaillible & Souuerain Pontife & Monarque de l'Eglise, que Nostre vnique Redempteur, & Mediateur, & Sacrificateur le Seigneur Iesus. Auquel auec toy,

ô Pere celeſte, en l'vnité du S. Eſprit ſoit honneur & gloire en tous lieux, Amen.

Fin de la Seconde & derniere Partie.

TABLE
DES CHOSES
REMARQVABLES
MENTIONNE'ES AV
preſent Liure.

S. ſignifie Section, Et P. ſignifie Page.

A

ABbregé des fauſſes doctrines de l'Egliſe Romaine. S. 58.

Accompliſſement de la Loy impoſſible; Et comment. S. 158. & ſuiu.

Adoration vraye, à Dieu ſeul pour object. P. 340. Se faict ſeulement en eſprit & verité. Ibid. Se trouue en l'Egliſe Reformée. P. 341. Et non en la Romaine. Ibid. & ſuiu.

Adrian I. Pape, veut qu'on adore les Images. p. 352.

Afflictions ſont predictes aux Fideles. p. 10.

A

Albigeois fideles teſmoins de la verité. p. 273.

Ambaſſadeurs Siciliens, & leur Blaſpheme. p. 475.

Anciens Chreſtiens & leurs maximes, cõtraires à l'Adoration du Sacrement. ſ. 142.

Andradius defenſeur celebre du Concile de Trente, fonde la foy & le ſalut de tous les Catholiques Romains ſur le Pape. p. 28.

Ange du Ciel annonçant doctrines nouuelles, deuroit eſtre tenu en execration. p. 63. & 96.

Anges ne doiuent eſtre adorés. ſ. 132.

Antechriſt, aſſis au Temple de Dieu. p. 142. & 283. Et en la ville des ſept montagnes. p. 279. A tous les Miracles de ſon coſté. p. 235. & 236. Eſt predict accompagné d'vne armée de Preſtres, par ſainct Gregoire. p. 731.

Antiquité de doctrine, vraye marque de l'Egliſe. ſ. 104. Conuient à l'Egliſe Reformée, & non à la Romaine. ſ. 105.

Antiquité de l'Egliſe Romaine eſt baſtarde. ſ. 106.

Apoſtaſie en l'Egliſe, predicte par S. Paul. p. 283.

Apoſtolicité, vraye marque de l'Egliſe, en quoy conſiſte? ſ. 87. Conuient à l'Egliſe Reformée, & non à la Romaine. ſ. 88.

Apoſtres ont eſcrit tout ce qui eſtoit neceſſaire pour noſtre endoctrinement. ſ. 37. Limitent & reduiſent leur doctrine à l'Eſcriture ſaincte. p. 131. Ne la prouuent iamais par la Tradition non-eſcrite. p. 138. Mais bien par l'Eſcriture. Ibid. Ont tous eſté eſgaux en authorité. ſ. 311. 312. & ſuiuantes.

Apoſtres mariés. p. 203.

Arbre capillaire. p. 223.

Arnoux Ieſuite, appelle l'Eſcriture vne Regle muette. p. 88. Sa Cõfeſſiõ notable. p. 133.

Arnoux, ou Arnulfe, Eueſque d'Orleans, qualifie le Pape Antechriſt en plein Concile. p. 273.

Arriens s'appelloient Catholiques. p. 13. Se vantoient de la multitude. ſ. 83.

Athanaſe allegué pour la lecture de l'Eſcriture ſaincte contre ceux qui en veulent deſtourner. p. 52.

Auantages mondains, lacqs & pieges dont ſe ſert le Diable. p. 9.

Auarice eſt idolatrie. p. 129.

Aueuglemẽt volõtaire de ceux de Rome. p. 25.

Aumoſne ne doit eſtre faicte aux Moines. p. 201.

Auguſtin, veut qu'on explique les paſſages obſcurs des Eſcritures par les clairs, & non autrement. p. 75. Veut que l'Egliſe ſoit cherchée és Eſcritures. p. 147. Veut que l'Eſcriture ſoit Iuge des Controuerſes, & non les Conciles. p. 150. Et non les Peres, quels qu'ils ſoyent. p. 320. Reiette la pretenduë Parole non-eſcrite. p. 264 Enſeigne que les Vierges ſe marians aprés leur vœu contractent vn mariage valide. p. 208. Dict que les miracles ne ſont plus neceſſaires pour croire en

en Ieſus-Chriſt. 234. Tient que c'eſt par couſtume humaine que les Eueſques ſont plus que les Preſtres. p. 308. Ne reconnoiſt que deux Sacremens proprement dicts, à ſçauoir le Bapteſme & la ſaincte Cene. p. 580. Enſeigne qu'aprés la Conſecration les deux eſpeces ſont encores pain & vin. p. 623. Et que le vray corps & le vray ſang du Seigneur ne peuuent eſtre receus par la bouche. p. 642. & 643. Veut qu'on entẽde ſeulement en figure ces paroles *manger & boire Ieſus-Chriſt.* p. 652. Explique comme nous ce qu'õ allegue pour la Primauté de S. Pierre. p. 715.

Auguſtin & les autres Peres comment employẽt les fauſſes marques de l'Egliſe alleguées par nos Aduerſaires : f. 110. 111. & 112.

B

BAile Ieſuite, eſgale Tite-Liue Autheur Payen à l'Eſcriture ſaincte deſtituée du teſmoignage de l'Egliſe Romaine. p. 88.

Bapteſme ne ſe reïtere point, & pourquoy ? p. 588. Eſt contaminé en l'Egliſe Romaine. f. 255. N'eſt abſolument neceſſaire à ſalut. f. 256. & ſuiu. iuſq. à la 262.

Bapteſme de l'Egliſe Romaine adminiſtré par des femmes, par des Payens & par des Iuifs. p. 300. & 301.

Baronius Cardinal cenſure S. Theodoret pour auoir condamné l'adoration des Anges. p. 347. Adore des oſſemens par le commandement du Pape. p. 355.

Baruc liure non-Canonique, tres-formel contre les Images. p. 364. Et encore plus contre l'adoration du Sacrement Romain. f. 140.

Baſile allegué pour la clarté de l'Eſcriture. p. 74. Attribuë la cauſe des Schiſmes au deſir deſreglé que les Eueſques ont de dominer. p. 168. & 169.

Bellarmin Cardinal Ieſuite, veut que l'on croye que les vices ſont bons, & que les vertus ſont mauuaiſes, en cas qu'il plaiſe au Pape. p. 28. Dict que la lecture de l'Eſcriture ſaincte eſt occaſion d'erreur en la foy & és mœurs. p. 61. Eſgale l'Alcoran de Mahomet à l'Eſcriture deſtituée du teſmoignage de l'Egliſe Romaine. p. 88. Souſtient qu'vn Preſtre faict plus mal de ſe marier que de

paillarder. p. 207. Dict que les Saincts ſont Dieux par participation. p. 346. Qu'il faut adorer les Images en elles-meſmes, & propremẽt. p. 352. Reconnoiſt que l'Election & la Reprobation ou Reiection ſont fondées ſur le ſeul bõ-plaiſir de Dieu. p. 528. Item, Que tous les Apoſtres ont eu eſgalité de puiſſance enuers l'Egliſe. p. 723. Dict que Ieſus-Chriſt en la Meſſe a vn corps faict de pain. p. 692.

Benedictions Papales, vaines & abuſiues. p. 40. 41. 697.

Benefice de Ieſus-Chriſt n'eſt attaché au Pape ny à ſon Egliſe. p. 3. 160. 266. & 267.

Benefices de Dieu enuers l'Egliſe reduicts en quatre chefs, & quels? S. 216. Berenger Archidiacre d'Angers ſouſtient la vraye doctrine ſur la ſaincte Cene auec pluſieurs Diſciples. p. 273. Eſtrange abjuration que l'Egliſe Romaine luy fit faire par force. p. 646.

Bertran Preſtre François defend la vraye doctrine ſur la ſaincte Cene par liure exprés, en ſuite du commandement du Roy Charles le Chauue. p. 273.

Berulle Cardinal, & ſes iniures contre les Chreſtiens. p. 228.

Beſtes qui ont mangé le pretendu corps de Chriſt miſes au Reliquaire. p. 355.

Blaſphemes des Docteurs Romains cõtre l'Eſcriture ſaincte. p. 79. 80. 87. 88. Touchãt la ſaincte Vierge. S. 121. Touchant le Pape. S. 122.

Bonauenture Cardinal canoniſé, accommode tous les Pſeaumes à la Vierge, & met ſon Nom à la place de celuy de Dieu. p. 345.

C

CAjetan Cardinal, attribuë diuinité aux Saincts treſpaſſés. p. 346.

Calice du Sacrement ne doit eſtre refuſé au peuple. S. 266. & ſuiu. En quelle ſorte eſt la cõmunion au ſang de Chriſt? S. 300.

Caluin diſpute contre ceux qui font Dieu Autheur du peché. S. 283.

Canon *Si Papa.* faict dependre du Pape le ſalut de tous les Chreſtiens. p. 28.

Captiuité ſpirituelle. p. 37.

Caſſander & Eraſme Theologiens Romains, contraires à la Moinerie. p. 190.

Catholicité vraye en quoy conſiſte.

fiſte. S. 80.

Cauſſin Ieſuite, impertinent Theologien. p. 122. 123. Impudent calomniateur. p. 526. 527.

Cautele de la Meſſe, & leur prodigieuſe doctrine. p. 355.

Cene ſe reïtere, & pourquoy? p. 588. Eſt ainſi appellée par S. Paul. p. 608. Eſt ancantie en l'Egliſe Romaine. Ibid.

Ceremonie notable au couronnement du Pape. p. 251.

Ceremonies ne conuiennent à l'Egliſe Chreſtienne. S. 78.

Certitude du ſalut doit eſtre creuë par chaque Fidele pour ſoy. S. 228. & ſuiu. cela prouué par l'exemple des illuſtres Fideles. S. 232.

Charron Docteur Romain veut que le Chreſtien croye ſans intelligence & ſans raiſon, & comme aueugle. p. 33. Appelle l'Eſcriture vne eſpée à toutes mains. p. 73. Item vne foreſt de fourragement, voire meſme pour les Atheïſtes. p. 88. Dict qu'elle n'eſt qu'vne bien petite parcelle de la verité reuelée. Ibid.

Chaſteté Monachale condamnée par l'Eſcriture ſaincte. S. 71.

Chaſtimens que reçoiuent les Fideles, ne tiennent lieu de Satisfaction. p. 464.

Chicane ridicule de certains brouïllons de ce temps. p. 136

Chriſt ſeul a accompli la Loy. p. 113. Fonde ſa vocation ſur les Eſcritures. p. 131. 135. N'allegue iamais la Tradition. Ibid. A eſté baptizé & a faict la ſaincte Cene, ſans practiquer aucun autre Sacremẽt. p. 578. 579. Eſt abſent de la Terre ſelon le corps. S. 304.

Chriſtian Druthmarus viuant dans le 9. ſiecle enſeigne noſtre doctrine ſur le poinct de la Cene. p. 273.

Chryſoſtome tiẽt comme nous que tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut eſt couché clairemẽt en l'Eſcriture. p. 72. Exhorte chacun à la lire. Ibid. Dict qu'elle s'expoſe elle-meſme. p. 75. Qu'vn Payen peut iuger du vray Chriſtianiſme par icelle. p. 82. 83. Que les Miracles ne ſont plus vtiles. p. 233. 234. Explique comme nous ce qu'on allegue pour la Primauté de S. Pierre. p. 715. L'Autheur des Homilies ſur S. Matthieu miſes parmy ſes Oeuures teſmoigne que de ſon temps les Miracles auoient ceſſé parmy les vrays Chreſtiẽs. p. 234. Dict que du temps de l'Antechriſt l'Egliſe ne ſe pourra connoiſtre que par les ſeules

Escritures. p. 235.
Clement Alexandrin veut qu'ō expose l'Escriture par l'Escriture. p. 75. Qu'on refute les Heretiques par cela mesmes qu'ils en osent alleguer. p. 134. En quoy cōsiste selon luy l'vnité de l'Eglise? p. 160. Sa response à ceux qui oppose nt aux Chrestiens la diuersité de leurs sectes. S. 60. Veut qu'on y remedie par l'Escriture. p. 175. Se mocque de l'austerité des Moines Payens. p. 195. & 225. En condamne l'imitation. p. 226 Condamne la concupiscēce encor qu'on y resiste. p. 207.
Combat contre soy-mesme, le plus grand de tous. p. 1. & 2. Et principalement en faict de Religion. Ibid.
Cōmandement de Dieu, termes pris pour l'Escriture saincte. p. 114. Nous oblige en faict de Religion, & non ceux des hommes. S. 146. & suiu.
Commandemens que les Romains appellent de l'Eglise, contraires à la parole de Dieu. S. 149.
Communion à Iesus-Christ est spirituelle en sa maniere. S. 271. & suiu.
Conciles ne sont Iuges souuerains des Controuerses selō Augustin, mais les Escritures. p. 150.
Conciles de l'Eglise Romaine, inutiles. p. 29. Sont asseruis au Pape. Ibid.
Concile de Gangres anathematise les bigotes qui se separent de leurs maris par deuotion. p. 210. Item, les enfans qui laissent leurs Peres pour le mesme subjet. p. 215. Item, les Peres qui pour ce pretexte delaissent leurs enfans. p. 216. Item, les bigotes qui se coupent leurs cheueux. p. 223.
Concile de Carthage 4. veut qu'en la consecration d'vn Prestre les Prestres imposēt leurs mains conioinctement auec l'Eueſque. p. 305.
Concile vniuersel 6. condamne l'Eglise Romaine de ce qu'elle ieusne le Samedi, & de ce qu'elle defend le mariage aux Prestres. p. 272.
Concile de Constantinople vniuersel 7. condamne les Images, & enseigne nostre doctrine touchant la saincte Cene. p. 272.
Concile de Nicée second, establit l'idolatrie des Images. S. 123. Et celle des Reliques. p. 355.
Concile de Florence veut que le Pape puisse adiouster au Symbole. p. 90.

Concile

Concile de Latran attribuë au Pape ce qui n'appartiẽt qu'à Iesus-Christ. p.350.
Concile de Trente donne vn desmenti à S. Paul. p. 435.
Condamne l'asseurãce du salut, à laquelle la Parole de Dieu nous exhorte. p.550.
Conducteurs aueugles menent à perdition. p.27.28.
Confession, deuoir de l'Eglise enuers Dieu, & non enuers vn Prestre. S. 172. & suiu.
Confession de foy de Berẽger, d'vn Pape, & d'vn Concile vniuersel. S. 278. Est reniée auiourd'huy par l'Eglise Romaine. Ibid.
Confirmation, faux Sacremẽt. S. 250.
Conformité de doctrine auec la Parole de Dieu, marque infaillible de l'Eglise. p.146.
Connoissance en la Religion, commandée de Dieu. p. 34. & suiu. Iointe auec la foy. p. 38.39.46.47.
Connoissance de la doctrine va deuãt celle de l'Eglise. p.148.
Consciences des Reprouués, cauterisées & insẽsibles p.19.
Conseils Euangeliques, & leur nature. p. 193.
Constantius Empereur Heretique, habille de ceremonies la Religion Chrestienne. p. 227. Se vantoit de la multitude. p. 248.
Continẽce est vn don de Dieu, qui n'est dõné à tous. p.204. & suiu.
Conuersion, don de Dieu. S. 153. Par où doit commencer. p. 9.
Conuoitise est peché mesmes sans le consentement. S.163.
Cornelius à Lapide Iesuite, cõfesse qu'auant l'année 1139. on pouuoit contracter mariage validement contre le vœu. p. 208. Item, Que le sepulchre de Moyse a esté caché pour empescher l'idolatrie. p. 383. Son eschappatoire friuole. Ibid. Dict qu'vn Prestre entant que Prestre est superieur à Iesus-Christ entant que victime. p. 480.
Corps de Christ ne peut estre mangé reellement par les meschans. p.638. 639.
Corruption de l'Eglise en diuers temps. S. 92. & suiuãtes. Ne s'est pas faicte tout à coup en l'Eglise Romaine. S. 97.
Coster Iesuite appelle l'Escriture vne lettre morte, & vne gaine qui reçoit toute sorte d'espée. p. 87. 88. Nous reprend de nous attacher aux Escritures. p. 89. & 128.
Croix, adorée en l'Eglise Ro-

maine. S. 124. Meſmes de culte de Latrie. p. 354. Contre la Parole de Dieu. S. 134.
Curioſité bonne, quelle? p. 25.
Cuſan Cardinal, & ſon dire. p. 49. Veut que l'Egliſe Romaine puiſſe changer le Cõmandement de Dieu. p. 98.
Cyprian, veut que les Vierges qui ont faict vœu de continence & ne ſe peuuent contenir, ſe marient pluſtoſt que de bruſler. p. 207. 208.
Cyrille d'Alexandrie, tient que les Apoſtres ont tout eſcrit ce qui eſt neceſſaire à ſalut. p. 100.
Cyrille de Ieruſalem, proteſte de ne vouloir eſtre creu ſinõ entant qu'il parle auec & ſelon l'Eſcriture. p 319.

D

DEbats ſur l'interpretation de l'Eſcriture d'où prouiennent? p. 73.
Defenſe ou prohibition de viandes, & celle du mariage, contraires à la parole de Dieu. p. 407. 408. & 207. Sont appellées doctrines de Diables par S. Paul. Ibid.
Definition explique la choſe inconnuë, par les connuës. p. 148.
Deſolation de l'Egliſe auoit eſté predicte és Eſcritures. p. 142. 279. & S. 95. & ſuiu.
Deuotions volontaires, c'eſt à dire eſtrangeres de l'Eſcriture, reprouuées de Dieu. S. 63. & 64.
Diable eſt refuté par Ieſus-Chriſt par la ſeule Eſcriture. p. 117. 128.
Dieu n'eſt point autheur du peché. S. 223.
Differẽce notable entre la Religion Reformée & la Romaine. p. 7.
Difference des interpretations que donnent l'Egliſe Romaine & la Reformée, ſur l'Eſcriture ſaincte. p. 75. & ſuiu.
Differẽs entre nous & ceux de Rome, ne ſont que ſur le plus & le moins. p. 240.
Diuerſité des ſectes & des opinions, reprochée aux Chreſtiens par les Payens. p. 82. 83. & S. 60.
Diuiſiõ des Docteurs Romains touchant la ſouueraineté en l'Egliſe. p. 167. 168.
Docteurs Romains imitent les Payens. p. 82. Redoutent l'Eſcriture. p. 51. Ne diſputent auec les Iuifs que par les Eſcritures, & pourquoy? p. 131. 132. Preferent la paillardiſe au ſainct Mariage. p. 207. Imitent les anciens Heretiques, en leur parole non-

non-escrite. p.264. Quelles sont leurs maximes? S. 161. Parlent comme les Pelagiēs. S. 163. 164.
Doctrines Catholiques, quelles? p. 241.
Domination en l'Eglise, contraire à la Parole de Dieu. S. 306. & suiu.
Dominique Canonisé pour auoir esté persecuteur des Fideles. p. 443.
Doute est contraire à la foy, p. 552. 553.
Dulie & Hyperdulie, distinctions vaines, & contraires à la parole de Dieu. p. 374.

E

ECclesiastique, liure non-canonique, contraire au Purgatoire. p. 479.
Eglise, est fondée sur l'Escriture. p. 22. 23. & 119. Commēt est colomne & appuy de la verité? p. 166. Authorité d'icelle alleguée par les Scribes & Pharisiēs cōtre Iesus-Christ. p. 138. & 141. N'est tousiours exterieurement separée de la corruption. S. 93. & suiu.
Eglises Orientales plus Catholiques & anciennes que la Romaine. p. 270. Ne peuuent estre conuaincuës par les marques qu'elle assigne. Ibid.
Eglise de Rome, quelle Eglise? p. 3. Quels sont les principes de sa doctrine? p. 19. Ses maximes. S. 161. Est obligée selon ses Docteurs d'obeïr au Pape cōmandant de tenir les vices pour vertus, & les vertus pour vices. p. 28. N'ose iuger le Pape, non pas mesmes luy contredire lors qu'il mene des charretées d'ames en Enfer. Ibid. Est Idolatre en plusieurs sortes. S. 118. & suiu. Adore le Pape comme Dieu. S. 122. Est Capernaïtique ou subjecte à errer, par sa propre confession. S. 278.
Election est fondée sur le seul bon plaisir de Dieu. S. 218. & suiu.
Eleus ne peuuent estre seduicts d'vne seduction finale. p. 82.
Enfans des Fideles, sōt Saincts. S. 259.
Erynger Escossois Moine de S. Benoist, defenseur de la verité sur le poinct de la saincte Cene. p. 273.
Escouter signifie quelquesfois lire. p. 95. & 257.
Escriture Ste est escrite par le cōmandement de Dieu. p. 93. & suiu. Est suffisante à nous instruire parfaictemēt pour

noſtre ſalut. S. 35. & ſuiu. A eſté eſcrite à ceſte fin. p. 97. & ſuiu. Eſt le fondement de la foy. p. 116. & ſuiu. Ses effects admirables. p. 119. 120. Eſt vne puiſſante arme contre le Diable & ſes ſuppoſts. p. 128. & 143. Peut eſtre leuë de chacun. S. 20. & ſuiu. Eſt claire pour ce qui eſt neceſſaire à ſalut. p. 71. Methode pour la bien interpreter. p. 74. N'eſt cauſe des debats. Ibid. N'eſt obſcure en ce qui eſt neceſſaire à ſalut, ſinon aux reprouués. p. 81. 82.

Eſcrirure eſt Iuge ſouueraine des Controuerſes. p. 22. 23. & 120. Eſt ſeule vraye marque pour cõnoiſtre auiourd'huy l'Egliſe. p. 143. 144. Eſt iniuriée par les Docteurs Romains. p. 87. 88.

Eſcritures parlent du Pape, & en quelle qualité? p. 20.

Eſcrits Canoniques, deſignés par le nom de leurs Autheurs. p. 95.

Eſprit particulier, reproché à l'Egliſe Romaine, par retorquution. p. 23.

Eſprits comment doiuent eſtre eſprouués? p. 108. & 146.

Eſtre en matiere de ſignes eſt touſiours pris pour *Signifier*. S. 288.

Euangeliſtes, *voy* Apoſtres.

Euangile, puiſſance de Dieu en ſalut. p. 17.

Euchariſtie, eſt la commemoration de l'vnique ſacrifice propitiatoire. S. 188.

Euchariſtie Romaine, contraire à la Parole de Dieu. p. 410.

Eueſques, Peres des Moines. p. 220. Sont tous eſgaux & ſucceſſeurs des Apoſtres. p. 267. Ne ſont plus que les Preſtres, de droict diuin. S. 103.

Eueſque vniuerſel n'eſt expedient à l'Egliſe. p. 27. Eſt vn tiltre Antichreſtien. S. 318.

Expoſition naïfue de ces paroles, *Cecy eſt mon corps, &c.* p. 75. 76. & S. 294.

Extreme-onction, faux Sacrement. S. 254.

F

FAbles données pour doctrine en l'Egliſe Romaine. p. 67. 68.

Faux Prophetes des derniers temps, & leurs qualités. p. 142. & 284.

Femmes & Laics, qualifiés chiens & pourceaux par les Docteurs Romains. p. 49. 50.

Femmes illuſtres en pieté & connoiſſance. p. 51.

Ferus Cordelier, allegué contre le

le vœu de continence Monachale. p. 205. & 212. 213. Item, touchant les Miracles. p. 236.
Festes, contraires à la parole de Dieu. p. 408.
Fondement vray de la foy est la Parole de Dieu. p. 30. & 38. A sçauoir l'Escriture. p. 119.
Fourbe notable des Docteurs Romains. p. 86.
Foy rend presentes les choses absentes, & les inuisibles visibles. p. 633.
Foy iointe auec la connoissance. p. 38. 39. & 46. 47.
Foy iustifiante en quoy consiste? S. 233.
Franc-arbitre, cõsideré en quatre estats. S. 151. & suiu.

G

GArnemens suscités par les Iuifs contre S. Paul. p. 12 & 64.
Gloses impies du Droict Canõ. p. 90. & 263. & 348. & suiu.
Grandeur la plus haute, Quelle? f. 2.
Grandeur mondaine, fausse marque de l'Eglise. S. 84. & suiuantes.
Gregoire de Nazianze allegué contre la multitude. p. 248. Touchant la vraye succession. p. 268.
Gregoire Euesque de Rome condamne les tiltres que se donnẽt ses successeurs. p. 165. N'attribuë à S. Pierre qu'vne Primauté d'ordre ou de recommendation. S. 316. & 318. Condamne tres-formellement & aigrement, sans y penser, ses successeurs. Ibid. Est cõtraire à la Messe. p. 244 Ne veut point d'Euesque vniuersel en l'Eglise. p. 27.
Gregoire VII. Pape se faict attribuer ce qui n'appartient qu'à Iesus-Christ. p. 166.
Gregoire de Valence Iesuite, veut qu'on obeïsse au Pape & à l'Eglise Romaine, sans regarder à ce qu'ordonne l'Escriture. p. 24. Blaspheme contre l'Escriture. p. 79. 80. Dict qu'il y a vn culte des Idoles qui est licite. p. 352. Cõfesse que l'Escriture fournit les marques de l'Eglise. p. 321.

H

HEresies sont en quelque sorte expedientes, & pourquoy? p. 84. Ne peuuẽt subsister sur les Escritures seules. p. 132.
Heretiques redoutent l'Escriture. p. 52. & 88. & 89. Com-

mẽt l'alleguent ? p. 130. Sót conuaincus par elle-meſme. p. 135. 136.
Hoſius Cardinal eſgale les fables d'Eſope à l'Eſcriture deſtituée du teſmoignage de l'Egliſe Romaine. p. 88.
Hypocriſie ridicule des Docteurs Romains. p. 23.

I

IDolatries de l'Egliſe Romaine. S. 118. & ſuiu.
Ieroſme veut qu'on decide les doutes touchãt la Religion par l'Eſcriture ſaincte. p. 123. Se mocque de la Moinerie. p. 224. 225. Tiẽt que tous les Eueſques sót eſgaux, meſmes à celuy de Rome. p. 267. A tenu que l'Egliſe vniuerſelle viſible ſeroit quelque iour en ruïne & deſolatiõ. p. 292. & ſuiu. Item, Que les Preſtres ſont eſgaux de droict diuin aux Eueſques. p. 307. 308. Dict que les Peres ne diſent pas touſiours ce qu'ils penſent en leurs eſcrits de Cõtrouerſe. S. 112. Dict qu'il ne faut point chercher Ieſus Chriſt en vn lieu petit & ſecret. p. 387. Nous defend ſur la doctrine du Franc-arbitre. S. 156. Et ſur la qualité des pechés. p. 436. Explique cõme nous ces paroles *Lier & Deſlier*. S. 315. à la fin.
Ieſuites prennent en vain le nom de Ieſus. p. 135.
Ieſus-Chriſt. *Voyés* Chriſt.
Ignace Eueſque d'Antioche Martyr, allegué contre les diuerſes ſectes de Moines. p. 192. en marge. Pour la dignité du Mariage. p. 203.
Ignorãce de l'Eſcriture ſaincte, cauſe d'erreur en la foy & és mœurs. p. 61. & 136.
Ignorance grande du peuple de l'Egliſe Romaine. p. 34. 35.
Impoſition des mains, ceremonie de benediction en l'enuoy des Paſteurs. p. 589.
Indulgences Romaines, contraires à la parole de Dieu. S. 185. & ſuiu.
Injure la plus ſenſible au Fidele, quelle ? p. 13. & ſuiu.
Intention ne iuſtifie point vne mauuaiſe œuure. S. 165. & ſuiuantes.
Inſtruction en la Religion, cõmãdée de Dieu. p. 34. & ſuiu.
Inuocation n'appartient à autre qu'à Dieu. S. 206. & ſuiu. La recommandation reciproque des SS. viuans, ne faict rien pour l'Inuocation des treſpaſſés. S. 209.
Irenée Eueſque de Lyon Martyr, allegué pour la ſuffiſance de l'Eſcriture. p. 89. & 119.

& 257. Diſpute par la tradition contre ceux qui ne veulent receuoir les Eſcritures. p. 322.
Iugement de diſcretion, neceſſaire au Fidele. p. 39. & 41. & 150.
Iuifs ne peuuent eſtre bien refutés que par les Eſcritures. p. 131. 132.
Iuſtification du Fidele deuant Dieu, ne ſe faict par les œuures. S. 235. & ſuiu. Difference entre celle de la Loy, & celle de la Foy. S. 240.
Images adorées en l'Egliſe Romaine. S. 123. Contre la parole de Dieu. S. 129. & ſuiu. L'Eſcriture en parle auec meſpris & abomination. S. 130.

L

LAics & femmes qualifiés chiens & pourceaux par les Docteurs Romains. p. 49. 50.
Langue non-entenduë n'a lieu en l'Egliſe. p. 408. 409.
Leon X. Pape, appelle la Vierge Marie Deeſſe. p. 345.
Liberius Eueſque de Rome allegué contre la Multitude. S. 83.
Liberté & neceſſité ſont compatibles. p. 424.
Lipſe faict de la ſaincte Vierge vne Deeſſe, à la mode des Payens. p. 345.
Loy de Dieu, termes pris pour l'Eſcriture. p. 112.
Loy ne peut eſtre accomplie parfaictement: Et comment cela ſe doit entendre? S. 158. & ſuiuantes.
Lucifugæ ſcripturarum, tiltre des Heretiques. p. 52.

M

MAnducation par foy eſt la ſeule par laquelle on mange la chair du Seigneur. S. 272. & ſuiu.
Mariage honorable, & pluſieurs grands Saincts mariés? p. 202. 203.
Mariage n'eſt point Sacrement proprement dict. S. 253.
Marque infaillible de l'Egliſe eſt la conformité auec les Eſcritures. p. 146.
Mauuaiſe foy des Docteurs de l'Egliſe Romaine. p. 91.
Martin V. Pape, qualifié le Chriſt du Seigneur. p. 549.
Mediation des SS. treſpaſſés entre Dieu & les hommes, refutée. S. 212. & ſuiu.
Mediation d'interceſſion, fondée ſur la Mediation de Redemption, S. 213. & 214.
Médicité malediction de Dieu. p. 198.

Merites des hõmes n'ont point de proportion à la vie eterternelle. S. 167. & suiu.
Messe & sa nouueauté. p. 244. Est contraire à la Parole de Dieu. s. 189. & suiu. N'est point vn vray & reel sacrifice propitiatoire. Ibid. Est vne cloaque d'abus. S. 263.
Messes priuées, contraires à la Parole de Dieu. s. 265.
Metaphores frequentes de nostre Sauueur. s. 279. & suiu.
Methode pour bien exposer les Escritures. p. 74.
Metonymie figure familiere aux Escritures. S. 289. & suiu.
Minutius Felix allegué pour la simplicité du Christianisme. p. 228. 229.
Miracles ne sõt tousiours marque de la vraye Eglise. s. 79. Sont marques de la fausse des derniers temps. Ibid. Pourquoy les Docteurs de la Reformation n'en ont point faict? p. 237.
Mission. *Voyés* Vocation.
Moinerie fausse saincteté? s. 66. & suiu. Est le soustien de la tyrannie du Pape. s. 67. Est contraire à l'Euangile. s. 68. Est nouuelle. p. 198. 199.
Moines Romains combien differens de ceux du temps passé? s. 66. Semblables aux Payens, aux Pharisiens, & aux Heretiques anciẽs p. 189. 190. & s. 76. & 77. N'ont nulle vocation. p. 217. Quelles gens sont. p. 192. & 217.
Moines anciens reconnoissoiẽt les Euesques pour leurs Peres. p. 220.
Montanistes qualifioient charnels les Orthodoxes. p. 228.
Moyse rompant les tables de la Loy, Que signifie? p. 124.
Multitude est fausse marque de l'Eglise. s. 82.

N

NEcessité & Contraincte different. p. 424.
Nicolas Pape se qualifie Dieu. p. 349.
Nom de Romain diuise Christ. p. 160. 161.
Nonnains, rasées contre la defense de l'Apostre. p. 223. Anathematisées par le S. Concile de Gangres. Ibid. Semblables aux Vestables. Ibid.
Nouueauté des Eglises Reformées, Quelle? p. 240. 241.
Nouueautés Romaines. p. 245. & 313. & suiu.

O

OBedience Monachale, cõtraire à la Parole de Dieu. s. 74.

Obeissance

Obeïſſance bonne, & mauuaiſe. p. 41.
Oeuures bonnes, ſont effects & non cauſes de l'Election. S. 221.
Oeuures qu'on appelle de ſupererogation, contraires à la parole de Dieu. S. 160. & ſuiuantes.
Opprobre de Chriſt honorable, & ſujet de ioye. p. 12.
Optat Mileuitain veut qu'on fonde ſa foy ſur l'Eſcriture, & qu'elle iuge des Controuerſes. p. 31.
Ordre conuenable à l'Egliſe, vraye marque d'icelle. ſ. 99. En quoy conſiſte ? Ibid.
Ordre faux Sacrement. ſ. 252.
Orgueil Phariſaïque des deuots de l'Egliſe Romaine. p. 186.
Oppoſitions à l'Egliſe Romaine en diuers temps. p. 272. 273. & 288. & ſuiu.
Origene ne veut eſtre creu quand il parle autremẽt que par l'Eſcriture. p. 319.
Orthodoxes, qualifiés Sectataires d'Athanaſe par les Arriens. p. 13.

P

PAin conſacré, en quelle ſorte eſt la Communion du Corps de Chriſt ? ſ. 300.
Paix vraye & fauſſe. p. 169.
Papat ſource de tous abus. ſ. 303 N'eſt nullement fondé ſur la Parole de Dieu. ſ. 308.
Pape entraiſnant les ames en Enfer par troupes innõbrables ne peut, ſelon la doctrine Romaine, eſtre repris. p. 28. Se peut deſuoyer de la foy. p. 29. Eſtime pouuoir faire nouueaux articles de foy, & diſpenſer contre l'Eſcriture. p. 90. Combien eſt different de Ieſus-Chriſt ? ſ. 85. Eſt adoré comme vn Dieu. ſ. 122. Se rend ſemblable à Lucifer. p. 350. Imite les Empereurs Payens les plus impies. p. 374.
Pape ne peut faire nouueaux articles de foy. p. 95. 96. N'a nulle vocation de Dieu entant que Pape. p. 298. N'eſt point ſucceſſeur de S. Pierre. ſ. 309.
Papiſme ne peut ſubſiſter ſur l'Eſcriture. p. 133. Par leur propre confeſſion. Ibid.
Pamelius Theologien Romain qualifie l'Eſcriture ſaincte vn nés de cire. p. 88.
Parallele des Moines Romains auec les Phariſiens. ſ. 76. Auec les Idolatres & Payẽs. ſ. 77.
Parallele excellent du diſcours de Ieſus-Chriſt aux Caper-

naïtes, auec celuy qu'il fit à la femme Samaritaine. f. 279. & ſuiu. Autres Paralleles ſur le meſme ſujet. f. 382.

Parler ſignifie quelquesfois *Eſcrire.* p. 95.

Paſque legale comment eſtoit celebrée? p. 668. 669.

Paſteurs vrays donnent connoiſſance à leur troupeau, mais les faux la luy cachent. p. 47. 48.

Paſteurs peuuent errer en detail & en corps. p. 140. & ſuiu. Leur pouuoir limité. f. 147. & 148. Comment pardonnent les pechés? f. 176. Sont appellés Anges en l'Eſcriture, & pourquoy? p. 700.

Pauureté Monachale, condamnée par Ieſus-Chriſt. p. 196. Par S. Paul. p. 199.

Peché ſe trouue en tous les hommes, Ieſus-Chriſt ſeul excepté. f. 158. & ſuiu.

Peché originel demeure aprés le Bapteſme. f. 262.

Pechés ſont tous mortels de leur nature. f. 162.

Pelerinages ſont contraires à l'adoration en eſprit & vérité. f. 143.

Penitence n'eſt point vn Sacrement. f. 251.

Pere ſpirituel & commun ou general, Dieu ſeul. p. 220. & 733.

Peres doiuent inſtruire leurs enfans en la Loy de Dieu. p. 35. 36.

Peres, & les abus qu'on faict ſur leurs eſcrits. f. 107. & ſuiu. Ne veulét eſtre creus qu'entant qu'ils parlét ſelon l'Eſcriture. p. 319. En quel eſgard ſe ſeruent des marques de l'Egliſe aſſignées par nos Aduerſaires? f. 107. & ſuiu. Leurs deſtours & ſoupplesſes en leurs eſcrits polemiques. f. 112. Leurs eſcrits ne peuuent eſtre fondement ny régle de noſtre foy. f. 115.

Perfection Chreſtiéne en quoy conſiſte? p. 193.

Perſecution predicte aux Fideles. p. 10. 11. Loüée & recompenſée par les Papes. p. 443.

Perſeuerance, don de Dieu. f. 154.

Pieté vraye en quoy conſiſte? p. 184. & 204.

Plenitude des Eſcritures, reconnuë par les Anciens p. 92

S. Pierre n'a point eſté Pape. f. 310. & ſuiu. Ses prerogatiues ſont perſonnelles. f. 310. Examen du paſſage, *Tu es Petrus.* f. 313. & ſuiu. Examen du paſſage, *Paſce oues meas.* f. 316. & ſuiuantes.

Preſtre & Eueſque ne differét de droict diuin. f. 103.

Preſtres Miſſionnaires, entant que tels

tels n'ont point de Vocation. f. 202. & ſuiu.
Promeſſes de Dieu à l'Egliſe, abſoluës pour les Eleus: conditionelles pour l'Egliſe viſible. p. 282.
Promeſſes de Dieu ſe rapportent ou à la Loy ou à l'Euangile. p. 194.
Purgatoire Romain, contraire à la Parole de Dieu. f. 181. & ſuiuantes.

Q

QVeſtions friuoles & temeraires des Eſcholes Romaines. f. 245.

R

REformation ſe faict par l'Eſcriture. p. 124. Celle de nos Egliſes faicte preciſement ſur l'Euangile. f. 114.
Religion Chreſtienne appellée Hereſie par Iuifs & par les Payens. p. 13. Eſtoit ſimple en ceremonies anciennement. f. 78. Les Payens s'en mocquoiét, comme auiourd'huy ceux de Rome. Ibid.
Religion Euangelique ſe peut prouuer par l'Eſcriture ſeule, la Romaine non. p. 133.
Reprobation fondée ſur la ſeule volonté de Dieu. f. 222.
Reuelation meſure de la foy. p. 101.
Reuelations des morts condamnées en l'Eſcriture. p. 62.
Roys doiuent lire l'Eſcriture ſaincte. p. 54.

S

SAcrement ne doit eſtre adoré. f. 138. & ſuiu.
Sacremens ſont ſignes & ſeaux des graces de Dieu. f. 246. Sont nommés par S. Auguſtin *vne parole viſible*. Ibid. Leur nombre f. 247. & ſuiu. Sont ſortis du coſté de Ieſus-Chriſt. p. 580. Sont corrompus en l'Egliſe Romaine. ſect. 255. Ne limitent les dons de Dieu, ains pluſtoſt les augmentent. p. 599. Prenent le nom des choſes dont ils ſont Sacremens. f. 290. & ſuiu.
Sacrifice propitiatoire eſt vnique. f. 187. & ſuiu.
Sacrificature des Chreſtiens, quelle? f. 205.
Sadduciens ne reccuoient que les cinq liures de Moyſe. p. 137.
Saincts treſpaſſés ne ſont en en eſtat douïr nos oraiſons. f. 210. & ſuiu.
Saincteté de l'Egliſe eſt en l'interieur. f. 78.

Sapience liure Apocryphe, contraire à l'Eglise Romaine. p.372.& 393. & 469.
Satisfaction pour nos pechés, où doit estre cherchée? f.178. & suiu.
Scrupule pernicieux du peuple de l'Eglise Romaine. p. 33.
Seureté des Fideles est en l'Escriture. p.65.& 102.
Sepulchres ne doiuent estre adorés. Celuy de Moyse ignoré. f. 137.
Sponde Docteur Romain dict que lon se fust bien passé de l'Escriture. p. 102.
Succession vraye Apostolique, quelle? f. 90. Celle des chaires n'est absolument necessaire. f. 91. Peut manquer en la vraye Eglise. f. 92. Se conserue parmy l'idolatrie dont elle est souïllée. p.304. 305.

T

TErtullian allegué pour l'authorité souueraine de l'Escriture. p. 132.
Touchant la vraye Apostolicité. p. 258. Pour la succession de doctrine. p.268. 269. Pour la suffisance de l'Escriture. p. 92.
Testament de Dieu en l'Euangile. p. 31. & 118.
Theodoret improuue le Culte des Anges. p. 347.
Tiltres orgueilleux des Papes. p. 165. & 701.
Tiltres de l'Escriture saincte. p. 117. & suiu.
Tradition fondamentale du Papisme, fausse. p. 265. 266.
Traditions de nos Peres nous sont en recommandation naturellement. p. 2.
Traditions non-escrites, recours des Heretiques. p. 88. 89. & 137. & 264. Sont à euiter par les Fideles. p.103.104. & 140.
Transsubstantiation, & son absurdité. f. 268. Est contraire aux sens. f. 269. A la lumiere naturelle. f. 270. A la maniere de nostre communion à Iesus-Christ. f. 171. & suiu. A la nature des Sacremens. f. 285. & suiu. A leur analogie. f. 290. & suiu. Aux paroles de l'Institution de la Cene. f. 294. & suiu. A l'Analogie de la foy. f. 302. & suiuantes.

V

VAudois fideles de Iesus-Christ. p. 273.
Vazquez Iesuite soustient qu'ō peut licitement adorer vn festu de paille. p. 353.
Victoire la plus grande, quelle.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

le. p. 2.
Vocation des Pasteurs de l'Eglise Euangelique, defenduë. ſ. 101. & ſuiu.
Vocations fauſſes en l'Egliſe Romaine. p. 298. 299.
Vocation des Fideles, fondée ſur leur election. ſ. 224. Differente de celle des infideles. Ibid. Son efficace d'où prouient? ſ. 225.
Vœu d'vn enfant de famille ſans permiſſion du pere eſt nul. p. 114.
Vœux Monachaux contraires à la Parole de Dieu. ſ. 68. & ſuiuantes.

Z

ZEle de la maiſon de Dieu. p. 15.

FIN.



